

Valmont p. 575

Contrat Social J J Rousseau
p. 241

ANNALES PHILOSOPHIQUES, MORALES ET LITTÉRAIRES, OU SUITE DES ANNALES CATHOLIQUES.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Coloss., *ch. XI*, ✝. 8.

TOME TROISIÈME.



A PARIS,
Chez LE CLERE, libraire, quai des Augustins, N°. 39, au coin de la rue Pavée.

1801.

TABLE DES MATIÈRES

DU TROISIÈME VOLUME.

Fin de la table du troisième volume.

ANNALES
PHILOSOPHIQUES,
MORALES ET LITTÉRAIRES.

ÉGLISE D'ESPAGNE.

Il vient de se faire, en Espagne, une espèce de révolution qui n'est pas tout-à-fait dans le genre de la révolution françoise. Depuis quelque temps, la cohorte inquiète et remuante des ennemis du saint siége se fortifioit, s'accroissoit insensiblement et ne laissoit pas de former un parti assez considérable. Ces hommes avides de changemens, parce qu'ils ont toujours quelqu'intérêt de changer; ces zélateurs qui se disent les ennemis de la morale relâchée, parce qu'ils se relâchent de l'obéissance qu'ils doivent à l'église; tous ces puritains renforcés, qui font un épouvantail aux esprits foibles du despotisme pontifical, comme les démocrates en font un du despotisme politique, et qui se rallient, au nom de discipline primitive, comme les patriotes au nom du *Contrat social;* ces novateurs à jamais incurables, pour lesquels sont perdues

1801.

les plus terribles leçons de l'expérience, et que ne peuvent corriger ni les malheurs de l'Europe, ni ceux de l'église catholique; ces hommes, dis-je, protégés sourdement par des hommes en place, devenoient plus actifs que jamais, et se flattoient presque de voir ressusciter bientôt *les temps apostoliques;* quand tout à coup leurs espérances ont été déconcertées et leur zèle atiédi par la disgrâce du jeune ministre d'Urquijo, que l'opinion publique dénonçoit comme suspect de philosophisme, et par le décret royal qui ordonne la promulgation dans toute l'Espagne de la bulle de Pie VI, portant condamnation du synode de Pistoie, le prototype et l'élixir du puritanisme moderne.

Tout le monde sait que cette assemblée factieuse fut tenue en 1786, sous la suprématie de Léopold, pour abolir la discipline universelle de l'église, dénaturer la liturgie, introduire dans l'église des innovations téméraires, et bouleverser le temps présent par amour pour les siècles anciens. Elle fut condamnée l'année suivante par les évêques de la Toscane, assemblés en concile à cet effet, ce qui n'empêcha pas l'évêque presbytérien de mettre son synode au-dessus de ce concile, et le grand duc économiste d'en supprimer les actes, pour les faire ensuite imprimer avec des commentaires aussi prolixes que perfides. C'est sur ce synode que fut calqué, quelques années après, le congrès d'Ems, en Allemagne, cette superfétation philosophico-ecclésiastique dont les

auteurs sont tous aujourd'hui dépouillés de leurs biens; et réduits à regretter ces mêmes nonciatures contre lesquelles ils s'élevèrent alors avec autant d'injustice que d'imprudence.

Pie VI n'avoit pas hésité de donner des preuves de son improbation au synode pitoien, dès le moment de sa naissance; mais ce ne fut qu'en 1794 que, voyant l'esprit presbytérien se répandre à proportion de l'esprit révolutionnaire, avec lequel il se confond toujours, il crut devoir le condamner par une bulle solennelle, et c'est celle dont il s'agit ici.

On voit, par la date de cette bulle, qu'elle n'a guère pu être connue en France, n'ayant été publiée à Rome qu'à cette époque à jamais lamentable de terreur et de sang, où l'église gallicane étoit partagée entre ses confesseurs dispersés au dehors et ses martyrs égorgés au dedans. Mais elle l'étoit depuis quatre ou cinq ans en Espagne, où le crédit des philosophes, des émissaires de Pistoie, des juristes théologues, des quakers de la petite église, et autres primitifs intéressés à l'étouffer, en retardoit la publication. Le roi s'est enfin affranchi de ces entraves; étant d'ailleurs fort assuré qu'en donnant, par ce décret, une nouvelle preuve de sa dévotion filiale au saint siége, il ne faisoit que seconder l'attente des amis de l'église et remplir le vœu des évêques d'Espagne.

Le voici tel qu'il nous a été transmis

par un personnage accrédité et digne de notre respect.

« Le cœur religieux et paternel du roi ne lui permettant pas de laisser inactif un pouvoir qui lui a été confié par le Tout-Puissant, pour veiller à la pureté de la religion catholique que tous ses sujets doivent professer ; sa majesté n'a pu voir sans déplaisir certains individus, sous prétexte de recherches et d'éclaircissemens, insinuer plusieurs opinions dont le but unique est de détacher les fidèles du centre de l'unité, et d'affoiblir l'autorité et la juridiction que tous doivent reconnoître dans le chef visible de l'église, successeur de saint Pierre. De ce nombre sont ceux qui se sont déclarés les protecteurs du synode de Pistoie, solennellement condamné par N. S. P. le pape Pie VI, dans sa bulle *Auctorem fidei*, publiée à Rome le 28 août 1794.

» Désirant, sa majesté, qu'aucun de ses sujets n'ose soutenir, ni en public ni en particulier, des opinions contraires aux condamnations portées par cette bulle ; sa volonté royale est qu'elle soit au plutôt imprimée et promulguée dans tous ses Etats; chargeant les évêques et les prélats réguliers d'inspirer à leurs inférieurs respectifs la plus entière obéissance à ce royal commandement, et de rendre compte des infracteurs, afin qu'on procède contre eux à la rigueur, en leur infligeant les peines qu'ils auront méritées, sans en excepter le bannissement : déclarant en outre soumis aux

mêmes peines, ceux des évêques et des prélats qui, contre toute apparence et contre l'espoir de sa majesté, se rendroient coupables sur ce sujet d'une négligence affectée, ou d'une désobéissance ouverte à ses ordres. La volonté de sa majesté est aussi que le tribunal de l'inquisition prohibe et saisisse tous les livres et ouvrages imprimés qui contiendroient des propositions dans lesquelles seroit soutenue la doctrine réprouvée par la bulle; qu'il procède, sans distinction d'états ou de rangs, contre tous ceux qui oseroient contrevenir à ses dispositions. Elle ordonne que le conseil de Castille fasse parvenir cette résolution souveraine, avec un exemplaire de la bulle, à toutes les audiences, aux chancelleries, et aux autres tribunaux du royaume, afin d'exciter leur zèle sur ce point; défendant aux universités de laisser soutenir dans leur sein des propositions tendantes à remettre en question celles qui sont condamnées par ladite bulle; faisant savoir à tous que, si sa majesté doit regarder comme des serviteurs fidèles ceux qui contribueront à ce que ses intentions souveraines s'effectuent, elle sévira contre ceux qui leur désobéiront, se servant pour cela de tout le pouvoir que Dieu lui a confié. C'est ce dont j'instruit, par ordre de sa majesté, votre excellence, afin que le conseil, auquel elle en aura fait part, travaille à son exécution en ce qui le concerne; se rappelant que c'est par cette voie qu'il doit être communiqué aux évê-

ques, aux prélats réguliers, et aux universités du royaume, auxquels le conseil aura soin de faire remettre au plutôt un exemplaire de ladite bulle.

» Votre excellence me donnera avis de l'exécution de cette résolution dans tous ses points, afin que je la mette sous les yeux de sa majesté. Dieu garde votre excellence ».

Donné à Saint-Laurent, le 10 décembre 1800.

Signé, JOSEPH-ANTOINE CABALLERO.

A.S. E. le gouverneur du conseil.

Les grands penseurs ne manqueront pas, sans doute, de blâmer ce décret. Ces disputeurs éternels sur la liberté, l'égalité, les bases de l'ordre social, et autres mystères politiques auxquels ils n'entendent rien, ne manqueront pas de dire qu'on va renouveler les disputes ecclésiastiques; ces schismatiques promoteurs de cette démocratie acéphale qu'a introduite en France la constitution civile du clergé, jeteront les hauts cris, et diront que tout est perdu puisqu'on n'a pas consulté leur concile; mais les esprits sages et éclairés, qui ne sont d'aucun parti que de celui de l'église, n'y verront qu'un préservatif de plus contre ces disputes qu'on affecte de craindre; un garant de plus de la tranquillité et de l'union, par ce nouvel hommage rendu à l'unité ; un moyen de plus de comprimer cette manie d'innovations, non moins funeste dans la religion que dans l'état; et enfin un lien de plus

entre Charles IV et Pie VII, entre l'église d'Espagne et l'église romaine, lequel ne peut tourner qu'à l'avantage de l'une et de l'autre. Ainsi se vérifient chaque jour les promesses faites à Pierre. Les congrès d'Ems et de Pistoie ont passé; les congrès de Loire et Cher et même celui de Bourges passeront bien plus vîte encore; mais la chaïre éternelle subsistera; elle triomphera par ses épreuves même, et puisera jusque dans les efforts de ses contradicteurs le principe de sa durée.

On nous apprend, par une lettre de Madrid, en date du 13 décembre dernier, que l'abbé Calbo, chanoine de Saint-Isidore dans cette ville, avoit, ce semble, préludé à ce décret royal, en s'élevant avec beaucoup de force, dans ses prédications, contre les progrès de cette secte prétendue réformatrice, dont le foyer est dans cette capitale, et qui compte, surtout dans le clergé séculier, un assez grand nombre d'adhérens. On assure que quelques chanoines de cette même église, se trouvant compromis dans un discours de leur confrère, en portèrent des plaintes au gouvernement; ce qui n'empêcha pas le prédicateur d'insister davantage, dans quatre à cinq sermons subséquens, sur le synode de Pistoie, les erreurs relatives aux indulgences et à l'autorité du pape, le catéchisme de Naples et autres livres accrédités dans le parti des rigoristes. Le public étoit dans l'attente des suites de ces prédications, d'autant plus que beaucoup de ceux contre

lesquels elles étoient dirigées sembloient être en grand crédit à la cour; lorsque le décret royal, du 12 septembre, est venu tirer tout le monde d'embarras.

Les papiers publics nous ont dit que, pour récompenser le zèle de l'abbé Calbo, le roi l'avoit nommé à de riches bénéfices. Notre lettre de Madrid ne nous apprend rien de nouveau à cet égard. Nous savons seulement que ce monarque vient de faire deux nominations qui l'honorent infiniment. La première est celle de M. d'Utrera, chanoine doctoral de l'église de Séville, également recommandable par ses talens et ses vertus, à l'évêché de Cadix. La seconde est celle de M. Beserano, évêque de Buenos-Aires, à l'évêché de Seguenza, en récompense de sa conduite magnanime lors de la peste de Cadix, où, nouveau Belsunce, il a fait revivre ces exemples de charité dont Marseille fut témoin autrefois, et qui appartiennent exclusivement aux pasteurs catholiques.

La disgrâce du jeune ministre d'Urquijo paroît avoir entraîné celle du jeune avocat Labrador, ambassadeur d'Espagne auprès de S. S., qui vient d'être rappelé et remplacé par M. Gara, secrétaire de légation à Lisbonne. On assure qu'on le verra partir de Rome sans beaucoup de peine, et qu'entr'autres choses, on lui a su mauvais gré de la complaisance qu'il avoit eue de se charger, à son départ de Paris, des paperasses constitutionnelles que lui avoit remises le procureur-général de

la secte, pour être mises sous les yeux du pape; car tout en imprimant qu'*un pape n'est pas fait pour se mêler de leurs affaires et qu'il ne peut être ici non-seulement juge, mais même médiateur*, ces messieurs ne travaillent pas moins sourdement à le circonvenir par de feintes démonstrations, bien convaincus que tant qu'ils n'auront pas l'attache du père commun, ils ne peuvent être que le scandale des fidèles et le rebut de l'église catholique.

Rome a parlé, la cause est finie.

Saint Augustin.

Depuis sa naissance, et pendant dix ans; l'église constitutionnelle ne s'est défendue contre les décrets de Rome, qu'en contestant leur réalité. Elle ne parloit que de ces brefs prétendus, de ces condamnations supposées, et se tenoit à l'abri, comme sous un bouclier impénétrable, derrière de simples dénégations. Elle change aujourd'hui de langage; soit que ce foible retranchement ne lui paroisse pas tenable; soit que dans le chemin de la révolte et du schisme les progrès deviennent rapides, les erreurs s'appellent et s'accumulent, et qu'on secoue bientôt toute pudeur. Elle nous dit, dans son dépôt officiel d'hérésies et d'invectives : « La » cour romaine, privée d'une grande partie » de son revenu, et voyant avec la plus

» grande peine la suppression du scandaleux
» concordat de Léon X et de François Ier.,
» ce qui soustrayoit nécessairement les
» sommes considérables que produisirent les
» annates, ne pouvoit manquer d'être fa-
» vorable aux évêques; aussi Pie VI a-t-il
» débuté par un bref dans lequel il a prodigué
» des injures grossières à l'assemblée cons-
» tituante et il a continué par des menaces
» d'excommunication; comme si le pape
» avoit le droit d'en distribuer indistincte-
» ment, ainsi que c'étoit l'usage depuis en-
» viron deux cents ans; mais excommuni-
» cations prétendues et si absurdes, qu'on
» étoit accoutumé à en rire et à les citer
» comme des épouvantails qui ne pouvoient
» influer que sur les enfans ou sur les
» oiseaux. C'est néanmoins ces belles fanfa-
» ronnades de la cour de Rome que l'on
» veut faire valoir, en disant que *Rome a*
» *parlé, que la cause est finie* ».

Nous demandons pardon à nos lecteurs d'affliger leurs regards par ces expressions dégoûtantes et ces blasphêmes de *fanfarons* contre l'autorité sacrée, dont la terre révère les oracles, dont le ciel ratifie les sentences, que tout le monde doit craindre et aimer, ainsi que Bossuet s'exprime, et qui représente, sur la terre, l'autorité même de Jésus-Christ; mais il importe de signaler de plus en plus ces loups ravissans dont parle l'évangile, qui auroient pu séduire quelques âmes simples par des expressions toutes contraires et d'hypocrites assurances de communion

avec le saint siége. Il importe de leur arracher ces peaux de brebis qui les déguisent si mal, et de les faire reconnoître aux vociférations qui les trahissent et qu'ils n'ont pas même l'adresse de contenir.

Notre but n'est pas sans doute ici de venger ce concordat si *scandaleusement* attaqué, et dont nous avons montré si souvent la légitimité et les avantages; ni d'insister sur ces annates que le pape lui-même avoit sacrifié à l'amour de la paix, avant qu'il condamnât la prétendue constitution *comme hérétique et schismatique*; ni de prouver la calomnie de ces *injures grossières* auxquelles ce souverain pontife ne s'est jamais abaissé, même envers les impies, et qui, quand même elles auroient été dites, n'infirmeroient en aucune manière ses jugemens, et n'en rendroient pas moins coupables ceux qui oseroient aujourd'hui lui dire des *injures grossières*; ni de prendre la défense de ces excommunications qui, à la vérité, *font rire les oiseaux* de proie vivant d'intrusions et de rapines, mais qui *épouvantent les enfans* véritablement soumis à l'église; ni enfin de montrer combien il est absurde d'opposer les intentions du pape à ses censures, et ses motifs à ses jugemens, ce qui rendroit nul, au besoin, tout exercice de sa juridiction et de sa primauté. Nous voulons seulement prendre acte de cet aveu, que le souverain pontife *a débuté par un bref*; que ce bref est donc réel, et que tous ceux qui en ont été la suite nécessaire le sont égale-

ment. Nous voulons seulement en conclure que l'obstination audacieuse avec laquelle on nioit le fait, étoit une preuve tacite et forcée du droit; qu'il est trop tard aujourd'hui pour le contester, et que puisque l'irrésistible notoriété les pousse à reconnoître que *Rome a parlé*, ils doivent donc tirer la conséquence, avec saint Augustin, que la *cause est finie.*

Cette expression, qu'on a si souvent empruntée de ce saint docteur contre les hérétiques, et dont tous les évêques de France se sont servis contre les invaseurs de leurs siéges, a excité la colère de ceux-ci; et pour s'en débarrasser, dans ce qu'ils appellent une *discussion*, où brillent également leur bonne foi et leur puissante logique, ils la réduisent à signifier, « que la cause des pélagiens étoit seulement présumée finie, vu qu'ils ne pouvoient plus recourir à Rome, où ils étoient condamnés »; c'est-à-dire, en d'autres termes, que par ces mots : *la cause est finie,* il faut entendre qu'elle n'est pas finie. Les preuves de cette étrange explication sont dignes d'elle. 1°. Célestius et Pélage se sont adressés à Rome : ce qui, comme on voit, prouve qu'on ne *pouvoit plus recourir à Rome.* Le pape Zozime, dit-on, ne les auroit point écoutés, s'il eut regardé comme définitif le jugement de saint Innocent I[er]. son prédécesseur. Pourquoi taire, qu'en usant de condescendance, non envers les erreurs, mais envers la personne de Célestius, la première condition que Zozime

exigea de lui fut de se soumettre à la décision de saint Innocent? 2°. Julien d'Eclane et d'autres évêques pélagiens refusent de souscrire à la condamnation prononcée par le pape Zozime, et menacent d'appeler à un concile plénier. Plaisantes preuves et beau modèle, que se proposent les intrus modernes! Une cause ne sera donc finie, que quand il plaira aux coupables de ratifier le jugement qui les condamne! Que n'ajoute-t-on, avec Marius Mercator, que pour avoir refusé de se soumettre au décret du pape Zozime, Julien et ses complices furent déposés par le concours des deux puissances? Que ne rappelle-t-on ce que saint Augustin écrit contre l'orgueilleuse et vaine prétention, commune aux pélagiens et aux constitutionnels, d'occuper l'église entière de leur cause, de faire assembler tout exprès pour eux un concile œcuménique, et d'agiter du moins le monde, s'ils ne peuvent le pervertir?

3°. Saint Augustin a employé la même expression dans une autre circonstance; d'où on conclut qu'elle a deux sens différens, puisqu'il s'en est servi deux fois. Il a dit aux pélagiens : *Vestra apud competens judicium communium episcoporum modo causa finita est;* ce qu'on traduit infidèlement : « cette cause est finie par un jugement compétent d'évêques *ordinaires* ». Et on remarque qu'il ne cite là que le jugement des conciles d'Afrique, sans faire mention des rescrits du pape. En effet, le terme d'évê-

ques *ordinaires* semble exclure le chef de l'épiscopat, le père, le pasteur, l'évêque de tous les évêques. Mais ce n'est pas ce qu'a dit saint Augustin; il répond aux pélagiens qui se plaignoient qu'on leur refusoit une conférence accordée aux donatistes : et parmi les raisons de cette différence, le saint docteur remarque que le schisme des donatistes portoit sur des faits anciens, qui ne pouvoient être éclaircis par des évêques *communs*, par des évêques reconnus des deux parties, puisque depuis un siècle les donatistes s'étoient créés des évêques particuliers, tandis que la cause des pélagiens avoit été jugée et finie par des évêques *communs*, que les pélagiens reconnoissoient aussi-bien que les catholiques. Il est clair par là, que saint Augustin parle en général des jugemens rendus contre les pélagiens, qu'il ne se borne pas aux conciles d'Afrique; et surtout qu'il n'exclut pas le souverain pontife, l'évêque de l'église catholique, auquel, dans ce sens, le terme d'évêque *commun* convient mieux qu'à tout autre.

Lorsqu'on ajoute que saint Augustin *n'a certainement cité la réponse du pape saint Innocent, que comme un simple concours, que comme une ampliation ou augmentation de condamnation des pélagiens par l'église de Rome*, on avance témérairement une assertion d'une insigne fausseté, que démentent la constitution, les principes, la pratique de toute l'église, et en particulier les deux conciles d'Afrique, qui s'adressèrent

au pape, dont la réponse, selon saint Augustin, a terminé la cause. Les évêques du premier de ces conciles, tenu à Carthage, condamnent Célestius et Pélage, et instruisent le pape de ce qui fut fait, afin, lui disent-ils, que l'autorité du siége apostolique appuye la décision de notre médiocrité: *ut statutis nostræ mediocritatis etiam apostolicæ sedis adhibeatur autoritas.* Ils regardent le jugement qu'ils attendent de Rome, comme supérieur au leur, et pouvant le réformer, loin d'être un *simple concours*: et dans le cas où le souverain pontife jugeroit à propos d'absoudre Pélage, qu'ils avoient condamné, ils lui représentent que son impiété doit du moins être anathématisée par l'autorité du siége apostolique: *si ergo Pelagius episcopalibus gestis, quæ in Oriente confecta dicuntur, etiam tuæ venerationi justè visus fuerit absolutus, error tamen ipse et impietas.... etiam autoritate apostolicæ sedis anathematizanda est.* L'autre concile assemblé à Milève, expose les erreurs, ne fait aucun canon, ne prononce point de sentence, et renvoye avec respect tout le jugement au souverain pontife, auquel il écrit: « Par le secours de la miséricorde de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que vous consultez et qui vous éclaire, que vous invoquez et qui vous exauce, nous croyons que les auteurs de ces pernicieuses doctrines céderont plus aisément à l'autorité de votre sainteté, qui est appuyée sur l'autorité même des saintes écritures ». *Arbi-*

tramur adjuvante misericordiâ Domini Dei nostri Jesu Christi, qui te et regere consulentem, et orantem exaudire dignatur, autoritati sanctitatis tuæ, de sanctarum scripturarum autoritate depromptæ, faciliùs eos qui tam perversa et perniciosa sentiunt, esse cessuros. Qu'auroient dit ces évêques de l'effet qu'une autorité si respectable, si divine, produit aujourd'hui sur des hommes qui déclarent le pape incompétent, osent le récuser comme partie intéressée, appellent de son tribunal toujours existant à un tribunal qui n'existe pas, et prennent ainsi, pour finir la cause, un moyen qui ne puisse pas la finir?

S'ils reconnoissoient dans l'église de Rome et la chaire de Pierre, la racine de l'église catholique, la mère et la maîtresse de toutes les églises; cette éminente primauté à laquelle il est nécessaire que toute l'église se réunisse comme à son centre, s'y appuie comme sur son fondement; cette inviolable autorité sans laquelle rien ne se décide dans l'église; cette indéfectibilité de la foi, qui a toujours confirmé ses frères; cette incompatibilité avec toutes les erreurs qui ont toutes été foudroyées de ce haut siége; cette source intarissable de lumières et de doctrine, où l'univers n'a cessé de puiser; cette plénitude de puissance qu'elle a reçue de Jésus-Christ, pour paître, régir et gouverner l'église universelle; ce Pierre immortel qui vit, préside et juge dans la personne de tous ses successeurs; car c'est encore ici le langage de

Bossuet; si, dis-je, témoignant le respect et l'obéissance que doivent inspirer ces divines prérogatives, reconnues par toute la tradition, les constitutionnels se bornoient à dire que les décisions dogmatiques de Rome ne sont néanmoins réformables que par le consentement ou formel ou tacite de l'église, parce que la doctrine de l'infaillibilité personnelle du pape est une opinion controversée parmi les théologiens que l'église ni le pape n'ont jamais décidée (1), on ne leur reprocheroit rien à cet égard; on se contenteroit de leur dire que ce consentement de l'église existe, que la bulle de Pie VI acceptée avec respect par les évêques de France, l'a été tacitement par toute l'église, qui n'a pas réclamé; que ceux à qui cela ne suffit pas, cessent d'être catholiques, et qu'on doit répéter : *Rome a parlé, la cause est finie.*

Mais il n'est pas seulement ici question d'un point de foi purement spéculatif, il s'agit du fait manifeste de l'intrusion la plus coupable qui ait jamais existé; de la violence exercée contre les évêques d'une grande église; du bouleversement de toute la discipline; des attentats d'un horrible schisme;

---

(1) La gazette constitutionnelle ose appeler IMPIE cette opinion de l'infaillibilité du pape. Expression inouie parmi les théologiens catholiques, et qui est même une véritable *impiété*, puisque cette opinion est non-seulement permise, mais qu'elle a même dans l'église un plus grand nombre de partisans que l'opinion contraire.

et cette cause appartient spécialement au pape, comme juge des évêques, gardien et protecteur des saints canons. Alors il a évidemment le droit de juger, ou il ne peut l'avoir jamais : tous les fidèles sont obligés de se soumettre; et quand *il a parlé, la cause est finie*. « Si un évêque est déposé, dit le concile général de Sardique au quatrième siècle, et s'il veut poursuivre sa cause, qu'on ne nomme personne à sa place, avant que le pontife de l'église romaine ait décidé la question ». *Si quis episcopus fuerit depositus, dicatque se habere defensionem, non priùs sufficiatur in locum ejus alius, quàm de eo romanæ ecclesiæ pontifex decernat. Can. IV*. Ce n'est pas ici l'établissement d'une nouvelle discipline, c'est la reconnoissance d'un droit inhérent au saint siége dont il a toujours usé. Avant le concile de Sardique, Jules Ier. rétablit sur leurs siéges saint Athanase, Marcel d'Ancyre et d'autres évêques. C'étoit le droit de l'église romaine, dit Socrate, historien grec et novatien : *ille, quæ est romanæ ecclesiæ prerogativa, liberioribus litteris eos communitos in Orientem remisit, singulis sedem suam restituens. Hist. eccl., lib. II, cap.* 15.

« Comme le soin de toutes les églises le regarde à cause de la dignité de son siége, dit Sozomène, le pape Jules les admit à sa communion, et rendit à chacun d'eux son église ». *Quoniam omnium cura ad ipsum spectabat propter sedis dignitatem, suam*

cuique ecclesiam restituit. Hist. eccles., lib. III , cap. 8. Rome parle, et la cause est finie.

Après le concile de Sardique, ces exemples se multiplient. Ecoutons saint Basile, parlant d'Eustache de Sébaste, déposé, et peut-être avec justice. « Nous ignorons ce qui s'est passé à Rome, ce que le bienheureux évêque Libère lui a proposé, et ce dont il est convenu avec lui; nous savons seulement qu'il a rapporté des lettres du pape qui le rétablissoit; et dès qu'il les a eu montrées, il a été rétabli ». *Epist.* 163, *ad Occident.*

Qu'est-il besoin de rappeler les faits connus de saint Jean-Chrysostôme, de saint Flavien, de Théodoret, de saint Ignace de Constantinople, qui nous montrent l'église d'Orient, si jalouse de ses priviléges, reconnoître dans l'évêque de Rome le juge suprême de ses patriarches; et que lorsque *Rome a parlé, leur cause est finie.*

Tout l'Occident n'a cessé de respecter cette plénitude de puissance. Sans remonter jusqu'à saint Cyprien, qui écrit au pape saint Etienne de déposer Marcien, évêque d'Arles, sans parler de l'humble saint Grégoire-le-Grand, qui fait plusieurs fois usage de ce pouvoir, nous voyons en France Chelidoine, évêque de la province de Vienne, déposé, parce qu'on l'accusoit d'avoir, avant son épiscopat, épousé une veuve et voté la mort d'un criminel, en remplissant les fonctions de juge; irrégularité établie dans l'église par une loi très-ancienne, que les pré-

tendus zélateurs de l'antiquité paroissent oublier aujourd'hui; nous voyons, dis-je, cet évêque appeler au pape, et saint Léon le rétablir, faute de preuves. C'est à cette occasion que Valentinien III fit cette loi, en remarquant que l'autorité du pape n'en avoit pas besoin pour se faire obéir. « Nous ordonnons, par cet édit perpétuel, que les évêques de France et ceux des autres provinces n'osent rien entreprendre contre les anciens usages, sans l'autorité du vénérable pape de la ville éternelle; mais qu'ils regardent tous comme une loi, tout ce que l'autorité du siége apostolique a décrété ou décrétera; de sorte que tout évêque qui, appelé au jugement du pontife romain, négligeroit de s'y rendre, y soit contraint par le gouverneur de la province ».

Jean II confirme la sentence de déposition prononcée à Arles contre Coutumeliosus; Jean III annule celle qui déposoit Saloine d'Embrun et Sagittaire de Gap; de sorte qu'il faut dire avec le pape Vigile, dans sa lettre à Euthère, en 550 : « Il est évident que les jugemens des évêques qui appellent au saint siége, lui sont réservés ». Il n'est pas besoin de descendre aux siècles suivans, où l'usage et le droit sont également certains et jamais contestés. Toute la discipline de l'église, toute la tradition, nous prouve donc que le bouleversement de l'église gallicane, indépendamment de la réunion de tous les vices qui l'infectent, est nul de droit, précisément parce qu'il fut opéré sans l'autorité du siége apostolique; que

quand on auroit pu déposer tous les évêques; l'autorité du siége apostolique les auroit seule rétablis; que ceux qui osent s'appeler leurs successeurs, sont déclarés, sans retour, schismatiques et intrus, par l'autorité du siége apostolique; et que, puisque *Rome a parlé, la cause est finie.*

En vain veulent-ils éluder cette autorité inviolable que Jésus-Christ a confiée à ses vicaires, et que la tradition a toujours respectée; en vain cherchent-ils à affoiblir la sentence qui les accable, à détourner les yeux de dessus ce siége auguste qui les anathématise; leurs coupables efforts, leurs sacriléges injures ne serviront qu'à dessiller les yeux des fidèles, qu'à faire disparoître ces fausses apparences de communion avec le saint siége qu'ils ont affectées, qu'à montrer en eux non les enfans respectueux, les disciples soumis, mais les ennemis acharnés, les effrontés calomniateurs du père et du docteur de tous les chrétiens. Ils ont attaqué cette pierre ferme sur laquelle l'église est bâtie; ils se sont brisés contre elle. Leur cause fût-elle douteuse, leur schisme moins évident, leur intention moins manifeste, eussent-ils en leur faveur des raisons spécieuses; pour décider les fidèles, dont la foi ne doit pas rester en suspens et le salut compromis, sans discussion, sans pénible examen, il leur suffira de voir d'un côté le pape qui condamne et repousse les constitutionnels de leur propre aveu, et de l'autre, les constitutionnels qui outragent et calomnient le pape.

Pour trouver de quel côté est l'église, ils n'auront, avec saint Ambroise, qu'à chercher de quel côté est le pape. *Ubi Petrus, ibi ecclesia* (1). Ils sauront, avec saint Cyprien, que communiquer avec le pape c'est communiquer avec l'église catholique ; que l'unité de l'église est l'union avec le saint siége (2). Ils répéteront avec saint Jérôme: « Un schisme déchire l'église, et chaque » parti m'appelle à lui: Pour moi, je ne cesse » de crier : je tiens à celui qui tient à la » chaire de Pierre. Mélèce, Vital, Paulin, » disent vous être unis : je conjure votre » sainteté de m'apprendre par vos lettres » avec qui je dois communiquer (3) ».

Ils diront de leurs évêques ce que saint Augustin disoit de Cécilien, évêque de Carthage : « Ils peuvent mépriser les complots » et le nombre de leurs ennemis, puisqu'ils » se voient unis par des lettres réciproques » de communion avec l'église romaine, dans » laquelle a toujours brillé la primauté de la » chaire apostolique, et avec les autres églises » d'où leur est venue la foi; et que loin d'en » décliner le jugement, ils sont prêts à y » défendre leur cause (4) ».

Ils s'adresseront au souverain pontife, comme les évêques d'Espagne au pape Hi-

---

(1) *S. Ambros. in psalm. XL, num. 30.*

(2) *S. Cyprian., épist. 52, ad Antonian., et epist. 45 ad Cornelium.*

(3) *S. Hieronym., epist. ad Damascum, num. 2.*

(4) *S. Aug., epist. 162.*

laire : « Puisqu'il faut remédier au plutôt à » ces inconvéniens qui divisent l'unité et oc- » casionnent un schisme, nous demandons à » votre siége que vous daigniez nous appren- » dre, par des oracles apostoliques, ce que » vous voulez que nous fassions à ce su- » jet (1) ».

Ils emprunteront le langage de Menas, dans un concile de Constantinople qu'il présidoit comme patriarche : « Nous sui- » vons le siége apostolique et nous lui » obéissons : nous communiquons avec » ceux qui sont en communion avec lui, » et nous condamnons ceux qui en sont con- » damnés (2) ».

Si on leur demande pourquoi ils fuient les intrus, ils répondront avec les vicaires des patriarches d'Orient auxquels le patrice Bahanes faisoit la même question au sujet de Photius, dans le huitième concile : « L'es- » prit saint a établi les siéges patriarchaux » pour arracher les scandales de l'église et » y entretenir la paix. C'est pourquoi, comme » le siége de l'ancienne Rome, qui les précède » et les préside tous, n'a jamais reçu Pho- » tius, et qu'il n'est pas également reconnu » des trois siéges patriarchaux d'Orient, il » n'étoit pas nécessaire d'examiner sa cause » et de le juger de nouveau. Ceux qui n'ont » jamais été reçus à Rome ni dans les autres

(1) *Hispani episcopi ad Hilarium papam.*

(2) *Menas patriarcha Constant. in concilio Constantin.*

» siéges, n'ont pas besoin d'autre juge-
» ment (1) ».

S'ils interrogent les étrangers mêmes, les païens, qui, au temps des persécutions, ne pouvoient connoître de l'église que ce qui étoit évident et notoire; s'ils leur demandent à quelle marque on peut reconnoître, pendant le schisme, l'évêque légitime; les païens leur répondront par la bouche de l'empereur Aurélien, que le légitime évêque est celui qui est reconnu par l'évêque de Rome, et qui le prouve par les lettres qu'il en reçoit (2).

Enfin, ils souscriront avec les pères du huitième concile, avec un concile œcuménique, la formule que le pape Adrien II leur proposa pour conserver sa communion, et ils s'écrieront : « Il doit nécessairement
» s'accomplir l'oracle de notre Seigneur
» Jésus-Christ, qui dit : Tu es Pierre, et
» sur cette pierre je bâtirai mon église;
» aussi l'événement a-t-il vérifié la promesse;
» et le siége apostolique a toujours conservé
» la religion catholique sans tache, a tou-
» jours annoncé la saine doctrine. Ne vou-
» lant donc jamais nous séparer de la foi et
» de la doctrine de ce siége, nous confor-
» mant en tout aux constitutions des Pères
» et principalement des pontifes du saint
» siége apostolique, nous anathématisons
» toutes les hérésies. Nous anathématisons

---

(1) *Concil. VIII, act. 1.*

(2) *Eusebius, Hist. Eccles., lib. VII, cap. 24.*

» Photius, (et ses trop fidèles imitateurs, les
» constitutionnels condamnés par le même
» siége).

» Suivant en tout le siége apostolique, » obéissant à tous ses décrets, nous espérons » mériter d'être dans cette unité que forme » l'union avec le saint siége, et dans laquelle » se trouve la vérité, l'intégrité, la solidité » de la religion chrétienne. Nous promettons » aussi de ne pas réciter, pendant les saints » mystères, les noms de ceux qui sont sépa- » rés de la communion de l'église catholique, » c'est-à-dire, qui ne sont pas d'accord avec » le saint siége ». *Sequestratos à communione ecclesiæ catholicæ, id est, non consentientes sedi apostolicæ* (1).

Il est donc vrai que *Rome a parlé et que la cause est finie.*

Rapport fait au conseil général du département de la Seine, le 15 thermidor an 8, sur l'instruction publique, le rétablissement des bourses, le scandale des inhumations actuelles, l'érection des cimetières, la restitution des tombeaux, mausolées, etc.; 40 pages in-8°. Prix, 50 cent. et 60 c. franc de port.

Ce rapport est une nouvelle preuve de l'amélioration de l'esprit public et du besoin que l'on éprouve chaque jour du retour aux

---

(1) *Concil. VIII, act. 1.*

anciens principes. Eclairer le gouvernement sur ses vrais intérêts; l'avertir du danger dont il est menacé par tous ces hommes à système qui veulent être plus éclairés que l'expérience, plus forts que la nécessité et plus savans que la nature; s'élever contre ces téméraires novateurs qui, tout en avouant que le temps seul peut imprimer sur nos institutions un caractère vénérable, ne veulent cependant d'autres institutions que celles qui ne sont point faites par le temps; montrer le vice radical de l'instruction publique, de cette multitude de *cours* incohérens et décousus, dont le moindre inconvénient est de ne rien apprendre, à force de vouloir tout apprendre; réclamer ces dotations sacrées dont nos maisons d'éducation ont été enrichies par nos religieux ancêtres; s'élever contre le scandale des inhumations actuelles, qui flétrit l'âme, indigne la piété, et outrage les mœurs publiques; enfin, dénoncer les attentats du fanatisme révolutionnaire qui a tari toutes les sources de l'éducation, comme toutes celles de la bienfaisance, dépouillé les colléges comme les hôpitaux, brisé d'un même coup, et les autels et les tombeaux, et fait la guerre aux morts après avoir dévoré les vivans : tel est le résumé de ce travail que le conseil général du département de la Seine eut regardé, il y a deux ans, comme blasphématoire et contre-révolutionnaire.

Forcé, par sa position, de se concentrer dans un cercle étroit, l'auteur n'a fait

qu'y semer des aperçus, des résultats, des vues générales. Il indique encore plus qu'il ne développe ; il propose encore plus qu'il ne discute ; mais il est difficile de mettre plus de choses dans un plus court espace, et de rassembler plus d'idées en moins de mots. Tous ses résultats sont féconds, ses aperçus sont autant de traits de lumière, et par le peu qu'il dit, il sait montrer tout ce que l'on peut dire. Nous croyons donc important d'en mettre sous les yeux de nos lecteurs les principaux passages, bien moins encore pour montrer le talent du rapporteur, que le bien que l'on peut attendre d'une administration qui sait employer un pareil organe.

Après avoir jeté un coup d'œil sur les écoles primaires, qui n'ont pu même encore s'établir dans un grand nombre de campagnes, soit par défaut de local, soit par défaut de maîtres, soit par défaut d'élèves, soit par défaut d'argent, l'auteur passe aux écoles centrales, vrais centres d'ignorance et d'immoralité.

« Sitôt, dit-il, qne la révolution eut donné l'essor à tous les genres d'innovations; sitôt que l'exemple donné, même par le gouvernement d'alors, de regarder toutes les espèces d'institutions comme vieillies, parce qu'elles étoient vieilles, ou vieilles, parce qu'elles étoient antiques, eut provoqué l'esprit de destruction sur tout ce qui étoit, un fanatisme inconnu aux temps passés s'empara de la nation toute entière.

Il n'y eut rien qui ne se crut un abus. Tout ce qui étoit eut tort, par cela qu'il avoit été. L'esprit novateur confondit tout. On voulut tout renouveler. On ne vit pas qu'il en est des institutions comme des êtres, et qu'il y règne une grande diversité relative aux termes de leur croissance ou de leur décroissance. On ne s'aperçut pas qu'il en est qui sont jeunes encore, même après des siècles d'existence ; qu'il y en a qui ne sortent de l'enfance qu'après mille ans ; qu'il en est enfin d'immortelles, et douées de la propriété de se rajeunir, ou de revivre de leur propre destruction.

» Tout ce qui tient à cette expérience si difficile à acquérir des facultés humaines, de leurs rapports avec l'enseignement, des propriétés diverses de l'esprit, selon les âges, selon les dons de la nature et la qualité des organes ; tout ce que la pratique enseigne à cet égard, et que la théorie ne sauroit même soupçonner, une antique tradition l'avoit fait passer des écoles d'Athènes et de Rome dans celles de l'empire d'Orient. De là, recueillis par Charlemagne, ces documens précieux avoient passé dans les écoles modernes, et avoient formé les principes et les erremens de l'enseignement des universités de France et de celle de Paris. En sorte que l'œil investigateur en cette matière, y découvre une suite ininterrompue de maximes, de règles et d'usages, depuis Aristote jusqu'à Quintilien, depuis celui-ci jusqu'à Rollin.

» Voilà pourtant ce que la fougue de l'esprit novateur a détruit. Voilà ce qu'on a cru barbare parce qu'on n'en connoissoit presque plus l'origine. Voilà ce qu'on a aboli, comme tenant à des erremens vieillis ou à des préjugés décrépits; comme si dans tout ce qui tient à l'expérience, on pouvoit jamais se rattacher à un anneau trop élevé, comme si l'institution en ce genre, qui repose sur les principes les plus anciens, n'étoit pas la plus jeune »!

. . . .

Le rapporteur nous montre ensuite deux vices essentiels dans les écoles actuelles, dont le premier est d'offrir à la jeunesse un trop grand nombre d'instructions à suivre; et le second est dans l'absence même de l'instruction et de l'enseignement. Mais c'est encore sur le défaut de religion qu'il insiste.

« Il est, dit-il, une considération puissante, et qu'il appartient à une assemblée de citoyens respectables de faire valoir auprès du gouvernement. Oui, il faut avoir le courage de lui dire, puisqu'enfin la fatalité des circonstances a voulu qu'il y ait, peut-être, du courage à énoncer de telles vérités, il faut lui dire qu'un invincible et éternel sentiment a fait et fera toujours croire aux hommes que la base de l'éducation étoit l'enseignement religieux; que l'isolement de toute institution, de toute doctrine, de toute morale religieuse, dans lequel d'imprudens novateurs ont voulu que fût retranchée l'instruction publique, devien-

droit, s'il pouvoit subsister, une profession implicite d'athéisme de la part du gouvernement et de la nation. Il faut lui dire que c'est là principalement ce qui détourne un grand nombre de citoyens de ces écoles où l'on prétend tout apprendre, excepté qu'il est un Dieu ; que c'est là ce qui peuple les écoles particulières aux dépens des établissemens publics, et que tant qu'existera la cause de cette préférence, les écoles seront désertes et ne seront qu'une surcharge pour le trésor public ».

Rien de plus juste et de plus sensé que ces réflexions. Mais il nous semble que l'auteur auroit pu faire valoir davantage cette dernière considération qui effectivement est *très-puissante* ; et que, puisqu'il avoit tant fait que d'*avoir du courage*, il pouvoit le pousser plus loin. Il auroit pu, ce semble, dénoncer en particulier ces prytanées déplorables, que l'univers a vu pour la première fois, où la jeunesse vit sans Dieu ; ces séminaires d'athées que l'on appelle d'un nom grec, comme si les Grecs eussent été athées : comme si ces hommes, dont l'esprit égaloit la politesse, n'eussent pas regardé un collége d'athées comme une pépinière de barbares. Il auroit pu tonner contre l'horrible surveillance qui arrache des mains des écoliers tout catéchisme religieux (1), avec autant de scrupule qu'on

(1) Le catéchisme le plus usité dans ces écoles nationales, est le *Catéchisme universel* par Saint-Lam-

leur eût ôté autrefois un roman infâme ; et les force à cacher tout exercice religieux avec autant de soin qu'ils auroient autrefois caché leurs fautes et leur libertinage. Il auroit pu, surtout, fixer les yeux des administrateurs sur ces hospices immenses d'enfans jadis *de la Pitié*, et aujourd'hui *de la Patrie*, et comme tels, d'autant plus irrévocablement voués à l'irréligion, que la patrie s'en empare exclusivement, et qu'ils n'ont pas même la ressource des instructions de leurs parens : comme si de pareils élèves ne devoient pas préparer à la patrie une génération de mauvais citoyens : comme si ce n'étoit pas outrager la patrie, que de la transformer ainsi en marâtre cruelle, qui ôte, sans pitié, à ses enfans infortunés, la seule consolation qui puisse leur rester dans la triste et pénible vie à laquelle ils sont condamnés. Mais il est des ménagemens que l'amour même du bien commande. L'auteur a sans doute pensé qu'il est certains esprits qui ne peuvent pas supporter des vérités trop fortes, comme certains tempéramens une nourriture trop solide ; et c'est peut-être ce qui aura retenu les élans de

---

bert ; radotage insipide d'un vieillard octogénaire, fatras soporifique dont les paradoxes égalent les trivialités, et où le nom de Dieu n'est pas même prononcé une seule fois ; ce qui, joint à l'absence absolue de tout exercice religieux, qui n'est autre chose que l'athéisme pratique, ne justifie que trop la dénomination de collége d'athées, dont nous nous servons ici.

son zèle et comprimé le sentiment de son indignation.

Ce défaut de moralité dans l'enseignement public qui accompagne les premiers pas de l'enfance, le conduit à parler de cet autre excès d'immoralité qui poursuit l'homme jusqu'après le trépas.

« Le malheureux génie qui, si long-temps, sous le nom de génie révolutionnaire, présida aux destinées de la France, s'attacha surtout à la destruction de toutes les moralités, sans le secours desquelles cependant toutes les parties de l'ordre civil s'isolent et se décomposent bientôt, sans lesquelles le citoyen n'est plus qu'un homme, l'homme n'est plus qu'un individu, et l'individu un composé fortuit d'atomes. Dès lors disparurent tous ces sentimens qui multiplient notre être, toutes ces affections qui en étendent les ressorts, tous ces souvenirs qui en perpétuent la durée, toutes ces teintes magiques qui forment l'harmonie du tableau social. Dès lors fut détruit ce respect dû aux morts, qui caractérise les peuples civilisés, et qu'on retrouve chez les peuples les plus sauvages. Dès lors la pratique des funérailles fut avilie, et leurs usages furent dégradés avec une impudeur qui révolta les plus abrutis.

» Pourquoi chaque culte n'auroit-il pas, ou son cimetière particulier, ou son enceinte particulière dans ces communes catacombes où s'exerceroient les pratiques affectées à chaque croyance religieuse ?.... Si l'homme

se croit capable de s'affranchir pendant sa vie de la tutelle de la divinité, l'expérience a appris qu'après sa mort, ses restes ne peuvent être mis en sûreté que sous l'inviolable scellé de la religion.

» En recréant dans des monumens nobles et décens les honneurs funéraires, selon les rites de chaque culte, en y rappelant ces pieux et tendres sentimens des affections domestiques, de la reconnoissance privée, qui jadis, aux dépens des familles, ornèrent nos temples de monumens, devenus la proie d'une confiscation révolutionnaire, pourquoi n'oseroit-on pas restituer, à leurs vrais propriétaires, ces consolantes images qu'on leur a ravies? Pourquoi ne les obligeroit-on pas de remplacer, dans ces nouveaux sanctuaires de la mort, toutes ces dépouilles funéraires, arrachées à toutes les sépultures, et que le démon de la destruction, dans cette mutilation universelle, a enlevées aux plus douces affections de la nature? Continuera-t-on toujours de rendre la révolution complice de toutes les erreurs et de tous les crimes des révolutionnaires? et ne devons-nous pas nous occuper d'effacer, au plutôt, toutes ces flétrissures de la barbarie, tous ces honteux stigmates des crimes et des malheurs, qui accompagnèrent ce long interrègne de la divinité en France.

« Imaginez, je vous prie, quel spectacle immoral et hideux la France va offrir à l'Europe, lorsque la paix ramenera chez nous les habitans de toutes les contrées.

L'Europe ne nous a vu, depuis huit ans, que par le reflet extérieur de notre gloire militaire. Toutes les vertus semblent, en effet, s'être portées en dehors, et les vices être restés au centre. On diroit qu'une sorte d'extravasion des élémens de courage, d'honneur, de générosité, ait tari, dans l'intérieur, le principe de la vertu, et que comme ces sépulcres, que la fureur du vandalisme a détruit, la France, si glorieuse, si belle à l'extérieur, n'ait renfermé que les restes cadavéreux et la pourriture du corps social.

» On vous a peint la fraude dans les transactions, le scandale de l'usure, l'inanition des hospices, l'anéantissement de l'éducation : qu'il me soit permis de vous arrêter, avec l'observateur étranger, sur des contrastes plus capables encore de frapper les sens.

» Imaginez-le parcourant l'intérieur de la France et de Paris, et apercevant partout des débris et des cendres? Figurez-vous-le portant ses yeux avides sur les temples, ces édifices qui furent dans tous les pays la mesure de leur puissance et de leur richesse, et né trouvant partout que des témoignages de dévastation, de fureur, de spoliation? Peignez-vous-le cherchant, avec l'ancien itinéraire de la France, ces précieux ouvrages de l'art, qui faisoient la gloire de nos villes, et qu'animoit le soufle du génie, moins encore que la respectable empreinte de l'antiquité, et réduit à ne plus voir la France que dans ses anciennes des-

criptions? Que sera-ce lorsque, jaloux d'honorer les cendres de nos grands hommes, il cherchera, mais en vain, les tombeaux des Catinat, des Sully, des Turenne, des d'Aguesseau, et que le génie de la destruction lui montrera les lieux où ils furent?

» Quel enchantement, dira-t-il, fascine donc mes yeux? ne suis-je plus sur cette terre féconde en merveilles, protectrice des arts? Quelles nuées de barbares ont donc, à l'insu de l'Europe, ravagé ces contrées? quelles armées y ont pénétré? quels ennemis ont donc vaincu ce peuple, vainqueur de tous ses ennemis? quel génie plus exterminateur que celui des combats a donc appesanti son glaive sur cette nation désolée? qui donc a vengé l'Europe? Et ces ruines mêmes lui répondront : C'EST L'OUBLI DE LA RELIGION ET DE LA MORALE.

» Désirons donc que le gouvernement, qui s'est montré jusqu'ici le réparateur de tous les torts révolutionnaires, répare aussi les outrages faits en ce genre, à l'humanité, à la morale et aux arts. En faisant rentrer le génie des arts dans une de ses plus belles carrières, en rétablissant, avec les honneurs funéraires et la décence des sépultures, l'usage des mausolées qui en décoreront l'enceinte, qu'il ne craigne pas de voir violer l'égalité dans le domaine de la mort. Sans doute, la mort égalise tous les hommes;

mais c'est précisément l'injustice de ce niveau que les hommes doivent réparer ».

Celui qui parle ainsi n'auroit sans doute pas remporté le prix sur les funérailles et les sépultures proposé par l'institut national, qui a distribué ses faveurs à deux discours aussi foiblement écrits que foiblement pensés, dans lesquels les sépultures communales, bien loin d'être *mises sous le scellé inviolable de la religion*, comme le veulent l'expérience et la morale, sont placées uniquement sous la protection de la loi; et de lieux sacrés qu'elles étoient autrefois, sont changées *en lieux de repos éternel*, ce qui ressemble parfaitement au repos du néant (1). Par où l'on voit 1°. que les

---

(1) Il est vrai que, suivant le plan d'un des deux discours couronnés, et qui porte le nom de l'ex-législateur Mulot, il seroit permis aux catholiques d'acheter des *lieux de repos*, qu'il se garde bien d'appeler cimetières. Mais outre qu'il ne veut pas que le convoi funèbre puisse interrompre sa marche pour entrer dans un temple, ce qui nous paroît contraire à la liberté des cultes; il est évident que l'impossibilité où l'on seroit d'acheter ces cimetières forceroit le grand nombre des catholiques, qui ne pourroient pas se procurer une sépulture particulière, à se faire enterrer dans ces sépultures toutes païennes, ce qui nous paroît encore un peu fâcheux pour la nation qui est toute chrétienne. Du reste, à l'oubli de la religion près, ces *lieux de repos éternel*, seroient fort propres et fort décens, et surtout aussi gais et aussi rians que la mort peut le permettre. Au lieu de tristes ossemens, on y peindroit des papillons, symbole de la vanité de la vie, surtout de celle des François. Les funérailles seroient analogues aux sépultures : elles seroient précédées par une sonnette, ce

philosophes françois n'ont point encore abandonné leur projet insensé de reconstruire l'état social sur l'*oubli de la religion ;* ni leur prétention favorite, que ce n'est point à eux à se soumettre au genre humain, mais que c'est au genre humain à ployer devant eux; 2°. que l'institut a été beaucoup plus heureux en prix de sépultures qu'en prix de morale, vainement proposé pendant trois ans : d'où il résulte que s'il n'a pu encore nous apprendre comment nous devons vivre, il nous apprend du moins comment il faut nous enterrer; ce qui est toujours quelque chose.

Notre éloquent rapporteur ne réclame pas avec moins de force le rétablissement des mausolées que l'érection des cimetières.

» Si une sage politique ne sait plus aujourd'hui tirer du souvenir des morts et du respect pour les mânes des ancêtres, ces graves leçons que les anciens savoient si habilement mettre en œuvre pour l'intérêt public ; si tant de grands hommes, dont les

---

qui pourroit nous faire concevoir l'espoir de la résurrection des cloches. Au lieu de cierges, on y porteroit, à la main, des tournesols ou des amaranthes. Au lieu d'y adresser à Dieu des prières pour les morts, qui n'en ont pas besoin, on leur adresseroit des harangues qui leur sont beaucoup plus nécessaires. A la place de l'eau bénite, on leur jeteroit des fleurs ; et au lieu du *requiescat in pace*, l'officier public leur diroit : *adieu, adieu ;* ce qui seroit fort touchant, et ce qui rappelleroit tout naturellement l'ancien adage : Adieu paniers, vendanges sont faites.

âmes divines habitent et conversent encore avec nous dans leurs ouvrages, n'obtiennent pas, même de la patrie, une légère marque de souvenir aux lieux de leur sépulture, du moins que la plaintive amitié puisse quelquefois leur payer ce tribut; qu'elle puisse, dans le marbre qu'elle animera, nourrir sa douleur des traits de l'image chérie; qu'elle sache du moins où elle doit aller pleurer ce qu'elle a perdu.

» Ah ! combien surtout les amis des arts, et des tendres sentimens qui leur sont attachés, verroient avec peine des sauvages et impolitiques réglemens combattre encore, sans intérêt, ces doux et utiles préjugés, qui laissent à l'homme l'espoir de revivre au milieu des siens, qui prolongent, en quelque sorte, son existence, et consolent de la brièveté de la vie, par l'espoir de rappeler qu'on a vécu !

» Le gouvernement veut le rétablissement du commerce et des arts. Il veut que la république françoise surpasse tous ses rivaux en munificence. Il veut que le génie prenne enfin dans tous les genres cet essor auquel la liberté l'a appelé. Mais le génie, et surtout le génie des arts, ne s'alimente que de toutes ces moralités. Ce n'est pas l'homme physique, c'est l'homme moral, qui est leur modèle. A quoi certains peuples ont-ils dû, dans les arts, cet éclat dont ils brillent encore, si ce n'est à tous ces principes, qu'une froide sagesse accuse d'erreur, parce que le sentiment échappe au calcul. Qu'on nous

fasse voir chez tous ces peuples un seul monument qui n'ait dû l'être ou la durée aux principes qu'on a tenté de détruire en France. Qu'on nous fasse voir une seule de leurs institutions qui n'ait pas eu pour base les rites du culte, les opinions religieuses, les moralités qui en dépendent, et même les préjugés qui les altèrent. Quelle seroit donc l'étrange contradiction qui appelleroit, d'un côté, les mêmes effets, et de l'autre en repousseroit les causes !

» Que le gouvernement restitue donc aux familles les monumens de leur piété; qu'il se repose sur elles du soin de replacer en public ces mausolées que le vandalisme a épargnés, et qu'on lui doive enfin l'abolition de ces réglemens barbares, qui détruisent l'émulation entre les vivans pour établir l'égalité entre les morts, qui étouffent l'expression touchante de la sensibilité, qui amortissent le génie des peuples, violent la propriété la plus sacrée, enlèvent des monumens aux villes, appauvrissent les arts et tarissent les sources de l'histoire».

Ce qu'il dit sur la restitution des images, statues, et autres objets dont le fanatisme révolutionnaire a dépouillé les églises, n'est pas moins piquant. Avec quelle justesse il parle « de ce prétendu conservatoire, où s'entassent journellement tous les débris des temples, de ce dépôt de la rue des Petits-Augustins, véritable cimetière des arts; où une foule d'objets, qui ne sauroient être d'aucune valeur pour l'étude, et qui n'en avoient

que pour le local et leurs accessoires, désormais sans rapports avec les idées qui leur donnoient la vie, formeroient le plus burlesque, s'ils n'étoient le plus indécent de tous les recueils . . . .

« Je ne vous dirai pas qu'il en coûte plus à détruire, dans ce sérail de monumens, le principe vivifiant des arts, qu'il n'en coûteroit à en féconder les germes par des travaux utiles. Je conçois que tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour, fut politique et louable. Mais persister plus long-temps dans des mesures qui ne durent être que précaires et momentanées, ne seroit-ce pas consacrer la violence qui dépouilla les cultes? Ne seroit-ce pas autoriser, par un système suivi, et légaliser en quelque sorte les arts de la proscription qui n'est plus? Ne seroit-ce pas enfin, par une sorte d'accaparement réel de tous les signes religieux, attaquer la liberté religieuse et celle des cultes, qui admettent, dans leur intérieur, la vénération des signes et des images?

» . . . . Est-ce conserver ou n'est-ce pas plutôt enfouir ces objets que de les dérober ainsi à la véritable publicité qui fait leur gloire et leur valeur? N'est-ce pas encore les ravaler dans l'opinion publique, que de les entasser pêle-mêle dans ces dépôts, comme des matériaux désormais inutiles, comme les signes d'une écriture perdue, dont les traits ne sont plus d'aucun intérêt pour l'esprit. Les monumens de l'art ne sont que les caractères d'une langue symbolique?

Pourquoi, lorsqu'une langue religieuse est encore en vigueur, traiter ses signes comme ceux d'une langue morte et oubliée? seroit-ce une hypothèse mensongère ou un vœu perfide, qui porteroit à traiter les images du culte catholique, comme celles du paganisme échappées à la faux du temps?

» Par quel contre-sens appelleroit-on donc conservatoire, ces receptacles de ruines factices, qu'un soin injurieusement hypocrite ne semble vouloir préserver du temps que pour les livrer à l'oubli? Cessez sophistes ignorans, de trouver du plaisir dans des ruines. Oui, celles du temps sont respectables, celles de la barbarie font horreur. Les ruines du temps, ces monumens de la fragilité humaine, sont la leçon de l'homme, les autres en sont la honte. Cessez encore louangeurs complaisans de tout ce qui est et de tout ce qui sera, cessez de nous vanter l'ordre et l'arrangement qui règnent dans ces atteliers de démolitions. N'est-ce donc que pour former d'oiseuses collections, que devront travailler dorénavant les élèves des muses? Quelle triste destinée attend donc les arts, si leurs produits ne se lient plus à aucun des soins de la société; si des sytèmes, soi-disant philosophiques, leur ferment toutes les carrières de l'imagination, les privent de tous ces emplois que leur préparoient les croyances religieuses, les douces affections de l'âme, et les consolans prestiges de la vanité humaine. Cessez d'ouvrir vos hospices à ces arts *mutilés*; ouvrez-les plutôt

à tous les artistes que votre doctrine iconoclaste réduit à implorer le pain de l'aumône.

» Ne nous dites plus que les ouvrages de l'art se conservent dans ces dépôts d'ignorance et de barbarie. Oui, vous y en avez transporté la matière ; mais avez-vous pu transporter, avec eux, ce cortége de sensations tendres, profondes, mélancoliques, sublimes ou touchantes, qui les environnoient? Avez-vous pu transporter cet intérêt qu'ils tiroient du local, de l'atmosphère religieuse qui les enveloppoit, de cet espèce d'auréole sacrée qui en faisoit la parure? Avez-vous pu transférer, dans vos magasins, cet ensemble d'idées et de rapports, qui répandoit sur les œuvres du ciseau ou du pinceau, le charme de l'illusion, qui corrigeoit leurs défauts, voiloit leur foiblesse, et embellissoit leur beauté?

» Quel effet produit actuellement sur moi le marbre désenchanté de cette femme, feignant de pleurer sur cette urne vide, qui ne sauroit plus être l'entretien de sa douleur. Que me disent toutes ces effigies, qui n'ont plus conservé que leur matière? Que me disent ces tombeaux sans sépultures, ces cippes sans épitaphes, ces cénotaphes sans simulacres, ces mausolées que la mort n'anime plus? Tous ces objets ont perdu leur effet en perdant leur motif. Le mérite du plus grand nombre tenoit aux croyances qui leur avoient donné l'être, aux idées avec lesquelles ils étoient en rapport, aux accessoires qui les ex-

pliquoient, à la liaison des pensées qui les unissoient entr'eux. Maintenant qui nous dira ce que signifient ces statues, dont les attitudes n'ont plus d'objet, dont les expressions sont perdues; tous ces marbres décomposés devenus des énigmes pour le spectateur, et déjà des sujets d'érudition pour l'antiquaire? Qui nous dira, surtout, ce que signifie cette collection profanée de figures, jadis sacrées, qui ne sauroient être pour l'art des objets classiques d'étude, qui n'ont pas assez de mérite pour attirer les regards du connoisseur, et ne semblent être exposées là, qu'à la prostitution des censures et des brocards publics? »

On ne peut qu'applaudir à de pareilles réflexions; mais il en est une très-importante qui est échappée à l'auteur, et qui ne nous paroît point étrangère à son sujet. C'est qu'en restituant ces monumens sacrés, il faut aussi restituer le local auquel ils appartiennent; c'est qu'en les replaçant dans nos églises, il faut qu'elles redeviennent de véritables églises, exclusivement destinées au culte saint pour lequel seul nos pères les ont édifiées; c'est que, pour transporter véritablement *cet intérêt que ces objets pieux tenoient du local et de l'atmosphère religieuse qui les enveloppoit*, il faut auparavant qu'on en purifie l'atmosphère souillée par les objets profanes qu'y ont placés d'audacieuses mains; sans quoi ils formeront la même dissonance et le même *contre-sens* où ils se trouvent aujourd'hui dans *ce réceptacle de*

ruines factices. Autant vaudroient *ces collections oiseuses* du conservatoire, que ces collections scandaleuses où l'on verroit les statues vénérables de nos saints, auguste représentation de toutes les vertus, placées auprès des effigies ignobles de Voltaire et de Jean-Jacques, et autres corrupteurs du genre humain. Ah! qu'ils restent donc *dans leur cimetière*, tous ces objets pieux, jusqu'à ce que les églises ne puissent plus s'ouvrir à toutes sortes de cultes impies, sous le prétexte qu'elles sont *nationales*, comme si la nation étoit impie; et qu'elles aient cessé d'être les *temples du Travail, du Commerce, du Génie et de la Victoire* : Inscriptions sacriléges autant qu'extravagantes; barbares monumens du fanatisme irréligieux, qu'un gouvernement qui sait se respecter lui-même ne tardera pas d'effacer, comme déjà il a fait disparoître les monumens du fanatisme politique.

L'intérêt avec lequel le conseil général a écouté ce rapport, et l'impression qu'il en a ordonnée, ne nous permet pas de douter du zèle qu'il mettra à en provoquer l'exécution. L'auteur a tu son nom par modestie; mais son style animé, ses idées saillantes, et cette foule d'expressions pittoresques qui ne peuvent appartenir qu'à un ami passionné des arts, l'ont trahi; et par une indiscrétion à laquelle il devoit s'attendre, le public a nommé l'ex-député Quatremere de Quinci, honorable proscrit du 18 fructidor.

Rome. Depuis la suppression du collége de la congrégation et du collége de la *propagandâ fide*, faite par les propagandistes du directoire, qui ne vouloient alors que propager les principes dévastateurs de l'impiété, les élèves s'étoient dispersés, les uns dans leur patrie, et les autres erroient sans asile. Les deux élèves Maxime Gavet, égyptien, et Vincent Cutelai, de Madagascar, s'étoient réfugiés à Padoue, auprès du cardinal Borgia, pro-préfet de ladite congrégation, qui les avoit placés dans le séminaire. Revenu dans cette capitale, ils ont été déposés provisoirement dans le couvent des Maronites, en attendant la reprise de leurs études et l'ouverture de leur collége, dont on va s'occuper.

Le cardinal Caprara, ayant été nommé par le pape évêque de Jesi, s'est démis de toutes les protectories qu'il occupoit à Rome, pour n'avoir plus qu'à vaquer aux soins de son diocèse.

Le pape a fait différentes promotions dont voici les principales :

Préfet de la congrégation des évêques et des réguliers, de celle de la résidence des évêques, du bon gouvernement et de la consulte, le cardinal Carracciolo.

Préfet de la congrégation consistoriale du saint office, du concile de Trente et de la *prapagandâ fide*, le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat.

Préfet de la congrégation des rits, le car-

dinal de la Sommaglia, vicaire de sa sainteté.

Gouverneur de Rome, monseigneur Cavalchini, qui étoit clerc de la chambre.

Trésorier général de la chambre apostolique, monseigneur Litta, archevêque de Thèbes.

Vice-auditeur de sa sainteté, monseigneur Lucchesini.

Secrétaire de la sacrée consulte, monseigneur Riganti.

Secrétaire de la congrégation des immunités ecclésiastiques, monseigneur Zauli, chanoine de Saint-Pierre.

Clercs de la révérendissime chambre, messeigneurs Charles Borromée, Sanseverino, Bottini, Naro, Quarantotto.

Secrétaire de la discipline régulière, monseigneur Connestabile.

L'évêque d'Isaure vient d'être nommé patriarche de Jérusalem, et M. Tanaïa, lazariste, archevêque de Philippes et vicegérent, à la place de monseigneur Ottavio Boni, archevêque de Nazianze.

Sa sainteté a confirmé le cardinal Braschi dans la place de camerlingue de la sainte église romaine.

PARIS. On a célébré, le dimanche 18 janvier, la fête de saint Sulpice, dans l'église des Carmes, dite aujourd'hui des Martyrs, et chef-lieu, jusqu'à nouvel ordre, de la paroisse de ce nom. M. l'évêque de Saint-Papoul y a officié pontificalement. M. l'évêque de Senlis y a assisté, ainsi que M. l'évêque de Watterford, en Irlande. M. Bernier, curé d'Angers, a fait le prône, dans lequel mêlant heureusement la sensibilité à la sagesse, il a célébré les vues favorables du gouvernement pour la paix,

et le rétablissement de la religion catholique, demandé par tous les François. Monseigneur l'archevêque de Corinthe, n'ayant point encore déployé publiquement son caractère, s'est contenté d'assister à la grande messe et d'entendre le sermon, dans une tribune donnant dans le sanctuaire; ce qui n'a point empêché l'orateur de lui adresser un compliment justement applaudi. L'immense affluence du peuple n'a point nui au recueillement: la pompe étoit unie à la décence, et la joie des fidèles a été d'autant plus complète, que chacun a cru voir dans ce concours, aussi nombreux qu'édifiant, l'heureux présage du retour de nos anciennes solennités.

On a inséré dans les papiers publics, que M. le cardinal Mauri avoit écrit à M. l'évêque de Nanci, en date du 1er. décembre dernier, que la congrégation des cardinaux pour les affaires de France, étoit d'un avis unanime que la promesse de fidélité ne pouvoit pas se faire. Cette nouvelle fut contredite ensuite par les mêmes journaux qui l'avoient annoncée. Eurent-ils connoissance de la fausseté de cette nouvelle, ou ne la contredirent-ils qu'à cause de son imprudence? c'est ce que nous ignorons. Nous sommes seulement assurés que les personnes à Paris, les plus faites pour être instruites de cette détermination *unanime*, n'en ont aucune connoissance. Nous savons encore, par une lettre de M. l'évêque de Luçon, qui a été mise sous nos yeux, qu'on a écrit de Rome à un grand personnage à Vienne, qui est en relation intime avec le cardinal Albani, membre de cette congrégation, *qu'elle s'étoit séparée sans avoir rien décidé*: ce qui ne diroit point du tout que l'avis fut *unanime*, ce qui supposeroit même qu'il n'y a point eu d'avis. Nous avions d'ailleurs beaucoup de peine à comprendre comment cette congrégation auroit divulgué si publiquement son avis, avant la décision du souverain pontife, ce qui nous paroîtroit contraire à toutes les règles usitées dans ces sortes d'affaires. Nous aimons donc mieux croire, par le profond respect même que nous avons pour cette congrégation, que M. le cardinal Mauri aura été mal informé, d'autant plus que n'étant point à Rome, il aura pu être trompé par des lettres particulières.

Mais il importe de remarquer ici, 1°. que dans la supposition même de son unanimité, cet avis, tout respectable qu'il put être, ne seroit cependant qu'un avis, et nullement la décision du souverain pontife, qui seul a droit de prononcer ici, et que ce n'est point de la bouche de quelques cardinaux, mais *ex ore Petri* que l'église de France attend un jugement.

2°. Qu'il est de l'intérêt même de ceux qui sont opposés à la promesse, de ne pas donner trop de publicité à la lettre du cardinal Mauri, puisque dans cette lettre même il y est dit que le pape ne donnera pas de décision formelle, ce qui seroit alors très-favorable à ceux qui ont fait la promesse, puisque par ce silence du juge suprême, auquel la cause est dévolue, la question resteroit toujours dans le même état, et par conséquent les opinions dans la même liberté, sous l'autorité néanmoins des supérieurs respectifs (1).

3°. Que dans une cause aussi majeure, d'où dépend l'existence de la religion catholique en France, et le sort de ses ministres, il est très-dangereux de s'en rapporter à des lettres particulières, presque toutes dictées par l'esprit de parti : que toute indiscrétion et précipitation à cet égard peuvent enfanter des maux incalculables ; que si jamais il a été vrai qu'il ne faut pas juger avant le temps, c'est surtout quand le pape lui-même ne se hâte pas de prononcer, et qu'enfin ce seroit une témérité bien condamnable à ceux qui oseroient ici être plus sages et plus zélés que le chef même de l'église.

La charité pour nos respectables prisonniers de l'île de Rhé ne se refroidit point. Nous avons reçu cette quinzaine, de Vannes, 278 fr. 50 cent. pour un prêtre désigné ; plus, de Saint-Flour, 36 fr. ; plus, de Paris et de différentes personnes, 77 fr.

---

(1) C'est peut-être pour cette raison que les personnes plus zélées que prudentes, qui ont fait publier cette lettre du cardinal Mauri, ont jugé à propos de ne pas parler de cette dernière phrase, laquelle nous garantissons. Car M. l'évêque de Nanci en fait mention dans une lettre écrite, à ce sujet, à M. l'évêque de Luçon, ainsi que ce prélat le mande à une personne très-respectable de Paris, qui nous a communiqué sa lettre.

Arrêté du ministre de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur, considérant que les lois du 14 octobre 1790, et 18 août 1792, en supprimant les corporations, avoient conservé aux membres des établissemens de charité la faculté de continuer leurs actes de bienfaisance, et que ce n'est qu'au mépris de ces lois que ces institutions ont été totalement désorganisées;

Considérant que les secours nécessaires aux malades ne peuvent être assidûment administrés que par des personnes vouées, par état, au service des hospices, et dirigées par l'enthousiasme de la charité;

Considérant que parmi tous les hospices de la république, ceux là sont administrés avec plus de soins, d'intelligence et d'économie, qui ont rappelé dans leur sein les anciens élèves de cette sublime institution, dont le seul but étoit de former à la pratique de tous les actes d'une charité sans bornes;

Considérant qu'il n'existe plus de cette précieuse association, que quelques individus qui vieillissent et nous font craindre l'anéantissement prochain d'une institution dont s'honore l'humanité;

Considérant enfin que les soins et les vertus nécessaires au service des pauvres doivent être inspirés par l'exemple et enseignés

par les leçons d'une pratique journalière, arrête :

Art. Ier. La citoyenne Duleau, ci-devant supérieure des filles de la Charité, est autorisée à former des élèves pour le service des hospices.

II. La maison hospitalière des Orphelines, rue du Vieux-Colombier, est mise, à cet effet, à sa disposition.

III. Elle s'adjoindra les personnes qu'elle croira utiles au succès de son institution, et elle fera choix des élèves qu'elle jugera propres à remplir ce but.

IV. Tous les élèves seront assujétis aux réglemens de discipline intérieure de la maison.

V. Le gouvernement paiera une pension de trois cents francs pour chacun des élèves dont les parens seront reconnus dans un état d'indigence absolue.

VI. Les fonds nécessaires pour subvenir aux besoins de l'institution seront pris sur les dépenses générales des hospices. Ils ne pourront pas excéder la somme de douze mille francs.

Signé, CHAPTAL.

Au seul nom des filles de la Charité, toutes les idées de vertu et d'héroïsme se réveillent. « Peut-être, dit Voltaire lui-
» même, n'est-il rien de plus grand sur la
» terre que le sacrifice que fait un sexe délicat,
» de la beauté, de la jeunesse et souvent de
» la haute naissance, pour soulager, dans les

» hôpitaux, ce ramas de toutes les misères
» humaines, dont la vue est si humiliante
» pour notre orgueil et si révoltante pour
» notre délicatesse ». Mais, ce que n'a pas dit le patriarche de la philosophie, c'est que ce sont là les merveilles de la piété; c'est que la religion seule peut enfanter tant de vertus; c'est que toute l'antiquité païenne n'offre rien de comparable à cette *institution sublime*; c'est qu'avant le christianisme on n'avoit rien vu d'*aussi grand sur la terre*; c'est que ces héroïnes chrétiennes sont l'ornement exclusif et la gloire particulière de l'église romaine; c'est que les protestans conviennent de cette vérité, et que les Anglois même, si fiers de toutes leurs richesses, comme de tous leurs établissemens, avouent que ceux-ci leur manquent et les envient aux nations catholiques qui seules ont le bonheur de les posséder.

Aussi, au premier bruit de la restauration des filles de la Charité, tous les cœurs sensibles se sont épanouis, tous les malheureux ont tressailli d'aise; et d'un bout de la France à l'autre on a béni le ministre qui leur donnant, par cet arrêté mémorable, le moyen de se renouveler, s'est associé, en quelque sorte, à leurs vertus comme à leur gloire.

Mais quel plus bel hommage pouvoit être rendu à la religion ! quel aveu plus solennel et plus authentique qu'on ne peut rien sans son appui, et qu'il faudra toujours avoir recours à elle par la nécessité, si ce

n'est pas par le devoir. Il est vrai qu'elle n'a pas l'honneur d'être nommée dans l'arrêté, et qu'on a craint peut-être de prononcer son nom trop incommode encore à certaines oreilles. Mais c'est une gloire de plus pour elle, que l'on l'oublie alors même que tout nous parle de ses bienfaits et du besoin indispensable de rappeler ses fidèles servantes. Il est cependant difficile de ne pas la reconnoître dans ces *personnes vouées par état au service des hospices, et dirigées par l'enthousiasme de la charité* : et de quelle source peut donc descendre cet enthousiasme, que de celui qui est tout charité et la charité même? L'enthousiasme du génie fait les poëtes et les orateurs; l'enthousiasme de la gloire fait ces brillans dévastateurs que l'on appelle conquérans; l'enthousiasme de la charité fait les filles de saint Vincent de Paul. Mais que disons-nous? est-ce donc par enthousiasme qu'on descend dans les prisons, et qu'on se *voue*, par état, à respirer l'air infect des hôpitaux? est-ce par enthousiasme que l'on va auprès des malades, que l'on change la paille humide qui leur sert de lit, et que l'on panse leurs plaies dégoûtantes? L'enthousiasme n'a que des accès, des éclairs, et des saillies : la charité des filles de Vincent est de tous les momens; c'est le sacrifice du matin et du soir; c'est le travail ou le bonheur de toute leur vie. L'enthousiasme peut faire des actions d'éclat, il cherche le grand jour, il s'échauffe au bruit des trompettes; la cha-

rité des filles de Vincent fait le bien obscur, le bien qui n'est qu'obscur, le bien que l'on oublie et souvent même que l'on méconnoît. Ce n'est donc point par enthousiasme que les sœurs de la Charité sont dirigées, mais par principes, par sentiment, *par état* ; et voilà ce qui fait la sublimité, la perfection, et la constance inaltérable de leur dévouement.

En avouant que *parmi les hospices de la république ceux-là sont administrés avec plus de soins, d'intelligence et d'économie, qui ont rappelé dans leur sein les anciens élèves de cette institution sublime, dont le seul but étoit de former à la pratique de tous les actes d'une charité sans bornes*, le ministre de l'intérieur ne fait que rendre hommage à la justice ainsi qu'à la reconnoissance. Jamais, en effet, on ne fit tant de bien à moins de frais; jamais on ne réunit plus de tempérance avec plus de travail, plus de sobriété avec plus d'activité. Eh ! comment les élèves de cette institution sublime ne mettroient-elles pas dans les hôpitaux la même économie qu'elles ont pour elles, la même délicatesse qu'elles tirent de leurs pieux scrupules, et le même ordre qu'elles mettent dans leur conscience? Mais ce que le ministre n'a pas jugé prudent peut-être de faire remarquer, c'est l'état de solitude et d'abandon, de délabrement et de dévastation où se trouvent les hospices qui sont administrés par la régie philosophique; c'est le brigandage qui s'y exerce, les vols

sacriléges qui s'y font du patrimoine des indigens, et les barbares spéculations d'une cupidité *sans bornes* qui fait ainsi sortir des sources mêmes destinées à secourir les malheureux, la cruauté épouvantable qui les dépouille ou qui les tue : et cela devoit être. Quelles attentions secourables et quels soins assidus, quelle vertu compatissante et quelle probité sévère pouvoit-on donc attendre de ces valets intéressés, de ces infirmiers mercenaires qui ne connoissent, pour la plupart, de Dieu que la nature; de ces élèves des nouvelles écoles, endoctrinés par la diététique, auxquels on a appris que la conservation physique est le criterium de toute la morale; que la santé du corps fait toute la vertu; que se bien porter est la loi et les prophètes; qu'il faut par conséquent se garantir, comme d'un mal, de l'enthousiasme du bien, et qu'*une charité sans bornes*, qui peut exposer la santé, est donc une véritable folie et un sacrifice de dupe. Car, voilà la morale du jour; voilà celle que nous prêchent, dans leurs catéchismes, dans leurs mémoires, dans leurs séances, tous ces nouveaux docteurs que paye la nation, et qui vivant ainsi du bien des pauvres, ne craignent pas d'accréditer une doctrine ennemie des pauvres, et destructive, non-seulement de toute bienfaisance, mais encore de toute humanité. Cruels sophistes! vous aviez donc cru que vos citoyennes athées, et vos tricoteuses de clubs remplaceroient ces filles magnanimes de

Vincent, et qu'elles feroient pour les beaux yeux de la nation, ce que font celles-ci pour plaire uniquement au Père des miséricordes? Ah! rendez-nous nos bonnes sœurs, nos hospitalières *par état*, et reprenez vos servantes à gages et vos infirmières par métier; rouvrez-nous nos Hôtels-Dieu, où s'exerçoit une *charité sans bornes* comme celui qui en est le motif et tout ensemble la récompense; et fermez-nous vos *hospices d'humanité*, de cette humanité de mots, aussi dure et aussi insensible que la pierre elle-même sur laquelle vous l'avez gravée.

On nous demandera peut-être si le nouvel établissement des filles de la charité sera une association religieuse : et que seroit-elle donc si elle n'étoit pas une association religieuse? Vaudroit-il bien la peine de les réunir, si ce n'étoit pas sous les drapeaux de leur saint fondateur et sous les auspices de cette même religion qui les a créées? et où trouver, que dans une institution religieuse, *ces soins et ces vertus nécessaires au service des pauvres, qui doivent être inspirés par l'exemple et enseignés par les leçons d'une pratique journalière?* comment donc se soutiendroient-elles sans cette règle sainte et cette police admirable qui si long-temps a fait toute leur gloire? comment auroient-elles la même vertu, si elles n'avoient plus le même esprit? ou comment le même esprit, si elles n'avoient plus, du moins pour l'essentiel, la même discipline et le même institut? Ne seroit-ce pas vou-

loir l'effet sans vouloir la cause? et se contredire grossièrement en croyant qu'on pourroit élever l'édifice de la charité sur les fondemens ruineux d'une bienfaisance mondaine, qui n'est pas plus la charité que la philosophie n'est la sagesse.

On nous demandera encore si on fera de cette association religieuse une corporation? Ceux qui nous font cette question croient peut-être nous embarrasser par ce mot, sur lequel ont jeté tant de défaveur tous ces funestes novateurs qui n'ont tant travaillé à détruire toutes les corporations particulières que pour mieux désorganiser la grande corporation de l'état social. Mais l'expérience a fait tomber le bandeau; et l'on sent aujourd'hui que c'est dans les seules corporations que se trouvent le véritable esprit du zèle, le foyer de l'émulation et la réunion de tous les moyens pour faire le bien et le perpétuer. Nous ignorons sans doute quelles sont, à cet égard, les vues du gouvernement; mais nous savons certainement que cette association sublime, dont il sent aujourd'hui l'utilité et l'importance, n'atteindra que foiblement le but qu'on se propose et ne fera pas le grand bien que l'on peut en attendre, si elle ne trouve dans l'Etat même des bases fixes et une garantie perpétuelle. Et pourquoi n'en feroit-on pas une corporation? Où seroit donc l'article de la constitution qui s'y oppose? Quoi donc, on a fait un corps de métaphysiciens, de grammairiens, de géomètres, et on craindroit d'en faire un

des bienfaitrices de l'humanité et des consolatrices de tous les malheureux? On a fait un corps de physiologistes qui dissèquent bien tristement et bien inutilement nos idées, et on ne croiroit pas dignes de ce privilége ces héroïnes chrétiennes qui portent le bouillon à nos pauvres malades, et le lait à nos pauvres enfans, et dont une seule fait plus de bien en un seul jour que tous les idéologues ensemble n'en produiront pendant un demi-siècle? Ah! s'il est nécessaire d'incorporer une institution avec l'Etat, ce doit être celle sans doute qui fait cause commune avec tous les infirmes et les mourans, les pauvres et les malheureux; car, qu'est-ce donc que la nation, qu'un vaste composé d'infirmes et de nécessiteux, et un déplorable assemblage d'hospices et de tombeaux?

Mais nos saintes et vénérables sœurs n'ont point tant de sollicitudes et n'ont point fait tant de questions. Corporation ou non, qu'importe à leur courage et à leur zèle qu'on les fasse *grises* ou blanches; qu'on leur permette de porter à leur ceinture un chapelet, ou qu'elles le portent dans leur poche, qu'importe encore? pourvu qu'elles le disent et qu'elles prient pour la conversion des philosophes qui les ont flagellées. Résolues de faire le bien, sous toutes les formes comme par tous les moyens, et de le faire pour Dieu, elles n'ont point compté avec les hommes. A la première invitation du gouvernement, elles ont cru entendre la voix de saint Vincent de Paul, les appelant

du haut du ciel, et à l'instant toute son âme a passé dans leur âme, et sentant toutes leurs forces se ranimer, elles ont volé au secours des pauvres. Ni l'incertitude de leur sort, ni les barbares traitemens qu'elles ont essuyés, ni le souvenir du passé, ni la crainte pour l'avenir, rien n'a pu ralentir leur courage; parens, amis, nouveaux établissemens, nouvelles habitudes, elles ont tout quitté; et se jetant dans le sein de la providence, dont elles sont les plus dignes images, elles n'ont pris pour condition à leur généreux dévouement que celle de pouvoir exercer sans crainte une religion où elles puiseront leurs forces, ainsi que les malades y puiseront leurs consolations. Déjà plus de deux cent cinquante hospices possèdent ces filles *précieuses*, et ceux qui en sont encore privés ne se consolent de leur absence que par l'espoir qu'ils fondent sur le séminaire de Paris, qui va s'ouvrir incessamment. Puisse ce point de lumière, qui perce l'horizon, s'étendre de plus en plus, et devenir le germe heureux de nouveaux établissemens. Puissent tous les obstacles s'applanir devant ce ministre qui a été assez heureux pour trouver dans le vœu de son cœur le vœu de la nation entière. Puisse enfin le gouvernement, éclairé par l'expérience et instruit par nos malheurs, se dégoûter bientôt de cette philosophie, aussi vaine dans ses projets que la religion est puissante dans ses moyens; et pour qu'on ne puisse plus l'oublier, faire graver

en lettres d'or, sur tous les monumens publics, cet oracle sacré de la vérité même : LA SCIENCE ENFLE, MAIS LA CHARITÉ ÉDIFIE.

Fête de saint Vincent de Paul, célébrée par les amis de la religion naturelle, autrement dits les théophilantropes.

Tandis qu'un gouvernement, aussi sage qu'humain, s'occupe à restaurer cette *sublime institution* des sœurs de la Charité, des hommes se disant amis de la religion naturelle, se sont donnés les airs de célébrer la fête de saint Vincent de Paul. Ils avoient déjà préludé à cette étrange solennité par celle de Las-Casas et de Fénélon. Nous nous étions dès lors demandé ce qu'avoient de commun ces deux hommes célèbres avec les théophilantropes du jour : Nous avions de la peine à comprendre comment ceux-ci, qui ne cessent d'outrager la vérité, en publiant que la religion a fait couler le sang dans le Nouveau-Monde, ne craignent pas de démentir leurs propres déclamations en célébrant la mémoire d'un ministre de la religion, qui fit servir à la défense des Indiens opprimés tout l'ascendant de son saint ministère. Nous ne concevions pas davantage comment ces ennemis des prêtres, qu'ils ne cessent de présenter comme des fanatiques, se donnent néanmoins pour confrère le prêtre Fénélon, qui

n'a été si bienfaisant, si charitable et si humain, que parce qu'il étoit bon prêtre. Mais nous n'aurions jamais cru qu'ils fussent capables de célébrer, dans leurs facéties religieuses, un saint canonisé ; un saint qui a fait des miracles, et qui, par les actes même de sa canonisation, est dûment atteint et convaincu de *fanatisme* au premier chef; un saint que les prêtres françois regardent comme leur modèle et honorent comme leur patron. Quel seroit donc l'excès d'étonnement de ce grand saint, s'il revenoit sur la terre, de se voir ainsi affublé de la soubreveste de théophilantrope, lui qui avoit un si grand respect pour sa soutane? Comment se reconnoîtroit-il dans cet étrange accoutrement? que diroit-il de cette mascarade? de quel œil se verroit-il dans le *temple de la Victoire*, lui qui n'a jamais élevé des temples qu'au Dieu vivant? et de quel front nos amis de la religion naturelle osent-ils donc lui accorder, après sa mort, cette accolade fraternelle qui l'eut fait reculer d'horreur pendant sa vie? que prétendent-ils donc par cette confusion de toutes les idées? croiroient-ils, par hasard, que l'on prendra le change, et qu'il leur soit aussi facile de nous voler nos saints, qu'il leur a été aisé de nous voler nos temples? Diront-ils qu'ils honorent la vertu partout où ils la trouvent? A merveille, quand ce n'est pas une vertu qui fait leur condamnation; une vertu qui n'a rien de commun avec celle qu'ils affectent

de professer; une vertu dont il n'y a de modèle que dans la religion qu'ils s'efforcent en vain de combattre. Diront-ils qu'ils distinguent ici le saint du philantrope ; ses travaux patriotiques de ses travaux apostoliques, et qu'ils séparent l'instituteur des Enfans-Trouvés du fondateur de la mission? Mais à qui feront-ils goûter cette distinction sophistique? comment séparent-ils ce que Vincent de Paul n'a jamais séparé : ce qu'a produit le même esprit, ce qu'a fondé le même zèle? N'est-il pas évident que l'institution des Enfans-Trouvés fut un acte de religion avant que d'être un acte d'humanité; ou plutôt qu'elle ne fut une œuvre si grande et si sublime d'humanité que parce qu'elle fut inspirée et soutenue par la religion? Cette fête, ou cette pasquinade, est donc tout à la fois une inconséquence et une maladresse, un défaut de logique et un défaut de prudence. Inconséquence, en séparant ici des choses inséparables; et maladresse, en découvrant par là le vide et le néant de cette religion prétendue naturelle qui n'emprunte tous ces patrons et ne joue toutes ces farces que pour couvrir avec plus d'art son honteux dépenaillement et son orgueilleuse misère.

Mais le comble de la sottise et du ridicule, c'est d'avoir réuni dans le même calendrier saint Vincent de Paul et Jean-Jacques, et de les avoir accolés sur un autel commun. Grand Dieu, quel amalgame! Et quel rapport peut-il donc y avoir, ni de près, ni de loin, entre

le prédicateur de l'évangile qui rend l'homme parfait, et l'*homme de la nature* qui vouloit nous rendre sauvages; entre l'homme simple et vrai dont toutes les actions furent marquées au coin de la droiture, et l'*homme de la vérité* qui a menti toute sa vie; entre l'homme consolateur qui ne répandit que des bienfaits et des secours, et le charlatan qui n'a débité que des drogues empoisonnées; entre le fondateur de missions pour les ignorans et d'asiles pour les pauvres, et le fabricateur de romans et d'opéras; entre l'homme tendre et touchant qui sut gagner le cœur des riches, et le misantrope chagrin qui ne sut que les insulter et les aigrir; entre l'infatigable ami des malheureux qui a rempli la France d'établissemens plus précieux les uns que les autres, et le fainéant lettré qui, de son propre aveu, *n'a pas fait dans sa vie une seule action dont la patrie puisse se glorifier;* entre l'homme modeste et humble qui n'eut pas même soupçonné la possibilité d'une statue après sa mort, et le philosophe orgueilleux qui, après l'avoir mendiée toute sa vie, est mort de chagrin de ne l'avoir pas obtenue; enfin, entre l'homme héroïque qui fonde, dote, enrichit les Enfans-Trouvés, et le barbare raisonneur, le père dénaturé qui, sans nécessité, abandonne les siens et les ensevelit tous chez les Enfans-Trouvés.

Fut-il jamais un contraste plus saillant, plus fait pour nous montrer, d'un seul coup d'œil, l'éminente supériorité de l'homme

formé par la religion, sur le misérable pantin que forme la philosophie! Et comment ne pas admirer encore cette divine providence, qui ne permet ici ce rapprochement que pour faciliter davantage la comparaison ; nous rendre plus frappante la distance qui les sépare, par cette même communauté d'honneurs dans laquelle on veut les confondre; et faire ressortir d'une manière plus sensible toute la sublimité étonnante de l'un par la bassesse et les vices de l'autre.

Ici se place naturellement une anecdote qui mérite d'être consignée dans ces Annales, et plus importante qu'elle ne le paroît d'abord : c'est qu'avant de faire un théophilantrope de saint Vincent de Paul, on en avoit fait un philosophe. Tout Paris a vu, au bas de sa belle statue, placée à l'entrée du Muséum du Louvre, cette inscription: *Vincent de Paul, instituteur des Enfans-Trouvés*, *PHILOSOPHE FRANÇOIS DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.* Nous eûmes d'abord quelque peine à en croire nos yeux, à la vue du philosophe françois, quoiqu'aujourd'hui rien n'ait plus droit de nous surprendre. Nous ne sûmes d'abord s'il falloit rire ou nous indigner de cette étrange métamorphose qui, dans quelque sens qu'on la prît, ne pouvoit être qu'un abus impudent du langage, un misérable contre-sens, et une insulte publique faite à l'histoire et à la vérité. Cependant elle exista assez longtemps, et sans doute qu'elle existeroit en-

core si les sarcasmes et les brocards n'en eussent fait justice, et si le ridicule plus puissant que la raison n'en eût fait sentir aux philosophes l'inconvenance autant que le danger. Mais si l'inscription a disparu, la honte en est restée; et l'on se rappellera long-temps cette insolente et burlesque caricature, la satyre la plus sanglante qu'une philosophie en délire ait pu faire d'elle-même.

Ainsi, placé d'abord au Louvre avec les grands hommes, dans l'intention perfide de le *décanoniser* et de profaner sa sainteté; débusqué ensuite du rang des grands hommes pour être relégué obscurément dans un hospice dégénéré (1), triste reste de ses établissemens dévastés, où son esprit ne préside plus, et d'où il est même banni; transformé en *philosophe du dix-septième siècle* par les faux sages du dix-huitième; monté ensuite sur les tréteaux des théophilantropes, entre Marc-Aurèle le persécuteur (2), et Jean-Jacques

(1) Cette même statue de saint Vincent de Paul, destinée dans l'origine pour être placée au Louvre, l'a été ensuite, ou devoit l'être l'année dernière, à l'hospice dit de la *Maternité*, par ordre du ministre Lucien Bonaparte.

(2) Les amis de la religion naturelle ont aussi fêté Marc-Aurèle, digne, certes, d'être rangé au rang des philosophes, par son égoïsme excessif, sa ridicule vanité, la fausseté de son caractère, les égaremens de son cœur, qui égalèrent ceux de son esprit et sa haine contre les chrétiens, qu'il persécuta autant par supers-

le

le corrupteur; il ne lui manque plus qu'un affront à essuyer, et qui mettroit le comble à tous les autres : c'est de le placer au Panthéon.

Mais ils ont beau faire; tous leurs efforts pour le rabaisser jusqu'à eux ne feront que le relever davantage, et plus ils s'obstineront à montrer ce qu'il ne fut pas, plus il prouveront ce qu'il fut. Il est donc vrai, et ce sont eux-mêmes qui nous l'apprennent, que le plus grand ennemi des philosophes fut aussi le plus grand ami de l'humanité; que l'homme le plus religieux fut le meilleur citoyen; que le plus sincère en sa foi et le plus pauvre en beaux discours fut aussi le plus riche en vertus, le plus fécond en bonnes œuvres; et qu'enfin le plus illustre et le plus grand bienfaiteur de la nation, a été le plus saint des prêtres.

Au reste, nous prévenons ici les frères et

tition que par système. Aussi a-t-on observé que les tyrans les plus crapuleux ont moins persécuté le christianisme que les empereurs qui se décoroient du nom de philosophe, et qui, comme Marc-Aurèle, mettoient toute leur morale en *pensées*. « Ce Commode, » dont on nous donne une si mauvaise idée, dit » un écrivain célèbre, ce brutal Caligula, ce sangui- » naire Tibère, n'ont pas persécuté ; mais le philoso- » phe Trajan, mais le philosophe Antonin, mais le » philosophe Marc-Aurèle, le philosophe Julien, ont » été persécuteurs. De tous les empereurs philosophes, » il n'y a que Tite qui n'ait pas persécuté ; mais il ne » régna que deux ans ». Qu'on juge si cette réflexion a diminué de prix, depuis tout ce que nous avons vu sous le règne des philosophes françois.

amis de la religion naturelle ou artificielle, ainsi que tous les philosophes, de quelque confrérie qu'ils soient, philantropiques, économiques, encyclopédiques, physiologiques et diététiques, que s'ils veulent inaugurer dans leurs temples ou dans leur muséum tous les saints prêtres qui ont fait la gloire de l'humanité et coopéré au bonheur de la France, ils peuvent les faire agrandir, car ils ne seront pas assez vastes pour les contenir tous. Nous pouvons les assurer encore que jamais nous ne leur rendrons les honneurs qu'ils nous font; que s'ils viennent chercher leurs héros parmi nos saints, nous n'irons jamais chercher nos saints parmi leurs héros; et que s'ils placent notre immortel Vincent de Paul sur leurs autels, nous ne mettrons pas même leur Jean-Jacques dans nos antichambres.

En même temps qu'on fait toutes ces belles fêtes de la religion naturelle, la religion naturelle va son train. Des crimes inconnus jusqu'ici se multiplient et couvrent le sol de la France. Les brigands s'organisent partout, mettent de l'ordre dans leur police, et se partagent le butin dans tous les principes de la justice distributive, fondés sur la *religion naturelle*; et, pour nous servir ici de l'expression d'un tribun, tandis que la victoire est en permanence au dehors, l'assassinat est en permanence au dedans. Les enfans du libertinage augmentent dans une effrayante progression, rien n'étant plus conforme à la religion naturelle. Les lieux de débauche prospèrent,

rien n'étant moins défendu par la religion naturelle. Le divorce devient si commun que bientôt les enfans ne sauront plus à qui ils appartiennent; et le divorce, comme on sait, est encore un dogme de la religion naturelle. Le suicide devient chaque jour la chose du monde la plus naturelle, et il n'en coûte guère plus aujourd'hui de s'ôter la vie que de l'ôter aux autres. On fait jouer les machines infernales, les seuls crimes nouveaux qui ne soient pas naturels, puisqu'ils surpassent toutes les forces de la scélératesse humaine !...... C'est vraiment une belle trouvaille que la *religion naturelle*.

Nous avons reçu de Limoux la lettre que le sous-préfet du quatrième arrondissement de l'Aude a adressé aux membres du bureau de bienfaisance établi dans cette commune. Nous croyons devoir en donner un extrait, tant pour rendre justice aux principes et aux vertus de ce digne magistrat, que pour fournir un nouvel exemple de l'heureuse impulsion que doit donner dans les départemens l'arrêté du ministre de l'intérieur, dont nous avons parlé.

CITOYENS,

Les fonctions les plus augustes et les plus honorables viennent de vous être déléguées; vous les remplirez, je n'en doute pas, avec ce zèle qui a toujours distingué le bon ci-

toyen, l'homme religieux, le véritable philosophe, le véritable ami de l'humanité souffrante.... Votre tendre sollicitude pour les malheureux, recherchera sans doute jusqu'à quel point le retour d'une religion malheureusement trop long-temps persécutée, et l'exercice public de son culte, pourront, en étouffant l'égoïsme, en régénérant la morale, en ramenant les individus à la pratique des vertus sociales, améliorer le sort des malheureux confiés à vos soins.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler sans doute, que c'est à un sexe qui, pendant le cours de cette révolution, a donné constamment l'exemple du courage et de toutes les vertus, que l'établissement que vous allez administrer a dû d'échapper aux traits du vandalisme et de l'immoralité : vous l'en remercierez au nom de la patrie, du gouvernement et de l'humanité ; vous ne vous en tiendrez pas là : vous l'engagerez à vous aider dans vos travaux sacrés et consolateurs. Eh ! qui, mieux que cette moitié aussi intéressante que sensible du genre humain, est fait pour se faire entendre au cœur du malheureux qui est obligé de recevoir, et de parler à celui du riche qui a l'avantage de pouvoir offrir ? etc.

Voici un arrêté du préfet du département de l'Arriège, relatif à l'état civil des citoyens, en date du 21 brumaire an 9, qui

n'est pas tout à fait conçu dans le même esprit, ni dans le même style que la lettre du sous-préfet du département de l'Aude, et que peut-être il n'est pas inutile de mettre sous les yeux de nos lecteurs, ainsi que les courtes réflexions qu'il a fait naître.

« Le préfet du département de l'Arriège, instruit que divers ministres du culte, au mépris des lois, du bon ordre et de l'intérêt des citoyens, deviennent dépositaires illégaux des actes de naissance et de décès; que plusieurs d'entr'eux inquiètent les consciences timorées et élèvent entre les époux des doutes sur la légitimité de leur union devant l'officier public, les détournent même de remplir, à cet égard, ce que la loi leur commande, et ce que leur intérêt privé et celui de leur famille exige impérieusement; qu'il *circule même des bruits* qui annonceroient, qu'au mépris des premiers liens contractés par devant l'autorité civile, ils souffrent, ils provoquent qu'on en contracte des seconds devant eux, sous prétexte d'illégitimité des premiers; délit d'autant plus étonnant, *s'il existe*, que des hommes qui, par état, doivent être des ministres de morale, deviendroient ceux *de l'indécence et de l'immoralité*; —Considérant qu'il est plus que temps d'arrêter de pareils désordres, en éclairant les citoyens sur les piéges qu'on peut tendre à leur bonne foi, soit en provoquant la sévérité des lois contre tout ministre du culte qui se permettroit de pareils écarts, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Chaque maire est chargé de rappeler à ses administrés, au moins une fois par décade, et autant que possible, dans les lieux où l'on fait part au peuple des actes de l'autorité publique, les devoirs que la loi impose à chaque citoyen de faire constater, par devant l'officier public, les naissances, mariages et décès, et dans le délai qu'elle prescrit; il leur fera connoître que non-seulement ils encourent, en manquant des devoirs aussi essentiels, les peines prononcées en pareil cas, mais qu'ils laissent flotter dans le vague et dans l'incertitude l'état civil de leurs enfans, et les rendront inhabiles à leur succéder dans la paisible possession de leur héritage et à toute autre action civile qui peut dépendre de l'authenticité de leur descendance.

II. Tout ministre du culte qui se permettroit de détourner les citoyens de remplir les formes exigées par les lois dans les cas précédens, soit en engageant les époux à rompre leurs premiers liens pour en contracter des seconds, soit en tenant *des registres secrets* de naissances et de décès, sera, une fois le fait prouvé, dénoncé au ministre de la police générale, comme perturbateur du repos public, sans préjudice de la provocation des peines que les tribunaux pourront appliquer à de pareils délits.

III. A cet effet, pour prévenir ou découvrir les délits de ce genre, les maires et adjoints sont chargés de redoubler de vigilance et de dénoncer au préfet tous les mi-

nistres du culte qui pourroient tomber dans de pareils écarts. Il leur est déclaré que toute négligence qu'ils pourroient apporter dans l'exercice d'une pareille surveillance, sera regardée comme une infraction manifeste à leurs devoirs administratifs, et qu'ils seront responsables, non-seulement devant la loi, mais même devant la postérité, de tous les désordres qui pourroient résulter de leur insouciance à prévenir de pareilles prévarications, etc. »

Le préfet de l'Arriège, BRUN.

Sur quoi il importe de remarquer, 1°. l'étrange abus des mots que fait le préfet de l'Arriège, relativement aux registres *illégaux* dont il se plaint. Sans doute que les prêtres tiennent des registres des sacremens qu'ils administrent; la chose est très-certaine, et le citoyen Brun a tort de dire que ce n'est qu'*un bruit qui circule*. La chose même est d'autant plus positive, qu'on a souvent recours à ces mêmes registres dans plus d'une commune; et que sans ce recours, l'*état des citoyens flotteroit dans le vague et dans l'incertitude*, tant est grande l'incurie et même l'ignorance de certains officiers publics. Mais où le préfet de l'Arriège a-t-il pris que ces *registres sont illégaux*? où a-t-il pris que, parce que les curés ne peuvent plus faire des actes de naissance, ils ne puissent plus tenir des registres de baptême? et que parce qu'il ne leur est plus permis de constater l'état des citoyens, il n'est plus de leur devoir de

constater l'état des chrétiens? Où a-t-il pris, surtout, que, parce que la loi leur défend de tenir des registres publics, ce soit à eux une *illégalité* et un délit de tenir des *registres secrets?* Est-ce que par hasard public et secret seroient deux choses synonymes? Est-ce qu'un logicien aussi ferré que le citoyen Brun peut confondre deux choses aussi clairement distinctes? Certes, s'il y a ici quelque chose d'*illégal*, c'est la surveillance que le préfet veut établir sur les *registres secrets;* inquisition qui nous rappelleroit au moins les comités de surveillance, puisque nous ne pouvons plus avoir les comités révolutionnaires; c'est l'arrêté attentatoire à la liberté des cultes, par lequel il oseroit défendre à un curé de pourvoir à la police intérieure et toute spirituelle de son culte, et de mettre de l'ordre dans l'administration des sacremens; c'est la défense vexatoire qu'il lui intimeroit de constater, même secrètement, si celui qui se présente pour se marier a reçu le baptême, ou s'il n'est pas déjà dans le lien du mariage; c'est l'insulte qu'il feroit à la liberté publique, en violant ainsi le secret des registres qui sont inaccessibles à toute surveillance; qui doivent être respectés par la loi, précisément parce qu'ils sont secrets, et que ceux qui les tiennent prouvent, par ce secret même, le respect qu'ils ont pour la loi.

2°. Ce que le préfet de l'Arriège dit sur les mariages n'est pas moins ambigu, moins

artistement arrangé pour jeter de la défaveur sur une classe de citoyens qui, probablement, n'a pas le bonheur de lui plaire. On diroit, à l'entendre, que les prêtres défendent qu'on se présente à la municipalité pour contracter les mariages, et qu'ils dispensent, à cet effet, de toutes les formalités civiles; tandis qu'ils ont au contraire grand soin, ainsi que leur devoir l'exige, d'en montrer la nécessité. Il est vrai, et ce n'est pas là encore *un bruit qui circule*, qu'ils recommandent aussi de remplir toutes les obligations religieuses en même temps que les formalités civiles. Il est vrai qu'ils enseignent, non pas *secrètement*, mais en chaire et dans leurs catéchismes publics, que pour qu'un mariage soit légitime aux yeux de la religion, il faut le contracter en présence de son propre pasteur; et qu'en conséquence ils souffrent et même provoquent, qu'après *les liens contractés par-devant l'autorité civile, on en contracte des seconds devant eux.* Il est vrai qu'ils exigent le contrat religieux avant le contrat civil; il est vrai, enfin, puisqu'il faut tout dire, que dans ce département, comme dans beaucoup d'autres, tous ceux qui, sous le règne de la terreur, n'avoient pu contracter leur mariage devant leurs propres pasteurs, ou qui ne l'avoient fait que devant des intrus, se sont depuis présentés à l'église pour se mettre en règle. Mais où sont ici *les délits, les écarts et les désordres ?* en quoi le citoyen Brun prouvera-t-il

que les mariés ou les marians se sont rendus coupables ? dans quel article de la loi sur la liberté des cultes est-il dit, qu'à l'égard des mariages, nul ne pourra suivre la liberté de son culte, et que les catholiques seront forcés de se marier contre les principes de la religion catholique ? Par quelle étrange subtilité, et par quels tours de force montrera-t-il que ces hommes, qui concilient aussi scrupuleusement le respect qu'ils se doivent à eux-mêmes comme prêtres, et le respect qu'ils doivent à la loi comme citoyens, sont des *ministres d'indécence et d'immoralité ?* quoi donc ? Est-ce qu'il n'est pas de l'intérêt des mœurs et de la décence qu'on ratifie devant Dieu ce qu'on promet devant les hommes ? est-ce qu'il est contre la décence et les mœurs qu'on sanctifie le mariage, qu'on se prépare par la pureté de la conscience à la pureté du lit nuptial, et qu'on reçoive cette bénédiction sacrée comme un gage précieux d'une heureuse union ? Ah ! les hommes véritablement indécens et souverainement immoraux, ce sont ces philosophes qui ont ôté au mariage tout ce qui, jusqu'ici, l'a rendu inviolable et sacré ; ces multiplicateurs d'un divorce illimité, qui n'en font plus qu'un jeu honteux de la passion et un essai abominable du libertinage ; ces créateurs inouis de l'incompatibilité d'humeurs, autant incompatibles avec les premières règles de la *décence* qu'avec les premiers principes de l'ordre social : et non ces ministres fidèles qui, imprimant au ma-

riage le sceau auguste de la religion, le relèvent et l'ennoblissent; donnent à cette base de l'état social toute la force et la vigueur dont elle est susceptible; servent ainsi l'Etat malgré lui-même, et auxquels seuls on doit encore les derniers restes de *décence et de moralité* qui aient été conservés jusqu'ici dans notre malheureuse patrie.

Au reste, il court le bruit que le préfet de l'Arriège est protestant; mais comme nous sommes bien éloignés d'adopter *les bruits qui circulent*, nous n'aurons garde de faire circuler ce bruit; quoique ce fait, *s'il existe*, ne soit pas un *délit*.

PARIS. Nos lecteurs se rappellent la rétractation du clergé constitutionnel de St.-Germain l'Auxerrois, au nombre de quatorze, et la visite que quelques-uns d'entre eux firent, à cette occasion, à Jean-Baptiste Royer, pour prendre poliment congé de lui: ils avoient cru en être quittes; d'autant plus que prié par eux de ne plus se présenter dans leur église, il leur avoit promis, foi de métropolitain de la Seine, de faire, pour le bien de la paix, un si grand et si douloureux sacrifice. Car il importe de savoir que c'étoit-là son église favorite, son troupeau privilégié, et son clergé d'élite, auquel le presbytère lui-même étoit forcé de céder le pas; et qu'en conséquence de cette tendre prédilection, il y venoit à point nommé tous les vendredis,

y dire la messe et faire ensuite son homélie sur la rentrée des émigrés et sur celle des réfractaires. Mais quelle a été la surprise de ces prêtres, honorés eux-mêmes aujourd'hui du titre de réfractaires, quand ils l'ont vu revenir le vendredi suivant pour faire sa harangue ordinaire. Ils ont eu beau lui représenter la parole qu'il leur avoit donnée; J. Baptiste leur a répondu qu'il aimoit mieux fausser sa parole que de fausser son serment. Ils ont eu beau lui attester qu'ils pouvoient se passer de lui, J. Baptiste n'en a pas moins persisté à soutenir qu'il étoit évêque nécessaire, même pour ceux qui le jugeroient évêque superflu; qu'il falloit de toute nécessité qu'il dit la messe, même pour ceux qui ne vouloient plus l'entendre, et qu'il prêchât même pour ceux qui ne vouloient plus l'écouter. Qui l'auroit cru? On lui ôte les ornemens de la sacristie, il en envoie chercher chez lui; on lui éteint les cierges, il les allume; on enlève jusqu'aux nappes de l'autel, il envoie un nouveau message pour apporter des nappes; et le voilà à l'autel après une préparation aussi édifiante. Comment donc appeler cet homme? et que dire de l'obstination de cet envahisseur, qui, après avoir mis en principe que la confiance des fidèles est le premier titre d'un évêque, veut encore être évêque de ceux dont il a perdu la confiance; qui n'ayant jamais cessé de parler de paix, se dispose aujourd'hui à déclarer la guerre; et qui, opposant à son défaut de droit des violences et des voies de fait,

voudroit encore aujourd'hui conserver cette paroisse par les mêmes moyens qu'il a conquis son sacrilége épiscopat ? Plaisant pasteur ! Il demande quel est le procès verbal qui le congédie ; et on lui demande quel est donc le procès-verbal que l'on a fait pour le réclamer ? Il affecte d'insister pour demander une délibération des paroissiens, et on lui oppose la foule des paroissiens que sa présence avoit fait fuir, et que son élimination ramène. Mais pourquoi n'a-t-il donc pas fait les mêmes scènes dans les autres églises qui l'ont abandonné ? Qui pourroit s'y méprendre ? C'est qu'aujourd'hui il joue de son reste ; c'est qu'il se fait un triste point d'honneur de lâcher d'autant moins sa proie que sa proie lui échappe davantage ; et qu'enfin, puisqu'il faut mourir, il veut mourir les armes à la main. Ajoutons à tous ces motifs l'appui que lui prêtent deux administrateurs, les seuls sur douze qui lui soient restés fidèles, très-bons patriotes à la vérité, mais très-mauvais catholiques, aussi énergiques partisans de la constitution civile qu'ils l'étoient de la constitution de 93 ; et on aura la clef de cette audace qui jusqu'ici l'a poussé à renouveler, tous les vendredis, sa comédie scandaleuse. On ne sait point encore jusqu'à quand elle durera ; d'autant plus que, d'après les lois sur la liberté des cultes, ou contre la liberté des cultes, il a droit d'y dire la messe, comme un juif d'y aller faire son sabbat. On espère cependant qu'il se lassera d'y aller faire le

sien ; que s'il ne s'y détermine pas par raison, il s'y résoudra par honte ; et que s'il résiste aux insinuations de la charité et de la politesse, il ne tardera pas de céder au cri de l'indignation publique.

AUXERRE. Nos lecteurs se rappellent le don fait par M. de Cicé, évêque d'Auxerre, de la somme de vingt louis, aux habitans de Gy-l'Evêque et de Vallan, à l'occasion des pertes que cette commune avoit éprouvées. Voici la réponse qu'ils lui ont faite, et qui prouve que l'absence de ce prélat n'a pas plus affoibli leur vénération pour sa personne, que leur reconnoissance pour ses bienfaits :

Illustrissime et révérendissime pasteur,

« Votre don nous est précieux, puisse notre gratitude vous être agréable. La sensibilité dont vous honorez notre malheur est la plus grande consolation que nous ayons reçue. A vos sentimens paternels pour nous, chacun des habitans de cette commune répond par ceux du respect le plus filial. Nous formons les vœux les plus ardens pour votre retour ; nous serions comblés d'un vrai bonheur, s'il nous étoit donné de revoir l'auguste chef du culte auquel nous restons fidèles. Nous avons reçu votre bénédiction avec une pieuse joie. Nous offrons au ciel nos prières pour votre conservation ».

L'ORIENT. Les deux prêtres qui desservent cette paroisse y font le plus grand bien, et

leur zèle est au-dessus de tout éloge. Aussi le schisme qui étoit assez accrédité dans cette ville diminue tous les jours. M. Gueunet, curé constitutionnel de Queven, paroisse à une lieue d'ici, s'est rétracté publiquement, et a fait, à cette occasion, un discours très-touchant qui arracha des larmes aux assistans. C'est d'autant plus fâcheux pour le parti, que c'étoit un des signataires du *synode* dont il n'a pas tardé de reconnoître le ridicule et tout ensemble la nullité.

Les colonnes mobiles sont en activité plus que jamais, et parcourent infatigablement les campagnes; elles ont reçu les ordres les plus exprès de respecter les prêtres et de protéger même l'exercice public de la religion. Quelques ecclésiastiques trop craintifs ayant quitté leurs paroisses à l'approche des troupes, ont reçu l'invitation d'y rentrer; ce qu'ils ont jugé à propos de faire, quoiqu'ils n'aient et qu'ils ne veuillent point encore prendre des cartes de sûreté.

BORDEAUX. M. l'archevêque de cette ville, résidant en Angleterre, a fait connoître, par une lettre adressée à son diocèse, son sentiment sur la légitimité de la promesse. Nous ne savons point encore dans quels termes elle est conçue; mais nous avons l'entière certitude de son existence, et nous avons lu nous-mêmes une autre lettre de sa main, écrite à Paris, à un de ses amis, pour lui annoncer cet envoi. En conséquence, trois églises sont déjà ouvertes

dans cette ville et beaucoup d'autres dans le diocèse.

STRASBOURG. On a ouvert ici la cathédrale avec deux autres églises, dans lesquelles les catholiques célèbrent l'office divin; les prêtres, en grand nombre, ayant fait la promesse, d'après l'avis du cardinal-évêque de cette ville qui l'a déclarée licite, en y ajoutant la réserve, *sauf la religion catholique*.

MONTPELLIER. On vient de nous envoyer la déclaration imprimée et signée de trente-trois prêtres de cette commune, qui ont fait la promesse de fidélité, le 10 décembre dernier. Ils y disent qu'ils la font dans le même sens et avec la même restriction que Pie VI exigea, en permettant le serment de fidélité à la constitution romaine; c'est-à-dire, *salvâ fide catholicâ*, sauf la foi catholique. Ils ont ensuite déposé cet acte chez le citoyen Caizerques, notaire dudit Montpellier, et l'ont fait enregistrer le même jour au bureau des enregistremens.

Nous apprenons encore que le plus grand nombre des prêtres de la commune de Béziers ont suivi cet exemple, et que vingt-cinq prêtres d'Arles se sont présentés à cet effet devant le sous-préfet de Tarascon.

M. l'évêque de Marseille vient de révoquer les pouvoirs d'un de ses grands-vicaires dont le zèle contre la promesse, lui a paru d'autant plus

outré,

outré, qu'il se servoit ainsi de l'autorité de son évêque contre l'opinion même de son évêque. Ce prélat espère que, par cette sage mesure, il ramenera la paix dans son diocèse, et qu'il mettra au moins l'unité dans le gouvernement, s'il n'y a pas unité dans les opinions.

AVIGNON. Presque tout le clergé de cette ville, au nombre de quarante-quatre, s'est présenté, le 2 janvier, à la municipalité pour faire la promesse de fidélité. Ils avoient à leur tête M. Roux, ancien supérieur du séminaire, et grand vicaire de feu M. l'archevêque d'Avignon, et aujourd'hui administrateur du diocèse délégué par le pape Pie VI, pendant la vacance du siége. Cette démarche avoit attiré à la municipalité une affluence considérable de personnes. C'est en présence de ce concours et des officiers municipaux que M. l'administrateur, avant d'émettre la promesse, fit un discours, au nom de tout le clergé, dans lequel il exposa que l'empire des circonstances les avoient déterminés à cette résolution, avant même d'attendre le jugement du souverain pontife, d'autant plus qu'il devenoit tous les jours plus douteux si cette décision aura lieu; et que dans cette incertitude, ils avoient cru devoir, sans nuire en cela à leur déférence pour le saint siége, se mettre en règle aux yeux de la loi, afin de pouvoir travailler sans contrainte au bien de l'église et au salut des âmes. Il lut ensuite une

déclaration qui a été rendue publique par la voie de l'impression, portant en substance: que *par la promesse de fidélité à la constitution, ils n'entendent que la soumission au gouvernement, et qu'ils exceptent de l'objet de leur promesse tout ce qui pourroit se trouver dans cette constitution de contraire à la religion catholique.* Les assistans, ainsi que les officiers municipaux l'écoutèrent avec la plus grande attention. Cette lecture faite, M. Roux parla encore sur l'heureuse influence du culte public, sur la nécessité de rétablir les bonnes mœurs par l'enseignement et la profession ouverte du christianisme; et il le fit avec tant de force et de dignité qu'il fut couvert d'applaudissemens universels. On se doute bien cependant qu'il y a eu des exceptions, mais en très-petit nombre; et les scrupules bien ou mal fondés de quelques particuliers n'ont pas dû l'emporter sur l'opinion de la presque totalité du clergé, sur le bien général du diocèse, et le vœu prononcé de presque tous les fidèles qui soupiroient après une démarche dont ils doivent retirer de si grands avantages.

A l'époque où on nous écrit, trois églises étoient ouvertes dans cette ville, et on comptoit en ouvrir d'autres, autant que pourra le permettre l'état de délabrement où se trouvent le peu d'églises échappées à la destruction. Car, de tous les monumens religieux, aussi remarquables par leur beauté que par leur nombre, qui embellissoient

Avignon, presque tous sont tombés sous la hache des sacriléges. Mais si l'impiété a eu son temps, la Providence a eu aussi son tour; et s'il est peu de villes en France où se soient commises autant de profanations, il en est peu aussi où soient tombés plus de fléaux et de calamités.

Mandement du vénérable chapitre de l'église métropolitaine de Rouen, à tous les curés et prêtres de ce diocèse, relativement à la promesse de fidélité à la constitution, suivi d'un catéchisme à l'usage des fidèles, sur la même matière. A Paris, chez Le Clere, quai des Augustins, n°. 39. Prix, 50 c. franc de port.

Nous avons déjà fait mention dans le t. II de nos Annales, p. 414, d'un mandement de ce même chapitre, pour annoncer la mort du cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Rouen, en même temps que la nomination des vicaires généraux, pendant la vacance du siége. Nous fîmes remarquer ce ton de dignité et de sagesse qui le caractérise, et celui-ci ne lui cède en rien, si même il ne le surpasse sous l'un et l'autre de ces rapports. Le but du chapitre n'est point de prouver directement la légitimité de la promesse, mais seulement la liberté qu'on doit avoir de la rejeter ou de la faire, jusqu'à la décision du souverain pontife; et sans prendre aucun parti ni pour ni contre, il se contente de ramener aux principes de la cha-

rité chrétienne, ceux qui, parmi les opposans, s'en sont trop écartés ou par défaut de lumières ou par excès de zèle. Il rappelle succinctement aux premiers ces maximes sacrées dans l'église, que l'essence de la religion est dans la charité et dans la paix; que c'est un point de fait qu'il appartient à l'église seule de prononcer, et que par conséquent tant qu'elle garde le silence, les questions restent indécises, et les opinions demeurent libres; que dans les choses qui sont susceptibles d'une bonne interprétation, on doit s'abstenir de juger et de condamner; qu'ériger en dogme une opinion libre, c'est vouloir, sans autorité, imposer un joug à ses égaux; c'est un attentat contre la liberté des enfans de Dieu, une usurpation sacrilége sur leurs droits imprescriptibles; et contre l'église elle-même, qui dans les questions décidées exige l'unité, dans les douteuses la liberté, et dans toutes la charité: « C'est d'après l'exposition de ces prin-
» cipes invariables que le chapitre demande
» à ces juges sévères, à ces censeurs in-
» flexibles de la morale publique, de quel
» droit, lorsqu'ils réclament pour eux une
» liberté illimitée, ils portent sans cesse at-
» teinte à celle d'autrui? de quel droit ils
» veulent faire à leurs frères un dogme de
» leur opinion, un précepte de leur répu-
» gnance, une loi de leur délicatesse? en
» vertu de quelle nécessité ils prétendent
» prolonger nos malheurs, perpétuer la pros-
» cription, nous condamner à des privations

» éternelles, et lorsque tout s'empresse de » reconstruire le temple du Seigneur, sem» blent seuls vouloir interdire aux fidèles » l'entrée de nos temples, et à nos frères » infortunés le retour dans leur patrie? Quel » évangile leur a donné le droit de censurer » la conduite de ces pasteurs zélés, qui ne » voyant plus de raison suffisante pour se » tenir éloignés de leur troupeau, se hâtent » de reprendre le soin des âmes et d'évangé» liser les pauvres; devoir rigoureux qui ne » doit céder qu'aux raisons les plus fortes, » jamais au simple doute, toujours à la cer» titude reconnue du péché? et enfin, sur » quelle décision ils s'appuient pour décla» rer qu'on ne peut communiquer avec les » partisans de la soumission, lorsque les au» torités les moins suspectes à leurs yeux, » se réunissent pour prononcer qu'on ne peut » sans crime rompre avec eux les liens de » l'unité : et pourquoi, lorsque ce sont eux » seuls qui se séparent et qui rompent, ils » imputent à leurs frères paisibles le scan» dale qu'ils causent et le schisme qu'ils » font »?

Ici le mandement cite la lettre du pieux évêque d'Amiens, en date du 20 octobre 1800 (1), qui s'élève contre cette scandaleuse témérité, et l'instruction du 3 novembre 1796, du savant évêque de Boulogne, assurant « que ce seroit suivre les impres» sions d'un zèle qui ne peut être ni selon

(1) Voyez tome II de nos Annales, page 503.

» la science, ni selon la charité, que d'im-
» puter à ceux qui ont fait ledit acte de
» soumission, des sentimens dont ils sont
» bien éloignés, que de prétendre qu'ils
» sont frappés des censures de l'église, que de
» leur donner des dénominations odieuses »,
et nous ne connoissons aucun évêque de
France qui ait jamais, à cet égard, manifesté un autre sentiment.

Le chapitre combat ensuite ce nouveau désordre qui vient de l'excès d'un enthousiasme aveugle et de l'abus d'un zèle exagéré.

« Il n'est malheureusement que trop vrai,
» dit-il, que le zèle a ses écarts et la piété
» ses excès.... Ne nous en prenons point ce-
» pendant à la piété elle-même. Accusons-
» en la fragilité humaine : accusons-en sur-
» tout l'empire des circonstances, le désor-
» dre inséparable des grands bouleversemens;
» quand tous les élémens semblent confon-
» dus, la sagesse ne tient plus de route cer-
» taine; dans un danger commun, tout le
» monde s'arme et marche en tumulte, obéit
» et commande à la fois. Alors on ne con-
» sulte que son ardeur, on ne reçoit sa mis-
» sion que de soi-même. Peut-on voir l'ar-
» che sainte se pencher, et ne pas y porter
» la main? Le zèle alors supplée à tout, au-
» torise tout, permet tout, excuse tout. De
» là nous sont venus tant de secours pré-
» cieux; de là tant de collaborateurs zélés;
» mais de là aussi tant de zélateurs incom-
» modes; de là enfin, tant de vertus subli-

» mes ; mais de là aussi tant de funestes
» abus.

» Les uns, s'autorisant de la confiance illi-
» mitée de l'église et se prévalant d'un minis-
» tère sans bornes, se constituent dans une vé-
» ritable indépendance, se concentrent et
» s'isolent au sein de leur troupeau ; et là, cer-
» tains de n'être censurés ni repris, ils se
» croient libres de tout penser et permis de tout
» dire. D'autres, profitant de l'espèce de clan-
» destinité que le malheur des temps a rendue
» nécessaire, s'érigent en juges suprêmes de
» la foi, amusent impunément leurs frères,
» et calomnient souvent l'autorité même.

» A Dieu ne plaise cependant que nous
» imputions au grand nombre des disposi-
» tions aussi répréhensibles. Rendons hom-
» mage à la vérité ; disons tout haut ce qu'il
» importe à tous de savoir, et ce qu'il nous
» est si consolant de publier ; disons qu'aucun
» des ecclésiastiques de ce diocèse ne nous a
» paru coupable de ces déplorables excès, et
» que la plupart, au contraire, n'ont cessé
» d'en gémir amèrement avec nous ».

Le chapitre paie ensuite un tribut d'éloges à cette colonie précieuse d'ouvriers évangéliques que le vent de la persécution a porté dans ce diocèse, et qui, presque tous, en ont fait la consolation par une conduite véritablement sacerdotale. « Ceux-là, dit-il, n'ont
» point semé l'ivraie dans le champ du père
» de famille ; ceux-là, pour nous servir de
» l'expression de saint Paul, ne se sont point
» introduits parmi nous comme de faux frères,

» *pour éprouver notre liberté et nous réduire* » *en servitude*. Ils ont constamment exercé » sous nos yeux une mission honorable, et » n'ont jamais franchi les bornes d'une mo- » dération sage, jamais oublié le devoir » d'une silencieuse obéissance; en un mot, » la masse est saine, mais un levain corrup- » teur s'y est glissé; la multitude nous édifie » et nous console; un petit nombre seulement » nous trouble et nous afflige. *Utinam abs-* » *cindantur qui vos conturbant* ». (Galat, V, 12).

Le mandement est terminé par divers ré- glemens dont les principaux sont: « que tous » les pouvoirs généraux, accordés jusqu'ici, » cesseront d'avoir lieu à l'époque de la Tri- » nité de la présente année 1801; que dans » la concession des nouveaux pouvoirs, au- » cune distinction ne sera établie, jusqu'au » jugement définitif du saint siége, entre les » prêtres qui auroient fait la promesse de » fidélité et ceux qui se seroient abstenus de » la faire; et que défense est faite de célé- » brer à l'avenir aucun mariage dans les » paroisses où il se trouvera des curés ou » desservans légitimement institués, sans » avoir obtenu leur permission ou celle des » vicaires capitulaires, sous peine de sus- » pense *ipso facto* ».

Au reste, les opposans à la promesse ne se plaindront pas du choix des grands vicaires capitulaires, puisque ce sont les mêmes que ceux dont M. l'archevêque de Rouen avoit reconnu si justement le mérite, en leur ac-

cordant sa confiance. Fidèles à l'autorité dont ils étoient dépositaires, ils firent respecter l'opinion de leur évêque, quoiqu'alors même elle ne s'accordât pas avec la leur, et quoiqu'ils vissent avec peine tout le mal qui en résultoit par la cessation du culte public dans un si vaste diocèse. Mais aussitôt que toute contradiction entre leur autorité et leur opinion a été ôtée, ils se sont livrés sans contrainte au mouvement de leur conscience, conciliant ainsi, par cette conduite, et ce qu'ils devoient auparavant au respect pour l'épiscopat, et ce qu'ils croient aujourd'hui se devoir à eux-mêmes.

Il a paru aussi une *Instruction en forme de catéchisme, à l'usage des fidèles*, imprimée par l'ordre du même chapitre métropolitain. On y reconnoît les mêmes auteurs, non-seulement à la même pureté de style, mais encore à la même sagesse de principes. Rien d'inutile n'y est dit; rien de nécessaire n'y est omis : sa brièveté vient de sa précision; sa précision ne nuit point à sa clarté; et sans être au-dessous des esprits éclairés, elle n'a rien qui ne soit à la portée des esprits les plus simples. Nos lecteurs en jugeront par un exemple que nous avons choisi de préférence, comme tenant à la difficulté que font le plus valoir en ce moment les désapprobateurs de la promesse.

«*Demande*. Ne devroit-on pas attendre que le pape eût prononcé pour se résoudre à faire la promesse?

»*Réponse*. On n'est pas plus tenu d'attendre

que le pape ait approuvé la promesse pour la faire, quand on la croit bonne, qu'un curé, qui la regarde comme mauvaise, ne se croit obligé d'attendre que le pape l'ait condamnée pour la refuser. Il la refuse, ce curé, quoique ses fonctions soient pour lui un devoir sacré, un devoir de justice, dont il ne peut être dispensé que lorsque l'exercice en est attaché à une condition coupable; il prononce donc que la condition est coupable, puisqu'il se croit dispensé de son devoir de curé; il réduit donc son opinion en pratique, avant que le pape ait prononcé : ce qui n'est pas blâmé d'un côté, ne peut l'être de l'autre ».

Parmi les opposans à la promesse, quelques-uns ont trouvé plus facile de se débarrasser de l'autorité du chapitre que de répondre à ses raisons; et en conséquence ils n'ont pas craint de rayer d'un trait de plume tous les chapitres cathédraux de l'église de France, même ceux qui, au nombre de quinze à vingt, exercent en ce moment, sans contestation, leurs pouvoirs par des vicaires capitulaires. La principale difficulté qu'ils lui opposent, c'est celle qu'ils tirent du bref de Pie VI, du 26 septembre 1791, qui, sur la demande de quelques évêques de France, pourvoit au gouvernement des quatre diocèses, Sens, Autun, Orléans et Viviers, dont les évêques avoient prévariqué, et accorde ensuite subsidiairement, et ce pour un an, aux métropolitains, ou aux plus anciens suffragans, le pouvoir extraordinaire de nommer, aux églises vacantes, des

vicaires-généraux. Mais ces évêques ont-ils demandé, et le pape a-t-il voulu réellement suspendre la juridiction de tous ces corps hiérarchiques, qui, dans la constitution actuelle de l'église, tiennent à son gouvernement? c'est ce qui est démontré faux, et par la restriction d'un an que le souverain pontife y met, et par l'énoncé formel de la supposition où les *chanoines ne pourroient se réunir*, et où par conséquent le chapitre ne pourroit pas élire des vicaires capitulaires : *Si capitulum non possit eligere ;* supposition importante qui bat en ruine la prétention de ces opposans, et dont, pour cette raison, ils ont très-prudemment négligé de faire mention. Or, le chapitre de Rouen *a pu élire* dans la circonstance où il l'a fait. *Il a eu le moyen de se réunir* en nombre suffisant; il est donc rentré de plein droit dans la juridiction dont il est investi par les saints canons. Nous supposons, au reste, que le chapitre de Rouen a rempli toutes les formalités canoniques, usitées en pareil cas, autant du moins que la position actuelle des choses a pu le lui permettre.

ROME.

Le saint père est plus occupé en ce moment du soulagement de ses sujets, de l'économie dans les dépenses et des affaires générales de l'église, que de la réforme ou classification des ordres monastiques dont nous ont tant parlé les papiers publics. Religieux

et bon religieux lui-même, il saura réprimer les abus qu'il rencontrera dans les cloîtres. Mais rien ne nous dit qu'il travaille à réaliser ce prétendu plan de suppression qui n'a jamais existé que dans la tête de certains esprits, qui ne rêvent que réforme afin d'arriver plus sûrement à la destruction.

Sa sainteté donne tous les jours de nouvelles preuves de cette charité pastorale dont il a toujours été animé. Revenant, le 25 octobre, du couvent des religieuses franciscaines où s'étoit célébrée la fête des saints Crépin et Crépinien, et retournant à sa résidence par la *Villa Justiniani*, elle s'y arrêta un instant pour s'y promener. Une femme de service d'une petite maison saisit ce moment pour se jeter à ses pieds et lui demanda sa bénédiction *in articulo mortis*, en faveur d'une de ses parentes dangereusement malade. Le saint père se fit conduire dans la chambre de la moribonde, s'approcha près de son lit, lui fit l'exhortation la plus vive et la plus touchante, et, peu content de lui donner sa bénédiction, lui laissa une aumône très-abondante. On reconnoît parfaitement à ce trait l'ancien évêque d'Imola.

Le cardinal de la Somaglia, vicaire de sa sainteté, a rendu une ordonnance relative à l'indécence des parures dans les églises, portant les peines les plus graves contre les auteurs et coopérateurs de ce scandale. Les papiers publics ont appelé cette ordonnance *une bulle*, ne sachant pas qu'un

simple réglement de police ecclésiastique ne peut être l'objet d'une bulle. Ils ont paru surpris qu'elle ait été publiée à une époque si éloignée de sa date (6 octobre), et ils n'ont pas su qu'elle l'a été précisément à l'époque de sa date. Ils ont cité avec affectation les mots de *vêtemens diaphanes, contours voluptueux*, comptant par là, sans doute, donner à ce réglement un certain contour d'indécence, et ils ont feint de ne pas voir que l'indécence de ce contour n'appartient qu'au traducteur.

La lettre du général Murat au cardinal ministre, pour lui annoncer que l'armée françoise, en obligeant les Napolitains à évacuer le territoire de Rome, n'a d'autre but que de rendre au pape la libre jouissance de ses Etats; les ménagemens qu'elle annonce pour sa sainteté, et le témoignage qu'il y rend de la considération que le premier consul a pour elle, prouve de plus en plus l'heureuse harmonie qui règne entre le gouvernement françois et le gouvernement romain; et, tandis que les véritables politiques applaudissent à ces sentimens du premier consul qui a tout à gagner dans ses principes de justice et de modération, les amis de la religion ne peuvent s'empêcher d'admirer ici la providence conservatrice du chef de l'église, qui, au milieu de tous les orages dont il est entouré, se soutient seul, sans autre défense que le respect des peuples, l'éclat de ses vertus et sa foiblesse même.

A l'auteur des Annales.

La relation que vous avez faite du voyage du pape depuis Briançon jusqu'à Valence, dans le XXe. cahier de vos Annales, n'est pas exacte en tout :

1°. Le pape a séjourné à Briançon; 2°. les autorités constituées de Grenoble lui ont envoyé M. Jourdant du Chateau, médecin, pour savoir quand il pourroit partir, et lui administrer les secours nécessaires; 3°. il a séjourné à Grenoble chez madame Devaux, ci-devant présidente;

4°. Il n'a point passé à Voiron, qui n'est ni sur la route de Grenoble à Lyon, ni sur la route de Grenoble à Valence; 5°. il a passé de Grenoble à Moirans, où il s'est arrêté un moment, où on lui a offert un superbe déjeûné, et il y a donné sa bénédiction à un peuple immense qui l'y attendoit. Il est allé coucher à Tullins, le lendemain à Saint-Marcellin, ensuite à Romans, enfin de là à Valence. Ces inexactitudes sont peu de chose; mais tout doit être de la plus stricte vérité dans une relation aussi essentielle et qui doit passer à la postérité. N'étant qu'à quatre lieues de Moirans, j'ai été plus que bien d'autres à portée de faire ces légères rectifications.

L'église de France vient de perdre un de ses prélats dans la personne de M. Louis

Emmanuel de Cugnac, évêque de Lectoure, mort subitement le 8 décembre dernier, dans une maison de campagne au voisinage de Condom, où l'on a célébré ses obsèques le surlendemain de son décès. Resté en France, il partagea, avec ses collègues, les honneurs de la prison pendant le règne de la terreur. Elargi quelque temps avant le 18 fructidor, il fut réincarcéré après cette époque, et ce n'est guère qu'au moment où nos tyrans furent abattus, qu'il commença à jouir de sa liberté. M. l'évêque de Lectoure, ancien chanoine de l'église de Paris, étoit né en 1729, et sacré évêque le 27 septembre 1772.

Démonstration évangélique, par M. l'abbé du Voisin, ancien professeur de Sorbonne, et vicaire général du diocèse de Laon; deuxième édition, vol. in-12. A Paris, chez Le Clere; prix, 1 fr. 80 c., et 2 fr. 40 c. franc de port.

La première édition de cet ouvrage a paru dans les pays étrangers, au commencement de l'année dernière. Les feuilles publiques ont rendu compte du succès qu'il a eu en Allemagne; et il y a lieu d'espérer qu'ayant été composé par un françois et dans notre langue, il ne sera pas accueilli en France avec moins d'empressement L'auteur ne voulant, ni donner un traité superficiel, ni se jeter dans des discussions trop profondes pour la plupart des lecteurs, a jugé à propos de se borner à une des preuves prin-

cipales de la vérité du christianisme, celle qu'on puise dans la réalité et l'authenticité de ses miracles : il la développe d'une manière si nette et si lumineuse, qu'on peut dire qu'il a justifié pleinement le titre de son ouvrage.

Ce traité peut être utile aux personnes qui, sincérement attachées à la religion, n'ont jamais pensé à se rendre compte des motifs de leur foi; à ceux que la philosophie du jour a prévenus contre le christianisme, et qui sont incrédules, comme tant d'autres sont chrétiens, sans s'être donné la peine de l'examen; aux jeunes gens, surtout, dont l'éducation religieuse est manquée, si l'on ne joint aux leçons du catéchisme des instructions qui puissent servir de fondement à une foi raisonnable, telle que l'apôtre saint Pierre la demande de tous les chrétiens.

Nous ne dirons rien de la réputation de M. l'abbé du Voisin, dont le nom est la meilleure recommandation que nous puissions faire de cet ouvrage.

Nous recevons toujours quelque chose pour nos pauvres prêtres de l'île de Rhé, en faveur desquels nous ne cesserons de faire entendre nos réclamations, jusqu'à ce que justice se fasse. On vient de nous remettre 30 liv., et une autre personne nous écrit que dans peu on nous fera passer une collecte assez considérable.

De l'Éducation des filles, par M. de Fénélon, archevêque de Cambrai. Nouvelle édition, augmentée d'une lettre du même auteur, à une dame, sur l'éducation de sa fille unique, et d'un discours préliminaire sur quelques-uns des changemens introduits dans l'éducation. A Paris, chez Mme. Lami, libraire, rue du Vieux-Colombier, no. 746, et Le Clere : prix, 1 f. 80 c., et 2 f. 50 c., franc de port.

Si jamais il a dû paroître nécessaire de redonner au public cet ouvrage, c'est sans doute au moment d'une révolution où, par la destruction des couvens, ces asiles de l'innocence, et leur remplacement par des pensions philosophiques, ces écoles de mauvaises mœurs, les mères vertueuses sont forcées de garder leurs filles auprès d'elles et de veiller immédiatement à leur éducation. C'est par ce petit livre qu'essaya son talent l'illustre Fénélon, à l'âge de 37 ans; et cet essai est un chef-d'œuvre de maturité et de sagesse, de raison et de goût. A peine eut-il paru qu'il obtint les suffrages du grand Bossuet, et fixa même les regards du grand roi qui dès lors se détermina à confier à Fénélon l'éducation de son petit-fils, de ce duc de Bourgogne qui devint l'amour des François par ses vertus, et qui en eut fait le bonheur par son règne. Le célèbre Rollin appelle cet ouvrage un *livre excellent*, et le conseille aux parens et aux instituteurs

comme absolument nécessaire pour travailler à une bonne éducation. Ce n'est point ici un traité ou un roman, comme celui d'Emile, placé hors de la nature, hors des bornes de l'état social, pris dans le type chimérique du *beau idéal* qui ne met effectivement la vertu qu'en idée, et qui, à quelques détails près avoués par le bon sens, et que, par conséquent, le bon sens connoissoit déjà, est regardé, par son auteur lui-même, comme un amas de rêves et de visions impraticables. C'est un ouvrage d'autant plus utile que tout y est pratique et usuel; et d'autant plus philosophique qu'il n'a rien de *philosophique*. Fénélon ne veut rien d'abstrait, rien d'artificiel, rien d'alembiqué. Il ne veut rien créer, rien inventer; il ne va jamais que par des routes simples que tout le monde peut suivre sans danger et comprendre sans peine. Ainsi que sa vertu, son style est sans enflure, et ses maximes sont sans apprêt. C'est là que, sans être savantes, les mères acquerront tout ce qu'il leur faut pour remplir parfaitement le premier et le plus saint de leurs devoirs. C'est là qu'elles apprendront à faire de leurs filles, non des danseuses et des musiciennes qui mettent tout leur mérite dans des talens aussi futiles que les colifichets dont leur tête est parée; non des merveilleuses, des raisonneuses, des pies philosophiques toujours prêtes à gazouiller et à nous étourdir sur ce qu'elles ne peuvent ni ne doivent entendre; mais des personnes raisonnables, instruites

sans aspirer au bel esprit, et dédaigneuses du savoir sans être ignorantes; mais de bonnes ménagères qu'une sage économie n'empêche pas d'être honorables; plus occupées de leurs quenouilles que de chimie; plus soigneuses de se mettre en état de compter avec leurs fermiers que de rendre compte d'un roman ou d'un drame; préférant le bon goût au bon ton, et l'amour de l'ordre à tout; mais de bonnes chrétiennes puisant dans la religion le principe de leurs vertus, et dans leurs vertus la source de leurs véritables attraits et de leurs grâces inaltérables. C'est surtout sur ce dernier devoir que Fénélon insiste. Si on leur apprend à bégayer un nom, il veut que ce soit celui de Dieu; si elles apprennent à chanter, il veut que leur talent s'exerce sur de pieux cantiques; si elles apprennent l'histoire, il veut surtout que ce soit l'histoire sainte. La religion, enfin, est le sommaire de tous ses préceptes, et l'on connoîtra presque tout son livre, quand on saura qu'il faut la communiquer de bonne heure aux enfans par les impressions les plus fortes; et avant de pouvoir la leur apprendre par principes et par raisonnement, la leur insinuer par sentiment, ou la leur montrer par l'exemple: bien différent en cela de cet homme à paradoxes qui ne veut pas que l'on parle de Dieu et de la religion à son Emile, avant l'âge de 17 ans, dans la crainte qu'il ne s'en forme une idée fausse. Système absurde et monstrueux! comme si le senti-

ment de la divinité pouvoit être inspiré trop tôt ; comme si ce sentiment pouvoit être jamais nuisible ; comme si on ne pouvoit apprendre à aimer Dieu avant de raisonner sur son existence ; comme si la croyance en Dieu étoit une affaire de choix et de pur raisonnement ; comme si la religion n'existoit pas avant que l'enfant raisonne ; comme si elle n'étoit pas vraie avant que l'enfant l'adopte ; comme si ce n'étoit pas renverser toutes les idées de religion et de morale, que de faire dépendre l'enseignement de la religion, des progrès successifs d'une raison plus ou moins lente et toujours disposée à se laisser corrompre par les passions ; comme s'il étoit sage d'abandonner à l'âge des tempêtes, la seule chose qui soit faite pour en comprimer la violence et en arrêter les effets ; comme si les partisans de ce système désastreux attendoient eux-mêmes que l'enfant put raisonner pour lui inculquer la nouvelle morale qu'ils ont fabriquée ; comme s'ils n'enseignoient pas eux-mêmes leurs catéchismes et leur morale républicaine à leurs élèves avant même qu'ils puissent en juger, sans craindre qu'ils en prennent une idée fausse ; et qu'ils ne se hâtassent de prévenir de bonne heure leur raison naissante, et de leur faire ainsi une croyance à cet égard, tout en osant leur dire que c'est à eux à se choisir la morale qui leur convient et le gouvernement comme bon leur semble.

Aussi nous ne doutons nullement que nos

sublimes raisonneurs ne traitent avec le plus profond mépris l'*Education des filles*. Car, que faire, pour des hommes si transcendans, d'un livre si familier? qu'apprendre dans un livre si court, quand nous avons des traités d'éducation de cinq à six volumes? Comment étudier un ouvrage que toutes les bonnes entendent? un ouvrage de routine qui ne peut pas avoir de méthode, puisqu'il n'y a point de système; où l'on ne soupçonne pas même que *l'homme soit né bon et que la société le déprave*, ainsi que l'a rêvé l'oracle de Genève; et où l'instituteur, bien loin de faire voyager ses élèves dans les régions éthérées de la *perfectibilité* de l'homme, va toujours terre à terre, en se bornant à la perfection du chrétien? Mais les esprits sages et les têtes saines, celles que n'aveugle point un fanatisme irréligieux, celles qui se dégoûtent chaque jour de tous les faiseurs de systèmes, par les progrès effrayans de la corruption publique, fruits désastreux de nos modernes éducations, s'empresseront d'accueillir un livre qui, sous les dehors de la familiarité, cache une profondeur véritable. Ils y reconnoîtront l'auteur du *Télémaque*, qui, dans ce poëme immortel, a su réunir les plus petites règles de l'art avec les instructions les plus sublimes, et ne sortir jamais des proportions du vrai, alors même qu'il use de toutes les libertés que lui donne la *fable*; et ils rendront grâce à ce modèle de vertu comme de goût, dont le grand art fut de

n'en avoir point, et qui, dans son aimable et facile abandon, sait instruire les rois avec hauteur sans morgue, et les enfans avec simplicité sans bassesse.

L'éditeur de cet ouvrage en a relevé encore l'intérêt par un discours préliminaire, où, en entrant parfaitement dans l'esprit de Fénélon, il montre toute la justesse et la solidité du sien. Il y a semé des réflexions intéressantes sur les vices de l'éducation actuelle, comparée à celle dont Fénélon a donné les préceptes. Il s'y élève contre ces « indicateurs de routes nouvelles, ces ri- » sibles anatomistes de l'homme, qui re- » prochent à Fénélon d'avoir donné tant de » soins à l'éducation religieuse ». Il y combat surtout l'usage aussi indécent que dangereux où sont les pères et mères de se faire tutoyer par leurs enfans ; usage que Fénélon n'a pu combattre dans son ouvrage, puisqu'on ne le connoissoit pas dans son siècle, trop éclairé, trop grand pour travailler, comme le nôtre, à la destruction de l'autorité paternelle.

« Les premières mères qui s'en avisèrent, dit M. l'abbé » de Vauxcelles, furent quelques femmes très-vaines, » qui crurent se distinguer par une singularité aimable. » Leur exemple fut suivi par une foule d'autres, plus » passionnées que vraiment tendres pour leurs enfans, » et par quelques pères plus complaisans que sages. Elles » rêvèrent que le secret d'être toujours aimées par ces » êtres si chers étoit trouvé, et que la familiarité éta- » bliroit la confiance, et n'ameneroit point l'indépen- » dance et le mépris ; que les enfans alloient être tou- » jours contens, et les mères toujours embrassées et » applaudies. Alors on ne prévoyoit pas l'avilissement

» où devoit tomber l'autorité paternelle : cette autorité
» que les mœurs entouroient de tant de respect, et que
» la nature rendoit si chère par l'exercice continuel des
» bienfaits. Elle fut attaquée vers le milieu du siècle, et
» ce fut par des philosophes..... Mais les *sages* et les
» penseurs sentirent qu'il falloit dissimuler; et recou-
» rant à l'hypocrisie, le refuge éternel de leur philoso-
» phie, ils trompèrent l'autorité des pères et des mères,
» en séduisant leur tendresse. Le charme de l'enfance
» fut dépeint avec des couleurs enchanteresses, ses dé-
» fauts furent presque comptés pour rien..... Il y a
» dans le cœur de l'enfant d'heureux principes à conser-
» ver et à cultiver. Voilà ce qui soutient leurs espé-
» rances et anime leur tendresse; mais il y a des germes
» vicieux; et *les ronces*, dit Pope, *abondent dans ce*
» *champ fertile :* voilà ce qui sollicite le travail du père
» ou de l'instituteur. Or, ce travail ne peut se suivre sans
» quelque appui de l'autorité; car l'enfant s'y refuse et
» lui oppose ses ruses, son opiniâtreté, et des empor-
» temens qui effraient la foiblesse des mères, et qui
» s'accroissent à mesure qu'on lui cède. L'autorité est
» donc nécessaire; mais elle ne peut exister sans quelques
» formes qui l'expriment, et qui obtiennent l'obéissance.
» Ces formes sont celles du commandement, d'un côté,
» (et la tendresse a toujours soin de l'adoucir); de
» l'autre, du respect et de l'obéissance; et elle est tou-
» jours agréée par les bons parens.

» ...... On se hâte de traiter comme des amis, des êtres
» qui ne conçoivent pas même l'amitié, et qui ne doivent
» être long-temps qu'un objet d'amour et de soins. Ah!
» lorsque dans une nation, la coutume de tous les temps
» a prescrit aux enfans des procédés respectueux, et
» que la langue établie, venant au secours de la cou-
» tume, dicte à ces mêmes enfans un langage particu-
» lier pour ceux qu'on honore, et qu'ils ne manque-
» ront pas un jour d'exiger pour eux-mêmes; comment
» cette nation peut-elle abandonner, et le langage et
» la coutume et les mœurs de ses ancêtres? C'est ce
» qu'elle a fait, en adoptant un moment l'usage pué-
» ril et irréfléchi de se faire tutoyer par les enfans.

» ..... La crainte de gêner les enfans en est le pré-

» texte ; mais le motif secret est de ne pas se gêner soi-
» même. On veut changer en amusement et en délices,
» la plus importante des fonctions, et qui demande une
» attention plus suivie...... Malheureux parens! eh!
» quel droit aviez-vous de l'espérer (le respect et l'a-
» mour)? Je le demande à tous ceux qui recueillent
» maintenant le fruit amer de leurs molles complaisan-
» ces, de leur indiscrète familiarité, de cette égalité
» qu'ils appeloient le vœu de la nature, et qui ne le
» fut jamais : c'est absolument l'institution contraire à la
» sienne. L'état de famille est un contre-poids continuel
» de la foiblesse protégée, et de la force protectrice.
» La force, à mesure que les ans s'écoulent, passe du
» père au fils, et la foiblesse revient de l'enfant au vieil-
» lard. Ne prétendez pas vainement changer cet ordre.
» Si on le suit, l'enfant sera aimé; car c'est là l'usage
» auquel la nature emploie la force du père : et le vieil-
» lard sera chéri et respecté; car ce doit être la moisson
» de ses vieux ans et la gloire de son fils. Cette mois-
» son se recueilloit jadis : aujourd'hui elle semble dé-
» truite par les vents des opinions, et la contagion des
» mauvaises mœurs; et comme les parens tendres avec
» sagesse sont rares, les enfans attentifs avec respect le
» sont davantage. O temps antiques! ô sainteté de l'au-
» torité paternelle et de l'amour filial! notre siècle vous
» regrète, et tous les autres siècles nous entretiennent
» de votre souvenir. C'est celui des bonnes mœurs. Le
» respect de l'autorité domestique en fut le soutien chez
» tous les peuples : elle est comme la clef de la voûte
» sur laquelle porte tout l'édifice social. La voûte, dans
» notre siècle, a été ébranlée, et bientôt l'on n'a plus
» vu que des ruines. Ces vérités sont aussi anciennes
» que le monde : je le sais; et, ce qui me désole, c'est
» qu'elles sont redevenues nouvelles et qu'elles paroîtront
» austères et même étranges. Ceux qui les dédaignent
» se croyent philosophes. Eh! qui ne prétend pas
» l'être? mais je leur répondrai qu'ils ne savent pas
» même être des hommes ».

Ces réflexions, que nous abrégeons à re-
gret, et qui sont plus développées dans le

discours préliminaire, auroient été sans doute applaudies par Fénélon, et nous regrettons qu'un aussi bon esprit que l'auteur ne les ait pas poussées plus loin. Nous eussions désiré qu'en rapprochant Fénélon de Rousseau, il eut marqué davantage la différence de leurs principes, non-seulement en eux-mêmes, mais encore dans leurs effets; et la supériorité du mentor de Télémaque, qui a justifié sa méthode par l'expérience, en faisant de son élève l'idole de la nation, sur le mentor d'Emile, qui met la vertu en tableaux et le vice en systèmes, et dont le seul élève qu'il ait fait en sa vie, a été le chagrin de sa famille et la honte de son instituteur. Mais le discours, pris dans les bornes même que l'auteur a cru devoir se prescrire, n'en orne pas moins l'édition de cet ouvrage, un des plus beaux présens qu'on puisse faire aux familles honnêtes, et un des meilleurs contre-poisons que l'on puisse opposer aux corrupteurs actuels de l'éducation publique.

Essai analitique sur les lois naturelles de l'ordre social, ou *du Pouvoir, du ministre et du sujet dans la société*; un vol. in-8°. de 260 pages. Prix, 2 fr. 50 c., et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Le Clere, quai des Augustins, n°. 39.

Témoin de cette commotion universelle, de ce renversement du monde social qui,

mettant à découvert le fond même de la société, a permis d'en observer la constitution originaire et les lois fondamentales; l'auteur, animé par le zèle du bien public et pressé de voir reconstruire cet énorme édifice avec les ruines qui nous restent, s'élève jusqu'aux principes de l'ordre, et veut généraliser les lois du monde moral comme Descartes et Newton ont généralisé celles du monde physique. Il ouvre une carrière que nos malheurs ont rendue bien intéressante à parcourir, et il cherche la vraie théorie de la société, qu'il trouve essentiellement composée de *trois personnes sociales*, le *pouvoir*, ou l'être qui a le *vouloir* et le *faire*, pour la conservation de la société, lequel doit être un comme la volonté est une, simple, indivisible; le *ministre*, ou les hommes chargés de l'action divisible et composée du pouvoir, les fonctionnaires publics; et enfin le *sujet*, ou le terme de l'action sociale et conservatrice.

« Un homme, nous dit-il, qui n'a écrit » et parlé que dans des circonstances re- » marquables, demandoit en 1789: *Qu'est-* » *ce que le tiers?* expression qui désignoit » alors en France la personne du *sujet*. Je » demande aujourd'hui *qu'est-ce que le* » *pouvoir et le ministère?* et comme la » question proposée par cet écrivain annon- » çoit qu'une révolution alloit commencer, » la question que je traite annonce qu'une » révolution va finir. Car le *sujet* commence » toute révolution, et le *pouvoir* la ter-

» mine ; et c'est la pensée de Montesquieu, » lorsqu'il dit : *Les troubles en France* » *ont toujours affermi le pouvoir* ».

Battus par une horrible tempête, avec quelle avidité ne recevons nous pas toutes les espérances qu'on nous donne d'en voir le terme ? Nous nous consolons en entendant l'auteur nous dire que les révolutions, ces grands scandales du monde social, deviennent entre les mains de l'ordonnateur suprême des moyens de perfectionner la constitution de la société ; qu'elles sont des crises terribles et salutaires par lesquelles la nature rejette du corps social les principes vicieux ; que la révolution ramenera l'Europe à l'*unité* religieuse et politique, constitution naturelle du pouvoir de la religion et du pouvoir de l'Etat, dont l'a écartée le traité de Westphalie ; et que déjà la chûte des démocraties politiques annonce celle des démocraties religieuses.

Considérant la société dans toute son étendue, celle de Dieu et des hommes, ou la religion ; celle des hommes entr'eux, ou la famille et l'Etat ; l'auteur montre que Dieu est le fondement et le souverain de toutes, et que l'idée de la souveraineté du peuple devoit naître, dans un siècle d'*agio* et chez des esprits que la cupidité a dirigés tous vers les spéculations mercantiles, de la fausse comparaison qu'on a faite de la société politique à une société de commerce. Dans celle-ci, les hommes mettent en commun de la cupidité pour la satisfaire, de

l'argent pour en gagner; au lieu que dans la société ils mettent chacun leur cupidité, leur orgueil, leur ambition, leurs passions enfin, et qu'il doit en résulter un désintéressement général, une obéissance générale, une modération générale, une raison générale, qui comprime toutes les passions, et les passions de tous. Le raisonnement est ici confirmé par l'expérience, par l'exemple de l'Angleterre et de la France, où les lois les plus oppressives ont été portées, au nom du peuple, contre Dieu et contre l'homme, par ceux qui se disoient ses mandataires; leçon terrible, événement à jamais mémorable, où l'on a vu, dans les deux siècles qui viennent de s'écouler, deux puissantes nations ravagées par leurs propres lois comme par une tempête, résister à leurs ennemis et succomber sous leurs législateurs.

D'après de pareils principes, l'auteur nous représente la loi comme la volonté de Dieu, et il ennoblit l'obéissance par la source du pouvoir. Il nous montre la religion chrétienne affermissant la constitution des Etats, facilitant l'administration des peuples, donnant l'amour du prochain pour base à la société, que la philosophie voudroit fonder sur l'intérêt, essayant ainsi d'unir les hommes entr'eux, précisément par ce qui est la source intarissable de leurs divisions. Il nous propose, comme un bienfait et une preuve du christianisme, *qu'à considérer les temps anciens et les modernes, il y a oppression*

de l'humanité dans toute société politique et religieuse, où il n'y a pas connoissance, adoration et culte de l'Homme-Dieu.

Aussi cette religion sainte nous offre le plus parfait modèle de la société, et la source de toutes les bonnes lois. Elle ne favorise pas moins les lumières de l'esprit que les vertus du cœur, tandis que la philosophie s'oppose aux unes et aux autres. C'est cette philosophie qui entrave les progrès de l'esprit humain, en défendant aujourd'hui, dans les écoles, de parler de Dieu, d'âme, d'esprit.... Et l'hypocrite accusoit la religion d'interdire les recherches, lorsqu'elle ne faisoit que les guider.

Un pareil ouvrage paroîtra aujourd'hui un grand scandale. Dans un siècle d'athéïsme, il est religieux et cherche de nouvelles preuves de l'existence de Dieu et de la vérité de la religion. Dans un siècle de matérialisme il est métaphysique, et n'estime pas beaucoup cependant Locke ni Condillac; et il avoue que les hommes à conceptions ont éclairé le monde, que les hommes à imaginations l'égarent et le troublent. Dans un siècle révolutionnaire, il voudroit ramener le pouvoir à l'unité, à la fixité. Il dit avec Rousseau, que *c'est là son inclinaison naturelle*. Il opine pour l'hérédité, et l'appel des familles plutôt que des individus aux fonctions publiques. Il pense que les hasards et les chances de l'hérédité, quelquefois fâcheuses pour un Etat parti-

culier, conservent l'équilibre général en préservant la société universelle du double danger de la continuité des règnes trop forts, et de la continuité des règnes trop foibles. Il assure que l'élection, si elle pouvoit être libre, donneroit au total plus d'hommes foibles que l'hérédité ; car les hommes forts ravissent le pouvoir bien plus souvent qu'ils ne l'obtiennent. Il croit que le système amovible ou variable de société est plus favorable aux talens qui créent les empires, et le système fixe plus propre à produire les vertus qui les conservent ; et c'est ce qui fait que l'un convient aux Etats naissans, et l'autre aux Etats formés, puisque même l'Etat ne se forme qu'à mesure que la constitution se fixe.

Ainsi, en France, sous les deux premières races, la succession étoit moins fixe que sous la troisième (1). Ainsi, en Russie, Pierre Ier. abolit, en 1722, la succession héréditaire dans une société naissante à la civilisation, et Paul Ier. s'est hâté de la rétablir dans son Etat tout formé, par un retour à l'ordre naturel. Ainsi, en Allemagne, pouvons-nous peut-être ajouter, dans le traité de paix qui rassure enfin et calme l'Europe, les princes héréditaires s'affermissent aux dépens des princes électifs.

---

(1) L'auteur parle sans doute du partage de leurs provinces, que faisoient alors les rois entre leurs enfans ; car la succession légitime ne nous paroît avoir été troublée d'une autre manière que par l'ambition et la révolte.

Tel est le léger apperçu que nous offrons de cet ouvrage intéressant, en rapprochant plusieurs de ses idées, et conservant presque toujours ses expressions. On y désireroit peut-être plus de développemens; mais il ne s'annonce que comme un essai; et cet essai fortement écrit, profondément pensé, renferme beaucoup de substance sous un petit volume, sème à pleines mains des idées nouvelles sur d'anciennes vérités; ouvre à la méditation des vues vastes, et offre le germe des plus importantes conséquences; il est le fruit d'une tête creusante, chose si rare au temps des têtes creuses.

Que sa métaphysique n'effarouche pas, et ne fasse pas imaginer que la vraie société n'existe pas encore, puisque sa vraie théorie est si difficile à trouver. La providence n'a pas voulu laisser dépendre notre bonheur des pénibles recherches de notre esprit; mais par un espèce d'instinct, par la force des événemens et la pente de la nature, elle a conduit et placé les hommes là où elle les veut. Ainsi nous apprenons tous insensiblement notre langue, quoique les principes du langage comme ceux de la société exercent les plus profonds spéculateurs. Nous applaudissons à l'auteur, lorsqu'il ne suit pas servilement les idées de Locke; mais lorsqu'il adopte le nouveau système de la nécessité des signes ou des mots pour penser intérieurement, comme pour exprimer au dehors la pensée, nous avouons franchement que nous ne le comprenons pas.

Mais si ce système est réel, nous comprenons très-bien qu'il renverse la philosophie qui croit en tirer un si grand parti; et qu'il faut en conclure que l'homme n'est pas l'élève de la nature qui ne lui donne pas les mots, mais le produit de l'éducation des hommes; que toutes nos connoissances nous viennent par tradition, et que l'ancien respect pour *nos pères* est indispensable; qu'il faut enfin s'élever au-dessus des hommes et de la nature, pour trouver le premier instituteur de l'humanité, et qu'on s'oppose avec bien de l'injustice à la révélation des vérités surnaturelles, puisque les vérités naturelles mêmes et toutes nos idées n'ont pu venir que de la révélation.

Nous ne pouvons mieux faire que de terminer par le morceau qui termine l'ouvrage, et qui nous montre qu'au milieu des forfaits de la révolution, toute la gloire du nom françois ne s'est pas éteinte.

« Les succès prodigieux des guerriers françois rendront à l'ordre politique des membres que la révolution lui a enlevés; car c'est ainsi que finissent toutes les révolutions. Alors les haines étant éteintes, et peut-être les préventions dissipées, *on rendra à chacun selon ses œuvres*, et l'on remarquera que la noblesse françoise, considérée en ordre et dans ses fonctions publiques, ou individuellement et dans sa conduite privée, a retenu le caractère distinctif de sa profession, *la fidélité au pouvoir constitué*, soit qu'elle en ait défendu *l'unité* aux états-généraux, ou que, laissée à elle-même, elle ait montré pour les principes démocratiques un éloignement trop prouvé par ses longs et irréparables malheurs; tandis que le militaire françois s'opposoit, avec des efforts surhumains de courage, de discipline

discipline et de talent, au démembrement de l'État, et même en reculoit les bornes par ses conquêtes. Les nations voisines observeront, comme un trait caractéristique de l'esprit national qui régnoit en France, et qui n'a pu être étouffé même sous les ruines révolutionnaires, que les uns avoient vu avec un secret orgueil les succès de la France, lors même qu'ils sembloient leur fermer à eux-mêmes le retour dans leur patrie, et que les autres aient détesté la tyrannie, alors qu'entraînés par la force irrésistible des circonstances, ils obéissoient aux tyrans, également braves contre l'étranger, et généreux lorsqu'il leur étoit permis de l'être, envers d'infortunés compatriotes que la tourmente révolutionnaire jetoit entre leurs mains; et rétablie enfin de cette crise violente, passage nécessaire peut-être de l'adolescence de l'homme social à sa virilité, la France, telle que le père de famille, réunira tous ses enfans, et sous les yeux de la religion, invitée à cet auguste banquet, elle distribuera entre tous les consolations et l'indulgence; elle ordonnera d'oublier les fautes; elle fera plus, elle fera pardonner les vertus; mais non contente d'effacer au dedans les traces du désordre, elle en réparera au dehors le scandale; et devenue le modèle des nations, et la *pierre angulaire* de la société, après en avoir été le fléau, elle poursuivra à travers les siècles sa marche majestueuse dans la route de la civilisation, forte de ses anciennes vertus, plus forte peut-être par ses derniers égaremens ».

Rapport général des contestations relatives à la promesse de fidélité à la constitution. Deuxième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. A Paris, chez Le Clere; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port.

L'extrême mérite de cet ouvrage a nécessité bientôt une nouvelle édition qui, par les additions nombreuses que l'auteur

y a faites, doit obtenir encore un plus grand succès que la première. « Indépendamment, dit-il, de la préface, et qui
» peut, avec juste raison, être regardée
» comme un supplément nécessaire du Rapport, j'y ai fait un grand nombre de
» changemens et d'additions. Parmi les additions, celles que je citerai comme les
» plus remarquables, sont, 1°. un développement sur la nature et l'étendue de la
» fidélité en général; la seconde, qui se regarde comme d'une haute importance,
» est la seconde note que je trouve à la fin
» de l'ouvrage. Je la dois toute entière aux
» recherches de M. l'évêque de Langres. J'y
» établis, d'après ce célèbre et savant prélat, que la promesse de fidélité exigée
» aujourd'hui, n'est pas une nouveauté dans
» l'église, et que dans les premiers siècles
» du christianisme, où les lois étoient souvent si immorales, si cruelles et même
» si féroces, les chrétiens prêtoient, non-seulement le serment de fidélité aux empereurs, mais encore à toutes leurs lois.
» La preuve de ce fait décisif est portée dans
» la note jusqu'à la dernière évidence ».

Cette note est d'autant plus précieuse, que l'ouvrage de M. l'évêque de Langres n'a pu encore être imprimé par des raisons particulières, et qu'on n'en a encore que des copies manuscrites. Elle en est donc une espèce de dédommagement, et sert au moins à nous consoler de ce qu'il n'a pas été rendu public; lorsque, surtout, nous

entendrons l'auteur nous dire lui-même : « J'ai lu cette copie avec un grand empres-
» sement. Quelle a été ma surprise de voir
» que, dans la partie surtout où nous réfu-
» tons l'un et l'autre les moyens de M. l'évê-
» que de Boulógne, il y a une telle ressem-
» blance entre cet ouvrage et le mien, que
» l'on pourroit être tenté de croire que l'un
» a servi de modèle à l'autre. Une ressem-
» blance si flatteuse pour moi, et si propre
» à donner un nouveau poids aux raisons
» que j'ai développées, m'a fait, je l'avoue,
» un sensible plaisir. Quelle est en effet
» celui qui pourroit ne pas s'applaudir de
» s'être rencontré, dans un ouvrage de rai-
» sonnement, avec un homme tel que
» M. l'évêque de Langres. Mais ce qui m'a
» surtout comblé, c'est d'avoir trouvé dans
» cet ouvrage les preuves de l'existence de ce
» serment parmi les premiers chrétiens, et
» des rapports tellement frappans entre les
» circonstances où ils se trouvoient, et celles
» où nous nous trouvons également, que la
» conduite qu'ils tinrent alors doit servir de
» règle pour celle que nous avons nous-
» mêmes à tenir ».

Rien n'est plus sûr, en effet, que cette règle, et elle est ici d'autant plus nécessaire, que depuis tant de siècles l'heureuse France étoit à l'abri des révolutions, qu'on s'y seroit fait un crime de les prévoir et d'étudier la conduite qu'elles exigent. La révolution, à laquelle nous devons tant de crimes et de malheurs, nous a donc pris au dépourvu,

et offre des questions tout à fait nouvelles pour nous. Il n'y a donc rien de plus naturel que de recourir à ceux qui, exposés à des révolutions malheureusement si fréquentes dans d'autres temps, suppléent à l'expérience qui nous manque, et nous apprennent des règles de conduite que nous avions toujours cru inutile de chercher. Après les oracles de Jésus-Christ et de ses apôtres, dont les divines leçons, données pour toutes les circonstances, embrassent celles où nous nous trouvons, quel guide plus sûr que la conduite des premiers chrétiens durant trois siècles de révolutions, d'usurpations et de tyrannie !

Si la religion chrétienne, en adoucissant les mœurs, en créant un droit public et des gens, en propageant les vertus, et surtout l'amour des hommes, a diminué ces secousses violentes qui avoient été l'état habituel de l'ancien empire romain, les passions des hommes qui ne suivoient pas les lois, ne les ont que trop souvent renouvelées dans le bas-empire; et l'esprit inquiet des Grecs n'a que trop produit de révolutions comme d'hérésies. Dans ces circonstances, la conduite de l'église et des saints dont elle s'honore nous offre également des modèles multipliés de celle que nous devons suivre. On les vit tour à tour se soumettre à l'autorité existante, et même par serment, sans croire pour cela se prêter à ses caprices, à l'injustice de ses lois, ni nuire aux droits de personne.

L'auteur du Rapport auroit pu produire un plus grand nombre de ces exemples en différens temps ; et nous regrettons surtout qu'il ait omis le dernier anneau de cette tradition de tous les siècles, l'autorité des évêques de France, qui, dans les premières années de la révolution, jusqu'à ce que la violence les eut chassés de leur patrie, n'ont cessé de prêcher, soit en corps, soit en particulier, cette soumission au gouvernement nouveau, malgré ses injustices et ses usurpations, malgré la spoliation du clergé et l'envahissement d'une partie de l'autorité royale, qui devoit entraîner la ruine de l'autre.

L'intérêt de la vérité nous force de dire qu'on a des doutes sur la justesse du *huitième moyen*, où il est dit qu'on est obligé de faire la promesse, fût-elle douteuse, par le devoir certain qui commande à un pasteur de ne pas abandonner son troupeau. Nous croyons qu'une promesse est certainement mauvaise et par conséquent interdite dans la pratique, pour quiconque la croit douteuse dans la spéculation ; et que toutes les opérations des pasteurs n'étant liées qu'accidentellement à cette promesse, ne sauroient influer sur sa légitimité, ni lever ces doutes. Ce moyen n'auroit-il pas pu être présenté sous une autre forme, moins sujette à contestation ; et au lieu d'opposer le devoir évident et certain des pasteurs, à une promesse douteuse, l'opposer aux motifs qui la font rejeter. On ne peut se dissimuler, par

exemple, qu'un de ces motifs ne soit la crainte que cette promesse ne nuise aux héritiers de Louis XVI. (Car pourquoi n'irions-nous pas au-devant de toutes les délicatesses ?) Supposons donc que cela soit ainsi, et disons : Quand deux devoirs se trouvent en concurrence, et qu'on ne peut satisfaire à l'un et à l'autre, on doit sans doute préférer le plus important. Mais si la promesse nuit aux droits politiques et temporels d'une famille, le refus nuit aux droits spirituels et éternels de tout un peuple; or, peut-on balancer dans une pareille alternative? Nous ne craindrions pas de prendre ici pour juge le prince religieux lui-même, qui, dans l'impossibilité où il est de gouverner la France, doit trouver au moins quelque consolation à la savoir chrétienne : et qui, dans la supposition où il seroit obligé d'opter entre les intérêts de Dieu et les siens, entre l'existence de la religion et celle de la monarchie, ne croiroit pas sans doute devoir balancer un instant.

Il y a plus. Ce devoir le plus important est encore le plus certain. Le besoin que le peuple a du ministère public de ses pasteurs, est évident. On peut au contraire disputer sur l'influence que cette promesse a sur la politique. Les uns appelleront favorable ce que les autres appelleront nuisible. Un vaste champ s'ouvre ici aux opinions et aux conjectures. Etranger à ces discussions, qui n'engendrent d'ailleurs que des incertitudes, un prêtre s'en tiendra à ce qu'il y a de plus

important, et cherchera, avant tout, le royaume de Dieu. Car, Dieu aussi avoit été détrôné en France, et son culte en étoit banni. L'essentiel est donc de travailler à relever son trône et à rappeler son culte.

Nous croyons devoir faire une autre observation, et nous la faisons avec d'autant plus de confiance, qu'en combattant les expressions de l'auteur, nous sommes sûrs d'être d'accord avec ses sentimens. Nous lisons, page 41 : « Qu'on me dise mainte-
» nant comment il est possible de se refuser
» à une pareille promesse, surtout lorsqu'on
» est requis de la faire. S'y refuser en effet,
» c'est, non-seulement ne se pas montrer
» soumis, mais se déclarer *expressément in-*
» *soumis*. C'est s'annoncer comme étant
» dans un état d'opposition habituelle en-
» vers l'autorité établie; c'est faire présu-
» mer que l'on est dans l'intention de la
» troubler par toutes sortes de moyens ».

Ces mots sont évidemment échappés à l'auteur, convaincu lui-même de la pureté des intentions de ses adversaires, qui (nous le croyons du moins pour le grand nombre) ne diffèrent de lui que par des scrupules toujours respectables dans leurs principes, et par une interprétation différente de la promesse. Certainement il a voulu dire que le refus pourroit être un prétexte à ces reproches injustes : et ce reproche, même seroit mal fondé, puisque l'auteur observe très-bien, page 124, que les refusans se soumettent à la loi qui offre une alternative

dont elle laisse le choix libre. Il reconnoît, page 161, qu'il n'est pas dans leur intention de troubler la tranquillité publique; page 103, que ces sentimens sont dans leur cœur, et qu'ils sont dans l'intention sincère de pratiquer ce que les autres promettent. Il nous apprend, page 88, que ses adversaires reconnoissent la légitimité d'une soumission passive; et, page 99, que la promesse n'a de contradicteurs que parce qu'on lui donne un sens trop étendu. Enfin, page 182, l'auteur, déclarant n'avoir fait aucune des soumissions dont il a été dit quelques mots dans le cours de son ouvrage, ne croit pas se *déclarer expressément insoumis*. Et nous-même, qui n'avons fait non plus aucune de ces soumissions, nous ne croyons pas pour cela être plus insoumis qu'un autre.

Nous n'avons pu nous refuser à ces légères observations, dans la crainte que l'autorité d'un auteur aussi estimable ne fournit un prétexte contre nos frères les opposans, à la malice de nos ennemis communs, et à cause des égards même qu'il veut bien avoir pour nos remarques. Nous lui devons même des remercîmens, si celles que nous avions hasardées sur la première édition ont contribué à lui faire supprimer un endroit dans lequel il prenoit notre défense avec un zèle qu'il n'auroit pas eu pour lui-même. Nous n'avons jamais cru, sans doute, qu'il eut ici *outrepassé les bornes des convenances*. Nous croyons même avoir dit le contraire; mais n'ayant pas nommé nous-même, par

égard, le prélat dont nous avions si justement à nous plaindre, nous aurions désiré qu'il eut imité notre exemple, d'autant plus qu'aujourd'hui l'accusation d'avoir fabriqué des brefs du pape, étant tombée par la reconnoissance générale qui s'est faite de ces mêmes brefs, tous nos vœux sont qu'on oublie une inculpation que notre honneur, ainsi que la défense de la religion, à laquelle nous nous sommes dévoués, nous faisoit une loi de repousser avec force.

Au reste, le rapporteur avoit très-bien deviné, avec sa sagacité ordinaire, que les phrases de la lettre de M. l'évêque d......., qu'il a si justement relevées, y avoient été ajoutées par une main étrangère : car nous sommes aujourd'hui instruit, de très-bonne part, qu'elles sont l'ouvrage d'un de ses grands vicaires, résidant en Allemagne; ce qui ôte la contradiction d'abord inexplicable entre une lettre aussi peu mesurée et le caractère de modération et de politesse qui distingue particulièrement ce prélat.

Quant à l'inculpation de presbytéranisme qu'il nous dit lui être intentée par d'autres, il devoit d'autant plus s'y attendre, qu'il la mérite moins. Mais nous osons lui prédire que l'accusation tombera, et que son ouvrage restera comme un monument de son zèle, d'autant plus fait pour mériter des évêques de France, qu'il est plus propre à réconcilier le gouvernement avec la religion, et à seconder les heureuses dispositions qu'il manifeste en ce moment pour elle.

Lettre de M. l'évêque de Troyes à M. Charles Butler, relative à la prétendue opinion unanime de la congrégation des cardinaux, sur la promesse de fidélité à la constitution. A Paris, chez Le Clere; prix, 20 cent. et 25 cent. franc de port.

« Cette lettre, dit l'éditeur, adressée à » un particulier très-estimable de la ville » de Londres, n'étoit point destinée à être » rendue publique; mais elle a été trouvée » si bien raisonnée et si intéressante, dans » les circonstances présentes, que celui qui » l'a reçue en a laissé prendre plusieurs co- » pies. Il m'en est parvenu une, et j'ai cru » rendre, en la livrant à l'impression, un » vrai service à l'église de France, où la nouvelle de ce prétendu *avis unanime* » a excité la plus grande fermentation, et » la plus funeste division dans les esprits ». Ces divisions, en effet, n'ont fait qu'augmenter depuis lors; et nous nous abstiendrons d'en donner les détails, qui chaque jour parviennent à notre connoissance, pour ne pas affliger les amis de l'église, et donner à ses ennemis de nouveaux motifs de triomphe. C'est surtout dans la Belgique que cette nouvelle a excité un grand fracas. Avec quel zèle on l'a répandue! avec quelle jubilation on l'a annoncée! S'il eut été question du retour de nos évêques, après lequel nous soupirons, on ne l'eût pas annoncé avec plus d'empressement que cette décision,

qui, dans la supposition de sa validité, ne feroit que prolonger leur exil. Le jugement même du souverain pontife n'auroit pas fait une plus grande sensation, et n'auroit pas été reçu avec plus de soumission et de respect. Que dis-je? on a prétendu que l'avis unanime équivaloit à cette décision, et que, puisque la prudence ne permettoit pas au pape de prononcer, il étoit de la prudence de quelques cardinaux d'aller plus loin que le pape. On a transformé une simple lettre, la lettre particulière de M. le cardinal Mauri, en une autorité irréfragable; et pour donner plus de poids à cette piece, seule et unique preuve de l'avis unanime, on a supposé que ce cardinal avoit été déclaré protecteur des églises de France; protectorat qui certainement n'existe point, et qui ne rendroit pas la preuve plus décisive quand même il existeroit. On a prétendu, qu'éclairé par cet avis unanime, M. l'évêque d'Amiens avoit abjuré son opinion, ce qui est une fausseté manifeste; on en a dit autant de M. l'évêque de Luçon, ce qui n'est pas plus vrai, ayant vu nous-même, depuis quelques jours, une lettre de ce prélat, parfaitement dans le sens de celle de M. l'évêque de Troyes; et il n'a pas tenu, enfin, à certains zélateurs, qu'en vertu de cet avis, garanti par une simple lettre, dont il est permis de douter, une rétractation générale n'ait fait fermer les temples depuis le Rhin jusqu'à la Méditerranée, et depuis les Pyrénées jusqu'aux Alpes.

M. l'évêque de Troyes réfute victorieusement, dans sa lettre, l'inconséquence et la légèreté de cette conduite. Il prouve que cet avis de la congrégation est au moins douteux dans le fait ; 1°. parce que, dès le commencement de septembre, la congrégation des cardinaux avoit été déchargée du soin de donner son avis au pape, sur la légitimité de la promesse, et que dès lors il semble extraordinaire que la première nouvelle de leur décision porte une date aussi récente que celle du 5 novembre ; 2°. parce que les cardinaux, consultés par le pape, sont tenus au plus profond secret sur le résultat de leurs délibérations ; d'où il conclut que s'il est possible de former des conjectures sur l'avis de la congrégation, il est inconcevable que l'on parle avec une ferme assurance de l'opinion *unanime* des cardinaux qui la composent.

Le savant prélat prouve encore qu'il n'est pas moins inconcevable que l'on présente comme une règle invariable de conduite, un avis transmis d'une manière aussi vague, aussi générale et aussi peu motivée; et qu'il auroit au moins fallu nous apprendre dans quel sens la promesse y est déclarée illicite ; si c'est dans le sens le plus rigoureux qu'il est possible de lui donner prise isolément et en elle-même, ou si c'est dans le sens même qui lui est donné par les modifications notoires que tous les prêtres catholiques y ont mises, et les explications officielles que le gouvernement lui-même y a données : dis-

tinction qu'on avoit d'autant plus droit d'attendre, qu'il ne s'agit pas ici d'un jugement doctrinal dont il n'est pas nécessaire de rendre raison, mais simplement de l'opinion individuelle d'un très-petit nombre de cardinaux consultés par le pape, et qui par conséquent doit être nécessairement motivée.

M. de Troyes relève avec beaucoup de sagacité la phrase de la lettre de M. le cardinal Mauri, que *les circonstances ne permettent pas de publier un décret formel.* Expressions qu'il trouve peu respectueuses pour le souverain pontife, et d'où il conclut même que si les circonstances étoient réellement un obstacle à la décision pontificale, elles le seroient également à la publication de l'avis *unanime.* Il fait ensuite observer à M. l'évêque de Nanci, qui assure que *la cause est finie*, combien ce fameux passage de saint Augustin, si vrai quand il s'agit d'un jugement émané du saint siége, et adressé à toute l'église, est peu applicable à l'avis de quelques cardinaux, lequel, fut-il certain, ne seroit jamais qu'une simple opinion, dépourvue de toute autorité judiciaire, qui ne finiroit pas la cause, laquelle ne peut être finie que par un *décret formel* du juge compétent, et non par la consultation qu'ont pu donner quatre à cinq de ses conseillers.

Tel est en substance l'objet de cette lettre, dont la logique égale la sagesse, et qui, quoiqu'écrite sans préparation, et uniquement pour satisfaire le particulier auquel elle étoit adressée, n'en est pas moins faite

pour servir d'aliment aux esprits solides, et de calmant aux têtes ardentes.

Au milieu de ces contestations si tristes et malheureusement inévitables dans la position critique des choses, reste toujours une vérité consolante, par laquelle M. de Troyes termine sa lettre. C'est « qu'à l'instant où » le successeur de Pierre fera retentir sa » voix, on verra tous les évêques, animés » d'un même esprit, et n'ayant plus qu'une » seule opinion, joindre leur voix à celle de » Pierre, prononcer avec lui un même ju- » gement, et resserrer par leurs acclama- » tions le nœud qui les unit à l'église ro- » maine, *ad quam*, dit saint Irenée, *prop-* » *ter potiorem principalitatem necesse est* » *omnem convenire ecclesiam* ».

Le zèle du ministre de l'intérieur, pour la restauration des hospices, et le rétablis-blissement de ces vénérables hospitalières, que la religion leur avoit données, s'accroît de jour en jour. Il vient d'en donner une nouvelle preuve dans l'arrêté par lequel il permet aux *Filles de Saint-Thomas de Villeneuve* de faire des élèves, comme les sœurs de la Charité, leur laissant, à cet effet, pour le noviciat, la maison de Paris, chef-lieu de leur congrégation, et les aidant, pour commencer, d'un secours de six mille francs. On ne peut qu'admirer cette émulation sainte qui règne en ce moment entre ces diverses hospitalières, lesquelles

demandent toutes, comme une grâce, au gouvernement, la faculté de reprendre leur ancien et pénible ministère. Ce n'est point le besoin de vivre, puisqu'en reprenant leurs laborieuses fonctions, elles ne seront guère plus riches que les pauvres eux-mêmes auxquels elles se dévouent. C'est le besoin du bien, de ce besoin sublime que peut seul inspirer l'esprit de Jésus-Christ dont elles sont animées. Il y a en France plusieurs autres établissemens de ce genre plus ou moins répandus, et qui, sans doute, obtiendront du gouvernement les mêmes faveurs, puisque ce sont des faveurs pour ces vierges chrétiennes, que d'agréer leur temps, leurs services, leur vie même. Puissions-nous voir bientôt les filles *Miramionnes*, fondées par une des plus pieuses coadjutrices de saint Vincent de Paul, rentrer aussi dans cette maison fameuse, où elles exerçoient une si vaste et si gratuite miséricorde. On se rappelle avec quelle scandaleuse violence elles en furent chassées, non sous le règne de la terreur, non sous le sceptre ou la hache de Robespierre, mais au commencement de la révolution, dans les beaux jours de la philosophie, laquelle, pour l'honneur des principes, les fit impudemment fustiger. On n'oubliera pas que ce furent les pauvres mêmes dont elles avoient été les mères et les servantes, qui se chargèrent de cette philosophique fonction, et qui, les verges à la main, les conduisirent à la messe des nouveaux intrus. Mais le souvenir de ces

fureurs honteuses, dont l'histoire fera justice, n'existe plus pour elles; et au premier signal du gouvernement, on les verra se dévouer encore, convaincues que leur vraie gloire seroit de faire des heureux, après avoir fait des ingrats.

Tous les vrais catholiques, qui s'intéressent à la tranquillité du saint siége, d'où dépend celle de l'église, liront sans doute avec plaisir la réponse qu'a faite au général Murat, S. E. le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat.

Excellence,

Messieurs les deux officiers françois que V. E. a envoyé avec sa lettre au saint père, retournant à Florence, je croirois manquer à mon devoir si je ne leur remettois pas une lettre qui attestera à V. E. la courtoisie et la manière obligeante dont ils ont agi dans leur mission; et la volonté du saint père est que je leur témoigne toute sa satisfaction.

Un courrier arrivé avant-hier d'Ancône au gouvernement, a apporté la nouvelle que M. le général Paulet avoit déclaré que l'entrée de l'armée ne changeroit rien à l'état du gouvernement pontifical, et que conséquemment le prélat délégué devoit continuer à exercer ses fonctions. En rendant à V. E. les actions de grâces qui lui sont dues, pour cet ordre, sa sainteté a reconnu dans cet acte une nouvelle preuve des favorables dispositions du gouvernement françois pour sa personne, et elle en sent tout le prix. Le saint père s'empressera de son côté d'y répondre, avec tout l'intérêt que lui inspire le sentiment dont il est pénétré pour le premier consul, auquel est attachée la tranquillité de la religion, ainsi que le bonheur de l'Europe.

Sa sainteté a appris, avec la plus grande satisfaction, les ordres que le général a donnés à Ancône, pour faire respecter

respecter la religion et ses ministres. Ils se conduiront sûrement d'une manière propre à justifier la protection qu'on leur accorde, et à s'en rendre encore plus dignes.

Sa sainteté a également ordonné au prélat, son délégué, de ne rien négliger pour le bon service des troupes qui occupent cette ville; elle se flatte en même temps qu'en faisant réflexion sur les circonstances extrêmement malheureuses où se trouve tout le territoire et le pays qui l'environne, on n'attribuera pas à un manque de bonne volonté ce qui ne peut être sensiblement que l'effet d'une impossibilité absolue.

Je me réfère pour les détails à ce que diront à V. E. messieurs les deux officiers françois, relativement aux conférences qu'eux et moi nous avons eues avec M. le général Damas, pour lui faire sentir que V. E. ayant écrit au saint père qu'elle se verroit forcée de traverser ses Etats si l'armée royale ne les évacuoit pas entièrement, ce général se compromettroit en s'y refusant.

Il y trouve une difficulté, en observant que V. E. ne dit point que s'il s'en éloigne elle n'y entrera certainement pas. L'entretien a été animé, et il a répondu en soutenant qu'il n'avoit pas la faculté de faire des promesses politiques, comme celle de fermer les ports aux Anglois, et il attend pour cela, dans le plus bref délai, les ordres de sa cour. Le saint père espère cependant que ses Etats (qui sont dans la plus profonde misère) ne seront point exposés aux dommages inévitables qu'occasionne le passage d'une armée.

Je prie V. E. de me permettre de profiter de sa bonté pour faire passer à Paris le paquet ci-joint à monseigneur Spina.

J'ai l'honneur d'être, avec l'estime la plus distinguée,

De votre excellence, le vrai serviteur,

Signé, C. card. CONSALVI.

Rome, 31 janvier 1801.

Nouvelles erreurs des constitutionnels, sur la doctrine des indulgences.

En commençant un nouveau siècle, les

fidèles se disposoient à célébrer l'année de rémission; ils croyoient voir le dépositaire des clefs du royaume des cieux leur ouvrir les trésors de l'église, et ils espéroient recevoir de lui les indulgences du jubilé. Mais le père commun des chrétiens, désirant que tous ses enfans participent aux grâces destinées à tous, veut appaiser le ciel avant de réconcilier la terre, convertir les pécheurs avant d'absoudre les pénitens, procurer à l'église tous les biens à la fois, la paix avec le jubilé; et il attend le retour du prodigue, pour tuer le veau gras, réunir la famille entière, et lui faire oublier, s'il est possible, dans la jouissance des faveurs célestes, les terribles fléaux que lui ont attirés ses égaremens. Si le malheur des temps, si le schisme diffère cet avantage, il ne tient pas aux schismatiques que nous n'en soyons privés tout à fait, et que les indulgences ne soient anéanties, parce qu'ils sentent que les indulgences ne sont pas pour eux.

On sait ou on ne sait pas, que sous le nom d'*évêques réunis à Paris*, siége dans la boutique d'un libraire, le directoire de la nouvelle église, la manufacture de ses nouveaux dogmes; un concile national permanent *au petit pied*, composé de trois ou quatre saints pères, qui, sous la présidence du patriarche de Loire et Cher, veulent bien être les souffleurs des pièces qu'il fait jouer à l'église constitutionnelle. On est donc sûr d'en trouver l'esprit et les canons futurs dans les instructions qui sortent de cette importante fa-

brique. Celle qu'ils ont donnée sur les indulgences, nous offre en attendant l'esprit et les canons de Luther.

La preuve d'une si grave accusation est aussi aisée qu'indispensable, et se trouve dans le rapprochement des propositions de ces divers novateurs.

Dans ses fameuses thèses de Wittemberg, en 1517, Luther débute par dire que le pape ne veut et ne peut remettre d'autres peines que celles que lui ou les canons ont imposées : *Papa non vult nec potest ullas pœnas remittere, præter eas quas arbitrio vel suo vel canonum imposuit.* Et dans les articles condamnés de cet hérésiarque, on trouve les deux suivans : Les mérites de Jésus-Christ et des saints ne sont pas le trésor de l'église, d'où le pape donne des indulgences : *Thesaurus ecclesiæ unde papa dat indulgentias, non sunt merita Christi et sanctorum.* Les indulgences ne procurent pas à ceux qui les gagnent véritablement la remise de la peine due aux péchés actuels auprès de la justice divine : *Indulgentiæ, his veraciter eas consequuntur, non valent ad remissionem pœnæ pro peccatis actualibus debitæ apud divinam justitiam.* D'où l'on voit que les erreurs de Luther sur les indulgences peuvent se réduire à ces deux points : que les indulgences remettent uniquement les peines canoniques imposées par l'église, et non les satisfactions exigées par la justice divine; et que le trésor d'où elles sont tirées n'est pas

composé des mérites de Jésus-Christ et des saints.

Ecoutons maintenant les nouveaux disciples d'un pareil maître, et les maîtres de la nouvelle église. Nous lisons dans leur *Instruction dogmatique*, page 31 : « L'indulgence » ne fut jamais que la remise d'une partie » de la pénitence canonique ». Page 102 : « Qu'est-ce que l'indulgence ? C'est purement et simplement la remise d'une partie » de la peine canonique ; et par conséquent » celui-là n'en est pas susceptible, qui n'est » pas actuellement soumis à cette peine ».

Et au sujet du trésor, page 53 : « Ce fut » sur cette opinion, tout absurde qu'elle » est, que les scolastiques basèrent dans la » suite le système inconnu jusqu'alors du » *trésor des mérites de Jésus-Christ, de* » *la sainte Vierge et des saints* ». Pag. 94 : « Nous ne trouvons pas la moindre trace de » ce prétendu trésor, ni de la liberté donnée » à l'église, d'en faire l'application, jusqu'au » temps où les écoles de théologie se laissèrent subjuguer par une philosophie barbare ». Page 140 : « Quant à la réalité du » trésor, tel qu'il fut inventé par les scolastiques, il est facile de prouver aux moins » clairvoyans, qu'elle est désavouée par toute » l'antiquité, et qu'elle ne peut être admise » que par quelques théologiens, qui se contentent de mots sans exiger de preuves ».

Et ces deux erreurs sont réunies et décrétées par l'article XXIV de leur dispositif, page 192 : « Le prétendu trésor inventé par

» les scolastiques vers le commencement
» du 13e. siècle, pour servir de fondement
» aux indulgences excessives dont ils se dé-
» clarèrent les partisans, est contraire aux
» principes de la foi ; c'est une nouveauté
» manifestement opposée aux usages de l'an-
» tiquité, et qui ne tend à rien moins qu'à
» faire perdre la vraie notion de l'indul-
» gence, qui ne fut jamais, dans les sept
» premiers siècles de l'église, que la remise
» d'une partie de la pénitence canonique ».

Voilà donc évidemment Luther, qui dicte des lois et lègue ses erreurs à l'église constitutionnelle, qui inspire sa doctrine à nos intrus, et leur souffle sa haine contre l'église catholique; car tous les excès auxquels se porta ce fougueux hérésiarque, et les blasphèmes qu'il vomit contre la chaste et incorruptible épouse de J.-C., se retrouvent dans l'instruction de nos prétendus évêques. Quel portrait hideux ils font de cette église, dont ils osent encore se dire les enfans et les ministres ! Ils ont le courage d'avouer que leur enseignement est opposé à sa croyance commune et à sa pratique universelle. Ayons aussi le courage de les entendre, afin de reconnoître à leurs fruits ces catholiques prétendus.

« C'est à ces temps heureux du christia-
» nisme (aux sept premiers siècles), disent-
» ils, page 27, qu'il faudra constamment
» nous reporter, pour retrouver la doctrine
» de l'église dans toute sa pureté ». Pag. 31 :
« Un abus enfanté par un rigorisme mal en-

» tendu, s'introduisit, vers la fin du septième
» siècle, dans l'imposition des pénitences ca-
» noniques, et ne tarda pas à ruiner de fond
» en comble tout le divin système des indul-
» gences ».

Page 35 : « Malgré ces absurdes supputa-
» tions, la nouvelle doctrine de Théodore
» fut bientôt adoptée par toutes les églises ».

Page 38 : « On en vint aux cumula-
» tions. . . . . Nouvel abus ».

Page 39 : « Après avoir une fois fait ce
» premier faux pas, et dévié de la vérité,
» on ne marcha plus que d'erreur en erreur ».

Page 40 : « Cette méthode de satisfaire
» par autrui, fut appelée *rédemption*. . . . .
» Elle fut la source d'une multitude innom-
» brable d'abus, au milieu desquels on cher-
» cheroit en vain quelques vestiges de l'an-
» cienne discipline de l'église. . . . . L'église
» venoit à leur secours (des pécheurs),
» soit en commuant les pénitences, soit en
» permettant de les racheter (deux abus
» qu'on vient d'attaquer). Ce qui prouve
» qu'elle conservoit, même au milieu de ces
» siècles barbares, l'usage du pouvoir qu'elle
» avoit reçu de Jésus-Christ, d'accorder
» des indulgences; et c'est ici le cas de dire,
» que l'abus confirme le droit ».

Page 43 : « Le concile de Cloveshoven
» (en 747), est peut-être le seul qui ait
» aperçu clairement tous les désordres. . . . .
» Son décret resta sans effet. . . . Il eut fallu
» commencer par réformer les canons péni-
» tentiaux; mais malheureusement, ou le

» concile n'y pensa pas, ou il n'eut pas le
» courage d'entreprendre cette réforme ».

Page 82 : « Les papes et leurs frères les
» évêques s'aperçurent enfin de ces maux,
» et tentèrent d'y apporter quelque remè-
» des....; mais au lieu de s'amuser à émon-
» der ainsi quelques abus, il falloit couper
» l'arbre par la racine. On en sentoit bien
» la nécessité, mais un tel effort étoit au-
» dessus du courage qu'on devoit attendre de
» ceux qui s'étoient accoutumés insensible-
» ment à vivre de cet abus ».

Page 118 : « On pourroit demander si les
» scolastiques, avec tous leurs faux systè-
» mes, ne sont pas tout aussi dangereux que
» les protestans eux-mêmes » ?

Page 108 : « La plupart des casuistes mo-
» dernes se trompent donc d'une manière
» très-dangereuse, dans l'idée qu'ils se for-
» ment de ce fameux trésor, ainsi que se
» trompèrent les scolastiques qui l'imagi-
» nèrent ».

Page 47 : « En rendant un juste hom-
» mage à leurs vertus (des saints du moyen
» âge) que nous ne craignons pas d'appeler
» bizarres et farouches, nous regrettons
» qu'ils aient eu assez peu de lumières, pour
» ne pas voir qu'une telle pénitence étoit
» une folie ».

Page 67 : « Depuis plusieurs siècles, les
» évêques ont, sans trop savoir pourquoi,
» pris l'habitude de recourir à Rome, pour
» en obtenir cette espèce d'indulgence qu'on
» nomme plénière......; mais nous soute-
» nons qu'un pareil usage, fondé sur une

» bizarre et fausse idée de l'indulgence, n'a
» jamais pu acquérir l'autorité d'une cou-
» tume légitime ».

Page 188 : « Les indulgences plénières....
» sont un abus manifestement contraire aux
» saints usages de l'antiquité ».

Page 119 : « Depuis le trésor scolasti-
» que, tout le monde courut tête baissée
» après les indulgences, sans se mettre
» même en peine d'en déterminer l'idée ».

Que reste-t-il donc à l'église, lorsqu'on en a retranché les *casuistes*, les *théologiens*, les *saints*, les *conciles*, les *papes*, les *évêques*, les *fidèles*, *tout le monde*, *toutes les églises*, et l'*église* même? et afin de ne rien oublier dans cette énumération, afin d'outrager l'église sous tous les rapports, les conciles, même œcuméniques, sont accusés d'erreur et d'ignorance sur ce dogme même, par ces hardis blasphémateurs.

« Vainement, disent-ils, page 6, le qua-
» trième concile de Latran, présidé par
» Innocent III, voudra tarir la source du
» mal; il ne fera que l'augmenter, en dé-
» pouillant injustement les évêques de leur
» droit, pour en revêtir le pape ».

Page 63 : « Nous avons remarqué deux
» manières d'accorder des indulgences : la
» première étoit l'ancienne et seule légitime;
» l'autre étoit nouvelle, et par conséquent
» abusive. Cette dernière méthode devoit
» être entièrement supprimée...; mais les
» pères du concile se contentèrent d'y met-
» tre des bornes ».

Page 68 : « Le quatrième concile de La-

» tran manqua donc son but...... On ne
» conservoit dans ces siècles d'ignorance
» aucune notion saine sur la nature des in-
» dulgences. Le concile, qui ne voyoit que
» les abus, se trompa dans l'application du
» remède, parce qu'il négligea de remonter
» à la source du mal, et de chercher dans la
» conduite des apôtres et de leurs premiers
» successeurs, les modèles de la sienne ».

Non, toutes les calomnies que les hérésies coalisées avec l'impiété ont accumulées contre l'église, ne renferment pas plus de venin, que l'instruction de ces soi-disant catholiques, de ces soi-disant évêques.

La vraie doctrine altérée, défigurée depuis onze siècles! dès le septième, tout le divin système des indulgences ruiné de fond en comble! toutes les églises adoptant une doctrine nouvelle et absurde! l'église entière n'exerçant ses droits divins que par des abus! le seul concile qui connoît clairement les désordres n'y remédiant pas! les scolastiques aussi dangereux que les protestans! les casuistes modernes égarés comme leurs prédécesseurs! des saints glorifiés dans le ciel, honorés sur la terre, traités de bizarres, de farouches, d'insensés! les papes et les évêques ne s'apercevant enfin des abus que pour les ménager, parce qu'ils en vivent! le chef de l'église prodiguant des indulgences manifestement abusives et nulles; et toute l'église, les pasteurs et les troupeaux, les évêques et les fidèles, tout le monde, sans savoir pourquoi, sans avoir une idée des indulgences, courant après ces chimères! un

concile œcuménique commettant des injustices, tombant dans des méprises, n'ayant aucune notion saine sur la nature des indulgences, en autorisant d'abusives, augmentant le mal, manquant son but, se trompant!..... En est-ce assez? Non. Ces imputations atroces, ces calomnies odieuses, dont nous n'avons donné que des échantillons, sont regardées comme adoucies et au-dessous de la vérité. Ces faux évêques ont le front de dire, page 69, que *par prudence ils n'ont présenté qu'un léger aperçu de ces désordres multipliés, et de tant de scandales.* Ils donnent à l'imagination et à la malice, le droit de les grossir à volonté. En est-ce assez? Non. Les reproches dirigés contre les indulgences, pourroient se renouveler sur d'autres matières. *Ce n'est pas le seul exemple*, disent-ils, page 95, *que nous ayons des nouveautés qui aient pris naissance dans les écoles. Devenues plus hardies, elles en viennent bientôt à insulter l'ancienne doctrine, et quelquefois même à l'emporter sur elle, du moins pour quelque temps.* Il ne reste donc rien de sûr; et l'on peut demander de chacun de nos dogmes, s'il ne seroit pas une de ces erreurs, qui l'emportent, du moins pour quelque temps, sur la vérité. En est-ce assez? Non. Le remède proposé est encore plus humiliant pour l'église, que le mal qu'on lui objecte. *Il n'y a que peu d'années*, dit-on, page 52, *qu'on auroit à peine osé relever en France des abus aussi révoltans. Mais aujourd'hui nous pouvons, grâce à la ré-*

volution, les publier et les combattre, sans offenser personne. La vérité captive attendoit donc la révolution pour sa délivrance! Les révolutionnaires seront les réformateurs de l'église, et rétabliront dans sa pureté l'ouvrage des apôtres! En est-ce assez? Non, encore. On mettra le comble à l'outrage par une ironie sanglante; on feindra de croire, que *la doctrine que Jésus-Christ a confiée à son église ne peut jamais varier;* on lui rappellera les *promesses* de son divin époux; on lui parlera de son *indéfectibilité*. Mais ce mot seul anéantit l'ouvrage de ténèbres que nous examinons : on le sent, on se l'objecte, et on n'y répond que par les misérables subterfuges des hérésies nouvelles; par ces *obscurcissemens qui arrivent quelquefois à l'égard de quelques points particuliers;* par *le mélange de l'erreur, que le nombre de ses partisans et le bien de la paix forcent de souffrir ;* par *l'attente des temps, qu'il a plu à Dieu de fixer, pour la bannir entièrement, et rappeler ses enfans à la pureté primitive de son enseignement.* Comme s'il y avoit des *points* et des *temps* exceptés des promesses; ou que, pour arriver à ces *points* ou à ces *temps*, il eût fallu passer par tous les crimes d'une révolution impie, dont les envahisseurs seuls ont profité.

Il semble du moins, dira quelqu'autre, ajoute-t-on, page 179, *que l'église garde le silence à la vue de pareils désordres*. Ce *quelqu'autre*, n'est rien moins que tous les catholiques, disant, après saint Augustin,

que l'église ne peut pas plus autoriser les erreurs et les désordres par son silence, que les consacrer par son approbation : *Ecclesia Dei ea quæ sunt contra fidem vel bonam vitam, non approbat, nec tacet, nec facit. S. Aug., epist. 55.* L'objection est aussi claire que décisive : la réponse n'est pas moins simple, et surtout très-laconique ; la voici toute entière : *Point du tout.* Ce mot dissipe toutes les difficultés : ce qu'on ajoute à cette singulière réponse ne tend qu'à l'affoiblir, à la détruire : *il est vrai que l'église n'a fait depuis long-temps aucun canon, et qu'elle ne fait pas encore aujourd'hui d'instances rigoureuses pour détruire radicalement tous ces abus ; sans doute le temps marqué par son divin époux, pour cette œuvre salutaire, n'est pas encore arrivé.* Ainsi, l'église ne garde pas le silence, quoique depuis long-temps elle n'ait pas parlé, quoiqu'elle ne parle pas encore, mais elle parlera quand Dieu voudra. Et c'est par ces puériles contradictions, par ces plaisanteries outrageantes, qu'on établit et qu'on défend l'infaillible et divine autorité de l'épouse de Jésus-Christ !

Reposons-nous, enfin ; il est si pénible pour des enfans de relever les calomnies dont on accable une mère, et pour des chrétiens de rassembler tant d'erreurs ! Et combien n'en avons-nous pas omises ? Mais on n'auroit pas été les chercher à leur source, et il importe de les faire connoître, de démasquer ces hommes, qui pour séduire, se disent catholiques, tiennent dans les chaires qu'ils ont

usurpées, un langage bien différent de celui de leurs écrits, et ne cessent de répéter aux simples qu'ils n'ont rien changé à l'enseignement; ces hommes qui se prétendent successeurs de tous les évêques de France, les conservateurs de la religion et les pasteurs nécessaires du peuple, jadis très-chrétien, craignent-ils donc qu'on ne les croie encore unis à l'église, malgré l'évidence de leur schisme; et en se hâtant d'y ajouter l'hérésie, cherchent-ils à prouver leur séparation?

Nous ne ferons pas à l'église l'outrage de croire qu'il soit besoin de la défendre contre ces attaques. Elle ne peut que se glorifier de semblables adversaires. Leurs blasphèmes révoltans ne servent qu'à les déshonorer eux-mêmes, qu'à précautionner contre leurs séductions, qu'à dévoiler leur hypocrisie, qu'à imprimer sur leur front le sceau de la réprobation. Les faire connoître, c'est les réfuter.

Quand aux erreurs sur les indulgences, il ne faut aux fidèles d'autre préservatif que leur catéchisme, et ils ne sont pas disposés à y renoncer pour les instructions de nos intrus. Lorsque marchant sur les traces de Wiclef, de Jean Hus, de Pierre d'Osma, Luther publioit ses erreurs, et que Léon X lui opposoit la doctrine de l'église, le peuple fidèle a-t-il resté, depuis trois siècles, indécis entre eux, et attendoit-il les leçons des *évêques réunis à Paris*, les lumières et les bienfaits de la révolution, pour connoître le parti qu'il devoit prendre, et savoir qui avoit raison du pape ou de Luther? Ba-

lancera-t-il encore aujourd'hui entre Grégoire et Pie VI, dont la bulle contre le synode de Pistoie, y condamne sur les indulgences quatre erreurs, qui forment le système de l'instruction de nos nouveaux luthériens? Nous en avons vu deux qui sont le principe d'où découlent les autres. Voici la troisième, page 174 : « On ne peut donc sans » témérité et sans erreur, admettre l'applica- » tion imaginaire des mérites qu'on dit être » faite aux morts par le pape et les évêques ».

La quatrième se trouve en plusieurs endroits, et en particulier, page 135 : « Nous » regardons du même œil toutes ces indul- » gences abusives qui sont encore en usage » dans certains lieux, telles que celles *des* » *autels privilégiés*, *des stations*, *de la* » *portioncule*, *du cordon de saint Fran-* » *çois*, *des jubilés particuliers*, et quan- » tité d'autres, dans le détail desquelles il » est fort inutile d'entrer, et qui d'ailleurs » seroient plus propres à scandaliser les » fidèles qu'à les édifier ».

Que ce pontife, d'immortelle mémoire, Pie VI, nous dédommage de ce langage anti-chrétien; et consolons nos lecteurs en leur faisant entendre cette voix révérée que les brebis du sauveur connoissent et suivent.

Extrait de la bulle *Auctorem fidei*, article des indulgences.

« XL. Erreur. La proposition qui affirme » que l'*indulgence selon sa notion précise* » *n'est autre chose que la remise d'une* » *partie de la pénitence imposée au pé-* » *cheur par les canons* :

» Comme si l'indulgence, outre cette
» simple remise de la peine canonique, ne
» servoit pas encore à remettre la peine
» temporelle due aux péchés actuels, auprès
» de la justice divine.

» Cette proposition est fausse, téméraire,
» injurieuse aux mérites de Jésus-Christ,
» déjà condamnée dans l'article XIX de
» Luther.

» XLI. De même quand on ajoute que
» *les scolastiques enflés de leurs subti-*
» *lités ont introduit le trésor mal entendu*
» *des mérites de Jésus-Christ et des saints,*
» *et qu'à la notion claire de la dispense*
» *de la peine canonique, ils ont substitué*
» *une confuse et fausse application de*
» *ce mérite ;*

» Comme si le trésor de l'église, d'où
» le pape donne des indulgences, n'étoit
» pas les mérites de Jésus-Christ et des
» saints :

» Cette proposition est fausse, téméraire,
» injurieuse aux mérites de Jésus-Christ et
» des saints, déjà condamnée dans l'ar-
» ticle XVII de Luther.

» XLII. Lorsqu'on ajoute de plus *qu'il*
» *est encore plus déplorable qu'on ait*
» *voulu transporter aux défunts cette ap-*
» *plication chimérique :*

» Cette proposition est fausse, téméraire,
» offensant les oreilles pieuses, injurieuse
» aux pontifes romains, à la pratique et
» au sentiment de l'église universelle, in-
» duisant dans l'erreur proscrite comme hé-
rétique dans Pierre d'Osma, et de nou-

» veau condamnée dans l'article XXII de
» Luther.

» XLIII. Enfin, lorsqu'on s'élève avec
» la plus grande impudence contre les ta-
» bleaux des indulgences, les autels pri-
» vilégiés, etc.

» La proposition est téméraire, offensant
» les oreilles pieuses, scandaleuse, outra-
» geante contre les souverains pontifes, et
» la pratique reçue dans toute l'église ».

On voit que ces condamnations, qui ne font que renouveler celles portées contre Luther, tombent directement sur l'*instruction dogmatique* des constitutionnels.

Que reste-il à faire à l'enfant soumis de l'église, à tout catholique, sinon de s'écrier :
« Je m'unis de sentiment à la sainte église
» romaine et au saint siége apostolique; je
» crois et je professe de cœur et de bouche,
» sur tous les points *et en particulier sur*
» *les indulgences*, ce que professe et en-
» seigne cette église romaine, le siége apos-
» tolique, ainsi que les saints conciles ».
C'est la profession de foi que le concile de Constance prescrivoit en 1415, à Jérôme de Prague, pour sa rétractation, dans la dix-neuvième session. *Consentio autem sanctæ romanæ ecclesiæ, et apostolicæ sedi, et huic sacro concilio, et ore ac corde profiteor in omnibus et per omnia, et præsertim de.... indulgentiis.... prout ipsa romana ecclesia et apostolica sedes, et hoc sacrum concilium profitetur.*

(La suite au prochain cahier.)

Du traité de Westphalie et de celui de Campo-Formio; par l'auteur de la *Théorie du pouvoir politique et religieux dans la société civile* : brochure, in-8°.

Quoique la politique soit étrangère à nos Annales, l'auteur de ce petit écrit nous y offre des fleurs qui peuvent les embellir, parce qu'il est trop vraiment politique pour n'être pas religieux; et que, dans ses divers ouvrages, creusant jusqu'aux fondemens de la société, il les trouve appuyés sur la religion, et il nous montre la main qui soutient l'univers, soutenant également la religion et la société.

Fidèles à notre vocation, nous n'examinerons pas si la nature a fixé aux nations des limites en deçà desquelles elles s'agitent pour y parvenir, et où elles s'arrêtent et se reposent : si les passions humaines, comme les flots de la mer, respecteront la ligne tracée sur le sable pour leur servir de barrière; si celui qui tient dans ses mains les rênes de tous les empires et les destinées de tous les êtres, qui fait tomber les couronnes comme la feuille des arbres, et mourir les nations comme les insectes, jaloux de montrer qu'il est seul éternel, et que l'homme n'a point ici-bas de patrie permanente; si, dans ses desseins impénétrables, il ne déconcertera pas toujours tous les rapports physiques et

tous les calculs humains. Nous n'examinerons pas si le Rhin est la barrière naturelle de la France; s'il en sera l'achèvement, le terme de sa croissance et l'époque de sa virilité; si la politique de cet Etat a été fausse; si celle de l'empereur doit séparer le système impérial du système de l'Autriche; s'il faut que la Suisse soit la sujette ou l'alliée de la France; si la sécularisation des Etats ecclésiastiques est utile à la religion; s'il est contre la nature de la société que l'évêque soit chef politique, quoique l'auteur remarque ailleurs qu'à la naissance des sociétés, les deux puissances étoient réunies. Nous nous garderons surtout de nous perdre dans l'esprit des politiques, en parlant de justice et de morale au milieu de toutes ces mutations, démembremens et partages, ni de nous exposer à la risée des diplomates, en cherchant dans ces jeux du plus habile ou du plus fort ce que devient la souveraineté des peuples mise en lumière par nos nouveaux métaphysiciens: mais nous remarquerons, à la gloire de la vérité et de l'auteur, l'exception qu'il fait en faveur du saint siége, et que la Providence a fait aussi d'une manière si admirable par des événemens aussi frappans qu'inattendus.

« Ce que nous avons dit des évêques ne » peut, sous aucun rapport, s'appliquer au » chef de l'église, dont le patrimoine ne doit » dépendre d'aucune nation, parce que le » saint siége lui-même appartient à toutes » les nations, comme le centre à tous les

» points de la circonférence. Les Etats du
» pape ne pourroient être soumis à l'auto-
» rité d'un prince, sans que sa personne et sa
» dignité ne devinssent odieuses ou suspectes
» à tous les autres, raison pour laquelle la
» ville de Rome, sujette de l'empereur d'O-
» rient, tant que cet empereur fut à peu près
» seul souverain de l'Europe, devint indé-
» pendante de tout prince séculier à l'époque
» de la fondation de l'Europe politique, et
» lorsque le grand tout, formé par Charle-
» magne, fut distingué dans ses diverses
» parties et forma différens Etats.

» Les philosophes modernes, échos des
» novateurs du seizième siècle, ont raisonné
» comme des enfans sur la prééminence tem-
» porelle, ou plutôt politique, du chef de
» l'église, regardé autrefois comme le modé-
» rateur suprême de la république chré-
» tienne. Ils n'ont pas vu que, si quelques
» papes ont abusé de leur pouvoir, tous les
» Etats en ont profité, et que l'Europe doit
» toute sa civilisation à la prédication de
» l'évangile et à l'influence du christianisme.
» Le grand Henri vouloit rétablir cette ré-
» publique chrétienne, et l'illustre Leibnitz,
» tout luthérien qu'il étoit, avoue la néces-
» sité de cette prééminence d'honneur du
» saint siége, prééminence qui, à l'avenir,
» n'auroit plus d'abus, parce que les vérités
» sociales sont plus développées, et à laquelle
» il n'a manqué, pour être universellement
» reconnue, que d'avoir été exactement dé-
» finie ».

Ces idées ne plairont guère à la philosophie, qui s'étoit déjà flattée d'avoir dépouillé la thiare, comme elle aspire à dépouiller le turban. Car le projet d'expulser le Turc, de rendre les belles contrées qu'il asservit à la civilisation et aux arts, de ressusciter les ruines d'Athènes et de Sparte, d'arracher à l'empire de la barbarie les tombeaux de tant de vaillans guerriers, de tant de beaux parleurs, qui ont poli et corrompu la Grèce: ce projet s'accrédite, la philosophie y applaudit et hâte par ses vœux le dernier coup qui doit terminer l'agonie de cet empire déjà vaincu par sa propre foiblesse; mais elle ne cesse en même temps de calomnier les croisades, qui, attaquant ce colosse dans sa jeunesse et dans toute sa force, n'ont point fait d'établissement solide en Asie, mais ont sauvé l'Europe, lui ont servi de digue contre ce torrent dévastateur, et ont rapporté de ces expéditions le commerce, la marine, les sciences, l'extinction du régime féodal et le repos de notre patrie.

Dans la comparaison qu'il fait du traité de Westphalie avec celui de Campo-Formio, l'auteur nous montre le premier, mettant des germes de mort dans la constitution germanique, qu'il vouloit garantir, en y détruisant l'unité, en reconnoissant des gouvernemens populaires et des religions populaires. Contrariant ainsi les vues de la nature, l'intérêt de la société et l'avantage de la religion, il n'avoit constitué l'Europe qu'en Etat provisoire. La profonde sagesse de la cour

de Rome pressentit ces inconvéniens, s'opposa à ces innovations; et c'est au bout d'un siècle et demi que ses protestations ont leur effet et que ses prévoyances se réalisent. Le traité, dont celui de Campo-Formio a jeté les bases, réparera le mal, selon l'auteur; rétablira l'état naturel et définitif; constituera les Etats *uns ;* et il en résultera à la longue, par l'effet des lois naturelles de l'ordre social, le retour de l'Europe à l'unité religieuse, à laquelle on observe dans quelques Etats dissidens une secrète disposition à revenir.

En 1756, l'Europe étonnée vit poser, d'après les insinuations de la cour de Rome, les fondemens de l'alliance étroite que les traités actuels vont cimenter entre la France et l'Autriche. Ces deux puissances unies par les liens les plus naturels à l'Espagne et à l'Italie, s'il faut encore parler d'équilibre, feront le contre-poids des puissances du nord. « Ce balancement se raccorde, ce semble, avec le » plan du législateur suprême des sociétés, » qui, lui-même, dans les merveilleuses harmonies du monde social, a placé au nord » le nombre des hommes et la fabrique du » genre humain, *officina generis humani;* » et au midi, l'ascendant des lumières et la » civilisation qui soumet les hommes et » dompte les conquérans eux-mêmes. Si la » liberté politique est venue du nord avec » l'unité de pouvoir, selon la remarque de » Montesquieu, la véritable liberté religieuse » est venue du midi avec christianisme. Au

» moral comme au physique, c'est du midi
» que vient la lumière, et l'Europe n'a été
» plongée dans les ténèbres épaisses, qu'elle
» travaille avec tant d'efforts à dissiper, que
» par les erreurs répandues sur la nature de
» la société par des sophistes du nord, Wi-
» clef, Jean Huss et Luther ».

On voit l'auteur sans cesse ramené à la religion, autant par la pénétration de son esprit que par la droiture de son cœur. Il nous la représente, par le raisonnement et l'expérience, étroitement unie au gouvernement, influant réciproquement l'une sur l'autre, puisque l'une règle les *volontés*, et l'autre les *actions* des hommes. En disant, avec Rousseau, que *jamais Etat ne fut fondé que la religion ne lui servit de base*, il nous prouve qu'un Etat venu au sein de l'athéisme manque de ce principe de vie, que la religion seule communique aux sociétés, en donnant la raison du *pouvoir* et le motif des *devoirs*. Il observe que, « si la
» religion n'entre pour rien dans le système
» politique des cabinets, elle entre pour tout
» dans le système naturel des sociétés, et
» que jamais les hommes d'Etat ne doivent
» plus s'en occuper que lorsque les adminis-
» trateurs la comptent pour rien ».

Il prouve la supériorité même politique de la religion catholique sur le protestantisme, vers lequel certains philosophes ennemis, en cela, de leur propre pays, travaillent sourdement à nous ramener. Il montre le catholicisme s'alliant naturellement à l'u-

nité du pouvoir politique, parce qu'il est *un* aussi; et le protestantisme penchant vers la démocratie, parce qu'il est populaire comme elle, et qu'il établit dans l'église l'autorité des fidèles, comme la démocratie établit dans l'Etat l'autorité des sujets ou la souveraineté du peuple. « Car, dit-il, ce sont les protes-
» tans qui les premiers en ont fait un dogme
» politique; et il n'est pas indifférent de re-
» marquer que, tandis que les uns ne recon-
» noissoient que la souveraineté abstraite du
» peuple, d'autres, en Angleterre, de la
» même secte, attendoient le pouvoir *réel*
» et visible de *Christ*. Le presbytéranisme
» est donc une démocratie religieuse, et la
» démocratie un presbytéranisme politique;
» et c'est précisément ce qui a fait naître
» dans toute l'Europe tantôt le protestan-
» tisme au sein de la démocratie, et tantôt
» la démocratie au sein du protestan-
» tisme ».

L'auteur rend un nouvel hommage au christianisme, en remarquant l'inutilité des longs efforts qu'on a fait pour instruire et civiliser les Turcs. Ce n'est pas, dit-il, l'ouvrage de la politique, pas même de la philosophie; et au lieu de leur envoyer des géomètres, il eût mieux valu sans doute leur envoyer des missionnaires.

Tandis que la France essayoit de civiliser les Turcs, on cherchoit à ramener la France à la barbarie, et c'est un ouvrage que la philosophie a commencé par le mépris qu'elle s'étudioit à nous inspirer pour la religion

de nos pères, qui seule nous a civilisés, et par le fol engouement dont elle nous enivroit pour la constitution angloise, aussi contraire à nos principes qu'à nos mœurs. Tout ce que dit l'auteur à ce sujet est d'une grande sagacité. Mais c'est principalement sur le présent funeste que l'Angleterre, dans sa haine aussi savante qu'implacable, nous a fait du philosophisme, qu'il importe ici de l'entendre.

« L'Angleterre a fait à la France et à » l'Espagne la guerre des armées, et à toute » l'Europe la guerre des principes.

» On se rappelle cette ingénieuse plaisan- » terie de la *satyre ménippée*, où le roi » d'Espagne, Philippe II, est représenté en » charlatan qui débite sa drogue du *catho-* » *licon*; on pourroit avec plus de raison re- » présenter l'Angleterre exportant dans les » autres Etats le *philosophicon*, dissolvant » universel qu'elle nous a envoyé un peu » trop brut à la vérité, mais que nous avons » raffiné en France avec un si déplorable » succès. L'Anglois Wiclef, père du protes- » tantisme, peut être regardé comme l'aïeul » de la philosophie moderne qui en est la con- » séquence; l'Angleterre est le premier Etat » chrétien que des doctrines philosophiques » aient séparé de l'unité religieuse, et dans le » même temps qu'en France les tribunaux et » l'opinion des gens vertueux condamnoient » des hommes malheureusement célèbres, » dont les écrits ont accéléré la ruine des » mœurs et des lois, l'Angleterre les sou-

» doyoit de louanges et même de pensions.
» Il est permis de remarquer que l'auteur du
» bouleversement des propriétés, qui, sous
» la régence, fit dans les mœurs une révolu-
» tion si funeste, étoit un Anglois; et enfin,
» on ne peut pas douter que les Anglois
» n'aient fomenté et dirigé la révolution dé-
» mocratique de la France, lorsqu'on réflé-
» chit aux liaisons qu'avoit en Angleterre le
» chef apparent de la révolution françoise,
» et qu'on remarque les coups portés contre
» tout ce qui faisoit la force de la France au
» dedans comme au dehors, et surtout contre
» sa puissance commerciale, coloniale et
» maritime, objet de la rivalité des Anglois;
» contre ses fabriques, ses villes commer-
» çantes, ses ports, ses colonies, sa marine,
» et tant d'autres propriétés vraiment *natio-*
» *nales* que la France a échangées contre
» les *domaines nationaux*.

» L'importation du philosophisme dans les
» Etats catholiques avoit été merveilleuse-
» ment facilitée par l'abolition de l'ordre des
» jésuites, événement dont la philosophie
» moderne s'est attribuée l'honneur, et au-
» quel on pourroit croire que l'Angleterre
» n'a pas été étrangère, s'il suffisoit pour l'en
» accuser de considérer le mal qu'il a fait à
» ses ennemis naturels, la France et l'Es-
» pagne. Les jésuites étoient mortellement
» haïs des puritains anglois, qui les ont tou-
» jours accusés d'avoir influé sur les conseils
» violens des derniers Stuarts; et l'on doit
» remarquer peut-être que l'orage contre

» cette compagnie célèbre a commencé en
» Portugal, puissance foible, dominée par
» la peur, conseillère d'injustices, et dont
» les Anglois sont depuis long-temps en pos-
» session de diriger ou de commander toutes
» les démarches.

» Quoi qu'il en soit, l'utilité politique des
» jésuites pour la France et pour l'Espagne
» ne pouvoit être contestée que par la haine,
» ni méconnue que par la sottise. L'Espagne
» faisoit plus de conquêtes dans le continent
» de l'Amérique avec leurs missions qu'avec
» ses soldats, et leurs néophytes animés de
» cet esprit de catholicisme que les jésuites
» s'entendoient si bien à entretenir et à ré-
» pandre, eussent au besoin, bien mieux que
» quelques milices, défendu contre les An-
» glois les possessions espagnoles. Chez les
» Chinois, les Japonois et les Tartares, les
» jésuites, presque tous François, Espa-
» gnols, Italiens, donnoient par leurs vertus
» et leurs connoissances une haute idée de
» la puissance de leurs gouvernemens, ce
» qui est aussi une espèce de domination,
» et ils facilitoient par là entre ces peuples
» et leurs nations les relations commerciales,
» objet éternel de la jalousie des Anglois et
» des Hollandois. En Europe, les jésuites
» élevoient la jeunesse dans des principes de
» fidélité et d'obéissance, instruisoient par
» les sens les dernières classes, comme ils
» dirigeoient les classes élevées par tous les
» moyens que fournit la culture de l'esprit
» le plus poli. Ils travailloient avec succès

» à ramener l'Europe à l'unité religieuse, et
» affermissoient ainsi les pouvoirs politi-
» ques; institution véritablement sociale,
» seul ordre peut-être où l'on ait connu le
» grand secret de la société renfermé dans
» ces deux mots, *commander* et *obéir*. Aussi
» le grand Frédéric s'étonna-t-il que les puis-
» sances catholiques eussent consenti à leur
» abolition, et, mieux avisé, il leur offrit,
» ainsi que l'habile mère de Paul Ier., un
» asile dans ses Etats.

» Le gouvernement anglois, depuis ses ré-
» volutions religieuses, s'étoit donné en Eu-
» rope, et surtout aux yeux des calvinistes
» de France, l'importance de chef et de pro-
» tecteur des églises réformées, et cette cou-
» leur de religion lui avoit servi pendant
» trois siècles à désoler la France de ses in-
» trigues.

» C'est une maxime d'Etat au roi de
» France, dit le duc de Rohan dans ses *Mé-*
» *moires*, de ne se montrer animé contre ses
» sujets de la *religion*, de peur qu'ils ne se
» jettent en la protection du roi d'Angle-
» terre.

» Mais ce n'étoit là que la seconde pensée
» des calvinistes; la première étoit l'établis-
» sement de démocraties fédératives, con-
» sommé en Suisse, en Hollande, et de nos
» jours en Amérique, arrêté pour la France
» en 1621, à l'assemblée de Privas en Viva-
» rais, sous le nom de divisions des *Cercles*,
» repris en 1793, et qui eût été mis à exécu-
» tion si ceux qui gouvernoient alors n'y eus-

» sent vu la ruine de leur monstrueuse puis-
» sance. On peut remarquer que les députés
» méridionaux en étoient les plus ardens pro-
» moteurs, et les départemens méridionaux
» les plus zélés partisans.

» La France luttoit contre la démocratie,
» depuis François II. Richelieu en avoit
» empêché l'introduction en fermant aux
» Anglois les ports de l'Océan; mais ces spé-
» culateurs opiniâtres, irrités plutôt que
» rebutés par le mauvais succès, ouvrirent
» une nouvelle route à l'exportation de leur
» poison philosophique; et quoiqu'ils fissent
» encore au commencement de ce siècle une
» dernière tentative pour l'introduire direc-
» tement en France, par le port de Cette,
» dans le temps des troubles des *Camisards*,
» le peu de succès de ces expéditions conti-
» nentales les détermina à s'en tenir au com-
» merce interlope qui se faisoit par la Suisse,
» et dont l'entrepôt étoit à Lausanne.

» Les jeunes gens du midi de la France,
» qui se destinoient au ministère ecclésias-
» tique de la religion protestante, alloient
» faire leurs études à Lausanne, où ils étoient
» instruits et entretenus gratuitement. Il a
» été découvert depuis quelques années que
» l'Angleterre faisoit avec un grand secret
» les frais de cette éducation, où l'on peut
» croire que ces jeunes gens ne puisoient pas
» les principes les plus convenables aux vrais
» intérêts de la France; et assurément il étoit
» impolitique de laisser à nos ennemis cette
» influence sur l'enseignement public ».

Toutes ces réflexions sont justes et profondes; elles ne peuvent qu'intéresser dans les circonstances présentes : et la première conséquence que l'on doit en tirer contre nos éternels rivaux, est donc de travailler à nous guérir de ce venin philosophique qu'ils ont si bien réussi à nous inoculer; et à rétablir cette religion catholique à la destruction de laquelle ils ont coopéré avec tant de succès.

Acte du gouvernement.

Les consuls de la république, par arrêté du 9 de ce mois, ont ordonné, 1°. qu'il seroit établi sur le Simplon et le Mont-Cenis un hospice pareil à celui qui existe sur le Grand-Saint-Bernard; que ces hospices seroient servis par les religieux du même ordre que ceux du Grand-Saint-Bernard; qu'il ne pourroit y avoir moins de quinze personnes dans chaque hospice; que les religieux seroient soumis à la même discipline, et tenus à observer les mêmes devoirs envers les voyageurs, que ceux du Grand-Saint-Bernard;

2°. Que les hospices du Grand-Saint-Bernard, du Simplon et du Mont-Cenis, ne formeroient qu'une seule maison, sous les ordres du même supérieur;

3°. Que chacun des gouvernemens piémontois et cisalpin doteroient l'ordre du Grand-Saint-Bernard de biens-fonds, rapportant vingt mille francs de revenu, dont la jouissance commencera le 1er. germinal prochain;

4°. Que le ministre de l'intérieur de la république françoise feroit verser dans la caisse de cet ordre vingt mille francs, dans le courant de germinal, et vingt mille francs dans le courant de messidor prochain, époque à laquelle ces deux hospices devroient être en activité. Les sommes seront employées à la construction et établissement de ces deux hospices.

Le même esprit d'humanité et de sagesse qui a dicté l'arrêté du gouvernement sur les sœurs de la Charité et des filles de saint Thomas, a pareillement dirigé celui-ci. C'est un nouvel hommage rendu à la religion; c'est un nouvel aveu que pour faire le bien solidement et constamment, il faut toujours avoir recours à elle. Nous avons eu occasion de parler dans ces *Annales* (1) des religieux du mont Saint-Bernard, fondés par un saint prêtre du Piémont (2); car on ne voit jamais

---

(1) Tome II, page 1.

(2) Bernard de Menthon, né dans le château de ce nom en Génevois, au mois de juin 923, d'une des plus illustres maisons de Savoie. Il se consacra, malgré ses parens, à l'état ecclésiastique. Pour se dérober à leurs sollicitations, il se retira à Aouste, en Piémont, et y reçut les ordres sacrés. Nommé archidiacre de cette église, il fit des missions dans les montagnes voisines. Les habitans de ces déserts sauvages, attachés à d'anciennes superstitions, conservoient encore des monumens du paganisme. Bernard, animé d'un saint zèle, les renversa. Son cœur non moins compatissant que son esprit étoit éclairé, fut vivement touché des maux que les pélérins allemands et françois avoient à souffrir, en allant à Rome, pour rendre leurs pieux hommages aux tombeaux des saints apôtres. Il fonda pour eux deux hôpitaux, tous deux dans les Alpes; l'un sur le Mont-Joïen, nommé aussi Mont-Jou (*Mons Jovis*), montagne ainsi appelée, parce qu'il y avoit un temple de Jupiter qu'il fit abattre; l'autre sur la colonne Joïenne, ou *columna Jovis*, ainsi nommée à cause d'une colonne de Jupiter qui fut pareillement renversée. Ces deux hôpitaux, dits de son nom *le Grand et le Petit Saint-Bernard*, furent desservis avec autant d'exactitude que de générosité, par des chanoines réguliers de

que des prêtres, quand il s'agit de bien à faire, de secours à distribuer, d'hospices à édifier; et nous ne sachons pas que dans aucun siècle, les *sages* et les beaux esprits leur aient jamais contesté cette possession, ni qu'ils aient même jamais tenté de partager avec eux cette gloire. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit de ces héros chrétiens, qui, plus généreux encore et plus charitables que les élémens ne sont terribles, vont les braver jusque sur la cime des Alpes; et là, gravissant les pyramides de granit qui bordent les chemins, pour y découvrir un convoi dans la détresse, ou pour répondre au cri des voyageurs qui demandent du secours, remettent sur la voie ceux qui s'égarent, retirent des abîmes ceux qui s'y sont précipités, rappellent à la vie l'agonisant transi de froid ou enterré sous des mon-

---

saint Augustin. Bernard fut leur premier prévôt; c'est le nom qu'ils donnoient à leur supérieur. Le saint fondateur, ayant assuré des secours aux pélérins, alla porter la lumière de la foi aux peuples de Lombardie qui sont au levant du Mont-Joïen. Il en convertit un grand nombre; et après les avoir arrachés aux ténèbres de l'idolâtrie, il passa à Rome, où il obtint la confirmation de son institut. Les priviléges que le pape lui accorda ont été renouvelés par Jean XXII, Martin V, Jean XXIII, etc. Saint Bernard, de retour en Lombardie, cultiva les fruits du christianisme qu'il y avoit fait naître, et mourut à Novarre, le 28 mai 1008, âgé de 85 ans. Ses vertus éminentes et ses miracles le firent canoniser l'année suivante.

Dict. histor., tom. II.

tagnes de neige; et par une industrie non moins admirable que leur intrépidité, s'associent à leur courage des animaux, doués par une espèce de miracle, du double instinct de la sagacité et de la bienfaisance. Nous remarquerons seulement que ce magnifique établissement étoit peu connu en Europe. Soit éloignement de ces solitaires du reste des humains, soit attention peut-être de la part des détracteurs des ordres monastiques qui ne s'empressoient pas de trop parler de celui-ci, auquel il n'auroient pu reprocher qu'un excès d'héroïsme, on se doutoit à peine qu'il existât des mortels sublimes, capables de si grands sacrifices et de si grands dévouemens. Mais grâce à ce fameux passage du mont Saint-Bernard par les François, auxquels ces magnanimes religieux prodiguèrent tant de soins et d'attentions généreuses, il n'est plus possible d'ignorer aujourd'hui la merveille d'une pareille institution; et par un trait de providence que l'on ne peut trop admirer, ce triomphe de la religion sera désormais aussi connu et aussi célèbre, que la bataille de Maringo sera illustre et mémorable.

C'est donc autant par reconnoissance que par amour du bien public, que le vainqueur de l'Italie ordonne qu'il *seroit établi sur le Simplon et le Mont-Cenis un hospice pareil à celui qui existe sur le mont Saint-Bernard*; et que pour leur construction, le ministre de l'intérieur feroit verser dans la caisse de l'ordre, 40,000 francs dans

le

le courant de messidor prochain, époque à laquelle ces deux hospices devroient être en pleine activité. On ne peut qu'applaudir à cette générosité. Mais où trouver assez d'âmes courageuses, assez dévouées pour peupler ces nouveaux hospices? quels moyens prendra-t-on pour les mettre en *pleine activité*, à l'époque fixée? c'est ce que nous ignorons. Nous savons seulement que le gouvernement regrette en ce moment, de n'avoir pas en sa disposition, pour concourir au prompt succès de ces établissemens, ces vertueux trappistes, hospitaliers par état, comme les religieux du mont Saint-Bernard, et capables, comme eux, des plus austères privations et des plus pénibles travaux, mais qui, chassés de leur terre natale, ont secoué la poussière de leurs pieds, et ont été porter dans des régions plus dignes d'eux la bonne odeur de leurs vertus et de leurs exemples.

Les lecteurs auront remarqué sans doute l'article de l'arrêté qui porte que l'ordre du mont Saint-Bernard *sera doté en biens-fonds* de 20,000 livres de revenu. Instruit par la raison et par l'expérience, le gouvernement n'a pas voulu confier aux hasards des événemens une institution aussi belle et aussi utile. Il a senti qu'il n'y a point d'existence assurée, là où il n'y a point de propriété, et point de propriété, là où il n'y a point de dotation foncière. Il n'a pas cru flatter beaucoup ces religieux en les déclarant solennellement pensionnaires de l'Etat : il a laissé cette cruelle plaisanterie aux avocats de la constituante, qui après

avoir dépouillé le clergé, à force de sophismes, les flattoient hypocritement de l'honneur insigne d'être salarié par la nation; bien convaincus qu'au moyen de ce perfide salaire, les évêques et les curés seroient bientôt cassés aux gages, et qu'avec des ministres sans pain, on ne pouvoit qu'avoir bientôt une religion sans autels.

L'arrêté des consuls porte que les trois hospices ne formeroient qu'une seule maison, sous les ordres du même supérieur, et que les religieux seroient soumis à la même discipline, et tenus à observer les mêmes devoirs envers les voyageurs. D'où il résulte qu'au grand scandale de la raison ils pourront faire les trois vœux solennels de secourir les voyageurs *perpétuellement*, de vivre *chastement*, et de vivre *pauvrement*; trois choses que les philosophes trouvent si au-dessus de leurs forces, qu'ils les ont déclarées contraires au pacte social et destructives des droits de l'homme. D'où il faut conclure encore qu'en attendant que les sœurs de la Charité reprennent leur grande coiffe et leur habit de bure, ce qui peut arriver sans que la chose nuise à la paix continentale, ces religieux pourront, sous les auspices même du gouvernement, porter leur ancien costume, et arborer leur capuchon tels qu'ils le portent depuis le dixième siècle, époque barbare, siècle de fer, où l'*analyse* n'étoit pas même soupçonnée, et où l'on ne voyoit que des hospices pour exercer la charité, et pas un institut pour disserter sur la grammaire. D'où il est

enfin évident qu'un ordre monastique n'est nullement incompatible, ni avec l'esprit, ni avec la lettre de la constitution françoise; et que si, sans la blesser, le gouvernement peut fonder des moines hospitaliers sur les Alpes, il peut par une conséquence directe en fonder sur les Pyrénées; et que s'il a le droit de le faire sur les frontières, il a le droit pareillement de le faire dans l'intérieur?

Et pourquoi donc ne verrions-nous pas rétablir insensiblement une partie de ces milices monastiques, que des mains aussi ineptes que barbares ont détruites au milieu de nous? Pourquoi, par exemple, ne nous redonneroit-on pas quelques hospices de ces bons Alexiens, dévoués exclusivement à la garde des insensés; quelques hospices de ces confréries de miséricorde, destinées à visiter les prisonniers, et à conduire les criminels jusqu'au lieu du supplice; quelques hospices des religieux de la Merci, héroïques libérateurs de nos frères captifs sur des plages barbares; quelques hospices même de capucins, qui étoient les premiers à voler au secours des incendiés, et qui disputoient aux pompiers la place la plus périlleuse; généreux dévouement que les mauvais plaisans se gardoient bien d'appeler une *capucinade!* enfin quelques écoles de ces frères de la doctrine chrétienne, de ces bons frères Ignorantins qui savoient tout, puisqu'ils possédoient l'art suprême d'inspirer aux enfans, par des moyens aussi efficaces que simples, l'amour de Dieu, l'amour des parens, et l'amour du travail? Quoi donc? les

voyageurs du mont Saint-Bernard, du Mont-Cenis, et du Simplon sont-ils plus dignes de pitié et plus intéressans que nos malheureux insensés, nos malheureux prisonniers, nos malheureux esclaves, qu'assistoit, que consoloit tour à tour la religion, et qu'aujourd'hui toute la nature abandonne? Quoi! il seroit plus urgent de sauver quelques voyageurs des abîmes des Alpes, que d'arracher nos enfans aux précipices de l'immoralité et du libertinage, où chaque jour les plonge une éducation plus que payenne, dont il n'y a point d'exemple chez les nations civilisées? Espérons donc que le gouvernement françois ne s'arrêtera pas dans la magnifique carrière qui s'ouvre devant lui; et que, comme la philosophie s'est montrée aussi foible qu'aveugle dans sa fureur de destruction, il prouvera de plus en plus qu'il est puissant et fort, en tout recréant, en tout réparant, et en faisant revivre une partie de ces corporations religieuses aussi utiles qu'honorables à l'humanité : monumens vénérables du bon sens et de la vertu de nos pères; moyens uniques de faire à moins de frais le plus grand bien possible, et que jamais ne pourront remplacer ni nos *musées*, ni nos *lycées*, ni nos *prytanées*, ni nos *athénées*, et autres facéties grecques ou romaines, inventées depuis dix ans, pour distraire la France de ses malheurs ou de ses crimes.

M. l'archevêque de Vienne a adressé à

son diocèse la lettre encyclique du pape régnant, par une lettre pastorale, en date du 26 novembre 1800, pleine de modération et de sagesse. On sait que ce prélat est un des évêques de France qui a veillé avec le plus de soin au salut de son troupeau, et cette dernière instruction en est une nouvelle preuve. Il y débute par l'éloge de Pie VII. « Le nouveau pontife, dit-il, auquel une miséricordieuse providence a confié le gouvernement de l'église agitée, le digne successeur de ce vénérable Pie VI, qui dans les vues et les vaines espérances de l'incrédulité philosophique, n'en devoit point avoir, le pasteur des pasteurs, Pie VII, dans sa première lettre encyclique, aussi propre à nous consoler qu'à nous instruire, et que nous aurions plutôt désiré vous communiquer, N. T. C. F. Pie VII, en donnant à l'univers chrétien d'authentiques témoignages de sa vigilance paternelle, laisse apercevoir de singulières effusions de charité pour notre nation. O avec quelle touchante affection il y déclare qu'il lui voudroit procurer le salut aux dépens de sa propre vie! On sait qu'avant son exaltation au trône pontifical il avoit déjà donné les premiers gages de ce sentiment au clergé françois; et que dans les conjonctures les plus désavantageuses, ses membres dispersés ne furent nulle part mieux accueillis, ni soutenus plus efficacement que dans l'heureux diocèse du cardinal Chiaramonte; et lorsque, obligé à vivre éloigné de vous pour un temps, ah! éloigné de corps, sans l'être jamais de cœur,

ni par la pensée (1), nous eûmes l'honneur de lui témoigner notre reconnoissance, il y acquit de nouveaux droits par la manière dont il daigna en agréer le juste hommage.

» Ecoutons-la donc de concert, avec une attention respectueuse et docilité, cette voix qui est toujours celle de Pierre, cette voix toujours puissante, toujours capable de renverser ce qui s'élève orgueilleusement contre la science de Dieu (2), et qui n'est pas moins cette voix pleine de douceur, qui dirige paisiblement, mais avec sûreté, le fidèle humble et soumis, à travers les écueils des opinions et des passions humaines ».

Le prélat fait ensuite la courte analyse de la lettre encyclique, dont le but principal est de recommander aux évêques le soin d'instruire leurs ouailles, le maintien de la discipline, l'éducation de la jeunesse, l'extirpation des mauvais livres, et leurs sollicitudes contre les entreprises des faux apôtres, qui cherchent à surprendre les ignorans et les simples. M. l'archevêque de Vienne ne manque pas à ce sujet, de signaler ces hypocrites zélateurs de la discipline primitive. « Tels et tels, dit-il, de ces artisans de mensonge, sauront en imposer par de spécieux dehors. Ainsi paroîtront-ils s'affliger sur les maux de l'église, sur les scandales qui la défigurent, et ne demander que le renouvellement de sa première beauté. Mais c'est pour insinuer qu'elle ne jouit plus de l'effet

(1) I Thess. II, 17.
(2) II Cor. IV, 4, 5.

des promesses, et décréditer son ministère actuel. Ils protesteront de leur soumission entière à ses décisions; mais n'avouant pour ses décisions que celles qu'ils estiment conformes à leur propre sens, ils en interpréteront plusieurs à leur guise, et ils exigeront, quand il leur plaira, pour reconnoître son jugement suprême et irréfragable, des conditions qu'ils comptent bien ne voir jamais se réaliser : par exemple, l'entière unanimité des juges, ou encore qu'ils soient réunis en un concile universel; comme si la divine et victorieuse assistance, qui est garantie à l'église pour tous les jours, jusqu'à la fin des temps, pouvoit être attachée à des circonstances très-rares. Le dernier concile général n'est-il pas du seizième siècle? et nous voyons s'achever le dix-huitième; ou pour remonter à l'église primitive, qu'on affecte souvent de nous opposer, par combien d'hérésies différentes elle fut exercée, et par combien de schismes! Cependant, ce fut au quatrième siècle que le premier concile œcuménique s'assembla à Nicée ».

On reconnoît à ces traits les appelans constitutionnels. Mais si d'une part ceux qui appellent du jugement du souverain pontife, sont coupables; de l'autre, ceux qui voudroient le prévenir, dans la question qui nous divise en ce moment, ne seroient certainement pas sans reproche. L'archevêque de Vienne, en terminant sa lettre, a soin de prévenir ses diocésains que, « par une suite de ses continuelles et immenses sollicitudes, le souverain pontife, dont la sagesse et l'au-

torité étoient réclamées, s'est réservé de décider authentiquement, si la promesse de fidélité, telle que le gouvernement françois l'a demandée, est licite : les réponses, ajoute-t-il, qui émaneront comme celles qui sont émanées déjà de cette chaire sublime, détermineront toujours notre conduite et notre enseignement ».

Suit après la lettre encyclique, que nous n'avons pas donnée dans nos *Annales*, quoique nous l'ayons annoncée, soit à cause de sa longueur, soit parce qu'elle est déjà très-répandue. Nous avons déjà remarqué que le serment des faux pasteurs y est traité d'*illicite et de sacrilége ;* d'où il est arrivé qu'ils l'ont traitée comme ils ont fait des brefs de Pie VI, tantôt en l'injuriant, et tantôt en la niant ; comme si Pie VII pouvoit ne pas marcher sur les traces de son prédécesseur, ou qu'en osant prétendre que cette lettre encyclique est fausse, ils n'étoient pas obligés de nous montrer quelle est donc la véritable.

M. le cardinal de Martiniana, évêque de Verceil, a publié une lettre pastorale, adressée à son clergé, à l'occasion des troubles qui ont eu lieu dans le Piémont. Il y respire d'un bout à l'autre un esprit vraiment apostolique ; nous nous contenterons d'en citer ce passage où il s'adresse à ses curés :

« Je vous conjure donc, dit-il, par tout ce que le ciel a de plus sacré, et par l'honneur de votre auguste ministère, de ne point cesser d'imprimer profondément

dans l'esprit de vos paroissiens les principes salutaires que je vous ai indiqués; en leur faisant connoître qu'il ne peut jamais être permis à un chrétien de changer l'ordre de choses établi par Dieu; que Jésus lui-même, notre exemple et notre maître, quoique maître de l'univers, consentit cependant d'être soumis aux puissances temporelles, sous lesquelles il passa sa vie mortelle; qu'il acquitta exactement, pour lui et pour ses apôtres, les impositions qu'elles avoient établies; qu'il déclara hautement de rendre à César ce qui appartient à César; que ses fidèles imitateurs, les fidèles apôtres, s'étant portés dans toutes les parties du monde, et sous les gouvernemens de toute espèce, pour y répandre leur doctrine céleste, se firent partout un religieux devoir de prescrire l'obéissance et la soumission cordiale aux autorités civiles, quelles qu'elles fussent, non point par la seule crainte de la force dont elles disposoient, mais pour ne se point souiller devant Dieu; que les premiers disciples de l'évangile observèrent rigoureusement ce précepte important, même au milieu des événemens les plus funestes à la nature humaine, ainsi qu'à la foi qu'ils professoient. Faites-leur comprendre que la religion catholique n'est opposée à aucun gouvernement temporel: qu'aucun, par son caractère particulier, n'est en opposition avec elle; mais seulement les passions criminelles, au nombre desquelles il faut compter les troubles dans l'ordre public, l'avarice, l'ambition, la haine, l'envie, la vengeance qui contrastent avec son esprit de tolérance, de générosité, de douceur et de modestie. Faites observer à tous qu'en effet, dans nos contrées, le culte catholique est protégé, ses ministres respectés, leurs fonctions libres; et quel soin ne s'est pas donné pour cela l'esprit aussi sage qu'attentif du suprême magistrat de la république françoise! Mettez sous leurs yeux l'horrible suite de maux qui retomberoient infailliblement sur leurs têtes infortunées, si, par malheur, rebelles au devoir le plus sacré d'un citoyen et d'un chrétien, ils s'éloignoient un instant de la carrière de citoyens honnêtes et pacifiques. Enfin, si les devoirs de leur conscience ne les peuvent émouvoir, que du moins ils soient touchés de leur propre intérêt, de celui de leurs enfans, de leurs épouses, de leurs pa-

rens, de leurs amis, de leur prochain, qui seroient comme eux enveloppés dans les plus affreuses calamités, par l'effet d'une conduite indocile et rebelle ».

Cette lettre a produit le plus grand effet sur les insurgés piémontois, et la simple instruction d'un évêque, jointe à celle de ses coopérateurs, a été mille fois plus efficace que tous les moyens rigoureux employés par le gouvernement dans sa toute-puissance. Ce n'est pas la première fois, dans cette guerre malheureuse, que les généraux françois ont fait l'expérience de cet ascendant de l'autorité des pasteurs sur l'esprit des peuples les plus mutinés, et l'on peut dire que c'est surtout en Italie où les principales émeutes ont été appaisées par les ministres de la religion, par ces mêmes prêtres qu'une philosophie atroce peignoit en même temps comme des fanatiques et des hommes de sang : et voilà la véritable supériorité de la religion sur la politique : celle-ci ne sait opposer aux séditions que des gendarmes et des bourreaux, et ses plus douces persuasions sont des potences; tandis que la première commande sans violence, parle au cœur sans effort, et le subjugue d'autant plus puissamment, que tous ses traits sont invisibles, et qu'en lui obéissant, on croit n'obéir qu'à soi-même.

Au reste, quoique cette lettre pastorale n'ait point eu pour objet la promesse de fidélité à la constitution françoise, qui n'est point exigée dans le Piémont, elle n'en est pas moins une autorité en sa faveur, puisqu'elle porte toute entière sur les mêmes

principes qui ont déterminé les prêtres françois à la faire ; et il ne peut y avoir aucun doute que le même prélat qui recommande d'une manière aussi forte attachement et soumission à un gouvernement provisoire, ne fît, à plus forte raison, les mêmes instances pour un gouvernement établi.

La prétendue décision de la congrégation des cardinaux ayant répandu une nouvelle division dans les esprits, et même l'alarme dans certaines consciences, nous avons cru, pour produire un effet tout contraire, faire connoître à nos lecteurs ce que nous apprenons à cet égard par quelques évêques du dehors dont on nous a communiqué les lettres.

M. l'évêque de Langres, dans une lettre de Wels, le 12 janvier, écrit à M. l'évêque de St. Papoul : « J'ai su qu'on répandoit » à Paris, comme ailleurs, des lettres de » cardinaux d'après lesquelles on cherche à » persuader que la congrégation des cardinaux, établie à Rome pour les affaires » de l'église de France, a donné une décision, ou au moins un avis portant qu'on » ne pouvoit pas, en conscience, promettre » fidélité à la constitution françoise. Il est » important de détruire un bruit qui pourroit beaucoup nuire à la religion en » France. M. l'archevêque d'Apamée, nonce » apostolique à la cour de Vienne, que » j'avois consulté sur un autre objet, me » mande que le fait est faux. Voici les

» propres termes de sa lettre ; vous pou-
» vez les faire connoître et me citer. *Jus-
» qu'ici ni la congrégation romaine, pour
» les affaires ecclésiastiques, n'a émis
» aucun avis, ni le saint père n'a pro-
» noncé non plus son jugement*, etc. »

M. l'évêque de Luçon, dans une lettre datée de Lilienfeld, Basse-Autriche, du 15 février, confirme ce qui est avancé dans la précédente. « Il est avéré aujourd'hui,
» écrit-il à son correspondant à Paris, que
» les prétendues nouvelles lettres qu'on a
» affecté de répandre partout, sont fausses
» et controuvées : partout les opposans ont
» grand regret de la publicité donnée par
» eux à la correspondance qu'ils avoient
» avec un certain personnage à Rome; les
» prélats romains qui sont à Vienne, ont
» aussi démenti les faits annoncés; les nou-
» vellistes et ceux qui ont voulu les accré-
» diter, sont entièrement déconcertés ».

M. l'évêque de Langres ajoute ceci dans sa lettre. « Un autre point sur lequel on
» n'est pas exact en faits, est que l'on as-
» sure qu'il n'y a que quatre ou cinq évê-
» ques favorables à l'émission de la pro-
» messe. D'après des notions que je crois
» vraies, il y en a vingt-un au moins; j'ai
» lieu de croire aussi qu'il y en a vingt-six
» dans le sentiment contraire. J'ignore l'avis
» des autres ».

Mais, pour suppléer à ce que ne savoit pas M. l'évêque de Langres, confiné dans une petite ville d'Autriche, nous croyons devoir publier ce qu'écrivoit un évêque vi-

vant en Allemagne près d'une fameuse ville commerçante, et plus à portée, par conséquent, que M. de Langres, de savoir ce qui se passe. Il écrivoit le 15 janvier, à son grand vicaire à Paris : « Parmi les évêques du de-
» hors, il en est quelques-uns qui mani-
» festent avec assez de violence leur oppo-
» sition à la prestation de la promesse. Le
» grand nombre est infiniment plus mo-
» déré ; mais les premiers font beaucoup
» de bruit ; les plus sages se taisent ; et
» c'est ainsi que l'opinion de quelques in-
» dividus a pu vous parvenir comme l'opi-
» nion de la majorité ; ce qui seroit, je vous
» assure, une grande erreur ».

Cette dernière lettre mérite d'autant plus de considération que chaque jour nous découvrons de nouveaux évêques favorables à la promesse. C'est ainsi que M. l'évêque de Luçon, qui a fait une visite au cardinal de Rohan, à Saint-Poelten, écrit que ce prélat, ainsi que l'archevêque de Cambrai, son frère, sont pleinement, à ce sujet, du même sentiment que lui. Nous apprenons aussi, par une voie sûre, que M. l'évêque de Saint-Diez a autorisé la promesse dans son diocèse.

M. l'archevêque de Paris a été effectivement très-malade, à Augsbourg, lieu de sa résidence, ainsi que l'ont annoncé les papiers publics ; mais il est aujourd'hui parfaitement rétabli, et nous en avons l'assurance par celle qu'il en a donnée lui-même.

à un de ses grands vicaires de Paris. Nous pouvons donc nous livrer à l'espoir qu'il ne tardera pas à être rendu au vœu de ses diocésains, impatiens de revoir un pontife dont un si long exil a relevé encore les vertus, et que ses tribulations leur ont encore rendu plus cher et plus vénérable.

Les papiers publics nous firent aussi part, dans le temps, des égards respectueux que le général Moreau et les soldats françois eurent pour ce prélat en entrant à Augsbourg; mais un fait dont ils ne nous ont pas instruits, et que nous tenons d'un des principaux officiers de cette armée, c'est que tout l'état-major se réunit pour faire une collecte en faveur des pauvres prêtres françois dispersés dans ces contrées, qui fut considérable, et qu'il pria M. l'archevêque de vouloir bien se charger de la distribution; ce qui lui fut d'autant plus agréable, que, dans l'impossibilité où il est aujourd'hui de secourir les malheureux dont il étoit le père, il cherche au moins à s'en dédommager par la sollicitude des aumônes et des secours que la confiance et la charité publiques n'ont cessé, depuis dix ans, de déposer entre ses mains.

En attendant que l'on mette en liberté les religieuses qui, d'après quelques papiers publics, ont été traduites dans les prisons de Saintes, pour y être jugées comme coupables d'avoir facilité l'évasion de plusieurs prêtres de l'île de Rhé, nous avons reçu,

pour ces respectables prisonniers, les sommes suivantes :

D'une collecte qu'ont faite de pieux catholiques de la commune de Ramberviller, 115 fr. 67 cent.; d'une très-petite commune près Rodés, 73 fr. 73 cent.; de quelques personnes pieuses de la Verdière, diocèse d'Aix, 60 fr.; de Beauvais, 12 fr.; de Paris, 87 fr., et d'Orléans, 200 fr.

Leur nombre, et par conséquent leurs besoins, vont encore augmenter par l'arrivée des déportés de Cayenne. Soixante-onze ont déjà débarqué à Nantes le 17 février; ils ont ensuite été reportés sur deux autres bâtimens, trente-neuf sur l'un et trente-deux sur l'autre. De tous ceux-là, un seul a été mis en liberté par ordre supérieur, et s'est remis en route pour Paris. Le 28 du même mois, un parlementaire de Plymouth a laissé à Morlaix vingt-un ecclésiastiques que la frégate *la Dédaigneuse*, prise par les Anglois, étoit allée chercher à la Guyanne par ordre du gouvernement français. Il reste encore, dans la colonie, soixante-dix-neuf de ces infortunés.

« Vous ne vous ferez jamais d'idée, dit » une lettre de Cayenne, de la joie qu'a ré- » pandue l'arrivée de la frégate envoyée par » le premier consul, pour ramener en France » nos infortunés déportés. Depuis trois ans » qu'ils sont dans le bannissement, on ne ci- » teroit pas un acte imprudent ou irrégulier » de leur part. La frégate va filer vers Sina- » mary pour recevoir les déportés, qui y » languissent depuis si long-temps. Vous se-

» riez ému jusqu'aux larmes, en voyant
» notre joie et notre reconnoissance ; car
» nous partageons celle des déportés. L'es-
» poir de revoir la France et de la revoir
» tranquille, a presque troublé la raison de
» quelques-uns d'entr'eux. Un seul, le frère
» de la Trappe, est fâché, m'a-t-on dit, de
» s'en retourner ; il regrette son jardin, sa
» solitude, sa cellule, ses privations même,
» le plaisir de distribuer ses légumes à ses
» amis, etc. »

Nous invitons le bon frère trappiste à se rendre, s'il le peut, au Mont-Cenis ou au Simplon, où il trouvera de quoi se consoler de sa cellule, de son jardin et de ses légumes, par les nouvelles jouissances que lui procurera l'exercice de l'hospitalité envers les voyageurs, et des autres devoirs analogues à sa vocation.

Nous ne savons pas si les déportés par suite de l'horrible attentat du 3 nivôse, sont relégués provisoirement à l'île de Rhé. Mais ce ne seroit pas alors une des moindres singularités de nos temps de révolutions, que de voir ainsi réunis, dans un même lieu, des personnes si différentes, des septembriseurs et des prêtres vénérables, victimes de leurs scrupules ; des bourreaux qui ont couvert de crimes le sol de la France, et des hommes qui l'ont édifié par leurs exemples ou consolé par leurs bienfaits. Quel étrange amalgame ! et que de réflexions il présente à l'esprit !

Suite des erreurs de la prétendue Instruction dogmatique *sur les Indulgences.*

Nous avons vu les prétendus *évêques réunis à Paris* renouveler, dans leur *Instruction*, les erreurs de Luther sur les indulgences, qu'ils réduisent à la simple remise de la pénitence canonique ; et, pour se mettre à l'abri des condamnations qu'ils méritent, nous les avons vus, non sans horreur, prendre les devans, condamner eux-mêmes l'église universelle, récuser d'avance et combattre toutes les autorités qu'on peut leur opposer, et appuyer leurs erreurs sur des blasphêmes. Mais ils ont beau faire, il reste une autorité qu'ils sont forcés de reconnoître, et qui les confond ; c'est la leur. Il reste des témoins et des juges qui les condamnent sans appel ; ce sont leurs contradictions. Essayerons-nous de montrer, par ce nouvel exemple, combien l'erreur s'enlace dans ses propres piéges, comment l'iniquité se ment à elle-même ?

I. Dès l'entrée, voulant se faire entendre, la vraie notion des indulgences leur échappe. « L'église, disent-ils page 8, a reçu de Jésus-Christ son chef, le pouvoir de re» mettre aux pécheurs pénitens une partie » de la pénitence canonique et *de la peine* » *temporelle due à leurs péchés* ». Voilà le langage de la théologie : l'indulgence n'est pas seulement la remise de la peine canonique imposée par l'église, mais de la peine

temporelle due au péché et exigée par la justice divine; c'est là toute la question.

II. Ils insistent sur le pouvoir divin des indulgences, page 14: « On voudroit en vain » disputer à l'église le droit d'accorder de » telles indulgences: ce droit est incontes- » table; elle le tient de Jésus-Christ même ». Mais l'église n'avoit pas besoin de recevoir de Jésus-Christ le droit de dispenser de ses propres canons; ce qui suit le prouve: « Tout » le monde convient qu'elle a pu établir les » canons pénitentiaux: elle a donc le droit » d'en dispenser ». Si la conséquence est légitime, ce droit naturel, inhérent à tous les législateurs, est distingué d'un droit divin reçu de Jésus-Christ même.

III. Page 188: « L'usage des indulgences » est salutaire aux fidèles ». Le seroit-il, si elles les dispensoient de la pénitence canonique, sans remettre les peines que cette pénitence devoit éteindre; si elles laissoient les pénitens redevables à la justice divine, et qu'elles se bornassent à leur permettre de ne pas l'appaiser? Non, sans doute, et cela, « par une raison assez convaincante » (selon eux-mêmes, page 167), qui est » que s'il en étoit autrement, le bienfait de » l'église auroit été plus préjudiciable qu'a- » vantageux, puisqu'elle n'auroit déchargé » les fidèles de la pénitence, que pour leur » réserver de satisfaire dans le purgatoire ».

IV. Page 31: « Les évêques n'accor- » doient l'indulgence qu'à la recommanda- » tion des martyrs ou des fidèles qui avoient » bien mérité de l'église ». C'est encore ici

le langage de la théologie, qui ne cherche la source et le modèle de nos indulgences que dans la dispense des peines canoniques, accordée anciennement à la recommandation des martyrs, quoique l'église dispensât de ces peines dans bien d'autres occasions; par exemple, à l'article de la mort, à la veille de la persécution, et souvent pour le bien de la paix et de l'unité, vis-à-vis des hérétiques et des schismatiques revenus de leurs erreurs. Dans ces cas, l'église ne prétendoit pas accorder des indulgences; elle disoit céder à la nécessité et abandonner les pécheurs au jugement de Dieu. D'où vient cette différence? de ce qu'ici l'église remettoit purement et simplement la peine canonique, quelquefois toute entière, et laissoit les pécheurs toujours redevables à la justice divine; au lieu que l'intercession des martyrs, acceptée dans le ciel comme sur la terre, obtenoit de Dieu et de l'église la diminution des peines dues au péché, suppléoit à la ferveur des pénitens, et ajoutoit au mérite de leurs satisfactions: c'est là le fond des indulgences, encore une fois, c'est toute la question.

V. Page 145: « L'église a toujours fait » usage de l'autorité qu'elle a reçu d'accor- » der des indulgences aux défunts ». Elles ne sont donc pas uniquement la remise de la pénitence canonique, à laquelle les défunts ne sont plus soumis. Ce n'est, dit l'instruction, que la permission accordée par l'église aux vivans de prier pour les morts. Que n'ajoute-t-elle, c'est l'application que

l'église fait elle-même aux morts des prières de ses enfans, et tout seroit dit. L'utilité d'une application pareille est définie par le concile de Constance, contre le 19e article de Wiclef.

VI. La grande objection qu'ils font contre les indulgences prétendues modernes, et contre le trésor, est, page 97, « qu'adjoin-» dre au sang précieux de Jésus-Christ les » mérites de la sainte Vierge et des saints, » c'est faire injure à la justice et à la bonté » divine ». Mais ces luthériens novices, moins conséquens que leur maître, contredisent bientôt ce principe, en disant, page 390 : « La sainte Vierge et les saints sont au-» près de Dieu des intercesseurs dont nous » ne pouvons trop souvent invoquer la puis-» sante protection ». Cela nous suffit. Les mérites des saints, quoique surabondamment récompensés dans le ciel, le sont encore sur la terre dans la personne de leurs frères, précisément parce que Dieu récompense surabondamment, que sa miséricorde est sans bornes, et qu'il honore par ce moyen son fils dans la communion de ses membres, et dans la sainte société de son corps mystique. Peut-on dire que l'excès de ses récompenses fasse injure à sa justice et à sa bonté? Que les mérites des saints produisent ces effets, obtiennent des grâces, soient le fondement des indulgences, par voie de suffrage et d'impétration, ou de satisfaction et de paiement : c'est une question abandonnée aux écoles, et qui pourroit dégénérer en dispute de mots. Au reste, l'objection n'est

pas nouvelle : Tertullien devenu montaniste, la faisoit contre les indulgences de son temps, *lib. de pudic. cap.* 22; et il nous prouve que les indulgences du second siècle ressemblent à celles de nos jours, puisque les unes et les autres sont exposées aux mêmes reproches de la part des hérétiques d'alors et des hérétiques d'aujourd'hui.

VII. Nous avons vu nos adversaires reconnoître que la manière nouvelle, selon eux, d'accorder des indulgences, avoit été adoptée par le quatrième concile de Latran. Que faut-il de plus pour en démontrer la légitimité? Cet aveu termine la question pour tout catholique. Les *quatre évêques réunis* prétendent-ils élever leur autorité au-dessus de celle d'un concile œcuménique? Ils savent bien que ce n'est pas dans le sein de l'église qu'on peut faire valoir une pareille prétention. A qui parlent-ils donc? et où sont-ils eux-mêmes?

VIII. Ils nous rappellent une vérité précieuse, qui est la gardienne de toutes les vérités. « La religion, disent-ils page 173, la » religion toute entière vient de Dieu; nous » l'avons reçue de nos pères, comme ils » l'avoient reçue des leurs ». D'où ils concluent qu'il faut croire aujourd'hui ce qu'on a cru autrefois, et d'où il faut conclure aussi qu'on croit aujourd'hui dans l'église ce qu'on y a toujours cru; car « il est certain, » disent-ils page 341, que la doctrine que » Jésus-Christ a confiée à son église ne peut » jamais varier ». Soyons donc assurés que

la croyance et la pratique actuelle ne peut être contraire à celle des temps précédens; que, puisque nous avons reçu la religion de nos pères, comme ils l'avoient reçue des leurs, elle ne s'est pas perdue entre leurs mains, et qu'opposer les sept premiers siècles aux onze suivans, est une impiété qui ne tend à rien moins qu'à anéantir l'église et à donner un démenti à la parole de Jésus-Christ.

Examinons les autorités que ces téméraires invoquent en leur faveur, saint Cyprien, Bossuet et le concile de Trente.

IX. Un des principaux témoins de la doctrine de l'église sur les indulgences dans les premiers siècles, est le glorieux martyr saint Cyprien. Nous apprend-il qu'elles se bornoient à la remise des peines canoniques, que l'intercession des martyrs adoucissoit seulement la sévérité de l'église, sans fléchir la colère de Dieu? lui qui nous dit, *lib. de Lapsis*, que le serviteur ne peut remettre les fautes commises contre son Seigneur, si son Seigneur ne les remet lui-même; lui qui répète si souvent que ceux qui ont reçu des lettres des martyrs sont aidés par eux auprès de Dieu: *Qui libellos à martyribus acceperunt et prærogativâ apud Deum adjuvari possunt.... ut veniant ad Dominum, cum pace quam dari martyres litteris ad nos factis desideraverunt. Epist.* 12. *Qui libellos à martyribus acceperunt, et auxilio eorum adjuvari apud Dominum in delictis suis possunt. Epist.* 14, *ad clerum suum.* Il est un autre

passage de saint Cyprien qui démontre cette vérité; les *évêques réunis* le citent, mais ils n'ont pas rougi de le falsifier honteusement : moyen digne d'une pareille cause ! cause digne de pareils défenseurs ! Ils substituent dans le texte du saint martyr le nom de l'*évêque* à celui de *Dieu*, et le nom de *prêtre* à celui d'*évêque*. Et en effet, Dieu est étranger aux indulgences de ces novateurs : pourquoi ne l'exclueroient-ils pas ? il ne ratifie rien de ce qu'ils accordent. « L'évêque, font-ils dire à saint Cyprien » page 23, l'évêque peut user de clémence, » accorder et confirmer tout ce que les mar- » tyrs auront demandé et que les prêtres » auront fait en sa faveur ». Tandis que c'est de Dieu que saint Cyprien dit : « Il » peut donner l'indulgence, il peut adoucir » sa sentence, il peut pardonner miséricor- » dieusement à celui qui se repent, qui tra- » vaille, qui prie; il peut accepter et avoir » pour agréable tout ce que les martyrs ont » demandé, tout ce que les évêques ont fait » en faveur de pareils pénitens (1) ». Fût-il jamais une plus insigne mauvaise foi ?

---

(1) Voici le texte en entier : « Si precem toto corde » quis faciat, si veris pænitentiæ lamentationibus et la- » crymis ingemiscat, si ad veniam delicti sui Dominum » justis et continuis operibus inflectat, misereri talium » potest qui et misericordiam suam protulit dicens : » *Cum conversus ingemueris, tunc salvaberis et scies* » *ubi fueris*. Et iterum : *Nolo mortem morientis, dicit* » *Dominus, quantum ut revertatur et vivat*. Et Johel » propheta pietatem Domini, Domino ipso monente, » declarat : *Revertimini*, inquit, *ad Dominum Deum*

X. « Ecoutons un moment, disent-ils » page 132, le grand et l'immortel Bossuet... » Il nous fournit d'amples instructions sur » cette matière dans plusieurs endroits de » ses admirables ouvrages ». Et ce qu'ils rapportent de son *Exposition de la doctrine catholique*, les condamne. « Lorsque » ayant égard à la ferveur des pénitens, dit » ce grand évêque, et à d'autres bonnes » œuvres qu'elle leur prescrit, l'église leur » remet quelque chose de la peine qui leur » est due, ceci s'appelle *indulgence* ». Elle n'est donc pas simplement, selon Bossuet, la remise de la peine canonique, mais en général de la peine due au péché; et il ajoute plus bas ce que nos intrus n'ont eu garde de rapporter: « Nous disons que Dieu a telle» ment agréable la charité fraternelle et la » communion de ses saints, que souvent » même il reçoit les satisfactions que nous » lui offrons les uns pour les autres... Tou» ché du plaisir qu'il a de gratifier ses amis, » il accepte miséricordieusement l'humble » sacrifice de leurs mortifications volon» taires, en diminution des châtimens qu'il » préparoit à son peuple ; ce qui montre

---

» *vestrum, quoniam misericors et pius est et pa-* » *tiens et multœ miserationis, et qui sententiam* » *flectat adversùs malitias irrogatas.* Potest ille in» dulgentiam dare, sententiam suam potest ille deflec» tere. Pœnitenti, operanti, roganti potest clementer » ignoscere, potest in acceptum referre quicquid pro » talibus et petierint martyres et fecerint sacerdotes. » *Lib. de Lapsis, versùs finem* ».

» que, satisfait par les uns, il veut bien
» s'adoucir envers les autres ». Voilà bien autre chose que la simple remise de la peine canonique ; voilà le fondement du trésor des mérites des saints. Mais consultons encore un moment ses admirables ouvrages et son catéchisme, où doit surtout éclater toute son exactitude.

« Les indulgences sont établies pour re-
» lâcher la rigueur des peines temporelles
» dues au péché ; l'esprit de l'église, dans
» la dispensation des indulgences, est d'ai-
» der les hommes de bonne volonté à s'ac-
» quitter envers Dieu et suppléer à leur in-
» firmité.

» Les indulgences sont fondées sur les sa-
» tisfactions de Jésus-Christ et des saints...
» à cause de la bonté de Dieu, qui veut
» bien, en faveur des plus pieux de ses
» serviteurs, se laisser fléchir envers les
» autres.

» Le pape a le pouvoir de donner des in-
» dulgences dans toute l'église, et les évê-
» ques dans leurs diocèses, avec les limita-
» tions que l'église y a apportées ».

A quels maîtres nous renvoient ces maladroits novateurs? par quel délire ils nous rappellent, ils invoquent en leur faveur des autorités dont chaque mot les condamne?

XI. Reste enfin la plus auguste de ces autorités, le concile de Trente, et nos intrus s'en tiennent, page 130, à ce que *ce concile se borna à décider sur les indulgences*, puisque s'*il n'entra pas dans de plus longs détails, c'est parce qu'il re-*

connut que cela seul étoit appuyé sur la tradition apostolique. Sophisme dangereux, auquel ceux que nous combattons ont souvent recours. Il y a de la mauvaise foi à choisir, parmi les décrets de l'église, un seul canon auquel on borne tout ce qu'on veut croire sur un certain dogme, comme si, dans chacune de ses décisions, l'église avoit tout décidé. Il y a de la contradiction à n'admettre que ce qu'a dit le concile de Trente sur les indulgences, lorsqu'on avoue qu'il n'a pas tout dit. « Il est vrai, lisons-nous » page 146, que ce concile ne fait aucune » mention de l'indulgence des morts » ; indulgence reconnue de nos adversaires. Il y a un inconcevable aveuglement ou une effronterie sans exemple, à s'appuyer sur un oracle dont chaque mot est un arrêt décisif contre ceux qui l'invoquent ; car, que nous enseigne le saint concile de Trente auquel nous nous en tenons aussi ? 1°. Que *l'église a reçu divinement de Jésus-Christ le pouvoir d'accorder des indulgences.* Donc elles ne se bornent pas au pouvoir naturel de dispenser de la peine canonique d'une loi purement ecclésiastique. 2°. Qu'*elles ont été en usage même dans les temps les plus anciens.* Ce qui montre la continuité de la tradition, loin d'opposer les premiers siècles aux suivans. 3°. Que *leur usage est très-salutaire au peuple chrétien.* Elles appaisent donc la justice divine, et ne se contentent pas d'exempter les pénitens de satisfaire aux yeux des hommes, sans leur procurer les moyens de satisfaire à Dieu.

4°. Qu'*il a été approuvé par l'autorité des saints conciles.* Ils ne se sont donc pas *trompés* dans leurs décrets sur les indulgences, comme ont blasphémé les intrus. 5°. Que *leur usage doit être retenu dans l'église.* Qu'est-ce qu'un *usage* qui doit être *retenu*, si ce n'est pas la pratique observée actuellement et depuis tant de siècles ? 6°. Que *le nom respectable des indulgences est blasphémé par les hérétiques.* Et l'instruction répète ces blasphèmes ! et Luther, que le concile condamne, revit dans ceux qui osent invoquer le concile en leur faveur ! 7°. Voulant corriger les abus qui s'étoient glissés, le saint concile se borne à la suppression des quêteurs, et ne dit rien des abus prétendus si révoltans, si anciens, si généraux, qui auroient altéré la nature même des indulgences, et en auroient ruiné de fond en comble, depuis tant de siècles, ce divin système. 8°. Quant aux abus particuliers qui pourroient échapper à ses regards, le saint concile ordonne à tous les évêques, *mandat omnibus episcopis*, de les rechercher, de les vérifier dans le concile provincial, et de les dénoncer aussitôt au souverain pontife romain, qui, par son autorité et sa prudence, statuera ce qui sera expédient à l'église universelle. Nous ne reprocherons pas aux constitutionnels la manière dont ils obéissent à une loi d'une si grande autorité ; nous savons que les ordres donnés à tous les évêques ne les concernent pas. 9°. *Ainsi*, ajoute le concile, *les saintes indulgences seront pieusement, saintement et purement*

dispensées à tous les fidèles: et non pas seulement aux grands pécheurs, seuls soumis aux pénitences canoniques, lesquelles n'existant plus d'ailleurs, auroient rendu tous ces décrets illusoires dans le système des nouveaux luthériens. Enfin, cette expression si détestée d'eux, cette nouveauté manifestement opposée aux usages de l'antiquité, contraire aux principes de la foi, destructive de la vraie notion de l'indulgence, cette expression est adoptée par le saint concile de Trente, qui *sess.* 21, *de ref. cap.* 9, appelle les indulgences les célestes trésors de l'église, *cœlestes ecclesiæ thesauros.* Et, d'après ce que nous avons dit, l'église pouvoit-elle choisir un terme plus convenable pour désigner des dons si précieux, des grâces utiles aux fidèles, des biens spirituels que Jésus-Christ, son divin époux, lui a confiés pour distribuer à ses enfans ? Nous venons de voir les mérites des saints, l'intercession des martyrs, les satisfactions des fidèles être le motif de ces grâces, le fondement des indulgences et les richesses de ce trésor.

Que de contradictions encore aurions-nous pu relever dans cette instruction et dans son dispositif, dont les divers articles se choquent et se détruisent ! Mais nous en avons assez dit pour notre dessein, et trop peut-être pour l'indignation du lecteur. Nous avons cru pouvoir tenter de faire rougir d'eux-mêmes ces malheureux égarés, et de les convaincre, par leur propre expérience, que, ballotés par tous les vents de doctrine, entraînés dans toutes les erreurs, roulant de

précipices en précipices, ils se sont détachés de la pierre ferme, et sont sortis de l'unité, dans laquelle seule la croyance est uniforme et certaine. Nous avons cru utile d'offrir aux âmes simples, aux fidèles séduits, ce nouveau préservatif; d'ouvrir leurs yeux sur ces aveugles qui prétendent au droit de les conduire, et qui se perdent eux-mêmes; et de leur faire entendre, une fois pour toutes, la voix des intrus, afin que le troupeau de Jésus-Christ reconnût à l'instant que ce n'est pas celle des pasteurs.

Mais pourquoi, dira-t-on, pourquoi les constitutionnels ont-ils adopté ces erreurs sur les indulgences, qui paroissent étrangères à leur intrusion et à leur schisme? Le voici: l'année séculaire approchoit, et ils se doutoient bien que le pape ne répandroit pas sur les fidèles, par leurs mains, les grâces du jubilé. Quoiqu'il n'y eût point alors de pontife (l'instruction est du jour de Noël 1799), quoique Pie VI, passé à une meilleure vie, n'eût point de successeur, ils savoient que, quelque fût le chef que Dieu donnât à son église, ils ne trouveroient en lui qu'un juge qui les repousseroit. Leur amour-propre a prévu cette humiliation; ils n'ont pas voulu, lorsque quelques chrétiens trompés attendroient d'eux les indulgences du souverain pontife, n'avoir à leur montrer que des censures et des anathêmes, ni être réduits à garder un honteux silence, lorsque dans tout l'univers les évêques feroient retentir les trompettes sacrées pour célébrer l'année sainte; et ils ont imaginé

tout exprès des indulgences qu'ils pussent distribuer eux-mêmes, et que personne ne leur contestât le droit d'accorder, puisqu'elles sont de leur façon. Ils ont eu l'idée de rétablir la pénitence canonique, uniquement pour avoir le plaisir d'en dispenser : il est vrai que ce jubilé nouveau ne regardera pas tous les fidèles, et que les indulgences des constitutionnels ne s'appliqueront qu'aux pécheurs scandaleux et publics. C'est bien assez, sans doute ; de pareils partisans leur suffisent, et leur libéralité trouvera abondamment, dans leurs complices, de quoi s'exercer.

Ils nous préviennent cependant que si le pape leur adressoit son jubilé, quoique toute l'instruction ne tende qu'à le déclarer abusif et nul, ils le recevroient avec respect, le publieroient avec empressement, et pourroient même essayer de le gagner : ils renonceroient alors à leurs erreurs, qui ne sont que provisoires, et abandonneroient leur instruction, qui n'est qu'une petite vengeance préparée contre le pape. C'est bien là ce qu'on appelle lui mettre le parti en main, et lui dire : nous resterons catholiques, si vous nous reconnoissez pour évêques ; mais si vous rejetez nos titres, nous rejeterons votre autorité et votre enseignement : nous croirons ce que vous voudrez, pourvu que vous nous conserviez nos places ; il faut que nous soyons ou vos vénérables frères, ou vos ennemis acharnés : choisissez ; car nous avons déjà choisi nous-mêmes, et pour nous épargner la peine de l'invention et

le danger de ne pas séduire personne, nous ne chercherons pas de nouvelles hérésies, nous irons tout bonnement nous enrôler sous les drapeaux de Luther, le plus fougueux ennemi du saint siége et de l'église.

Il pourroit bien y avoir un autre motif d'une pareille conduite; et on le soupçonnera, quand on saura que Grégoire est en correspondance *dogmatique* avec l'archevêque luthérien d'Upsal, qui pourroit lui dire, avec saint Augustin : vous ne viendriez pas nous chercher si loin, si vous n'étiez pas rejetés de tout ce qui vous environne, et vous ne vous adresseriez pas aux luthériens, si vous étiez reconnus des catholiques. *Neque enim neglecti à cœteris, non usque ad nos etiam veniretis. Lib. I, cont. epist. Parmeni.* Après avoir en vain essayé de bouleverser le midi catholique, le patriarche de Loir et Cher se tourne vers le nord protestant avec des intentions sans doute plus pacifiques. Il a échoué en Espagne, ses mesures seront mieux prises en Suède; et dans l'importante négociation qu'il a probablement en vue, l'*instruction* est peut-être les préliminaires de la paix entre l'église luthérienne et l'église constitutionnelle. Il ne paroît pas que les calvinistes, quoique plus voisins et au milieu de nous, soient appelés au congrès. Il faut aux invaseurs françois des gens qui reconnoissent les évêques; c'est le seul dogme qu'ils soient jaloux de conserver; l'essentiel est que leur crosse soit révérée. Or, dans cette hypothèse, avec quelle facilité les disciples de Luther ne recevroient-ils pas ceux

qui débutent comme leur maître, et qui, dans leurs calomnies contre l'église, annoncent la disposition d'aller pour le moins aussi loin que lui? Sous de pareils auspices, le traité ne peut que réussir.

Et voilà, indépendamment du plaisir de se venger, en récriminant, de l'église qui les réprouve, voilà vraisemblablement tout le mystère de l'*instruction*. C'est une ressource que ses auteurs se ménagent contre l'abandon général et prochain auquel ils s'attendent; c'est un pis aller pour le temps où ils seront contraints de reconnoître qu'ils sont hors de l'église. Les constitutionnels sont convaincus qu'il vaut mieux encore être luthérien, que de n'être rien du tout: dans leur obstination, c'est la seule alternative qu'il leur reste.

Méditations sur les souffrances et la croix de notre Seigneur Jésus-Christ; suivies d'une Instruction apologétique sur les Indulgences, par l'auteur du *Culte public*. Vol. *in*-18, avec une belle gravure. Prix, 1 fr. 25 cent., et 1 fr. 50 cent. franc de port.

Ces méditations, au nombre de douze, correspondent au douze stations du calvaire que M. le curé de Saint-Roch vient d'établir solennellement dans sa paroisse. L'auteur du *Culte public* les a détachées d'un ouvrage particulier qu'il a composé pour cette *dévotion*, qu'il seroit heureux de voir se renouveler dans toute la France. Ces méditations contiennent en quelque sorte le sommaire de toutes les grandes vérités religieuses et morales. L'*Instruction apologétique sur les Indulgences* est un abrégé de tout ce qu'on pouvoit dire de plus intéressant sur cette matière.

Remontrances au gouvernement françois sur la nécessité et les avantages d'une religion nationale. A Paris, chez Le Clere; prix, 1 fr. 20 c., et 1 fr. 50 c., franc de port.

Rien ne pouvoit venir plus à propos que de pareilles remontrances. Tandis que le gouvernement se montre disposé à cicatriser les plaies de la révolution, qu'y a-t-il de plus convenable que de fixer ses regards et d'attirer ses soins sur la plus grande et la source de toutes? Tandis qu'il travaille à rendre la religion au peuple, la reconnoissance n'engage-t-elle pas à s'efforcer de la lui rendre à lui-même?

Il ne s'agit pas ici d'une simple permission donnée aux citoyens d'être religieux et de le paroître : cette permission seroit injurieuse à Dieu et aux hommes, et il ne faut rien moins que tous les excès de l'athéisme et de la persécution dont nous avons été les témoins et les victimes, pour la faire croire un moment nécessaire.

Il ne s'agit pas de *tolérer* la religion : on tolère ce qu'on a le droit d'interdire et ce qu'on croit expédient de souffrir; on tolère le mal en vue d'un plus grand bien : et le culte de Dieu, le vœu, le besoin, l'avantage de la nation demanderoit plus que la tolérance. Il s'agit, pour le gouvernement, de se convaincre que protéger et pratiquer la religion est le premier de ses devoirs, la plus sacrée de ses fonctions, et le plus cher de ses intérêts.

L'auteur des Remontrances, qu'avant de donner au public, il a présentées au gouvernement, hommage honorable qu'on n'auroit pas offert à ceux qui l'ont précédé, l'auteur des Remontrances, dont la plume consacrée à la défense de la religion, est accoutumée à la faire triompher, en montre facilement la nécessité et les avantages. Il prouve que la France en corps de peuple, restant sans religion, et par conséquent athée, feroit un schisme avec l'univers, tenteroit seule une expérience honteuse et funeste, braveroit le consentement unanime de toutes les nations, l'exemple de tous les législateurs, les maximes de tous les sages, les sentimens intimes de la nature : qu'elle offriroit un phénomène inconnu, inoui, regardé comme impossible par tous les peuples passés, et qui seroit un objet d'horreur et d'effroi pour tous les peuples existans : qu'un gouvernement qui, n'adoptant aucune religion, professeroit par conséquent un égal mépris pour toutes, exciteroit la méfiance des étrangers qui n'auroient aucune preuve de sa moralité, aucun garant de sa fidélité dans ses promesses, aucune assurance contre les projets de son ambition et l'abus de sa force, et qui le verroient avec crainte se séparer de la grande famille du genre humain, se placer hors de la nature en s'émancipant de l'autorité du père commun et du maître de l'univers : qu'il exciteroit la méfiance des citoyens dont l'immense majorité est toujours religieuse, remplit les temples

qu'on lui a ouverts, et ne pourroit voir sans inquiétude, sans douleur, ses chefs élever entre eux et elle un mur de séparation, rompre l'unité, relâcher le plus fort des liens, établir une funeste dissonance sur l'objet le plus cher et le plus important, et négliger ce qu'elle regarde comme le fondement des empires et la source de sa félicité: qu'un pareil gouvernement seroit le corrupteur de sa nation, en détruisant, par la persécution la plus dangereuse, par l'exemple et le mépris si puissans en France, cette religion que son intérêt est de maintenir, que ses lois autorisent; et surtout en préparant une génération perverse et athée, par la sacrilége et impolitique exclusion que l'éducation publique donne à la religion.

Danger effrayant qui, attaquant le principe de la vie morale, corrompant, gangrenant le sang du corps politique, rendroit bientôt nos maux incurables et notre perte certaine, si l'on ne se hâtoit d'arrêter les progrès rapides de cette démoralisation toujours croissante, de cette affreuse dépravation qui, en 1790, offroit environ 23,000 enfans abandonnés, qui en donne aujourd'hui plus de 62,000 (1).

L'auteur démontre avec une égale justesse que la religion est l'unique base de la morale, et par conséquent le supplément nécessaire et le plus ferme appui des lois: qu'elle établit seule les devoirs de la socia-

(1) Lettre circ. du ministre de l'intérieur aux préfets, le 19 vendémiaire an 9.

bilité, et devient ainsi la source de la prospérité publique; que s'il est donc de l'intérêt du gouvernement de la protéger, il n'est pas moins de son devoir de la pratiquer; et qu'après tout l'obligation de rendre un culte à Dieu, le créateur de tous les êtres, l'auteur de la société comme de l'univers, regarde autant les gouvernemens et les nations en corps, que chaque famille et chaque individu.

Il importe de considérer ici ce que c'est que la religion, et rappeler qu'elle ne sauroit être l'ouvrage des hommes. Car, depuis la révolution, les hommes n'ont cessé de vouloir créer une religion. Dès le commencement, Mirabeau qui, par un respect hypocrite, refusoit de déclarer nationale la religion catholique, parce que, disoit-il, on n'a pas besoin de proclamer l'évidence ni de reconnoître le soleil; Mirabeau, croyant qu'on faisoit des religions, dans son projet de *décatholiser* la France, fit décréter la religion constitutionnelle pour en venir à détruire toute religion. Quand l'athéisme nous eut inondés comme un torrent, des athées, capables de toute sorte de délires, voulurent aussi singer la religion, établir un *culte sans Dieu*, créer le néant, et déshonorèrent la raison par l'encens qu'ils lui offrirent dans nos temples, par les simulacres immondes qu'ils furent lui chercher dans les mauvais lieux. Ces excès furent si monstrueux, qu'ils firent rougir leurs auteurs même. La convention, honteuse de ses succès, pour détourner l'horreur du genre humain, imagina encore une religion; Ro-

bespierre, son digne président, si intéressé à ne pas croire en Dieu, fut revêtu du sacrilége sacerdoce, rendit publiquement un culte à l'Etre suprême, qui entendit les blasphêmes de ce pontife abominable, et fit de l'autel où il avoit osé l'outrager en l'invoquant la marche de son échafaud. Boissy-d'Anglas, écho de la philosophie, proposoit la religion de Socrate et de Marc-Aurèle. Oublioit-il, disent les Remontrances, que Marc-Aurèle et Socrate fréquentoient les temples, offroient des sacrifices, se prosternoient devant le bois et la pierre, adoroient ou feignoient d'adorer les divinités du paganisme? ou, si son projet étoit de ramener les hommes à un culte intérieur et purement spirituel, comment ne voyoit-il pas qu'il se mettoit du nombre de ceux qui doivent, selon Mably, *être contenus comme des visionnaires et des illuminés, et guéris avec l'ellébore.* Enfin, le directoire a voulu aussi faire l'essai d'une religion dans sa burlesque *théophilantropie*, que Lareveillère réduisoit très-subtilement *à une couple de dogmes.* Tant un instinct puissant et l'invincible nature entraîne les hommes malgré eux vers la religion, puisqu'à défaut de la réalité ils en embrassent l'ombre, et que pour retenir la société sur le bord de l'abîme, ses plus grands ennemis croient du moins devoir en conserver le nom. Mais vouloir la créer c'est l'anéantir. Dieu seul la fonde, l'établit, la développe, la perfectionne. Les hommes ne peuvent qu'altérer, défigurer, corrompre la religion

qu'ils trouvent établie ; ils ne peuvent inventer une religion.

Pour savoir ce qu'elle est, il suffit de voir ce qu'elle a toujours été. Aussi haut qu'on remonte dans les annales du monde et dans les traditions des peuples, on trouve partout la persuasion intime, générale, constante, uniforme, que Dieu a donné immédiatement des lois aux hommes; que son autorité est la source des devoirs, sa volonté la règle des mœurs, ses promesses et ses menaces la sanction de ses lois; et que la révélation précise qu'il en a faite est l'unique origine de la religion, l'unique base de la morale, l'unique fondement de la société. Combien est donc coupable cette désastreuse philosophie qui, abattant l'unique appui qu'aient eu dans tous les temps la religion, la morale et la société, veut les étayer sur ses vaines conceptions, les reconstruire d'après ses chimériques systèmes ! elle est démentie par ses contradictions, ses absurdités, ses essais funestes, sa propre expérience; elle est surtout démentie par la voix du genre humain et par ce grand fait qui nous montre toujours et partout la société appuyée sur la morale, la morale sur la religion, la religion, la morale et la société sur la révélation : et en d'autres termes, le fait et la raison nous prouvent que Dieu n'est pas moins l'auteur immédiat du monde moral, que du monde physique.

Eh ! comment la société auroit-elle pu se former, comment le contrat au moins tacite qui les lie auroit-il été possible, sans l'auto-

rité reconnue par eux d'un être supérieur, qui le rende obligatoire? comment les nations réciproquement indépendantes pourroient-elles se fier les unes aux autres et traiter entre elles, si elles ne faisoient profession de reconnoître un Dieu, leur maître commun, garant de leurs promesses, témoin de leurs sermens, vengeur de leurs parjures? comment la société pourroit-elle subsister un instant sans la confiance mutuelle qui en est le lien, et qui seule empêche les hommes d'être étrangers et ennemis les uns aux autres? Or, cette confiance, sur quoi porte-t-elle? uniquement sur la persuasion où l'on est que ceux avec qui l'on traitent, 1°. reconnoissent des devoirs qui les obligent à tenir leur parole, à remplir leurs engagemens, à éviter la fraude et la violence, à respecter les droits d'autrui; 2°. qu'ils ont des motifs puissans d'observer ces devoirs, malgré leurs vices, leurs passions et leurs intérêts. Mais qui impose et fixe ces devoirs, qui fournit ces motifs? la religion seule. Qui peut nous apprendre que les hommes admettent et ces devoirs et ces motifs? la profession extérieure qu'ils font de la religion.

Si la confiance réciproque est nécessaire entre les particuliers, entre les nations, pour faire cesser l'état de guerre, elle ne l'est pas moins entre la nation et ses chefs, pour entretenir l'harmonie et conserver la société. Plus les intérêts qu'une nation remet entre les mains de ses chefs sont précieux, plus elle a besoin de garantie, de trouver à sa confiance un fondement so-

lide, et d'avoir, dans la religion connue de ceux qui la gouvernent, l'assurance d'être bien gouvernée. S'il est de l'intérêt des chefs de protéger une religion qui, faisant descendre leur autorité du ciel, la rend sacrée et inviolable, qui, enracinant la soumission dans la conscience, la rend certaine et entière; il est aussi de l'intérêt de la nation que ses chefs admettent une religion qui leur donne pour juge celui dont ils sont les ministres, qui impose aux hommes en état de braver les lois un frein qu'ils ne puissent briser, et les soumette, devant le tribunal inévitable de Dieu, à une responsabilité qui n'existe pas pour eux sur la terre.

J'ouvre la constitution et j'y lis : « article XXIX. Les fonctions des membres, » soit du sénat, soit du corps législatif, soit » du tribunat, celles des consuls et des con» seillers d'Etat, ne donnent lieu à aucune » responsabilité.

» LXX. Les délits personnels emportant » peine afflictive ou infamante, commis par » un membre, soit du sénat, soit du tri» bunat, soit du corps législatif, soit du » conseil d'Etat, sont poursuivis devant les » tribunaux ordinaires, après qu'une déli» bération du corps auquel le prévenu ap» partient a autorisé cette poursuite ».

Un silence profond fait ici une exception glorieuse en faveur des premiers magistrats, les place au-dessus du glaive de la loi, et les suppose incapables de délits personnels, comme la constitution les rend indépendans et les laisse sans responsabilité dans leur

conduite publique. Nous applaudissons à ce retour aux anciens principes de l'inviolabilité, dont l'oubli a eu de si déplorables conséquences : nous reconnoissons qu'une nation ne peut être le juge de ceux qui doivent la juger, qu'elle seroit nécessairement juge et partie, et qu'il est contradictoire de livrer aux caprices de la multitude le frein établi pour la contenir; nous savons qu'il est de son intérêt de ne pas lier les mains à ses chefs, et que pour leur donner les moyens d'agir et de faire le bien, il est indispensable de leur laisser ceux de faire quelque mal : Nous avons éprouvé que la *responsabilité, sauve-garde du peuple*, pompeusement exaltée par les philosophes, solennellement proclamée dans les lois, gravée en lettres d'or sur les édifices publics, n'a fait rendre aucun compte aux dilapidateurs, n'a retenu la main d'aucun bourreau, n'a été appliquée à aucun tyran, et a plongé le peuple dans la misère, l'opprobre et le sang ; et nous publions qu'une nation, pour procurer son propre avantage et favoriser l'action du gouvernement, doit accorder à ses chefs une confiance entière ; et voilà pourquoi nous demandons qu'on ne détruise pas le fondement unique de cette confiance ; et nous croyons qu'un peuple a le droit de dire à son gouvernement : Montrez-moi votre religion, afin que je sache, lorsque je vous donne des droits, si vous reconnoissez des devoirs, et si vous avez des motifs de les remplir. La religion seule établit les uns et les autres; la profession

que vous en ferez peut seule être ma garantie. Et où pourrois-je en trouver une ? seroit-ce dans *le premier des droits et le plus saint des devoirs, dans l'insurrection*, dont vous ou moi serions également les victimes ? et croira-t-on encore me sauver par une révolution, quand tout atteste que ce remède est mille fois pire que le mal ?

Mais si l'on parle encore des droits de l'homme, si l'on reconnoît les droits du peuple, si le gouvernement veut établir ses propres droits, qu'on réfléchisse qu'il est impossible de concevoir *le droit* sans l'idée corrélative de *devoir ;* le droit de l'un n'étant que le devoir des autres à son égard, et qu'il ne peut y avoir entre les hommes de devoirs, que ceux qu'a établis une autorité supérieure à l'homme ; que tous les hommes réunis peuvent bien produire la force et entraîner les volontés particulières, comme un torrent entraîne les arbres qu'il a renversés, mais ne sauroit produire un droit, un devoir, ni établir aucune moralité. C'est le droit de Dieu seul et de la religion qui nous manifeste ses volontés.

C'est donc essentiellement sur la religion que la société s'appuie et repose. Chefs des nations, retenez-le bien : rendez à votre autorité son plus solide appui, sa base unique et inébranlable ; mais songez aussi à notre sûreté, à notre bonheur, et rendez-lui son appui et sa base. Pour votre intérêt et pour le nôtre, rétablissez les fondemens de la confiance mutuelle ; et dans quelles circonstances fut-elle jamais plus nécessaire ? « Nos

» gouvernemens modernes, dit Rousseau (1),
» doivent incontestablement au christia-
» nisme leur plus solide autorité, et leurs
» révolutions moins fréquentes; il les a ren-
» dus eux-mêmes moins sanguinaires: cela
» se prouve par le fait ». A peine échappés du naufrage et de la tourmente de ces révolutions terribles que l'oubli de la religion a produites, tremblans encore au souvenir récent des despotes odieux, des gouvernemens sanguinaires qui nous ont avilis et opprimés, n'est-il pas temps de respirer, de nous reposer, de nous rassurer? Suffit-il que le gouvernement actuel nous ait délivrés de ces fléaux, s'il ne prend les moyens d'en empêcher le retour, s'il néglige le remède éprouvé de ces maux horribles, s'il ne dissipe entièrement nos craintes par le rétablissement du christianisme, qui rend les révolutions moins fréquentes, les gouvernemens moins sanguinaires, qui rend bons les chefs des peuples, et, selon Montesquieu, retient du moins ceux qui seroient méchans, et les empêche de se jeter sur nous et de nous dévorer?

Ce ne peut être une question de savoir à quelle religion le gouvernement donnera la préférence. La catholique est, en France, la religion nationale de fait; et l'homme ne peut changer ni donner une religion, puisqu'elle consiste essentiellement dans la persuasion intime qu'on l'a reçue de la main même de Dieu. C'est un bonheur que le fait

(1) Emile, liv. IV.

soit ici d'accord avec le droit; que cette religion, à laquelle la France doit d'avoir adouci la férocité de ses pères, sortis de la Germanie et des ténèbres du paganisme, et d'avoir fait sa gloire et son bonheur durant tant de siècles, soit encore là pour adoucir la férocité de ses enfans échappés des orages de la révolution et des écoles de l'impiété, et pour lui rendre des jours sereins et heureux. Les avantages qui la caractérisent, les rayons de la vérité dont elle brille, et que les *Remontrances* nous laissent entrevoir, ne peuvent que nous faire applaudir de ce qu'elle nous a choisis et adoptés elle-même, plutôt que d'avoir à la choisir.

Les calomniateurs de l'église catholique affectent de répandre qu'elle est incompatible avec le gouvernement actuel. Sa catholicité dément cette assertion : elle cesseroit d'être catholique, s'il y avoit un temps, un lieu, un Etat auxquels elle ne pût convenir; elle applaudit aux bons, et les fortifie; elle souffre les mauvais, et les adoucit; elle les perfectionne tous. Mais cette objection est aussi imprudente qu'injuste, et le gouvernement pourroit regarder comme un séditieux celui qui compromettroit ainsi son existence, en lui faisant un ennemi de la religion et en lui opposant la conscience de tout le peuple. Qu'il se rappelle que le grand reproche fait par la philosophie à la religion catholique, est de pousser l'obéissance trop loin, et qu'il juge de qui il doit le plus se défier, de la religion ou de la philosophie.

Cette philosophie cependant va faire tous

ses efforts pour exclure la religion catholique ; car, par une distinction glorieuse, c'est surtout contre l'église qu'elle dirige ses attaques et anime sa fureur. Autrefois, elle disoit aux hommes de suivre la religion établie, quoiqu'elle fut fausse ; aujourd'hui elle veut renverser la religion établie, parce qu'elle craint qu'elle ne soit vraie. Les anciens philosophes entraînoient les peuples aux pieds des idoles ; les philosophes modernes sapent les autels du Dieu vivant. Les premiers méprisoient le paganisme et le toléroient ; les seconds combattent le christianisme, qu'ils ne peuvent venir à bout de mépriser, qu'ils ne font que craindre et haïr. Le paganisme favorisoit les passions, et la philosophie, malgré sa morale austère, favorisoit le paganisme. La religion chrétienne condamne, réprime les passions, et la philosophie, avec sa morale licencieuse, proscrit la religion chrétienne. L'idolâtrie paroissoit justement absurde à la philosophie ; mais les erreurs fraternisent aisément. Le christianisme, tout éclatant de ses preuves victorieuses, démontre sa vérité, et la philosophie ne peut s'accorder avec lui. Eh bien ! puisqu'il faut opter entre la philosophie et la religion catholique, c'est un motif de plus d'embrasser la religion. L'une et l'autre viennent d'être mises à l'épreuve ; elles se sont fait connoître ; l'une dans ses revers, l'autre dans ses succès. L'expérience des siècles a montré les fruits de la religion ; l'expérience de quelques années a plus que suffi pour mettre au grand jour l'ouvrage de

la philosophie, qui en avoit pris un instant la place. Un gouvernement sage ne balancera pas; il se rappellera à quelle école ont été instruits, quelles maximes ont répétées, de quelles autorités se sont prévalus les Marat, les Babœuf, et cette secte de jacobins, disciples de nos soi-disant philosophes, qui ne se sont distingués de leurs maîtres que parce qu'ils ont eu la franchise et le funeste courage d'être plus conséquens; il ne voudra pas être même soupçonné d'avoir hérité de ses prédécesseurs de cette désastreuse et flétrissante doctrine, de cette philosophie pestilentielle et corrosive qui n'est propre qu'à détruire, qui, en effet, a tout détruit, qui le détruiroit à son tour, et ne nous laisseroit aucun espoir, si par ses excès, elle ne s'étoit détruite elle-même.

L'adoption de la religion catholique, remarquent les *Remontrances*, n'est pas l'exclusion de toutes les autres. Si l'église, en effet est, par sa nature, intolérante pour les erreurs, c'est-à-dire, si elle n'en souffre aucune dans son sein, et que sa constitution les rejette toutes, c'est une conséquence et une preuve de la vérité, essentiellement une, inflexible, invariable, incompatible avec le mensonge. Mais l'église est, par sa nature, tolérante pour les personnes, parce que son essence est la charité. Elle laisse à la politique le soin d'examiner de quelle manière elle doit se conduire avec les sectes qui troubleroient le repos public, et ne se réserve à elle-même que le droit d'instruire, de convertir ceux qui errent, qui la combattent,

qui la calomnient, et le devoir de les aimer toujours, lorsqu'ils ne se convertissent pas.

L'ouvrage qui nous a suggéré ces réflexions, se termine par une note intéressante. On désiroit tant de pouvoir montrer un gouvernement sans religion, que, dans l'impuissance d'en trouver un seul, on l'avoit supposé dans le nouveau monde, et qu'à force de citer les Etats-Unis de l'Amérique, on étoit venu à bout de le faire croire. C'est un mensonge, auquel il suffit aux *Remontrances* d'opposer les constitutions mêmes de ces différens Etats, qui exigent de leurs fonctionnaires publics la croyance en l'inspiration des Ecritures et en la religion chrétienne.

Puissent ces Remontrances obtenir le succès qu'elles méritent, dissiper les préventions, applanir les obstacles, éclairer le gouvernement sur ses vrais intérêts, et, en faisant rétablir la religion nationale, contribuer à la félicité de la France et au bien même des ennemis aveugles qui s'opposent à son rétablissement! Puissent-elles faciliter les projets comme elles expriment les sentimens de celui qui disoit en Italie, et vouloit le faire connoître en France et dans toute l'Europe, *qu'il étoit persuadé que la religion catholique, apostolique et romaine, est la seule qui puisse procurer un bonheur véritable à une société bien ordonnée, et affermir les bases d'un bon gouvernement!* (Discours du premier consul au clergé de Milan).

Bâcon tel qu'il est, par J. A. de Luc...., broch. in-8°. Berlin, 1800, et à Paris, chez Pougens.

Ce nouveau fruit du zèle d'un savant illustre et d'un écrivain infatigable, est *la Dénonciation d'une traduction françoise des Œuvres de Bâcon, publiée à Dijon par M. Ant. Lasalle*, dont le but est de faire un impie de ce grand homme, trop vraiment philosophe pour n'être pas sincèrement chrétien.

Qu'il est donc humble l'orgueil de la moderne philosophie, qui estime assez peu son propre honneur pour le compromettre et le sacrifier par de si indignes supercheries et des mensonges si impudens ! qui se défie tant de ses vaines lumières et de cette raison dont elle paroît si fière, qu'elle tente tous les moyens pour s'étayer de quelque autorité ! qui méprise si fort la foule des disciples enchaînés à son char par toutes les passions, que pour trouver, parmi eux, un homme de génie, un nom révéré, elle va le chercher et le supposer, contre l'évidence, dans les siècles précédens ! C'est surtout à Bâcon qu'elle s'attache, à ce fondateur de la véritable philosophie, dont elle voudroit partager la gloire immortelle et faire servir la juste célébrité à voiler sa propre turpitude, et à rendre plus dangereux ses poisons. Ce n'est que par degrés qu'elle a développé ce complot, après avoir, selon son usage, soutenu le pour et le contre, après s'être perdue elle-même dans ses

ses détours, enveloppée dans ses propres piéges, et décréditée d'avance par ses contradictions. Elle nous a montré successivement le désir de voir ce grand homme au nombre de ses sectateurs, ensuite le dépit de ne pouvoir l'y compter, et enfin l'audace de l'y mettre ouvertement.

Lorsque la secte philosophique se forma et se réunit, il y a un demi-siècle, les chefs de la conjuration, les auteurs de l'Encyclopédie, se déclarèrent publiquement les disciples de Bâcon, et vouloient faire croire qu'ils avoient emprunté de lui l'idée de cette compilation indigeste et perfide, qui, en donnant aux connoissances humaines un ordre alphabétique, les a entassées dans le plus grand désordre, en a fait un véritable chaos, et qui n'avoit d'autre mérite, aux yeux de ses auteurs eux-mêmes, que d'être, sous le voile des sciences, le répertoire de l'impiété. S'ils se prévalurent alors du nom de Bâcon, ils eurent grand soin de ne point parler de ses sentimens, parce qu'ils vouloient établir des principes diamétralement opposés aux siens, et ne pas laisser voir leur condamnation dans celui qu'ils se glorifioient d'avoir pour maître.

La secte, devenue plus audacieuse, plus ouvertement impie, dédaignant les ménagemens et croyant se suffire à elle-même, répandant à pleines mains et sans déguisemens ses poisons dans une nouvelle Encyclopédie appelée *méthodique*, y avoue les sentimens de Bâcon pour les combattre, et, dans son fanatisme irréligieux, a le front

de le représenter comme *un vieil enfant hors de son bon sens et dans un état d'orgasme, toutes les fois qu'il parle de Dieu et de la religion* (1).

Enfin, parvenue au dernier degré de l'impudence ou du délire, la secte, qui avoit frémi de trouver Bâcon religieux, nous le donne aujourd'hui pour impie; car ce n'est pas ici l'entreprise d'un individu isolé. Le prétendu interprète se dit chargé de ce soin par le vœu général, et, en quelque manière, par le gouvernement précédent, par le département de Dijon, les fonctionnaires publics de Semur, et nombre de particuliers de France et d'Italie, qui lui ont envoyé, dit-il, des gratifications accompagnées d'encouragemens et d'éloges. Que va donc être cet ouvrage appelé par tant de vœux, et récompensé d'avance par tout ce qui doit exciter le zèle d'un philosophe, c'est-à-dire des éloges et de l'argent? Le début nous l'enseigne. Cette traduction, qui va remplacer tous nos livres classiques et réorganiser l'éducation de la jeunesse, est précédée d'une préface, dans laquelle, pour placer le flambeau à l'entrée et nous donner la clef des Œuvres de Bâcon, l'éditeur nous disant s'identifier avec lui, se pénétrer de son esprit, introduit ce grand homme exposant lui-même ses plans et ses vues, dévoilant ses motifs les plus secrets, et nous révélant ses desseins, qui sont de *miner sourdement le trône et l'autel, de*

(1) Voyez art. Bâcon, par Naigeon, membre de l'Institut.

tuer d'un même coup le sacerdoce et la royauté, d'insinuer les droits de l'homme, la liberté, l'égalité primitive, la république, de prévoir, de souhaiter et de préparer la révolution, de travailler invisiblement à en avancer l'époque; et ce long monologue se termine par cette phrase, qui ne laisse plus aucun doute : *Ainsi se parloit à lui-même le chancelier Bâcon.* « Ceux, dit M. de Luc, qui, après avoir lu ce *monologue*, arriveront à une assertion aussi formelle, croiront indubitablement avoir entendu Bâcon lui-même ; et cependant la copie ne ressemble pas plus à l'original que Polyphême à Appollon ».

On lui fait dire aussi, car son interprète lit au fond de son cœur, dont aucun sentiment n'échappe à sa pénétration, on lui fait dire *qu'il ne pourra manifester entièrement ses opinions, qu'il n'osera dire la vérité, qu'il s'enveloppera d'expressions vagues et obscures, qu'il cachera la main qui agit, qu'il ne parlera clairement que pour les meilleurs esprits, qu'il cédera quelque peu aux préjugés reçus, et paroîtra d'abord penser comme les autres.*

Ce sont là ses titres d'admission et ses lettres de réception dans la secte : pour en faire un philosophe à la moderne, on commence par en faire un vil hypocrite et un misérable fourbe.

Une pareille calomnie ne peut réussir que par l'excès même de son audace ; elle séduira, parce qu'elle est incroyable. Comment, en effet, supposer possible qu'à la

tête de la traduction d'un ouvrage, on ose le représenter diamétralement opposé à ce qu'il va paroître aux lecteurs? Par quels moyens cependant pourra-t-on prolonger l'illusion et persuader à tous les yeux qu'ils ne voient pas ce qu'ils lisent? Nous ne pouvons imaginer sur quoi portent des espérances aussi insensées que criminelles. Voici néanmoins quelques-unes des ruses du calomniateur de Bâcon.

1°. Tout en promettant la collection complète de ses Œuvres, il retranche, du catalogue qu'il en dresse, celles où la religion de ce grand homme se montre avec trop d'éclat, pour permettre aucun déguisement, et en particulier sa *Confession de foi*. Mais la Providence a prévenu cette fraude, en suscitant un homme aussi zélé qu'instruit, qui, dans l'intéressant ouvrage du *Christianisme de François Bâcon*, a fait connoître au public ce qu'on vouloit lui cacher, et a vengé d'avance le christianisme et Bâcon (1).

2°. Dans les ouvrages traduits, des passages trop embarrassans, trop religieux, sont supprimés. Par exemple, lorsque l'esprit de Bâcon fatigué de son vol hardi, cherche à se reposer, il s'élève jusque dans le sein de la divinité pour y reprendre des forces, et il adresse à l'auteur de la nature qu'il a parcourue, les plus touchantes prières, les élans d'un cœur pénétré. L'éditeur cepen-

(1) Voyez le compte que nous avons rendu, dans le Ier. tome de ces Annales, pag. 289, de cet ouvrage que la nouvelle traduction de Bâcon rend encore plus précieux et plus nécessaire.

dant prend assez de force sur lui-même pour nous donner une de ces prières, mais c'est pour la tronquer avec indignité. « Or,
» comme on le doit, dit Bâcon, en toute
» entreprise importante, et n'ayant eu en
» vue que de servir la postérité et de rendre
» hommage au Dieu immortel, je lève vers
» lui mes mains suppliantes, et le conjure,
» par son fils notre sauveur, de daigner
» recevoir mes travaux comme des victimes
» que mon entendement lui offre : la reli-
» gion est le sel que j'y ai répandu, et je
» les immole à sa gloire ».

Voici la traduction du philosophe Lasalle. « Cependant, comme on a obligation
» des meilleures choses à *ceux qui ont eu le*
» *mérite* de les commencer, que ce soit assez
» pour nous d'avoir eu le courage de frayer
» la route et de semer pour la postérité ».

Qui peut reconnoître Bâcon dans ce travestissement? où sont ses sentimens religieux et ses supplications édifiantes? Et, ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'après cette fraude insigne, le philosophe scrupuleux ajoute en note : *Ce n'est pas sans quelque répugnance que nous traduisons cet* oremus, *mais le public a demandé Bâcon tel qu'il est*; et, dans le même instant, il nous le représente *tel qu'il n'est pas*; et il n'a *nulle répugnance* de tromper ses lecteurs et de donner au public ce qu'*il ne lui a pas demandé!* et, se moquant à la fois et du public, et de Bâcon, et de la vérité, il substitue aux expressions de la piété chrétienne celles d'une jactance toute philoso-

phique ! Grand Dieu ! quels hommes que ces ennemis des *oremus* !

3°. De petits artifices, dont M. de Luc donne quelques exemples, affoiblissent, brouillent, altèrent le texte, rendent la traduction infidèle, et, par de légers changemens dans les mots, en occasionnent de considérables dans les choses.

4°. Quelquefois des notes entortillées et obscures combattront le texte trop clair, ainsi que M. de Luc le remarque sur l'article des prophéties, et sur l'union de la théologie avec la philosophie. Alors le traducteur prêchera pour son compte l'impiété, qu'il n'a pu, par aucun moyen, mettre dans la bouche de Bâcon, et il ne sera retenu par aucune contradiction, lorsqu'il suivra ainsi le sentiment qui l'anime et qui l'entraîne.

5°. L'hypocrisie viendra au secours : on feindra d'admettre, avec Bâcon, *un vrai Christianisme, tel qu'il est exposé dans le développement du discours de la Montagne, qui durera autant que l'homme.* Mais on contredira ce discours divin, où la sanction n'est pas séparée du précepte, en nous donnant sa morale comme *plantée naturellement dans le cœur de l'homme*; on se contredira soi-même en faisant le cœur de l'homme essentiellement égoïste, étranger à toute idée de justice et de morale : on contredira Bâcon, en séparant ce christianisme prétendu de son essence et de son fondement sous le nom de mythologie ; on contredira toute la morale et tout l'univers en laissant percer l'athéisme.

6°. L'espoir de la séduction est fondé sur la nature même de l'ouvrage. Bâcon sera toujours, dans l'étude de la nature, le guide et le maître des savans, qui le consulteront dans les sources; mais il ne convient pas également aux autres, qui négligeront la traduction. Voici, en effet, l'idée du travail de ce génie étonnant, doué à un si haut degré d'activité et d'intelligence, qu'à ces deux égards réunis, il n'a peut-être pas de rival dans toute l'histoire des sciences. Soumettant à son examen les connoissances des hommes, « tout cet appareil scien-» tifique, dont la raison humaine fait usage » dans l'étude de la nature, ne lui offrit » qu'un amas de *matériaux* mal *choisis* et » mal *assemblés*, ne formant qu'une sorte » de *monument* pompeux et magnifique, » mais sans *fondement* ». Il falloit donc tout recommencer dans l'étude de la nature; et le travail de Bâcon ne consista qu'à déblayer les routes, et à fournir quelques esquisses des nouveaux plans. Le premier service qu'il a rendu aux sciences naturelles, est de renverser l'édifice chancelant qu'avoit élevé la philosophie, et de lui apprendre à être modeste. Il montra les défauts des matériaux accumulés par les siècles jusqu'à son temps; et, traçant de nouvelles routes, il établit des règles pour mieux choisir ces matériaux et les assembler. Il apprit ensuite à les mettre en œuvre; et afin de faire comprendre les règles qu'il en donne, il multiplia les exemples; il posa quelques commencemens de base à l'édifice, par l'*expé-*

rience dont il fut l'instituteur : après quoi, employant les matériaux imparfaits que lui fournissoient les connoissances de son siècle, il éleva quelques parties de l'édifice, uniquement pour modèle de la manière dont on devoit commencer à le construire, quand on auroit obtenu de vrais matériaux.

« Aujourd'hui, dit M. de Luc, que, par » les directions même de ce grand homme, » non-seulement nous avons acquis une im- » mense quantité de matériaux qui lui étoient » inconnus, mais découvert de grands dé- » fauts dans ceux qu'il n'avoit pu suspecter » encore, qu'on se représente ce que peut » être le but d'une traduction françoise de » tous ses ouvrages, dont les originaux suf- » fisent aux savans; on les traduit, dit-on, » pour ceux qui *n'ont pas le loisir d'étu-* » *dier*, et on leur offre cette masse d'*exem-* » *ples* défectueux, parmi lesquels ils ne sau- » ront débrouiller cette *dixième partie*, » consistant en *préceptes*, puisque, pour » en sentir l'importance, il faut être déjà » très-instruit. Il en résultera donc néces- » sairement que le moindre écolier, apper- » cevant des erreurs, des vides de connois- » sances, dans cette masse confuse pour » lui, se croira bien au-dessus de l'homme » qu'on lui a montré si élevé, et se jugera » fort grand lui-même ; il se dégoûtera donc » de la lecture de tant de volumes, et il s'en » rapportera au *précis* que, dès l'entrée, » l'interprète lui a donné des *plans et des* » *vues de Bâcon* ».

Pour le faire connoître et le rendre utile

à ceux qui n'ont pas le loisir de l'étudier, on peut extraire ses préceptes et les réduire à un seul volume, que M. de Luc prépare au public, au lieu de quatorze que promet le traducteur, et qui favorisent ses perfides projets par l'étendue seule de l'ouvrage. Ces volumes ne viendront que successivement; il faudra se contenter de l'idée qu'on en donne long-temps à l'avance, croire sur parole, tandis qu'on éloigne les moyens de nous détromper, et s'empoisonner provisoirement en attendant que le remède arrive. Le traducteur, par exemple, annonce qu'on verra mis en action, dans la *nouvelle Atlantide*, les plans qu'il suppose à Bâcon contre les gouvernemens existans et contre la religion chrétienne. Mais cette *nouvelle Atlantide* ne paroîtra qu'au dixième volume; et quoique la lecture doive dissiper toute illusion et convaincre de mensonge le perfide interprète, il aura le temps de satisfaire ce plaisir de tromper, qu'on ne devroit pas, ce semble, soupçonner dans le cœur d'un homme. M. de Luc nous donne une esquisse de cette allégorie, et nous montre Bâcon libre de supposer dans son île imaginaire le gouvernement et la religion qu'il auroit voulu, y établissant la monarchie et le christianisme qui, depuis plusieurs siècles, en font le bonheur; et c'est ainsi qu'on ose le montrer l'ennemi de l'un et de l'autre, lors même qu'il leur rend hommage jusque dans ses fictions.

Que M. de Luc a donc raison de s'écrier: « Quand on réfléchit à cette supercherie,

» on ne sauroit déterminer ce qui afflige le » plus pour les hommes, ou l'existence dans » la société d'un projet tel que celui qu'on » prête ici à Bâcon, où le mépris qu'on » montre pour elle et pour tous ceux qui la » gouvernent, en menaçant si ouvertement » ces derniers, et entreprenant de tromper » les autres d'une manière si grossière ».

Pour nous, nous ne pouvons rien faire de mieux que de nous réunir au célèbre M. de Luc, et d'applaudir à sa vigilance. Nous *dénonçons* avec lui à tous les amis de la vérité et à toutes les âmes honnêtes, le calomniateur de Bâcon, qui ose lui prêter des sentimens qu'il a combattu toute sa vie, et des projets qui lui eussent fait horreur; et qui, pour prix de ces tromperies, se targue encore d'avoir reçu des *gratifications*.

M. de Dampierre, vicaire général de M. l'archevêque de Paris, a fait imprimer une lettre circulaire pour ordonner que l'on chantât un *Te Deum* en actions de grâces de la conclusion de la paix. En conséquence, cette cérémonie a eu lieu le jour de l'Annonciation dans toutes les églises de Paris, et le dimanche suivant, dans les autres églises du diocèse, avec un surcroît d'affluence de la part des fidèles.

Extrait de la lettre d'un prêtre sorti de la citadelle de Nismes, où il a été long-temps détenu, du 14 mars.

« Comme je finissois ma lettre, on est » venu m'annoncer qu'il falloit monter au

» fort par ordre du préfet. J'ai obéi; mais
» une heure après je suis descendu, mon
» écrou à la main. Tous les autres prêtres
» qui n'avoient pas obtenu, comme moi,
» leur élargissement provisoire, viennent
» d'être mis en liberté, et partent demain
» pour retourner chacun à leurs fonctions.

» Je dois vous apprendre aussi qu'hier
» M. de Rochemore, notre grand vicaire,
» qui, pendant l'absence de notre prélat,
» M. de Balore, a régi ce diocèse avec tant
» de prudence et de zèle, s'est rendu à la
» préfecture à la tête de quarante-deux
» prêtres pour faire la promesse de fidélité,
» avec les explications suggérées par M. l'é-
» vêque, et que le préfet a consenti de re-
» cevoir et de faire insérer dans les registres
» du département. Nos églises vont s'ouvrir
» encore, et le peuple jouira du culte public,
» et surtout des instructions dont il a un si
» grand désir et un plus grand besoin ».

Nos lecteurs ont remarqué, sans doute, que le préfet a reçu et fait inscrire sur les registres, les explications qui ont accompagné l'émission de la promesse; ce qui prouve que ces explications sont ouvertement avouées par le gouvernement, et que si les autres préfets n'ont pas eu jusqu'ici la même complaisance, il faut bien moins s'en prendre à la rigueur de la loi, qu'au défaut de bonne volonté.

Tout le monde sait que M. l'évêque de Nismes est revenu d'Allemagne, sous l'autorisation du gouvernement, depuis plusieurs mois, ainsi que M. l'évêque de Saint-Malo, son frère, lequel a la même façon de penser

à l'égard de la promesse. Les circonstances ne leur ont pas encore permis de se rendre dans leurs diocèses. Leur arrivée en France est d'un heureux augure pour nos évêques exilés ; et ils en ont donc honteusement imposé au public, les intrus qui ont osé se dire autorisés, par le gouvernement, à publier que *jamais il ne permettroit qu'aucun évêque déporté revînt dans sa patrie !* assertion mensongère dont nous leur donnons ici hautement le démenti, et qui, d'ailleurs, fût-elle vraie, ne rendroit nullement ni leur condition plus honorable, ni leur mission plus légitime, ni leur prélature plus *nécessaire*.

Extrait d'une lettre de Perpignan, du 20 *mars*.

« Il y avoit près d'un an que M. Laboissière, vicaire général, n'avoit reçu de réponse ni de nouvelles de M. Desponchès, notre évêque, qui, depuis 1796, se tient à Gorice, ville archiépiscopale d'Allemagne ; sans doute parce que les lettres avoient été interceptées ou égarées. Ayant pris une autre voie pour lui écrire, il vient d'en recevoir une réponse très-détaillée, par laquelle il lui marque sa satisfaction de ce que les prêtres de son diocèse qui sont rentrés, ont fait la promesse de fidélité ; et son avis est qu'on peut la faire pure et simple, la modification de la religion catholique étant sous entendue comme venant de droit ».

D'après le dernier mandement du chapitre métropolitain de Rouen, la grande

église de saint Ouen a été ouverte, en attendant que l'on en ouvre d'autres, au grand scandale de certains zélateurs, qui décident plus hautement que jamais, que puisque le pape ne décide pas, c'est à eux à décider que tout ce qui ne pense pas comme eux, est décidément anathème.

— A Falaise, les prêtres de cette ville, au nombre d'environ une vingtaine, se sont présentés à la mairie pour faire la promesse, avec le préambule qu'ils veulent vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine.

— A Pamiers, dont l'évêque approuve la promesse, six églises ont été ouvertes, où le culte catholique s'exerce avec beaucoup d'édification, ainsi que dans presque toutes les autres paroisses du diocèse, où l'on ne trouve que très-peu d'intrus, encore sont-ils abandonnés.

— A Saintes, le principal grand vicaire ayant fait la promesse, un grand nombre de prêtres a suivi son exemple, et le culte catholique commence à s'y rétablir.

ROME.

Le saint père s'occupe sans relâche des besoins des pauvres, et ne néglige aucun moyen pour y subvenir. Il vient d'établir une nouvelle taxe en leur faveur; et pour que le clergé donnât l'exemple, il l'a mis à la tête des contribuables. Il a en outre préposé quatre dames romaines des plus considérables, accompagnées d'autant de seigneurs, pour faire une collecte générale, et

exciter plus puissamment la charité des fidèles : il n'y a pas même jusqu'à la circonstance du carême, dont il n'ait su profiter pour l'avantage des malheureux, en ordonnant que la taxe des permissions pour faire gras, seroit doublée et augmentée toute entière au secours des malheureux.

Sa sainteté a porté encore sa sollicitude sur les pauvres prêtres, et a mis, en leur faveur, des pensions sur différens bénéfices auxquels il a nommé. Le nombre des pensionnaires est environ d'une trentaine, et presque tous curés de Rome.

Elle a tenu le 23 février, un consistoire secret, dans lequel elle a proposé aux différentes églises vacantes, savoir :

L'archevêché de Nisibe, *in partibus*, pour Mgr. Laurent Caleppi, clerc de la révér. chambre;

L'évêché de Lesina, dans la Dalmatie, pour M. Ange-Pierre Galli, prêtre de Corfou;

L'évêché d'Amatunto, *in partibus*, pour Mgr. Pierre-Louis Rusconi, prélat domestique de sa sainteté;

L'évêché de Zama, *in partibus*, pour dom Gaetan Avarna, chanoine de la métropole de Messine;

L'évêché de Siguenza, en Espagne, pour Mgr. Pierre-Innocent Vesarana, évêque de Buenos-Aires;

L'évêché de Palenza, en Espagne, pour Mgr. Bonaventure Moyano, évêque élu de Sebastopolis, *in partibus*;

L'évêché d'Osma, pour dom Joseph-An-

toine de Garnica, chanoine pénitencier de l'église de Cordoue;

L'évêché de Cadix, pour dom François de Utrera, chanoine doctoral de la métropole de Séville;

L'évêché d'Anteguera, dans les Indes occidentale espagnoles, pour dom Antoine Bergosa y Tordan, inquisiteur du saint office dans le Mexique.

Enfin, sa sainteté a fait, dans le même consistoire, la promotion suivante de cardinaux :

Dans l'ordre des prêtres, Mgr. Joseph Firrao, archevêque de Petra, secrétaire de la congrégation des évêques et des réguliers;

Mgr. Ferdinand-Marie Saluzzo, archevêque de Carthagène, et auparavant président d'Urbin;

Mgr. Louis Ruffo, archevêque d'Apamée, nonce apostolique à la cour de Vienne;

Mgr. Barthelemi Pacca, archevêque de Damiette, nonce apostolique à la cour de Portugal;

Mgr. César Brancadoro, archevêque-évêque d'Orvieto, secrétaire de la congrégation de *propagandâ fide*;

Mgr. Philippe Gallerati Scotti, archevêque de Sida, maître de chambre de sa sainteté;

Mgr. Philippe Casoni, archevêque de Pirgi, nonce apostolique à la cour d'Espagne;

Mgr. Jérôme della Porta, auparavant trésorier général de la chambre apostolique;

Mgr. Jules Gabrielli, secrétaire de la sacrée congrégation du concile et de la résidence des évêques;

Mgr. François Mantica, doyen des clercs de la rév. chambre;

Mgr. Valentin Mastrozzi, préfet de l'Annone;

Dans l'ordre des diacres, Mgr. Joseph Albani, auditeur général de la rév. chambre;

Mgr. Marin Caraffa, majordome du sacré palais.

Sa sainteté en a créé quatorze autres, qu'il s'est réservés *in petto.*

Le général Murat est arrivé ici le dimanche, 23, sans aucune escorte de troupes, et accompagné seulement du général Berthier et de leurs aides-de-camp respectifs.

Aussitôt que la nouvelle de son arrivée fut répandue, une foule immense accourut à la porte *del Popolo*, et au palais *Sciarra*, où le gouvernement avoit fait préparer son logement. Tout le peuple témoigna, de la manière la plus éclatante, sa joie et sa satisfaction de le voir ainsi arriver, au milieu d'une ville aussi grande, et après tant d'événemens divers, seul, sans garde, sans autre protection que sa renommée et la foi publique, en donnant, par là même, au peuple romain et à sa sainteté, la preuve de confiance la plus amicale.

Le cardinal secrétaire d'Etat alla de suite le complimenter, et le général lui-même se présenta le soir, accompagné du général Berthier, à l'audience du saint père.

Leur entretien fut long, leur confiance mutuelle, et la joie qui brilloit sur le visage du pontife, fit assez voir aux assistans combien son âme étoit contente.

Dans

Dans la matinée du 24, les personnages les plus distingués de Rome allèrent rendre visite au général Murat. Le soir de ce même jour, l'illumination fut générale, et l'on remarqua surtout, avec la satisfaction la plus vive, celle du palais Sciarra. Une nouvelle conférence eut lieu entre le général et sa sainteté qui le reçut de la manière la plus affectueuse, et s'entretint long-temps avec lui.

Ce fut dans cette seconde visite que le saint père, voulant lui donner une marque particulière de son estime et de sa bienveillance, lui donna son portrait, en lui protestant qu'il n'oublieroit jamais la satisfaction qu'il lui procuroit.

Le lendemain, sur les trois heures, arriva de Paris un courier extraordinaire, qui n'avoit employé que huit jours dans sa route, et qui apportoit au général Murat le traité de paix conclu à Lunéville, entre sa majesté l'empereur et le premier consul, au nom du peuple françois.

Le général Berthier alla de suite faire part de cette nouvelle au cardinal secrétaire-d'Etat; le général Murat expédia, pour le même objet, son aide-de-camp Baumont à son excellence le marquis Ghislieri, ministre de sa majesté impériale, et le chef de brigade des grenadiers de la marine, Herculais, à M. de Labrador, ministre d'Espagne, au prince Sartorinschy, et au cardinal de Lorenzana.

A peine ce traité fut-il connu dans Rome, que la plus haute noblesse de cette ville se rendit chez le général Murat, pour lui té-

moigner la satisfaction générale que l'on éprouvoit en apprenant la cessation du fléau de la guerre, et concevant l'heureux espoir de voir enfin une tranquillité parfaite rétablie dans l'Italie.

Il y eut le soir un repas splendide, que cette heureuse nouvelle égaya de plus en plus, et à la fin duquel le général Murat porta, au nom de la France, le toast suivant : *Au saint père.... Puisse-t-il, par ses vertus, et par son zèle apostolique, consolider la paix que le premier consul vient de donner au continent!*

Monsignor Galeppi répondit à ce toast, en portant la santé du premier consul, au milieu des applaudissemens et des témoignages d'une satisfaction générale.

Le général Murat eut ensuite sa dernière audience du souverain pontife, et lui présenta les différens officiers qui l'avoient accompagné. Le saint père lui témoigna, dans les termes les plus expressifs, la joie qu'il avoit ressentie de la nouvelle de la paix. Il fit l'éloge le mieux mérité de la valeur des guerriers françois, et de la modération du gouvernement actuel. Il termina cet entretien par les témoignages les plus flatteurs pour le général Murat. Les expressions cordiales dont il se servit, et la conduite que tient le premier consul à l'égard de Rome, sont, pour les États de sa sainteté, le gage assuré d'une tranquillité parfaite.

Le général est parti le jeudi 27, pour retourner à son armée.

On trouve dans les manuscrits de M. Fleury, qui nous ont été communiqués, une lettre de ce célèbre historien, relative à un magistrat qu'il avoit beaucoup connu, laquelle nous a paru digne d'intéresser nos lecteurs, tant par la main dont elle est écrite, que par certains détails qui font connoître les mœurs de ce temps-là, bien différentes de celles du nôtre.

A M. de Gaumont, conseiller en la cour des Aides, à Paris.

Puisque j'ai eu le bonheur, en ma jeunesse, de connoître M. de Gaumont votre oncle, conseiller au parlement, et de recevoir de lui des marques d'une bonté paternelle dans ses doctes et pieuses conversations, il est juste, monsieur, de vous en marquer ma reconnoissance, en écrivant le peu que ma mémoire m'en fournit encore après quarante-deux ans, et y joignant ce que vous m'avez appris de l'état de votre famille.

Jean de Gaumont naquit à Paris, le 24 de juin 1605. Son père étoit trésorier-général de la maison du roi et trésorier de France, à Paris. Le fils étant naturellement curieux, se donna à l'étude avec tant d'application, que, depuis, ayant des vues plus élevées, il regrettoit ce temps comme les autres se plaignent des débauches de leur jeunesse. Aussi disoit-il que la curiosité est une luxure spirituelle où l'âme cherche sans fin le plaisir de connoître *in avaritiam*, comme dit saint Paul. Il étudia à fonds trois sciences, dont chacune suffit pour occuper un homme entier, la théologie scolastique, les mathématiques, la jurisprudence.

Il fit une étude particulière de la langue hébraïque et des rabbins, et eut pour maître, en cette étude, un médecin juif de Carpentras qui, s'étant fait chrétien, s'étoit établi à Paris. M. de Gaumont me disoit qu'il avoit eu une extrême peine avec ce maître, qui ne savoit point de latin, ni presque point de françois, mais seulement l'hébreu et l'italien, qui étoit sa langue naturelle; il me disoit aussi la manière dont les Juifs ap-

prennent l'hébreu à leurs enfans, et qu'il avoit vu pratiquer à ce médecin. Quand son fils sut lire, me disoit-il, il lui faisoit apprendre par cœur, tous les jours, un verset de la Genèse, qu'il lui expliquoit mot à mot; à mesure qu'il avançoit, il lui en faisoit apprendre davantage, augmentant peu à peu, et lui enseignoit ainsi la langue, par le seul usage, sans règles de grammaire.

Entre les livres des Juifs, il relevoit la difficulté du Talmud, dont il disoit que l'étude étoit ardue, c'étoit son mot, par le style serré et précis, et même par la manière d'écrire, non-seulement sans voyelles, mais sans points et sans virgules, sans marques d'interrogations et autres commodités semblables, avec lesquelles le digeste ne laisse pas d'être difficile. Il comparoît ces deux recueils, et disoit qu'il n'y a que deux nations qui ayent cultivé la jurisprudence: les Juifs et les Romains. Il me disoit cette parabole rabbinique: Si ce n'étoit le bruit qui se fait à Rome, on entendroit le bruit de la roue du soleil; et si ce n'étoit le bruit de la roue du soleil, on entendroit le bruit qui se fait dans Rome. C'est-à-dire, l'occupation des choses sensibles et des affaires temporelles, représentées par le tumulte d'une grande ville, détourne les hommes de l'attention qu'ils devroient faire au bel ordre des corps célestes, et aux merveilles des ouvrages de Dieu; mais quand un homme est une fois frappé de la grandeur de ces merveilles, il n'est plus sensible aux choses de la vie présente. Il me donnoit cet exemple des hyperboles que les Juifs employent dans leurs complimens: Je suis ton petit esclave adorant de loin l'autel de tes pieds.

Le style historique des orientaux, net et coupé, est une narration toute simple, comme dans les actes ou procès-verbaux, sans aucun mélange de réflexions, sans figures, ni aucun ornement de langage; mais on y peint vivement les objets, et on relève avec soin toutes les circonstances importantes, et l'auteur n'y témoigne aucune passion. Tel est le style des histoires de l'Ecriture sainte; la morale y est enseignée par des sentences courtes et figurées, mises en vers, pour donner des maximes utiles et aider la mémoire à les retenir. Aristote et les autres philosophes n'avoient pas encore inventé leur morale méthodique par définitions et divi-

sions. M. de Gaumont savoit très-bien les poëtes ; et je me souviens que pour me montrer qu'il sied bien à un homme de jouer de quelqu'instrument, il me cita, en grec, un vers d'Homère, où il dit que les députés des grecs trouvèrent Achile jouant de la lyre. Τον δ' εὗρον παρα τε κλισίῃ και νηὶ μελαίνῃ. Il. I.

M. de Gaumont perdit son père le 14 de mars 1626, et quoiqu'il n'eut pas encore vingt-un ans, se trouvant l'aîné, il prit le soin de quatre frères qu'il avoit jusqu'à leur majorité, et de ses deux sœurs jusqu'à leur mariage. Les cinq frères vécurent toujours dans une union parfaite, logeant et mangeant ensemble dans la maison paternelle. Il n'y eut que le plus jeune, savoir M. de Passy, votre père, qui se maria, comme vous savez, le dernier jour de février 1661. L'aîné embrassa l'état ecclésiastique, mais sans avancer au delà de la simple tonsure.

Il fut pourvu du prieuré de Moret, alors d'un revenu modique, qu'il employoit en aumônes sur les lieux, et laissoit le gouvernement de son bien à M. de Passy, ne disposant par ses mains que de ce qu'il destinoit à ses aumônes. Depuis ce temps il ne s'appliqua plus qu'à l'étude et aux devoirs de sa charge de conseiller au parlement, lorsqu'il en fut pourvu.

Ce fut en 1636, qu'ayant atteint l'âge de trente ans, alors nécessaire pour les charges de judicature, il traita d'une de conseiller laïque, et en la seconde chambre des requêtes du palais, moyennant cent trente mille livres ; mais comme cette charge étoit nouvellement créée, par édit du mois de décembre 1635, il ne put être reçu à cause de la résistance du parlement, et en vit refuser plusieurs autres, particulièrement le fameux jurisconsulte Claude Colombet, qui avoit enseigné long-temps, à Paris, le droit romain, et à qui l'on fit toutes les difficultés que l'on put aviser ; jusqu'à lui demander : *Quid est jus ? quid est majuma ?* et d'autres questions semblables. M. de Gaumont ayant attendu plus de deux ans, traita d'une charge au parlement de Metz, et s'y fit recevoir, et fut enfin reçu en celui de Paris, le huitième d'avril 1639.

Il disoit que la vénalité des charges de judicature avoit son utilité, en ce qu'il n'y avoit que des gens riches et de familles aisées qui pussent y prétendre ; au

lieu qu'auparavant elles se donnoient par la faveur et le crédit des courtisans, à des gens pauvres et affamés, ou à des avocats accoutumés à gagner : que d'ailleurs les avocats accoutumés à trouver des raisons pour et contre, et à soutenir toutes sortes de causes, n'étoient pas si propres à décider comme juges.

Il croyoit les sollicitations, non-seulement utiles, mais nécessaires, à cause de notre manière de plaider par écrit et par le ministère des avocats et des procureurs qui souvent ne sont pas au fait, ou le déguisent exprès. Le juge s'instruit bien mieux en voyant les parties et les faisant parler. Elles ont ordinairement moins d'artifice, et souvent la vérité leur échappe contre leurs propres prétentions. Il me racontoit un exemple d'un procès à son rapport, où ayant fait parler ensemble les parties, il trouva qu'il n'y avoit point au fonds de contestation, et les fit convenir qu'elles ne se demandoient rien ni l'une ni l'autre.

Les hommes, disoit-il, veulent éviter la pénitence que Dieu a imposée à Adam, de labourer la terre et s'occuper d'autres travaux corporels, pour gagner leur pain à la sueur de leur visage ; mais ils s'imposent, sans y penser, une pénitence bien plus rude par l'avarice et l'ambition qui attirent une infinité de travaux d'esprit, des affaires difficiles et embarrassées, des soins, des inquiétudes, des passions violentes ; qui font perdre le sommeil et le repos et ruinent la santé.

Je le trouvai une fois dans la salle du palais, près d'un banc, où il me dit qu'il attendoit un huissier pour le consulter sur une particularité de procédure touchant les significations. Puis il ajoute : Chacun doit être consulté sur son métier. Le palais est ignorant en détail et savant en gros : les connoissances de chaque particulier sont bornées ; mais en interrogeant, tantôt l'un tantôt l'autre, on s'instruit de tout ce qui regarde notre profession. Il ne faut mépriser personne.

Je lui demandai son jugement touchant les citations des pères de l'église, et d'autres auteurs anciens dont les avocats chargeoient alors fréquemment leurs plaidoyers, prétendant les orner ; il me dit : Cette manière de parler en public s'est introduite et conservée parce qu'elle est bien plus facile que l'éloquence solide

et serrée de Démosthène et des autres bons orateurs, qui ne se soutient que par la force du raisonnement, et les tours ingénieux; il n'y a ici que la mémoire qui travaille. Jacques Faye d'Espeisses, avocat-général, et depuis président à mortier, sous Henri III, voulut une fois essayer de faire une harangue de ce style démosthènique, sans citations ni ornemens empruntés; et il avoue que ce discours lui avoit plus coûté seul que tous les autres. En un tel discours il faut que l'auteur tire de son fonds; dans les autres, il ne fait que copier et piller dans ses livres. Il estimoit extrêmement le cardinal d'Ossat, et regardoit ses lettres comme des modèles de cette éloquence solide, et relevoit surtout son exactitude à rapporter les circonstances importantes, et son adresse à les peindre vivement. Comme quand il dit que le pape Clément VIII, regardant son crucifix, et empoignant de sa main droite son bras gauche, dit : *Je voudrois qu'il m'en eût coûté ce bras et être assuré de la conversion du roi.* Il m'échappa une fois de lui nommer Philippes de Comines comme un auteur grossier. *Ne vous arrêtez pas, dit-il, à son vieux langage, c'étoit un très-raffiné courtisan.*

En 1651, M. de Gaumont obtint des provisions de conseiller d'Etat, et en prêta le serment entre les mains du chancelier Séguier, dont il étoit connu et particulièrement aimé. Mais après qu'il eut pris séance plusieurs fois au conseil, les maîtres des requêtes représentèrent au chancelier que leurs charges diminueroient notablement, si l'usage s'introduisoit de recevoir au conseil du roi les officiers du parlement exerçant actuellement; le chancelier invita M. de Gaumont à vendre sa charge pour se conserver l'entrée au conseil; mais il ne put s'y résoudre, étant attaché à sa chambre, où il étoit chargé des plus grandes affaires, et chéri de ses confrères.

Cinq ans après il obtint des lettres de vétéran pour continuer d'être conseiller au parlement, après avoir résigné sa charge; mais ces lettres ne furent enregistrées que le 13 d'avril 1658. Il disposa donc de sa charge et avoit résolu de vivre en simple particulier et ne s'occuper que de Dieu; mais sa chambre, qui étoit la seconde des requêtes, lui envoya une députation de trois conseillers, pour le prier de ne les pas abandonner, et conti-

nuer à les aider de ses avis. Ils employèrent même des paroles des disciples de saint Martin : *cur nos pater diseris?* Il se rendit à leur prière, et alloit souvent au palais prendre séance à la chambre, pour rendre la justice par charité, pour les parties et pour ses confrères, auxquels il étoit d'un grand secours, étant reconnu pour un des plus savans jurisconsultes du corps du parlement. Je ne vois que M. Colombet qui put lui disputer la première place. C'est l'état où il étoit, quand le père Cossart, jésuite, me procura sa connoissance, et je lui fus présenté par mon père, qui avoit l'honneur d'en être connu. Je venois d'être reçu avocat, à la saint Martin, 1658. Je le consultai sur mes études, et il me conseilla de m'attacher au droit romain, comme étant le fonds de la science du palais. Il m'exhorta en général à lire toujours les textes et les livres originaux ; et pour la conduite particulière de mon étude du droit, il me renvoya à M. Vantier, avocat, qui l'avoit étudié à Caen, sous un habile professeur nommé Hallé. De l'avis de M. Vantier, je résolus d'étudier Cujas, parce que ses commentaires ne sont composés que des textes du droit rapportés l'un à l'autre, pour mettre par ordre les principes et les conséquences ; et s'il y ajoute quelque chose, ce sont des passages d'orateurs ou d'historiens, pour éclaircir le langage des jurisconsultes. Je commençai par extraire le commentaire de Cujas sur Papinien, et le réduire en définitions et en règles. Je demandai une fois à M. de Gaumont comment il étoit permis de lire Dumoulin, si sévérement défendu à Rome ; il me dit qu'il étoit impossible à un homme de palais de s'en passer, et m'expliqua ce que c'étoit que ces défenses, et quel égard on devoit y avoir en France. Je voyois M. de Gaumont de temps en temps. Comme il avoit du loisir, et qu'il étoit plein d'une infinité de belles connoissances, la conversation ne tarissoit point. Il me voyoit un grand désir d'apprendre, et il avoit beaucoup de charité : ainsi j'en avois ordinairement pour deux ou trois heures de suite à ne faire presque que l'écouter. J'en sortois charmé et toujours avec regret de n'y pas aller plus souvent. Il me sembloit qu'il y avoit quelque démon, jaloux du progrès que je devois tirer de ces visites, qui m'en détournoit, et que je succombois trop aisément à la tenta-

tion. M. de Gaumont me recevoit ordinairement dans une salle, si ce n'étoit que le froid obligeât d'être auprès du feu, ou qu'il fut incommodé ; car alors il me recevoit même étant au lit. Quand il se portoit bien, il me reconduisoit toujours jusqu'à la porte de la rue, quelque instance que je pusse faire pour m'en défendre, et toutefois il blâmoit les civilités affectées et les manières cérémonieuses qu'il avoit vues en certaines gens de la vieille cour d'Henri III.

J'étois édifié de tout ce que je voyois en sa personne et dans sa maison. On voyoit en lui un grave magistrat, et en même temps un ami tendre et caressant. Son sérieux étoit mêlé de douceur et de gaieté. Il étoit vêtu proprement, mais simplement, comme un ecclésiastique très-régulier. Ses meubles étoient très-modestes, et les mêmes, autant que je puisse juger, qui avoient servi à son père cinquante ans auparavant. Il n'y avoit rien dans la maison de brillant ni à la mode. Le maître étoit occupé de plus grands objets ; il n'étoit curieux que d'orner son âme et la meubler richement; il avoit un carrosse, mais il s'en servoit rarement.

Pendant ces dernières années de sa vie, il alloit souvent voir le père Cossart, et passoit plusieurs heures enfermé avec lui à lire des rabbins. Voici quel étoit son dessein : Comme il avoit donné un grand temps à cette étude, il eut voulu rendre utile au public les connoissances qu'il avoit acquises pour servir à l'intelligence de l'Ecriture sainte. Mais il ne se croyoit pas capable de le faire par lui-même, n'étant pas exercé à écrire en latin. Le père Cossart étoit un des hommes de son temps qui écrivoit le plus purement en cette langue, et il n'ignoroit pas l'hébreu; mais le goût exquis des humanités et de tous les bons auteurs sacrés et profanes lui rendoit très-désagréables la lecture des rabbins, écrivains grossiers et peu sensés pour la plupart. Ainsi il faisoit cette étude à contre cœur et moins par inclination que par complaisance pour M. de Gaumont, qui faisoit un grand secret de ses conférences ; et le père Cossart m'en ayant fait confidence, m'écrivit un billet en grec, c'étoit notre chiffre, pour m'avertir de n'en parler à personne. Enfin ces conférences n'eurent aucun effet pour le public, et le père Cossart me dit un jour ; Quand j'aurois fait ce que

désire M. de Gaumont, ce seroit un commentaire de plus sur l'Ecriture, et il n'y en a déjà que trop. Ce savant jésuite étoit laborieux pour apprendre, mais il avoit peine à se résoudre d'écrire, par la délicatesse de son goût et l'exactitude de son jugement; ce qui le faisoit passer pour paresseux.

M. de Gaumont me dit un jour: Ce que saint Paul dit du don des langues (1) est une démonstration du miracle. Car on ne fait point des réglemens pour ce qui n'est point; or, saint Paul prescrit aux fidèles la manière d'user de ce don comme d'une chose ordinaire chez eux; il me dit une autre fois, les Juifs haïssoient tellement les samaritains, que la plus grande injure qu'ils pussent dire à un homme, c'étoit de l'appeler Gothi, c'est-à-dire, samaritain. Après l'avoir dit à Jésus-Christ, ils ne trouvèrent rien à ajouter, sinon qu'il étoit possédé du démon (2). Il me dit encore: Prenez garde que les protestans ne vantent leurs docteurs que par la science et l'érudition. Ils savent le grec, l'hébreu, les langues orientales, l'histoire, la chronologie et tout ce qu'il y a de curieux; mais on ne parle point de leur piété ni de leur humilité; on ne voit rien dans leur vie qui les distingue du vulgaire; nul zèle pour la pratique de l'évangile, la continence parfaite, la pauvreté, l'assiduité à l'oraison, la retraite, le silence; entre les deux extrémités, ils aiment mieux pencher vers le libertinage que vers la dévotion qu'ils traitent de bigoterie. Ils étudient l'Ecriture grossièrement, grammaticalement, s'attachant à l'écorce de la lettre; par la connoissance des langues et des humanités, ils font du texte sacré l'objet de leur critique et de leur vanité, comme ils font des auteurs profanes. Ils ne pénètrent point les sens spirituels pour la correction et la perfection des mœurs. Ils nous conservent ce trésor sans l'ouvrir; on peut leur appliquer ce que saint Jérôme dit des Juifs, qu'ils portent nos livres et nos papiers: *Sunt capsarii nostri.*

Le jansénisme, disoit-il, est l'hérésie la plus subtile que le diable ait jamais tissue. Ils ont vu que les protestans, en se séparant de l'église, s'étoient condamnés

---

(1) I Corint. XII.
(2) Joan, VIII, 48.

eux-mêmes, et qu'on leur avoit toujours reproché cette séparation. Ils ont donc mis pour maxime fondamentale de leur conduite, de ne s'en jamais séparer extérieurement, et de protester toujours de leur soumission aux décisions de l'église, à la charge de trouver tous les jours de nouvelles subtilités pour les expliquer; en sorte qu'ils paroissent soumis sans changer de sentiment.

Sur la distinction du fait et du droit, il disoit: Entre les jurisconsultes, la question de savoir quel est le sens d'une loi, et ce que signifient ses paroles, est une question de droit et non de fait. Or, c'est la même question de savoir si les cinq propositions sont dans le livre de Jansenius: il ne s'agit pas d'y trouver certaines paroles, mais d'y trouver le sens condamné de ces propositions: par conséquent c'est une question de droit.

M. Mauguin, président à la cour des monnoies, avoit épousé une des sœurs de M. de Gaumont. Ce président étoit très-zélé pour le jansénisme, comme il paroît par ses écrits, et il étoit tout occupé de ces questions. Les deux beaux-frères en disputoient souvent, sans que jamais l'un ait pu amener l'autre à son sentiment; ce qui fait voir au moins que M. de Gaumont ne condamnoit point les jansénistes sans connoissance de cause. Il avoit connu particulièrement M. Pavillon, son proche parent, avant qu'il fût évêque d'Alet, et me compta un jour comment le cardinal de Richelieu, l'ayant ouï prêcher, le fit nommer évêque pour son mérite. Mais il déploroit sa chûte depuis qu'il se fût laissé obséder par les jansénistes, et disoit de lui: *Quomodò cecidisti Lucifer?*

Dans le temps où j'ai connu M. de Gaumont, il n'étudioit plus, et ne s'occupoit guère que de prières et de lectures spirituelles, ne méprisant pas les moindres livres de piété. Il disoit que la lecture de sainte Thérèse lui avoit fait connoître un monde nouveau dont il n'avoit encore aucune idée, un monde spirituel, surnaturel, infiniment au-dessus de tout ce que la raison naturelle fait apercevoir dans les sciences; et que cette lecture lui avoit fait entendre saint Paul beaucoup mieux qu'auparavant. Il me prêta les Œuvres de cette sainte en espagnol; et je les lus avec grand plaisir: au moins la vie et les fondations. Il ne laissoit pas de donner quelque chose à ma curiosité, et me prêta aussi la géo-

graphie de Bochart. Il se plaignoit que l'on étudioit l'Ecriture et toute la religion d'une manière trop humaine, et me dit qu'un professeur de théologie lui avoua un jour qu'il l'avoit enseigné vingt ans comme un payen. Une bonne dame, parente de M. de Gaumont, qui étoit présente lorsqu'il me faisoit ce récit, lui demanda toute effrayée : Eh, bon Dieu ! mon cousin, comment le souffroit-on ? Ma cousine, répondit-il, ce docteur n'enseignoit rien de mauvais ; il vouloit dire seulement qu'il avoit enseigné la théologie par des motifs humains, d'intérêt ou de vanité, sans être touché de la religion, sans songer à devenir meilleur, ni à pratiquer les grandes vérités qu'il découvroit aux autres. Entre les spirituels modernes, il estimoit particulièrement Thaulère ; entre ceux de son temps, il estimoit M. de Bernières, auteur du *Chrétien intérieur*, et le père Surin, jésuite, dont il me conta l'obsession, comme en étant très-persuadé. Il me raconta aussi la conversion de M. de Queriolet, dont il avoit une grande estime. Il me parloit souvent du père Crasset, comme d'un homme fort spirituel ; et j'ai ouï dire à la mère Garnier, supérieure des Nouvelles-Catholiques, fille très-sensée, que le père Crasset lui paroissoit tout autre en ce temps-là que dans ses dernières années.

M. de Gaumont estimoit encore beaucoup sœur Marguerite du Saint-Sacrement, carmélite de Beaune, dont le père Amelote de l'Oratoire a écrit la vie ; et il en racontoit des faits merveilleux. Il parloit aussi d'une sœur Jeanne de Compiegne, simple paysanne, mais d'une haute spiritualité, qui, étant adressée à un docteur pour l'examiner, lui demanda s'il entendoit les hautes œuvres de Dieu. Il étoit persuadé de la sainteté de M. Olier, fondateur du séminaire de Saint-Sulpice, et rapportoit quelque miracle fait depuis sa mort par son intercession. Il croyoit que les religieuses de Loudun avoient été véritablement possédées, et disoit que le médecin Merlet lui avoit raconté avoir vu qu'une d'entr'elles ayant jeté à terre un placet de bois, il fut aussitôt brisé en petites parties et réduit presque en poussière : ce que le médecin regardoit comme au-dessus des forces ordinaires de la nature.

Il racontoit d'une personne fort humble, je pense un

carme déchaussé, à qui on vouloit rendre quelque honneur, et qui disoit : Ce traitement me convient aussi peu, qu'il conviendroit à un ver d'être mis sur un tapis de velours : il est bien mieux à terre et dans la poussière où il trouve sa nourriture et sa vie. Il disoit encore qu'à mesure que l'âme avance dans la perfection chrétienne, elle voit plus clairement ses défauts, et découvre des imperfections qui lui étoient imperceptibles auparavant; comme on découvre mieux les objets à mesure que la lumière croît, jusques à voir aux rayons du soleil ces petits corps qui volent en l'air, que vulgairement on nomme atomes. Or, ajoutoit-il, il est dangereux de vouloir corriger les moindres défauts, avant un certain degré de connoissance; et une personne pieuse, priant son directeur de lui découvrir ses défauts : Je m'en garderai bien, dit-il; il n'est pas encore temps, vous n'en pourriez supporter la vue.

Il rapportoit avec horreur que certains prétendus spirituels, par un mauvais raffinement, pour écarter de l'oraison toutes les images corporelles, détournoient de penser même à l'humanité de Jésus-Christ, voulant qu'on ne s'attachât qu'à l'essence divine : ce qu'il regardoit comme une erreur très-dangereuse; et en effet c'a été depuis un des chefs de la condamnation des quiétistes.

Quand il eut appris que M. Fouquet étoit arrêté, la première fois qu'il vit le père Cossart, il lui dit, tout transporté de joie : Quel bonheur pour ce pauvre M. Fouquet, d'être tombé dans cette disgrâce, qui le fera revenir de ses égaremens et penser à son salut ! Le père Cossart, qui n'étoit pas si fort au-dessus des sentimens ordinaires, fut surpris de ce discours, et admira combien les pensées de M. de Gaumont, sur les biens et les maux de la vie présente, étoient différentes de celles des autres hommes.

Lorsque M. de Péréfixe publia la *Vie d'Henri IV*, M. de Gaumont me témoigna désapprouver que dans cette histoire, surtout venant du précepteur du roi, les amourettes fussent si fort circonstanciées et excusées comme une foiblesse ordinaire. Le roi, disoit-il, est jeune; on lui propose son aïeul pour modèle. Il dira en lui-même : C'étoit un grand prince, il étoit galant, il a

eu des maîtresses, je veux en avoir aussi. C'étoit en 1660 ou environ.

Il y a, disoit-il, certains préceptes du droit naturel si déliés, que la raison, obscurcie par le péché, ne les aperçoit pas d'elle-même, elle a besoin de secours. A quoi il appliquoit ce que dit saint Paul (1) : Je ne connoissois pas la concupiscence, si la loi ne m'eût dit : tu ne convoiteras point.

Les jeunes gens, disoit-il, qui ont la volonté droite, sont d'ordinaire scrupuleux pour eux-mêmes, et trop sévères pour les autres ; c'est que, faute d'expérience, ils prennent toutes les règles de morale à la rigueur, ne connoissant pas encore les exceptions et les cas où on doit user de condescendance. Avec ce zèle de jeune homme, je lui demandois une fois comment les meilleures religieuses prenoient des dots ; et il me répondit un peu sèchement : C'est qu'il faut du pain et de la viande pour vivre, et il faut de l'argent pour en avoir. Puis il m'expliqua les cas où ces dots sont permises. Les esprits brillans manquent ordinairement du solide, τὸ στερεὸν (il employoit ce mot grec), et donnent dans le faste et l'éclat. Ce qu'il me dit à l'occasion d'un de ses amis, qui n'étant que fils d'un notaire et simple avocat, prenoit dans son contrat de mariage le titre de messire et de conseiller d'Etat.

Il me dit un jour : On ne cite plus, comme autrefois, Epaminondas et Agésilas, et les exemples de l'histoire grecque et de la romaine. Vous devriez plutôt étudier l'histoire ecclésiastique, où vous trouverez des exemples et des maximes plus utiles pour nous, non-seulement par rapport à la religion, mais par rapport à nos mœurs et à nos affaires. J'ai pensé depuis que peut-être dès-lors me jugeoit-il appelé à l'état ecclésiastique, dont la pensée ne me vint que plus d'un an apres sa mort.

Il estimoit Descartes comme excellent géomètre, et ne méprisoit pas sa physique, dans laquelle il trouvoit des découvertes merveilleuses. Vous demandez comment se fait le vent, et vous avez recours aux trésors de Dieu. Descartes dit : Je vais vous en faire. Il prend

(1) Rom. VII, 7.

une éolipyle, qu'il emplit d'eau à demi, et la met devant le feu; l'eau, échauffée et raréfiée, chasse l'air avec violence qui souffle le feu. Voilà le vent. Mais il n'approuvoit pas le système général de Descartes, qu'il croyoit dangereux pour la religion; et comme je lui apportois l'exemple de M. Cordemoi, grand cartésien et très-bon chrétien, il me dit qu'il avoit de grandes grâces à rendre à Dieu de ce que cette doctrine n'avoit point altéré sa religion. Il est vrai, comme j'ai reconnu depuis, que M. Cordemoi abandonnoit Descartes sur plusieurs points; sur le monde indéfini, sur l'impossibilité du vide; sur la divisibilité de la matière à l'infini et sur l'essence de la matière qu'il ne mettoit pas dans l'étendue. Voici un exemple de l'esprit de justice qui faisoit agir M. de Gaumont: A Saint-Jacques-de-la-Boucherie, sa paroisse, comme aux paroisses de Paris, c'étoit le premier marguillier qui nommoit le prédicateur de l'avent et du carême. M. de Gaumont, étant premier marguillier, fut tellement sollicité pour un certain prédicateur, par une personne puissante, qu'il ne put le refuser; craignant d'avoir eu de la foiblesse en cette occasion, il résolut de renoncer à ce droit de nomination, et le remettre à l'assemblée générale des marguilliers anciens et nouveaux. Il proposa d'en faire un réglement à l'avenir, représentant que c'étoit un moyen de fermer la porte aux sollicitations, et de faire de meilleurs choix, par délibération d'un grand nombre, et que plusieurs ayant part aux choix du prédicateur, en parleroient avec estime dans leurs familles; ce qui disposeroit l'auditoire à mieux recevoir ses instructions: la proposition fut approuvée; et depuis ce temps, à Saint-Jacques, les prédicateurs sont choisis en plein bureau.

M. de Gaumont étoit souvent malade quand je l'ai connu, et faisoit beaucoup de remèdes, peut-être par trop de déférence pour les médecins. Le sien étoit le sieur Blondel, des Filles-Dieu, grand méthodique et ennemi déclaré des empiriques et de l'antimoine. Enfin, M. de Gaumont ne vécut pas l'âge que sembloit promettre une vie aussi réglée que la sienne; il mourut le 14 d'octobre 1665, âgé de soixante ans trois mois et vingt jours.

Voilà, monsieur, ce que j'ai pu recueillir pour con-

server la mémoire de ce digne magistrat, tandis que vous y travaillez plus efficacement de votre côté, par l'imitation de ses vertus qui vous attire l'estime et l'approbation universelle; je suis avec respect, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

FLEURY.

Ce 20 septembre 1707.

M. Cochin, mort en 1783, est un des curés de Paris qui a fait le plus d'honneur à son état et le plus de bien dans sa paroisse; et l'on peut dire que ses prônes, solides comme sa vertu et simples comme son caractère, ont continué, en quelque sorte, après sa mort, une partie du ministère pastoral qu'il exerça si dignement pendant sa vie. Ils eurent un grand succès dès qu'ils parurent, et leur réputation s'est toujours soutenue. Mais si jamais il a été nécessaire de les recommander à nos lecteurs, c'est surtout depuis une révolution où l'église a plus encore besoin de catéchistes que d'orateurs, et où il faut au peuple des instructions familières, qui, sans rabaisser la religion, et en lui conservant toute la dignité qui lui convient, la mettent néanmoins à la portée de tout le monde. Les prônes de M. Cochin sont des modèles en ce genre. Nous n'ignorons pas que certaines personnes se sont efforcées d'en rendre la doctrine suspecte. Nous n'avons à cet égard qu'une réponse à faire et qui est péremptoire. C'est l'approbation que leur a donnée, dans le temps, M. l'abbé Asseline, aujourd'hui évêque de Boulogne, et alors professeur de Sorbonne, vicaire général de Paris, censeur royal, et, en cette qualité, chargé de les examiner. Ces prônes se vendent à Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue des Cordeliers, et chez Le Clere : prix, 12 liv, rel.

On trouve encore chez le même libraire les Sermons de M. de Géri, abbé de Sainte-Geneviève, en 6 vol., qui, quoique distingués des prônes de M. Cochin, par des formes plus oratoires, s'en rapprochent beaucoup pour le fonds, et portent le même caractère d'utilité et d'intérêt. Le prix des 6 vol. est de 18 liv. rel.

Instruction tirée des saintes Ecritures, sur l'ordre social et les devoirs de la vie civile, ou *Traité de la soumission due aux puissances, où l'on réfute la chimère du Contrat social*, etc.; par M. Valentin. A Paris, chez Le Clere. Prix, 2 fr. 25 cent., et 3 fr. franc de port.

L'ouvrage de l'immortel Bossuet, la *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte*, jeta le monde dans l'étonnement. On y entendit, avec autant d'admiration que de surprise, le Saint-Esprit dicter les maximes et les règles de la plus belle politique, et le roi des rois instruire lui-même ses ministres : on y prit de l'Ecriture sainte une idée qu'on n'avoit pas communément, en la voyant non-seulement préparer notre bonheur dans l'autre vie, mais encore régler les intérêts de celle-ci; y maintenir l'ordre et la paix; diriger la prudence humaine, en même temps qu'elle inspire une vertu divine; poser les bases, et établir les lois de la société, comme celles de la religion.

Cette mine féconde, cette source vive et pure de toutes les vérités, offrira sans cesse à ceux qui viendront y puiser, des richesses intarissables, et nous dispense de faire l'éloge de l'ouvrage que nous annonçons.

Une collection d'oracles de la sagesse éternelle est infiniment au-dessus de tous les éloges, et nous présente les avantages les

plus précieux, les plus propres aux circonstances, en appliquant à nos maux le véritable et l'unique remède. C'est en effet la voix seule de Dieu qui peut appaiser l'horrible tempête qu'ont excitée les passions humaines, resserrer les liens qu'ont relâchés et détruits les spéculations philosophiques, rendre à la société et au repos du monde les fondemens qu'ont renversés et brisés les convulsions révolutionnaires.

Dès le titre, l'auteur annonce une réfutation du *Contrat social*, et l'on regrette qu'il se soit si peu étendu sur ce sujet. Il a cru sans doute que Rousseau dispense les amis de la vérité de le combattre; qu'il se détruit lui-même, et que la courte et funeste expérience qu'on a faite de ses systèmes en est une suffisante réfutation. Quelle plume assez éloquente *battra donc* effectivement, *en ruine*, ce Contrat social ou insocial qui brise tous les contrats, avec lequel il n'y a pas un contrat qui puisse exister sur la terre, et qui n'est lui-même qu'une évidente contradiction dans les termes, puisqu'il implique contradiction que la société contracte avec elle-même, et que tout contrat suppose nécessairement deux parties engagées par un lien mutuel : code de sédition pour les gouvernés et de défiance éternelle pour les gouvernans : charte insensée où les droits de l'humanité sont immolés aux droits de l'homme; où les remèdes sont toujours pires que les maux; où, sous le nom de liberté, sont consacrés la tyrannie et l'esclavage; où

des chiffons métaphysiques et des théories inapplicables sont donnés en échange des seuls biens réels que puisse attendre un peuple, la paix, la sûreté et la propriété : chaos d'absurdités qui a plus fait tourner de têtes qu'il n'a éclairé d'esprits : indéchiffrable logogriphe que l'auteur en personne étoit d'autant moins surpris que les autres n'entendissent pas, qu'il avouoit ne pas l'entendre lui-même : enfin, nouvelle boîte de Pandore, d'où sont sortis ces principes pestilentiels et ces exhalaisons de mort, qui, sans un miracle du ciel, auroient fini par corroder jusques aux fondemens du globe.

Ce sophiste, aussi subtil qu'éloquent, ne sauroit être cependant dangereux pour quiconque, instruit à l'école de la religion, y apprend à s'élever jusqu'à Dieu comme à la cause première de tout ce qui est. Ce principe, que la foi, la raison et Rousseau même démontrent, suffit pour renverser tous les systèmes de Rousseau. Car, son grand défaut, la source de toutes ses erreurs, est d'avoir voulu se passer de Dieu, dont l'évidence, le sentiment, la conscience et les excès des philosophes lui prouvoient la nécessité, mais que repoussoit son indomptable orgueil, jaloux de ne rien devoir qu'à ses propres lumières, et de se suffire à lui-même. Il a bâti sans Dieu; il a bâti sur le néant; il n'a bâti que des ruines.

Avouant que la révélation nous montre l'origine des hommes et la source de l'inégalité, il a voulu trouver dans son imagination,

et non dans les livres, la connoissance des faits, tirer de son cerveau l'histoire de l'homme, et il l'a avili jusqu'à la condition des brutes.

Reconnoissant que le christianisme a adouci les mœurs, rapproché les hommes, civilisé les sauvages, il a voulu, sans le christianisme, élever les enfans, civiliser ces demi-sauvages; et, pour préparer des hommes à la société, leur donner l'éducation de la nature, qu'il prétend opposée à la société.

Prouvant que la religion est nécessaire à la morale, et voyant dans son siècle les passions fougueuses briser souvent le frein que la religion impose, il a voulu substituer ses propres efforts à la sainteté des lois, à la terreur des menaces de cette religion, remplacer l'évangile par un roman, corriger les passions en inspirant la plus dangereuse de toutes, et corriger les mauvaises mœurs, par un ouvrage, qui, selon lui-même, doit corrompre les bonnes.

Disant que toute justice vient de Dieu, mais aimant mieux que les hommes l'apprennent à son école que s'ils la recevoient de si haut; remerciant la religion, comme du plus grand bienfait, d'avoir fait descendre l'autorité du ciel, il cherche à la faire sortir de la terre, la fonde sur la boue, base la société sur ses spéculations, et produit ce système dont l'essai a bouleversé le monde.

Voilà Rousseau tout entier; voilà tous les fruits de ce génie supérieur et vain, de ce cœur ardent et orgueilleux, qui partout a

osé repousser la main de Dieu, et y substituer sa main téméraire. Sur ce nouveau fondement tout s'est écroulé.

Pour tout rétablir, revenons à Dieu; écoutons sa voix : elle dissipe toutes les illusions, répare tous les maux, fait connoître et donne tous les biens.

Nous remercions l'auteur qui nous l'a fait entendre, et qui, à une grande connoissance des saintes Ecritures, joint l'art de l'appliquer presque toujours avec justesse.

Réflexions d'un homme d'esprit non suspect, sur la nécessité de la religion dans les gouvernemens.

« Autant la philosophie moderne entrave les gouvernemens, autant la religion rend l'empire facile. Spinosa convient que c'est par elle qu'on obtient le miracle de l'obéissance. Un grand roi disoit que si son peuple étoit plus religieux, il diminueroit son armée et ses tribunaux; et je ne sais quel empereur répondit à un philosophe qui vouloit passer avec lui d'une discussion métaphysique à des conseils sur le culte : *Ami jusqu'aux autels.*

» Il y a de plus cette différence entre la philosophie et les religions, que celles-ci, en se propageant dans le monde, y laissent une sorte de sentiment pieux qui s'allie naturellement avec la morale, tandis que la philo-

sophie que le peuple entend toujours mal, ne laisse pourtant pas de lui donner une sorte de tournure impie, qu'elle-même désavoue, et qui tue tout. Si la religion ne répond pas de tel individu, elle répond des masses; et ne fût-elle pas indispensable à tel homme en particulier, elle l'est à telle quantité d'hommes.

» Il n'en est pas ainsi de la philosophie; elle ne répond que de quelques individus. Les masses, les peuples et les empires lui échappent, même à l'époque où il n'y a ni prêtres ni rois.

» Pourquoi les idées les plus superstitieuses se marient-elles si naturellement aux vérités les plus importantes, tandis que l'esprit philosophique se mêle aux idées les plus monstrueuses? c'est que Dieu est tellement source de toute harmonie, que son idée raccommode tout. Avec la religion il n'est point d'erreur mortelle pour les peuples.

» C'est la religion qui attache la multitude à certaines idées, qui la rassemble sans danger, et lui prêche l'égalité et la fraternité sans erreur et sans crime. Expression du rapport des hommes à Dieu, elle est l'inestimable caution qu'ils se donnent sur la même foi, le crédit réciproque qu'ils se prêtent sur leurs âmes, le gage sacré qu'ils se confient mutuellement sur leur salut éternel; caution, crédit et gage qui reposent sur le serment, lequel, sans religion, est un mot sans substance. La conscience contracteroit en vain avec elle-même. Il faut l'intervention de

Dieu pour que les hommes ne se jouent pas des hommes, pour que l'homme ne se joue pas de lui-même. La morale sans religion, c'est la justice sans tribunaux : morale et religion, justice et tribunaux, toutes choses corrélatives, et dont l'existence est solidaire, comme la parole et la pensée ».

Philosophie funeste aux peuples et aux gouvernemens.

« Qu'on ne s'étonne donc pas que les gouvernemens s'accordent facilement avec les religions : mais entre eux et les philosophes, point de traité. Il faut pour leur plaire, ou que le gouvernement abdique, ou qu'il leur permette de soulever les peuples : en un mot, la philosophie divise les hommes par les opinions, la religion les unit dans les mêmes dogmes, et la politique dans les mêmes principes : il y a donc un contrat éternel entre la politique et la religion. Tout Etat, si j'ose le dire, est un vaisseau mystérieux qui a ses ancres dans le ciel.

» Le vrai philosophe, qui entend ce mystère, laisse la foi à la place de la science, et la crainte à la place de la raison, parce qu'il ne peut se charger de l'éducation du peuple, ni courber par l'habitude, ou élever par le perfectionnement des facultés, les esprits et les cœurs d'une multitude destinée au travail et aux sensations, et non au repos et au raisonnement. Il ne gagneroit rien à dire : Soyez justes, parce qu'il règne une grande

harmonie dans l'univers. Ce n'est pas ainsi que la politique traite avec les passions. Elle considère l'homme, non-seulement avec l'œil de la loi, mais avec les yeux de la morale et de la religion; car elle s'aide de tout dans l'art difficile de gouverner. Elle demande des leçons à la morale, et des forces à la religion; elle emprunte des lumières à la philosophie même; enfin elle prend des brides de toutes mains. Le crime des philosophes est de faire présent de l'incrédulité à des hommes qui n'y seroient jamais arrivés d'eux-mêmes; car ceux qui ont le malheur d'y parvenir par la méditation ou par de longues études, sont, ou des gens riches, ou des esprits calmes et élevés, retenus à leur place par l'harmonie générale. Leur éducation et leur fortune servent de caution à la société; mais le peuple que tout invite à remuer, et qui ne sent pas l'ordre dont il fait partie, reste sans crainte et sans espérance, dès qu'il est sans foi. J'en appelle à nos philosophes même; quand la philosophie a commencé une révolution dans leur esprit, ne les a-t-elle pas trouvés pliés aux bonnes mœurs et aux bons principes par le gouvernement et par la religion? Il est donc certain que la philosophie moderne a moissonné dans les champs de la politique et de la religion : si elle trouvoit des hommes comme elle se les figure, ou comme elle voudroit les façonner, elle ne verroit bientôt plus que des monstres. Aussi la brièveté de ses vues, son embarras et son impuissance, n'ont jamais paru d'une ma-

nière plus éclatante, qu'à l'époque où elle a réuni tous les pouvoirs et réalisé son rêve d'un *peuple philosophe.* C'est alors qu'elle a vu trop clairement que si, pour vivre dans le loisir et la mollesse, il faut s'entourer d'hommes laborieux, il faut, pour vivre sans préjugés, s'environner d'un peuple de croyans; c'est un terrible luxe que l'incrédulité.

» Ce n'est pas pour attaquer les religions qu'il faut du génie et du courage, mais pour les fonder et les maintenir. Cette réflexion si simple n'est encore tombée dans l'esprit d'aucun philosophe. Ils ont fait au contraire grand bruit de leur incrédulité, ils en ont fait le titre de leur gloire; mais dans les têtes vraiment politiques, l'incrédulité ne se sépare pas du silence ».

Lettre prétendue pastorale sur la paix, par les constitutionnels.

Quelques constitutionnels, se disant *évêques réunis à Paris, composant la commission intermédiaire du concile national,* viennent d'éprouver une explosion de charité et de zèle, qui s'est débordée sur ce qu'ils appellent leurs *diocèses respectifs*, ensuite sur tous les métropolitains de tous les vents de la France, du sud, de l'est, du nord-ouest, et enfin sur toutes les églises de l'univers. Comme dans une de ces lettres, dans celle sur la paix, ils s'adressent aux ca-

tholiques, et qu'ils leur reprochent de blesser, à leur égard, les *convenances sociales même* qu'une *éducation mondaine* respecte, pour profiter de cette leçon de *convenance mondaine*, puisque nous ne pouvons recevoir d'eux des leçons de foi chrétienne, nous leur répondrons, et nous leur donnerons une grande preuve de politesse, en nous occupant d'eux un moment.

Laissons-les d'abord abandonner bien vîte le ton épiscopal, qui ne leur paroît pas naturel, pour revenir au langage de la politique; laissons-les exalter leur *amour de la liberté, aussi enraciné dans leur cœur que celui de la religion, et renouveler autour des autels la promesse d'aimer la religion et la république, et de les défendre jusqu'au dernier soupir.* On ne connoît que trop la valeur de ces protestations de patriotisme, et ce n'est pas ce dont il s'agit ici. Plaignons-les d'*avoir été persécutés par tous les partis, sans être relevés par aucun; d'être persécutés actuellement par des adversaires égarés et par une foule d'agens subalternes de l'autorité civile, et de ce que leurs tendres invitations ne sont accueillies qu'avec dédain.* Sans compter, au nombre des persécuteurs, le pape et l'église, cela est bien dur, pour des hommes *cédant au vœu des fidèles qui les appeloient*, et disposés, pour être conséquens, à se retirer, afin de céder au vœu des fidèles, qui les repoussent, de leur propre aveu.

Les intrus n'ont pas manqué ici, suivant

leur usage, de calomnier ce *concordat* qu'a formellement approuvé le cinquième concile de Latran, qu'a supposé valide le concile de Trente, qui n'auroit pu tolérer un scandale public, un trafic honteux, une révoltante simonie, comme on a osé plusieurs fois le qualifier; ce *concordat*, autorisé depuis plusieurs siècles par la pratique non-seulement de la France, mais d'une très-grande partie de l'église, et justifié par des exemples de la plus haute antiquité et de tous les temps. L'élection même de saint Ambroise, que les schismatiques ont si souvent, je ne sais pourquoi, invoquée en leur faveur, nous montre les évêques réunis déférer le choix de l'évêque de Milan à l'empereur Valentinien, qui refusa de s'en charger (1).

Ce n'est pas ici l'indécence qui étonne, elle ne fait que révolter; c'est l'imprudence et la maladresse avec laquelle les constitutionnels, parmi toutes les formes que la discipline variable a introduites pour la nomination des évêques, s'acharnent contre la forme qui se rapproche le plus de celle qui les a établis eux-mêmes; car le *concordat*, comme la *constitution du clergé*, attribue la nomination des évêques à l'autorité séculière seule, mais non de la même manière. Par le *concordat*, c'est du pape, qui, selon le concile de Trente, pouvoit l'accorder (2),

(1) Theodoret. Hist. Eccl. lib. 4, cap. 6.
(2) Sess. 24, de reform. cap. 1.

que la puissance civile reçoit ce droit ; elle se le donne à elle-même par la constitution du clergé, et elle l'usurpe sur l'église. Est-ce cette différence qui excite la bile des constitutionnels, et les fait *applaudir aux réformes sous lesquelles s'écrouloit ce honteux concordat ?* Heureuses réformes que celles qui ont fait de pareils évêques !

On n'est pas moins surpris de leur entendre dire : *Nous rendrons toujours à César, c'est-à-dire, au peuple souverain et aux magistrats qui sont les organes de son autorité, ce qui leur appartient.* Nous nous félicitions de ce que la constitution nouvelle a sagement laissé à l'écart, et nous a dispensés de traiter la question, au moins orageuse, de la souveraineté du peuple; nous avions cru que Babœuf, qui a tiré de ce principe de si funestes et de si justes conséquences, seroit le dernier à en parler ; nous voyions avec joie les politiques, corrigés par l'expérience, garder sur ce sujet un silence utile au repos public, et nous ne nous attendions pas à trouver ce principe désorganisateur inséré dans une lettre pastorale, et *intrus* jusque dans l'évangile. Le commentaire est du moins neuf; car tous les interprètes remarquent que le piége, tendu au Sauveur du monde par les Pharisiens et les Hérodiens, consistoit à le mettre dans la nécessité de se prononcer entre *César* et le *peuple souverain*, entre l'empereur qui exigeoit le tribut, et la nation juive, jalouse de son indépendance, qui ne se croyoit

pas obligée de le payer ; de sorte que, dans l'évangile, *César* est précisément l'opposé du *peuple souverain*, avec lequel le confondent les prétendus ministres de l'évangile. Ils avoient dit : *Nous, qui sommes éclairés par les lumières de la foi, reconnoissons partout la main de celui auquel toute la nature obéit ; à lui seul appartiennent la puissance et l'empire.* Falloit-il renoncer sitôt aux lumières de la foi, et se laisser aveugler par les sophismes d'une philosophie terrestre, qui n'a imaginé la souveraineté du peuple et n'a placé dans la multitude la source de l'autorité, que pour ne pas la chercher en Dieu, dans lequel seul elle réside ? Et nous aussi, nous rendrons toujours ce qui appartient à César, c'est-à-dire au gouvernement établi, aux autorités préposées pour régir la société, contenir la multitude, commander au peuple ; et nous pensons que ces sentimens, amis de l'ordre et de la tranquillité, ne laisseront pas à la révolte le dangereux prétexte d'examiner, au nom du *peuple*, si ses *magistrats* en sont toujours les *organes* fidèles, s'ils n'abusent jamais de l'*autorité* précaire, dont le *peuple souverain*, qui l'auroit confiée, pourroit toujours se faire rendre compte.

Enfin, l'étonnement est au comble, lorsqu'ils nous parlent de l'*évêque de Rome*, dont ils protestent de *reconnoître l'autorité sur ses frères les autres évêques.* Leur constitution les autorise en effet à lui écrire une fois sur ce ton, mais borne là les droits

de l'autorité et les devoirs de l'obéissance ; et on les voit, fidèles à leur constitution, prouver que reconnoître l'autorité et s'y soumettre, sont pour eux des choses fort différentes. Ils conviennent de ses *refus de communiquer avec eux, qui ne peuvent entraîner la note de schismatiques*, attendu qu'ils veulent toujours être dans l'église ; et c'est là précisément ce qui fait leur schisme, de vouloir être évêques dans l'église malgré l'église. Le pape n'est pas l'église, disent-ils ; non, mais l'église n'est pas sans le pape ; il en est le fondement, selon Jésus-Christ même, et l'on aura de la peine à se faire regarder comme partie de cet édifice auguste, tant qu'on sera rejeté par le fondement, par la pierre ferme sur laquelle une main divine l'a bâti. Quant aux jugemens que le pape a rendus contre eux, sans les avouer, sans les nier, ils nous disent : *Au surplus, le droit naturel, le droit divin, ne permettront jamais de condamner personne sans l'entendre, surtout lorsqu'il le demande, et des jugemens rendus au mépris de ces règles imprescriptibles, ne pourront être comparés qu'à ceux de cette agrégation assassine connue sous le nom de tribunal révolutionnaire, et chargée de l'exécration de tous les hommes qui n'ont pas abjuré toutes les notions de justice et d'humanité*. Citoyens évêques, point de détours ; parlez franchement. N'existe-t-il point de jugemens contre vous? votre comparaison est déplacée et ridicule. Ces juge-

mens existent-ils ? votre comparaison est odieuse et atroce, et mériteroit seule les anathèmes qui excitent votre fureur. Vous comparez au tribunal révolutionnaire celui que vous devriez respecter jusque dans ses injustices, celui dont l'église révère la divine autorité et qu'elle honore comme un père, celui dont l'univers admire la douceur et les vertus! Et un des signataires, et l'auteur de cette comparaison est un membre fameux de cette convention qui créa le tribunal révolutionnaire, lui dicta des lois homicides, et demeura tranquille spectatrice de ses assassinats juridiques! Il a été, au moins par son silence, l'approbateur et le complice de cette *agrégation assassine*, lui qui, par sa place, par son état, devoit apprendre à cette foule de laïques que c'étoit un crime de se taire, devoit leur donner la leçon et l'exemple de parler et de mourir, pour n'être pas responsable de ces torrens de sang; mais il n'a jamais voulu s'honorer de la haine des tyrans, il n'a su braver que la justice du pape.

Il n'est jamais permis de condamner personne sans l'entendre. Mais quand, du fond de la Savoie, l'oracle de l'église constitutionnelle condamnoit celui qu'on jugeoit à Paris, l'avoit-il entendu ? et c'est lui qui compare Pie VI à des assassins! *Il n'est jamais permis de condamner personne sans l'entendre*. Mais tous les évêques de France, dont vous usurpez les siéges et que vous supposez condamnés légalement, ont-

ils été entendus? et vous, deviez-vous, pouviez-vous l'être? Lorsqu'il s'agit d'un fait et d'intérêts privés, les parties doivent faire entendre leur défense pour instruire les juges; mais, dans une question de droit, lorsqu'il faut porter une loi générale, le législateur ne doit pas écouter les excuses des passions qu'il veut comprimer; et l'église, pour connoître ses propres droits et sa constitution, n'a pas besoin de consulter les schismatiques. Ils n'existoient pas même encore, quand le jugement a été rendu. Dès que la constitution du clergé parut, les évêques et le pape l'examinèrent, la condamnèrent. La cause étoit déjà jugée et perdue, quand il plut aux constitutionnels d'en faire leur propre cause: le titre de leur intrusion étoit d'avance déclaré hérétique et schismatique, ils coururent sciemment au-devant des anathèmes, et ceux qui les ont frappés n'étoient que l'application légitime et les conséquences nécessaires de ce premier jugement.

Cependant ils veulent, à toute force, être entendus. *Sans cesse*, disent-ils, *nous avons proposé des conférences publiques, où, sous les yeux des fidèles, seroient discutés les points contestés parmi nous.* Tous leurs synodes sont remplis de ces *tendres invitations*, et ils nous appellent solennellement à leur concile national pour cette intéressante discussion. C'est une ruse commune aux hérétiques toujours contentieux, tandis que *nous n'avons pas cet usage*,

usage, ni l'église de Dieu, dit l'apôtre. Ils trouvent plus aisé de provoquer sans cesse à des discussions nouvelles, que de répondre à celles qui les ont réfutés; ils veulent prendre pour juges les simples *fidèles*, lorsque les seuls juges légitimes, les pasteurs, les ont condamnés, et ils s'efforcent de faire croire que la cause n'est pas finie, en demandant toujours un nouvel examen. Il seroit bien étrange que nous, dont les titres n'ont pas besoin de discussion, mais à qui la possession suffit, selon Tertullien, que nous, sans mission, sans autorité, obligés de nous soumettre à la décision rendue, nous entreprissions de décider une question que nous croyons terminée par l'autorité infaillible de l'église; que nous présentant au conciliabule des intrus, nous jetant entre les bras qu'ils ouvrent, disent-ils, pour nous presser, et les admirant sur les siéges qu'ils ont usurpés, nous leur donnassions, par ce seul fait, gain de cause avant même de commencer la discussion. Dans les matières de religion, la voie de l'examen est la méthode de l'hérésie; celle de l'église est la voie de l'autorité.

Mais la célèbre conférence de Carthage qu'on a sans cesse à la bouche, peut faire illusion aux simples. Ecoutons donc saint Augustin, qui en fut l'âme, et qui en refusa une pareille aux pélagiens. « Les donatistes, » leur dit-il, n'ayant pas avec nous d'évê» ques communs, et s'agissant avec eux de » faits anciens qu'un siècle avoit effacés de

» la mémoire des peuples, la nécessité nous
» les fit contraindre à cette conférence :
» mais votre cause est finie par un jugement
» épiscopal; il n'y a plus d'examen à faire;
» il ne vous reste que la soumission. Vous
» ressemblez aux maximianistes (1), qui,
» honteux de leur petit nombre et du mé-
» pris dont ils sont couverts, veulent s'en
» dédommager par la gloire d'une confé-
» rence; mais nous avons méprisé leurs de-
» mandes et leurs invitations ». *Interpellantes eos, et libellum dantes provocantesque contempsimus* (2). Saint Augustin, qui *accueille avec dédain les invitations* des schismatiques, auroit-il aussi *blessé les convenances sociales ?*

En 483, le roi Hunéric voulut obliger les évêques catholiques d'Afrique d'avoir *des conférences publiques* avec les ariens. Ces illustres prélats, aussi recommandables par leurs lumières que par leur sainteté, firent tous leurs efforts pour les éviter, et Dieu seconda leurs désirs par la fuite des ariens qui avoient provoqué eux-mêmes les conférences. « Si le roi, écrivoit saint Eu-
» gène, évêque de Carthage, au nom de
» tous ses collègues, si le roi veut connoître

---

(1) Cette secte se détacha des donatistes; elle avoit tenu un concile, car toutes les sectes ont voulu, dans tous les temps, imiter en cela l'église catholique. Ce concile étoit composé de plus de cent évêques. Les maximianistes françois peuvent donc aspirer à en avoir autant qu'eux.

(2) *Lib. 3, contra Julianum*, cap. 1.

» notre foi, qu'il rassemble ses amis ; j'é-
» crirai de mon côté à mes frères, afin que
» notre foi, qui est commune, soit démon-
» trée avec nous par mes collègues dans l'é-
» piscopat, et surtout par l'église romaine,
» qui est le chef de toutes les églises (1) ».
Les constitutionnels nous permettront donc d'aller, avec les saints évêques d'Afrique, chercher la foi dans l'église romaine plutôt que dans leur concile national.

En 820, Michel le Bègue ordonne aux évêques d'entrer en conférence et de traiter de l'union avec les iconoclastes. Ces généreux confesseurs de la foi, qui avoient souffert pour elle l'exil et les tourmens, refusent ces conférences et écrivent à l'empereur : « L'apôtre défend de conférer
» avec les hétérodoxes pour discuter, et le
» permet seulement pour les reprendre ; et
» nous, sujets indignes de votre empire,
» nous n'osons rien contre ce précepte. Si
» votre divine magnificence, si votre grande
» puissance, confirmée par Dieu même, a
» des doutes qu'elle ne croie pas pouvoir
» être suffisamment éclaircis par son patriar-
» che, que, pour l'utilité commune, elle
» s'adresse à Rome, et en obtienne une dé-
» claration, ainsi que dès le commencement
» l'antiquité et la tradition de nos pères,
» nous en a transmis l'usage; car c'est là l'é-
» glise suprême parmi les églises de Dieu ;
» c'est là que le premier a siégé Pierre,

(1) *Victor Vitens. de persecutione Wandalicâ.*

» auquel le Seigneur a dit : Tu es Pierre,
» et sur cette pierre je bâtirai mon église,
» et les portes de l'enfer ne prévaudront
» point contre elle (1) ».

---

(1) Jam verò sermonem refellendi causâ cum heterodoxis conferre, apostolico mandato repugnat, minimèque convenit, nisi ad correptionem tantummodo. Propterea indigni nos imperii vestri famuli, ne hiscere quidem contra præceptum audemus. Quòd si quod est hujusmodi de quo ambigat, aut diffidat divina magnificentia vestra piè à patriarchâ dissolvi posse : jubeat magna ipsius et à Deo confirmata manus, ad communem utilitatem, à vetere Româ suscipi declarationem, prout olim et ab initio paternâ traditione transmissus mos fuit : hæc enim suprema est ecclesiarum Dei, in quâ Petrus sedem primus tenuit ad quem Dominus dixit : Tu es Petrus, etc. : *Epist. 86, lib. 2. S. Theodori Studitæ.* Les expressions respectueuses qu'emploient ces saints évêques à l'égard de Michel, et que nous avons rendues littéralement, sont une des preuves multipliées de la conduite des chrétiens toujours soumis à l'autorité établie et aux usurpateurs même. Qu'on nous permette de profiter de l'occasion de le faire remarquer. Michel, condamné à mort pour avoir conspiré contre l'empereur Léon l'Arménien, fait dire à ses complices qu'il les dénoncera, s'ils ne le délivrent. Ceux-ci effrayés pénètrent furtivement dans le palais, égorgent l'empereur aux pieds des autels ; et du fond de sa prison, du pied de l'échafaud, transportent sur le trône Michel encore chargé de fers. Il ne fit pas périr les fils de son prédécesseur ; il rappela les évêques exilés, et ces héros de la foi, peu de mois après son usurpation, reconnoissent en lui l'autorité de Dieu même, tout en résistant à ses ordres injustes, et quoique les fils de l'empereur massacré vécussent encore. Ils prouvèrent bientôt après, lorsque Michel dépouillant sa feinte douceur renouvela la persécution, ils prouvèrent qu'ils étoient inaccessibles à la crainte, et que, s'ils se soumettoient, c'étoit par principe de conscience.

Voilà notre réponse à vos *tendres invitations ;* nous ne pouvions la puiser dans des sources plus pures. Ce n'est pas chez les maximianistes, les pélagiens, les ariens, les iconoclastes, que nous allons chercher des modèles, mais dans ceux qui les ont combattus. Nous n'avons point de doutes ; la discussion nous est inutile : eussions-nous des doutes, la tradition perpétuelle nous apprend à en chercher l'éclaircissement non auprès de vous, mais à Rome. Vous avouez que nous sommes *catholiques*, en reconnoissant qu'un *schisme désole l'église.* Il faut donc que ce soit vous qui soyez schismatiques, ou bien qu'on puisse être schismatique et catholique en même temps ; ce que nous vous laissons à discuter dans votre concile. Nous sommes catholiques à vos yeux, et, ce qui nous flatte un peu plus, nous le sommes aux yeux du pape et de l'église ; nous restons donc ce que nous sommes, pour conserver sûrement, et de l'aveu de tout le monde, un titre si précieux, l'unique fondement de nos espérances éternelles, et qui nous seroit contesté, si vos propositions de paix pouvoient nous séduire. Catholiques, d'après vous-mêmes, quoique nous soyons séparés de vous ; catholiques, d'après nos évêques et le souverain pontife, parce que nous sommes séparés de vous ; seroit-ce un parti sûr et sage de nous réunir à vous, lorsque, d'après vous-mêmes, nous n'avons rien à gagner

dans cette union, et que, d'après tous les autres, nous y avons tout à perdre?

P. S. Grande nouvelle dans l'église constitutionnelle : l'indiction du concile *national* est changée, et au lieu du jour de l'Ascension, elle est transférée, de par les *évêques réunis*, au jour de la saint Pierre; et, comme une aussi grande affaire intéresse toute la catholicité, ils ont pris, disent-ils, la détermination d'en faire part au pape. En conséquence, ils ont remis leur mémoire, cacheté et contre-scellé du bonnet de la liberté, au postillon du citoyen Cacault, parti depuis quelques jours en qualité d'ambassadeur de la république auprès du saint siége, lequel postillon leur a promis de le remettre en mains propres au suisse du Vatican.

Sur la non-décision du pape, relativement à la promesse de fidélité.

Après avoir épuisé tant de difficultés contre la promesse, on en propose une nouvelle qu'oblige d'examiner la puissance vénérable qu'on y invoque. Le pape, dit-on, est saisi de cette affaire, et le respect exige d'attendre sa décision, avant de se décider soi-même.

Un mot paroît suffire pour dissiper ce doute : c'est qu'il est impossible ici de ne pas se décider, de rester en suspens; et qu'on se décide réellement, quelque parti

que l'on prenne. La question, en effet, n'est pas seulement de savoir s'il est permis de faire la promesse, mais encore s'il est permis de ne pas la faire. Appelé à la tête de son troupeau par un devoir rigoureux, un pasteur ne peut en être dispensé que par un obstacle insurmontable. A l'intérêt des âmes qui lui sont confiées, et dont la sienne répond, se joint l'intérêt général de la religion dans un immense empire, et dont la conservation ou la perte dépend peut-être du parti qu'on adoptera. La promesse étant une condition indispensable pour veiller à de si chers intérêts, pour remplir des devoirs si importans, le pasteur qui la croit permise n'est-il pas tenu de la faire? c'est la question. Lors donc que la légitimité du refus n'est pas moins contestée que la légitimité de la soumission, ceux qui refusent, comme ceux qui se soumettent, se décident également, et bravent les dangers que fait craindre le sentiment contraire. Qu'on y réfléchisse : l'inaction n'est pas ici le parti le plus sûr, puisque la difficulté porte sur la nécessité d'agir; et s'abstenir, lorsqu'il est question d'un devoir essentiel, exige une délibération sérieuse et une décision formelle. L'unique parti qui reste ici, c'est, après un mûr examen, de suivre sa conscience : et l'impossibilité de ne pas se décider, prouve clairement qu'on n'est pas obligé d'attendre la décision du saint siége.

Mais comment cette affaire est-elle pendante à Rome? est-ce le souverain pontife

qui l'a évoquée à son tribunal suprême, se l'est réservée, a imposé silence aux parties et promis une décision? point du tout. Sont-ce les parties réunies qui, d'un commun accord, lui ont déféré la cause et l'ont prié de prononcer un jugement ? non encore. Ce sont des consultations particulières : on s'est adressé individuellement à l'oracle des chrétiens, ou pour éclaircir ses propres doutes, ou pour dissiper ceux des autres; et ces consultations ne doivent pas avoir plus d'effet qu'un appel qu'on auroit interjeté formellement, lequel, en conservant l'appelant dans l'intégrité de ses droits, ne sauroit, à plus forte raison, nuire aux droits de sa partie. Les soumissionnaires convaincus de la légitimité de la promesse, puisqu'ils la font; les soumissionnaires qui ne pensent pas avoir besoin de consulter, parce qu'ils ne doutent pas, sont-ils obligés de partager les incertitudes de ceux qui doutent, et de renoncer à un sentiment qu'ils croient certain, parce qu'il ne paroît pas tel à tout le monde?

Quoi! toutes les fois que quelqu'un consultera le saint siége, il faudra que ses doutes fassent douter l'univers! que l'objet de sa consultation demeure en suspens! que les écoles se taisent et cessent d'en parler! que les chrétiens hésitent et cessent d'agir! et ne sait-on pas que dans tous les temps, de tous les coins de la terre, Rome n'a cessé d'être consultée sur toutes sortes de matières? à quelles incertitudes, à quels inconvéniens on livre l'église, si la consultation seule doit

produire un effet qui n'appartient qu'à la décision?

On a justifié ceci par l'exemple de Fénélon, parce que le droit appliqué à un fait devient plus sensible. Quand le livre *des Maximes* fut dénoncé à Rome, pendant que Rome l'examinoit et annonçoit son jugement, Fénélon fut-il obligé de renoncer à ses opinions? ne lui fut-il pas permis de les soutenir? et devoit-il, par respect pour la sentence qui devoit intervenir, concevoir et témoigner des doutes sur ce qui lui paroissoit vrai? il auroit donc fallu, par le même motif, que Bossuet doutât également; et il auroit prévenu la décision d'une manière peu respectueuse, en défendant la vérité avec tant de force et d'assurance.

Lors même qu'un procès s'instruit contradictoirement, le possesseur demeure paisible jusqu'au jugement définitif. Tant que l'autorité n'a pas prononcé, la conscience de chaque homme est en possession de le conduire; elle est alors son unique règle. Peut-on la remplacer provisoirement par l'attente incertaine d'un jugement éventuel, et donner, préférablement à toute autre, pour règle de conduite, une décision future et inconnue qui ne peut rien régler?

Nous le disputerons à tout le monde, de vénération et de dévouement, pour le chef auguste de l'église: nous savons que le respect filial et profond qu'on doit à son autorité, est une humble et entière obéissance; mais nous ne concevons pas qu'on puisse lui

obéir avant qu'il ne parle, ni comment ce seroit le respecter, que de s'abstenir de faire aujourd'hui ce que peut-être il nous ordonnera de faire demain; car, qu'on refuse ou qu'on se soumette, on s'expose également à contrarier d'avance, sans le vouloir, une décision qu'on ignore, et qui peut aussi-bien condamner le refus que la soumission.

Mais cette décision sera-t-elle rendue? Pour contracter l'obligation de l'attendre, il faudroit du moins être certain qu'elle arrivera. En a-t-on la certitude, et peut-on l'avoir? Dans sa profonde sagesse, Rome ne répond pas à tout, et sait qu'il y a un temps pour parler, un temps pour se taire. La question agitée tient peut-être plus à la politique qu'à la morale; une décision en faveur de la promesse pourroit contrister certaines personnes: et qui doute qu'il ne répugne au cœur du père commun d'affliger non-seulement les aînés, mais jusqu'aux derniers de ses enfans? Le souverain pontife examinera d'abord s'il est expédient de prononcer; il commencera par décider s'il décidera; et cet examen, cette première décision, n'est peut-être pas la moins délicate. Vous, qui nous reprochez de prévenir sa décision, vous la prévenez vous-mêmes, en supposant qu'il y en aura une. En agissant, nous ne consultons que notre conscience, notre unique guide dans l'absence de toute décision; en nous défendant d'agir, sous le prétexte d'une décision pro-

chaine, vous osez pénétrer dans la conscience même du pape. Comme nous n'oserions prédire avec certitude dans quel sens il décideroit, nous croyons qu'il n'est pas plus respectueux d'annoncer avec assurance qu'il décidera.

Les soumissionnaires, persuadés que ses yeux sont ouverts sur leurs démarches, comme sur l'église entière, que leurs malheurs, leurs besoins, et ils peuvent ajouter, leurs sentimens de respect et d'attachement pour sa personne et sa dignité, excitent en lui une sollicitude particulière, les soumissionnaires croient pouvoir user de la liberté qu'il leur laisse ; ils trouvent, dans son silence même, un motif de plus de rassurer leur conscience, et une douce confiance leur persuade qu'ils ne s'égarent pas, lorsqu'ils marchent sous les regards d'un père tendre et vigilant, dont la voix sera toujours sacrée pour eux, et qui ne leur dit pas : Vous vous égarez.

Ce n'est pas tout, et les soumissionnaires prétendent n'avoir pas besoin d'attendre que Rome parle, puisqu'ils sont persuadés que Rome a parlé depuis et pendant dix-huit siècles. Leur sentiment s'appuie en effet sur l'autorité, sur l'évangile, la tradition, l'exemple des premiers chrétiens, la conduite et les décisions d'un grand nombre de papes ; et cette chaîne auguste se termine de la manière la plus imposante, par les noms révérés de Pie VI et de Pie VII. Ils ne croient donc pas avoir besoin d'attendre

que le saint siége décide encore ce qu'il a si souvent décidé, et c'est par respect pour ses décisions qu'ils font la promesse.

C'est par le pape lui-même que nous savons qu'il a été consulté sur cette matière, et le bref qui nous l'apprend n'est pas une des moindres preuves en faveur de la soumission. *Tous conviennent*, dit le pape, *que cette promesse de fidélité, considérée en elle-même, est due à la* (1) *puissance publique*. Que faut-il de plus? Faut-il attendre que le pape déclare licite ce qu'il appelle un devoir? Mais on a des scrupules; *on craint que cette promesse ne soit détournée à des choses qui blesseroient la religion*. Ceux qui ont ces craintes, font bien de chercher à les dissiper; mais on ne voit pas la nécessité de les communiquer aux autres. Les soumissionnaires, assurés de n'être pas coupables de ces détours, qui seuls pourroient rendre la promesse mauvaise, n'ayant aucun motif d'en soupçonner qui que ce soit, voyant même la possibilité de ces détours forcés, écartée par des explications officielles et par leurs solennelles déclarations, n'hésitent pas de prêter *à la puissance publique une promesse de fidélité qui lui est due*, selon Pie VII et tous

---

(1) Ne promissio isthæc fidelitatis, quam per sese spectatam ultro consentiunt omnes potestati publicæ debitam, ad alia detorqueatur, quæ sine religionis offensione prestari nequeant. *Bref de Pie VII à M. l'évêque de Luçon, du* 17 *mai* 1800.

les évêques, *considérée en elle-même*; puisque c'est uniquement en elle-même qu'ils la considèrent.

Que les adversaires de la promesse, après ne l'avoir long-temps combattue que par le raisonnement, voulant employer contre elle l'autorité qui doit surtout décider ici, lui opposent l'autorité d'une décision future qui peut-être ne sera jamais, et qu'ils doivent avouer pouvoir être contre eux; ils ne réussiront pas aisément à détruire tant de décisions passées qui pourroient paroître suffisantes. Qu'à défaut de cette décision attendue, sur laquelle ils commencent, ce semble, à ne plus tant compter, ils rapportent les décisions, plus que douteuses, de ceux qui n'ont pas le droit de décider; il est inutile de vérifier le fait, puisque, fût-il aussi réel qu'il le paroît peu, il ne feroit rien au droit. Que, dans cette foule de personnages recommandables à Rome, par leur rang et leur mérite, ils en citent un ou deux qui écrivent d'attendre, et cela, en réponse à des lettres ignorées, dans lesquelles on leur a dit ce qu'on a voulu; dans ces grandes rumeurs et ces petits triomphes, dans ces grands efforts et ces petits moyens, nous sommes forcés de voir l'impuissance d'en trouver de solides, et de s'appuyer sur une autorité décisive.

L'autorité consultée n'a donc pas décidé: voilà ce qu'il y a ici de certain et de convenu de part et d'autre. Donc, il n'est pas permis à de simples particuliers de décider

eux-mêmes; donc, chacun abandonné aux lumières de sa conscience doit en faire la règle de sa conduite, et non la proposer pour règle aux autres; donc, la paix, l'union, la charité, doivent rapprocher les cœurs, quand des opinions divisent les esprits. Mais, suppléer aux décisions du pape par ses propres décisions, censurer les partisans d'un sentiment opposé au sien, citer ses frères au tribunal de sa conscience, et se rendre schismatique en accusant de schisme quiconque, pour voir, n'emprunte pas les yeux d'autrui, ce sont des excès déplorables, de funestes fruits du bouleversement des principes, de la subversion de l'église gallicane et de l'éloignement de nos évêques; et ces zélateurs outrés, qui commandent aujourd'hui le respect pour leurs opinions, sous le prétexte du respect dû à une décision qui n'existe pas, pourroient donner lieu de croire qu'ils manqueroient de respect pour une décision réelle, si elle ne s'accordoit pas avec leurs désirs.

A l'auteur des Annales.

La lecture du troisième cahier de vos Annales de cette année, monsieur, m'a fait naître le désir de connoître la nouvelle édition du *Rapport général des contestations relatives à la promesse de fidélité à la constitution*; et je me suis empressé de cher-

cher, dans cet ouvrage, le résultat des recherches de M. l'évêque de Langres, sur la nature du serment des premiers chrétiens. Je m'attendois à y rencontrer une série de preuves directes, tirées des auteurs ecclésiastiques contemporains, et tendantes à appuyer le fait qu'il veut établir. Je n'y ai vu que le témoignage d'un historien païen du troisième siècle, accusé par nos critiques de partialité et de flatterie. Et je me suis dit à moi-même : ces preuves n'existent donc pas, car assurément elles n'auroient pas échappé à la sagacité et à l'érudition de ce savant prélat.

Dion Cassius, dans les trois passages cités par M. l'évêque de Langres, et rappelés par l'auteur du *Rapport général*, nous apprend que le serment qui se prêtoit encore de son temps, le premier jour de janvier, et dont l'origine remontoit à Auguste, étoit une approbation formelle donnée à toutes les lois faites et à faire par les empereurs romains. *Ut acta eorum et quæ acturi sunt qui adhuc in vivis sunt, omnia juramento populi approbarent.* Dion Cass., lib. XLVII, p. 371, édition de Bâle. C'est sous ce point de vue que M. de Langres a dû l'envisager, et c'est aussi sous cette forme que ce prélat pense que le serment étoit prononcé par les chrétiens des trois premiers siècles qui, au temps de Tertullien, et selon son expression, remplissoient les villes, les campagnes, les armées, le sénat, le palais, et les conseils même des Césars. Il n'aperçoit dans ce mode de

serment qu'un simple engagement de fidélité aux empereurs; et du silence des papes, des évêques et des conciles qui ne l'ont pas condamné, il infère que les premiers chrétiens ont pu, sans crime, approuver, sous la foi du serment, toutes les lois des empereurs, celles même qui n'existoient pas encore.

Cette assertion de M. l'évêque de Langres, comme je l'ai déjà remarqué, n'a d'autre garant que Dion Cassius; car Crévier, qui le cite, et qui est mort de nos jours, ne peut donner aucun poids à son autorité. C'est donc sur ce témoignage isolé que repose tout le système de M. l'évêque de Langres. Un tel fondement est-il assez solide pour y asseoir un fait d'une si haute importance?

En effet, si les premiers chrétiens eussent renouvelé chaque année, avec serment, leur adhésion approbative à toutes les lois impériales présentes et futures, de quel droit auroient-ils résisté à celles qui proscrivoient leur religion, et qui ordonnoient le massacre de ses sectateurs? dira-t-on que la foi qu'ils professoient éloignoit de leur serment tout engagement qui lui seroit contraire? Le foible de cette réplique se présente sans peine; car les empereurs persécuteurs ayant eu en vue l'anéantissement du christianisme, et leurs lois sanguinaires tendant à cette fin, ils ne les faisoient approuver par leurs sujets que pour en assurer l'exécution. Tout assentiment étoit donc censé donné

dans

dans l'intention connue de celui qui l'exigeoit, et par conséquent, de la part des chrétiens, c'eût été une véritable apostasie, dont on n'auroit pas manqué de se prévaloir contre eux, en opposant leur serment à leur doctrine et à leur conduite.

Les anciens écrivains ecclésiastiques nous ont laissé des monumens précieux de la fidélité des premiers chrétiens aux maîtres que la providence, qui dirige tous les événemens, plaçoit sur le trône des Césars; mais ils ne nous ont pas transmis la forme dans laquelle ils prenoient l'engagement de cette fidélité. Quelques extraits de Dion Cassius ont fourni à M. l'évêque de Langres des aperçus d'après lesquels il croit pouvoir la déterminer. Sur la simple parole d'un auteur idolâtre, les plus beaux siècles chrétiens ne nous montrent que des approbateurs, par serment, de toutes les lois des empereurs païens; et, aux yeux du prélat, cette approbation n'a rien de criminel, parce qu'elle n'a pas été blâmée par l'église. Cette conséquence pourroit être vraie, si le dire de Dion Cassius étoit une démonstration.

Je ne cherche point, monsieur, à enlever à Dion Cassius le degré de confiance qu'il mérite parmi les historiens; mais sa seule autorité ne me paroît pas suffire pour prêter aux chrétiens des premiers siècles une démarche au moins équivoque, dont l'histoire ecclésiastique n'offre aucune trace. L'église ne leur a pas reproché d'avoir périodiquement juré une approbation aveugle à toutes les

lois des empereurs : j'en conclus que jamais ils ne se permirent ce serment, et mon raisonnement me semble plus juste, plus sûr et plus conforme à l'idée que nous devons avoir de nos pères dans la foi, que celui de M. l'évêque de Langres.

Plutarque, mort vers l'an 140 de Jésus-Christ, et par conséquent plus de 90 ans avant Dion Cassius, parlant, dans la vie de Galba, du serment que l'armée prêtoit chaque année, le premier jour de janvier, le nomme *serment de fidélité à l'empereur.* Ainsi ce serment se rapportoit uniquement à sa personne, et étoit entièrement étranger à ses lois, puisque, comme l'observe le même historien, les soldats à qui, selon la coutume, il fut proposé par Flaccus, *abattirent et jetèrent par terre les images de Galba, et jurèrent au nom du peuple et du sénat romain seulement,* c'est-à-dire que, cessant d'être fidèles à cet empereur, ils reconnurent, par leur serment, que toute l'autorité résidoit dans le peuple et dans le sénat.

Mon admiration pour les talens de M. l'évêque de Langres égale mon respect et ma vénération pour son caractère. En vous présentant ces réflexions, je n'ai d'autre intention que celle de m'instruire.

L'un de vos souscripteurs.

RÉPONSE.

Vous convenez, monsieur, et tout le monde en tombe d'accord, que les premiers chrétiens,

nos pères et nos maîtres, ont été constamment fidèles aux empereurs, quoique souvent usurpateurs, quoique persécuteurs et tyrans: et ce fait, aussi certain que glorieux à la religion, suffisoit pour décider la question qui nous divise, et justifioit la promesse de fidélité à tout gouvernement établi, malgré l'injustice de quelques-unes de ses lois : et cela, par la raison bien simple qu'il est permis de promettre ce qu'il est permis de faire. Mais comme une conséquence si naturelle ne frappe pas également tous les esprits, on mettoit de l'importance à prouver que les premiers chrétiens juroient la fidélité qu'ils pratiquoient si bien, et rendoient ainsi la parité exacte et l'argument sans réplique. M. l'évêque de Langres, et le *Rapport*, viennent d'établir cette preuve sur le témoignage de trois historiens, Plutarque, Dion Cassius et Tacite, qui nous apprennent tous que c'étoit l'usage de renouveler chaque année, au premier jour de janvier, ce serment de fidélité. Les uns, il est vrai, l'appellent un serment fait à l'empereur; Dion dit qu'il étoit fait à leurs lois. Cette différence dans l'expression n'en met pas dans le sens, et montre qu'on croyoit autrefois, ce que nous ne cessons de répéter aujourd'hui, que c'est une seule et même chose de se soumettre aux lois, ou de se soumettre au législateur. Vous ne le pensez pas, et vous nous dites: *Ce serment se rapportoit uniquement à la personne de l'empereur, et étoit entièrement étranger à ses lois*. De bonne foi, monsieur, le serment de

fidélité fait à la *personne* publique qui est revêtue de l'autorité, et qui ne le demande que parce qu'elle gouverne et pour gouverner, ce serment n'est-il pas celui de lui obéir? et obéir au gouvernement n'est-ce pas se soumettre à ses lois? Vous me permettrez de dire que la raison que vous apportez n'en est pas une : vous en conviendrez en la relisant; *puisque,* dites-vous, *les soldats abattirent les images de Galba.* Cela prouve qu'ils ne vouloient pas plus de sa *personne* que de ses *lois;* mais non qu'ils auroient pu être fidèles à sa *personne*, en se moquant de toutes ses *lois.* Quand vous ajoutez : *Ils jurèrent au nom du peuple et du sénat romain, c'est-à-dire qu'ils reconnurent par leur serment que toute l'autorité résidoit dans le peuple et dans le sénat*, vous revenez à notre sens, vous parlez comme nous. Le serment fait à un gouvernement ne se borne pas à la *personne* du magistrat, il est la *reconnoissance de son autorité*, c'est-à-dire du droit qu'il a de donner des ordres et de les faire exécuter : il renferme donc l'obligation d'obéir à ses lois, loin de leur être *entièrement étranger.*

Il résulte de votre propre aveu, que l'objet des recherches de M. l'évêque de Langres est réel; que les premiers chrétiens nous autorisent, par leur exemple, à être fidèles et à le promettre; et la question est résolue. Cet illustre prélat a voulu, non pour le besoin de sa cause, mais par surabondance de droit, et pour aller au-devant des

moindres scrupules, il a voulu tirer parti de ce que nous apprend Diön Cassius, que les lois faites et à faire étoient l'objet du serment de fidélité; et c'est contre cette assertion que vous dirigez vos attaques. Sur un fait aussi simple et aussi notoire que la formule d'un serment public et annuel, il est d'abord impossible de soupçonner personne d'ignorance ou de mauvaise foi. Dion, qui a été consul, connoissoit sans doute le serment qu'il avoit souvent prêté lui-même, et n'y trouvoit aucun motif à *la partialité* ni à *la flatterie*. Remarquez, je vous prie, que c'est la notoriété même du fait qui nous prive de cette *série de preuves directes* que vous paroissez désirer. Les historiens négligent naturellement de faire connoître ce qui est généralement connu, et ce qui n'a aucune influence sur les événemens qu'ils rapportent. Ceux qui en parlent ne le font qu'à l'occasion d'autres faits. Le silence de tous ne prouveroit rien ici; l'assertion d'un seul pourroit passer pour *une démonstration*.

Nous croyons donc, sur le témoignage de Dion, que les lois passées et futures étoient comprises dans la formule du serment de fidélité. Votre objection, monsieur, ne détruit pas ce fait; elle ne porte que sur la manière dont Dion l'exprime, sur l'interprétation qu'il lui donne; et nous croyons avec vous que si son expression *approbarent* signifie une *approbation formelle*, *aveugle*, une *adhésion approbative*, il se trompe; il n'est plus ici historien, il n'est que commentateur;

ce n'est plus le fait qu'il rapporte, c'est son opinion qu'il expose; et la confiance qu'il inspire sur un fait simple et public, ne s'étend pas jusqu'au droit, c'est-à-dire, jusqu'à l'explication qu'il prétend en donner. Mais, est-ce bien le sens de Dion? Trois fois il parle du serment comme ayant les lois pour objet; trois fois il rend son idée par des expressions différentes, et qui devoient être synonymes à ses yeux, qui doivent s'expliquer les unes par les autres. Au lieu de *acta approbare*, qui vous choque, il dit ailleurs: *Actiones ratas habere*; ce qui, vous le savez, exprime plutôt la validité de l'acte que sa légitimité; et enfin, il emploie cette expression: *In acta imperatoris jurare*, ce qui ne renferme aucune idée d'approbation. Seroit-il étonnant que Dion, plus occupé de l'autorité du législateur que de la moralité des lois, par le terme *approbare*, que je crois avoir plus d'étendue dans sa langue que dans la nôtre, ne voulût faire entendre que l'approbation de la puissance, et non de l'usage qu'on en faisoit; que la reconnoissance du droit de porter des lois plutôt que l'aveu de leur justice? C'est là, en effet, ce qui intéressoit les empereurs, uniquement jaloux de voir approuver leur pouvoir. Pourquoi prêter à Dion l'absurdité de faire approuver par tout l'empire, c'est-à-dire, de faire trouver bonnes des lois futures et inconnues; de faire trouver bonnes les lois passées des empereurs morts, recevant chaque jour des modifications et des changemens qui supposent qu'on

les trouvoit mauvaises? tandis qu'approuver des actes futurs, n'est vraisemblablement autre chose que donner ou reconnoître l'autorité de les faire; et qu'en établissant un fondé de pouvoirs, un plénipotentiaire, on peut encore aujourd'hui approuver d'avance tous ses actes, c'est-à-dire, en reconnoître la validité, mais non la justice.

Je pense donc, monsieur, que l'expression de Dion est susceptible d'un sens plus raisonnable que celui que vous lui attribuez; mais cet auteur, se fût-il exprimé d'une manière inexacte, la question controversée en est parfaitement indépendante. Ce n'est pas sur cette prétendue *approbation des lois* que s'appuie M. de Langres, qui, selon vous-même, *n'aperçoit dans ce mode de serment qu'un simple engagement de fidélité aux empereurs*. Il n'est donc pas exact d'ajouter: *Il infère que les premiers chrétiens ont pu sans crime approuver, sous la foi du serment, toutes les lois des empereurs, celles même qui n'existoient pas encore.* Il en infère précisément tout le contraire, et il prouve, par l'exemple des premiers chrétiens, que la soumission aux lois n'en est pas l'approbation; et son raisonnement peut encore paroître *juste* et *sûr.*

L'admiration et le respect que je partage avec vous pour un prélat si distingué, l'intérêt d'une cause si vivement débattue, et ma déférence pour vos désirs, m'ont fait insister sur ce sujet, non dans la vue de *vous instruire*, mais dans celle de publier

ce que je crois la vérité, aussi empressé de la répandre que disposé à la recevoir de quiconque voudra me la communiquer.

A l'auteur des Annales.

Falaise, 12 avril.

On vous a fait connoître, M., que nous avons souscrit, à Falaise, la promesse de fidélité, puisque vous l'avez annoncé dans vos Annales; mais on vous a mal rendu la forme de notre engagement. Je vous prie, M., de vouloir bien corriger, le plutôt possible, cette inexactitude, que je n'ai garde de vous attribuer, en insérant dans vos Annales notre vraie formule telle que j'ai l'honneur de vous la faire passer, et d'y joindre l'interprétation que nous y avons donnée. Je réclame de votre justice, au nom des prêtres de Falaise que j'ai l'honneur de présider, ce témoignage à la vérité et à nos sentimens.

J'ai l'honneur d'être, avec respect,

DELAUNAY, *prêtre.*

Vraie formule de promesse, souscrite le 11 *mars* 1801, *par les prêtres de la ville de Falaise.*

« Se sont présentés..... prêtres de la re-
» ligion catholique, lesquels, *n'entendant*
» *prendre aucun engagement contraire à*
» *leur religion*, ont passé la déclaration
» suivante:

» Je promets fidélité à la constitution de
» l'an 8.

» Par là, les prêtres de Falaise prétendent
» excepter, de l'objet de leur promesse, tout
» ce qui pourroit être contraire à la religion
» catholique ».

Nismes, 15 avril.

Vous avez parlé, dans le dernier cahier de vos Annales, de l'émission de la promesse faite par les prêtres de Nismes; mais vous n'avez point rapporté les termes pleins de mesure et de sagesse dans lesquels ils se sont expliqués, parce qu'apparemment on ne vous en avoit point donné connoissance. Je crois devoir vous envoyer la copie suivante, écrite sur l'imprimé :

« Le 22 ventôse, le préfet du département du Gard étant en l'une des salles de l'hôtel de la préfecture, le conseil de préfecture et le secrétaire général réunis, se sont présentés les soussignés, ministres du culte catholique dans le département du Gard, dont l'un d'eux a dit, au nom de tous : « Ci-
» toyen préfet, nous venons en ce jour,
» comme ministres de l'église catholique,
» apostolique et romaine, donner à la puis-
» sance temporelle les témoignages du res-
» pect et de la soumission dont nous trouvons
» l'obligation consignée dans les livres saints.
» Cette qualité de ministres du culte catho-
» lique, qui nous honore et qui nous est si
» précieuse, indique assez et l'esprit qui
» nous conduit, et le but qui nous amène
» devant vous.

» Nous venons dans l'esprit et selon les
» règles sacrées de l'église, avec l'assen-
» timent de notre premier pasteur, pro-
» mettre fidélité au gouvernement, pour
» acquitter un devoir de nos consciences.
» C'est dans ces sentimens que nous sous-
» crivons la formule exigée par le gouver-
» nement, et cette souscription ne devant,
» dans aucun temps, nous engager à rien
» de contraire à la foi de l'église catholique,
» apostolique et romaine, dont nous voulons
» vivre et mourir les fidèles ministres, cha-
» cun de nous, en conséquence, demande à
» faire individuellement la promesse voulue
» par la loi, dans la formule ainsi conçue :
» Je promets fidélité à la constitution ».

LUÇON. — Le citoyen Merlet, préfet du département de la Vendée, a été si content de la lettre pastorale des grands vicaires du diocèse de Luçon, à l'occasion de la paix, qu'il en a fait lui-même imprimer l'éloge dans les *Affiches d'Angers*. Il le termine en disant : « Ce langage de prêtres
» long-temps persécutés, et nouvellement
» arrivés d'Espagne, doit convaincre que le
» gouvernement actuel s'allie parfaitement
» avec les préceptes de la religion catho-
» lique, et que les ministres sages savent
» aussi aimer la patrie et proclamer ses
» triomphes ».

Le *journal officiel* nous dit qu'il reste encore, à la Guiane, soixante-neuf déportés, malgré les soins du gouvernement et ses efforts réitérés pour assurer leur retour. Il prétend que ce n'est pas à l'insalubrité de l'air qu'est due une si grande mortalité de ces infortunés. Il faut donc l'attribuer aux mauvais traitemens qu'ils ont reçus. On nous a fait parvenir pour eux, cette quinzaine, 180 fr.

Villers-Coterets, le 29 mars.

Plusieurs hommes de lettres viennent de jeter des fleurs sur la tombe du citoyen Dumoustier, associé à l'Institut national, et auteur de différens ouvrages estimés. Le Lycée même, dont il étoit professeur de morale, a consacré, à sa mémoire, une fête funéraire où il a mis le plus grand appareil. En payant un tribut d'éloges mérité aux talens et aux vertus de cet aimable écrivain, tous ont passé sous silence sa fin édifiante. Pourquoi ont-ils, par cette réticence, détaché le plus beau fleuron de sa couronne? La vraie philosophie doit-elle exclure les sentimens religieux qui sont faits pour l'embellir, et pour en être inséparables? Le citoyen Dumoustier étoit aussi philosophe, et n'en aimoit et respectoit pas moins la religion de ses pères, qui est la base de toute morale et la source de tout bonheur. Pénétré

de ce grand principe, l'auteur que nous pleurons lui a rendu un hommage éclatant et public avant de terminer sa glorieuse et trop courte carrière. Dans les derniers temps de sa maladie, ses amis venant le voir et cherchant à le distraire, il leur disoit qu'il n'étoit plus de ce monde, et qu'il ne devoit dorénavant s'occuper que de l'autre. Les progrès du mal augmentant, sa vertueuse et respectable mère, chez laquelle il avoit puisé, dès l'enfance, les louables sentimens qui ne l'avoient jamais abandonné, le prévint que le curé de sa commune venoit savoir de ses nouvelles. Sa réponse fut : Je vous entends, ma mère, faites-le, je vous prie, entrer. Il causa une heure avec lui sur la beauté et la vérité de la religion, avec la même force et la même présence d'esprit dont il lui en avoit souvent parlé, et lui donna rendez-vous pour le lendemain, qui fut le jour où il se prépara à recevoir le saint viatique. Le lendemain, en effet, il remplit ce devoir de chrétien avec toute l'édification qu'on devoit attendre d'un homme dont la vie avoit été irréprochable, et qui, dans ses ouvrages et ses conversations familières, avoit toujours rendu hommage à la divinité. Après cet acte de piété, jetant les yeux du côté de sa tendre mère, et prenant ses mains pour les baiser, il lui adressa cette phrase remarquable : Ma mère, de toutes les obligations que je vous ai, voilà la plus grande; et jusqu'au jour de son agonie, chaque fois

qu'elle lui offroit quelque soulagement à ses maux, ou des paroles de consolation, il lui donnoit de nouveaux témoignages de sa vénération et de son amour filial, en lui demandant toujours ses *mains bienfaisantes* (ce sont ses termes) pour les baiser. On voyoit à son air calme et serein, que son âme étoit purifiée des légers écarts qu'on auroit pu apercevoir dans ses écrits, que des moralistes sévères pourroient peut-être blâmer, et que l'on doit plutôt attribuer à sa jeunesse qu'à son cœur. Sa confiance dans la miséricorde de Dieu lui faisoit espérer sûrement de jouir bientôt du repos des justes. Cette agonie dura vingt-quatre heures, après lesquelles il cessa d'exister, le 11 ventôse dernier, au matin, à l'âge de quarante ans, emportant avec lui les regrets de sa famille éplorée, de ses nombreux amis, et de tous ses concitoyens. La ville entière de Villers-Coterets, qui l'avoit vu naître, assista en pleurs à ses obsèques; et lorsqu'il fut descendu dans son dernier asyle, le citoyen Guillot, maire de la commune, son parent et son ami, prononça, sur sa tombe, un discours plein de sensibilité, et retraça les qualités qui, à différens titres, l'avoient rendu si recommandable.

Comme j'ai l'honneur d'être lié avec madame Dumoustier, et que ces faits se sont passés sous mes yeux, vous pouvez, monsieur, compter sur leur authenticité et leur exactitude.

LENEMET.

Le gouvernement françois, voulant donner une nouvelle preuve de déférence au pape, lui a renvoyé la statue de Notre-Dame de Lorette, transportée, sous le règne du directoire, dans la Bibliothèque nationale. Elle est de bois de cèdre, et sa hauteur est d'environ trois pieds; mais elle n'a rien d'intéressant pour les amateurs, et son travail n'est d'aucun prix aux yeux de l'art. Des lettres particulières de Rome, et le Courrier de Milan, disent qu'au bas de la statue étoit un piédestal sur lequel on lisoit: *Buonaparte, premier consul, à Pie VII, digne successeur de l'immortel Pie VI, mais plus heureux que lui. Gage de la paix avec l'église.* Le saint père l'a reçue avec autant de joie que de respect, et l'a déposée dans une chapelle du Vatican, en attendant de la faire transporter à Lorette, au grand chagrin des philosophes qui croyoient qu'en enlevant la statue, on enleveroit aussi la dévotion, et qui ne s'apercevoient pas que, si *la santa Madona* étoit à Paris, *la santa Casa*, véritable objet du miracle, étoit toujours à Lorette.

PARIS. — C'est malheureusement aujourd'hui une nouvelle que d'apprendre qu'en France on assiste à la messe et qu'on entend le sermon. Mais tout nous fait espérer que bientôt ce n'en sera plus une. Pendant le carême

qui vient de finir, les églises de Paris ont fait oublier dix ans de révolution. On ne songeoit plus à leur nudité, quand on les voyoit parées de la piété des fidèles; leur concours en cachoit les ruines, et prouvoit que, si l'on peut détruire les édifices religieux, la religion impérissable sort de dessous les débris où on avoit voulu l'ensevelir, avec toute la vigueur d'une éternelle jeunesse. Au grand scandale de la philosophie, ce temps, consacré au souvenir des plus touchans mystères, a montré un peuple affamé du pain de la parole, qui n'a éprouvé si long-temps combien la parole des hommes est trompeuse que pour revenir avec plus d'ardeur à celle de Dieu. La solennité de Pâque a rassemblé les fidèles autour de la table sainte. On y a distingué surtout beaucoup de jeunes gens, et au centre de la dépravation, on croyoit voir ceux de la fournaise de Babylone. La vaste église de Saint-Roch ne pouvoit suffire à l'affluence qu'y attiroient les sermons de M. Fournier, qui a prêché avec une liberté vraiment évangélique. M. l'évêque de Saint-Papoul y fit la cérémonie des saintes huiles, le jeudi saint, avec la plus grande solennité. Le jour de Pâque, même affluence dans l'église des Carmes (Saint-Sulpice), où une partie des fidèles, qu'elle ne pouvoit contenir, étoit obligée de se placer sous des tentes, dans la cour extérieure. M. l'évêque de Senlis y officia pontificalement. M. Bernier, curé d'Angers, y fit le

prône, auquel assista Mgr. l'archevêque de Corinthe, comme dans le cours du carême, il avoit entendu M. de la Fage, chanoine de Paris, prédicateur de la station, conjointement avec M. Rosan de Bordeaux. Les premières communions des enfans ont commencé après de longs exercices préparatoires; et les catéchismes, multipliés avec succès, nous montrent que si la religion est proscrite par l'éducation publique, elle s'est réfugiée dans une foule de familles chrétiennes. Dans le grand nombre de nos églises, nous avons été à portée de distinguer plus particulièrement celles des Missions étrangères, de l'Abbaye, de la Sainte-Chapelle, de Saint-Nicolas-des-Champs et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, où les premières communions ont été aussi édifiantes que nombreuses.

La fréquentation de nos églises et de nos mystères, en montrant que la piété n'est pas éteinte, contribuera à la rendre plus vive et plus générale. Elle offre déjà un spectacle touchant qui, non-seulement justifie, mais doit faire chérir et respecter les pasteurs zélés qui, en se soumettant au gouvernement, ont acquis les moyens de soumettre les peuples à la religion, et de les faire jouir de tous les bienfaits qui sont la suite heureuse de la publicité du saint ministère.

Du divorce dans le projet de code civil.

Les espérances honorables qu'on avoit conçues des jurisconsultes éclairés, auxquels a été confiée la rédaction du code civil, sont justifiées par le résultat de leur travail, et surtout par le compte qu'ils rendent de leurs motifs. La confiance qu'avoient inspirée leurs lumières, ne peut que s'accroître par la défiance qu'ils en témoignent eux-mêmes, lorsqu'on les voit ne pas préférer leur propre sagesse à la sagesse des siècles; et sortis de l'ornière révolutionnaire, remonter aux antiques institutions, consulter l'expérience, respecter nos pères, ne point entreprendre de reconstruire à neuf l'édifice social, mais en rassembler religieusement les débris épars, ne pas vouloir *faire un code*, mais le recevoir de la main du temps.

Pourquoi faut-il qu'une exception malheureuse vienne tromper notre attente, diminuer leur gloire, affoiblir notre reconnoissance, exciter nos regrets? Pourquoi retrouve-t-on, dans ce sage projet de lois, une des plus funestes de celles de la révolution, la loi immorale du divorce? Nos Solon modernes ont-ils cru, comme l'ancien, que le peuple pour lequel ils travailloient ne comportoit pas d'institutions plus parfaites? Ah! c'est lorsque les liens les plus sacrés se relâchent, qu'il faut les resserrer: c'est lorsque les bases de la société chancellent, qu'il faut les raffermir; qu'il faut *corriger par les*

lois l'ouvrage des passions ; et, surtout, ne pas *ajouter la corruption des lois à celle des hommes*, ne pas rendre *le mal incurable, en le mettant dans le remède même.*

Ces timides ménagemens pour un siècle pervers, pour un siècle où l'athéisme osé faire gloire de sa turpitude, se décèlent, dès le début, par une triste réticence. L'œil inquiet cherche, dans le code d'une grande nation, du peuple jadis très-chrétien, le nom de DIEU; et il est aussi afiligé que surpris de ne pas l'y trouver. On veut, dans un *livre préliminaire*, s'élever à *la source de toutes les lois*, et on s'arrête à *un droit universel et immuable*, à *la raison naturelle qui gouverne tous les hommes*. Quelle idée aura-t-on de cette abstraction métaphysique, de cet être de raison, s'il n'existe nulle part, si chacun a le droit de l'imaginer, de l'entendre à son gré? Peut-on trouver hors de Dieu, hors de l'être infini et éternel, *un droit universel et immuable?* Peut-on trouver dans les hommes *une raison naturelle qui les gouverne tous?* Si elle existoit en eux, ils n'auroient pas besoin de lois : mais leur ignorance et leurs passions n'affoiblissent, ne défigurent, ne dénaturent que trop cette raison naturelle. Disons donc avec Cicéron, qui assure ne parler que d'après les plus sages, disons que la raison suprême, la source de la loi est la raison de Dieu même. *Principem legem illam et ultimam, mentem esse Dei*(1).

---

(1) *Lib. II de legib., c. 4.*

Ecoutons encore cet éloquent philosophe, qui faisoit aussi des projets de lois, et dont il seroit humiliant de croire que le siècle valut mieux que le nôtre. « Qu'avant tout les » citoyens soient persuadés qu'il existe des » Dieux, maîtres de l'univers, arbitres de » tous les êtres, bienfaiteurs des hommes, » scrutateurs des consciences, vengeurs de » la religion, juges des bons et des méchans. » Cette croyance est aussi utile que vraie ». Et après en avoir prouvé l'utilité et la vérité, il termine ainsi : « Combien donc est sainte » la société que forment entre eux les ci- » toyens, sous les regards, l'autorité et la » garantie des Dieux immortels! C'est là le » préambule, le *préliminaire* de la loi ; et » c'est ainsi que Platon l'appelle (1) ».

Quand on a écarté ce préliminaire essentiel, ce fondement unique, sur lequel tous les législateurs ont appuyé leur ouvrage, sur quoi peut-on bâtir? Reste-t-il d'autre guide que les pâles lueurs, les vaines conjectures, les incertitudes trompeuses, les perpétuelles contradictions de la raison humaine, dont les rédacteurs du code reconnoissent la foiblesse, et nous apprennent à nous méfier? *Ce n'est que dans ces derniers temps*, disent-ils, *que l'on a eu des idées précises sur le mariage* (2). Qui nous assurera que

---

(1) *Lib. II de legib.*, *c. 7.*

(2) On est surpris de cette phrase et de ce qui suit : *Le mélange des institutions civiles et des institutions religieuses avoit obscurci les premières notions, etc.*

ces derniers temps ne sont pas trop présomptueux, et qu'ils sont plus sages que tous ceux qui les ont précédés ? *Les jurisconsultes romains, en parlant du mariage, ont souvent confondu l'ordre physique de la nature, qui est commun à tous les êtres animés, avec le droit naturel, qui régit particulièrement les hommes.* Cette erreur déplorable d'hommes si éclairés sur d'autres matières, et qui ont beaucoup contribué à la rédaction de ce qu'on appelle *la raison écrite*, cette erreur est-elle étrangère à notre siècle, où une foule de prétendus philosophes s'efforcent d'anéantir toute moralité, et de réduire l'homme à la condition de la brute? Et ne nous prévient-on pas que *les siècles de philosophie et de lumière ne sont que trop souvent le théâtre des excès?* Et n'est-on pas réduit à recevoir de *l'amour la solution de tous les problêmes proposés sur la plu-*

Ne seroit-ce pas la jurisprudence et les prétentions des tribunaux qui auroient introduit ces obscurités ? Deux des rédacteurs du projet nous le donnent à entendre, dans une consultation pour le citoyen Lanefranque, du 20 germinal an 8, signée *Portalis*, *Muraire*, *Bigot-Préameneu.* Ils y disent : *Sous l'ancien régime, il n'étoit pas toujours évident sur la matière des mariages, que le juge ne pût pas prononcer la peine de nullité, quand la loi de l'Etat ne la prononçoit pas..... C'étoit au magistrat, comme l'observoit M. Talon, à corriger le mystérieux silence des lois.* Le moyen qu'il n'y eût pas de difficultés, quand l'organe de la loi prétendoit s'élever au-dessus d'elle, et que le juge vouloit étendre son autorité plus loin que le législateur. Cela occasionnoit en effet de l'embarras ; mais à qui la faute ?

ralité des femmes ou des hommes dans le mariage? Qu'attendre donc, par rapport au mariage, de la raison livrée à elle-même, lorsqu'elle s'est si souvent, si lourdement méprise sur ce sujet important? Fût-elle guidée par ce sentiment, que d'un consentement unanime on appelle aveugle, soit qu'on en fasse un enfant ou un dieu, en seroit-elle un guide plus sûr? n'a-t-elle fait l'expérience de sa foiblesse, que pour s'y abandonner? n'a-t-elle senti le besoin de la religion, que pour en rejeter les secours? Ah! nous aurions la loi sainte de l'indissolubilité, si les rédacteurs du code eussent osé ne consulter que leur raison, et suivre le penchant de leur cœur. *Le mariage considéré en lui-même et dans ses rapports naturels, leur offre l'idée fondamentale d'un contrat perpétuel par sa destination. Le vœu de la perpétuité, dans le mariage, est à leurs yeux le vœu même de la nature.* Ils ne savent définir le mariage, qu'*un contrat, dont la durée est, dans l'intention des époux, celle de la vie de l'un d'eux. Ils n'entendent point contrarier le dogme religieux de l'indissolubilité*; et en avertissant que *ce qui est conforme aux lois n'est pas toujours honnête*, ils se laissent arracher la loi du divorce par l'importunité *des passions les plus violentes;* ils le tolèrent comme Moïse *ad duritiam cordis;* ils ne le proposent, ce semble, que pour le restreindre, le gêner, l'avilir, le rendre aussi difficile qu'odieux : mais enfin ils le permettent; et avant de le faire, il falloit

peut-être examiner si on en a le droit; et si le mariage, antérieur à toutes les lois, n'en est pas indépendant. *Il a précédé toute loi positive, il dérive de la constitution même de notre être, il est seulement un acte naturel.* Quelle prise laisse-t-il donc à la volonté arbitraire des législateurs? quel pouvoir reste-t-il aux lois humaines de changer l'essence de ce qu'elles n'ont pas établi, de ce qui les précède toutes? Si l'État est fondé sur la famille et la suppose, a-t-il la puissance de se nuire et de dissoudre son propre fondement? si le mariage est l'élément de la société, le premier et la source des liens qui rapprochent les hommes; est-il permis, en le relâchant, de briser tous les liens? si la société n'est établie que pour garantir la propriété, peut-elle nous ravir la plus sacrée, la plus chère de toutes, la propriété de la moitié de nous-mêmes? *La loi naturelle n'étoit comptée pour rien dans le premier et le plus grand acte de la nature:* ce reproche, fait mal à propos aux théologiens et aux jurisconsultes, ne s'applique-t-il pas à la loi projetée, dont le premier article porte: *La loi ne considère le mariage que sous ses rapports civils et politiques?* La loi, devenue marâtre, *peut-elle avoir la volonté et le pouvoir de faire le préjudice de tiers qui méritent la plus grande faveur,* le préjudice des enfans; tandis que de concert avec la nature, elle doit interdire cette volonté et ce pouvoir aux époux?

Voilà l'intéressante question de droit qu'il

falloit commencer par examiner. Car enfin, dans le mariage, la force du lien, l'obligation qui en résulte, dérivent nécessairement ou de la volonté du créateur, ou de la volonté des époux, ou de la volonté des législateurs humains. Point de milieu. La nature, les rapports, les convenances, sont des idées abstraites, qui prouvent bien les avantages, la nécessité de cette obligation, mais qui ne sauroient l'imposer. Si la volonté des époux rend seule le contrat obligatoire, le mariage n'existe plus; ou bien, chaque attentat contre les mœurs sera un mariage momentané, aussi légitime que tout autre. Cette idée honteuse fait horreur à la sagesse des auteurs du code; si les lois humaines font seules la force de ce lien, le mariage est avili, la nature nous trompe, le genre humain est dans l'erreur, l'honnêteté n'est qu'un nom, la chasteté, la pudeur ne sont que des réglemens de police, la vertu varie au gré des lois, et à chaque instant le vice peut en prendre la place. Il ne reste donc que l'autorité de Dieu, qui seul a institué le mariage, a béni les époux et leur a imposé des devoirs. Dès lors il n'est pas besoin d'être chrétien, il suffit d'être homme, pour s'écrier : Arrêtez; le mariage ne vous est pas soumis; craignez, en y touchant, d'être sacrilège : que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni: *Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet* (1).

---

(1) Matt. XIX, 6.

Aussi n'est-ce qu'en rougissant qu'on parle du divorce; et, dans la foule de lois qu'on propose, c'est la seule qu'on se croie obligé de justifier. Pourquoi donner des lois qui ont besoin de justification? pourquoi donner des justifications, qui ne servent peut-être qu'à faire paroître la loi plus mauvaise? Les avantages et les inconvéniens du divorce nous sont d'abord présentés d'après les différens auteurs qui ont écrit sur cette matière.

« On a dit, pour le divorce, qu'on ôte » toute la douceur du mariage en déclarant » son indissolubilité; que pour vouloir trop » resserrer le nœud conjugal, on l'affoiblit; » que les peines domestiques sont affreuses, » quand on n'a rien de plus consolant devant » les yeux que leur éternité; que la vie de » deux époux qui ne s'entendent pas, et qui » sont inséparablement unis, est perdue pour » la postérité; que les mœurs sont compro- » mises par des mariages mal assortis, qu'il » est impossible de rompre; qu'un époux, » *dégoûté d'une femme éternelle, se livre* » *à un commerce qui, sans remplir l'objet* » *du mariage, n'en représente tout au plus* » *que les plaisirs*; que les enfans n'ont pas » plus à souffrir du divorce, que des dis- » cordes qui déchirent un mariage malheu- » reux; qu'enfin l'indissolubilité absolue est » aussi contraire au bien réel des familles » qu'au bien général de l'État ».

La fausseté des premiers de ces motifs et la foiblesse des autres sautent aux yeux.

C'est d'abord le langage de la passion et du libertinage, qui ne cherche que les plaisirs, redoute les devoirs, rejette tous les jougs, et méconnoît le cœur humain ; car rien ne s'attache plus fortement que le droit de propriété. L'homme répand ses affections et son être sur ce qui lui appartient. Il n'existe dans un autre lui-même, il ne confond avec soi son épouse, l'os de ses os, la chair de sa chair, que parce qu'elle est à lui, à lui seul, à lui pour toujours. L'idée d'un partage futur empoisonneroit ses plaisirs présens. Les autres motifs, sujets de ces descriptions capricieuses qui réussissent dans les romans, prouvent trop ; puisqu'ils autoriseroient le divorce par la seule incompatibilité d'humeur, par le consentement mutuel des époux, par une passion criminelle qu'un d'eux auroit conçue : ils ne prouvent pas assez, puisque la simple séparation remédieroit à tous les inconvéniens qu'ils objectent.

« On répond, d'autre part, qu'il est dan-
» gereux d'abandonner le cœur à ses ca-
» prices et à son inconstance ; que l'on se ré-
» signe à supporter les dégoûts domestiques,
» et que l'on travaille même à les prévenir,
» quand on sait que l'on n'a pas la faculté du
» divorce ; qu'il n'y a plus d'autorité mari-
» tale, d'autorité paternelle, de gouverne-
» ment domestique, là où cette faculté est
» admise ; que la séparation suffit pour allé-
» ger les désagrémens de la vie commune ;
» que le divorce est peu favorable aux femmes
» et aux enfans ; qu'il menace les mœurs en

» donnant un trop libre cours aux passions;
» qu'il n'y a rien de sacré et de religieux parmi
» les hommes, si le lien du mariage n'est point
» inviolable ; que la propagation régulière de
» l'espèce humaine est bien plus assurée par
» la confiance de deux époux fidèles, que par
» des unions que des goûts passagers peuvent
» rendre variables et incertaines; enfin que
» la durée et le bon ordre de la société gé-
» nérale tiennent essentiellement à la stabi-
» lité des familles, qui sont les premières de
» toutes les sociétés, le germe et le fonde-
» ment des empires ».

Il ne s'agit plus ici des seuls intérêts de la passion et du goût ; mais des intérêts imposans de l'autorité maritale et paternelle, des intérêts des femmes et des enfans, dont le divorce est l'oppression, des intérêts des mœurs, des familles, des sociétés, du genre humain. Mais en rapportant ce que *les différens auteurs ont écrit sur cette matière*, devoit-on omettre une autorité digne d'entrer dans la balance avec l'autorité des auteurs et des philosophes; celle du législateur des chrétiens, qui n'a pas établi de *nouveaux principes*, mais qui est remonté à la source et a rétabli les principes de la nature qu'avoit établis dès l'origine la main du créateur, *ab initio?* Lorsqu'on recueille les voix, qu'on pèse les suffrages, peut-on ne pas tenir compte de la voix de Dieu?

Cependant, d'après les considérations proposées pour et contre le divorce par les hommes seuls, qui ne croiroit que le divorce

va être proscrit? On nous dit au contraire : « Il en résulte que c'est sur le danger et la » violence des passions que l'on fonde l'uti- » lité du divorce, et qu'il n'y a qu'une ex- » trême modération dans les désirs, que la » pratique des plus austères vertus, qui pour- » roit écarter, de l'indissolubilité absolue, » les inconvéniens qu'on en croit insépara- » bles ». D'après cette conclusion, qui ne croiroit que le divorce va être indistincte- ment permis à tous les hommes, puisque les lois humaines ne peuvent exiger d'aucun d'eux *cette extrême modération dans les désirs, cette pratique des plus austères vertus*, qui seule empêcheroit le divorce d'être nécessaire ?

Quels sont donc enfin les motifs de la loi projetée ? Il y en a deux; la liberté des cultes, et les inconvéniens d'un célibat forcé.

« Aujourd'hui la liberté des cultes est une » loi fondamentale; et la plupart des doc- » trines religieuses autorisent le divorce : la » liberté du divorce se trouve donc liée parmi » nous à la liberté de conscience. Les ci- » toyens peuvent professer diverses religions; » mais il faut des lois pour tous. Nous avons » donc cru qu'il ne falloit pas prohiber le di- » vorce parmi nous, parce que nos lois se- » roient trop formellement en contradiction » avec les différens cultes qui l'autorisent, » et qu'elles ne pourroient espérer, pour les » hommes qui professent ces cultes, de faire » du mariage un lien plus fort que la religion » même ».

Si par liberté des cultes on entend l'indifférence pour toutes les religions, qui les suppose toutes fausses et les méprise également; si on entend la résolution du gouvernement de n'en adopter aucune, et de rester à jamais étranger à toutes, nous ne voyons pas d'abord en quoi un pareil sentiment devroit influer sur les lois; et nous nous réjouissons de ne pas le trouver dans notre constitution, qui n'a eu garde de donner pour *loi fondamentale* à notre société, le renversement du fondement essentiel sur lequel toutes les sociétés reposent. Son silence sur ce sujet important nous afflige, il est vrai, mais ne nous désespère pas. Le temps, l'intérêt de l'Etat, la sagesse de ceux qui le gouvernent, peuvent enfin combler nos vœux : et alors la loi de l'indissolubilité paroîtroit indispensable à ceux qui la rejettent aujourd'hui. En attendant, comme il n'y a aucune religion qui fasse un devoir du divorce, la loi qui le proscriroit ne seroit *en contradiction formelle* avec aucune; et la manière dont on veut l'admettre aujourd'hui, les contredit peut-être toutes. Entrons dans le détail.

Les communions chrétiennes séparées de l'église, les grecs et les protestans qui autorisent le divorce, ne le font que dans un seul cas, parce qu'ils croient le trouver dans l'évangile, et regardent d'ailleurs comme un dogme l'indissolubilité du mariage, et l'impuissance des lois humaines sur ce lien sacré. Vos lois contredisent donc ces cultes, en s'attribuant un droit qu'ils leur refusent, en

approuvant des motifs de divorce qu'ils rejettent; et quand vous admettez enfin parmi ces motifs l'adultère, qu'avoit repoussé la Convention, d'ailleurs si facile, par les restrictions que vous faites, vous contredisez encore ces cultes, et vos *lois font du mariage un lien* tantôt plus foible, tantôt *plus fort que ces religions mêmes*. Et vous avez bien senti, mais pas encore assez, la nécessité de les contredire : vous avez vu que si le simple adultère étoit un motif suffisant de divorce, le divorce devenoit un motif puissant d'adultère, et que nos frères séparés ont tort d'attribuer à l'évangile un motif si immoral et si funeste.

Seroit-ce en faveur des Juifs, qu'on modifieroit nos lois? Ce peuple singulier, étranger à tous les peuples, parmi lesquels il se mêle sans se confondre, pourroit aussi être un peu plus étranger à notre législation, et ne pas nous y rendre étrangers nous-mêmes. Son divorce d'ailleurs ne ressemble pas au vôtre, et n'est vraisemblablement qu'une séparation. Si le mari, pour lequel seul il étoit toléré, pouvoit, après avoir renvoyé son épouse, en prendre une autre, il auroit pu la prendre en retenant la première, puisque la polygamie lui étoit permise; et il ne paroît pas que la femme répudiée ait eu la même liberté de se remarier, car celle qui l'a fait, est appelée, dans la loi, *souillée et abominable devant le Seigneur* (1).

(1) Deuter. XXIV, 4.

Le paganisme chez les Romains, le mahométisme chez les Orientaux ont donné à l'époux le droit de divorce. Nous ignorons s'il importe tant de faire des lois pour les anciens Romains, et pour les Arabes modernes; mais nous savons que ce qui pouvoit leur convenir politiquement, ne nous convient pas. Chez ces peuples, le mari est despote, la femme esclave; et lorsqu'elle est devenue odieuse à son tyran, ce qui peut lui arriver de plus heureux, c'est d'en être chassée. Chez nous, les mœurs et les lois tendent à établir l'égalité dans les familles, la communauté des biens, des droits et des cœurs. L'épouse est une compagne, une aide semblable à l'époux, et *l'autorité maritale*, selon le nouveau code, *est fondée sur la nécessité de donner, dans une société de deux individus, la voix pondérative à l'un des associés*. La loi du divorce détruit cette harmonie, en étouffant la confiance, base de toute société. La communauté de biens que la loi désire, et qu'ignorent tous les peuples, chez qui le divorce est indistinctement permis, la communauté de biens est un grave inconvénient quand les intérêts sont divisés, et ils le sont nécessairement par la crainte seule d'une division future. Dans la compagne, non de sa vie, mais du moment, l'époux sera réduit sans cesse à redouter un ennemi caché, un voleur domestique, qui a des motifs puissans et des moyens aisés de se préparer de frauduleuses ressources pour le temps que lui annonce la seule possibilité du divorce.

Il n'est pas nécessaire de parcourir toutes les superstitions des différens peuples, toutes les absurdités des hordes sauvages, pour y accommoder nos lois. Ils ne viendront pas de sitôt peupler la France, ou ce ne sera que pour en adopter les mœurs.

Reste donc la religion catholique qui est toujours, dans l'immense majorité, la religion du peuple françois, qui avoit quelques droits aux égards qu'on a eu pour les différens cultes, et ne méritoit pas d'être la seule qu'on ne craignît pas de contredire formellement. Car ne la contredit-on pas, en permettant ce que non-seulement elle interdit, mais ce qu'elle assure qu'on n'a pas le droit de permettre? Et la politique trouve-t-elle quelque avantage à faire des lois, qui doivent paroître mauvaises, immorales, irréligieuses aux trois quarts et demi des hommes pour lesquels elles sont faites? Il y a plus; la loi ne se contente pas de permettre le divorce au catholique, elle l'y oblige, en lui interdisant la ressource de la simple séparation. Quand une épouse chrétienne ne pourra plus supporter les peines d'un mariage désuni, les scandales d'un ménage corrompu, la tyrannie d'une rivale préférée, quand sa vie sera exposée aux attentats d'un époux féroce, que fera-t-elle? La loi ne lui offre qu'un remède empoisonné, qu'un moyen que sa conscience repousse; elle la force d'opter entre la mort et le crime. Ne fît-elle, cette loi, que séduire et pervertir; se bornât-elle à exciter des désirs coupables par la facilité

qu'elle offre de les satisfaire; ne se rendît-elle que la complice des passions fougueuses, en brisant le frein que leur imposoit la religion, ce seroit déjà un grand mal. Mais lorsque la passion satisfaite sera amortie, lorsque les plaisirs abrégés par les remords laisseront les remords seuls, que deviendra le chrétien divorcé et remarié? Le chrétien, de quelque communion qu'il soit, car la loi étend le divorce bien plus loin que sa croyance, placé entre sa religion et la loi, il entend l'une lui faire un crime de son état, l'autre lui en faire un devoir : la religion appelle son nouvel engagement un concubinage odieux, la loi l'appelle un mariage légitime : du haut du ciel Dieu lui crie de se séparer de l'adultère; sur la terre, les hommes l'y attachent avec des chaînes de fer. C'est ainsi qu'on s'efforce de ne pas contredire la religion, et de mettre de *l'harmonie entre les principes qui gouvernent les hommes*.

Le second motif de la loi est *la crainte d'obliger deux époux malheureux à demeurer unis, ou à vivre dans un célibat forcé, aussi funeste aux mœurs qu'à la société*. Et l'on force à ce célibat l'homme frappé de mort civile, dont on punit ainsi le crime, en l'obligeant d'en commettre d'autres : on y force momentanément les époux, dont le juge a le droit de prononcer la séparation momentanée, et auxquels le mariage est interdit pendant l'année qui suit le divorce : on les y force, en rejetant les motifs d'incompatibilité d'humeur, de la plus longue absence,

absence, d'infirmités incurables et de maladies même contagieuses. On ne craint point dans tous ces cas de faire une plaie aux mœurs et à la société. Mais qu'auroient à perdre les mœurs et la société, si le mariage étoit interdit à celui du moins qui a mérité le divorce; puisque ce n'a été que par *des délits et des crimes ?* Pourquoi permettre à un homme cruel, auquel la loi arrache sa victime, d'en faire une nouvelle, que le secret de la procédure n'aura pas avertie du danger ? Pourquoi récompenser l'adultère par le droit de s'unir avec son complice ? C'étoit bien la peine de *prohiber le divorce volontaire*, lorsqu'un crime de plus, sans péril et même sans honte, offre le moyen que la loi refuse ? C'étoit bien la peine de mettre au motif pris de l'adultère des réserves qui ne servent qu'à rendre le divorce dépendant de la volonté du coupable ? Mais les innocens, dit-on ? nos aïeux plus sévères n'en auroient guère vus; ils auroient rendus les époux responsables des fautes respectives, comme le projet de loi fait rendre compte aux pères des fautes des enfans. Un époux fidèle à ses devoirs, qui sont la complaisance, les égards et l'amour, a de grands avantages sur ses rivaux, et finit par adoucir le cœur le plus dur; et après tout, les lois sont faites pour des hommes, et non pour des monstres. S'il y a des innocens, ils seront en petit nombre; ils s'assimileront à ceux, beaucoup plus nombreux, pour qui la loi unit *le célibat forcé* avec le mariage; ils feront au bien

public le sacrifice de quelques plaisirs passagers, que la société exige de tant d'autres : et s'ils outragent les mœurs, c'est un inconvénient que le mariage n'évite pas, que le divorce augmente, et sur lequel la loi ferme toujours les yeux.

Ce sont là tous les motifs de cette loi, dont la proposition a sûrement autant coûté à ses auteurs, qu'il nous en coûte de relever ces incohérences et ces méprises du discours préliminaire, attribué à un homme autant recommandable par ses lumières supérieures, que par l'intrépide courage avec lequel il a défendu les prêtres opprimés. Comment a-t-il pu se faire que ces contradictions se soient glissées dans son ouvrage ? c'est qu'elles existent dans son cœur, entre ses propres principes, et les restes des principes révolutionnaires, et les principes philosophiques, auxquels les rédacteurs du code se sont crus obligés de faire quelque sacrifice, en accordant aux vœux de la dépravation et de la philosophie, la tolérance du divorce, pour lequel ils témoignent toute leur horreur, et qu'ils s'efforcent de restreindre, au risque d'être inconséquens. N'est-ce pas une nouvelle démonstration contre le divorce, que l'embarras d'hommes si habiles, pour trouver un milieu entre la licence de la philosophie et la sévérité de la religion ? que leurs propres efforts pour ne pas tomber dans *les excès dont les siècles de philosophie ne sont que trop souvent le théâtre ?* que la nécessité où ils se trouvent de contredire

également les maximes corrompues de la philosophie, et les chastes principes de la religion ? Car on ne peut se flatter de s'arrêter sur la pente d'un abîme; il faut s'éloigner des bords, ou s'attendre à rouler jusqu'au fond.

L'article des empêchemens de mariage est encore en contradiction avec la croyance religieuse du peuple français, et la loi autorise la passion à serrer des liens que la conscience annulle. Si, en voyant le consentement des pères au mariage des enfans, requis sous peine de nullité jusqu'à vingt-cinq ans, on est surpris que, sous le règne de la liberté, on établisse un empêchement que l'église a refusé d'admettre, pour ne pas gêner la liberté, essence du mariage; on est bien plus surpris de voir l'empêchement de la parenté restreint dans la ligne collatérale aux seuls frères et sœurs : *parce que*, dit-on, *la famille est le sanctuaire des mœurs, et que les mœurs seroient menacées par tous les préliminaires d'amour, de désir et de séduction, qui précèdent et préparent le mariage. Quand la prohibition est étendue à des degrés plus éloignés, ce ne peut être que par des vues politiques.* Ne seroit-ce pas une vue politique de ne pas mettre en opposition la conscience et la loi; de rendre les lois respectables, en ne laissant pas un motif si puissant de les trouver mauvaises; et de ne pas préparer des mariages malheureux, puisqu'ils seront criminels aux yeux

de ceux à qui la passion, facilitée par la loi, les aura fait contracter ?

Mais les motifs qui font prohiber le mariage entre frères et sœurs, ne s'étendent-ils jamais à des degrés plus éloignés, à des parens qui vivent et croissent souvent ensemble à l'ombre du même toit et d'un aïeul commun, à l'oncle et à la nièce, par exemple ; et ne défendent-ils pas d'enlever l'épouse de son frère ? La sœur de ma femme n'est-elle pas ma sœur aussi ? Faut-il que la décence lui inspire autant de précautions et de craintes dans la maison de sa sœur, que dans une maison étrangère ? Et la fille de mon épouse pourra donc devenir la rivale de sa mère ! Son second père pourra devenir son amant, son suborneur, et enfin son époux légitime ! Elle s'élève sur mes genoux, je partage les jeux de son enfance, je préside au développement de sa raison, je dirige les mouvemens de son cœur ; l'habitude produit entre nous les sentimens de la nature, tout lui inspire pour moi l'amour filial : et quand les années lui auront donné les agrémens qu'elles ôtent à sa mère, cet amour filial et paternel pourra faire place à des feux adultères, incestueux, que la loi s'apprête à satisfaire et à légitimer ! Un crime auquel l'obéissance la dispose, un crime devenu un moyen légal de divorce, précisément parce qu'il est plus odieux, plus aisé, étant commis et répété dans *la maison commune*, un crime autorisera la fille à chasser la mère de son lit, et

à ne pas en attendre la mort pour la remplacer !

N'en voilà que trop. Que ce nouvel et frappant exemple des méprises de la raison humaine, livrée à elle-même, nous apprenne à nous en méfier, dans un siècle surtout où le raisonnement étouffe le sentiment, qui dirige d'une manière plus prompte et plus sûre les peuples moins instruits; dans un siècle où les sophismes et les froids calculs des passions, devenues discoureuses, offrent plus de dangers et moins de ressources que leur fougue et leur emportement ; dans un siècle où la philosophie, jalouse de ne rien devoir qu'à elle seule, *dédaigne cette tradition de bon sens, de règles et de maximes, qui forme l'esprit des siècles*, et qui remonte, comme une succession paternelle, jusqu'à l'origine du monde ; jusqu'à l'auteur du monde même, qui en a doté la famille, dont il est le père; dans un siècle enfin où la foible et fière raison, en méprisant les lumières et les secours de la religion, que Dieu lui a donné comme un indispensable supplément, n'en prouve que mieux l'inévitable besoin et l'absolue nécessité.

EXTRAIT d'une lettre du citoyen Scipion Bexon, vice-président du tribunal de première instance du département de la Seine, au ministre de la justice, du 20 ventôse an 9.

Cette lettre, communiquée au public par le *Journal officiel*, après avoir dit que la révolution avoit tellement multiplié les crimes à Paris, qu'il sembloit être devenu impossible de les réprimer, remarque qu'ils y sont sensiblement diminués, et assigne les causes suivantes de cette amélioration :

« Une surveillance mieux entendue; un gouvernement plus fort et qui commande davantage la confiance; une paix promise et réalisée ; plus de calme dans les esprits, de sûreté dans les affaires, ramènent au travail et à l'industrie ceux qui n'auroient jamais dû quitter les ressources qu'ils leur procuroient, et les leur font recouvrer de la part de ceux qui ne craignent plus de faire circuler leur opulence : déjà peut-être *quelques idées de morale qui renaissent, quelques principes de religion dont on ne rougit plus,* quelques institutions publiques que l'on rétablit ; voilà les causes principales, les grandes causes de l'amélioration sensible de l'ordre et de la tranquillité dans Paris....

» Mais en observant avec satisfaction cette diminution dans les délits, on ne peut voir sans douleur et sans inquiétude qu'une foule

d'enfans, que la révolution a vus naître...., se trouvent précipités, dès leurs premières années, dans la carrière du vice, et semblent n'être destinés à exister que pour vivre criminels; tandis que peut-être il n'eût fallu, pour en former des hommes utiles et vertueux, que des parens qui en prissent soin, que de leur donner de l'attachement pour le travail et des moyens d'en profiter et que de les instruire de ces principes *de morale et de religion*, qui, en inspirant des craintes salutaires, donnent aussi de si douces espérances et des consolations pour tous les âges.

» Depuis le 1er. vendémiaire jusqu'au 1er. ventôse an 9, pendant cinq mois (dans le temps même de l'amélioration), il a été jugé à la police correctionnelle du département de la Seine, soixante-quinze enfans, au-dessous de seize ans, pour des larcins, vols et atteintes aux mœurs ».

Une note remarque, que ce n'est pas par le nombre de ceux qui sont traduits en justice que l'on doit calculer celui des délits commis par des enfans de cet âge, et elle assure que plus de moitié des vols qui se commettent dans Paris, sont commis par des enfans.

« Que deviennent tous ces jeunes malheureux ? Condamnés à la peine de prison pour un certain temps, ils sont autant d'hommes perdus pour la société, ou plutôt ils n'en seront jamais que le fléau. Ils pourroient être corrigés, et ils ne le seront jamais. Ils sont

envoyés à l'école du crime, dont ils avoient déjà reçu les premières leçons.

» Le temps qu'ils ont passé dans les prisons, confondus avec les autres criminels, avant d'être jugés, a déjà ajouté à la mauvaise impulsion donnée à leur jeunesse. Condamnés, ils sont retournés avec des criminels, qui auront achevé de les pervertir, et ils en sortiront sans avoir acquis d'autres connoissances que celles qui pourront les faire devenir plus coupables...... Ce que les magistrats sont à même de remarquer tous les jours avec douleur.

» J'ai rappelé la nécessité d'une maison de correction, où les enfans, placés après leur jugement séparément de tous autres condamnés, recevroient *des leçons de morale et de religion*.....

» La nature semble commander la conservation de la puissance des pères sur leurs enfans.... Ce pouvoir des familles s'accordera avec la pensée d'un Dieu, dont la bonté et l'autorité paternelle sont une si belle image sur la terre ».

Que d'utiles leçons nous offre cette lettre? A peine l'ivresse commence-t-elle à se dissiper, et la réflexion à revenir, que tout nous reporte donc à cette religion, dont l'oubli a fait nos malheurs, et dont le retour seul en sera le remède. Autrefois cette religion bienfaisante, placée auprès du berceau de l'enfant, lui ouvroit le cœur à la vertu, dès qu'il ouvroit les yeux à la lumière. Elle suivoit l'homme dans tout le cours de sa vie, dans

les plus secrets replis de sa conscience, et opposoit sans cesse à ses passions le frein utile de l'espérance et de la crainte. Elle l'accompagnoit jusqu'au tombeau; dans la foiblesse et le dépérissement de son corps, elle soutenoit les forces d'une âme immortelle, et faisoit disparoître les horreurs de la mort devant les rayons de l'éternité. Elle pénétroit dans le réduit du pauvre, et y répandoit des consolations et des secours : elle s'étoit établie dans les hôpitaux, et redoubloit de charité et de soins sur ce théâtre des misères humaines. Elle descendoit dans les prisons, et conduisoit avec elle dans le séjour du crime le remords et le repentir. La place du prêtre étoit à côté de chaque malheureux. La philosophie est venue chasser les prêtres et la religion. Qu'elle contemple son ouvrage, et s'en applaudisse, si elle l'ose. Avec le secours des lois, elle se flattoit de suffire aux besoins de la société; et pour maintenir l'ordre et les mœurs, pour réformer le monde, les philosophes ne vouloient d'autres associés que les bourreaux. Grâces à la révolution, les uns et les autres n'ont pas manqué; et les crimes se sont multipliés avec eux; et un magistrat, organe et dépositaire des lois, reconnoît leur insuffisance, invoque le secours de la religion; et par un symptôme effrayant de notre dépravation, les criminels sont, pour la plupart, des enfans, que la révolution a surpris au berceau, que la philosophie a éloignés des leçons des prêtres, qu'elle a abandonnés aux impulsions de la nature, et

dont elle s'est rendue la caution et la corruptrice. Ces élèves de la nature, ces petits philosophes pratiques commettent plus de la moitié des vols exécutés dans Paris, effraient l'imagination, outragent les mœurs par une corruption précoce et inouie, et ne laissent à la justice que le regret de les punir, et l'impuissance de les corriger. La religion prévenoit et réparoit les crimes, dissipoit et adoucissoit les maux : vous qui travaillez, depuis si long-temps, avec tant d'ardeur à la détruire, hommes malfaisans, que lui avez-vous substitué? Philosophes, pourquoi ne vous a-t-on pas vus, à la place des prêtres que vous avez chassés, parcourir les hôpitaux et les prisons, suppléer aux leçons et aux secours dont vous avez privé les malheureux? Falloit-il tout démolir, quand on ne peut rien reconstruire? Et que répondez-vous à cette jeunesse coupable et malheureuse, parce que vous lui avez enlevé tous les moyens d'instruction, tous les motifs de la vertu, tous les freins du vice, lorsqu'elle vous reproche, comme votre ouvrage, ses crimes et ses châtimens? Il est trop évident que vous ne pouvez ni la conduire ni la réformer; remettez-la donc entre les mains de la religion, dont vous nous avez si bien fait sentir la nécessité. Qu'attendre, sans elle, de la génération future, lorsque la génération actuelle est si dépravée, sinon une dépravation plus grande encore, et de nouveaux enfans plus affreux encore que leurs pères?

Ætas parentum pejor avis, tulit
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitiosiorem.
HORAT. od. 6, lib. III.

Non, la révolution ne sera finie que quand la religion sera revenue. La religion est le dernier appareil de tant de plaies dangereuses. Le sang répandu par torrens, s'étanche enfin et se répare de lui-même; l'incendie s'éteint, faute d'alimens; les convulsions de l'Etat s'appaisent par lassitude, et le calme revient. Mais, après une révolution philosophique, la gangrène des mœurs va toujours croissant, devient incurable, et menace le corps politique d'une dissolution prochaine, si la religion ne vient l'arrêter et la guérir. Les crimes d'une révolution sont punis dans les enfans des coupables, jusqu'à ce que la religion se relève avec les temples, pour expier les crimes et réparer les maux qui en sont la suite.

Delicta majorum immeritus lues,
Romane, donec templa refeceris. Ibid.

Il est temps de profiter de ces leçons d'un ancien philosophe, témoin, comme nous, d'une révolution que la philosophie avoit préparée. Entraîné vers la philosophie par l'amour des plaisirs, il est rappelé à la religion par la raison et l'expérience. Instruits à la même école, ayant fait la même épreuve, pourquoi si peu de philosophes disent-ils avec lui: « Je négligeois la religion, pour ne sui-

» vre qu'une folle sagesse qui m'égaroit ;
» mais je suis contraint de revenir sur mes
» pas et de retourner à la religion, que j'a-
» vois abandonnée ».

Parcus Deorum cultor et infrequens,
Insanientis dum sapientiæ
Consultus erro, nunc retrorsùm
Vela dare, atque iterare cursus

Cogor relictos. Lib. I, od. 34.

Un exemple frappant vient de montrer, au public, la différence que la religion met entre les hommes. Dans un jugement solennel, relatif à l'horrible événement du 3 nivôse, devant un tribunal armé du glaive redoutable de la loi, des circonstances singulières ont confondu des personnes qu'on ne se seroit pas attendu d'y voir réunies. Dans celles que la religion avoit élevées, qu'a trouvé la justice? sinon des vertus, une inaltérable sérénité que le jugement de sa conscience rassure contre celui des hommes; une admirable bienfaisance, qui oublie ses intérêts pour s'occuper de ceux du malheureux, et sera plutôt imprudente que trop réservée; un héroïque dévouement, qui, insensible à ses propres maux, ne redoute que les maux de ses frères, et ne croit pas souffrir en souffrant seul; une piété touchante, qui bénit le ciel de ce que le crime n'a pas réussi, et lui témoigne sa reconnoissance des bienfaits qu'il accorde à autrui. Et le crime, où l'a-t-on vu? dans ces hommes qui méprisoient la religion, qui avoient débuté dans

la carrière des forfaits par des sacriléges, qui, en violant les églises, s'étoient exercés à outrager la société, et qui devoient se faire craindre des hommes, parce qu'ils se moquoient de Dieu.

Qu'on nous vienne ici parler de fanatisme, mais qu'on fasse attention que, s'il y a eu des fanatiques religieux, ils ont été séduits et dirigés par des gens qui ne l'étoient pas; que les crimes dont la religion étoit le prétexte et la condamnation, et qu'on lui impute si injustement, ont été commandés par des hommes sans religion, qui se jouoient de la simplicité de ceux qui en avoient une; que, si l'homme abuse de tout, l'abus de la religion, quelque déplorable qu'il soit, est le moins funeste de tous, puisqu'il laisse le remède à côté du mal, et dans le sentiment même qu'il égare; au lieu qu'il n'y a pas plus de ressources que de bornes dans le fanatisme philosophique et irréligieux, et il n'est plus besoin aujourd'hui de le prouver.

Nous ajouterons une observation qui nous a été communiquée par quelques-uns de ces prêtres zélés qui s'étoient consacrés aux pénibles fonctions de consoler, de convertir les criminels, et d'adoucir, dans les cachots, la justice de la terre par la clémence du ciel. Ils nous disoient qu'à l'exception de ces crimes auxquels l'emportement d'une passion aveugle entraîne quelquefois, les scélérats frappés par les tribunaux, habitués aux forfaits et vieillis dans le crime, non-seulement avoient abjuré, depuis long-temps, tout

principe de religion, mais que la plupart n'en avoient jamais eu, n'avoient pas fait leur première communion, et croupissoient, dès leur enfance, dans un oubli total de Dieu et de ses lois. Si, lorsque la religion étoit dominante, son absence du cœur de quelques individus alarmoit la société, que seroit-ce, si l'on s'obstinoit encore à la proscrire ou à ne la tolérer qu'avec peine, en détruisant, par l'exemple du gouvernement, les bons effets qu'une simple protection pourroit produire ?

Nouveau témoignage officiel en faveur de la nécessité de la religion.

On imprime en ce moment, par les ordres et sous les auspices du ministre de l'intérieur, des *Observations statistiques* sur la situation de tous les départemens, faites par chaque préfet. Les premières qui viennent de paroître, sont celles relatives au département de la Drôme. Voici ce que nous y trouvons par rapport à la religion et aux mœurs, seuls objets qui nous intéressent :

« Le nombre des enfans abandonnés augmente tous les jours, parce que la corruption des mœurs a passé des villes dans les campagnes....

» Les vols, les assassinats, etc., sont beaucoup plus nombreux qu'avant 1789. Des forfaits qui ne se commettoient qu'après de longs intervalles, sont devenus communs.

Dans ce moment, le tribunal de Valence instruit le procès de trois femmes qui ont fait assassiner leurs maris, et cependant le divorce est permis.

» Les secousses et les excès de la révolution, en enlevant des hommes à leurs travaux ordinaires, en les tirant de la classe dans laquelle ils avoient vécu pour les faire servir d'instrumens aux factions qui, tour à tour, déchiroient la France avant le 18 brumaire, ont contribué à la dépravation des mœurs; mais cette dépravation tient principalement à l'absence de tous les principes religieux; et on se convaincra facilement de la vérité de cette assertion, soit qu'on veuille l'examiner sous les rapports de la politique ou de la morale.

» Une religion est nécessaire; elle importe au repos des Etats comme à la sûreté individuelle des citoyens, parce qu'elle est un frein salutaire pour ceux qui forment la classe la plus nombreuse de la société, destinée à un travail pénible et continuel; le bonheur qui existoit, du moins pour eux, dans l'avenir, a disparu avec les idées religieuses. En leur ôtant l'espérance, que leur a-t-on laissé? les besoins, les privations, les infirmités, la douleur, etc., sans aucun dédommagement à tant de maux.

» Une telle situation engendre le désespoir, et du désespoir naissent souvent les crimes.

» Les prêtres qui n'ont pas prêté le serment, ont toujours beaucoup d'influence sur

l'esprit de ceux qui sont attachés aux opinions religieuses, parce qu'ils ont su, les uns par caractère, les autres par hypocrisie (1), montrer, du moins en apparence, une conduite régulière, qui leur conserve l'estime et la confiance de leurs partisans; et on ne doit pas se dissimuler qu'en général ils ont, sous ce rapport, un très-grand avantage sur les prêtres assermentés.

» Un grand nombre de ces derniers se sont mariés, les uns avec des religieuses, les autres avec leurs servantes; plusieurs ont des mœurs très-dissolues, et sont le scandale des communes qu'ils habitent. Ils ne peuvent donc faire le bien, puisque l'immoralité est toujours en opposition avec les idées religieuses.

» Le gouvernement, à qui rien n'échappe de ce qui peut ramener l'union dans l'intérieur, déterminera sans doute le pape à rendre une décision qui ne laissera plus aux prêtres aucun prétexte de se refuser à la promesse de fidélité; alors on pourra diriger très-utilement l'influence et la confiance dont ils jouissent; mais il seroit nécessaire de leur donner un traitement fixe; chaque commune supporteroit volontiers cette dépense ».

---

(1) On ne sait pas trop comment le préfet de la Drôme a trouvé le secret de sonder les cœurs et de prononcer contre *l'apparence;* mais nous pouvons prendre acte de ce mot, pour prouver qu'au moins il n'a pas voulu flatter les prêtres fidèles, et que les prêtres constitutionnels n'auront point de raison pour récuser son témoignage.

On

On lit, dans un journal accrédité et qui mérite de l'être, la réflexion suivante:

« Un homme qui sue, tous les jours, sang » et eau pour la défense de la coterie philo- » sophique, et qui paroît douloureusement » affecté de voir la religion chrétienne re- » paroître sur l'horizon, doute que la répu- » blique *doive accepter des services qui* » *tuent*. Heureusement, il a développé son » idée si longuement et si pesamment, qu'on » entend à peu près ce qu'il a voulu dire. » En se récriant, d'une manière aussi éner- » gique, contre *des services qui tuent* une » secte à laquelle il s'intéresse vivement, il » a cru bien mériter de la philosophie, et » peu de gens lui disputeront cette jouis- » sance. Je ne sais à quel point ses inquié- » tudes sont fondées, mais je sais que, pen- » dant les sept ou huit années où l'on n'a » point accepté les services de la religion, » on a beaucoup tué ».

On ne peut qu'applaudir à une réflexion aussi juste que simple; mais ce que l'auteur n'a pas dit, et ce qu'il auroit pu dire, c'est que, dès l'instant où la religion a commencé à reprendre une partie de son empire, on n'a plus tué ; c'est que l'on n'a beaucoup tué que lorsque les services de la philosophie ont été acceptés ; c'est que tous les tueurs de la révolution étoient des monstres qui doutoient *si la république doit accepter des services qui tuent* ; c'est que la

philosophie n'a pu s'établir et consolider sa domination qu'en tuant ; c'est que, si on la laissoit faire, elle tueroit encore ; c'est que, depuis qu'elle ne peut plus tuer personne, elle conseille au moins aux personnes de se tuer, et que les malheureux qui ont recours à ses services dans leur misère et dans leur désespoir, n'ont d'autre expédient que la rivière ou la fenêtre, et se tuent du matin au soir ; c'est qu'au défaut de tueries par les poignards, elle s'amuse à tout tuer par ses folles spéculations et sa doctrine antisociale ; et que, grâces à ses savans labeurs, les arts sont tués, le génie est tué, le commerce est tué, les mœurs sont tuées, l'éducation publique est tuée, les hôpitaux sont tués, et que toutes ces choses ne ressusciteront que quand la république aura franchement accepté *les services qui tuent;* c'est qu'enfin, dans tous les siècles, tous les Etats et toutes les nations qui ont été gouvernés par les philosophes, n'ont pas tardé d'être tués.

Nous ne savons pas quel est l'énergumène qui a proféré ce blasphème insensé contre une religion sublime qui a tué, parmi nous, la superstition et la barbarie, nous a rendu à la vie de la civilisation, et a fait des François, pendant quatorze siècles, la première nation du monde : mais nous rendons grâces au journaliste de nous avoir fait connoître, au moins, jusqu'à quel excès de délire peut se porter le fanatisme irréligieux, et jusqu'à quel point la manie ou la fureur philoso-

phique peut tuer, dans un homme, la conscience et le bon sens.

Lettre de M. l'archevêque de Vienne, où il ordonne de chanter un Te Deum, *pour rendre grâces à Dieu de la paix qui vient d'être conclue entre la France et l'Empire.*

Mon intention est que messieurs les préposés au régime des diocèses de Vienne, Viviers et Die (1) fassent chanter ou psalmodier un *Te Deum*, soit dans les églises, soit dans les oratoires privés, après les vêpres du dimanche ou de la fête qui suivra immédiatement la publication de la paix avec l'Empire. La cérémonie sera terminée par la bénédiction du très-saint sacrement, où se diront les versets et oraisons *de SS. sacramento, pro ecclesiâ et pro pace,* ou *pro gratiis Deo agendis*. Nous ne devons pas manquer de témoigner à Dieu notre reconnoissance pour un événement si avantageux et qui doit faciliter les moyens de parvenir au terme plus désirable encore de la pacification générale.

Espérons aussi que la cessation des discordes civiles et politiques contribuera heu-

---

(1) Le pape a nommé M. l'archevêque de Vienne administrateur de ces diocèses, qui sont de sa métropole.

reusement à accélérer et assurer la paix de nos églises, ce grand objet duquel notre saint père le pape traite avec le gouvernement, comme nous en avons été prévenus par un bref adressé, dès le mois de septembre, aux archevêques et évêques de France (1), où le saint père nous demande d'unir nos vœux aux siens. Offrons, pour ceux à qui la divine providence en a confié les rênes, des prières et des supplications, selon que nous le prescrit l'apôtre : *ut quietam et tranquillam vitam agamus in omni pietate et castitate.* (I Tim. II, 2.)

Dans les lieux où se feroient quelques réjouissances publiques à cette occasion, il sera du devoir et du zèle de messieurs les curés, et autres prêtres employés au service des paroisses, de veiller à ce que les fidèles catholiques commis à leur sollicitude ne s'écartent en rien de ce qui est exigé par leur profession et par la sainteté des jours destinés au culte divin ou à la pénitence. Cherchons de préférence, les uns et les autres, la paix de Dieu, cette véritable paix qui est au-dessus de tout sentiment, et que ne peut ni donner ni ravir le monde. *Pax Dei, quæ exsuperat omnem sensum custodiat corda vestra et intelligentias vestras in Christo Jesu.* (Philip. IV, 7.)

Du lieu de notre retraite, le 24 mars 1801.

✠ CHARLES-FRANÇOIS, archevêque de Vienne.

---

(1) Voyez ce bref en date du 13 septembre, dans le tome II de ces Annales, page 565.

Il paroît une lettre de M. l'évêque de Mâcon, adressée aux archiprêtres de son diocèse, sur la légitimité de la promesse de fidélité à la constitution. Il semble que ce respectable vieillard, qui a été si long-temps prisonnier dans l'hôpital de cette ville, auquel il a fait tant de bien, a ranimé toutes ses forces pour instruire ses diocésains sur un point aussi capital : et l'on peut dire qu'il l'a fait avec autant de précision que de sagesse. Nous regrettons que la longueur de cette lettre ne nous permette pas de la transcrire ici toute entière. Nous nous contenterons d'en extraire quelques fragmens, tant pour en donner une idée à nos lecteurs, que pour justifier notre assertion.

« L'instruction seule, dit le prélat, en » débutant, peut anéantir l'effet des insi- » nuations perfides de ces hommes ignorans » et exaltés, qui, sans mission et sans » pouvoirs, sans principes et sans lumières, » se permettent, dans les élans d'un zèle in- » sensé, de condamner, non-seulement la » *promesse*, mais ceux qui la font, ceux » qui l'autorisent, ceux qui, hors le cas » d'une impérieuse nécessité, s'adressent aux » *promissionnaires*. L'instruction seule peut » arrêter les progrès d'une doctrine dange- » reuse qui meneroit rapidement à un nou- » veau schisme ; elle seule peut rassurer les » consciences alarmées des fidèles, qu'on

» expose à un exil éternel, en les détour-
» nant de remplir les conditions auxquelles
» leur rappel est attaché; elle seule peut
» briser les entraves qui gênent le culte pu-
» blic, arracher les prêtres aux horreurs de
» la déportation, leur rendre le libre exer-
» cice de leurs fonctions sacrées. Or, je suis
» évêque pour instruire, et je veux, jusqu'à
» la fin de ma carrière, m'acquitter de
» la tâche honorable que m'impose l'épis-
» copat ».

En parlant des articles 22, 23 et 94 de la constitution, le prélat s'exprime ainsi: « Supposons que la constitution renferme des » injustices, celle de 1790 en renfermoit » d'aussi manifestes. A-t-on jamais pensé » à les imputer aux évêques qui, par l'or- » gane de celui de Clermont, offrirent de » prêter le serment exigé, pourvu qu'on ex- » ceptât le spirituel? Et cependant, la for- » mule décrétée à cette époque avoit deux » vices, qui ne se trouvent point dans la » promesse de fidélité à la constitution ac- » tuelle; savoir, le serment qui ajoute un » nouveau degré de malice à un engagement » coupable, et l'*obligation de maintenir*, » qui paroît supposer une participation ac- » tive; donc, on ne peut rien inférer des » injustices contenues dans une constitu- » tion, contre celui qui lui promet seulement » fidélité ».

Ce que dit M. l'évêque de Mâcon, sur les conséquences du refus de la promesse, n'est pas moins sensé.

« Un grand évêque, mon comprovin-
» cial (1), a dit que sans doute il falloit
» préférer l'anéantissement total de la reli-
» gion en France, à l'infraction de la loi de
» Dieu; mais qu'il falloit, pour cela, que
» la loi fût bien formelle et l'infraction bien
» évidente; et que tant qu'on en seroit à
» discuter des probabilités, comme dans la
» question de la promesse, l'intérêt de la re-
» ligion et celui de l'Etat devenoient des
» considérations prépondérantes. D'après ce
» principe incontestable, jetons un regard
» sur ce qui résultera du refus de la pro-
» messe demandée, tant à l'égard de la re-
» ligion qu'à l'égard de l'Etat.

1°. » Aux inconvéniens innombrables qui
» sont attachés au mystère dans lequel on
» est obligé de célébrer les actes les plus au-
» gustes du culte catholique, et d'adminis-
» trer les sacremens les plus nécessaires au
» salut, il faudra, si l'on persiste à refuser
» la promesse exigée, ajouter incessamment
» l'extinction totale de ses ministres, qui ne
» pourront plus être remplacés; l'extinction
» du schisme qui s'emparera de toutes les
» églises; les ravages plus affreux encore de
» l'incrédulité, que le schisme favorise et
» propage;

2°. » Un gouvernement actif, vigilant,
» ayant la conscience de sa propre force,
» regardera comme ses ennemis naturels,

---

(1) M. l'évêque de Langres.

» ceux qui rejettent sa constitution ; décla-
» rera leur culte incompatible avec elle ; la
» proscrira sans retour, et justifiera sa pros-
» cription, en publiant que tout gouverne-
» ment est autorisé à expulser quiconque se
» tient à son égard dans un état de rébellion
» et d'hostilité ;

3°. » Si la promesse de fidélité est interdite
» aux ecclésiastiques, elle ne peut être per-
» mise aux simples fidèles : ou l'engagement
» est criminel pour tous, ou il ne l'est pour
» aucun. Si donc, tout François qui croit à
» l'honneur, à la vertu, à la religion, est
» obligé de s'en abstenir, tout honnête homme
» est par-là même exclu des emplois, et
» toutes les places seront occupées par des
» brigands et des scélérats. Qui envisagera
» sans frémir, l'horrible perspective de mal-
» heurs dont cette hypothèse menace pro-
» chainement l'Etat et la religion catho-
» lique ? »

Il n'est personne qui ne juge, d'après ces courtes citations, prises au hasard, que la lettre de l'évêque de Mâcon, bien loin de se ressentir des atteintes de l'âge, prouve au contraire qu'il est des hommes privilégiés que les années mûrissent, éclairent et instruisent, et n'affoiblissent pas.

Il parut l'année dernière une autre lettre du même prélat, adressée à M. Focard, curé de Mâcon, au lieu de sa déportation, pour l'engager à revenir, à faire la promesse, et, par ce moyen, reprendre l'exercice de ses fonctions pastorales. Docile à la voix de

son évêque, ce digne curé s'empressa de remplir les conditions apposées à son rappel, et il dessert actuellement une des églises accordées aux catholiques, à la grande satisfaction de la presque totalité des fidèles de cette grande commune.

Nismes, 15 avril.

En conséquence de la promesse de fidélité qu'a faite notre clergé, nous avons ici notre culte public depuis le dimanche de la Passion; on a donné quatre églises aux catholiques, y compris la cathédrale, ce qui a satisfait bien du monde : et l'on peut dire que le gouvernement s'est fait beaucoup de partisans à bon marché. Notre maire a assisté en pompe au *Te Deum* que notre clergé a chanté pour la paix.

Les prêtres de la ville d'Alais se sont présentés, le 31 mars dernier, à la municipalité, pour faire la promesse de fidélité. Un d'entre eux a adressé au maire, au nom de tous, un discours dans lequel sont développés les principes de la religion catholique sur la soumission due au gouvernement établi, sans préjudice néanmoins des droits de Dieu, devant lesquels tout doit céder : et c'est après avoir solidement établi cette distinction que l'orateur a terminé son discours,

en rappelant l'explication que le gouvernement lui-même a donnée dans son *Journal officiel* du 10 nivose et 7 fructidor an 8, sur la promesse de fidélité à la constitution ; et en faisant observer au maire que c'étoit dans le même sens que chacun alloit prêter individuellement cette promesse.

AIX. Les deux prêtres constitutionnels de Tourvès, commune de ce diocèse, ont fait publiquement leur rétractation, le dimanche de la Passion. La municipalité y vint en corps, tant pour maintenir le bon ordre qui auroit pu être troublé par la foule des assistans, que pour applaudir à une démarche qui, en pacifiant le clergé, devoit aussi faire cesser la division parmi les habitans. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les partisans du parti constitutionnel furent les premiers à demander qu'on élevât dans l'église un arc de triomphe, pour célébrer avec plus de pompe cette réunion. Encore deux ou trois rétractations de ce genre, et tout le diocèse d'Aix sera catholique, et le moine qui s'en dit évêque, sera réduit à officier tout seul avec son bedeau, si tant est qu'il ait un bedeau. On ne peut douter que l'état consolant de cette église ne soit l'effet de cet esprit de sagesse et de modération qui caractérisent les vicaires généraux par lesquels elle est gouvernée.

Ramberviller, le 6 avril.

Depuis près de dix ans, les catholiques de cette ville sont privés de l'exercice de leur religion. Un ecclésiastique de cette même commune, qui honore, par ses vertus, le caractère sacerdotal dont il est revêtu, vient de leur procurer la plus grande joie, celle de profiter de l'avantage que leur donne la liberté de leur culte, ayant, pour cet objet important, profité de l'autorisation de M. l'évêque de Saint-Diez pour faire l'émission de la promesse.

La municipalité n'ayant voulu accorder d'autre église, pour le culte catholique, que celle qui est occupée par le curé intrus, ils ont été forcés de l'accepter en attendant, parce qu'ils ont vu que c'étoit un piége qu'on leur tendoit pour s'opposer à leurs désirs: mais, obligés de céder à la triste nécessité de partager le même temple avec des schismatiques, ils ont cru obvier du moins à une partie de cet inconvénient, en faisant construire un autel portatif qui se monte et démonte dans les églises qui leur sont accordées pour l'exercice du ministère et la célébration des saints offices.

Ce respectable prêtre a commencé ses fonctions le samedi saint: le jour de Pâque, l'église, qui est très-vaste, y contenoit plus de trois mille catholiques; la joie et l'allégresse étoient peintes sur tous les visages;

tous y ont porté leur offrande ; deux dames y ont fait une collecte très-considérable.

Je désirerois avoir assez de sagacité pour faire l'éloge de ce respectable prêtre, qui a déclaré que, malgré son peu de fortune, toutes les offrandes et même les honoraires de ses messes, seroient destinés aux besoins de l'église et des pauvres. En conséquence, il a invité publiquement tous les catholiques de la paroisse de nommer un bureau d'administration composé de six conseillers et d'un receveur, pour remettre à ces derniers les offrandes, les dons que l'on fera à l'église paroissiale de cette ville, ainsi que les honoraires de ses messes, etc. Mais, en louant cette conduite, je ne prétends pas que tous les prêtres soient obligés de suivre son exemple : il seroit même très-dangereux d'en faire une règle, et d'accoutumer ainsi les administrateurs temporels d'une église de se croire les dépositaires exclusifs des offrandes des fidèles ; ce qui entraîneroit les plus grands inconvéniens.

Extrait d'une lettre de Londres, du 4 mars.

..... Toutes les vues des ecclésiastiques sont tournées du côté de la France. Je vous assure que le clergé françois réfugié ici mérite bien le bon accueil et l'empressement de leurs compatriotes. Vous apprendrez sans doute avec plaisir ce trait, entre bien d'autres, de leur charité vraiment sacerdotale.

Il existe ici, en différens dépôts, un grand nombre de prisonniers françois; et en chaque endroit il y a quelques ecclésiastiques charitables et zélés qui se sont dévoués à leur rendre tous les services spirituels et temporels qui dépendent d'eux. Ceux qui sont auprès de ces dépôts nous ont donné avis que ces chers et malheureux compatriotes manquoient de bien des choses, et surtout de vêtemens. Nous avons fait part de cet avis dans les chapelles et conférences des ecclésiastiques; aussitôt ils se sont empressés de partager le peu qu'ils ont de vêtemens et d'argent, et ils nous les ont apportés pour les faire parvenir à ces malheureux. C'étoit une procession de personnes qui portoient chacune son petit paquet. On a réuni tous ces paquets pour les envoyer, la semaine dernière, avec le peu d'argent qu'ils ont voulu y joindre, malgré leurs propres besoins et leur véritable détresse : car tout est ici fort cher; le pain coûte douze sous françois, la livre, et tout le reste à proportion. J'ai dans mon voisinage un excellent prêtre, qui est revenu d'auprès d'un de ces dépôts de prisonniers, malade d'une fièvre maligne qu'il a gagnée en les servant.

Anecdote.

Le citoyen D'....., prédicateur de son métier dans l'ancien régime, fut prié il y a quelque temps de prêcher aux théophilan-

tropes. L'orateur provençal se rend à leur demande; et le voilà en chaire, affublé de la soubreveste bleue et de la redingotte blanche. Mais oubliant tout à coup le nouveau rôle qu'il joue, il fait un grand signe de croix avant que de commencer son sermon, tant est puissante la force de l'habitude! A ce signe de croix, un mouvement général se manifeste dans l'auditoire. Les uns plaisantent et les autres murmurent. Les uns éclatent de rire, les autres prennent la chose au sérieux. Les modérés ne voient ici qu'une distraction involontaire: les plus zélés n'entendent point raison, et veulent que justice se fasse d'une pareille indécence. L'orateur tout interdit et pénétré de la faute qu'il vient de faire, se morfond en excuses et supplie l'assemblée de croire qu'il n'y a dans son fait ni superstition ni hypocrisie. Il représente que jamais abjuration n'a été plus sincère que la sienne, et qu'il est prêt d'en faire une seconde pour réparer son étourderie. Son épouse présente et toute déconcertée, intercède pour lui, et plaide sa cause avec autant de force que de grâces. Enfin l'excuse est acceptée, les esprits se calment, le silence renaît, le prêtre apostat se rassure et continue sa harangue, comme si rien n'étoit. On a remarqué seulement dans sa déclamation, un certain air embarrassé qu'on ne lui avoit jamais connu. On s'est demandé ce qu'étoit donc devenu cette assurance imperturbable qu'il avoit, quand il prêchoit en surplis, et que d'après son

propre aveu, il trompoit ses auditeurs : et on a été fort surpris de ce qu'il n'avoit plus, depuis qu'il prêche la *vérité*, cette aisance et ce beau naturel qu'on lui voyoit quand il prêchoit le *mensonge*.

Un ouvrage manquoit à la piété des dames chrétiennes qui leur indiquât les divers *services que les femmes peuvent rendre à la religion*. Un missionnaire françois qui, pour être loin de sa patrie, ne cesse pas toutefois de s'occuper du salut et du bonheur de ses concitoyens, a rempli cette lacune. Son manuscrit, arrivé de Rome, s'imprime dans ce moment à Paris, et ne tardera pas à voir le jour. Il rappelle les dames françoises aux vertus de leurs aïeules, lorsqu'après tous les malheurs des guerres civiles elles concoururent si efficacement à la propagation de la foi et des œuvres de miséricorde. Un tel ouvrage ne peut qu'être d'un très-grand intérêt dans les circonstances actuelles, et il est à désirer que rien n'en retarde la prompte publication.

L'Evangile médité et distribué pour tous les jours de l'année, suivant la concorde des quatre Evangélistes. Sixième édition, 8 vol. in-12. A Paris, chez Le Clere, quai des Augustins. Prix, 24 fr. reliés, et 20 fr. brochés.

L'approbation et les encouragemens de M. de Beaumont, archevêque de Paris, les

éloges, l'enthousiasme même d'un ministre protestant, la nécessité d'une sixième édition, prouvent le mérite de cet ouvrage, qui réunit les avantages de tous ceux qu'on a composés sur l'évangile. Il en est le commentaire, en donnant l'intelligence du sens littéral, de l'ordre des faits, et de la concorde des quatre évangélistes. Il est un cours complet de morale, un tableau achevé de la religion, un admirable précis du christianisme, qu'il fait connoître par les réflexions de la raison la plus pure, et par les sentimens de la piété la plus tendre. Car il ne se borne pas à éclairer l'esprit; c'est surtout le cœur qu'il persuade, qu'il touche, qu'il entraîne, en exprimant le suc de ce livre divin, en méditant les actions et les oracles de la sagesse éternelle, avec autant de méthode que de simplicité, avec autant de lumières que d'onction. Les pasteurs y trouveront le canevas et la matière des plus solides instructions; les simples fidèles s'y nourriront du lait des enfans, de la parole de vie mise à leur portée, et développant son ineffable saveur. Cet ouvrage, en un mot, qui apprend à étudier, à aimer, à pratiquer l'évangile, ne peut être dignement loué, que par les fruits abondans qu'il ne manquera pas de produire, s'il est lu dans le même esprit qu'il a été composé.

Cette édition a été imprimée avec soin, sur beau papier; et on l'a corrigée exactement sur celles données par l'auteur.

Sur les inhumations, et l'arrêté du préfet de Paris.

Qu'on jette mon corps à la voirie, disoit Socrate, après Diogène, lorsque ses amis lui parloient de sa sépulture. — *Quoi! vous abandonner aux oiseaux de proie et aux animaux carnassiers ? — Point du tout : placez auprès de moi un bâton, afin que je les éloigne. — Un bâton ? à quoi vous servira-t-il, lorsque vous ne sentirez rien ? — Si je ne sens rien, que m'importe d'être dévoré par les oiseaux ou par les vers* (1).

Que m'importe, disoit le philosophe Théodore au tyran qui le menaçoit de le priver de la sépulture, *que m'importe de pourrir, couvert ou non d'un peu de terre* (2).

Tel est le langage de la raison, quand elle ne considère, dans les morts, qu'un corps insensible, dévoué à la corruption, et devenu un objet d'horreur et de crainte pour les vivans. Cependant un sentiment intime, un consentement universel a toujours et partout environné les morts de soins et de respects ; a placé la religion des tombeaux auprès de la religion des autels. *Les insti-*

(1) Cicer. Tusc. lib. I, n. 43.
(2) Senec. de Tranquill., c. 14.

tutions funéraires, dit très-bien le préfet de Paris, dans son arrêté du 21 ventôse, *sont un des premiers besoins de la civilisation* : elles sont plus encore, elles sont un des premiers instincts de l'humanité, un des premiers soins des hordes sauvages, avant même d'être civilisées : elles sont une inspiration de la nature, que la raison n'a pas donnée, qu'une vaine philosophie a seule combattue : *atque hæc ita sentimus naturâ duce, nullâ ratione, nullâque doctrinâ* (1). Et le fondement d'un usage si général est la persuasion de l'immortalité de l'âme. « Les » anciens, dit Cicéron, étoient intimement » convaincus que la mort n'anéantit pas le » sentiment; qu'en cessant de vivre, l'homme » ne meurt pas tout entier; et indépendam- » ment de beaucoup d'autres preuves, cette » conviction se manifeste par les réglemens » religieux, et les institutions funéraires. » Les plus beaux génies ne les auroient pas » observées avec tant de soin et une espèce » de culte, ils n'en auroient pas regardé la » violation comme un sacrilége inexpiable, » s'ils n'eussent été persuadés que la mort » n'est pas une destruction totale, qu'elle » n'est qu'un passage, qu'un changement de » vie..... Otez cette croyance, il ne reste » plus d'institutions funéraires » (2).

---

(1) Cic. Tusc., lib. I, n. 13.

(2) Itaque unum illud erat insitum priscis illis, quos Cascos appellat Ennius, esse in morte sensum, neque

Il sera donc malheureusement impossible à la nation françoise, de se conformer entièrement à la pratique de toutes les nations, dans le respect pour les morts, tant qu'étrangère à toute idée religieuse, elle ne professera pas publiquement le dogme de l'immortalité. En applaudissant aux efforts qu'elle fait, pour couvrir *la nudité des sépultures actuelles;* en félicitant le préfet de Paris de vouloir que *la première ville de la république commande, par son exemple, la décence des inhumations, et surtout consacre, comme un devoir de piété communale, le soin de la sépulture du pauvre,* on s'affligera de l'inutilité de ces bonnes intentions, et de l'insuffisance des diverses tentatives, jusqu'à ce qu'elles deviennent *un devoir de la piété religieuse.* Chefs des peuples! votre pouvoir s'arrête au bord de la tombe. Pendant leur vie, conjointement avec la religion, vous conduisez les hommes: à la mort, ils vous échappent, ils cessent d'être vos sujets; mais ils le sont toujours de la religion; seule alors, elle s'en empare, et les conduit encore.

---

excessu vitæ sic deleri hominem, ut funditùs interiret: idque cùm multis aliis rebus, tum ex pontificio jure, et cæremoniis sepulcrorum intelligi licet: quas maximis ingeniis præditi nec tantâ curâ coluissent, nec violatas tam inexpiabili religione sanxissent, nisi hæsisset in eorum mentibus, mortem non interitum esse omnia tollentem atque delentem, sed quandam quasi migrationem commutationemque vitæ........ Tolle hanc opinionem, luctum sustuleris. *Tuscul. Quæst., lib. I, n. 12 et 13.*

Comme une mère tendre veille autour du berceau de ses enfans, leur prodigue ses soins, et les aide à marcher dans la carrière de la vie, la religion se place auprès du tombeau de ceux qu'elle enfante à l'éternité, redouble de soins et de tendresse, les introduit, les accompagne dans la nouvelle vie qui commence pour eux, et semble vouloir diriger et affermir leurs premiers pas dans la carrière où ils entrent. Comment imiterez-vous ces touchantes sollicitudes? comment remplacerez-vous ces attentions maternelles, vous dont l'autorité et les soins se bornent à la terre, dont les regards ne s'étendent pas au delà de cette vie, et qui ne voyez dans la mort que la mort seule? Vous avez fait disparoître, avec raison, ce drap tricolore, qui ne devoit pas être l'étendard du trépas, un linceul mortuaire, et le symbole du deuil. Vous nous rappelez, par le costume des ministres de la mort, celui des pasteurs de nos âmes : *un habit long, violet, pour l'ordonnateur principal ; un habit noir, pour l'ordonnateur particulier*, couleurs affectées à nos évêques et à nos prêtres, nous feront reconnoître ceux qui doivent nous ouvrir le tombeau, s'il ne nous est plus permis de distinguer ceux qui doivent nous ouvrir le ciel.

Les morts seront désormais traînés à leur dernière demeure par deux chevaux, au lieu d'être portés par quatre hommes. Si cette manière a pu paroître plus solennelle, nous doutons qu'elle soit plus respectueuse et plus touchante. Des hommes chargés des dé-

pouilles de leur semblable; des parens, des amis ne confiant qu'à leurs propres mains le soin de conduire dans son tombeau l'objet de leurs regrets; les fils de saint Louis portant sur leurs épaules, à Saint-Denis, le corps de leur père, et faisant marquer, par des croix, les lieux où, fatigués par un fardeau si précieux, ils avoient été contraints de le déposer, offrent sans doute un spectacle plus intéressant que tous les chars funèbres. Ce n'est pas l'éclat que cherche le sentiment. Est-il besoin de solennité, pour rendre la terre à la terre? faut-il tant de pompe, pour porter aux vers leur pâture?

Il sera érigé, dans Paris, six temples funéraires, pour servir de dépôts avant le transport aux enclos de sépulture. Des temples! n'est-ce pas à Dieu seul qu'on doit les élever? Quelle sera la divinité de ces temples? le musulman ira-t-il y appeler son prophète; les sauvages, y invoquer leurs manitous; les idolâtres, y appaiser Pluton et les Parques? le juif y invoquera-t-il le Dieu d'Abraham? le chrétien osera-t-il y invoquer le nom sacré du divin rédempteur? Nous ne voyons guère que le philosophe qui pourra y venir adorer ses dieux tutélaires, la mort et le néant. Des temples! quand abjurera-t-on un langage aussi contraire à la morale qu'au bon sens? car, aux yeux de l'une et de l'autre, *les temples funéraires* ne sont pas plus intelligibles que les *temples décadaires*.

Au centre de chaque enclos de sépulture,

il sera élevé un luctuaire ou salle de deuil, destiné à recevoir le convoi, et consacré aux cérémonies funèbres qui pourront précéder l'instant de l'inhumation. Quelles pourront être ces cérémonies? Ici, la raison toute seule se tait, et fait sentir son impuissance. En vain l'éloquence et l'imagination, excitées par des prix, s'évertueront à inventer des cérémonies, qui n'ont d'autre objet qu'un cadavre insensible : tous leurs plans, toute leur pompe ne nous montreront jamais que la mort, et ne réussiront pas à l'embellir; tandis que la religion vivifie jusqu'à la mort même, et nous montre au fond du tombeau l'immortalité.

Cette pompe funèbre, ces chars antiques, ce convoi taciturne ne valent pas un prêtre et une croix; un prêtre qui prie, et une croix qui promet la résurrection. Les prières sont les véritables honneurs dus aux morts, et les véritables consolations des vivans. Lorsqu'un objet chéri nous échappe, et que la mort nous l'enlève, qu'il est consolant d'appeler, de voir descendre, entre lui et nous, le Dieu aux yeux duquel tout vit; qui vient combler l'abîme qu'ouvre le tombeau, servir de lien entre ceux que le trépas semble désunir pour jamais, et dont la bonté, quand nous lui redemandons l'objet de nos pleurs, nous promet de nous le rendre un jour! Qu'il est doux pour un fils, que ses derniers devoirs ne se bornent pas à jeter dans la fosse le corps de son père; mais qu'il puisse lui parler et en être entendu, parler de lui sur-

tout à Dieu et en être exaucé; qu'il puisse le suivre par ses vœux, le secourir par ses larmes, et lui témoigner encore sa reconnoissance! Les vertus d'un père tendre, qui rendent sa perte plus sensible, en adoucissent aussi les regrets, inspirent la douce confiance qu'il en est récompensé, qu'il est heureux quand nous le pleurons, que du séjour de la vie il veille toujours sur ses enfans, et qu'il ne les a pas laissés tout à fait orphelins.

Ces consolantes images, ces devoirs touchans, dont la religion environne les tombeaux, par lesquels elle charme la douleur, et sous lesquels elle fait disparoître la mort même, n'appartiennent pas exclusivement à l'église chrétienne : ils sont plus ou moins communs aux différens peuples; par quelle fatalité en serions-nous seuls privés? Les païens prioient pour les morts (1); plusieurs inscriptions de leurs tombeaux nous montrent qu'ils s'adressoient aux morts, les encourageoient, et les recommandoient aux dieux (2). Ils offroient pour eux des sacri-

(1) De l'usage de la prière pour les morts parmi les païens. MORIN, *Hist. de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lett. Tom. III.*

(2) χαῖρε. *Vale. Bono animo esto, confide, macte animo, nemo immortalis. Have, have et vale, æternum have. Di tibi benè faciant. Peto vos sanctissimos commendatum habeatis meum carum et velitis huic indulgentissimi esse.* Voyez Montfaucon, Supplem., tom. V, lib. I, cap. 8, et Gruter.

fices, qui avoient des noms particuliers; τελετὴ chez les Grecs (1), *justa* chez les Latins, et que Porphire nous montre dans sa *Liturgie Égyptienne*. Jusqu'à ce bénitier, dont la dédaigneuse philosophie se moque, il se retrouve dans ces pierres sépulcrales percées, non-seulement pour donner passage aux larmes, mais pour recevoir l'eau lustrale et les libations (2).

Voilà les véritables institutions funéraires des différens peuples. Elles rendent les inhumations religieuses, et les tombeaux sacrés; elles parlent au cœur, et ont un objet réel en se rapportant à une âme immortelle. Les nôtres ne sont qu'un corps sans âme, comme le cadavre dont elles s'occupent exclusivement, ne parlent tout au plus qu'aux yeux, n'offrent aucune consolation, aucune espérance à la douleur, et accumulent de faux respects, de chimériques honneurs autour d'une cendre froide et d'un méprisable amas de pourriture. Nous voulons des institutions funéraires, pour ne pas nous distinguer honteusement de tous les peuples; et nous ne craignons pas de nous en distinguer, en rejetant l'unique motif de leurs institutions, et ne retenant qu'un extérieur vide, qu'une apparence sans réalité et sans fondement.

Les cérémonies religieuses pourroient donc seules rendre utiles les *luctuaires* qu'on nous

---

(1) Platon, Répub., liv. II.
(2) Voyez Fabretti, Gori, Bonarotti.

promet, et, seules, elles n'y seront pas admises. On ne nous les interdit pas, il est vrai; on nous permet de les pratiquer dans l'enceinte de nos églises, en secret, loin des regards du public; comme si la reconnoissance de l'immortalité de l'âme et l'invocation du nom de Dieu étoient un scandale!

Ces cérémonies, ces institutions dont la révolution a fait perdre l'usage, dit l'arrêté, *environnoient d'un dernier éclat les funérailles du riche;* et c'est ce qui arrivera encore aujourd'hui, puisque *les parens, héritiers pourront ajouter au mode ordinaire tout ce qu'ils jugeront propre à le rendre plus solennel, sans contrevenir aux lois.* Et, certes, ce n'est pas en cela que l'arrêté est blâmable. Mais est-il vrai qu'*elles n'avoient accordé au pauvre que les tristes emblêmes de la misère et de l'abandon?* Les différences, abandonnées à la volonté des familles, ne portoient que sur les accessoires; l'essentiel étoit le même pour tous. Partageant également sa tendresse entre ses enfans, l'église ne les distinguoit pas dans son cœur et dans ses vœux; elle avoit, pour tous, les mêmes prières, les mêmes promesses, le même sacrifice. Qui mieux qu'elle a connu l'égalité, et établi qu'il n'y a de distinction réelle, parmi les hommes, que celle des vertus? Qui mieux qu'elle offre, à la mort, la réparation et le dédommagement des inégalités inévitables pendant la vie?

Il est, dans le cœur des catholiques, un

autre désir, celui d'obtenir des sépultures particulières, de professer encore, d'attester leur religion au fond de leurs tombeaux, de continuer cette fraternité qui fait leur consolation pendant la vie, leur espérance après la mort, et les réunit dans les mêmes cimetières, comme dans les mêmes églises. Ils voudroient, dans leur dernière demeure, habiter en famille, reposer sur une terre sainte. La philosophie la leur refusera-t-elle, après s'être plainte si amèrement quand l'église la lui refusoit? Ils réclament le droit de remettre leur âme et leur corps entre les mains de cette religion qui dirige l'âme au ciel, et conserve le corps comme un dépôt précieux qu'elle doit rendre un jour à l'immortalité. Qu'on se dispense d'orner leurs tombeaux, d'y construire des salles, des édifices; il ne faut, à leurs cimetières, d'autre parure qu'une croix qui s'y élève comme un arbre de vie, annonce à la mort son vainqueur, et fait voir d'avance, à la foi, ces ossemens arides s'agiter, se réunir, sortir du sépulcre pour n'y jamais rentrer. Voilà les inhumations décentes, parce qu'elles sont saintes, que la liberté des cultes promet, que l'exemple de tous les peuples autorise, que l'immense majorité du peuple françois demande, et qu'on accordera à ses vœux, si l'on considère que, pour des institutions qui sont partout religieuses, il faut consulter la religion plutôt que l'Institut.

De l'ouvrage de M. Barruel, sur la promesse de fidélité.

La promesse de fidélité à la constitution vient de trouver, à Londres, un nouvel apologiste, M. l'abbé Barruel, dont le suffrage met dans la balance un si grand poids, comme celui d'un homme qui, par ses lumières, son zèle et son courage, n'a cessé de bien mériter de la religion. On sait avec quel succès il a combattu corps à corps les philosophes modernes, en les opposant à eux-mêmes, en dévoilant leur turpitude, en mettant au grand jour leurs contradictions et leurs absurdités, en prouvant que, pour réfuter victorieusement leurs erreurs, il suffisoit de les faire connoître. Lorsque l'irréligion, ajoutant aux sophismes des impies les piques des brigands, mettoit en pratique ses théories désastreuses, M. Barruel a constamment et publiquement défendu les vrais principes; ses mains ont rassemblé les débris de cette église gallicane mutilée, dispersée, brisée, sans être vaincue, par la hache révolutionnaire; il a recueilli avec soin les matériaux précieux qui doivent un jour embellir les fastes et élever un monument éternel à la gloire de cette église. Il vient encore, par ses *Mémoires sur le Jacobinisme*, de donner l'éveil au monde sur l'affreux danger dont le menace l'infernale conspiration qui aspire à anéantir toute religion, tout gouvernement, toute propriété.

Croiroit-on que ces glorieux travaux ne demandoient pas plus de courage que la défense qu'il a entreprise des prêtres zélés qui se soumettent, en France, aux conditions qu'on leur impose pour travailler au salut des âmes, et qu'il en coûtoit bien moins à son cœur de braver la haine honorable des impies, des révolutionnaires et des jacobins, que de s'exposer aux clameurs (1) des personnes religieuses, qu'il respecte et qu'il ne contredit qu'à regret? Cependant cela n'est malheureusement que trop réel, et c'est un des funestes effets de notre révolution, qui, bouleversant tout, détruisant tout, nous a jetés sur des monceaux de ruines au milieu d'un vaste désert, où l'on ne retrouve plus les bornes posées par nos pères; où l'on ne reconnoît plus les routes que nous étions accoutumés de suivre; où l'on doute si les règles antiques s'appliquent aux circonstances extraordinaires dans lesquelles nous nous trouvons; où les meilleurs esprits, effarouchés par tant de complots de l'impiété, n'ont que trop de motifs de craindre partout des piéges, redoutent de nouvelles explosions du volcan encore fumant qui a tout dévoré; sur le bord des précipices ne savent où poser le pied; et, semblables à la mer après une tempête furieuse, lors même que les

---

(1) L'auteur insinue que ce sont les ennemis des *Mémoires sur le Jacobinisme* et des *Lettres Helviennes*, qui nourrissoient ces clameurs et attisoient le feu contre lui; mais que malheureusement ils ont fait des dupes.

vents paroissent appaisés, conservent quelque temps encore leur agitation. Rien donc de moins étonnant, dans des circonstances pareilles, que la divergence des opinions, les alarmes de la piété, l'incertitude des consciences, surtout lorsque les pasteurs frappés laissent le troupeau dans la dispersion, lorsque nos pères dans la foi, éloignés du théâtre des événemens, sont moins à portée d'en juger, et que, disséminés sur la surface de l'Europe, ils ne peuvent se réunir et prononcer, en corps, ces oracles que nos vœux appellent, qu'attendent nos respects et notre soumission.

Mais si nous ne sommes pas surpris de voir la promesse de fidélité éveiller des scrupules, nous le sommes que ces scrupules aient seuls le droit de se faire écouter; qu'il ne soit pas permis de discuter à Londres, dans tous les sens, une question qui n'est pas décidée; que la voix des prêtres fidèles qui se sont soumis en France, pour se livrer aux travaux d'un ministère où le zèle seul les porte, ne puisse passer la mer et faire entendre leurs motifs ou même leur justification; que toutes les apologies de la promesse, enchaînées en Angleterre par des mains invisibles, y soient ensevelies dans les ténèbres, comme nous l'apprend M. l'évêque de Troyes. Se seroit-on persuadé que la reconnoissance due à une nation généreuse, pour l'hospitalité qu'elle accorde à la vertu fugitive et persécutée, exige qu'on n'approuve pas sous ses yeux et au milieu d'elle, la soumission à un gouver-

nement avec lequel elle est malheureusement en guerre? C'est le premier motif qui se présente à nous : tout autre nous paroîtroit nuire aux adversaires de la promesse, et prouver qu'ils sont convaincus eux-mêmes de la force des raisons qu'on leur oppose, puisqu'ils craindroient leur publicité. Quel que soit le motif, une pareille conduite nous dit que la promesse n'a pu être condamnée à Londres, et qu'on a eu la justice de ne pas décider une question qu'on croit prudent de ne pas y discuter contradictoirement. Ne dissimulons pas que l'homme ennemi toujours aux aguets, qui profite de tout, et en particulier des divisions des gens de bien ; tandis que ceux-ci ont leurs motifs toujours respectables par leur principe, a aussi les siens toujours perfides, toujours funestes, et qu'il importe de connoître pour n'en être pas la victime. C'est ce que nous apprend ce passage qui nous a frappés, que nous croyons digne des plus sérieuses réflexions, et par lequel M. Barruel termine son ouvrage : « Pour les » mêmes raisons (*que l'on pèse bien ce que* » *je vais dire*), pour les mêmes raisons, je » persiste dans mon opinion sur la soumis- » sion. J'y persiste d'autant plus fortement, » que parmi ceux qui la combattent, il est » de ces hommes que j'appelle *Jacobins de* » *l'impiété*. Il en est qui ont voulu profiter » de la circonstance, *qui ont dit vouloir en* » *profiter*, pour faire absolument exclure la » religion catholique de la France, en enga- » geant les prêtres à un refus qui, les ren-

» dant odieux au gouvernement actuel, pour-
» roit le porter à livrer le peuple françois à
» ses intrus et à l'hérésie. Ce que je dis là,
» je le sais; et ceux qui avoient ce projet,
» qui formoient pour cela une espèce de coa-
» lition, sauront aussi un jour que je n'ignore
» ni leurs propos, ni leurs conseils, ni leurs
» projets, et que je peux leur en fournir la
» preuve. *Signé*, l'abbé BARRUEL ».

Que ce passage est effrayant! nous frémissons à l'idée du danger dont nous avertit un homme si grave, et dont il nous dit être sûr et en avoir la preuve: mais si l'impiété emprunte le langage des consciences timorées et de la piété même; si, pour anéantir la religion, elle emploie les scrupules, le zèle peut-être excessif des ministres respectés de la religion, grand Dieu! sauvez-nous; sans vous nous périssons.

Dès que M. Barruel fut instruit du sens dans lequel étoit exigée et faite, en France, la promesse, il s'empressa d'en instruire les compagnons de son exil, leur marquant, dans une simple note, qu'il croyoit que le salut de tant de millions d'âmes qui appeloient leurs pasteurs, faisoit à ceux-ci un devoir de voler à leur secours, puisqu'il n'y avoit plus d'obstacles insurmontables. Cette note déplut, et c'est pour la justifier, comme pour satisfaire au zèle qui l'avoit dictée, qu'il a donné la brochure sous le titre de *l'Evangile et le Clergé françois sur la soumission des Pasteurs dans les révolutions des Empires*. Se bornant en effet aux pas-

teurs que leurs fonctions mettent dans une situation différente des laïques, il montre l'évangile leur faisant, « dans tous les temps
» et dans toutes les circonstances, du salut de
» l'âme, un devoir de première nécessité et
» d'un ordre supérieur à tout.... qu'ils doi-
» vent accomplir dans le trouble et l'agita-
» tion, comme pendant la paix des empires...
» sous des consuls tout comme sous des rois....
» se contentant d'une simple soumission pas-
» sive au pouvoir dominateur.... dispensés
» de ces discussions orageuses, qu'il ne leur
» seroit pas donné de concilier avec leur
» ministère, avec leur qualité de pasteurs,
» d'hommes évangéliques.... Ils doivent lais-
» ser de côté les affaires du monde, et s'oc-
» cuper de leur mission, et ne pas oublier,
» pour ces contestations, qu'ils sont les am-
» bassadeurs de Jésus-Christ, les ministres
» d'un Dieu dont la mission l'emporte sur
» toute affaire de ce monde.

» L'évangile, conservant ses droits sous
» tous les gouvernemens et dans toutes les
» révolutions, le pasteur qui sait, pour le
» prêcher, rester à son poste, soumis à ces
» révolutions, ne fait qu'user des droits du
» ciel sans blesser ceux de la terre....

» Au milieu de ces révolutions, les fidè-
» les conservent leurs droits religieux ;...
» au jugement de Dieu, ils pourroient ac-
» cuser le pasteur, dont l'absence, ou libre,
» ou librement prolongée, auroit été suivie
» de leur damnation.

» Par un simple acte de soumission à la
» puissance

» puissance dominante,... le prêtre pourra
» remplir ses devoirs envers Dieu, comme
» son envoyé sous toutes les puissances du
» monde; et ses devoirs envers les âmes,
» comme chargé de leur salut, malgré toutes
» les révolutions du monde ».

Ces leçons de l'*Evangile* ont toujours été celles du *clergé françois*. On les retrouve pendant les premières années de la révolution, jusqu'à ce que la violence eût dispersé nos évêques, on les retrouve dans leurs instructions générales, comme dans celles que chacun d'eux adressoit à son église. En corps et en particulier ils ne cessoient de prêcher l'obéissance, la soumission aux lois temporelles, à la puissance civile, à l'autorité dominante; quoiqu'ils sussent alors lui reprocher ses entreprises sacriléges et ses iniques usurpations, quoique l'assemblée qui leur proposoit cette soumission dût leur paroître plus coupable.

Le clergé de France n'a pas plus varié dans ces maximes, que dans la constance de sa foi et l'héroïsme de sa patience; et M. Barruel défie « qu'on lui montre *un*
» *seul évêque françois*, dans les circons-
» tances présentes, enseignant que la sou-
» mission passive à la constitution actuelle
» des François, est un acte illicite de la
» part du pasteur, qui l'a faite par la sim-
» ple raison qu'elle est aujourd'hui néces-
» saire pour l'exercice de ses fonctions pas-
» torales du culte public. On dit bien, ajou-
» te-t-il, que nos chefs ont des difficultés

» sur la promesse de *fidélité* à la républi-
» que, parce qu'alors même qu'ils *avouent*
» *tous, que cette promesse, prise en elle-*
» *même, est due à la puissance publique;*
» *ils craignent cependant qu'on ne la*
» *tourne au détriment de la religion.* On
» prétend même que c'est pour cela qu'ils
» se sont adressés au saint siége, suivant
» un bref de Pie VII à M. de Luçon; mais
» je ne sache pas qu'un seul de nos évê-
» ques ait aujourd'hui, sur la soumission
» passive, ou bien sur la promesse de fidé-
» lité, réduite à la soumission passive, une
» doctrine différente de celle qu'ils nous
» ont enseignée en France ».

Voilà, ce semble, la question éclaircie et réduite aux termes les plus simples. Il est constant et reconnu de tous, que la soumission passive est licite : il n'est pas moins certain que la promesse de fidélité n'emporte que la soumission passive, qu'elle est fixée à ce sens par le gouvernement qui l'exige, par les prêtres qui s'y soumettent. Leurs solennelles déclarations, celles qui remplissent les apologies de la promesse, celles dont ces Annales n'ont cessé de retentir publiquement, sans réclamation, sous les yeux de l'autorité, suffiroient seules pour le prouver. Elle est donc licite cette promesse, à laquelle est aujourd'hui attaché l'exercice public du culte divin, de la prédication évangélique, des fonctions du ministère, le salut de tant d'âmes. Ceux à qui est confié un dépôt si précieux, à qui

est imposé un devoir si pressant, qui répondront âme pour âme de leurs frères, examineront s'il est des considérations qui puissent balancer de pareils motifs, et l'emporter sur d'aussi grands intérêts; si la promesse ne devient pas obligatoire pour eux, dès là qu'elle est licite; mais toujours sous la dépendance des premiers pasteurs, remarque M. Barruel : « Je pose, dit-il, les principes de mon opinion; j'essaie de la démontrer. L'application n'en appartient pas moins aux évêques, à qui les circonstances laissent bien des considérations à faire, et sur lesquels d'ailleurs repose le poids immense de cette terrible responsabilité de trente millions d'âmes, aujourd'hui sous le sceptre de la république ».

Plus difficile que tous les autres défenseurs de la promesse de fidélité, M. Barruel paroît croire, que par elle-même elle ne se borne pas à une simple soumission, mais qu'elle y est seulement restreinte en France par les déclarations de l'autorité et des soumissionnaires. D'après lui, « ce mot fidélité, dans toute l'étendue » de sa signification, dit un concours actif » à maintenir ». Seroit-ce là une pure concession faite à ses adversaires d'un point qui lui est inutile, dans la vue d'abréger la discussion et d'éviter une question qu'il appelle épineuse ? Quoi qu'il en soit, il nous semble qu'on peut soutenir, que la promesse de fidélité faite à un gouvernement n'emporte par elle-même que la soumission pas-

sive, et qu'on peut le prouver, 1°. par M. Barruel lui-même, qui dit : « Nous sa-
» vons que d'après toute l'histoire, il seroit
» absurde de condamner les citoyens, qui
» dans l'invasion la plus injuste, jurent fidé-
» lité au conquérant ou à l'usurpateur, soit
» chrétien, soit turc, soit païen ». Or, l'on peut sans absurdité condamner un concours actif à maintenir une conquête injuste et une usurpation; ce n'est donc pas le sens naturel du mot fidélité. Le mot *fidélité* n'emporte donc pas naturellement, et par lui-même, un concours actif à maintenir.

2°. Par les évêques de France, qui, selon M. Barruel, et d'après le bref de Pie VII à l'évêque de Luçon, *avouent tous, que cette promesse de fidélité, prise en elle-même, est due à la puissance publique.*

Certainement toutes les puissances publiques ne sont pas légitimes, et il échappe à celles qui le sont des lois injustes qu'on ne peut promettre de maintenir ; ce n'est donc pas le sens de la promesse prise en elle-même.

3°. Par l'autorité de Pie VI, qui approuve que le clergé romain jure *fidélité à la constitution*, par un bref, dont M. Barruel dit avoir un exemplaire envoyé par nos frères déportés à Rome. Il s'oppose lui-même cette autorité vénérable et y répond : « Les
» Romains ont pu jurer *fidélité* à la cons-
» titution républicaine alors existante, parce
» qu'il n'étoit, au moins que je sache,
» dans cette *constitution*, aucune loi op-

» posée par elle-même à la religion ou à la
» morale. Je vois au contraire en France,
» l'affectation de plaquer à la constitution,
» deux lois qui en étoient parfaitement in-
» dépendantes, l'une sur les émigrés, et
» l'autre sur l'église ».

Sans entrer dans l'examen des deux constitutions, qui certes ne tourneroit pas à l'avantage de celle de Rome, dont un des articles admettoit comme lois les ordres du général et du directoire françois; il est clair que l'existence seule de cette constitution, étant la spoliation violente du saint siége et de l'église romaine, renfermoit tous les vices reprochés aux articles *plaqués* à la constitution de France, qui en sont indépendans, selon M. Barruel, qui lui sont étrangers, selon des adversaires de la promesse; qui ne sont pas des lois, mais des déclarations selon le texte même; qui évidemment ne font pas partie de la distribution des pouvoirs, de l'organisation du gouvernement, objet unique d'une constitution; et auxquels d'ailleurs on peut se soumettre, comme aux lois vicieuses des gouvernemens les plus légitimes, qui sans difficulté ont reçu le serment de fidélité.

4°. Il paroît certain que la presque totalité des évêques opposans ont fait connoître que, si au lieu de fidélité à la constitution, on y substituoit la fidélité au gouvernement, ils ne feroient alors aucune difficulté de la prêter : or, si le mot fidélité emportoit par lui-même un concours actif,

il ne seroit pas plus permis de la prêter au gouvernement qu'à la constitution, puisqu'il peut ordonner des choses injustes : donc, aux yeux même de ces évêques, promettre fidélité, n'est pas promettre de maintenir activement.

Nous ne suivrons pas M. Barruel dans ses réponses victorieuses aux objections qu'on lui a opposées, et dont la foiblesse n'est pas une des moindres preuves de la cause qu'il soutient. Qu'on nous permette de nous arrêter à celle qui montre dans la promesse un scandale pour certaines personnes ; car nous sommes assurés que cette crainte seule retient plusieurs prêtres, qui, convaincus de la légitimité de la promesse, ne demanderoient pas mieux que de s'y soumettre ; mais qui, n'ayant pour la faire, d'autre motif que d'exercer leur ministère, craignent en la faisant de le rendre infructueux. Ecoutons M. Barruel.

« Instruisez donc ce peuple ; et apprenez-
» lui, que s'il étoit ici un véritable scandale,
» ce seroit de voir les pasteurs traités de
» schismatiques par le peuple, pour une
» soumission sur laquelle il appartient au
» sacerdoce de juger ses propres devoirs. Ce
» n'est pas une des moindres irrégularités
» de la révolution, que cette manie de cer-
» taines personnes qui vont dévotieusement
» donner des leçons à des hommes chargés
» eux-mêmes de les instruire. J'ai vu à
» Londres, un missionnaire anglois, arri-
» vant des prisons où il avoit été long-temps

» confiné en France, pour s'y être livré au
» ministère dans des paroisses qui man-
» quoient de pasteurs. Ce n'est pas sans
» étonnement que dans sa prison même, il
» se voyoit chaque jour assiégé par ces per-
» sonnes dévotieuses, qui venoient lui don-
» ner des leçons contre la simple soumis-
» sion qu'on exigeoit alors, et qu'il croyoit
» au moins tout aussi innocente que celle
» qu'il avoit faite dans sa patrie. Il ne con-
» cevoit pas comment cette espèce de mode
» avoit pu s'introduire en France. Je con-
» çois, moi, qu'elle y a fait beaucoup de
» mal, en introduisant dans certaines pro-
» vinces des scissions très-dangereuses, en-
» tre les non-soumissionnaires et les autres.
» Ce qu'il y a ici de bien remarquable, c'est
» que les vrais schismatiques seroient les
» non-soumissionnaires. De qui en effet se
» séparent les autres? seroit-ce des églises
» d'Italie, qui toutes ont donné l'exemple
» de cette soumission? seroit-ce du saint
» siége, et de ce vénérable pontife, Pie VI,
» qui a permis bien autre chose que la sou-
» mission, non pas, comme on voudroit le
» dire, aux François conquérans, mais aux
» jacobins de Rome, et à leur république?
» Le vrai scandale est donc ici donné par
» ceux qui le reprochent aux autres. Ins-
» truisez donc ce peuple qu'un faux zèle a
» égaré; et s'il est quelque prêtre dans la
» même erreur, montrez-lui-en les suites
» pour qu'il la répare ».

A ce scandale, M. Barruel en oppose

un autre, auquel il croit difficile de répondre par de bonnes raisons. Il montre par des exemples et différentes lettres, qu'on s'est scandalisé du refus de la promesse, qu'on y a trouvé de la contradiction avec des principes avoués précédemment, qu'on y a supposé des motifs peu honorables, qu'on lui a reproché des conséquences funestes. Nous croyons devoir ne pas entrer dans le détail, persuadés, avec M. Barruel, que « sans doute ce reproche étoit peu mérité par des hommes à qui il ne manquoit » pour cette soumission, que des raisons » capables de vaincre leurs scrupules, et » une délicatesse de conscience toujours » respectable dans son principe. Mais enfin, » scandale pour scandale, puisqu'on ne peut » l'éviter de part ou d'autre qu'en instruisant le peuple; qu'on l'éclaire, et surtout » qu'on n'entretienne pas les fausses idées » qu'il s'est faites de cette soumission des » pasteurs. Qu'on ne lui laisse pas le droit » de les juger, et il cessera de se scandaliser sur des hommes qui n'ont subi le joug » de la soumission que pour se consacrer à » l'œuvre du Seigneur ».

Il paroît une lettre circulaire de J. B. Royer, se disant évêque de Paris, adressée à tous ses confrères de la république. C'est une apologie, très-motivée, de sa conduite contre certaines personnes, *qui ne cessent,*

dit-il, *de le tourmenter dans l'exercice paisible de son ministère.* Ce n'est pas de nous dont il se plaint, à Dieu ne plaise ; et tout le monde sait que nous n'avons jamais *tourmenté* que ses pastorales : c'est de quelques faux frères, c'est de ses *suffragans*, c'est des *évêques réunis à Paris.* Ceux-ci ne s'en cachent plus. Ils l'accusent ouvertement d'être sans zèle et sans énergie ; de ne pas voir l'épiscopat en grand ; de se traîner terre à terre comme un prêtre habitué, au lieu de prendre l'attitude imposante qui convient au métropolitain du premier département de la France ; de s'amuser à dire des *oremus*, au lieu de lancer des mandemens foudroyans contre les émigrés ; de prêcher ses ouailles au lieu de prêcher le pape ; et enfin, de s'amuser à diriger quelques bonnes femmes, au lieu de se *réunir* à Grégoire, qui a écrit aux évêques étrangers (1), pour les inviter à prendre la poste et à se rendre, en toute diligence, au concile, une des plus augustes

(1) Ce n'est pas une plaisanterie de notre part. Cette lettre d'invitation a été effectivement envoyée et même affranchie, jusqu'aux frontières, aux dépens de la caisse constitutionnelle. Les *réunis* s'attendent néanmoins que rien ne sera plus étranger au concile que les évêques étrangers, et craignent encore que leur lettre ne soit turlupinée comme leur personne. Mais en revanche, ils nous assurent que *déjà des ecclésiastiques étrangers s'acheminent vers Paris.* Il court même un bruit qu'ils y sont arrivés depuis long-temps, et que si on veut les voir, on les trouvera au café des *Patriotes-Italiens.*

et des plus belles assemblées, après la convention, que l'on ait vues dans l'Univers.

C'est donc pour mettre son honneur à couvert, que J. B. Royer vient de faire imprimer sa défense. D'autant plus que les journalistes constitutionnels, tout dévoués aux *évêques réunis*, et évêques réunis eux-mêmes, ont refusé traîtreusement de l'insérer dans leurs feuilles, ainsi qu'il s'en plaint lui-même. Pour nous, dont les annales sont la ressource de tous les opprimés, nous qui prenons à son honneur autant d'intérêt qu'à sa conversion, nous serons, envers lui, plus honnêtes et plus justes, en accueillant ses réclamations; et nous aimons à croire qu'il nous saura bon gré de notre complaisance et de notre impartialité.

Pour mettre de la méthode dans son apologie, J. B. Royer réduit à cinq les griefs qu'on lui impute: 1°. la vacance des trois siéges de Sens, Orléans et Chartres, dépendans, selon lui, de sa métropole; 2°. le non-envoi de la lettre d'indiction du concile *national*; 3°. la non-tenue des synodes diocésain et métropolitain; 4°. la négligence dans le gouvernement de son diocèse; 5°. enfin, et celui-ci est sans doute le plus grave de tous, le refus de concourir à la convocation d'un concile national.

Quant au premier chef d'accusation, qui nous paroît être d'une conséquence majeure, il est juste de laisser parler l'accusé lui-même.

« Nous pouvons vous assurer, dit-il à ses

» confrères, et démontrer par des faits, que, » dès que nous fûmes assis sur le siége de » Paris (*ce n'est pas le mot propre ; il fal-* » *loit dire assis sur un siége, à Paris*), l'un » de nos premiers soins fut de nous occuper » des moyens de procurer des évêques à ces » églises veuves. Convaincus, d'après des » tentatives infructueuses, de l'impossibilité » d'obtenir de ces trois diocèses une élec- » tion régulière et canonique, nous prîmes » le parti de convoquer une assemblée des » évêques de notre métropole. Là, nous dé- » signâmes trois sujets qui nous parurent » être selon le cœur de Dieu, et capables » de consoler ces églises affligées. Mais le » refus motivé de ces trois ecclésiastiques » nous empêcha de donner suite à cette » opération.

» Cependant ces trois églises n'ont point » cessé d'être l'objet de notre continuelle sol- » licitude. Nous avons profité de toutes les » ouvertures que la divine providence a » daigné nous procurer pour leur rendre » service. Le résultat de nos tentatives et » de toutes nos informations, fut d'acquérir » de plus en plus la preuve trop certaine que » ces églises ne nous reconnoissent point pour » leur métropolitain, et qu'elles repousse- » ront les évêques que nous prétendrions leur » envoyer.

» Dans cet état de choses, que falloit-il » faire? attendre des temps plus favorables, » comme la prudence l'exigeoit, et prier » Dieu de calmer les esprits, et de réunir

» tous les cœurs dans la charité de Jésus-
» Christ. Vainement on nous objecteroit le
» décret du dernier concile national. Outre
» que ce n'est qu'un décret de circonstance,
» auquel cependant nous nous sommes con-
» formés, autant qu'il étoit en nous, nous
» répondrions que par un respect servile et
» mal-entendu, nous ne savons pas fouler
» aux pieds les règles de l'église, ni multiplier
» les évêques *in partibus*...............
» Qui croiroit d'après cela qu'un concile
» de Bourges ait eu la légèreté et l'impru-
» dence d'accueillir à ce sujet une dénon-
» ciation de l'un de nos suffragans; qu'une
» assemblée d'évêques ait eu le courage d'é-
» mettre un avis motivé, qui a l'air d'une
» sentence lancée contre nous; tandis que
» par respect pour lui-même, pour les règles
» de l'église et les droits de chaque métro-
» politain, ce concile auroit dû se renfer-
» mer dans l'honorable fonction de mé-
» diateur. »

On ne peut se dissimuler que les adversaires de J. B. Royer ne soient ici battus en plein, et nous ne croyons pas *qu'un concile de Bourges* ait le courage de lui répondre. Mais l'argument qu'il oppose à ses frères avec tant de raison, ne pourrions-nous donc pas le rétorquer contre lui-même, avec plus de raison encore? Le vouloit-on davantage pour métropolitain à Paris qu'on ne le veut à Sens, à Orléans, à Chartres? n'étions-nous pas également, comme ces trois églises, *disposés à le repousser?* n'y a-t-il pas eu,

dans toute l'église de Paris, un mouvement d'indignation, quand on l'a vu s'appeler lui-même envers et contre tous, et se prévaloir de je ne sais quelle élection dérisoire, préparée par ses affidés; misérable manœuvre d'une coterie ignorée autant qu'ignorante qui se fit à elle-même ses propres règles (1)?

---

(1) Parmi les quatre à cinq paroisses, ou non-paroisses de Paris qu'on nous dit avoir concouru à l'élection de J. B. Royer, il en est deux dont il ne peut pas trop se faire honneur. Celle dont s'est emparé l'intrus dit de Saint-Sulpice, lequel le répudie pour évêque, comme illégalement élu, et celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, dont le desservant vient de se rétracter avec tout le clergé. Celui-ci, dans un écrit qu'il vient de mettre au jour, intitulé : *Pas un mot qui ne soit une vérité*, nous fait connoître dans quel sens lui et les paroissiens avoient cru pouvoir prêter les mains à l'élection du citoyen Royer; et il n'est pas inutile de l'entendre parler ici lui-même : « Sachez, dit-il » (à l'intrus Brugières qui ne l'a attaqué que par des in- » jures et des mensonges); sachez et demeurez convaincu » que M. Royer n'a jamais été nommé par nous *évêque de* » *Paris*, *le siége vacant*, mais seulement pour gouver- » ner l'église de Paris. Qu'il fasse imprimer notre procès- » verbal tel qu'il existe en sa possession, et la preuve en » sera claire. Je le somme de répondre à ma demande, mais » je veux qu'il soit permis à tout homme honnête de » confronter la copie à l'original. C'étoit chose convenue » avec M. Royer : *il ne vouloit que suppléer*. Qu'il » parle, je m'en rapporte à sa bonne foi. Le zèle qui l'a » fait porter à cette époque, n'avoit d'autre fondement » que cette promesse et l'assurance qu'il nous donnoit d'a- » voir en main tous les moyens d'entrer en communion » avec le chef de l'église et d'opérer la réunion du clergé, » après laquelle tous les vrais catholiques soupiroient et » soupirent encore. Frappés de son humilité, nous ne ba- » lançâmes pas un instant. D'ailleurs, le zèle qu'il avoit » montré nous rassuroit pour l'avenir; et sous ce rapport,

Pourquoi, *dans cet état de choses, n'a-t-il pas attendu des temps plus favorables, et prié Dieu de calmer les esprits?* pourquoi est-il si scrupuleux et si austère pour les autres, alors qu'il l'est si peu pour lui? et comment se fait-il qu'il veuille *calmer les esprits* partout, excepté là où il se trouve?

D'ailleurs une grande partie de ses associés n'a-t-elle pas été, et n'est-elle pas chaque jour installée par un coup de main de ces prétendus métropolitains? Ne les a-t-on pas fabriqués à la sourdine sans ombre de clergé ni de peuple, et envoyés ainsi tout faits par douzaine, parce que personne ne vouloit les faire? Et n'est-ce pas à la faveur de ce bel expédient que chaque jour ils se glissent furtivement et s'impatronisent peu à peu dans les églises même *disposées à les repousser?* Ne sont-ils pas là les évêques *in*

» nos espérances n'ont point été trompées. Mais le zèle
» devient obstination et même un crime lorsqu'il divise,
» loin de rapprocher ».

Il est aisé de voir ici de quel côté est la bonne foi, et si c'est M. Corpet qui a trompé M. Royer, ou M. Royer qui a trompé M. Corpet. On ne peut se dissimuler que celui-ci, dans le désir de se rendre utile, n'ait manqué un peu à la logique, et beaucoup plus à la théologie, en croyant qu'on pouvoit *gouverner l'église de Paris*, sans en être le véritable évêque et sans qu'il y eût de *siége vacant;* mais il est évident que cet évêque prétendu manquoit alors à sa conscience et à la vérité, en assurant avoir en son pouvoir tous les moyens d'entrer en communion *avec le chef de l'église;* qu'il trompoit donc pour se faire élire : et c'est ainsi que peu à peu toutes les vérités se révèlent, et qu'on connoît les bons apôtres.

partibus, dont il parle, sans territoire et sans sujets, si toutefois on peut appeler évêques *in partibus*, des aventuriers sans mission, qui profanent leur caractère et leur ordination, *en foulant aux pieds toutes les règles de l'église ?* Cependant ne les reconnoît-il pas pour ses *très-honorés confrères ?* ne les traite-t-il pas sérieusement de *révérendissimes ?* ne composent-ils pas, selon lui, ce qu'il appelle d'une manière si risible *l'église gallicane* ? D'où vient donc qu'il approuve dans les autres ce qu'il n'ose faire lui-même ? et pourquoi, si les évêques nommés par lui à Sens, à Chartres et à Orléans, seroient des intrus, les évêques, nommés de la même manière par ses co-métropolitains, sont-ils donc légitimes ?

Le second grief, consistant dans le non envoi à ses suffragans de lettres d'indiction d'un concile national, n'est pas moins discuté, par notre accusé, d'une manière victorieuse. « Nous ne pouvions faire cet envoi, » dit-il, sans autoriser de fait une entreprise » contre les droits des métropolitains ; entre- » prise qui, si elle étoit favorisée, pourroit » avoir les suites les plus funestes pour le » gouvernement de l'église. Nous ne devions » point sanctionner, par cette fausse dé- » marche, l'abandon que des évêques font de » leurs églises, où ils ne résident point de- » puis plusieurs années : comme si un évêque » ne répondoit pas des âmes qui périssent » par l'effet de cette absence permanente, » proscrite par toutes les lois divines et hu-

» maines. Non, il ne nous étoit pas permi-
» de donner cette marque de différence à
» des évêques qui s'établissent partout ail-
» leurs que dans leurs diocèses ; qui tra-
» vaillent à s'arroger dans l'église gallicane
» une primatie que tous les évêques doivent
» repousser, en remettant chacun à sa place ».

Nous ne pouvons qu'admirer ici l'extrême modération avec laquelle J. B. Royer s'exprime à l'égard de ces trois ou quatre batteurs de pavé, qui se disent *évêques réunis à Paris* ; qui, après avoir convoqué le concile, se font ensuite nommer la commission intermédiaire du concile ; régentent, haut la main, en cette qualité, toute l'*église gallicane* ; s'arrogent arrogamment *la primatie*, ce qui est d'autant plus incongru, que la constitution civile a cassé aux gages tous les primats ; et prêchent, enfin, la résidence aux évêques, tandis qu'ils ont eux-mêmes leurs boutiques de brocanteurs dans la rue Saint-Jacques, ou leurs laboratoires à l'Institut. Cependant, en leur reprochant ici l'abandon de leurs églises, J. B. Royer n'oublie-t-il pas un peu trop que ce sont plûtôt leurs églises qui les abandonnent, et que leur *absence permanente* vient bien moins du travail qu'ils y ont à faire, que des dégoûts et des mépris qu'ils y éprouvent ? D'ailleurs, ces usurpateurs de la *primatie* ne pourroient-ils pas, à leur tour, accuser J. B. Royer d'un peu d'ingratitude, en méconnoissant tout le bien qu'ils font par leur mâle énergie et le brûlant patriotisme dont ils

ils sont animés ? Car, quelles obligations ne leur a pas l'église constitutionnelle ? que deviendroit-elle sans eux ? quelle vive impulsion, quel mouvement rapide ne lui communiquent-ils pas ? et si jamais le patriarche de Loir et Cher s'est montré un profond politique, n'est-ce donc pas dans l'invention de ce point central, de ce comité de salut public qui la fait parler quand elle est muette, et la fait agir quand elle dort ?

La réponse au troisième grief, c'est-à-dire, à la non tenue des synodes diocésains et métropolitains, est renfermée dans l'article précédent ; car l'accusé n'est pas plus obligé d'obéir aux *réunis* pour assembler des synodes, que pour indiquer le concile : cela est évident. Cependant, pour éloigner de lui jusqu'au moindre soupçon de paresse ou d'indifférence, il s'écrie, dans une vive émotion : « Ignore-t-on que, tous les mardis, » nos très-chers frères les curés, se réunissent avec nous pour délibérer en commun » sur les besoins de notre église, et pour régler tout ce qui la concerne, autant que » les circonstances nous le permettent ? Que » de synodes dans une année ! surtout si l'on » considère les limites étroites de notre territoire.... Notre grand tort, et qu'il nous » soit permis de vous le dire, c'est d'être trop » circonspects, parce que, grâces à Dieu, » nous sommes prudens. Nous ne suivons pas » aveuglément toutes les impulsions que l'on » prétend nous donner ; nous réfléchissons » avant d'agir ; nous mûrissons tous les pro-

» jets, et nous n'agissons qu'après nous être
» convaincus que le bien de l'église le de-
» mande ».

Effectivement, c'est le grand tort du métropolitain de la Seine. *Il mûrit tous les projets*, et on veut qu'il les brusque tous; *il réfléchit avant d'agir*, et on veut qu'il agisse avant de réfléchir; *il est circonspect*, et on veut qu'il soit bouillant et impétueux; *il est prudent*, et on veut qu'il sache que la prudence ne mène à rien. Et que deviendroit, s'il vous plaît, le concile, si tout le monde étoit prudent et circonspect, si les saints pères *ne suivoient pas aveuglément toutes les impulsions que leur donnent les réunis*; et si, timides ou raisonneurs, comme le citoyen Royer, *ils n'agissoient qu'après s'être bien convaincus que le bien de l'église le demande*?

On sait combien il en a dû coûter à la modestie de l'accusé, pour réfuter le quatrième grief, sa négligence dans le gouvernement de son diocèse; ce qui le nécessite à mettre son éloge dans sa propre bouche. « On
» nous accuse, dit-il, de négliger notre
» église, nous qui travaillons jour et nuit à
» la sanctification des âmes qui nous sont
» confiées; nous qui, depuis notre installa-
» tion, et à l'exemple des apôtres, nos maî-
» tres et nos modèles, distribuons chaque
» jour le pain de la divine parole.... nous,
» enfin, qui avons toujours les yeux ouverts
» sur les divers besoins de nos ouailles, étant
» sans cesse occupés à les animer à la vertu,
» et à les prévenir contre les dangers qui les

» entourent, il faudroit au moins mettre
» quelque vraisemblance dans les reproches
» qu'on se permet contre un évêque appliqué
» tout entier aux fonctions redoutables de
» son ministère ».

Rien de plus édifiant que ce langage; et il faut avouer que peu de ces censeurs, et même des *réunis*, ne peuvent, à beaucoup près, se vanter d'en faire autant. Rien de plus incontestable que son amour pour la prédication. Sa passion même, à cet égard, est si forte, qu'à ses yeux trente conciles nationaux ne valent pas un sermon; il voudroit être en chaire *nuit et jour*. Quand il dort, il rêve qu'il prêche, ainsi que quand il prêche, on diroit qu'il dort. Est-ce zèle, est-ce goût, est-ce manie, est-ce talent? N'importe, c'est un torrent intarissable; et ce qu'il y a de sûr, c'est que plus il prêche, mieux il se porte; mais les prêchés s'en portent-ils mieux, c'est ce qui est fort douteux, et il est même à craindre qu'à force de leur *distribuer chaque jour le pain de la parole*, il ne leur donne des indigestions. C'est ce besoin insurmontable de remuer sa langue, qui le pousse encore tous les vendredis, dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, quoiqu'il y prêche dans le désert, quoique les administrateurs lui aient donné son compte, et quoique le clergé lui ait signifié qu'on n'y vouloit plus du pain de sa parole. Combien donc il est dur pour lui de voir tant de peines et de travaux méconnus par ses propres confrères! d'entendre les évêques réunis ac-

cuser de *négligence l'argus infatigable, qui a toujours les yeux ouverts*, et de se voir traiter de membre inutile, lui qui fait et dit plus de choses dans un seul mois, que tous les quatre-vingts intrus mitrés de France n'en peuvent faire et dire dans une année entière.

Le refus de concourir à la convocation du concile national, forme le cinquième et dernier grief; et il faut convenir que, plus ce chef d'accusation est grave, et en lui-même et par ses conséquences, plus aussi l'accusé se montre fort de ses raisons et de sa conscience.

« Nous avouons franchement, dit-il, ce » prétendu délit; oui, nous avons été per- » suadés, et nous le sommes encore, que » nous ne devions faire aucune démarche » tendante à favoriser la tenue de ce concile. » Le temps, les circonstances actuelles, la » disposition de certains esprits, tout nous » porte à désirer qu'il n'ait pas lieu pour le » présent.

» 1°. Dans quel temps en effet prétend-on » assembler ce concile? C'est lorsque tout » nous annonce que notre gouvernement s'oc- » cupe efficacement des moyens de pacifier » l'église gallicane, d'extirper du milieu de » nous jusqu'aux germes de nos déplorables » divisions. Convoquer un concile national » dans de telles circonstances, ne seroit-ce » pas contrarier les intentions favorables et » tutélaires du gouvernement, mettre de

» propos délibéré un nouvel obstacle à la » paix, irriter nos frères qui nous sont opposés, et leur fournir des armes contre nous; » donner lieu aux personnes mal-intentionnées de nous accuser de ne vouloir point » de réunion, et d'avoir l'intention secrète » de l'empêcher.

» Attendons, très-chers et très-honorés » collègues, attendons que notre gouvernement ait réglé le code qui doit régir l'église » de France, et supplions le Père des lumières et des miséricordes de l'éclairer et de » le diriger pour sa plus grande gloire, et » le plus grand bien de son église. L'avantage » le plus précieux que nous puissions désirer » et procurer à notre église, c'est la paix. » La paix! ah! nos très-chers et très-honorés » frères, hâtons-la par l'ardeur de nos vœux. » Cette paix si désirée doit en quelque sorte » absorber tous nos soins et toute notre sollicitude. La paix seule nous délivrera de » cette horrible anarchie, qui fait de jour en » jour des progrès effrayans.

» 2°. La table des objets destinés à être » soumis aux délibérations du concile projeté, nous fournit un second motif également puissant pour nous opposer, autant » qu'il sera en nous, à sa convocation et à » sa tenue. Quoi! l'on ose proposer aux pères » qui composeroient ce concile, de délibérer sur l'acceptation du concile de Trente, » de prononcer sur toutes les erreurs qui se » sont élevées dans l'église depuis ce même

» concile! Quelle imprudence (1)! Que » prétendent donc ces faiseurs de projets? » Veulent-ils augmenter les troubles et les

---

(1) C'est peut-être une faute d'impression, et nous croyons qu'il faut lire *impudence*. Car, comment appeler autrement l'audace de ces novateurs? Dans un écrit qu'ils viennent de répandre, pour arrêter l'effet fâcheux qu'a pu produire la *circulaire* dont il s'agit, ils s'enveloppent, à cet égard, d'une réticence hypocrite, en assurant qu'*ils ne s'occuperont que d'une question purement historique : Le concile de Trente est-il ou n'est-il pas reçu en France? C'est une question de fait, rien de plus.* Or, si l'on veut savoir ce qu'ils entendent proprement par la *question historique*, on n'a qu'à lire, ou ne pas lire le nouveau *Traité du Mariage* que vient de mettre au jour je ne sais quel avocat, qui auroit pu servir de secrétaire à Luther; ouvrage qu'ils impriment, qu'ils colportent et qu'ils appellent dans leurs feuilles *une production estimable d'un jurisconsulte aussi savant que religieux*. On y verra ces étranges propositions : « Les » décisions du concile de Trente (sur le mariage), » ne doivent point arrêter : 1°. parce qu'un concile, » même général, n'est point infaillible dans une dé- » claration des droits de l'église, en rapport avec ceux » de la puissance temporelle ; 2°. parce que le con- » cile de Trente n'est point reçu en France, ni quant à » la discipline, *ni quant à la doctrine ;* et qu'il ne » l'a été, dans presque tous les autres pays, qu'avec » des restrictions qui mettent à couvert les droits de » la puissance souveraine ; 3°. parce que ce concile » n'a, en effet, ni ne peut avoir l'autorité d'un con- » cile œcuménique, étant réellement dépourvu de tout » caractère d'œcuménicité ». Voilà trois questions *purement historiques*, qu'un chétif avocat ose décider, d'un trait de plume, contre toute l'église catholique. Mais le concile, qui connoit l'art de tout simplifier, n'en fera qu'*une seule question de fait, rien de plus.*

» dissentions? veulent-ils réveiller des que-
» relles que le gouvernement s'est efforcé
» d'assoupir, rallumer un feu mal éteint et
» capable de tout embrâser? veulent-ils ac-
» croître sans mesure les maux de l'église
» gallicane déjà trop affligée, et la précipi-
» ter dans une ruine entière qui deviendroit
» presque inévitable?

» Des hommes sages, dira-t-on, écarte-
» ront cette dangereuse discussion. Mais n'y
» a-t-il pas des têtes ardentes, incapables de
» se rendre à des raisons solides? mais cette
» discussion seule, indépendamment du ré-
» sultat qu'elle pourroit avoir, ne seroit-elle
» pas toujours un très-grand mal? Nous sa-
» vons, RR. évêques, qu'il y en a parmi
» vous qui sont vivement frappés de ces
» graves inconvéniens, et qui sont décidés
» à ne point se rendre à ce concile. Nous ne
» pouvons qu'applaudir à cette sage résolu-
» tion; elle est dictée par un amour pur et
» éclairé du vrai bien de l'église.

» 3°. Enfin, vénérables collègues, nous
» devons vous instruire que nous avons eu
» des conférences avec des personnes en place,
» amis sincères de la religion et de la patrie.
» Il ne nous est pas permis de vous donner
» des détails sur les différens objets de ces
» communications particulières; mais nous
» pensons que si le gouvernement ne s'op-
» pose pas absolument à la tenue du con-
» cile, il pourroit cependant, et sans injus-
» tice, ne pas voir d'un bon œil ceux qui
» s'y rendroient. Cet avis est certain, et ne

» sauroit être détruit par tout ce que l'on
» pourroit vous dire ou vous écrire de con-
» traire. L'attachement que nous avons pour
» vos personnes, et notre amour pour notre
» sainte religion, sont les seuls motifs qui
» nous portent à vous donner ces renseigne-
» mens. Méditez dans votre sagesse toutes
» ces considérations, et jugez vous-mêmes
» quel parti vous devez prendre ».

Il est impossible de mieux raisonner que ne le fait ici le citoyen Royer; et si nous avions eu nous-mêmes à parler contre ce concile, nous n'aurions pas mieux dit. Il est vrai que nous nous fussions bien gardé de dire que *le gouvernement va régler le code qui doit régir l'église de France*, parce que cela est faux et dans le fait et dans le droit. Dans le fait, puisque trop sage pour prétendre régler un code qui doit régir l'église, le gouvernement le sollicite du chef de l'église même; et dans le droit, parce que c'est du chef de l'église seul que nous pouvons attendre ce code; parce qu'un code réglé par l'autorité séculière n'auroit aucune autorité pour régir l'église de France, et seroit entaché du même vice radical de la constitution civile, élaborée par de profanes avocats (1).

(1) Dans ce même écrit, déjà cité, dirigé par les *réunis*, contre la circulaire de Royer, ils lui reprochent, comme nous, de supposer dans le gouvernement la faculté de régler le mode qui doit régir l'église. Comme s'ils n'avoient pas toujours professé cette belle théologie; comme s'il y avoit une seule de leurs instructions, un seul de leurs écrits où ce principe anti-

Nous aurions encore fait observer ce que c'est qu'un concile national dont la nation se moque ; nous aurions remarqué que si les saints pères prétendent délibérer sur l'acceptation du concile de Trente, c'est que ce concile est leur premier accusateur; et qu'il foudroie tous les intrus qui, comme ceux de France, *venant d'ailleurs*, s'introduisent comme des loups dans la bergerie. Il est vrai que le métropolitain de la Seine ne pouvoit pas dire tout cela. Mais à ces omissions près, dont l'intérêt lui faisoit une nécessité, on ne peut nier que ses aperçus sur le futur concile, ne soient très-fins et très-lumineux, et nous ne voyons pas trop ce que ses adversaires peuvent lui opposer. Quel parti vont-ils donc prendre ? que va-t-il résulter de ce terrible conflit de juridiction ? le concile mandera-t-il à la barre le prélat réfractaire, ou celui-ci fermera-t-il la porte de l'église au nez du concile ? les saints Pères viendront-ils, comme Clément de Versailles (1), officier, à sa barbe, pontificale-

---

catholique ne fût consacré ; comme s'ils n'étoient pas tous évidemment des évêques *civils*. D'où vient donc aujourd'hui cette différence de langage ? c'est qu'aujourd'hui ils n'ont plus d'intérêt à soutenir cette doctrine ; c'est qu'ils voudroient cacher, autant que faire se peut, leur origine laïcale ; c'est qu'ils n'admettent ou ne rejettent la vérité qu'au besoin, et qu'ils font et défont les principes suivant le temps, l'occasion et les circonstances.

(1) C'est l'intrus de Seine et Oise, vieillard plus qu'octogénaire, qui fait son joujou de la mître, et

ment, *malgré sa défense* ; les suspendra-t-il *ipso facto*, avant qu'ils ne se portent à une extrémité aussi scandaleuse ? enfin, tout se terminera-t-il à l'amiable, ou faudra-t-il en venir aux mains et décider la chose à coups de crosse ? c'est ce qu'il est impossible de prévoir. En attendant que nous nous amusions de cette comédie, nous ne pouvons qu'applaudir à la détermination vigoureuse qu'a prise le citoyen Royer de rendre publique sa justification. Elle ne peut être plus complète et plus péremptoire. Sa logique y brille souvent, sa bonne-foi presque toujours : sa candeur s'y fait également sentir ; et si quelquefois il la pousse jusqu'à l'indiscrétion, ce n'est jamais que pour le besoin de sa cause. Enfin, donnez au prélat de la Seine la mission, la juridiction, l'institution canonique, l'élection suivant les règles de l'église : supposez ensuite qu'il ne se dit plus le successeur d'un évêque vivant, et que, par surcroît de bonheur, il vient de recevoir du souverain pontife, des lettres de communion, accompagnées du *Pallium* ; et vous aurez un homme blanc comme neige.

On vient d'imprimer à la suite des obser-

---

qui est toujours jeune quand il s'agit d'officier à Paris, comme s'en plaint Royer, dans sa circulaire. Mais il n'y a pas là de quoi tant se récrier ; car le même qui se passe du pape pour publier le jubilé, peut bien se passer du métropolitain, pour chanter la grand'messe chez un *curé acéphale*, autrement dit l'intrus de Saint-Sulpice.

vations du préfet de la Drôme, sur l'état de son département, et dont il est question dans notre dernier cahier, celles du préfet du Mont-Blanc. Il résulte de l'article, *Prêtres*, 1°. que le clergé de Savoie, avant la révolution, étoit soumis à des réglemens très-sévères, et dont le résultat augmentoit son influence morale, puisqu'il conservoit au dehors, à chaque membre, l'apparence des mœurs et d'un véritable esprit religieux; et que les curés, dont les bénéfices étoient très-médiocres, cultivoient l'amitié de leurs paroissiens, par un esprit tolérant et serviable qui trouvoit toujours sa récompense.

2°. Qu'à l'entrée des troupes françoises, une seule condition en faveur du libre exercice du culte et de l'indépendance des prêtres, fut stipulée dans tous les votes d'adhésion et de réunion qu'exprimèrent les communes.

3°. Que la convention allobroge n'osa pas la première y apporter quelques modifications; que ce n'est qu'en février 1793, que les commissaires de la convention nationale (1) exigèrent de la part de tous les prêtres quelconques, par une proclamation, la prestation de serment prescrit par la loi de 1792; qu'à peu près un tiers s'y décida; et que les deux autres se déportèrent, à l'exception de quelques curés qui se procurèrent un asile ignoré dans les montagnes.

(1) Hérault de Séchelles, et Grégoire promoteur du concile.

4°. Que le tiers *soumis* continua l'exercice de son culte et reprit sa première influence. Que les choses en étoient là, lors de la mission du représentant *Albitte*, qui, par un abus désastreux de ses pouvoirs, et une impolitique bien funeste, exigea des prêtres constitutionnels une immorale et honteuse abjuration, que quelques-uns souscrivirent; que les autres, proscrits et persécutés, cherchèrent une terre hospitalière au-delà des Alpes, et *qu'ils y rétractèrent leur serment*.

5°. Que les principes de tolérance publiés après la journée du 18 brumaire, enhardirent le retour des prêtres, et que constamment protégés par ce peuple bon et *crédule*, qui habite la sommité des montagnes, ils pénétrèrent sans obstacle dans le département, et qu'ainsi les voilà presque tous rentrés.

6°. Qu'il ne peut se dissimuler que les communes de son département, au moins en grande majorité, ont chacune un prêtre qui a privativement ou publiquement exercé, chaque jour, son ministère. Qu'il aura bientôt l'avantage d'en transmettre l'état nominatif au gouvernement; qu'il l'a sollicité de chaque maire; mais que, pour l'obtenir, il a été forcé de leur faire pressentir qu'il ne s'agissoit pas de nouvelles mesures de rigueur; et que, sans cette précaution, sa demande n'auroit obtenu que des réponses négatives, tant ces fonctionnaires craignent de s'exposer au ressentiment de leurs administrés, en se constituant, à l'égard des prêtres *insou-*

mis, les agens de nouvelles persécutions.

Tel est à peu près le résumé de cet article, dont nous avons conservé les propres expressions dans tout ce que nous en avons cité. Si d'un côté il n'est pas consolant, puisque nous y voyons que le culte public n'y est pas autorisé dans presque tout ce département, par défaut de la prestation de la promesse ; de l'autre, on n'y voit pas sans une grande satisfaction qu'il n'y a point de prêtres constitutionnels, malgré les soins que se donnèrent les deux proconsuls d'exiger le serment, puisque le *tiers* des prêtres qui le prêta par terreur, se hâta de le rétracter au delà des Alpes.

« Je ne puis m'empêcher, dit le préfet, de terminer par une réflexion qu'arrache aujourd'hui à tout homme médiateur le spectacle douloureux de l'ignorance et de l'immoralité qui règnent dans les campagnes ; c'est qu'il n'est que trop prouvé que la crainte seule que peuvent inspirer les lois pénales, ne sauroit suffire. Elle retient quelquefois le méchant, elle le force quelquefois à fuir, mais ne lui inspire jamais le sentiment des *vertus* ».

Il est impossible de dire plus clairement, qu'il faut, bon gré, malgré, revenir à la religion, qui seule peut inspirer le *sentiment des vertus*, et sans laquelle l'immoralité dominera toujours dans les campagnes comme dans les villes, en dépit des gendarmes, des tribunaux et des préfets.

A l'Auteur des Annales.

Comme il est bon qu'on connoisse, M., comment on parle et comment on pense dans nos campagnes, je vous envoie un discours prononcé, par l'organe de deux maires, pour deux communes voisines, lorsqu'ils ont proclamé la paix. Il ne sera pas inutile de l'insérer dans vos Annales, d'autant que le culte religieux s'exerce dans l'une de ces paroisses, où l'autre se réunit pour le même objet, par un prêtre catholique, sous l'autorité de l'évêque de Mâcon.

LOUIS CHARRIER (1).

Discours prononcé par deux maires réunis, en proclamant la paix, à l'issue de la messe paroissiale, où les habitans des deux communes étoient réunis.

Braves habitans des communes de Julienas et de Chenas, vous qui, unis par les liens sacrés de la patrie et de la religion, semblez ne former qu'une même famille sagement gouvernée par un père, qui par l'ardeur de son zèle, la pureté de sa morale, et la solidité de ses instructions, et plus encore par l'attrait puissant de l'exemple, a su conserver dans vos cœurs ces heureux germes de vertu que les méchans s'étoient flattés en vain d'étouffer et d'anéantir dans l'âme de tous les François : ô combien la provi-

(1) Ci-devant évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure, retiré à Jullienas.

dence vous a favorisés, en conservant parmi vous le paisible exercice du culte de nos pères! combien vous lui devez d'actions de grâces! vos magistrats jouissent les premiers de cet avantage, en retrouvant en vous des observateurs fidèles des lois civiles, et de sincères amis d'un gouvernement que nous ne saurions assez bénir.

Ils viennent, dans l'enthousiasme de la joie la plus parfaite, vous annoncer, par mon organe, la paix qui vient d'être publiée dans toute la France, l'Allemagne, l'Italie, et qui la sera, sans doute, bientôt chez un peuple plus fait pour être le rival que l'ennemi des François.

PROVINS. Le mardi saint dernier, 31 mars, la paix a été publiée à Provins, et immédiatement après la dernière publication, toutes les autorités constituées, savoir: le sous-préfet, les adjoints (le maire étoit absent), le citoyen Simon, membre du corps législatif; les membres du conseil du département, ceux du conseil général de la municipalité, le juge de paix et ses assesseurs, ceux des tribunaux civils et de commerce, accompagnés de la garde nationale, se sont rendus en corps et en costume dans l'église de Saint-Quiriace, et ont assisté au *Te Deum* qui y a été chanté solennellement, en action de grâces de la paix, et à la bénédiction du Saint-Sacrement. Toute la ville a suivi l'exemple des magistrats, qui peut-être pourra servir d'encouragement à tant d'autres,

lesquels croiroient compromettre leurs personnes et même l'État, par leur assistance publique aux cérémonies religieuses.

Nota. On ne professe ici d'autre religion que la catholique. On n'y voit ni intrus ni autre constitutionnel.

TOURNAY. Notre vicariat, informé que l'on devoit publier solennellement la paix, ordonna qu'il seroit chanté un *Te Deum* en action de grâces, dans l'église de Notre-Dame, cathédrale de Tournay, ce jour là; et le dimanche suivant, dans toutes les églises paroissiales du diocèse. La municipalité en fut instruite et fit prier, par l'un de ses membres, le curé de Notre-Dame, l'un des membres du vicariat, de faire précéder le *Te Deum* d'une messe solennelle en musique, s'engageant à payer elle-même vingt musiciens à ajouter à ceux que l'on emploie dans les grandes solennités. On acquiesça à cette demande, et le jour désigné, le plus ancien des vicaires généraux, résidans à Tournay, chanta la messe, assisté des curés de la ville, à laquelle se rendirent toutes les autorités tant civiles que militaires, en grand costume; elles eurent une place distinguée auprès du sanctuaire. Il y eut un concours de monde extraordinaire à cette belle cérémonie, où tout se passa avec édification et décence.

Nous avons reçu cette quinzaine 100 francs provenant d'une collecte d'Orléans, pour les prêtres détenus à l'isle de Rhé.

La Conduite de l'Eglise dans la réception des Ministres de la Religion qui reviennent de l'Hérésie ou du Schisme. Deuxième édition, revue et augmentée : 1801. A Paris, chez Le Clere; prix, 1 fr. 80 c., et 2 fr. 50 c. franc de port.

L'église est une mère : et tous les sentimens que la providence attentive aux besoins des hommes a gravés dans le cœur maternel, l'église les a reçus de l'esprit d'amour qui ne cesse de l'animer et de la conduire. La charité fait son essence : sa tendresse est inépuisable, comme la source d'où elle découle : l'ingratitude de ses enfans ne la refroidit point : leurs outrages ne font qu'exciter sa sollicitude : les chérir, leur pardonner, les convertir, les sauver tous, c'est son désir, son devoir et sa gloire. Les véritables enfans de cette mère tendre partagent ses sentimens; plus ils sont animés de son esprit, plus ils sont embrasés de l'amour fraternel. Car, si Salomon reconnut la véritable mère à sa tendresse, Jésus-Christ veut qu'on reconnoisse ses disciples, les vrais enfans de l'église, à leur charité.

Tel est l'auteur de l'ouvrage que nous annonçons, dans lequel la logique brille autant que l'érudition. Son cœur déchiré par les déchiremens de l'église, désirant réunir les membres divisés d'un même corps, qui souffre de cette violente séparation, vient

verser de l'huile sur la blessure; et pour ramener les schismatiques, il voudroit faciliter leur retour, élargir la porte de l'église, les forcer d'y entrer par l'excès même de la douceur, et couvrir cette multitude de crimes du voile de la charité. Oh! quelle joie, quel bonheur pour l'église, que l'extinction du schisme qui nous désole! Quel moyen plus naturel, plus efficace, que de gagner par la douceur, d'attirer par l'indulgence nos frères égarés! Quel moyen plus légitime, puisqu'il auroit l'unité de l'église pour but, la conduite de l'église pour modèle!

C'est en effet dans les sentimens de St. Cyprien, de St. Athanase, de St. Augustin, de St. Cyrille, etc., que l'auteur trouve les siens. Il nous rappelle la conduite des conciles de Nicée, d'Ephèse, de Chalcedoine, second de Nicée, de Lyon, de Florence. Il s'appuie sur l'exemple d'un grand nombre de souverains pontifes, qui ont à nos hommages bien d'autres titres que leur haute dignité, et nomme St. Corneille, St. Miltiade, St. Innocent, St. Léon, St. Grégoire, St. Hormisdas, Pélage, Honorius, Grégoire VII, Alexandre III, Nicolas V, Jules III, Benoît XIV et Pie VI. Qui refusera de marcher sur leurs traces? qui craindra de s'égarer avec de pareils guides?

Des autorités si imposantes suffisent sans doute, mais n'épuisent pas les exemples qu'a multipliés la tendresse de l'église. Ainsi le concile de Chalcedoine offre un fait plus concluant que la réception de Théodoret,

en admettant sans difficulté dans son sein, après qu'ils eurent souscrit la lettre de St. Léon, les évêques fauteurs de l'impie Dioscore qu'il venoit de condamner. On pourroit remarquer, dans une autre session de ce concile, ces paroles de Juvenal, patriarche de Jérusalem : « La divine Ecriture ordonne » de recevoir ceux qui se convertissent ; c'est » pourquoi nous recevons ceux qui revien- » nent de l'hérésie. Je vois en conséquence » qu'Ibas a éprouvé la clémence du concile, » parce qu'il est vieux, et qu'étant ortho- » doxe, il doit conserver son rang dans » l'épiscopat ».

Le sixième concile œcuménique, *action neuvième,* dépose Macaire, patriarche d'Antioche, et Etienne, prêtre, chefs des Monothélites, et maintient dans leur dignité les évêques et les clercs qui avoient abjuré l'erreur, sous la condition d'offrir au concile leur profession de foi attestée avec serment.

A la suite de ce concile, il s'en tint un autre à Constantinople, appelé *Quini-Sexte,* qui, dans le quatre-vingt-quinzième canon, règle la manière de recevoir les hérétiques, n'en exige que la renonciation par écrit à toutes leurs erreurs, et répète le dix-neuvième canon de Nicée, les septième et huitième de Laodicée, et le septième du second concile général, d'après les éditions grecques : canon, qui doit appartenir à quelque autre concile de Constantinople, et qu'on a attribué au premier.

Nous remarquerons qu'au second concile

de Nicée, que l'ouvrage nous montre si indulgent envers les iconoclastes, Grégoire de Néocesarée, qui avoit été admis avec les autres, fut accusé d'avoir vexé les catholiques pendant la persécution. Alors tout le concile s'écria qu'il falloit le déposer, si l'accusation étoit prouvée; elle ne le fut pas, et Grégoire resta évêque. Nous voyons par ce fait, que l'église distinguoit les crimes, réservoit, pour le bien de l'unité, son indulgence aux hérétiques et aux schismatiques, et paroissoit oublier ses propres injures, pour ne venger que celles qu'avoient reçues ses enfans.

Le huitième concile nous semble mériter ici une attention particulière, parce qu'il s'agissoit d'un schisme qui ne sauroit paroître moins affreux que le nôtre; et qu'il étoit assemblé contre Photius, schismatique, hérétique, intrus, faussaire, persécuteur, et qui avoit porté la frénésie jusqu'à excommunier le souverain pontife.

Nous ferons, en passant, observer aux constitutionnels, qu'on n'attendit pas ce concile, ni le jugement de l'église universelle, pour chasser Photius, malgré le grand nombre de lâches évêques qui le soutenoient. La sentence du pape suffit. L'empereur Basile la mit à exécution, et en rendit compte par une lettre, que le concile œcuménique inséra ensuite dans ses actes. Cependant le pape étoit intéressé dans l'affaire et avoit été personnellement attaqué. Ce motif, que les constitutionnels font tant valoir, pour

décliner le jugement du saint siége, pour rendre dépendante du caprice des hommes une autorité qui vient de Dieu, et trouver l'impunité dans un crime de plus, ce motif inspira au huitième concile une conduite toute opposée : car, ayant appris que Théodore, métropolitain de Carie, qu'il avoit déjà reçu dans son sein, avoit souscrit à la déposition du pape, il révoqua son indulgence, s'abstint de prononcer sur lui, et renvoya sa cause au saint siége. Dioscore, coupable du même attentat contre St. Léon, fut condamné dans le concile de Chalcedoine au nom de St. Léon; c'est, disent les constitutionnels, être juge et partie. Non, le pape n'est jamais la partie de ses ennemis. Leurs injustices et leurs outrages ne sauroient le rabaisser jusqu'à eux, et s'il juge dans sa propre cause, c'est que sa cause est celle de l'église. « C'est pourquoi, » disent les légats du pape, le très-saint et » bienheureux archevêque de la grande » Rome, Léon, par notre organe et par » celui du saint concile présent, conjoin- » tement avec le bienheureux et glorieux » apôtre Pierre, qui est la pierre et le pivot » de l'église catholique et le fondement de » la vraie foi, a dépouillé Dioscore de la » dignité épiscopale, et lui a interdit toutes » les fonctions sacerdotales ». Revenons au schisme de Photius.

Dès la 2e. session, le huitième concile admet un grand nombre d'évêques, de prêtres et de clercs, qui, ordonnés par des évêques

catholiques, avoient adhéré au schisme de Photius, et leur rend les marques de leur dignité. « Nous vous recevons, disent les » légats apostoliques, selon les ordres de » notre très-saint père le pape Adrien, et » d'après le libelle de votre repentir ». On leur prescrivit, il est vrai, quelques abstinences et certaines prières, depuis la fin du mois de septembre jusqu'à Noël, et ils devoient s'abstenir pendant ce temps des fonctions de leur ordre. Mais cette pénitence étoit secrète; tandis que le concile soumet à la pénitence canonique et publique les faux témoins, qui avoient déposé contre le patriarche St. Ignace, et les sacriléges qui, par un crime que le concile appelle inoui même parmi les gentils, et que nous avons vu renouvelé de nos jours, avoient publiquement paru dans les rues de la capitale, revêtus des ornemens sacrés, se jouant avec impiété des mystères de la religion. Voudroit-on aujourd'hui renverser l'ordre établi par le concile; se montrer difficile à l'égard des schismatiques qui reviennent, tandis qu'on seroit empressé de recevoir les complices des plus grands excès de la révolution, s'ils témoignoient du repentir?

Le saint concile, dans la 8e. session, reçoit à l'instant trois iconoclastes qui abjurent l'hérésie. Dans la 6e., on objecta en faveur de Photius, qu'on avoit conservé dans leurs places ceux que Pierre Mogge, d'Alexandrie, et Acace, de Constantinople, avoient ordonnés après leur déposition. Mé-

trophanes, métropolitain de Smyrne, répondit, que les lois de l'église maintiennent dans leur rang et leurs fonctions ceux qui sont ordonnés par des hérétiques, lorsqu'ils abjurent l'hérésie, et non ceux qui sont consacrés par des intrus.

Enfin, après le concile, l'empereur et les évêques d'Orient, preuve éclatante de la primauté du saint siége, s'adressent à Rome, pour en obtenir dispense en faveur de ceux qu'avoit ordonnés Photius. Le pape Formose hésite, examine, et finit par envoyer des légats qui doivent s'entendre avec les évêques Grecs.

Le concile de Constance offre un monument précieux de cette tradition d'indulgence dans l'église. Il regardoit Pierre de Lune et ses adhérens comme évidemment schismatiques, depuis le concile de Pise; cependant que de ménagemens, que de sacrifices ne lui arrache pas l'amour de la paix? Combien de fois il ratifie toutes les grâces, les dispenses, les nominations de l'opiniâtre antipape, et ne casse que ses censures? Il appelle dans son sein, conserve dans leurs places tous ses adhérens, et jusqu'aux ministres de sa cour. Pierre, nommé à l'évêché de Bayonne par Jean XXIII, étant mort, le concile ordonne qu'il sera remplacé par Guillaume, pourvu de ce siége, dans le schisme, par Pierre de Lune; il prescrit à l'église de Bayonne de le reconnoître, et défend au chapitre de procéder à une autre nomination. Jusque dans ses

dernières sessions, quelques mois après la sentence définitive lancée contre l'inflexible vieillard, il ne cesse d'inviter les cardinaux de son obédience à venir prendre part à l'élection du nouveau pontife.

Tel est l'esprit de douceur qui a toujours animé l'église, dont chaque schisme a renouvelé les preuves, et que nous trouvons surtout dans l'église de Rome, le modèle, la maîtresse et la mère de toutes les autres. Depuis St. Clément, disciple de St. Pierre, qui appaisa les divisions de l'église d'Antioche, jusqu'à Pie VI, son imitateur, qui a versé tant de larmes sur le schisme de l'église de France, tous les souverains pontifes se sont montrés plus empressés de terminer les schismes que de les punir; et ont prouvé que l'indulgence étoit le moyen le plus propre pour parvenir à ce but, et le plus conforme à leurs sentimens paternels.

Cependant que les schismatiques ne se fassent pas un droit de cette indulgence. On l'a toujours regardée comme une plaie faite à la discipline, qu'autorisoit le besoin de cicatriser les plaies de l'église. L'auteur ne cesse de nous le montrer; et il ne rempliroit pas le titre de son ouvrage, *la Conduite de l'Eglise*, si à côté de tant d'exemples de douceur, il ne laissoit voir des traces de sévérité. Car partout on retrouve les sentimens et le langage d'Urbain II, qui, au concile de Rome en 1096, canon XI, après avoir autorisé, par dispense, ceux qu'avoient ordonnés les schismatiques, à exercer les

fonctions et à jouir des honneurs de leurs ordres, ajoute : « Cette indulgence nous est
» arrachée par la nécessité. Nous voulons
» que les saints canons soient maintenus dans
» leur intégrité, et qu'ils reprennent toute
» leur force, dès que la nécessité cessera.
» Mais la grandeur des maux et le nombre
» des coupables suspendent la rigueur, et
» font recourir au remède de la charité ».

Ce mélange de sévérité et de douceur, également inspiré par la charité à l'église, qui n'est jamais sévère que pour le bien même du coupable, que pour assurer son repentir et son pardon; ce mélange, que les saints canons nous offrent, a paru prévenir quelques personnes contre un ouvrage qui ne porte qu'à la douceur. Nous avouons avoir éprouvé cette impression à la première lecture. Les maux présens et affreux du schisme actuel affectent si sensiblement! son origine impure, ses circonstances odieuses, ses suites funestes excitent une indignation si vive! ce sentiment ne dispose guère à l'indulgence: mais céder à ce sentiment trop naturel, c'est *ne pas connoître de quel esprit on est.* Non-seulement témoins, mais victimes de ce schisme déplorable, nous devons nous tenir en garde contre la sévérité. Parce que nous sommes obligés de pardonner nous-mêmes, nous devons désirer que l'église pardonne, et qu'elle accepte, dans les maux que nous souffrons, une partie de la pénitence de ceux qui nous font souffrir.

La réflexion nous a bientôt ramenés à

cette idée. Nous n'avons pu croire trop favorable aux schismatiques un ouvrage qui propose le moyen le plus sûr et le plus prompt de détruire le schisme. Si quelques-uns des exemples qu'il cite, ceux des hommes nés et nourris dans l'hérésie (1), nous paroissent étrangers aux circonstances présentes, nous croyons qu'on peut leur appliquer les autres, et qu'on doit prendre pour guide,

---

(1) L'église a toujours distingué, entre les hérétiques, ceux qui l'étoient par le malheur de leur naissance, et ceux qui le devenoient par le vice de leur volonté. Les derniers seuls furent soumis à la pénitence canonique, dont les dispensa très-souvent le désir de les attirer à l'église. Il suffira de citer le concile d'Elvire, en Espagne, tenu dans le temps des persécutions, et celui d'Agde, dans les Gaules, au commencement du sixième siècle, ou celui d'Eponse, à la même époque.

« Conc. Illiberitan. can. 22. Si quis de catholicâ ecclesiâ ad hæresim transitum fecerit, rursusque recurrerit, placuit huic pœnitentiam non esse denegandam.... Qui etiam decem annis agat pœnitentiam, etc. » Conc. Agathense, can. 60. Lapsis, id est, qui in catholicâ fide baptisati sunt, si prævaricatione damnabili post in hæresim transierint, grandem redeundi difficultatem sanxit antiquitas; quibus nos, annorum multitudine breviatâ, pœnitentiam biennii. . . . imponimus, etc. ».

Mais l'irrégularité étoit prononcée contre toutes sortes d'hérétiques, et nous offre, dans des dispenses fréquentes, de nouvelles preuves de l'indulgence de l'église. Au reste, ce qui nous intéresse le plus ici, c'est que le schisme étoit traité plus favorablement que l'hérésie. Fleury, tom. III, liv. II, nous dit : « On éprouvoit long-temps les hérétiques; mais pour ceux qui n'étoient que schismatiques, on les admettoit sans difficulté, sitôt qu'ils revenoient à l'église ».

dans tous les temps, l'esprit invariable de l'église, dont le vœu a toujours été d'extirper avant tout les schismes, de tout sacrifier au bien de la paix et au salut des âmes. D'ailleurs, le but de l'auteur n'est pas de prescrire des règles : il offre simplement des modèles aux administrateurs des diocèses, chargés, en l'absence des évêques, de réconcilier les schismatiques. Il veut, par des exemples imposans, justifier ceux qui ont adopté le parti de la douceur, et qui ont par là enlevé au schisme tant de victimes et de soutiens.

C'est à l'église même, c'est à son chef auguste qu'il appartient de changer ces exemples en règles, de faire de l'indulgence une loi, et d'appliquer aux circonstances actuelles ces dispenses si multipliées par la charité de l'église. C'est ce que Pie VI a fait. Il a décidé la question en faveur de l'indulgence, et jugé la cause pour laquelle l'auteur plaide avec tant de zèle.

Il ne s'agit pas, comme l'auteur le remarque, des évêques constitutionnels, dont le pape se réserve l'absolution. Ils n'auroient pas dû redouter le jugement des évêques qu'ils ont chassés de leurs siéges, et qui n'auroient craint que d'être trop sévères, précisément parce qu'ils les ont outragés : avec quelle confiance ils doivent donc s'adresser au père commun qui les invite de courir dans ses bras plutôt qu'à son tribunal? Il ne s'agit pas des places usurpées par les intrus; y renoncer est la première démarche de leur re-

pentir : et quand le pape se réserve de les rendre habiles à posséder ces places, il annonce la disposition de porter l'indulgence aussi loin qu'elle peut aller. Il ne s'agit pas de la réparation du scandale, que prescrit le droit naturel ; de la rétractation des erreurs et du schisme, condition toujours exigée par l'église ; des satisfactions, partie intégrante de la pénitence, que les ministres de la réconciliation doivent imposer à tous les pécheurs.

A quoi donc se réduit la sévérité des canons contre les prêtres schismatiques ? à la déposition de leur ordre et à la pénitence canonique ; et ils sont aujourd'hui soustraits à l'une et dispensés de l'autre. Marchant sur les traces du grand concile de Nicée, Pie VI ne les dépose pas, les maintient dans le clergé ; il rappelle ensuite que la bonté maternelle de l'église a, depuis long-temps, (même à l'égard de tous les pécheurs), modéré la pénitence canonique ; et il ne faut pas oublier que, dès le quatrième siècle, pour l'honneur du sacerdoce, les prêtres ont cessé d'y être soumis.

Ils sont donc accomplis les vœux de l'auteur, et cette tendresse de l'église, dont il a recueilli tant d'exemples, s'est retrouvée toute entière dans le cœur paternel de Pie VI, qui n'a pas moins légué ses vertus et ses sentimens, que sa dignité, à son auguste successeur, et qui, pour guérir nos maux, a voulu leur appliquer le remède aussi doux qu'efficace de l'indulgence.

C'est donc avec raison que l'auteur se plaint de ces formalités humiliantes, de ces cérémonies propres à avilir dans l'esprit du peuple, des ministres destinés à le conduire encore : un zèle mal-entendu les a fait imaginer; la sagesse des pères les eût repoussées comme opposées à la pratique de l'église, qui s'abstenoit, à l'égard des prêtres, de ces exorcismes, de ces impositions de mains si communs envers les pénitens. St. Optat eût dit que c'étoit maudire Dieu même, exorciser l'Esprit-Saint qui réside toujours par le caractère dans les prêtres pécheurs (1). St. Léon eût opposé la tradition apostolique, et enseigné à respecter l'honneur du sacerdoce jusque dans ceux qui l'ont profané, et à les rendre dignes par des pénitences secrètes de la miséricorde de Dieu (2).

Puissent donc les dépositaires de l'autorité épiscopale, et par conséquent de la charité même de Jésus-Christ; puissent-ils n'oublier jamais qu'ils tiennent la place du bon pasteur, du tendre père de famille, et qu'il s'agit

---

(1) Optat. Mil. adv. Donat. lib. II.

(2) Alienum est à consuetudine ecclesiasticâ, ut qui in presbyterali honore, aut in diaconi gradu fuerint consecrati, ii pro crimine aliquo suo per manûs impositionem remedium accipiant pœnitendi : quod sinè dubio ex apostolicâ traditione descendit. . . . . Unde hujusmodi lapsis, ad promerendam misericordiam Dei, privata est expetenda secessio, ubi illis satisfactio, si fuerit digna, sit etiam fructuosa. Epist. 92 ad Rusticum Narbonensem episcopum.

de ramener des brebis égarées, de recevoir des fils repentans : qu'il s'agit de rendre la paix à l'église, d'arracher au schisme des coupables qui l'entretiennent, et des innocens séduits, abandonnés à la merci de faux pasteurs, qui s'empoisonnent dans les remèdes mêmes qu'ils cherchent. Le plus grand bien qu'ils puissent faire est d'éteindre le schisme. Le moyen qui conduit le mieux à ce but, est le plus digne de leur zèle, le plus conforme à l'esprit et à la conduite de l'église. Qu'ils réservent la sévérité, leur dit St. Augustin, pour le temps où il n'y a point de danger de schisme, ni à craindre d'arracher le froment avec l'ivraie : *fiat hoc ubi periculum schismatis nullum est* (1). Qu'ils redoutent, avec St. Cyprien, de repousser dans le schisme ceux dont ils rejeteroient la pénitence, qu'ils décourageroient par leur rigueur, et d'y entraîner, d'y retenir avec eux beaucoup d'âmes simples. On leur reprocheroit de n'avoir pas guéri la brebis malade, et pour une malade, d'avoir laissé perdre bien des brebis saines : *adscribetur nobis in die judicii nec ovem sauciam curasse, et propter unam sauciam, multas integras perdidisse* (2). Qu'ils songent enfin, avec Gerson, que le schisme est un mal si affreux, la paix un si grand bien, que pour l'obtenir, il faut tout entreprendre, tout sacrifier, tout faire,

(1) Lib. III, contra Epist. Parmeniani, cap. II.
(2) Epist. 52 ad Antonian.

excepté le péché seul : *tantum est pacis salutiferæ bonum, ut pro ejus adeptione.... debeat aliquem deterrere nihil prorsùs nisi peccatum contra legem Dei æternam* (1).

Cette seconde édition est avantageusement distinguée de la première, par plus d'ordre dans les matières, par des augmentations essentielles, et par un discours préliminaire, dans lequel l'auteur réfute victorieusement les sophismes et les imputations d'un écrivain clandestin, dont le *purisme* consiste à calomnier les personnes et à dénaturer les ouvrages.

Abus que font de la diversité des sentimens sur la promesse de fidélité, les fauteurs du serment de 1791.

La promesse exigée des ministres des autels a occasionné parmi les prêtres catholiques une diversité de sentimens, que les constitutionnels représentent charitablement comme une division scandaleuse, suscitée par des motifs d'intérêts et des vues mondaines. Ils ne voient pas, les aveugles, que la variété des esprits, l'incertitude de la raison humaine, lorsque l'autorité se tait, et ne les fixe pas, doivent nécessairement faire diverger les opinions; que lorsqu'il faut

---

(1) In quatuor considerationibus de pace Tarasconæ prædicatis. Consid. 4.

agir, et que l'on n'a d'autre règle que ses propres lumières, ceux qui hésitent, examinent, discutent et se partagent, prouvent du moins qu'ils ont une conscience et qu'ils la consultent; au lieu qu'ils laissent douter s'ils en ont une, ceux qui, ne balançant jamais, plient indifféremment sous tous les jougs, tendent les mains à toutes les chaînes qu'on leur présente, cèdent sans examen à toutes les volontés, et courent au-devant de tous les sermens, sans croire même à la possibilité des scrupules. Une pareille facilité, dont ils se vantent, et par laquelle ils croient flatter le gouvernement, n'est pas plus rassurante pour lui, qu'honorable pour eux; puisqu'elle ne fait aucune distinction entre les vils et odieux tyrans qui nous avoient asservis, et le gouvernement qu'on remercie de nous en avoir délivrés; puisqu'elle apprend au gouvernement auquel ils se soumettent, de la même manière qu'ils s'étoient soumis à tous les autres, qu'ils sont tout disposés d'en promettre autant à celui qui le renverseroit.

Quant aux inculpations de motifs intéressés et humains, nous ne chercherons pas à venger ces héroïques martyrs, ces généreux confesseurs, qui ont tout sacrifié à leur conscience; qui, dans les peines de leur exil, au fond de leurs cachots, sur la terre dévorante de la Guiane, dans les prisons de septembre, au bruit des hurlemens des bourreaux, et des gémissemens des victimes, discutoient paisiblement la légitimité des

sermens

sermens qu'on exigeoit d'eux, pour prix de leur liberté et de leur vie, et dont ceux qui n'en sont pas demeurés convaincus gardent encore, aujourd'hui, volontairement leurs fers, comme ils couroient, autrefois, volontairement à la mort.

La philosophie reprochoit au christianisme d'être l'ennemi de la liberté. « Je me » trompe, dit l'oracle de la révolution, le » législateur de la révolte (1), je me trompe » en disant une république chrétienne. Cha- » cun de ces deux mots exclut l'autre. Le » christianisme ne prêche que servitude et » dépendance. Son esprit est trop favorable » à la tyrannie, pour qu'elle n'en profite pas » toujours. Les vrais chrétiens sont faits » pour être esclaves..... Un seul ambitieux, » très-certainement, aura bon marché de ses » pieux compatriotes....... Dès qu'il aura » trouvé l'art de s'emparer d'une partie de » l'autorité publique, voilà un homme cons- » titué en dignité ; Dieu veut qu'on le res- » pecte ; bientôt voilà une puissance, Dieu » veut qu'on lui obéisse.... On se feroit cons- » cience de chasser l'usurpateur.... etc. ».

Voilà ce que la philosophie reprochoit hier au christianisme ; et l'on fait aujourd'hui, au clergé, un crime de ne pas assez mériter ces reproches ! et ce sont les constitutionnels qui le lui font ! ce sont les alliés de la philosophie, dont ils ont été les ins-

(1) Contrat Social.

trumens, les enfans de la révolution, à laquelle ils doivent leur existence, les prédicans de liberté, les défenseurs des droits de l'homme, les restes des patriotes exclusifs! Tenant le milieu entre ces excès opposés, la religion chrétienne, amie de la société et de l'ordre, également éloignée de la révolte et de la servitude, apprend seule à l'homme sa vraie dignité, ne lui fait courber la tête devant aucune volonté purement humaine, va lui chercher un maître dans le ciel, et ne le soumet qu'au Tout-Puissant. Elle lui en fait respecter l'autorité dans les chefs des nations, qu'elle représente comme les ministres de la providence et les lieutenans de Dieu même.

Un gouvernement est-il légitime? elle prescrit la soumission comme un devoir de conscience, et rend l'obéissance aussi glorieuse que sacrée. Un gouvernement n'a-t-il que des titres douteux, paroît-il même injuste? s'il est établi, si le repos public dépend de lui, s'il reste l'unique lien de la société, la religion ordonne encore de lui obéir; non pas précisément parce qu'il existe et qu'il est le plus fort, mais parce que la société doit exister, et ne peut le faire sans l'action d'une force publique; non à cause des droits qu'elle ne reconnoît pas en lui, mais à cause des besoins du peuple, qu'elle ne flagorne pas par des droits chimériques, qu'il lui est impossible d'exercer, mais qu'elle sert plus utilement, en faisant de son existence, de sa tranquillité, de son bonheur,

le grand but de la société, auquel tout le reste, comme simples moyens, doit être subordonné, et, quand il le faut, sacrifié.

Ainsi le chrétien, soumis à la puissance publique, ou honore l'autorité de Dieu, qui la communique à ses représentans, ou adore la volonté de Dieu, qui veut le maintien de l'ordre, la conservation de la société, et le repos du monde.

Ces motifs unis à l'intérêt de la religion, ont déterminé la grande majorité des prêtres catholiques à faire la promesse; et les constitutionnels s'en prévalent pour justifier leur premier serment, qu'ils osent lui assimiler. Si cette ridicule prétention ne faisoit pas ombrage à certaines personnes, ne les détournoit pas de la soumission, crainte d'offrir un prétexte aux schismatiques, et de paroître confondus avec eux, nous ne l'aurions pas relevée, et nous eussions laissé parler tout à leur aise des gens que personne n'écoute, et qui ne croient pas eux-mêmes ce qu'ils disent.

Faut-il donc montrer la différence qui se trouve entre deux choses si disparates, entre le jour et la nuit, entre la promesse et le trop fameux serment? et ne suffit-il pas de dire: ouvrez les yeux? L'une se réduit, par sa nature, et par les explications même que la délicatesse a obtenues du gouvernement qui l'exige, à une soumission purement passive: l'autre est l'assurance de maintenir, est le serment d'un concours actif. Celle-là n'a pour objet que des combinaisons politi-

ques, ne se soumet à la puissance civile que dans ce qui est de son ressort : celui-ci s'étendoit à des matières spirituelles, livroit le sanctuaire à l'usurpation, et bouleversoit le gouvernement de l'église. La première ne voit aucune décision qui la réprouve ; l'autorité se tait, et l'abandonne aux lumières et à la conscience de chaque individu ; le second fut condamné en naissant, comme hérétique et schismatique, par cette autorité qui nous représente celle de Jésus-Christ, par tous les évêques de France, par le chef de l'église, par l'église entière, dont le consentement tacite, depuis plus de dix ans, a rendu la sentence de Pie VI un jugement définitif de tout le corps. Mais, que dis-je ! consentement tacite ? n'est-ce pas recevoir solennellement la bulle qui reconnoît toujours nos évêques, que de recevoir nos évêques même ? Dispersés dans différentes parties du monde chrétien, comment y sont-ils regardés de leurs frères dans l'épiscopat ? En quelque endroit de l'univers qu'on demande, qui est, par exemple, l'évêque de Paris ? Royer, pensez-vous qu'un seul évêque catholique vous nomme, et qu'il sache seulement si vous existez ?

La promesse se fait pour rendre aux peuples leurs pasteurs légitimes, que la violence et le schisme leur avoient arrachés : le serment se fit pour chasser les vrais pasteurs, et en prendre sacrilégement la place ; car c'est toujours là qu'il faut en revenir : en vain les constitutionnels, en le passant

sous silence, croient nous le faire oublier; ils ne parlent que du serment, et se taisent prudemment sur ses suites. Le serment, si on s'y étoit borné, auroit été un mal, mais un mal passager et individuel; mais à la suite et en vertu de ce serment, l'injustice, la spoliation, l'intrusion, le schisme, le bouleversement de l'église, l'anéantissement de la religion, le débordement de tous les crimes, qu'ont à se reprocher ceux qui ont renversé les premières digues, ceux qu'on ne plaçoit à la tête de l'église gallicane, que pour la rendre méprisable, et auxquels on ne confioit la garde de la cité sainte, que pour y introduire ses mortels ennemis: c'est là ce qu'il faut comparer avec cette promesse, dont le motif et l'effet sont de ramener parmi nous la religion fugitive.

Cette promesse, disent-ils, est justifiée par la nécessité de se soumettre pour le bien public à l'autorité établie. D'accord, dans tout ce qui est de sa compétence. De même, ajoutent-ils, par le serment, on obéissoit à l'autorité existante : oui, mais lorsqu'elle commandoit le crime, et comme dans les premiers siècles les apostats lui obéissoient aussi en sacrifiant aux idoles.

Ce rapprochement absurde du serment et de la promesse, ne sert donc qu'à prouver combien désespèrent eux-mêmes de leur cause, combien manquent de raisons spé-cieuses, ceux qui en emploient de pareil[illegible] Il produit cependant quelque impres[illegible] sur des esprits timides, à qui l'horreu[illegible]

schisme fait craindre d'offrir le moindre prétexte aux intrus. Qu'ils sachent donc que les intrus abusent aussi de leurs craintes, et se prévalent du refus, pour le moins autant que de la soumission. Voici le parti qu'ils tâchent d'en tirer.

1°. Ils prétendent que la division actuelle de leurs juges, infirme le jugement qu'ils ont anciennement rendu contre eux : comme si un tribunal qui a terminé une affaire à l'unanimité, devoit voir annuller sa sentence par le premier partage qui naîtra entre ses membres sur une autre question.

2°. Ils travaillent à rendre les refusans suspects et odieux au gouvernement, et les donnent ouvertement pour des séditieux et des rebelles; tandis que la loi ne demande la promesse que conditionnellement, et laisse la liberté de l'alternative; tandis que ceux qui s'y refusent, d'accord avec le gouvernement lui-même, conviennent de la nécessité d'une soumission passive, et se montrent disposés à promettre fidélité au gouvernement, qui est trop fort pour redouter des scrupules, et trop sage pour se méfier des âmes timorées, qui ont la franchise et le courage de les manifester, et auquel sans doute on fait mal la cour, en voulant l'exciter à la persécution.

3°. Parmi les lois auxquelles les scrupu-
ux craignent de promettre soumission,
ce qu'ils y trouvent de l'injustice, il en
qui les concernent personnellement, et
ont rapport à leurs biens, aux dépouil-

les des églises, au patrimoine des pauvres, comme aux principes de la morale. Les intrus saisissent cette occasion pour leur reprocher des motifs intéressés et des vues abjectes. Lorsqu'on veut pénétrer l'abîme des consciences, et prononcer sur les intentions secrètes d'autrui, on ne peut les juger que d'après son propre cœur, on n'a d'autre règle que les sentimens qu'on éprouveroit soi-même dans des circonstances pareilles, et dont on sent dans son âme les dispositions. Rien donc de plus naturel, mais rien de moins concluant, que de voir les constitutionnels attribuer sans preuves à leurs adversaires, les motifs les plus bas et les plus odieux.

4°. Ils examinent et discutent les raisons des refusans; et il faut convenir qu'ils en montrent la foiblesse, et qu'ils les réfutent victorieusement, du moins aux yeux de bien des personnes honnêtes et impartiales. Qu'ils ne se glorifient cependant ni de leur érudition et de leur logique, qu'ils ont prises dans les ouvrages des soumissionnaires catholiques, ni des conséquences qu'ils en déduisent en leur faveur; car on peut se tromper comme docteur, sans perdre le droit de juger comme évêque : la méprise sur des points contestés et non décidés, ne nuit pas à la certitude et à l'intégrité du dépôt de la foi, confié aux premiers pasteurs. Ce ne sont pas leurs lumières que Dieu nous donne pour règle de notre croyance, mais les lumières même de l'Esprit-Saint, qui, dans l'union des évêques

avec leur chef, juge et prononce par leur organe.

5°. Enfin, les constitutionnels opposent les refusans à eux-mêmes; ils rappellent leurs anciennes déclarations, qui promettoient de se soumettre à l'autorité civile, pourvu que les objets spirituels fussent à l'abri, et n'alléguoient d'autre motif à leur résistance, que la fameuse constitution du clergé. Elle n'existe plus; tous les objets spirituels sont évidemment étrangers à la promesse actuelle, et on s'y refuse. On a donc aujourd'hui, disent les intrus, et on avoit dès lors d'autres motifs qu'on n'avouoit pas. Mais vous, qui sondez les cœurs, et y lisez les pensées les plus profondes, dites-nous, n'avez-vous jamais vu l'homme inconséquent, et ses idées changer quand tout change autour de lui? De quel front peut-on supposer des motifs suspects dans cette immortelle séance du 4 janvier, où les rugissemens d'une multitude ameutée et furieuse annonçoient et formoient les plus grands dangers pour ceux qui, parmi ces cris de mort, entendoient encore la voix de leur conscience, où le refus d'un parjure leur fit tout perdre, hormis l'honneur? Comment oser dire qu'elles n'étoient pas sincères les déclarations de nos pasteurs, qui pouvoient être pris au mot, et qui, certes, devoient l'être, tant leurs propositions étoient raisonnables et justes, tant il étoit de l'intérêt de l'assemblée d'y accéder, si ses propres déclarations n'eussent été perfides, et si elle n'eût eu le

projet trop manifeste d'anéantir la religion ? Et aujourd'hui, peut-on trouver criminel et même étrange, que tant de sermens qui se sont annullés l'un l'autre, que cette suite de révolutions qui se brisoient mutuellement comme les flots irrités, que cette foule d'attentats inouis contre Dieu et contre l'église, aient augmenté les craintes, effarouché les consciences de ces hommes gémissant des souffrances d'un long exil, qui, repoussés loin de leur patrie, ne sont pas à portée de connoître et d'apprécier les intentions du gouvernement, n'ont que trop acquis, à force d'être trompés, le droit d'être soupçonneux, et dont les scrupules sont sans cesse excités et entretenus par les ennemis de la France et les ennemis de la religion? car les uns et les autres redoutent que nos pasteurs ne nous soient rendus, et nous montrent, par là, combien leur retour est désirable, et seroit utile à la religion et à la France ?

Il résulte de ce que nous avons dit, que s'accrochant à tout comme des hommes qui roulent dans un abîme, les constitutionnels cherchent, dans la soumission à la promesse, le prétexte de quelques sophismes qui ne pourront servir leur cause désespérée ; qu'ils cherchent, dans le refus de la promesse, le prétexte de mille calomnies qui ne sauroient nuire à la cause de leurs adversaires, et que leurs vains et coupables efforts ne doivent exciter ni l'attention, ni les craintes de la raison et de la vertu.

Mais ce qui mérite l'examen, ce qui doit

réveiller de justes appréhensions et influer sur les déterminations de tout chrétien, ce sont les suites de la soumission et du refus. Chaque promesse enlève aux schismatiques un autel, une chaire, une église. Les peuples, affamés du pain de la parole, pressés du besoin des secours spirituels, ne balancent pas entre le pasteur légitime lorsqu'il se présente, et l'intrus toujours présent. S'ils ne trouvent que l'intrus! âmes vertueuses et timorées, qui craignant de servir le schisme, n'osez agir, et qui le servez efficacement par votre inaction; s'ils ne trouvent que l'intrus! dites-leur, s'ils doivent renoncer aux secours indispensables de la religion, ou les recevoir de la main qui les souille et les empoisonne : apprenez-leur par laquelle de ces deux voies il faut qu'ils se perdent.

Quels croyez-vous que soient les vœux et les craintes des schismatiques sur la soumission et le refus? L'un les laisse paisibles possesseurs de vos places, leur donne les moyens de s'y affermir, et à la fin, de tout séduire, de tout entraîner. L'autre les feroit si certainement disparoître et rentrer dans le néant, qu'ils annoncent quelquefois eux-mêmes de feintes dispositions à vous céder, quand vous vous montrerez. Voyez donc ce qui les sert, du refus ou de la soumission; et soyez persuadés qu'ils aimeroient bien mieux, par leurs ruses et leurs sophismes, réussir à nous détourner de la promesse, qu'à justifier leur serment; et qu'ils s'applaudissent

de l'impression que ce rapprochement ridicule produit sur quelques esprits craintifs.

Examinez donc, et décidez-vous. Oui, décidez-vous : car la question n'est pas seulement ici de savoir, s'il est permis de faire la promesse : on pourroit alors regarder le refus comme le parti le plus sûr et le plus commode. Mais la question est encore de savoir, si dans telles circonstances et pour certaines personnes, il est permis de ne pas la faire.

Un des supérieurs ecclésiastiques d'Albi, dont nous avons vu la lettre, mande à Paris que M. de Bernis, archevêque de cette ville, résidant en Russie, n'avoit pas cru jusqu'à présent pouvoir approuver la formule de la promesse de fidélité, mais qu'instruit depuis de son véritable sens par les nouveaux éclaircissemens qu'il a reçus, et notamment par la lettre pastorale de M. l'archevêque de Toulouse, il avoit écrit à son diocèse, qu'ayant changé de sentiment, il invitoit les prêtres à la faire : qu'en conséquence, M. Boyer, son grand-vicaire, avoit donné l'exemple le premier, qu'un grand nombre de prêtres s'étoient empressés de l'imiter; que plusieurs églises avoient été ouvertes, tant dans la ville que dans le diocèse, et que, dans peu, il s'en ouvriroit de nouvelles. Voilà donc encore un nouvel approbateur de la promesse parmi les évêques de France : de sorte que cette *majorité*, dont les oppo-

sans font si grand bruit, et à laquelle nous avons cru, comme tant d'autres, sur parole, devient chaque jour au moins problématique: ce qui n'empêchera pas certaines personnes d'invoquer plus fort que jamais l'*immense majorité*, et le *jugement doctrinal*; mais ce qui n'empêchera pas aussi qu'il n'y ait pas plus de jugement doctrinal que de majorité immense.

M. Sicard, ayant fait insérer dans les papiers publics, un démenti donné par M. l'évêque de Langres, à la prétendue décision de la congrégation des cardinaux contre la promesse de fidélité, l'ex-conventionnel H. Wandelaincourt, voulant faire parler de lui, parce que tout le monde l'oublie, a feint de se croire compromis dans cette affaire; et parce qu'il se dit évêque de je ne sais quelle rivière qui coule dans le diocèse de Langres, il a cru relever sa nullité, en se plaignant qu'on l'ait fait parler, tandis qu'il n'a jamais rien dit. Il prend de là, occasion de calomnier les évêques de France, en prétendant qu'ils ont soumis au pape, la question de savoir, *s'il faut être soumis au gouvernement sous lequel on vit*, et de calomnier le pape lui-même, en prétendant que c'est cette question que le saint siége doit juger. Il part encore de là pour se livrer à ces déclamations usées contre les prétentions pontificales, et nous apprend très-savamment que le *royaume de Jésus-Christ n'est pas*

de ce monde. Mais faudroit-il donc apprendre à ce prélat de la Haute ou Basse-Marne, dont *l'évêché n'est pas de ce monde*, qu'il s'est forgé de gaîté de cœur un fantôme pour le combattre? que la question n'est point de savoir s'il faut être soumis au gouvernement sous lequel on vit, puisque la question est déjà décidée, et par tous les évêques, et par Pie VI, et par Pie VII, notamment dans son bref à l'évêque de Luçon; mais seulement si la formule qui exprime cette soumission ne renferme rien de contraire ni aux lois de l'église, ni à celles de la morale; que c'est là seulement ce qui divise en ce moment le clergé de France, tandis que tous sont d'accord, et le pape à leur tête, que la soumission en elle-même ne peut pas faire une question. Si Hubert Wandelaincourt confond des choses si différentes, que faut-il penser de sa sagacité? et s'il ne les confond pas, que faut-il dire de sa bonne foi?

Notre ex-conventionnel ne manque pas de faire son éloge, comme pour avoir l'air de répondre à une critique, et de s'extasier sur ses qualités morales, comme si la calomnie les avoit attaquées, et que ses qualités morales ou ses qualités physiques importassent fort au genre humain. Il nous apprend, je ne sais trop pourquoi, que *l'ambition n'a pas de prise sur le cœur d'un septuagénaire qui connoît tout le néant du monde et de ses richesses, et à qui tout ce qui est terrestre va échapper.* C'est sans doute fort beau à lui de mépriser les richesses de son

évêché, et ce seroit bien plus beau encore, si *en connoissant le néant du monde,* il connoissoit aussi tout le néant de sa mission et de son prétendu ministère : mais il importe en outre, même à un septuagénaire, de ne pas mépriser la vérité et de connoître la valeur des termes et celle des imputations; il importe même à un septuagénaire, de ne pas tromper ses lecteurs, en supposant une question qui n'existe pas, et de ne pas rendre ainsi odieux au gouvernement les prêtres catholiques qui, soit qu'ils fassent la promesse, soit qu'ils s'en abstiennent, savent tout aussi bien et mieux qu'Hubert Wandelaincourt, que *toute puissance vient de Dieu, que toute âme doit être soumise aux puissances, même discoles, et que celui qui leur résiste, résiste à l'ordre de Dieu même.*

Tandis qu'il est en train de se louer, l'exconventionnel nous apprend encore : « que » quand on couroit risque de sa vie, si on » ne votoit pas la mort de Louis XVI, il » déclara à la tribune que la douceur de ses » mœurs et l'esprit de son état ne lui per» mettoient pas de prononcer dans un juge» ment criminel »; et il met en note : « qu'un » nommé Robert, son voisin, tenoit un pis» tolet, et le menaça de le tuer, s'il ne votoit » pas la mort de Louis XVI ». On ne peut qu'applaudir à cet aveu, qui paroît d'autant plus sincère, que personne ne le lui demandoit, et qu'il n'a aucun trait à la question dont il s'agit. Nous le félicitons sur *la douceur de ses mœurs et l'esprit de son état.*

Mais en lui rendant ici la justice qui lui est due, il nous permettra de lui demander comment, avec l'esprit de son état et la douceur de ses mœurs, il a pu se trouver dans ce coupe-gorge? et comment il compromet chaque jour cette douceur et cet esprit, en se *réunissant* à des hommes qui, oubliant à la fois et la douceur des mœurs et l'esprit de leur état, ont émis le vote dont il a eu horreur lui-même.

Toute l'Europe sait avec quelle impudente rapacité, lors de la prise de Rome, le Vatican fut dévasté par les agens du directoire. Le cabinet privé du souverain pontife ne fut pas même épargné. Linges, habits, bijoux, livres, papiers, tout fut enlevé par ces barbares. Parmi ces papiers, s'est trouvé un carton renfermant vingt mémoires de cardinaux, consultés par Pie VI, avant de prononcer son jugement sur la constitution dite civile du clergé. Il est inutile d'apprendre au public comment ils parvinrent à Paris, ni comment ils tombèrent dans la possession momentanée de M. Guillon-Pastel, auteur de la *Collection des Brefs*, et autres ouvrages qui honorent également ses principes et ses talens. Tous ces mémoires, que nous avons nous-mêmes parcourus, sont autographes et tous revêtus de la signature de leurs auteurs. Ecrits avec autant de force que de modération, tous les moyens conciliatoires y sont pesés au poids du sanctuaire, comme tous

les sophismes dont s'armoient les avocats pour soutenir leur œuvre de ténèbres, y sont démasqués à la double lumière de la raison et de la foi. Ceux entr'autres des cardinaux Albani, Garampi, Livizzani, Roverella, Antonelli, etc., renferment des aperçus et des développemens qui peuvent paroître neufs et lumineux, même après les brefs apostoliques et les beaux mandemens de nos évêques de France.

A la vue de cette collection précieuse, M. Guillon-Pastel crut qu'elle pourroit faire comme la suite et le complément des *Brefs*, et que c'étoit un vrai service à rendre à l'église, en portant ainsi le dernier coup à la constitution civile, par la publication de ces pièces intéressantes qui en avoient préparé la condamnation. En conséquence, il se mit à les traduire, à les accompagner de notes instructives, et son travail fini, il le livra à l'impression sous ce titre : *Témoignage de l'Eglise romaine contre la Constitution civile du Clergé*. L'impression en étoit déjà avancée, quand des personnes d'un grand poids jugèrent qu'il étoit inconvenant de publier des mémoires enlevés de cette manière, des mémoires confidentiels qui n'étoient point faits pour voir le jour, et surtout sans l'aveu des personnages éminens qui en sont les auteurs. M. Guillon-Pastel qui, d'abord entraîné par son zèle, n'avoit pas entrevu cette difficulté, finit par la sentir, et l'impression de l'ouvrage a été suspendue, jusqu'à ce que les circonstances en permettent la publication,

tion, et que l'autorité et les personnes intéressées y donnent leur assentiment.

Les constitutionnels ont imprimé, à ce sujet, les réflexions les plus insensées, ainsi que les mensonges les plus avérés, et c'est ce qui nous a déterminé à rendre public ce fait, d'ailleurs si peu important par lui-même. Aussi peu soucieux de bafouer la vérité que de choquer la vraisemblance, ils ont avancé, avec la certitude même de n'être pas crus et de se déshonorer à pure perte, que ces mémoires étoient autant d'*invincibles argumens* et d'*autorités respectables en faveur de l'église constitutionnelle,* laquelle Pie VI n'eût jamais condamnée, s'il avoit daigné les écouter et les suivre; que Mgr. Spina, craignant les suites de la publication de ces invincibles argumens, les avoit fait enlever *avec une violence militaire*, et qu'enfin M. Guillon *avoit été menacé des cachots, s'il portoit plainte de cette spoliation*. Il n'y a qu'un seul mensonge que ces messieurs n'ont pas osé faire, quoiqu'il n'eût dû pas leur coûter plus que les autres, c'est d'avoir lu ces mémoires et ces invincibles argumens; ils n'ont pas osé aller jusque là. Or, M. Guillon se joint à nous pour réclamer contre ces fables accumulées; il s'inscrit ici publiquement en faux et contre cette *spoliation* prétendue, n'y ayant pas de *spoliation* là où il n'y a pas de propriété; et contre cette *violence militaire*, ne pouvant pas y avoir de violence militaire là où il n'y a pas eu de résistance, à moins que l'on

n'appelle résistance la peine toute naturelle qu'a eue M. Guillon de faire le sacrifice de son travail et de son impression. Il s'inscrit encore en faux contre toute espèce de mauvais traitement de la part de Mgr. l'archevêque de Corinthe, dont il n'a reçu que des marques de bonté, et il livre, pour toute justice, les calomniateurs à la honte d'avoir si maladroitement controuvé que des mémoires traduits et imprimés par le *fanatique compilateur des Brefs*, ainsi qu'ils l'appellent, sont autant d'argumens invincibles en faveur de l'église constitutionnelle. Il est difficile, en effet, de faire une plus lourde bévue, et de trahir sa cause plus grossièrement. Mais qu'attendre de ces hommes qui, après nous avoir rabâché depuis dix ans, que Pie VI n'eût jamais condamné la constitution civile, s'il eût écouté sa droiture naturelle, mais qu'il y fut entraîné par les prélats et cardinaux intéressés à le tromper, viennent aujourd'hui nous dire effrontément que c'est Pie VI tout seul qui a lutté contre les cardinaux, et qui n'en a consulté vingt que pour prendre ensuite un parti tout opposé à leur avis ?

Les papiers publics nous ont conservé quelques fragmens d'une lettre écrite par un particulier aussi zélé que raisonnable, au préfet de Paris, qui accueille avec plaisir toutes les idées utiles qu'on lui présente, de quelque part qu'elles viennent. Ces fragmens

ne peuvent qu'intéresser nos lecteurs, et méritent d'avoir place dans nos Annales.

« Dans cette Athènes moderne, où le génie des sciences et des arts a pour jamais fixé son séjour ; dans cette imposante cité qui, par les soins d'un gouvernement fort, juste et paternel, et par la vigilance d'un magistrat aussi courageux qu'éclairé, a reconquis sa tranquillité et recouvré son ancienne splendeur, on est affligé, dit l'auteur de cette lettre, de retrouver encore des vestiges de la barbarie, qui, naguère, ravageoit le plus beau théâtre de l'Europe.

» En passant auprès d'un de nos monumens publics, de cette Sorbonne antique et vénérable, dont les murs ont renfermé tant d'hommes éclairés, je lis encore cette inscription sacrilége : *Le peuple français reconnoît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.*

» Les mânes illustres des Arnauld, des Bossuet et des Fénélon poursuivent indignées les ombres exécrables des auteurs impies de ce monument de honte et d'opprobre, si injurieux pour la nation française, et qui le seroit même pour les peuples les plus barbares de la terre. Il n'est propre, citoyen préfet, qu'à rappeler des jours de deuil où s'étoit presque éteint le flambeau du génie. Un tyran farouche, assis sur les ruines de la France, osa écrire ce blasphême de sa main sacrilége. Que la main d'un magistrat vertueux enlève cette tache nationale, cette inscription indigne de notre glorieuse régé-

nération, et qui ne peut subsister que comme une injure faite aux mœurs publiques. La Sorbonne n'est pas le seul édifice dont elle n'ait point encore disparu. Elle est restée sur le frontispice des églises du Roule, de Saint-Joseph, etc.

» Permettez à un citoyen ami de l'ordre et qui aime à jouir de celui que vous faites régner dans cette immense commune, d'appeler votre attention sur un objet qui laisse des souvenirs douloureux, et qui semble prolonger l'état d'humiliation dont le 18 brumaire nous a fait sortir ».

Salut et respect, *Signé* T....

Ces réflexions sont sans doute très-judicieuses, et aussi dignes d'un bon esprit que d'un bon citoyen: mais nous regrettons que l'auteur n'aie pas étendu ses réclamations sur ces autres inscriptions non moins impies et non moins déshonorantes pour la nation, que l'on voit aujourd'hui sur les temples nationaux: *Au Génie, à la Victoire, au Commerce*, etc. L'inscription inventée par Robespierre étoit au moins l'hypocrisie de l'athéisme, qui cachoit sa turpitude sous la reconnoissance d'un *Etre suprême* : celles que lui ont substitué ses successeurs sont l'audace de l'athéisme qui lève avec fierté sa tête hideuse. Dans celles-là, on y voyoit au moins l'apparence d'une religion; dans celles-ci, c'est le mépris et l'absence de toute religion: car que sont donc ces dieux fantastiques, et quel culte peut-on leur rendre? Ne voilà-t-il

pas un grand trait de génie qu'un temple consacré *au Génie?* Que faire et que dire dans le temple de *la Victoire*, quand on ne porte ni plumet, ni moustache, et même quand on porteroit l'un et l'autre? Que faire et que dire dans le temple *du Commerce*, quand on n'est ni courtiers, ni monopoleurs, ni agioteurs? Les temples de Mercure, de Jupiter et de Bacchus, étoient beaucoup plus raisonnables; et si l'on y sacrifioit à des dieux fabuleux, ils étoient du moins censés habiter l'empirée. Mais quels vœux adresser à ces dieux métaphysiques, qui ne sauroient en imposer par aucune illusion, et tout aussi dénués de l'intérêt de la fable que de celui de la vérité? Comment les philosophes n'ont-ils pas réclamé encore contre ces inscriptions, aussi contraires au bon goût qu'au bon sens? Comment les théophilantropes, ces amis de Dieu et des hommes, comme tout le monde sait, sont-ils si dévots envers ces temples, et conservent-ils si religieusement ces inscriptions impies dans leurs protocoles liturgiques? On ne fera point, sans doute, ce reproche aux catholiques; outre les instances qu'ils ont faites auprès de l'autorité pour faire disparoître ces inscriptions absurdes qui *semblent prolonger l'état d'humiliation dont le* 18 *brumaire nous a fait sortir*, jamais le temple du Génie n'a été autre chose, pour eux, que l'église de St.-Roch; le temple de la Victoire, que l'église de St.-Sulpice, et le temple du Commerce, que l'église de St.-Merry. La façade

peut bien être souillée par cette dédicace burlesque, mais l'intérieur est purifié par les saints mystères et par la piété des fidèles qui professent hautement que, dans leur religion, il n'y a de *génie* que celui de la vertu ; de *victoire* que celles de la foi sur les passions, et de *commerce*, que celui de l'homme avec Dieu. Espérons donc qu'un gouvernement sage se hâtera d'effacer ces monumens de honte et de scandale, qui, d'ailleurs, ne sont pas son ouvrage ; et que, désormais, il ne sera pas dit que, parce qu'un temple est déclaré *national*, il doit, par là même, être consacré à l'impiété et dédié à la sottise.

A l'auteur des Annales.

Sarcelles, 20 mai.

Les papiers publics ont annoncé, quelques jours après l'événement, un incendie qui, le mardi 28 avril dernier, a consumé, dans l'espace de trois heures, dix maisons, et réduit quatorze familles à la mendicité, dans la commune de Sarcelles, village situé à quatre lieues de Paris. Ces journaux se sont bornés à la simple narration du fait : mais il est des traits d'héroïsme chrétien qu'ils n'ont pas recueillis, et qui nous semblent appartenir de droit à vos Annales. Nous vous prions, M., de vouloir bien les y consigner, si vous le jugez à propos, aussitôt qu'il vous sera possible. On a aujourd'hui le

cœur flétri par le récit de tant d'horreurs et d'atrocités, qu'on ne doit pas être fâché de rencontrer de temps en temps des hommes qui déposent en faveur de la vertu, et qui annoncent qu'elle n'est pas encore tout à fait bannie de la terre.

Le feu ayant pris, par un accident imprévu, dans une chaumière, fut en un instant transporté, par un vent du nord très-violent, sur les chaumières situées de l'autre côté de la rue. Il étoit trois heures après-midi. Il n'y avoit personne dans le village que les femmes et les enfans, les hommes étoient dans la campagne, occupés à leurs travaux. On sonne le tocsin pour appeler au secours. Ceux qui l'entendent quittent tout pour y voler. Le nommé Henri Moreau, vigneron, est de ce nombre. Il travailloit à une demi-lieue de Sarcelles. En arrivant au village, il apprend que c'est sa propre maison qui est en proie aux flammes, et que les progrès de l'incendie avoient été si rapides qu'on n'avoit pu soustraire presque rien de ce qui lui appartenoit. Alors, content d'apprendre que sa femme et les six enfans dont il est père sont hors de danger, oubliant qu'il a tout perdu, il s'écrie : « Je suis » ruiné, je n'ai plus rien à sauver, travail-» lons donc pour les autres ». Et sur-le-champ il se met en devoir de travailler à éteindre le feu. Le feu éteint, Henri Moreau, revenu de l'agitation qu'avoit dû nécessairement lui causer le sentiment de son malheur, et trop à même d'apprécier de sang-

froid toutes ses pertes, n'a sur les lèvres que ces paroles de résignation et d'abandon à la divine providence : « Dieu me l'a donné, » Dieu me l'a ôté, que son saint nom soit » béni. ». Son frère aîné, Joseph Moreau, aussi vigneron, victime comme lui de cet incendie, et qui, n'ayant point d'enfans, en avoit adopté deux, n'a point d'autres sentimens, point d'autre langage que celui de son frère.

Vous ne sauriez croire, M., l'impression qu'a fait l'exemple de ces vignerons sur les habitans. Aussi, disoient les uns, ces deux-là n'ont jamais été jacobins : aussi, disoient les autres, ces deux-là ont toujours été bons chrétiens : et il est difficile en effet, même aux plus ignorans, de ne pas sentir que la religion seule peut produire ces généreux dévouemens.

Comme le but de vos Annales est de prouver cette vérité, nous avons cru que le fait dont il s'agit, ne vous seroit pas indifférent.

Gand, le 1er. juin.

Aussitôt que le citoyen Faipoult, préfet du département de l'Escaut, reçut l'ordre du gouvernement de publier la paix, il invita auprès de lui, par une lettre très-honnête, les membres du grand-vicariat (le siége épiscopal vacant), les reçut avec distinction, leur communiqua l'annonce officielle qu'il avoit de la paix, et leur dit obligeam-

ment que, dans l'hypothèse qu'ils feroient chanter le *Te Deum*, il se rendroit à cette solennité sur leur invitation.

Les vicaires généraux résolurent de rendre les actions de grâces au Très-Haut pour ce don inappréciable de la paix avec autant de pompe que possible, au jour indiqué, dans l'église cathédrale de Saint-Baron, et ordonnèrent que le *Te Deum* seroit également chanté dans l'église principale des villes et villages de ce diocèse, le jour même que la paix y seroit publiée. Ils invitèrent, par lettres, le préfet et toutes les autorités, tant militaires que civiles, et le public par des affiches dans les églises de cette ville, afin d'assister à cet acte religieux.

Le conseil de la mairie fit annoncer au vicariat que, non-seulement il se rendroit à l'invitation, mais qu'il prenoit à lui de procurer les musiciens à ses frais, pour donner à la solennité le lustre le plus brillant. Le doyen de la cathédrale, vicaire général capitulaire, officia; les autres membres du vicariat y étoient présens, à la tête des cinq curés et des deux desservans des sept paroisses de cette ville, et du clergé habitué de l'église cathédrale et paroissiale, tous en habit de chœur.

Le préfet, le général commandant le département de l'Escaut, le maire de la ville, occupèrent des places distinguées au pied de l'autel; l'état militaire, le conseil de préfecture, de mairie, les tribunaux, les commissions administratives, l'école centrale, etc. étoient placés dans le chœur; la garnison pa-

radoit en partie devant l'église, et l'autre partie forma une double haie dans l'intérieur, depuis le portail jusqu'à l'entrée du chœur, et fit des salves de mousqueterie au commencement et à la fin de la solennité : plus de huit mille personnes de tout état remplissoient les dehors du chœur de ce vaste édifice, au point que les cinq rues qui aboutissent à la cathédrale étoient encombrées d'hommes qui tentoient en vain de percer la multitude, pour arriver dans l'intérieur de l'église.

Nous vous envoyons ces détails, tant pour montrer quel est l'esprit de nos autorités constituées, que pour prouver combien est faux le bruit que font courir certains zélateurs, que le peuple ne veut point, dans ces contrées, des prêtres qui ont fait la promesse de fidélité, et que leurs églises sont abandonnées; tandis qu'il est de la dernière évidence que nos églises sont obstruées, les dimanches et fêtes, par le concours des fidèles qui bénissent leurs pasteurs de la facilité qu'ils leur ont procurée d'exercer publiquement leur religion.

RHEIMS. Le pseudo-évêque Nicolas Diot a fait aussi comme les autres, et a tenu, vaille que vaille, son synode constitutionnel. Le promoteur de cette auguste assemblée en a envoyé, aux *évêques réunis*, les sublimes statuts; et, d'après son rapport, il résulte, « que le synode étoit peu nombreux (ce qu'on n'a nullement de peine à croire; il a cela de commun avec tous les autres),

» vu le grand éloignement d'une partie des
» curés (on entend ce que cela veut dire),
» et surtout les ravages qu'a faits dans le dio-
» cèse le système des rétractations (affreux
» ravages, en effet, qui amaigrissent chaque
» jour l'église constitutionnelle) ». Dans l'espace de vingt-quatre heures, toutes les plus grandes questions sur la foi, les mœurs et la discipline, ont été discutées et même décidées. Viennent ensuite, suivant le même rapporteur, douze principes doctrinaux sur les droits et la puissance de l'église, et le tout a été terminé par la déclaration solennelle que *les quatre articles de* 1682 *appartiennent à la foi.*

Ce n'est pas seulement cette déclaration solennelle de ces quatre nouveaux dogmes fabriqués ainsi sous la cheminée du synode, qui jette dans l'enthousiasme ce promoteur; mais ce qui lui paroît le plus important, « c'est, dit-il, la déclaration de plus de
» soixante articles sur la foi; c'est que tout
» a annoncé, dans l'accord parfait qui a eu
» lieu, *que ce n'étoit pas nous qui par-*
» *lions, mais le Saint-Esprit qui parloit*
» *en nous.* Chacun a paru frappé comme
» d'autant de traits de lumière ». Jamais enfin on ne vit tant d'illuminés.

C'est surtout par la bouche de Nicolas Diot que *le Saint-Esprit a parlé*; c'est lui surtout qui a été *frappé par la lumière*, lorsqu'au rapport du promoteur, il est monté en chaire pour faire une réparation publique des scandales qu'il a donnés. « Il est
» douloureux, a-t-il dit, d'en avoir de si

» graves à se reprocher... il est juste de s'en
» humilier.... il est consolant de pouvoir en
» espérer le pardon..... Regardez-moi donc
» en ce moment comme subissant l'humilia-
» tion de la pénitence publique, dont nous
» avons paru désirer le rétablissement pour
» les péchés scandaleux..... Puissent tous
» ceux qui m'ont imité dans mes erreurs,
» m'imiter dans mon repentir, et dans la sa-
» tisfaction qu'ils en doivent à Dieu et aux
» hommes » !

Le promoteur du synode n'a pas jugé à propos de nous en donner plus long sur le discours de Nicolas Diot. Il remarque seulement que « ces mots ont été prononcés d'une » voix entrecoupée de sanglots, au milieu » d'un torrent de larmes qui couloient des » yeux de cet auguste pénitent, et que » ce n'étoit que sanglots et que larmes dans » tout l'auditoire ». Nous sommes loin de désapprouver ces *sanglots*, quoique tardifs, et ce *torrent de larmes de l'auguste pénitent*, d'autant plus qu'elles peuvent être le commencement d'une rétractation sincère, et qu'en faisant ainsi pénitence devant son auditoire, il finira sans doute par la faire devant l'église. Mais nous demandons ici comment après tant d'erreurs et de scandales, le *saint concile* ne rougit pas, il y a quatre ans, d'admettre au rang des saints pères un homme ainsi déshonoré. Comment, puisqu'il étoit public que Nicolas avoit porté le bonnet rouge, marié publiquement son vicaire, et installé sur l'autel la déesse de la Raison, le saint concile ne lui demanda

point raison de ces terribles scandales. Il est vrai qu'alors il étoit trop occupé de la réforme de l'église gallicane, pour songer à celle de Nicolas; mais aujourd'hui que, grâces à ses décrets, cette réforme est si avancée, il faut espérer que celui qui va s'ouvrir, prendra l'*auguste pénitent* en considération, et que nous le verrons à la porte de l'église de Notre-Dame faire toutes les amendes honorables qu'exigent les saints canons pour la pénitence publique.

Nous avons parlé dans le temps des religieuses de la Rochelle, transférées dans les prisons de Saintes, pour avoir favorisé l'évasion des prêtres détenus à l'île de Rhé. Ces respectables filles viennent enfin d'être remises en liberté, sans avoir comparu devant aucun tribunal, sans avoir subi aucun interrogatoire. On les a seulement renvoyées pour la forme, sous la surveillance de la municipalité de la Rochelle. Une d'elles (la sœur Saint-Paul), supérieure des dames de la Providence de la Rochelle, a écrit à une de ses collègues la lettre suivante :

« Je suis un peu rendue à moi-même, ma chère sœur, et je m'empresse de m'entretenir avec vous, de vous raconter notre voyage et notre arrivée. Quand nous aurions été quelque chose, il n'y auroit pas eu plus de monde qu'il n'y en avoit pour nous voir. On est venu au-devant de nous jusqu'à michemin d'Etrée à Lasdon. Nous avons fait une pause chez la personne qui nous atten-

doit. L'instant après, nous reçûmes la visite de plus d'une douzaine de nos voisins: depuis la porte de Saint-Nicolas jusque chez nous, on sortoit aux portes, on arrêtoit la voiture, on nous félicitoit; arrivées, la rue étoit pleine de monde, et depuis ce moment, la maison n'a pas vidé. Je vous assure que, si nous avons eu de la peine, l'intérêt qu'on nous a témoigné a été bien propre à nous la faire oublier. Oh! que Dieu est bon, de vouloir bien nous donner même les consolations temporelles, après nous avoir donné les grâces pour supporter nos tribulations »!

Nous avons reçu pour les prisonniers de l'île de Rhé, 50 fr. de Joinville; 100 fr. de Nancy; 120 fr. d'Autun; 100 fr. de Montpellier et 24 fr. de Paris.

Les Siècles littéraires de la France, ou *Nouveau Dictionnaire historique, critique et bibliographique de tous les écrivains françois*, etc.; par N. L. M. Desessarts et plusieurs biographes : 6 vol. in-8°. Prix, 30 fr. brochés.

La manie des dictionnaires a caractérisé ce siècle, dans lequel les regrattiers de la science n'ont cessé de la détailler au public; l'esprit d'analyse a si bien tout décomposé, qu'il a quelquefois tout réduit à des mots; et la méthode philosophique n'a souvent trouvé, pour ses conceptions sublimes, de meilleure disposition que l'ordre alphabétique. S'il est ridicule de dépecer ainsi, et de mettre en lambeaux, des sciences dont l'arrangement

et la liaison font un des principaux mérites ; et qui ne peuvent s'apprendre que par l'enchaînement naturel de leurs parties, il est des connoissances qui doivent se communiquer sous cette forme, et de ce nombre, il nous manquoit un dictionnaire complet de la littérature françoise. M. Desessarts a donc rendu un service au public, en composant cette immense nomenclature de nos écrivains, de leurs ouvrages et de leurs principales éditions; en offrant à la nation, dirons-nous, l'inventaire de ses richesses, ou de ce prodigieux amas de productions bonnes et mauvaises, qui font douter si l'imprimerie n'a pàs été plus funeste qu'avantageuse. Une pareille entreprise est moins utile, par des traits souvent peu intéressans de la vie des écrivains, et par la liste de leurs écrits, que par les jugemens qu'on en porte. L'auteur les annonce, mais il s'abstient ordinairement de les porter dans les articles les plus délicats, et ce sont ceux qu'on auroit le plus désirés. Dans cette pharmacopée de l'âme, comme on appeloit la bibliothèque d'Alexandrie, il seroit souvent nécessaire de placer des étiquettes avec ce mot en gros caractères: POISON. Pourquoi donc M. Desessarts se contente-t-il, sur les principaux auteurs de ce siècle, de citer quelques éloges de leurs amis, quelques critiques de leurs adversaires, et de laisser le lecteur aussi indécis, que s'il n'eût rien cité? Si nous sommes bien loin d'approuver tous les jugemens qu'il porte, nous n'approuvons pas davantage qu'il s'abstienne de porter ceux qui seroient le plus

utiles. Nous voudrions le voir ne pas se borner aux fonctions d'avocat, et prendre l'emploi de juge. L'auteur appelle ces plaidoyers pour et contre, *impartialité* : mais l'impartialité n'est autre chose que de juger soi-même sans passion : le reste n'est qu'un timide ménagement pour tout le monde. La vérité ne sauroit être de deux côtés; et c'est être véritablement partial que de la laisser confondue avec l'erreur, que de ne pas se déclarer hautement pour elle. Lorsqu'il s'agit de la vérité, il faut suivre la loi de Solon, qui, dans les discussions publiques, défendoit de rester neutre.

Cet ouvrage n'a pas besoin d'être loué pour l'érudition et les immenses recherches qu'il suppose : il doit l'être pour avoir respecté la religion; et il faut savoir gré à l'auteur d'avoir résisté aux insinuations des philosophes qui vouloient faire exclure de son dictionnaire les théologiens et les prédicateurs : comme si les théologiens n'eussent pas seuls conservé en France, dans les siècles de barbarie, quelques étincelles des lettres! comme si les prédicateurs n'eussent pas contribué à leur donner l'éclat dont elles ont brillé! quels maîtres dans l'art du raisonnement et de l'éloquence! et combien de nos philosophes auroient besoin et des uns et des autres! Quant à la morale, les philosophes ne prennent des leçons de personne, et en donnent à l'univers; et c'est précisément depuis leurs leçons que l'univers a plus besoin que jamais de celles des théologiens et des prédicateurs.

Relation de l'établissement du christianisme dans le royaume de Corée.

Avec quelle joie les enfans de l'église doivent-ils apprendre qu'ils ont de nouveaux frères, que la propagation de leur foi ne cesse d'en être la démonstration, et que la fécondité de leur mère rappelle et prouvera jusqu'à la fin des siècles, l'infaillibilité des promesses qui l'ont établie, et la toute-puissance du bras qui la soutient.

Rien ne montre que le christianisme ait jamais pénétré dans le royaume de Corée, tributaire de la Chine, et formant une presqu'île à l'orient de ce vaste empire. Il a commencé de s'y établir depuis quelques années. On vient d'en publier à Londres la relation, dont nous allons donner le précis, avec l'avertissement qui en fait connoître l'auteur.

M. de Govea, nommé par la reine de Portugal, évêque de Pékin, arriva dans cette capitale à la fin de 1784, ou au commencement de 1785, avec la permission de l'empereur, qui l'avoit admis au nombre de ses astronomes. Il y avoit alors en Chine une violente persécution contre la religion chrétienne. Trois évêques et vingt-trois missionnaires, tant européens que chinois, des différentes provinces de l'empire, furent conduits dans les prisons de Pékin. Ceux de cette capitale, qui jouissent de toute liberté,

parce qu'ils y sont comme artistes, astronomes, etc. de l'empereur, n'en eurent pas plutôt connoissance, qu'ils firent tout ce qui dépendoit d'eux pour leur procurer du secours dans les prisons. Ils eurent la douleur d'y voir périr deux évêques et plusieurs missionnaires, de misère, ou par suite des mauvais traitemens et des fatigues qu'ils avoient essuyés avant d'être amenés à Pékin, parce qu'ils n'avoient pas été instruits à temps de leur détention ; mais ils eurent la consolation de sauver, par leurs soins, M. de St.-Martin, évêque de Caradre, vicaire apostolique de la province de Sutchuen, et plusieurs prêtres. Ils obtinrent ensuite par leur crédit à la cour, la délivrance de ces confesseurs de Jésus-Christ. L'empereur, en leur rendant la liberté, leur laissa le choix de rester dans les églises de Pékin, ou de retourner à Macao. La plupart, et en particulier M. l'évêque de Caradre et M. Dufresse, demandèrent à retourner à Macao, dans l'espérance d'y trouver le moyen de rentrer dans leur mission. Il leur fut permis de rester quelque temps dans les églises de Pékin. M. l'évêque de cette capitale, y étant nouvellement arrivé, ne connoissoit point encore les mœurs et les usages du pays. Il crut que la divine Providence lui offroit une occasion favorable de se mettre en peu de temps en état de gouverner son diocèse avec fruit, en se rendant propre l'expérience de tant d'ouvriers évangéliques qui exerçoient le saint ministère en Chine

depuis plusieurs années : il eut avec eux de fréquens entretiens, mais il se lia d'une manière particulière avec M. l'évêque de Caradre, soit à raison de sa dignité, soit à raison de son mérite personnel. Ce prélat fut envoyé à Canton, pour de là passer en Europe : mais il trompa la vigilance des Mandarins et se rendit à Manille, afin d'être plus à portée de retourner dans sa mission. Il eut, en effet, la consolation d'y rentrer en 1787. Depuis ce temps ces deux évêques entretiennent une correspondance non interrompue; ils s'édifient mutuellement, en se communiquant les succès de leurs travaux apostoliques et les progrès de l'évangile dans leurs églises.

C'est à cette correspondance qu'est due la relation suivante, extraite d'une lettre de M. de Govea, du 15 août 1797.

La nouvelle église de Corée doit son origine à la conversion d'un jeune homme appelé *Ly*, âgé de 27 ans, fils d'un ambassadeur du roi de Corée, qui vint à Pékin en 1784.

Ce jeune homme, grand lettré et amateur des mathématiques, s'adressa, pour en recevoir des leçons, aux missionnaires européens, avec lesquels il ne pouvoit communiquer que par écrit, parce que la langue coréenne et la chinoise, avec les mêmes mots et les mêmes caractères, diffèrent beaucoup par la prononciation. Les missionnaires profitèrent de l'occasion pour lui donner des instructions et des livres sur la religion chré-

tienne, qui le convertirent à la foi. Il fut admis, du consentement de son père, au baptême, que M. de Grammont lui administra, et il reçut le nom de *Pierre*.

Le nouveau disciple de Jésus-Christ en devint l'apôtre. De retour dans sa patrie, il attira plusieurs Coréens à la connoissance du vrai Dieu. Quelques-uns secondèrent et surpassèrent même son zèle : dans l'espace de cinq ans, le nombre des chrétiens s'accrut jusqu'à environ quatre mille.

La propagation de la nouvelle religion ne put être long-temps cachée aux ministres du roi. Plusieurs, tant de la noblesse que du peuple, la prêchoient avec la même sincérité qu'ils l'avoient embrassée, et Dieu donnoit de l'efficacité à leurs paroles. Le gouverneur de la ville royale fit arrêter, en 1788, Thomas *King*, chrétien zélé. A cette nouvelle, plusieurs Néophytes se présentèrent devant le gouverneur, pour déclarer leur religion. Étonné de la multitude des chrétiens, ne connoissant pas d'ailleurs les intentions du roi, le gouverneur renvoya chez eux les chrétiens, et n'exila que le seul Thomas *King*. Ce prédicateur de Jésus-Christ mourut glorieusement dans son exil, la même année. Les autres chrétiens n'en devinrent que plus hardis, et annoncèrent le christianisme avec beaucoup de succès dans la capitale et les provinces.

En 1790, ils envoyèrent à Pékin, à la suite des ambassadeurs, Paul *Yn*, demander des instructions aux missionnaires ; et

ils l'y renvoyèrent avec le catéchumène *U* à la fin de la même année, pour en obtenir un prêtre qui leur fut promis.

Jean *a Remediis*, prêtre séculier de Macao, destiné à cette mission importante, partit de Pékin au mois de février 1791. Arrivé sur les frontières de la Corée au temps et au lieu convenu, il attendit inutilement les chrétiens qui devoient l'introduire dans ce royaume, et fut obligé de revenir à Pékin, où il mourut quelque temps après.

L'année suivante 1792, on ne reçut aucune nouvelle de Corée, il n'y avoit point de chrétien à la suite de l'ambassade; et ce ne fut qu'à la fin de 1793, qu'on apprit la cause de ce silence et de l'impossibilité où on s'étoit trouvé de recevoir le missionnaire. Cette cause étoit la cruelle persécution excitée contre les chrétiens en 1791 et 1792, dont voici le sujet.

Les Coréens, comme les Chinois, honorent leurs morts avec des pratiques superstitieuses que le saint siége a condamnées. Les décisions de Clément XI et de Benoît XIV, communiquées à la nouvelle église, furent une pierre de scandale pour plusieurs nobles Coréens, qui, entourés d'honneurs et de richesses, regardant leur âme comme le moindre de leurs biens, aimèrent mieux renoncer à la religion dont ils avoient reconnu la vérité, qu'aux mauvais usages de leur pays. Mais cet inconvénient, mais aucune considération ne peut engager l'é-

glise à transiger avec l'erreur, et elle sacrifiera tout, hors la vérité, dont elle n'est pas l'auteur et la maîtresse, mais l'incorruptible gardienne, et l'infaillible dépositaire.

Deux frères, Paul *Yn* et Jacques *Kuan* avoient renoncé à ces cérémonies païennes et brûlé les *tablettes des ancêtres*, auxquelles on offre des parfums et des mets préparés, et qu'on place dans le *temple des ancêtres*. Les chrétiens ne connoissent que les temples du Dieu vivant. A la mort de leur pieuse mère, leurs parens réunis pour ses funérailles, indignés de ne point trouver les *tablettes sacrées*, dénoncent les deux frères au gouverneur, qui, saisissant l'occasion de satisfaire sa haine contre la religion et contre la famille de Paul *Yn*, répand l'alarme dans la cour. Le roi, d'ailleurs ami de la paix, fut saisi de crainte, et établit un des grands du royaume, inquisiteur contre les partisans de la religion chrétienne. Il lui ordonna d'apporter toute la diligence et tout le soin possible, pour empêcher les progrès de cette religion. Le grand inquisiteur excita une persécution générale, et ordonna aux gouverneurs des villes de mettre en prison tous les chrétiens qu'ils découvriroient, et de ne les en laisser sortir qu'après qu'ils auroient renoncé à leur foi. Il attaqua lui-même la constance des deux frères. Les promesses et les menaces, les caresses et les tortures, tout fut mis en usage : tout fut inutile. On les condamna, en leur offrant leur grâce jusqu'au dernier moment; mais ces intrépides

athlètes regardoient la mort comme la plus grande des grâces. Ils furent décapités le 7 décembre 1791. Paul *Yn* étoit âgé de trente-trois ans, et Jacques *Kuan* de quarante-un. Le roi qui n'avoit souscrit à leur sentence qu'avec peine, voulut la révoquer, mais trop tard.

Les corps des deux martyrs, après avoir resté neuf jours sans sépulture, furent trouvés vermeils et flexibles, sans aucune marque de corruption, et leur sang, malgré le froid excessif, étoit liquide et aussi frais qu'au moment où on l'avoit répandu. Les Néophytes attestent dans leur relation que des mouchoirs, trempés dans ce sang, ont guéri des malades, et retiré plusieurs mourans des portes du tombeau. Les païens pleins d'admiration proclamèrent l'innocence des deux frères ; plusieurs embrassèrent une religion qui conduisoit au dernier supplice; et le sang des martyrs fut encore une semence de chrétiens.

Le grand inquisiteur en fut lui-même si persuadé, d'après les exemples qu'il avoit sous les yeux, et d'après ceux qu'il trouva dans nos livres, qu'il recommanda aux gouverneurs d'employer, contre les fidèles, les exhortations et les menaces, plutôt que les tortures et la mort. Il eut pourtant quelquefois recours à des tourmens cruels ; et dans les provinces, la persécution fut plus ou moins rigoureuse, selon les dispositions de ceux qui en étoient les instrumens.

Si l'on doit gémir sur l'apostasie de plu-

sieurs, surtout d'entre les nobles, il faut se réjouir de la persévérance d'un bien plus grand nombre. Il est certain que beaucoup résistèrent aux tourmens jusqu'au dernier soupir; que plusieurs autres s'enfuirent dans les déserts et sur les montagnes, pour ne point exposer leur foi; que des vierges et des veuves pieuses renoncèrent à des mariages avantageux, afin de pouvoir servir Jésus-Christ avec plus de sûreté et de facilité; que quelques-uns exilés pour l'évangile, le prêchèrent dans le lieu de leur exil avec la même ferveur qu'auparavant.

Les murmures du peuple et la douceur du roi mirent fin, la seconde année, à cette persécution, dont les détails furent apportés à Pékin par Sabbas *Chi* et Jean *Po*, malgré les précautions qu'on avoit prises pour empêcher les chrétiens de communiquer avec la Chine, d'où la religion leur étoit venue.

Jacques *Vellozo*, prêtre chinois, le premier élève du séminaire épiscopal de Pékin, âgé de vingt-quatre ans, fut destiné à la mission de Corée. Parti en février 1794, il ne put y pénétrer alors, parce que des persécutions locales avoient rendu sur les frontières la vigilance plus active; et il visita, en attendant, les missions de la Tartarie. Mais le 23 décembre 1794, vers le milieu de la nuit, il fut introduit en Corée par les chrétiens, et après douze jours de marche, il arriva dans la capitale *Kim-ki-tao*. Son premier soin fut de se livrer tout entier à l'étude de la langue coréenne. Le Samedi-

Saint, il administra le baptême à quelques adultes, reçut quelques confessions par écrit; et le jour de Pâque 1795, il célébra la première messe qui ait été dite dans la Corée.

La joie que son arrivée procura à l'église naissante, ne fut pas de longue durée. Dès le 27 juin, un catéchumène, qui avoit renoncé à sa foi dans la persécution, instruit par sa sœur des travaux du missionnaire, informé par lui-même, sous l'apparence du repentir, de tout ce qui le concerne, va le dénoncer aux magistrats. A cette dénonciation étoit présent un gouverneur militaire, chrétien apostat, qui, détestant sincèrement son crime, court avertir le missionnaire de son danger et l'y soustraire. A l'instant, on saisit Mathias *Xu*, son hôte, âgé de trente-un ans; Sabbas *Chi* et Paul *Yn*, qui l'avoient introduit dans le royaume; le premier âgé de vingt-neuf ans, le second de trente-six. On ne dit pas si celui-ci étoit parent du premier martyr. Avec eux furent arrêtés cinq chrétiens, accusés d'être leurs complices, qui, soutenant n'avoir rien su de l'entrée d'un étranger, furent renvoyés après quinze jours de tourmens, pour les forcer à renoncer à Jésus-Christ, et qu'ils souffrirent sans être ébranlés.

Les trois autres chrétiens, par leur silence, leur patience et leur constance, fatiguèrent et déconcertèrent les ruses et la cruauté de leurs juges. Ils ne répondoient à toutes les questions que par la profession de leur foi. Après les caresses et la séduction, on em-

ploya contre eux toutes les espèces de tortures en usage dans la Corée, les soufflets, les coups, la question des mains et des genoux, qu'on leur écrasoit. Ces horribles supplices lassoient les bourreaux et réjouissoient les martyrs. Enfin les juges en fureur, désespérant de les vaincre, ordonnèrent de leur faire souffrir toutes les espèces de tourmens, jusqu'à ce qu'ils mourussent. L'ordre fut exécuté, et les trois confesseurs de Jésus-Christ moururent avec joie, en l'invoquant, le 28 juin. Cette mort fut la glorieuse récompense des vertus de leur vie, et du zèle héroïque qu'ils avoient montré pour la propagation de la foi.

On sollicita ensuite le roi à plusieurs reprises de sévir contre les chrétiens. Ce prince naturellement pacifique, n'étant pas trop ennemi du christianisme, craignant d'ailleurs une sédition populaire, que la compassion pouvoit faire naître, ne voulut point par un édit public exciter une persécution générale : mais il ôta leurs charges à quelques officiers militaires et civils, il en dégrada quelques autres seulement en partie, parce qu'ils étoient chrétiens. Pierre *Ly*, qui l'avoit été le premier, fut envoyé en exil, et dépouillé de sa charge. Le roi enjoignit très-fortement aux gouverneurs de ne point laisser propager la religion d'Europe, et d'instruire le tribunal criminel suprême de la désobéissance du peuple, afin de prendre des précautions efficaces ; il recommanda surtout de veiller à ce qu'aucun chrétien ne

sortît du royaume, et à ce qu'aucun Chinois n'y entrât.

Si cette ordonnance empêcha une persécution générale contre la religion, elle donna occasion aux gouverneurs des villes de vexer les chrétiens par des recherches rigoureuses. La seule différence qu'on aperçoive entre cette inquisition et une persécution ouverte, c'est que la plupart des gouverneurs ne faisoient point mourir les chrétiens, et ne leur faisoient point souffrir les plus cruels tourmens. Il y en eut cependant, qui, sous le prétexte de la vigilance recommandée par le roi, les firent tourmenter jusqu'à la mort. Un grand nombre de néophytes abandonnèrent leurs demeures, et se sauvèrent dans les déserts et sur les montagnes, pour se soustraire à leur tyrannie : beaucoup d'autres périrent de faim et de misère dans les prisons : il y en eut aussi beaucoup qui, foibles dans la foi, préférèrent les biens périssables de ce monde à ceux du ciel, et tergiversèrent au lieu de confesser leur foi d'une manière claire et ouverte. Cependant, par un effet de la divine Providence, au milieu de dangers si grands et si multipliés, le missionnaire fut conservé sain et sauf pour le salut de plusieurs. Les vexations s'étant un peu ralenties, et cette église naissante commençant à respirer un peu, un grand nombre d'apostats le recherchèrent avec empressement, pour détester à ses pieds le crime que la crainte ou la foiblesse leur avoit fait commettre. Ceux qui n'avoient pas fléchi le ge-

nou devant Baal, trouvèrent la force et la consolation dans la réception des sacremens.

Pendant deux ans, le missionnaire ne put donner de ses nouvelles, et dissiper les inquiétudes qu'on avoit sur son compte. Il n'y réussit qu'en janvier 1797, par le moyen de Thomas *Vam*, fervent chrétien, d'une famille noble, qui vint à Pékin, comme domestique de l'ambassadeur, ayant acheté à prix d'argent ce titre et cette place d'un des véritables domestiques. La lettre du missionnaire, du 14 septembre précédent, et celles des chrétiens, apprennent les détails que nous venons de donner, et l'espoir qu'ils ont qu'une ambassade de Portugal en Corée pourroit être utile à la religion.

M. de Govea, aux soins duquel cette nouvelle église a été confiée par Pie VI, qui n'apprit son établissement qu'avec des larmes de joie, et eut tant de plaisir d'offrir à Dieu les prémices de contrées si éloignées, et de bénir ces nouveaux enfans, qui, du fond de l'Orient, tendoient les mains vers lui, M. de Govea termine son intéressante relation par remarquer que *le doigt de Dieu est ici*. Eh! qui pourroit l'y méconnoître? Qui pourroit ne pas admirer le continuel accomplissement des prophéties du Sauveur, qui annonce au christianisme des triomphes, et aux chrétiens des souffrances; qui attire à lui les hommes par l'appât des persécutions et du martyre, et fonde sa religion par les moyens qui semblent devoir la détruire? Que les philosophes nous expliquent ces ra-

pides conquêtes d'un jeune néophyte, ces changemens subits, cet attachement invincible, cette obstination même des nouveaux chrétiens, pour soutenir une religion qui contrarie tous les penchans, et expose à tous les dangers; eux, qui ne peuvent persuader les hommes qu'en flattant leurs passions, et qui ne peuvent faire un seul disciple, dès qu'ils prêchent la vertu. Que les hérétiques nous montrent dans les branches qu'ils ont détachées du tronc, des preuves de cette fertilité; qu'ils nous offrent des missionnaires continuant de donner à Jésus-Christ des enfans, de la même manière que lui en donnoient les apôtres. Que les schismatiques considèrent ces héros devenant martyrs pour obéir aux décisions des souverains pontifes, et qu'ils réfléchissent ensuite sur leur propre conduite et sur leurs écrits. Que les catholiques se consolent, en voyant à la même époque la persécution peser sur l'église aux deux extrémités de notre continent; ici, pour punir le refroidissement de la charité, là, pour récompenser l'ardeur du zèle; et partout, l'église sortant triomphante de ces épreuves. Oui, nous l'espérons, ce n'est pas pour s'éloigner de nos climats, que la foi pénètre en Corée; son flambeau ne nous sera pas ravi, pour être transporté chez des peuples qui en feront un meilleur usage, et l'église se réjouira en même temps, malgré le nombre de ses ennemis, d'avoir soumis la Corée et reconquis la France.

Du droit de propriété des sociétés religieuses.

Les traces des institutions révolutionnaires sont effacées successivement par le retour du calme et de la sagesse, et doivent être remplacées par *de bonnes lois civiles qui sont le* palladium *de la propriété*, ainsi que s'expriment les auteurs du projet de code civil, dont on attend ce bien si désiré, et dans lequel on croyoit trouver la réparation des atteintes qu'a portées la révolution au droit de propriété des sociétés religieuses. La lacune qu'il laisse à cet égard n'afflige pas moins qu'elle ne surprend. On y lit, liv. II, tit. I : *Tous les biens sont meubles ou immeubles. Ils appartiennent ou à la nation en corps, ou à des établissemens publics, ou à des communes, ou aux particuliers.* Voilà le droit de propriété qu'on avoit restreint aux particuliers et à la nation, restitué aux communes et aux établissemens publics. C'est uniquement sous cette dernière dénomination que les sociétés religieuses pourroient être comprises; mais le sont-elles, lorsque l'État, tolérant toutes les religions, sans en adopter aucune, empêche la religion du peuple d'être la religion du public, met sur la même ligne les églises des chrétiens qui remplissent l'empire, avec les mosquées que quelques mahométans au-

roient la fantaisie d'élever; avec les synagogues qu'une poignée de juifs pourroient construire, et les regarde également comme des établissemens privés? Il reste donc douteux si les différentes religions ont le droit de posséder des biens meubles ou immeubles; et le silence ou du moins l'obscurité des lois projetées ne répare pas, à ce sujet, les détours, les contradictions, les entreprises des lois révolutionnaires, qui, d'après le projet de code, *par la seule force des choses étoient nécessairement hostiles, partiales, éversives, et inspirées par le désir exalté de sacrifier violemment tous les droits à un but politique, et de ne plus admettre d'autre considération que celle d'un mystérieux et variable intérêt d'État.* Un autre motif, non moins puissant, doit faire regarder comme *hostiles, partiales, éversives*, les lois révolutionnaires, dont la religion étoit l'objet; c'est l'impiété déclarée et notoire, la haine ouverte et publique de leurs auteurs, qui, ayant fini par détruire la religion, ont rendu plus que suspects tous leurs décrets contre elle; ont prouvé qu'en la dépouillant, ils en vouloient encore moins à ses biens qu'à son existence, et ont forcé l'abbé Sieyes à s'écrier : *Ils veulent être libres, et ne savent pas être justes.*

Ce n'est pas de cette spoliation qu'il s'agit ici; nous dirons de ces biens, avec saint Ambroise : Nous ne pouvons les céder, mais nous ne voulons pas les défendre. En nous

interdisant toute plainte, nous désirerions même ne conserver aucun regret; mais la chose n'est pas possible, lorsque, avec ces biens, on a vu s'évanouir les dotations des colléges et des hôpitaux, le patrimoine des pauvres, les fondations et les espérances de la piété, et cette indépendance si nécessaire aux succès du saint ministère et aux utiles fonctions des pasteurs des âmes. Nous ne parlerons pas davantage de restitution; y fussions-nous encore plus autorisés par des vues d'intérêt public, nous en sommes dispensés par la pudeur de l'intérêt personnel; et nous avouerons même, sans faire aucune application, qu'il peut y avoir des circonstances qui rendent impossible la réparation d'une injustice, et permettent de tolérer le mal.

Oubliant donc le passé, et ne portant nos regards que sur l'avenir, ne parlant pas des possessions que l'église a perdues, mais seulement de celles qu'elle pourroit acquérir, l'unique objet qui nous occupe est le droit de propriété appartenant aux sociétés religieuses, et nous pensons que ce droit incontestable devoit être franchement et nettement reconnu par les lois nouvelles, parce qu'il a été contesté par les lois révolutionnaires. Nous disons reconnu et non établi, car les lois sont la garantie et non la source de la propriété, qui, existant avant la société civile, a été un des principaux motifs de sa formation, et a porté les hommes à se réunir,

réunir, afin d'assurer leurs possessions par des lois auxquelles elles sont antérieures.

L'homme naît avec des besoins, disent les auteurs du code, *il faut qu'il puisse se nourrir et se vêtir. Il a donc droit aux choses nécessaires à sa subsistance et à son entretien : voilà l'origine du droit de propriété.... Le droit de propriété en soi est donc une institution directe de la nature.*

C'est donc de la nature que les sociétés religieuses l'ont reçu ; car la religion est aussi un des besoins de l'homme, elle est un de ses droits comme un de ses devoirs. La religion a également des besoins ; *elle a donc droit aux choses nécessaires à sa subsistance et à son entretien.* Aussi, dans tous les temps, indépendamment de toutes les lois, l'église a possédé des biens ; et son droit de propriété est prouvé par l'usage le plus constant, par le fait le plus notoire.

A peine commence-t-elle d'exister à Jérusalem, que les fidèles vendent leurs possessions, en déposent le prix aux pieds des apôtres, et n'hésitent pas de transférer à la société naissante leur droit de propriété. Cet héroïque désintéressement devoit illustrer le berceau d'une religion qui venoit combattre toutes les passions, et réformer le monde par la pratique de toutes les vertus. Il avoit un autre motif dans les prophéties du Sauveur, qui annonçoient la ruine prochaine de Jérusalem, et dans les persécutions de la synagogue et d'Hérode, qui, à

l'exception des apôtres, alloient disperser tous les fidèles. Quand la persécution ravageoit cette première église, les autres vinrent à son secours, et en lui faisant passer leurs collectes, par les mains de saint Paul, elles croyoient donner à la société des fidèles, et non à la nation juive.

L'église de Rome ne s'est pas moins montrée, par sa charité que par sa prééminence, la maîtresse et la mère de toutes les églises; et dans les premiers siècles, au milieu des persécutions, ses immenses largesses attestent les richesses qu'elle possédoit, sans avoir besoin de l'autorisation des lois. « Dès l'ori-
» gine de la religion, écrivoit aux Romains
» saint Denis, évêque de Corinthe, au se-
» cond siècle, dès l'origine de la religion,
» vous n'avez cessé de répandre mille bien-
» faits sur tous les fidèles, de pourvoir aux
» besoins de cette multitude d'églises éta-
» blies dans chaque cité, de soulager la mi-
» sère des pauvres, et de venir au secours
» des confesseurs de la foi condamnés aux
» mines. Vous conservez précieusement cet
» usage que vos pères vous ont transmis dès
» le commencement, et votre bienheureux
» évêque Soter n'a fait qu'accroître cette li-
» béralité, et s'est montré le père tendre de
» tous les fidèles qui accourent à lui des pays
» les plus lointains ».

Au troisième siècle, saint Denis d'Alexandrie écrivant au pape saint Etienne, nous apprend que les secours de cet illustre pontife

s'étendoient sur toutes les provinces de la Syrie, et pénétroient jusqu'au fond de l'Arabie.

Ce droit et le fait qui le prouve, ont été reconnus par les ennemis de l'église et les chefs de l'État.

Marc-Aurèle établit une rente annuelle, en froment, en faveur de l'église d'Hiérapolis, dont l'évêque avoit guéri sa fille. Si la philosophie porta cet empereur à la persécution, dont des miracles le détournèrent, la reconnoissance en obtint ce don, qui fut respecté par la tyrannie de ses successeurs, et ne fut attaqué que par la philosophie de Julien, qui seul révoqua, deux siècles après, cette donation.

Alexandre Sévère adjugea, selon Lampride, aux chrétiens, pour construire une église, un local qui leur étoit contesté.

Après la persécution de Valérien, dans laquelle l'invincible saint Laurent nous montre qu'il ne croyoit pas que les richesses de l'église, dont il étoit le dépositaire, appartinssent à l'État, mais aux pauvres; après la persécution de Valérien, Galien, son fils, restitua aux fidèles les lieux saints qu'on leur avoit enlevés.

Aurélien jugea en faveur de l'évêque reconnu par Rome, un procès suscité par des schismatiques, relativement à la maison épiscopale d'Antioche qu'ils vouloient retenir.

Enfin, quand le calme eut succédé à la plus longue et à la plus horrible des persécutions, Constantin ordonna, par un édit, de restituer aux églises toutes leurs possessions, soit maisons, soit terres, tous les biens, en un mot, qu'on justifieroit leur avoir appartenus. *Omnia quæ ad ecclesias rectè visa fuerint pertinere, sive domus ac possessio sit, sive agri, sive horti, sive quæcumque alia, restitui jubemus* (1).

Dans tous les temps, sous les persécuteurs même, en vertu du seul droit naturel, l'église a donc possédé des biens. On les lui arrachoit quelquefois, il est vrai, comme on arrachoit la vie de ses enfans. On la dépouilloit, parce qu'on cherchoit à l'anéantir. Mais en lui enlevant ses possessions, on ne lui contestoit pas le droit de posséder. Cette injustice étoit réservée à la philosophie, dont les sophismes sont plus perfides et plus dangereux que la violence des tyrans, et dont la haine, plus réfléchie, cherche à rendre sa persécution éternelle et les maux de l'église incurables.

A la tête de ces philosophes, il faut placer Marsile de Padoue et Wiclef, qui, les premiers, ont combattu au quatorzième siècle le droit de propriété de l'église; l'un, pour servir la vengeance d'un empereur schismatique; l'autre, pour exciter la cu-

---

(1) Euseb. lib. II, de vitâ Const., cap. 39.

pidité des souverains, et les attirer à son parti. Ils ont fini, l'un et l'autre, par attaquer la souveraineté même: ils ont établi les principes de notre révolution; tant les atteintes portées au droit de propriété entraînent des conséquences funestes, et font chanceler la société, dont elles sapent les fondemens!

Leurs maximes, qui, quoique favorables aux passions, n'avoient séduit personne, ensevelies dans un mépris profond et universel pendant plusieurs siècles, en ont été retirées par nos philosophes modernes, qui n'ont pas même la gloire de l'invention; quoiqu'ils aient inventé les nouveaux appuis qu'ils leur ont donnés, et les argumens étranges qu'ils ont opposés à l'église. Elle ne peut posséder, disoient-ils, parce qu'elle est un corps; comme si un corps devoit exister sans moyens d'existence! comme si des individus, en se réunissant, perdoient tous leurs droits! comme si des hommes, qui ne donnent à la société d'autre origine qu'une convention, ne devoient pas admettre des conventions antérieures aux lois civiles, et fondées sur la loi naturelle! comme si la nation, qui est un corps, n'étoit pas dépouillée par le principe même qui veut l'accabler de tant de dépouilles! — Ces biens ont été donnés à l'église: on peut donc les lui prendre. — Jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, on avoit conclu d'une manière toute opposée. — Mais ils lui

ont été donnés par la nation ou par ses chefs. — On passe sous silence tous les biens que l'église doit à la piété des fidèles, toutes les conquêtes qu'ont faites les travaux des moines sur des rochers arides, sur des marais inféconds, sur une nature sauvage. On oublie que, plus ancienne dans les Gaules que la nation, l'église y étoit propriétaire avant que la nation ne pût l'enrichir; que les anciens souverains avoient des domaines personnels dont ils pouvoient disposer, comme les particuliers; que tous avoient le droit de consacrer une partie même des revenus publics à leurs plaisirs, et qu'il ne leur étoit pas défendu d'en trouver à être religieux, et que plusieurs de ces dons étoient des restitutions. On ne veut pas voir qu'une prétention semblable effaceroit de notre code le mot de *donation*, et qu'il étoit aussi impolitique que contradictoire d'annuller toutes les aliénations réelles ou prétendues, en déclarant qu'il n'y avoit rien d'inaliénable, et en faisant aliéner par la nation d'immenses domaines. Enfin, on n'a pas craint d'ajouter que ces biens avoient été donnés à l'église pour l'utilité publique et l'avantage de la nation; et ce qui devoit rendre ces possessions plus sacrées et plus inviolables, est devenu un motif de les violer, et en dépouillant l'église, on a ainsi avoué qu'on sacrifioit le bien public et l'intérêt de l'Etat.

A l'exception du premier de ces sophismes, dont le projet de code a fait justice en

reconnoissant les possessions des communes et des établissemens publics, tous les autres sont étrangers au droit de propriété qui seul nous occupe, et dont nous réclamons pour l'église la reconnoissance.

Nous demandons si l'église, réduite à la triste nécessité de mendier, est du moins propriétaire des aumônes qu'elle reçoit, ou si quelqu'un a le droit de les lui ravir. Lui appartiennent-ils ces vases sacrés que lui procurent, non les largesses du riche, dont les revenus ne suffisent pas aux plaisirs, mais le denier de la veuve et l'offrande du pauvre, qui regarde la religion comme un de ses premiers besoins et le dédommagement de tous les autres? Quand il met lui-même un impôt sur sa misère, quand il abandonne une partie du fruit de ses sueurs pour trouver dans l'exercice du culte son unique consolation, quand il veut jouir de ce qu'il donne en le consacrant à Dieu, doit-il craindre de le sacrifier deux fois, de se voir ravir jusqu'à ses espérances, et d'être encore dépouillé lors même qu'il n'a plus rien? Ceux qui nous gouvernent, éloignent de nos cœurs de semblables appréhensions. Mais si les hommes nous rassurent aujourd'hui, pourquoi les lois ne nous rassureroient-elles pas demain? Pourquoi ne feroit-on pas désavouer, à la nation, des maximes publiées et pratiquées en son nom, *des erreurs*, dit le projet de code, *érigées en axiomes de droit?* Pourquoi ne pas empêcher que la philosophie ne puisse nous

répéter un jour : Les dons de la piété, le produit de ces quêtes si pénibles, les ornemens de vos temples, vos autels, l'image même de votre Dieu, ne vous appartiennent pas ; en vertu d'une loi non révoquée, je viens de nouveau vous les enlever ?

Peut-on *laisser les citoyens sans règle et sans garantie sur leurs plus grands intérêts ?* Lorsqu'on déclare *que la liberté des cultes est une loi fondamentale*, peut-on laisser subsister des lois qui anéantissoient tous les cultes, malgré de semblables déclarations ? car le droit de propriété est une partie essentielle du droit d'existence. Il est dévoué à la mort, celui à qui toute possession seroit interdite, et des mains duquel on pourroit arracher le pain que la charité lui donne. De même périroit la religion, si l'on pouvoit la priver de tout ce qui est nécessaire à son entretien. Ce seroit lui donner la mort en lui promettant la liberté, et rendre impossible l'exercice des cultes, dont on fait une loi fondamentale. C'est pour détruire la religion qu'on l'a dépouillée de tous ses biens : pour la rétablir, qu'on lui restitue donc le droit d'en posséder. Puisqu'on veut qu'elle vive, qu'on lui permette du moins de vivre d'aumônes, de recevoir et de retenir, comme lui appartenant, ce qu'elle obtiendra du zèle ou de la compassion.

La justice de ces considérations et l'idée que nous avons des rédacteurs du projet de code, nous font présumer que leur intention a été de comprendre la religion sous le nom

d'*établissemens publics*. Mais ici se présente une nouvelle difficulté, et des entraves viennent gêner et peut-être anéantir le droit de propriété qu'ils voudroient reconnoître dans les sociétés religieuses. Ils disent, Livre III, titre IX, article 33: *Les dispositions qui seroient faites au profit d'hospices, des pauvres d'une commune, ou d'établissemens d'utilité publique, sont valables, pourvu qu'elles soient confirmées par un arrêté du gouvernement.* On pourroit d'abord trouver étrange qu'en rendant aux citoyens le droit de tester, qu'en permettant aux étrangers de venir du bout du monde recueillir des successions, ce ne soit qu'avec restriction qu'on y autorise les *pauvres d'une commune*; et qu'un donateur, entièrement libre lorsqu'il ne suit que son caprice, ne soit gêné par la loi que quand il consulte la charité. On pourroit croire que le gouvernement seroit distrait de ses importantes occupations, et accablé du détail le plus minutieux par cette multitude d'arrêtés que chaque jour renouvellera, qui seront nuisibles en lui ravissant un temps précieux, s'ils sont rendus avec connoissance de cause, et au moins inutiles, s'ils se réduisent à une pure formalité. On pourroit craindre qu'une pareille loi ne refroidît le zèle et ne nuisît à l'indigence. L'homme charitable veut continuer ses bienfaits après sa mort; l'avare veut quelquefois réparer sa dureté; l'amour-propre même offre souvent des ressources aux malheureux,

dont l'intérêt sacré porte à favoriser ces sentimens: mais personne n'aime à douter de l'accomplissement de ses dernières volontés; en quittant ses biens, on veut encore en disposer en maître; et celui qui désire honorer ses funérailles par les larmes et les prières des pauvres, n'aura plus cet espoir pour motif, sera privé en mourant de cette consolation, si ses dispositions doivent rester long-temps suspendues et incertaines, s'il faut attendre qu'un arrêté permette au riche d'être charitable, et au pauvre d'être soulagé.

Cependant, comme le gouvernement est le tuteur né des pauvres, l'administrateur suprême des hospices, comme il n'a que des motifs de les favoriser, et aucun intérêt à leur nuire, la loi projetée, malgré quelques inconvéniens, n'est pas inconvenante. Il n'en seroit pas de même de la religion. Le gouvernement lui est étranger, les gouvernans peuvent en être les ennemis: il seroit donc injuste de faire dépendre d'eux le droit de propriété, et par conséquent, l'existence de la religion. Si une loi pareille eût attribué ce pouvoir aux anciens empereurs et à Julien, certainement l'église chrétienne en eût été la victime. Tant que le gouvernement, en France, pourra penser comme eux, il devra, comme eux, ne pas avoir une autorité dangereuse entre les mains des protecteurs même de l'église, et souverainement injuste entre celles de ses adversaires. C'est la loi seule qui doit garantir les possessions et ne

pas les abandonner, pour parler avec les auteurs du code, *à l'arbitraire absolu d'un pouvoir indépendant qui n'est jamais responsable*, et surtout ne pas réunir, dans les mêmes personnes, le droit de haïr et le devoir de protéger, ne pas leur donner le pouvoir de nuire quand elles peuvent en avoir la volonté.

Il résulte de tout cela, que si les rédacteurs du code ont compris la religion sous le nom d'*établissemens publics*, ils ont rendu illusoire le droit de propriété qu'ils reconnoissent, en le faisant dépendre des caprices de ceux qui peuvent en être les ennemis; et s'ils ne l'ont pas comprise, ils ont laissé douteux ce droit de propriété, si essentiel à reconnoître, en négligeant de le mettre à l'abri des attentats de ceux qui s'en sont déclarés les ennemis. Dans l'un et l'autre cas, il faudra s'écrier avec eux : *On va au mal par une pente rapide; on ne retourne au bien qu'avec effort.* Il faudra désirer que les démolisseurs révolutionnaires servent de modèle aux réparateurs de nos maux, dans le courage et l'activité qu'ils ont montré, et que la passion du bien donne si rarement aux hommes.

D'une adresse au gouvernement.

Il vient de sortir de l'arsenal des constitutionnels, de ce qu'ils appellent leur im-

primerie-librairie chrétienne, un pamphlet emprunté de l'hérésie et de l'impiété, intitulé: *Adresse au gouvernement. La France en danger par l'ultramontanisme.*

C'est par de semblables productions qu'ils se dédommagent des efforts si pénibles et si mal soutenus, qu'ils sont obligés de faire pour prendre un ton doucereux, lorsqu'il s'agit de singer les évêques et de contrefaire des pastorales. Ce dernier écrit surtout est précieux, parce qu'il achève de les faire connoître, de dévoiler leur but, et de déchirer la peau de brebis, sous laquelle ils voudroient se cacher et séduire.

Il n'est pas besoin de le réfuter, et de répondre à des mensonges révoltans, à des calomnies odieuses, à des contradictions manifestes, qui sont la réfutation évidente de leurs auteurs, et le complément dés preuves contre leur schisme.

Ils établissent, dès le début, que *la liberté des opinions religieuses est un des plus précieux droits naturels de l'homme, et qu'on ne peut trop le respecter.* Ils vont jusqu'à dire que, malgré les abus qu'on pourroit faire d'une religion, quand même on s'en serviroit pour *soulever les peuples contre les autorités légitimes, pour ordonner tous les crimes, on est obligé, quels que soient ces maux, de la tolérer et de lui laisser le libre exercice de son culte.* Proposition anti-sociale, ennemie du gouvernement, qui ne sauroit être *obligé de tolérer* l'instrument de sa ruine, de la ré-

volte et de *tous les crimes;* idée folle, si elle n'étoit encore plus perfide, et ne cachoit le dessein de dissuader de la tolérance, en paroissant l'établir.

Ce dessein se manifeste bientôt; on fait une exception à cette tolérance générale et nécessaire; et l'on veut que toutes les religions soient tolérées, hors la catholique. Pour réussir dans un aussi étrange projet, on a recours à une ruse révolutionnaire, arme meurtrière de tous les partis, moyen usé de tant de crimes et d'horreurs, qui n'est plus employé que par les fauteurs du schisme. Cette ruse consistoit à trouver une dénomination, un mot, qui servît d'épouvantail au peuple, lui désignât ses victimes, et dont la seule application tînt lieu de tous les crimes et de toutes les preuves. Quel outrage au gouvernement que de le croire susceptible de ces terreurs paniques, et capable de ces injustices odieuses; que d'entreprendre de lui faire aujourd'hui illusion, comme on séduisoit un peuple égaré, dans des jours de trouble et d'ivresse! *Ultramontanisme* est le mot magique par lequel on veut l'effrayer, par lequel on désigne l'église catholique.

Pour le croire, de la part de gens qui se disent, envers et contre tous, membres de l'église, il faut les voir assurer en toutes lettres, que *l'ultramontanisme est reçu, soutenu et prêché presque généralement par le clergé, partout où la religion chrétienne est professée, et où le pape est re-*

connu pour en être le chef. Que le simple peuple est fortement imbu de cette doctrine, et y croit fermement sur la parole des prêtres qui la lui enseignent, et lui persuadent que c'est la foi de l'église, à laquelle est due une aveugle soumission. De sorte que dans les pays où la religion catholique seroit dominante, le pape pourroit avoir beaucoup de sujets qui lui seroient plus attachés et plus fidèles qu'à l'État. Ils disent, ailleurs, que les prêtres *travaillent à faire prévaloir l'ultramontanisme dans toute l'étendue de la république, par leurs communications secrètes, par leurs prédications publiques, par leurs écrits, auxquels sont dus les progrès qu'on lui voit faire tous les jours.* Ils ajoutent que *la grande majorité des évêques et des prêtres soutiennent l'ultramontanisme*, dans le sein même de l'église gallicane, qui, seule, n'étoit pas ultramontaniste. Enfin, pour ne laisser aucun doute, quoique le saint concile de Trente soit reconnu pour œcuménique par toute l'église catholique, ils ne craignent pas d'avancer que *cette assemblée d'évêques ne peut avoir acquis d'autorité, que dans les Etats soumis à l'ultramontanisme. Il est de la plus grande conséquence que ce prétendu concile ne soit pas reçu chez nous, et qu'on ne puisse, sur aucun point, alléguer son autorité. Il faut donc que le gouvernement exige des prêtres de l'abandonner, ou du moins de ne pas s'autoriser de ses décrets, et de se garder de suivre ses prin-*

cipes. Si ce prétendu concile œcuménique est presque généralement reçu partout, n'est-ce pas parce que l'ultramontanisme est devenu la religion de presque tous les États catholiques? De sorte que c'est l'église même qu'ils proscrivent, et le catholicisme qu'ils abjurent, lorsque, malgré la liberté des opinions et la tolérance des cultes, ils concluent: *Mais plus cette monstrueuse doctrine est répandue, plus il est nécessaire de la condamner et proscrire. Il faudroit donc contraindre (c'est bien le cas d'employer ce mot) les gens du haut et bas clergé à l'abjurer.*

Cependant les constitutionnels eux-mêmes ont reconnu ce concile de Trente, qui ne peut être reçu, dit-on, que par des ultramontanistes. Ils l'ont reconnu dans leur prétendu concile national, par leur profession solennelle de foi; ils l'ont reconnu dans tous leurs synodes, où ils ont osé faire à cette profession de foi des changemens et des restrictions, mais qui ne tombent pas sur la reconnoissance du concile de Trente. Et aujourd'hui, dans l'ouvrage qui rejette ce saint concile, nous donnent-ils leurs propres sentimens, et se séparent-ils ainsi ouvertement de l'église, ou bien, par une apostasie non moins criminelle et plus hypocrite, ne font-ils qu'adopter les idées de quelque impie, et l'autoriser à les défendre en renversant l'église?

En quoi consiste donc cet *ultramontanisme qu'il faut frapper et abattre? On peut*,

dit l'ouvrage, *le réduire à deux maximes principales. La première est que la puissance temporelle est subordonnée à la spirituelle, en sorte que les rois et les souverains sont soumis, au moins indirectement, au jugement de l'église, en ce qui concerne leur souveraineté, et peuvent en être privés, s'ils s'en rendent indignes. La seconde est, que toute l'autorité ecclésiastique réside principalement dans le pape, qui en est la source; en sorte que lui seul tient immédiatement son pouvoir de Dieu; que les évêques ne tiennent le leur que de lui, et ne sont que ses vicaires.*

Voilà s'expliquer clairement; et voilà ce qui détruit l'imposture et convainc de calomnie les constitutionnels. Car nous les défions solennellement de montrer ces deux propositions dans aucun des écrits faits depuis la révolution, dans les bulles des papes, dans les mandemens de nos évêques, dans les ouvrages qui ont combattu le schisme, et soutenu les droits de l'église et de son chef. Il n'en faut maintenant d'autre démonstration que l'impossibilité où se trouve l'auteur de l'*Adresse*, de citer un seul mot qui établisse ces propositions, quand même il a l'air de vouloir le faire, de l'annoncer, en renvoyant à des notes qui ne disent rien de ce qu'il a promis, et ne laissent pas croire long-temps que son accusation soit appuyée sur la moindre preuve. Elle est donc un impudent mensonge; car il est certain et notoire que le clergé de France a constamment rejeté

rejeté les sentimens qu'on lui attribue ; et parmi les autorités avec lesquelles il les a combattus, on remarque surtout celle d'un grand nombre de souverains pontifes.

Il se présente ici une réflexion. L'église de France a toujours enseigné que l'autorité temporelle est indépendante de l'église et du pape, parce qu'elle vient immédiatement de Dieu, et que nulle puissance ne peut relâcher ou briser les liens qui unissent les peuples à leurs chefs, et dont Dieu est le garant. Quelques canonistes étrangers, supposant des circonstances où le serment de fidélité cesse d'obliger les membres de l'Etat, et ne voulant pas en abandonner la détermination aux caprices de la multitude, ont fait intervenir le chef de la religion, pour décider si le lien religieux étoit rompu. Les constitutionnels viennent enfin, et adoptent un troisième système. Ils admettent les conséquences du clergé de France, dont ils rejettent les principes ; ils admettent les principes des *ultramontains*, et en rejettent les conséquences. Ils prétendent que la fidélité jurée au gouvernement peut, en certaines occasions, être violée légitimement; que les sermens du peuple ne l'obligent qu'autant qu'il le voudra, qu'il est seul juge des cas où l'obéissance cesse d'être pour lui un devoir, et où peut-être l'insurrection commence d'être un droit; et ils ne repoussent l'intervention du pape, qu'après l'avoir rendue plus utile et plus nécessaire au gouvernement, qui du moins y auroit trouvé une

digue de plus contre la révolte, un garant de plus à la religion du serment. Avec quelle bonne foi ces hommes s'efforcent-ils donc de rendre odieux et suspects à l'autorité les catholiques de France, en leur attribuant à tort un sentiment qu'ils rejettent, et tandis qu'ils professent eux-mêmes des principes encore plus dangereux que ce sentiment ? Ont-ils cru faire peur du pape au gouvernement ? Et comment ont-ils osé les insulter ainsi l'un et l'autre, dans un temps où le gouvernement, appelant la sagesse à l'appui de sa force, est inaccessible à la crainte, et ne doit craindre que l'injustice ; dans un temps où le pape, ne mettant sa force que dans la modération et la douceur, ne peut inspirer d'autres sentimens que le respect et l'amour?

La seconde maxime de *l'ultramontanisme*, également rejetée par le clergé de France, ne sauroit, quand même elle ne le seroit pas, faire ombrage au gouvernement, auquel il importe fort peu que les évêques se disent, ou non, les vicaires du pape, et prétendent avoir reçu médiatement ou immédiatement leur autorité de Dieu. L'opinion de l'infaillibilité du pape, qu'on amalgame mal à propos avec cette maxime, quoiqu'elle en soit très-distincte, n'est pas prêchée en France, malgré les fausses conséquences par lesquelles ces messieurs voudroient le prouver. Borné à la foi et à des objets purement spirituels, ce privilège réel ou prétendu ne peut inquiéter la puissance civile; et si l'on réussissoit à le lui faire craindre,

on lui représ... également par les mêmes motifs, comme ... ereuse, l'infaillibilité ... de l'église, qui n'est pas une opinion, mais un dogme. D'après leurs propres tentatives, il ne resteroit aux constitutionnels que l'alter... ive, ou de se déclarer les ennemis du ...vernement, en soutenant ce dogme, ou se déclarer, en le rejetant, les enne... de l'église.

A cet ultramontanisme qu'ils reprochent à l'ég... gallicane, ils opposent l'église gallicane même, ses libertés et la fameuse déclaration de 1682. Jamais remède ne pouvoit être appliqué plus à propos; et pour rejeter le venin qu'a répandu dans cet ouvrage l'esprit de l'église constitutionnelle, il suffit de rappeler l'esprit de l'église gallicane. Ecoutons donc cette déclaration qu'ils invoquent et dont en effet tout le préambule les regarde, et les peint trait pour trait. Le voici ... Plusieurs s'efforcent de détruire les » libe... l'église gallicane; mais il en est » d'autres qui, ... le prétexte de ces liber» tés, ne craignent pas d'affoiblir la pri» mauté de St. Pierre et des pontifes ro» mains, ses successeurs, établie par Jésus» Christ; de diminuer l'obéissance qui leur » est due par tous les chrétiens, et d'avilir » la majesté vénérable à tout l'univers, du » siége apostolique, dans lequel la foi est » prêchée, et l'unité de l'église conservée. » Les hérétiques aussi ne négligent rien pour » rendre odieuse et redoutable aux rois et » aux peuples, cette puissance qui maintient

» la paix de l'églis[illegible] pour détacher les
» âmes simples, par [illegible] semblables fraudes,
» de la communio[illegible] l'église notre mère,
» [illegible] et par conséquent du corps de Jésus-Christ.
» C'est pour remédier à ces inconvéniens
» que nous avons cru devoir faire la décla-
» ration suivante ».

Peut-on méconnoître ces inconvé[illegible]; dans le pamphlet qui nous occupe, e[illegible]i dit nettement que *la primauté de l'é[illegible]se romaine ne lui donne point de supériorité sur les autres églises, ni aucuns de[illegible] droits qu'elle prétendroit exercer sur elles, comme leur mère et leur maîtresse*; dans ce pamphlet, qui n'aspire qu'à détruire cette puissance vénérable à tout l'univers, et à la rendre odieuse au gouvernement; dans ce pamphlet enfin, qui, pour n'échapper à aucun des reproches que le clergé de France fait aux sentimens extrêmes les plus opposés, renverse les libertés de l'église, décide *que la puissance spirituelle n'est pa[illegible]olue, même par rapport au spirituel, qu'elle est bornée d'abord par les canons même sur lesquels elle est fondée* (ce qui n'est qu'une puérilité et une contradiction); *ensuite par les coutumes et les lois des Etats dans lesquels la religion chrétienne est reçue* (ce qui auroit obligé les premiers chrétiens à adorer Jupiter et Vénus; les Grecs, à invoquer Mahomet; les catholiques anglais, à reconnoître la suprématie du roi, etc.).

Le libelle voudroit que *les décisions du saint siége n'eussent aucune exécution en*

France, sans être revêtues de l'approbation et autorité des représentans du souverain; que les schismatiques ne fussent conséquemment excommuniés et les hérésies proscrites que par une loi de l'Etat, qui ne connoît ni hérésie, ni schisme, et *qu'il fût expressément défendu de publier, même dans l'intérieur des églises, aucune bulle non revêtue de l'attache du gouvernement:* tandis qu'il ose dire que *le gouvernement ne croit pas à la religion, et qu'il la regarde comme une sottise et une imposture.* Nous ne savons pourquoi les constitutionnels font au gouvernement cette injure; si ce n'est qu'ils aient besoin de lui supposer des sentimens pareils, pour le croire capable de les protéger exclusivement, et qu'ils sentent qu'il faut se moquer de la religion, pour la leur abandonner. Mais ce que le gouvernement ne regarde pas *comme une sottise et une imposture*, c'est la justice; et la justice défend de s'immiscer dans les décisions, les dogmes et la croyance d'une religion qu'on croiroit une imposture.

Cette justice du gouvernement rend plus révoltant le nouvel outrage que lui fait l'*Adresse*, en s'efforçant de lui inspirer sa haine, et de le porter à la persécution. Elle ne lui parle que de *la nécessité, qui paroît aussi absolue qu'évidente, d'user d'une juste et suffisante sévérité pour réprimer de pareils hommes :* c'est-à-dire, des hommes qu'elle a défigurés par ses calomnies, et qui, créées par l'ima-

gination de l'auteur, paroissent en effet dignes de toute l'animadversion des lois. *Il ne faut pas que l'impunité, ou la foiblesse des peines* (la foiblesse des peines !), *ou l'espérance de s'y soustraire, enhardisse des gens que le fanatisme rend incorrigibles, qui deviennent de plus en plus audacieux, entreprenans, et que la mollesse, avec laquelle on les traite, encourage à se moquer des lois et du gouvernement.* On dit enfin à ce gouvernement qu'on trouve trop *mol*, qu'*il est instant d'arrêter ces complots, qu'il est nécessaire de réprimer ces entreprises et de punir ces attentats; en observant de mettre la plus grande force dans l'emploi des moyens de répression, et la plus grande douceur dans l'application des punitions et des peines*, qui cependant ne doivent pas être *foibles*. Admirons une pareille douceur, remercions-en l'auteur de l'*Adresse*, et profitons de l'avis qu'il nous donne, et qu'ont souvent répété ses pareils, de reconnoître le bon parti, la vraie religion, à la charité, à la tolérance, à l'amour de la paix et de l'union, malgré la diversité des sentimens.

A qui seront offerts ces hécatombes de prêtres catholiques? aux constitutionnels. C'est la conclusion de l'*Adresse* et le but de l'auteur. On ne cherche à rendre les premiers suspects à l'autorité, que parce qu'ils font ombrage aux seconds; et il faut convenir que si nos prêtres catholiques regardent comme un crime de troubler l'Etat,

ils sont du moins coupables d'inquiéter la petite église; et prendre l'un pour l'autre, n'est pas, aux yeux des constitutionnels, une bien grande méprise. Poursuivre, punir et chasser leurs concurrens, est pour eux la voie la plus sûre de rester maîtres du terrain, et un moyen plus efficace que la force de leurs argumens et la bonté de leur cause. *Il faudroit donc*, dit l'Adresse, *que le gouvernement distinguât les constitutionnels des réfractaires, et qu'il ne traitât pas également bien les uns et les autres. Il faudroit surtout qu'il n'y eût que des constitutionnels qui fussent admis à exercer les fonctions du ministère, dont les réfractaires devroient être, autant qu'il seroit possible, écartés. Si donc le gouvernement, las de punir, et trop enclin peut-être à pardonner* (nouvelle leçon au gouvernement), *croyoit pouvoir laisser rentrer en France ces évêques et prêtres, qui par haine pour la révolution, en sont sortis* (les déportés sont sortis par haine, c'est évident; et on étoit obligé d'aimer tout ce que nous avons vu, c'est incontestable); *ce ne seroit pas sans doute pour qu'ils reprissent les fonctions du ministère ecclésiastique, ce qu'il faudroit bien se garder de leur permettre, quelque soumission qu'ils offrissent de faire.*

C'est ainsi que se termine une *Adresse*, qui débute par établir la tolérance la plus illimitée. Il est vrai qu'elle offre un motif puissant de la préférence qu'elle réclame en

faveur des constitutionnels ; et que, regardant le saint ministère comme une adjudication au rabais, elle fait valoir l'économie. *Ils s'acquitteroient d'autant mieux de leur devoir,* dit-elle, *que ce ne seroit pas par intérêt, mais par pur zèle qu'ils le rempliroient. Car en suivant toujours le même esprit et les mêmes principes, ils ne demanderoient rien au gouvernement* (la grande raison, sans dot !); *ils ne voudroient ni prérogatives* (si ce n'est le privilège exclusif), *ni honneurs* (pas même l'honneur), *ni richesses* (on va le voir), *et le plus parfait désintéressement seroit encore un caractère qui leur seroit propre, et auquel on les distingueroit.* La preuve de ce désintéressement, c'est qu'ils veulent rester seuls et ne partager avec personne.

Cependant, dans une note auquel ce passage n'a garde de renvoyer, on dit : *non pas qu'il ne puisse être juste et bon de faire un traitement suffisant aux prêtres fidèles à la république.* C'est déjà *demander au gouvernement,* que de lui dire qu'il est *juste* de donner. Et dans une lettre solennelle des *évêques réunis,* à tous les évêques de l'univers, on se plaint amèrement de ce *que le clergé fidèle à Dieu et à la patrie est devenu l'objet d'une banqueroute infâme, a été plongé dans l'entier dénûment, par des hommes, qui, placés au timon du gouvernement, y portoient la fureur de Tibère et l'astuce de Julien.* Ces mots semblent un peu décréditer ce grand *désintéressement,*

justifier *la haine* qu'on attribue aux déportés, et apprendre au gouvernement, qui fait respirer la France et a terminé les proscriptions, qu'en le poussant à nous traiter, comme ils se plaignent d'avoir été traités eux-mêmes, les constitutionnels ne lui demandent rien moins, que *la fureur de Tibère et l'astuce de Julien.*

Quant aux personnalités de l'*Adresse*, nous nous garderons bien de nous en plaindre. Elle nous attribue une doctrine qui n'est pas la nôtre; quel tort peut nous faire une pareille inculpation? La haine qui n'attaque que par la calomnie, fait l'éloge le plus honorable. Lorsque l'auteur, de sa propre autorité, nous condamne à la déportation, *punition trop douce*, dit-il, *pour la gravité de notre crime*, nous le remercions de nous avoir mis en si bonne compagnie, en nous associant dans la même proscription à M. l'évêque de Saint-Papoul, aux vicaires généraux de Paris, *et autres sacrés embaucheurs pour le pape*; car c'est avec cette noblesse, cette décence que notre sentence est dictée. Le *crime* que nous avons de commun avec ces respectables complices, est d'avoir réuni nos efforts, pour engager les prêtres, ou par l'exemple, ou par des écrits, à prêter la promesse de fidélité à la constitution. Si par là nous avons réussi à assurer le gouvernement de la soumission d'un grand nombre, nous n'en avons pas moins détachés de l'église constitutionnelle; et voilà ce qui excite sa ven-

geance, ce qui nous vaut ses *Adresses* calomnieuses, et à défaut de ses censures, l'excommunication civile, qu'elle sollicite contre nous. Voilà le crime irrémissible, que nous serions bien fâchés qu'elle nous pardonnât, lorsque nous avons l'honneur de partager sa haine et ses injures, avec les objets de la vénération de l'univers, avec Pie VI de sainte mémoire, et Pie VII, digne héritier de ses sentimens comme de ses vertus.

Par respect pour ces augustes pontifes, nous ne releverons pas la manière odieuse dont les traite l'*Adresse*, quoiqu'elle soit un argument décisif contre sa cause, et que seule elle exclue l'auteur du nombre des catholiques. Il a osé, par l'épigraphe même de son libelle, outrager Pie VII, et lui reprocher une métaphore claire, qu'on ne croiroit pas la méchanceté humaine capable de mal interpréter. Mais la vipère change en venin les sucs les plus doux. Le souverain pontife a dit dans sa lettre encyclique à tous les évêques catholiques : « Chassez les loups » ravissans, exterminez-les, selon le pouvoir » que le Seigneur vous a donné pour édifier ». Quel est donc ce tendre intérêt pour les loups, qu'éprouvent les constitutionnels? et par quel instinct s'appliquent-ils d'abord ce que l'on dit des loups? Qu'ils se rassurent, et qu'ils sachent, qu'exterminer les loups, surtout avec le pouvoir que le Seigneur a donné pour édifier, c'est les changer en agneaux; et si leur obstination s'y oppose,

c'est arrêter leurs ravages et les éloigner du troupeau. Véritable et terrible extermination, surtout pour ceux qui ne la redoutent point, qui, pour soutenir leur chimérique épiscopat, ne craignent pas d'anéantir l'église, et de composer leurs siéges de ses débris. Qu'attendre d'eux, sinon l'envie de nuire, l'imposture et la calomnie? *Quasi apud lapsos et profanos et extra ecclesiam positos, de quorum peccatoribus excesserit Spiritus Sanctus, esse aliud possit nisi mens prava, et fallax lingua, et odia venenata, et sacrilega mendacia.* S. Cypr. epist. 69 ad Florentium Pupienum.

Extrait d'une lettre de M. l'évêque de Troyes, à un grand-vicaire de S...., du 31 *mai* 1801, *et dont l'original nous a été communiqué.*

Je n'ai conseillé à aucun ecclésiastique de rentrer en France, à moins qu'il ne fût bien déterminé à faire la promesse, et j'ai toujours regardé comme une fausse mesure celle par laquelle, sous prétexte d'un bien, on a exhorté les prêtres de certains diocèses à rentrer, dans la vue d'exercer secrètement leur ministère. Ce zèle ne m'a jamais paru dirigé par la sagesse dans les circonstances présentes, et j'ai cru qu'il ne contribueroit ni au bien de la religion, ni au bien-être des individus qui rentrent avec ce projet mal conçu.

Quant à la variation prétendue de mes sentimens, c'est une fausseté que rien ne colore, et que rien n'excuse, si ce n'est une inconcevable crédulité à de vains propos. Je pense aujourd'hui comme au moment où j'écrivis ma *Réponse au véritable état de la question;* comme je pensois à la fin de décembre, lorsque j'écrivois à M. Ch. Butler, au sujet de la lettre attribuée au cardinal Maury; et j'aurois écrit

également, lorsqu'on fit tant de bruit sur la lettre attribuée au cardinal Antonelli, si deux circonstances ne m'en avoient empêché.

La première est que cette lettre m'a semblé inintelligible, et que je n'ai pas pu discerner ce qu'a voulu dire l'écrivain. On y assure que « la constitu- » tion de France a été calquée sur la constitution » romaine », ce qui est évidemment faux ; la comparaison qu'on a fait cent fois de ces deux constitutions, ne permet plus d'insister sur ce point avec quelque apparence de bonne foi. On y dit que « tout » fidèle et tout prêtre doivent suivre *l'opinion* de la » majorité des évêques français ». Ce principe est faux, et théologiquement parlant, il est *erroné*, si par là on entend ce que signifie la phrase dans son sens naturel, savoir, que tout prêtre est obligé, en conscience, à suivre *l'opinion* de la majorité des évêques français. Le principe est encore faux, et n'échapperoit pas à la censure, si au lieu de *l'opinion* on parloit d'un *jugement épiscopal* de la majorité des évêques français ; parce que la totalité des évêques français, et à plus forte raison leur simple majorité, fût-elle incontestable, ne suffit pas pour constituer *la marche pure et majestueuse de l'église enseignante*, dont parle si pompeusement et si mal à propos l'auteur de la lettre, surtout lorsqu'on avoue, comme il est forcé de le faire, que le saint siége n'a rien décidé.

Je sais qu'en général un *jugement épiscopal* est la règle que doivent suivre provisoirement les prêtres du diocèse dans les matières indécises, qui seroient de la compétence de l'évêque. Mais, 1°., on ne voit pas ici la moindre trace de *jugement épiscopal* de la part des évêques opposans à la promesse ; ils n'ont fait, pour la plupart, qu'énoncer plus ou moins fortement leur *opinion* personnelle, qui n'a par elle-même, comme chacun sait, rien d'obligatoire et de décisif.

2°. On pourroit disputer avec avantage sur la réalité de la compétence dans le cas présent, où il n'est question que d'une formule purement civique, si les évêques opposans, non contens d'énoncer leur *opinion* et de donner des avis qu'ils croient salutaires, entre-

prenoient de lier la conscience par des clauses prohibitives et canoniques.

3°. Enfin, en supposant de part et d'autre un *jugement épiscopal*, qui n'a pas eu lieu ; comme les évêques, qui se sont expliqués en faveur de la promesse, ont dans leurs diocèses respectifs la même autorité que ceux qu'on supposeroit l'avoir prohibée, il ne seroit pas convenable d'avoir pour ces jugemens contradictoires deux poids et deux mesures. Que faut-il donc penser de ceux qui exigent des prêtres subordonnés aux évêques opposans une obéissance sans bornes, tandis qu'ils provoquent la résistance à l'autorité épiscopale dans les diocèses dont les évêques sont favorables à la promesse, et cela pendant que le saint siége continue à se taire, sous le seul prétexte d'une majorité insignifiante, quand elle ne seroit pas problématique. Quelle versatilité dans la doctrine hiérarchique ! quelle ignorance des premiers principes ! Que diroit le pieux cardinal Antonelli, s'il savoit qu'une lettre, qu'on lui attribue, souffle ainsi, dans quelques diocèses, le feu de la discorde, et y jette les semences d'un nouveau schisme ? J'espère au moins, mon cher monsieur, que le mien saura s'en garantir, et que la conscience publique ne permettra pas à ces ardens zélateurs d'y faire un seul prosélyte : nous avons bien assez à travailler pour nous y défendre de l'ancien schisme, qui tantôt paroît s'endormir, tantôt surprend à l'improviste des ordres rigoureux auxquels nous n'opposons que la patience et l'espoir d'obtenir enfin la justice, dont ne désespère jamais la paisible innocence, lors même qu'elle est vaincue par la calomnie.

Je passe sous silence d'autres inconséquences qui sautent aux yeux, en lisant la prétendue lettre du cardinal Antonelli.

Je n'ai que deux mots à dire sur la seconde circonstance qui m'a empêché jusqu'à présent de rien écrire à ce sujet. Il est certain, et maintenant il est notoire, que la lettre adressée à *un grand-vicaire de Marseille*, et qu'on a fait passer pour être du cardinal Antonelli, n'est pas de lui ; elle a été écrite tout uniment par un

ecclésiastique, que le cardinal honore de sa bienveillance. Il est vrai qu'on assure qu'il a lu et corrigé la lettre : s'il l'a vue, c'est ce que j'ignore. S'il l'a corrigée, c'est ce que j'ignore encore ; mais alors on seroit forcé d'avouer qu'il a usé d'une grande indulgence. C'est prendre bien peu d'intérêt à la gloire de ce cardinal si recommandable à tous égards, que de lui imputer d'avoir approuvé tant d'inexactitudes. Quoi qu'il en soit, le fait est que la lettre n'est pas de lui, et cela suffit pour la priver de toute autorité.

Et voilà ce qu'on ose nous donner pour *la marche sûre et majestueuse* de l'église enseignante : *risimus et nomen et formam*, dit le grave Tertullien dans son Apologétique. . . . .

Extrait des registres de la mairie de Morlaix.

Cejourd'hui 16 prairial an 9 de la république française, une et indivisible, onze heures du matin.

Le cit. sous-préfet s'étant réuni au maire de la ville de Morlaix, et au cit. Hienne, l'un de ses adjoints, en l'une des salles de l'hôtel de la mairie :

Se sont présentés les cit. Lenoannès, Pitot, Guerlesquin, Leforestier, Lemoine, Lansalut, Ledantec, Cotty, Nartel, Luguern, Latour, Saillard, Noirot, Lepape et Pirion, ministres du culte catholique, auxquels lecture a été donnée de la lettre du sous-préfet, du 14 courant ; des lois des 7 vendémiaire an 4, et 21 nivôse an 8 ; d'un article consigné au *Moniteur*, journal officiel, n°. 100, du 10 nivôse an 8, article dont la teneur suit :

(*Ici est relatée tout au long la note officielle, telle que nous l'avons insérée, tom. II, pag. 255 de nos Annales*).

Les ministres susdits nous ont observé que l'explication contenue dans l'article ci-dessus transcrit, étoit de nature à les éclairer sur le sens que le gouvernement attache à la garantie exigée par la loi du 21 nivôse an 8 ; qu'en conséquence, ils étoient prêts à la donner.

Interpellés de faire et souscrire la déclaration individuelle, se sont présentés :

Le cit. Lenoannès, lequel a dit : Je promets d'être

fidèle à la constitution ; et a signé sur le registre *F. Lenoannès*, recteur de Saint-Mélaine.

Le cit. Pitot, lequel a dit : Je promets d'être fidèle à la constitution ; et a signé : *Pitot*, prêtre.

Suivent la même promesse et la signature des cit. J. Guerlesquin, J. L. Lemoine, J. F. Ledantec, F. Cotty, H. Nartel, Luguern, Latour, Saillard, Noirot, Lepupe et Pirion.

Les cit. Leforestier et Lansalut ayant déclaré que, quant à présent, ils ne pouvoient faire la déclaration exigée, se sont retirés ; les cit. Savidan et Leroux-Kuinon étant absens, ne se sont pas présentés.

Nous avons clos et arrêté le présent procès-verbal sous nos signatures, et celle du secrétaire en chef de la mairie. Signé sur le registre : *Hienne*, adjoint ; *A. C. Philippe Delleville*, maire ; le sous-préfet de Morlaix, *Duquesne*. Par le maire : le secrétaire en chef de la mairie, *Michel*.

Du 17 prairial an 9 de la république française, une et indivisible, onze heures du matin, s'est présenté le citoyen Charles-Félix Legac-Lansalut, prêtre, lequel ayant pris part à la séance d'hier, et ayant fait depuis des réflexions, a dit : Je promets d'être fidèle à la constitution ; et a signé : *Ch. F. Legac-Lansalut*, prêtre ; *A. C. Philippe Delleville*, maire. *Par le maire : le secrétaire en chef de la mairie, Michel.* (*Extrait du Journal officiel*).

Nous apprenons que les prêtres du diocèse de Carpentras ont fait la promesse de fidélité, d'après l'avis de M. de Beni, leur évêque. Cet avis est d'autant plus remarquable, que ce prélat réside actuellement dans les Etats du pape.

ROME. Le jour de l'Ascension, le pape tint chapelle à Monte-Cavallo. Les Français qui étoient à Rome, assistèrent à la messe, et ensuite à la bénédiction solennelle qui fut donnée sur la grande place. La première bénédiction fut, dit-on, pour eux. Ils étoient placés sur une estrade en face de sa sainteté. Le ministre de France, retenu par une légère incom-

modité, ne parut point : il fut remplacé par le secrétaire de légation, qui étoit accompagné de plusieurs généraux, officiers et négocians français. Un chevalier étoit venu prendre la légation dans la cour pontificale, et l'avoit menée au palais de la *Consulta*, d'où elle pouvoit mieux voir la cérémonie de la bénédiction. Ces égards extraordinaires n'ont pas manqué d'être observés du peuple, sur lequel la tenue et la décence des Français ont fait une agréable sensation, en le détrompant des préventions opposées que lui avoient inspirées d'autres Français, en d'autres temps.

Son éminence le cardinal Gonsalvi, secrétaire d'État de sa sainteté, est arrivé à Paris, le samedi 20 juin, à neuf heures du soir ; il eut le lendemain une audience publique du premier consul, en costume ordinaire de cardinal, accompagné de Mgr. Spina, portant les marques de sa dignité épiscopale. Nous ne hasarderons rien ici sur le but particulier de sa mission ; mais ses lumières reconnues, ses vertus conciliatrices, la confiance et même l'amitié dont l'honore le souverain pontife, ne peuvent que nous faire augurer favorablement de son arrivée.

Le consistoire de quinze heures, dont ont parlé tous les papiers publics, et dans lequel le pape vouloit renoncer à sa souveraineté temporelle, est une fable, ainsi que les raisonnemens que l'on a faits à ce sujet, sont des absurdités. Quel homme raisonnable a pu croire un instant que le souverain pontife se soit déterminé spontanément à sacrifier ainsi sa sûreté, sa considération, et surtout son indépendance, si nécessaire à l'exercice de ses hautes fonctions ? On nous a parlé de ses vertus ; mais ce sont ses vertus même qui lui auroient défendu de renoncer, sans y être contraint par la force, au gouvernement d'un peuple qu'il rend heureux, et à une souveraineté qui n'est pas le domaine de sa personne, mais le patrimoine du saint siége, et dont l'abdication compromettroit gratuitement le repos de la catholicité, et par contre-coup celui de l'Europe.

Du prétendu concile national.

L'esprit de mensonge s'est toujours efforcé de contrefaire la vérité; dans tous les temps, l'hérésie et le schisme ont voulu imiter l'église, et tenir, comme elle, des conciles: mais jamais peut-être ces conciliabules ne s'étoient réunis sous des aupices plus défavorables, que celui qui vient affliger nos regards.

Tandis que les débris de l'église gallicane, dispersés par la tempête en tant de lieux, retrouvant au feu des épreuves, et dans le creuset des persécutions, son antique splendeur, soutiennent dans toute l'Europe, et accroissent, s'il est possible, par leur patience et leurs vertus, la haute réputation de cette église illustre; faut-il que son nom, jusqu'à présent sans tache, soit avili, déshonoré au milieu de la France même? faut-il que des personnages supposés en prennent le masque, la jouent sur leur théâtre, et l'offrent en spectacle à la nation indignée?

Non, ils ne sont pas l'église gallicane, ces hommes qu'on appelle *constitutionnels*, parce qu'on ne sait quel nom leur donner, et qu'on veut désigner leur origine moderne, séculière et toute profane: ils ne sont pas l'église gallicane, ils ne sont rien, ni aux yeux de l'église, ni aux yeux de l'Etat, ces prétendus et soi-disant évêques, qui ont voulu entrer dans l'église malgré elle, et

qu'on a rejetés malgré eux de la constitution de l'Etat; ces évêques repoussés par ceux même qui les avoient appelés; brisés comme une verge inutile par leurs propres auteurs; qui auroient dû disparoître avec la constitution de laquelle ils tenoient leur existence; qui, en invoquant en leur faveur des lois anéanties, outragent les lois nouvelles en vigueur; qui, en altérant leur propre titre, en bouleversant le sable mouvant sur lequel ils étoient fondés, en changeant les formes avec lesquelles ils s'étoient emparés des églises, en répudiant jusqu'aux noms par lesquels on les distinguoit de ceux dont ils usurpoient les places, ont achevé de briser eux-mêmes les liens qui les attachoient à la révolution. Nés dans le trouble et du trouble-même, surnageant les flots irrités, quand la tempête les agitoit jusqu'au fond des abîmes, ne devroient-ils pas reprendre leur place, puisque le calme est revenu; ainsi qu'après l'orage le limon se dépose et retombe au fond?

Cependant, voulant donner signe de vie et faire parler d'eux, quand tout les oublie, cherchant à distraire l'ennui et à sortir de l'oisiveté, où les laisse le soin de leurs diocèses, honteux de prêcher toute l'année dans des temples déserts, ils se réunissent aujourd'hui dans un seul, pour se donner en spectacle aux désœuvrés et aux curieux, et viennent ajouter à toutes les farces de la capitale, celle de leur *concile national.* Leurs usurpations n'auront donc point de bornes? Concile national! Oui : comme dans les

beaux jours de la constitution civile, le faubourg Saint-Antoine s'appeloit *la nation*. Concile national ! ils ne peuvent l'être ni de droit, ni de fait. De droit : puisque la loi qui les tolère comme les autres, ne les en distingue plus, et ne reconnoît pas en eux exclusivement l'église de France et le culte de la nation. De fait : puisque, fussent-ils encore membres de l'église catholique de France, ils n'en seroient qu'une très-petite fraction, et ne pourroient, sans un mensonge évident, se dire cette église entière. Qu'ils répondent nettement à cette question : l'immense majorité des prêtres et des fidèles, qui les rejettent avec mépris, comme ils s'en plaignent si souvent, forment-ils avec eux l'église de France ? Il n'y a pas à balancer : s'ils prétendent n'être qu'une église avec les catholiques, comment la partie usurpe-t-elle le nom et les droits du tout ? comment peuvent-ils se dire les représentans de ceux qui les désavouent et les méconnoissent ? comment osent-ils, malgré l'église et la nation, s'appeler concile national ? S'ils disent ne pas faire un même corps avec les catholiques de France, unis au chef de l'églisé et aux fidèles de tout l'univers ; l'aveu de leur schisme sort de leur bouche, ils sont hors de l'église, et leur concile n'est qu'une comédie sacrilége.

On pourroit leur demander encore : la *constitution civile du clergé*, qui les a tirés du néant, y est-elle rentrée elle-même, ou est-elle toujours en vigueur ? est-elle ou non

loi de l'Etat ? Si elle existe, pourquoi l'ont-ils défigurée, pourquoi aucun de leurs nouveaux évêques n'a été nommé dans les formes qu'elle prescrit, pourquoi désobéissent-ils ouvertement à une loi qu'ils reconnoissent ? Si elle n'existe plus, pourquoi prennent-ils un titre qu'elle seule pourroit autoriser, et s'appellent-ils l'église gallicane, le concile national, malgré l'évidence, malgré les droits de la véritable église, malgré les lois actuelles qui l'admettent en France tout aussi-bien qu'eux, et qui leur ont retiré le privilége exclusif dont ils se servent encore?

C ne sont pas seulement les lois de l'Etat que choque l'orgueilleuse prétention de ces hommes qui se disent seuls soumis par excellence; ils contrarient également les intérêts de l'Etat, en opposant par leur concile un nouvel obstacle à la paix que l'Etat désire, et à laquelle il travaille.

Après avoir commandé la paix à l'Europe, le gouvernement veut la faire avec l'église. Alors la force repoussoit l'agression; et la victoire a couronné la valeur. Ici la sagesse rappelle la religion fugitive, et la gloire accompagnera la modération. La guerre cruelle déclarée à l'église, a commencé par la constitution du clergé, et continué par le schisme: le moment où on s'occupe de la terminer, est précisément celui que les intrus choisissent, pour faire l'acte de schisme le plus solennel, pour envenimer la plaie qu'on travaille à guérir, pour se hâter d'opposer leur propre jugement *dans leur propre cause* à

l'examen qu'on peut en faire; pour outrager ouvertement le souverain pontife avec lequel le gouvernement est en traité. Ces hommes qui avoient livré les objets spirituels à l'autorité civile, et reçu leur propre discipline des mains d'un gouvernement ennemi de la religion, ces hommes viennent organiser eux-mêmes la discipline, quand le gouvernement s'en occupe conjointement avec le chef de la religion. Ils avoient opposé aux règles de l'église les décrets de quelques avocats; ils viennent opposer les règles qu'ils forgent eux-mêmes et leurs propres décrets aux mesures que prennent le gouvernement et l'église réunis, réunion à laquelle, avant de mourir, ils s'efforcent de mettre obstacle, sachant fort bien qu'ils ne peuvent régner que par le trouble et par la division des deux autorités.

Ces saints pères, empruntant pour une fois, sans conséquence, le langage de la bonne compagnie, nous apprennent qu'ils ont eu l'*honneur d'écrire à sa sainteté* pour lui annoncer l'indiction du concile; c'est-à-dire, qu'ils lui ont fait une nouvelle injure, en lui signifiant qu'ils tiennent un concile sans lui et malgré lui; et que, comme ils se passent de son autorité pour le commencer, ils sauront encore s'en passer pour le confirmer. Mais si la confirmation du souverain pontife n'est pas nécessaire pour légitimer leur assemblée, pourquoi lui écrivent-ils? pourquoi s'adressent-ils à un homme qui n'est *pas leur juge, pas même leur média-*

teur, et qui n'a rien à voir dans leurs affaires (1)? et qu'est-ce donc que cette politesse, sinon une misérable hypocrisie, faite pour en imposer aux simples, comme leurs lettres de communion? En attendant qu'ils nous répondent, ils nous permettront, au risque de passer à leurs yeux pour ultramontanistes, de retracer à ce sujet quelques traits de la tradition, dans le grand nombre qu'elle nous offre : car ici les meilleurs argumens sont les exemples, et la raison qui décide, est l'autorité.

Le concile d'Antioche contre St. Athanase, est un de ceux qui méritent de servir de modèle au concile actuel contre tous les évêques de France : qu'en ont pensé les historiens grecs? « Jules, l'évêque de Rome, dit » Socrates, n'assista pas à ce concile, n'y » envoya personne pour tenir sa place; et » cependant les saints canons ordonnent de » ne point faire de décrets pour les églises, » sans l'avis de l'évêque de Rome ». *Cùm canon ecclesiasticus jubeat, non opportere absque sententiâ episcopi romani decreta ecclesiis sancire* (2).

Parmi les reproches que Jules Ier. fit à ce concile, selon Sozomène, se trouve celui « de ne l'y avoir pas appelé d'après les règles » de l'église; car pour la dignité du sacer- » doce, la loi déclare nul tout ce qui se fait

(1) Expressions du Journal des *évêques réunis*.
(2) Socrates, lib. II, Hist. eccl. c. 10.

» sans la participation de l'évêque de Rome ».
Acta illa irrita esse quæ præter sententiam episcopi romani constituuntur (1).

Le concile de Rimini étoit sans doute plus imposant que ce nouveau conciliabule de Paris, et sembloit avoir réuni toute l'église.
« Le grand nombre de ceux qui le compo-
» soient, dit le concile de Rome sous St. Da-
» mase, ne peut occasionner aucun préju-
» dice, puisqu'il est constant que ses déci-
» sions n'ont obtenu le consentement, ni de
» l'évêque de Rome, dont avant tout il fal-
» loit avoir l'avis, ni des autres évêques (2) ».

Le faux concile d'Ephèse, si fameux par le nom de brigandage, *latrocinium*, pourroit bien partager son titre avec celui dont l'objet est de consolider l'usurpation de tous les siéges d'une grande église. Gelase Ier. dit à son occasion : « Comme ce que le premier
» siége n'a pas approuvé, n'a pu avoir de con-
» sistance ; de même ce qu'il a jugé, a été
» adopté par toute l'église. On reconnoît en
» conséquence un faux synode dans celui que
» l'église ne reçoit pas avec raison, et sur-
» tout dans celui que le siége apostolique
» n'approuve pas ». *Ostenditur malè gesta synodus quam.... præcipuè sedes apostolica non probàvit* (3).

L'impie Dioscore avoit été l'âme de ce faux

---

(1) Sozomen. lib. III, Hist. eccl., c. 9.
(2) Theodoret. lib. II, Hist. eccl., c. 20.
(3) Gelas. I Epist. ad episcopos Dardaniæ.

concile. « Qu'il rende compte du jugement
» qu'il a eu la présomption de rendre sans
» en avoir le droit, s'écrie, dans le concile
» de Chalcédoine, Lucentius, légat de Saint
» Léon ; il a osé tenir un concile, sans l'au-
» torité du siége apostolique, ce qui n'a ja-
» mais été permis, ce qui ne s'est jamais
» fait ». *Synodum ausus est facere sinè auctoritate sedis apostolicæ, quod nunquam licuit, nunquam factum est* (1).

« Les actes de ce synode, dit St. Grégoire-
» le-Grand, parlant du concile de Constan-
» tinople, tenu par le patriarche Jean, ont
» été dissous par la contradiction du siége
» apostolique (2) ».

St. Jérôme, qui nous apprend avoir aidé le pape St. Damase à répondre aux consultations des conciles de l'Orient et de l'Occident (3), nous assure que hors de la communion de la chaire de Pierre, on est profane; et que quiconque ne recueille point avec le pape, dissipe (4).

St. Ambroise écrit à Théophile de rapporter au saint pontife de Rome, ce qu'il aura fait dans son concile, et dans la mission dont l'avoit chargé celui de Capoue. « Nous nous en réjouirons, dit-il, lorsque

---

(1) Conc. Chalced., act. I.

(2) Epist. 34, lib. IV.

(3) Epist. ad Ageruchiam. 123, n. 10.

(4) Epist. ad Damasum 15.

» nous aurons su que l'église romaine l'a cer-
» tainement approuvé (1) ».

« Nos pères, écrivoit St. Innocent au con-
» cile de Carthage, ont ordonné avec une
» sagesse divine, que tout ce qui se feroit
» dans les provinces même les plus éloignées,
» ne fût regardé comme fini, qu'après avoir
» été communiqué au saint siége, afin que
» son autorité confirmât les justes décisions
» qu'on auroit rendues (2) ».

Dans une lettre adressée à Eutychès et rapportée au concile de Chalcédoine, saint Pierre Chrysologue lui dit : « Nous vous
» exhortons en toutes choses d'observer avec
» obéissance ce qu'a écrit le bienheureux
» pape de Rome; parce que St. Pierre, qui
» vit et préside dans sa chaire, communique
» la vérité de la foi à ceux qui la cherchent.
» Pleins d'amour pour la foi et l'unité, nous
» ne pouvons traiter les causes de la foi sans
» le consentement de l'évêque de Rome (3) ».

Les évêques d'Afrique de trois conciles écrivant au pape Théodore, après avoir célébré, dans les termes les plus magnifiques, la primauté et l'autorité du saint siége, la source intarissable où viennent puiser tous les chrétiens, reconnoissent comme établi sur les règles antiques, et répètent ce que nous avons cité de St. Innocent Ier.

---

(1) Epist. 78 ad Theophilum.
(2) Epist. 24 ad conc. Carthag.
(3) Epist. ad Eutych., I. part, conc. Chalced., num. 15.

St. Théodore, abbé de Stude, ce défenseur intrépide, ce glorieux confesseur de la foi, écrivoit à Léon III : « Puisque Jésus-» Christ notre Dieu a confié à Pierre les » clefs du royaume des cieux, et la dignité » de la primauté pastorale, il est nécessaire » de rapporter à Pierre ou à son successeur » toutes les innovations que voudroient in-» troduire dans l'église ceux qui s'écartent » de la vérité. Ils n'auroient même pu as-» sembler un synode orthodoxe sans votre » participation, ainsi que l'a établi la pra-» tique de l'antiquité ». *Ne orthodoxam quidem synodum absque cognitione vestrâ, ut antiquitùs mos obtinet, cogere potuerant* (1).

Nicolas Ier. pourroit encore dire aux modernes Photius: « C'est parce qu'elles com-» battent votre ordination et votre épiscopat, » que vous feignez de méconnoître, et vous » refusez d'observer les bulles et les décrets » des saints pontifes du premier siége de » cette église romaine, dont l'autorité et la » sanction confirme tous les conciles et lui » donne de la stabilité (2). Plusieurs con-» ciles, écrivoit ce grand pape à l'empereur » Michel, sont restés sans force, parce qu'ils » n'ont pas obtenu l'approbation du pontife » romain ».

---

(1) Epist. ad Leon. III.

(2) Epist. ad Photium.

En se rapprochant de notre siècle, on trouvera toujours la même doctrine, parce que la doctrine de l'église ne varie jamais. « Les règles ecclésiastiques, dit Anselme, » évêque de Havelberg, annullent tout ce » qu'on présume de faire sans l'avis du pon- » tife romain, tout ce qui n'est pas confirmé » par l'autorité apostolique. Elles défendent » de tenir des conciles sans l'avis du pontife » romain ». *Non opportere prœter sententiam romani pontificis concilia celebrari* (1).

Parlant au nom de l'université de Paris, Pierre d'Ailly disoit : « Les décisions du » pape, qui est l'évêque universel, obligent » partout; mais les décisions subordonnées » des évêques n'ont pas la même étendue. » Elles n'obligent que ceux qui leur sont sou- » mis, jusqu'à ce que le siége apostolique ou » le souverain pontife ait décidé et jugé au- » trement (2) ».

Pour terminer enfin cette liste d'*ultramontanistes* aux yeux des constitutionnels, citons encore le *Petrus Aurelius*. Après avoir dit réservées exclusivement au pape les questions épineuses de doctrine qu'il est difficile de décider, et les causes des évêques après l'appel (c'est précisément ce dont il s'agit en France), l'abbé de St.-Cyran assure aux

---

(1) In dialogis Eugenio III dicatis an. 1145, lib. III, c. 9 et 12.

(2) In opere Clementi VII Avenione oblato adversùs F. Joan. de Montesono.

évêques le droit de prononcer sur les autres matières, *sauf cependant l'autorité suprême qu'a le souverain pontife de confirmer et de casser leurs jugemens.* Il appelle le souverain pontife l'organe suprême de Dieu, qui enseigne son église, le père des pères, le docteur des docteurs, l'évêque des évêques, et le seul maître ordinaire que Dieu a établi au-dessus d'eux, afin qu'ils l'écoutassent (1).

Que sera donc ce concile, qu'a d'avance flétri et annullé cette autorité suprême, sans laquelle il n'y a pas de concile, et à laquelle les conciles même œcuméniques ont demandé avec respect la confirmation? Toutes les règles de l'église, tous les exemples de l'antiquité, toute la tradition nous le disent assez: il ne sera qu'un brigandage, *latrocinium.*

Avec quel front cependant, à travers les mépris et les huées dont leurs synodes préparatoires ont été couverts, ne rougissant pas d'étaler au monde leur abandon général, leur triste solitude, leur ignominieuse nudité, leur invincible obstination, ces fantômes d'évêques viennent encore errer autour des tombeaux, et s'asseoir sur les ruines de l'église gallicane, sans craindre l'aurore de ce jour qui commence à luire et doit les faire évanouir?

Ils ont poussé l'audace ou la folie plus

---

(1) Libro in octo causas spongiæ præambulas, pro sacrâ theologiæ facultate Parisiensi.

loin, en osant appeler à leur conciliabule tous les évêques catholiques de l'univers; et peut-être faudra-t-il leur savoir gré de leur modestie, quand ils ne prennent que le nom de concile national, au lieu de concile œcuménique. Mais pourquoi ont-ils convoqué tous les évêques catholiques? pour qu'ils viennent les juger. De sorte que si les évêques se rendoient à cette burlesque invitation, le concile national se transformeroit tout à coup en une troupe de prévenus, d'accusés, de complices, qui tremblent dans l'attente du jugement. Mais ils prennent provisoirement l'attitude de juges, siégent sur le tribunal, en attendant de paroître sur la sellette, et ne manquent pas de prononcer en leur faveur, à défaut des juges auxquels ils font semblant de remettre leur cause.

Imprudens! ne leur suffit-il pas d'être ignorés et méconnus? Le silence de l'église dispersée n'est-il pas un arrêt assez éloquent contre eux? veulent-ils le rendre plus flétrissant encore et plus manifeste, par la provocation solennelle d'une réponse qu'ils sont bien sûrs de ne pas obtenir? Ce silence de l'église, n'a-t-il pas dit clairement au souverain pontife, avec le sixième concile dans sa lettre synodique au pape Agathon: « Nous » vous abandonnons ce qui convient de faire, » à vous l'évêque du premier siége de l'église » universelle, à vous qui êtes placé sur la » pierre ferme de la foi ». *Tibi, ut primæ sedis antistiti universalis ecclesiæ, quid*

gerendum sit relinquimus, stanti supra firmam fidei petram.

Non, disent les schismatiques, *nos antagonistes et le premier des pontifes lui-même sont, ainsi que nous, parties intéressées dans cette affaire.* Ainsi le pape qu'ils prennent à partie, dont ils se déclarent les adversaires, doit comparoître avec eux devant le tribunal, et y être jugé! Il n'est plus juge : en vain Jésus-Christ lui a donné cette qualité; *les évêques réunis à Paris* ne le veulent pas et la lui ôtent. C'est entre eux et le pape que les évêques convoqués auront à prononcer; et comme les constitutionnels sont sûrs de la justice et de l'évidence de leur cause, le pape ne peut que perdre la sienne et être condamné.

Ah! ils ne sont pas vos successeurs, illustres évêques de l'église gallicane : ils ne sont pas, comme vous, les rejetons et les enfans de la chaire de Pierre. Vous n'avez cessé de justifier cette noble origine par votre piété filiale, par votre amour et votre respect pour la source de votre épiscopat et la racine de votre église. Mais eux! leurs sentimens seuls décéleroient leur illégitime et impure naissance. Faites-nous entendre votre voix à travers les siècles, et remplissez-nous de votre esprit, lorsque, au concile de Rome, dans l'affaire de Léon III, et en présence du grand Charlemagne, vous vous écriâtes : « Nous n'oserions juger la chaire des apôtres, » qui est le chef de toutes les églises; car c'est » par elle et par son vicaire que nous sommes

» tous jugés, et elle n'est jugée par personne,
» ainsi que l'antiquité nous l'apprend. Mais
» que le souverain pontife décide, nous obéi-
» rons selon les canons (1) ».

Il est cependant quelque chose de bon dans la lettre de cette convocation étrange. On y insiste d'un bout à l'autre sur le *précepte rigoureux*, le *devoir sacré*, l'*obligation commune* pour toutes les portions de l'église, et tout l'épiscopat, de s'intéresser mutuellement d'une manière active et efficace à tout ce qui les concerne, d'intervenir d'une manière positive dans nos débats, d'accourir au secours de notre église, et de juger cette cause majeure. Mais puisqu'on y reconnoît encore que *l'église est la colonne et la base de la vérité, que Jésus-Christ sera avec elle jusqu'à la consommation des siècles,* il s'ensuit nécessairement qu'elle ne peut manquer à un *précepte rigoureux*, négliger si long-temps d'accomplir un *devoir sacré;* il s'ensuit qu'elle a fait ce qu'elle est si étroitement obligée de faire, qu'elle a jugé les intrus et décidé la question. Car l'église décide souvent par l'organe de son chef : Pierre confesse encore Jésus-Christ, et proclame la foi au nom des apôtres : il représente encore l'église dans l'exercice de son ministère, comme il la représentoit en recevant les clefs. Dans une question qui intéresse tout le corps, quand le chef parle, et que les membres se

(1) Anast. Biblioth. in vitâ Leon. III.

taisent, leur silence est une approbation; tout le corps a prononcé, et la foi commune est prêchée dans la chaire de l'unité. C'est la forme du jugement qui a été porté dans la cause actuelle, comme dans tant d'autres. Il faut donc, et d'après leurs propres principes, ou que les constitutionnels aient été condamnés sans retour par l'église, ou que l'église indéfectible, toujours dirigée par Jésus-Christ, soit *coupable de n'avoir pas rempli un devoir sacré.*

Qu'ils sont à plaindre! Ils ne peuvent ouvrir la bouche et parler de leur cause, sans se mettre en opposition avec le pape et l'église; sans nous montrer eux d'un côté, et de l'autre le pape et l'église; sans nous obliger d'opter entre eux et le pape avec l'église.

Supposons un moment, ainsi qu'ils le prétendent contre toute évidence, que leur cause ne soit pas encore jugée, mais doive l'être par les évêques catholiques, dans lesquels ils *reconnoissent une autorité impartiale et compétente, à laquelle ils se feront un devoir de se soumettre, et qui auront évité le reproche de préjuger ce qui est contesté.* Qu'en conclure, sinon que, d'après eux-mêmes, leur épiscopat est encore douteux, contesté, non reconnu par l'église; et que par conséquent c'est un crime pour eux de l'exercer: ce seroit un crime pour nous de le reconnoître. Si la cause n'est pas jugée, il faut attendre le jugement, ne pas prévenir l'église; les fonctions qu'ils remplissent, sont

sont des sacriléges ; les titres qu'ils prennent, sont des usurpations, et notre éloignement d'eux est un devoir de conscience. Se servir d'un pouvoir douteux, dans une matière aussi grave, c'est compromettre le salut, exposer les âmes, se jouer du ciel et des hommes. Se livrer à des guides douteux, c'est courir certainement à sa perte. C'est se placer hors de l'église, que de recevoir des pasteurs, qui, de leur propre aveu, ne sont pas reçus par l'église. Qu'on ne parle point de mesures provisoires et nécessaires : on n'ouvre pas le ciel provisoirement, on ne procure pas aux âmes un salut provisoire ; et s'il y a ici une nécessité, c'est de s'unir fortement à l'église et à son chef, et de rejeter, comme un poison mortel, le ministère de ceux qui conviennent de n'être pas reconnus de l'église pour ses ministres.

Ils se moquent donc, et des fidèles, et des évêques, lorsqu'ils donnent aux uns leurs titres comme incontestables, et aux autres comme douteux : lorsqu'ils ordonnent aux premiers de les reconnoître pour évêques, et qu'ils supplient les seconds de venir examiner s'ils le sont : lorsqu'ils refusent au saint siége le droit de prononcer sur leur cause, parce qu'elle tient à la politique, et qu'ils la défèrent cependant au tribunal de l'église; lorsqu'ils disent le souverain pontife intéressé dans l'affaire et incompétent, parce qu'ils le disent, et que bientôt ils en diront autant de tous les évêques exposés, d'après eux-mêmes, en les favorisant, *aux*

vengeances du despotisme, et s'exposant, d'après l'évidence, en approuvant leur intrusion aux caprices de la démagogie; lorsqu'enfin ils les invitent à venir les juger, et qu'ils s'établissent juges eux-mêmes, et qu'en attendant la décision de l'église, ils se réunissent et décident en concile national.

Leur fanfaronne convocation a cependant produit quelqu'effet. Un évêque y a répondu, et pour sa honte, il faut le nommer, c'est celui de Noli, près de Gênes, déjà connu par ses exploits dans la révolution ligurienne. Il témoigne son regret de ne pouvoir se rendre au concile, et pour diminuer la surprise qu'une pareille démarche doit produire, il apprend, en termes indécens, *qu'il a composé un petit ouvrage contre Pie VI, qu'il a défendu le concile de Pistoie contre les anathèmes de Rome; que par là il s'est rendu odieux, non-seulement aux Romains, mais à tous les Italiens, mais à ses Liguriens même*. Et les évêques constitutionnels ne repoussent pas avec indignation un évêque qui ne vient à eux que parce que tout le rejette, et ils osent se prévaloir du suffrage d'un évêque qui, de son propre aveu, s'est rendu odieux à ses diocésains; et ils ont la maladresse de nous donner pour résultat de leur convocation universelle, ce témoignage unique; ne voyant pas, qu'en nous montrant ce seul évêque, ils prouvent arithmétiquement qu'ils ont été conspués par tous les autres.

Photius aussi trouva des partisans et des

complices, non-seulement en Orient, où la violence et la séduction lui attachèrent tant de monde, mais en France et en Italie. Gunthaire, archevêque de Cologne; Theutgaud, archevêque de Trêves, faisant alors, comme aujourd'hui, partie des Gaules; Jean, archevêque de Ravenne, et Huganon, évêque de Bergame, tous quatre condamnés par Nicolas Ier., s'unirent à l'intrus de Constantinople. Les premiers avoient adressé, au souverain pontife, un écrit insolent, dans lequel ils disoient *se contenter de la communion de l'église;* et Photius répandoit ce libelle comme une lettre synodique d'Italie: *Synodalem epistolam ab Italiæ partibus perscriptam.* De même les schismatiques nous donnent aujourd'hui, comme l'*église d'Italie*, une poignée d'ecclésiastiques de Casal, et ils se targuent encore de cette illustre conquête. Comme si tous les clergés du monde n'avoient pas leur lie et leurs membres gangrénés; comme si nous ne savions pas que, dans toutes les parties de l'église catholique, il y a des prêtres révolutionnaires, des théologiens séditieux et ennemis de toute autorité; et que, s'il faut ici être surpris de quelque chose, c'est bien moins de ce qu'ils ont trouvé hors de France cinq à six fauteurs de leur concile, que de ce qu'ils n'en ont pas rencontré davantage.

Mais pourquoi, au lieu de tous ces députés lointains, si ridiculement et si inutilement mendiés, ne pas inviter au *concile*

le ministre du pape actuellement à Paris; et reçu solennellement par le premier consul? son suffrage ne valoit-il donc pas celui de quelques prêtres d'Italie, où le jacobinisme a aussi tenu ses séances? et sa présence ne les eût-elle pas honorés davantage, et n'eût-elle pas produit plus d'effet, que tous les décrets qu'ils fabriqueront, tous les éloges qu'ils se donneront, et tous les *patriotes* italiens qu'ils convoqueront?

Mais si le représentant du souverain pontife s'afflige en ce moment d'être le témoin d'une bravade aussi scandaleuse faite à l'église et á son chef, il sera consolé en voyant le petit nombre de partisans de cette secte constitutionnelle, lesquels encore diminuent tous les jours. Il sera consolé par les sentimens qu'il trouvera dans le cœur de la grande majorité des François, toujours catholiques, toujours enfans soumis et respectueux du chef de l'église, ne voyant qu'avec mépris et indignation l'outrage que lui fait le *brigandage de Paris;* il sera consolé par l'espoir de pouvoir dire bientôt au souverain pontife : Cette belle portion de l'église n'est pas perdue; la France revient à vous, en revenant à la religion. Les malheurs et la honte du schisme n'ont fait que l'attacher plus fortement à la pierre ferme qui seule peut l'en garantir et la retenir dans l'église. Assuré du dévouement de toute la France, je puis vous répondre de son obéissance et du respect avec lequel elle recevra vos décisions. *Jam securus de totius Galliæ*

devotione, polliceor omnes vestram super statu fidei captare sententiam. (S. Avit. Vienn. ad Hormisdam pontif.)

De la Nomination aux évêchés dans les circonstances actuelles, ou *Recherches historiques et critiques sur les élections populaires, la pragmatique, le concordat*, par Marie-Nicolas-Sylvestre Guillon. 142 p. in-8°., 1 f. 80 c., 2 f. 25 c. fr. de port.

Le titre de cet ouvrage en montre assez le but et le plan. Affligé des maux de l'église de France, et cherchant les moyens qui nous restent pour réparer ses pertes, l'auteur, aussi occupé des matières ecclésiastiques qu'instruit des enseignemens de la tradition, renverse d'abord sans peine le prétendu droit attribué au peuple de choisir ses propres pasteurs, ceux qui, revêtus d'un pouvoir tout spirituel et céleste, ne sont pas les représentans des hommes, mais leurs conducteurs dans l'ordre du salut, et qui tiennent à leur égard la place de Dieu, dont ils sont les ministres.

Il nous montre Jésus-Christ envoyé par son père seul, envoyant seul ses apôtres, qui choisissent à leur tour et envoient leurs successeurs. S'ils ont appelé les fidèles dans l'élection de St. Matthias et celle de St. Etienne, ces exemples, qu'on a tant objectés, ne peuvent tirer à conséquence, attendu les circonstances particulières qui en ont été le motif. Les premiers diacres devoient être les dépo-

sitaires du prix des propriétés que les fidèles avoient vendues, et leurs économes dans la vie commune qu'ils avoient embrassée. Quoi de plus naturel que de leur en abandonner le choix ! On ne l'a fait que dans cette occasion; et les constitutionnels reconnoissent eux-mêmes que le choix de l'archidiacre appartient exclusivement à l'évêque.

Ce ne sont pas les fidèles, remarque M. G., mais les disciples qui furent consultés dans la nomination de St. Matthias, dont l'élection, après tout, fut l'ouvrage du ciel par la voie du sort, auroit pu être l'ouvrage de Pierre seul, selon St. Chrysostôme, se fit avant la descente de l'Esprit-Saint et l'établissement de l'église, et ne fut préparée par les disciples que sous la présidence des apôtres. Ne pourroit-on pas ajouter, que dans cette circonstance unique, il ne s'agissoit pas seulement de nommer un évêque; mais, comme le dit St. Pierre, « il falloit désigner » un témoin de la résurrection de Jésus-» Christ, parmi ceux qui lui avoient été unis » tout le temps qu'il conversa au milieu de » ses disciples, depuis le baptême qu'il reçut » de Jean, jusqu'au jour de son ascension ». Et pour attester à tous les siècles que le nouvel apôtre avoit été, comme les autres, témoin oculaire de tous les mystères qu'il devoit publier dans l'univers, n'étoit-il pas sage d'invoquer le témoignage de l'église naissante ?

Le peuple n'a été ensuite appelé aux élections que par l'église, quand elle l'a voulu,

et de la manière qu'elle l'a voulu. Il n'y a jamais été appelé seul, il n'y a jamais eu la principale part, il en a été exclus par une foule de conciles même œcuméniques. Si elle demandoit sa présence ; son témoignage, son concours, c'étoit pour s'assurer du mérite des élus, et pour lui inspirer à lui-même plus de confiance et de soumission. Mais l'élection proprement dite appartenoit au clergé, et surtout aux évêques de la province qui, pendant dix siècles, ont été les principaux et très-souvent les seuls électeurs.

L'expérience cependant montroit les inconvéniens des élections. L'église ne pouvoit y employer que des hommes, et ils portent malheureusement partout leurs passions et leurs intérêts. Les plus saints même ne sont pas à l'abri des écarts du zèle, des méprises de l'ignorance, des surprises de la prévention. Le désir de remédier à ces abus, a occasionné les variations fréquentes de la discipline, et cette tendance à restreindre les élections, et à revenir à l'unité d'où on étoit parti dans l'origine.

Dès le douzième siècle, la nomination des évêques fut concentrée dans les chapitres ; et ce droit reconnu par le concile de Latran, fut fixé par la pragmatique sanction, que M. G. est bien éloigné d'approuver. Ce décret fameux, né dans le trouble, à la suite de schismes politiques et religieux, menaçoit d'en causer de nouveaux, si son existence éphémère n'eût fait place au concordat.

Les plaintes que cette dernière forme de

discipline avoit excitées dans sa nouveauté, que le temps et l'expérience avoient appaisées, renaissent plus vivement que jamais parmi les gens intéressés à la combattre. Il est si naturel à l'homme de préférer le passé au présent, de sentir les inconvéniens de ce qu'il a, et de ne voir que les avantages de ce qui lui manque! Il est surtout si naturel aux nouveaux ennemis de l'église de profiter de tous les prétextes, pour la blâmer et la calomnier! M. G. la venge et justifie le concordat, en montrant qu'il n'a pas établi un droit nouveau dans sa double disposition en faveur du prince pour la présentation, et du saint siége pour l'institution.

Ce fait est démontré; nous croyons cependant que l'auteur avance une proposition trop générale, lorsqu'il dit: « L'ancien » droit commun avoit constamment reconnu » dans les chefs des peuples le pouvoir, » 1°. de donner aux électeurs permission » d'élire; 2°. d'agréer les élections et les per- » sonnes élues; 3°. de nommer eux-mêmes, » et souvent de la manière la plus directe ». Nous trouvons en effet l'indépendance des élections canoniques reconnue par les princes les plus religieux, confirmée par un grand nombre de décrets des souverains pontifes et des canons des conciles, et en particulier du VIIe et VIIIe œcuméniques, et enfin soutenue avec beaucoup de zèle par toute l'église, dans la célèbre querelle des investitures, dont notre auteur ne parle pas avec assez d'exactitude. Il faut pourtant convenir

que l'usage qu'il invoque, se retrouve, surtout en France, tantôt par la condescendance de l'église, qui, pour le bien de la paix, et par des motifs de justice, de reconnoissance et d'intérêt public, toléroit et légitimoit des usurpations même; tantôt par la volonté expresse de l'église, et par des concessions directes, remontant jusqu'au règne de Clovis, qui d'après les conseils de saint Remi, donnant aux évêques beaucoup d'influence dans les affaires de l'Etat, en reçut aussi beaucoup dans le choix des évêques. Celle que conservoit à ses successeurs la pragmatique, auroit dû faire trouver moins étrange le concordat; car les prières des rois étant des ordres, le droit de demander est pour eux celui d'obtenir; et il valoit peut-être mieux leur donner franchement, que de les autoriser à prendre.

Cette pragmatique reconnoissoit encore et supposoit avec les conciles de Constance, de Pise et de Bâle, dans les souverains pontifes, le droit d'institution qu'atteste toute l'antiquité. Ils confirmoient, médiatement au moins, les évêques, en confirmant les métropolitains et les primats, par qui les évêques étoient confirmés. Ils le faisoient souvent d'une manière immédiate par droit de prévention, en vertu d'appel, quand il falloit venger les canons ou en dispenser, et toutes les fois qu'il s'établissoit des églises nouvelles. Toutes celles qui existent aujourd'hui, reconnoissent le saint siége pour leur fondateur, et lorsqu'elles en reçoivent la

mission, elles ne font que remonter à leur source, et continuer de lui demander ce qu'il leur a donné dans l'origine.

Quand le concile de Nicée confirme les droits des patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, consacrés, dit-il, par un antique usage, et parmi lesquels se trouve nommément celui d'instituer les évêques, il les compare aux droits de l'évêque de Rome, qu'il ne confirme pas, parce qu'ils ne viennent pas des hommes, mais de Jésus-Christ. Les papes ont donc eu dès le commencement le droit d'instituer les évêques; et si ceux d'Alexandrie et d'Antioche le partageoient, d'où leur vient ce privilége? si ce n'est de Pierre, qui a fondé par lui-même, ou par son disciple, ces deux églises; si ce n'est de l'église romaine, qui, selon l'empereur et les évêques grecs au IIe. concile de Lyon, a honoré de diverses prérogatives plusieurs églises, et en particulier les patriarcales: *Ecclesias multas et patriarchales præcipuè, diversis privilegiis ecclesia Romana honoravit.*

Nous voyons en effet les souverains pontifes exercer ce droit par eux-mêmes ou par leurs délégués jusque dans l'Orient, en nommant l'archevêque de Thessalonique leur représentant dans toute l'Illyrie, qui étoit de leur patriarcat. Nous les voyons l'exercer dans les Gaules, en désignant des primats, et en particulier l'archevêque d'Arles, qui doit avoir la principale autorité dans l'ordination des évêques, et l'étendre sur plu-

sieurs provinces. Nous les voyons l'exercer dans l'Espagne, où ils choisissent pour leur vicaire l'archevêque de Séville, et ensuite celui de Tolède, qui, en cette qualité, ordonnent souvent et confirment toujours les évêques. Nous les voyons l'exercer en Afrique, dont l'évêque de Carthage, établi primat par le saint siége, dès les temps les plus reculés, a reçu avec ce titre le droit de donner des pasteurs à toutes les églises. Nous les voyons l'exercer en Angleterre, où ils permettent aux archevêques de Cantorbéry et d'Yorck, de se donner réciproquement la consécration.

Le *pallium* est de la plus haute antiquité. L'empressement des évêques à le recevoir, et des rois à le demander pour eux, montre le prix qu'on mettoit à ce signe de la dignité métropolitaine et d'une autorité émanée du saint siége : *Propter apostolicam vicem*, dit Raban.

Le VIIIe. concile, dans le canon 17, renouvelant celui de Nicée, ordonne de retenir fidèlement l'ancienne coutume, et veut que les patriarches d'Orient, comme l'évêque de Rome, conservent leur autorité sur tous les métropolitains, qui reçoivent d'eux, dit le concile, la fermeté de la dignité épiscopale, ou par l'imposition des mains, ou par le don du pallium.

Les patriarches d'Orient recevoient eux-mêmes ce pallium du souverain pontife, et lui prêtoient serment de fidélité et d'obéissance. S'ils pouvoient le donner aux métropo-

litains qui leur étoient soumis, ils devoient en exiger pour eux la profession canonique, et la promesse d'obéissance pour l'église romaine, selon le IVe. concile de Latran. Can. 5.

Il est vrai que la condescendance paternelle des papes n'a pas toujours exercé ce droit, et qu'ils exemptoient de la confirmation les évêques éloignés, ne fût-ce que pour leur épargner les fatigues d'un long voyage. Cela a fait illusion à plusieurs, qui confondant l'usage avec le droit, et n'embrassant pas dans leur vue tous les siècles et tous les lieux, ont douté du droit dès qu'ils n'en voyoient pas l'usage; quoique tant de monumens et de raisons le rendent incontestable. Cette suspension d'usage étoit une pure dispense : *dispensativè*, dit Innocent III, cap. *Nihil est. De electione et electi potestate.* Et le concile de Lyon, sous Grégoire X, a rétabli l'usage, et défendu de s'immiscer dans aucune fonction épiscopale avant la confirmation. Enfin, depuis plusieurs siècles, les souverains pontifes donnent cette confirmation à tous les évêques.

Nous avons insisté sur ce sujet, et même ajouté aux preuves qu'indique M. G., pour rappeler aux constitutionnels qu'ils seroient schismatiques, par le défaut seul de confirmation; qu'ils n'ont aucune juridiction dans l'église, par plusieurs raisons, et en particulier, parce qu'ils ont rejeté le grand moyen qui a toujours été en usage, et l'unique qui le soit actuellement de la recevoir; que la mission leur manque, parce qu'ils ne l'ont

pas reçue du chef de l'église, quoiqu'ils reconnoissent qu'elle est nécessaire, et qu'ils la donnent à leurs prêtres sans l'avoir eux-mêmes. « Cependant, dit Yves, de Chartres, » écrivant à Richer, de Sens, il appartient » principalement et généralement à l'église » romaine, de confirmer ou d'annuller la » consécration, soit des métropolitains, soit » des autres évêques, de casser leurs juge- » mens, et de maintenir les consécrations » qu'elle a données, sans permettre qu'aucun » inférieur y porte atteinte ». *Cum ad ipsam (Romanam ecclesiam) principaliter et generalissimè pertineat tam metropolitanorum quam cæterorum episcoporum consecrationem, vel confirmare, vel infirmare, consecrationes vestras et judicia retractare, suas vero inconcussas retinere, et nullius inferioris judicio retractandas vel corrigendas concedere.*

Le concordat est donc justifié. Subsiste-t-il encore? M. G. le pense, et le regarde comme un moyen présent de terminer le veuvage de nos églises. D'autres, au contraire, croyant le concordat détruit, ont prétendu que la discipline précédente revenoit d'elle-même, que les chapitres rentroient dans leurs droits pour les élections, et pouvoient s'en servir parmi nous, comme ils le font encore en Allemagne et en Irlande. Entre ces opinions opposées, nous ne voyons point de parti à prendre, si ce n'est celui de les rejeter l'une et l'autre, au moins comme douteuses; car on a besoin ici d'un droit certain.

Nous ne concevons pas comment la mort du concordat seroit la résurrection des élections capitulaires, plutôt que le rétablissement de celles que faisoit le concile de la province, usage bien plus ancien, bien plus durable, et plus respectable peut-être. Les chapitres n'ayant pas ce droit par eux-mêmes, mais le tenant uniquement de la volonté de l'église, n'ont pu le conserver qu'autant que cette volonté a persévéré, et ne peuvent le reprendre que quand l'église le leur rendra : et rien ne nous manifeste ici la volonté de l'église de rétablir ce droit, surtout dans des circonstances qui l'auroient peut-être empêchée de l'accorder.

Quant au concordat, il semble que lorsqu'une des parties contractantes n'est plus, le contrat est dissous. L'autorité existe toujours, dit M. G.; mais ce n'est pas avec l'autorité en général, c'est avec telle autorité que cet acte a été conclu; mais l'autorité qui existe a rejeté et brisé le concordat; mais cette autorité a subi de si grands changemens, que ce n'est plus la même; mais plusieurs des principaux motifs qui déterminèrent le concordat, ont disparu; ne l'ont-ils pas entraîné avec eux?

Ces doutes que nous proposons sur le concordat, et le droit des chapitres, se font sentir dans le seizième cahier de ces Annales, auquel notre auteur renvoie. Nous convenons néanmoins avec lui, que le concordat n'est pas impraticable, qu'il est encore possible, et qu'il seroit peut-être avantageux de le

rétablir. Nous ne regardons pas comme un obstacle à son retour, la menace que font les constitutionnels *de n'approuver jamais aucun nouveau concordat, tant qu'ils seront assis dans leurs chaires* : car on se passera aisément de leur approbation, comme ils se passent de celle de l'univers, qui ne connoît pas leurs chaires, et se moque de leurs prétentions à concourir au rétablissement de la discipline, après avoir rejeté, lors de son bouleversement, le concours de l'église. Que l'autorité s'explique donc. Qu'elle rétablisse le concordat, si elle le trouve à propos, ou qu'elle nous apprenne s'il existe encore. Elle seule peut résoudre ces questions. Nos spéculations sont heureusement inutiles; et tandis que nous désirons le bien, elle le fait.

Le droit de nommer les évêques, de perpétuer l'apostolat, de choisir les dépositaires de pouvoirs divins, appartient essentiellement à l'église, au corps des apôtres et de leurs successeurs. Dans l'église, le pape est le seul qui ait individuellement ce droit par sa place et l'institution divine. Tous les autres ne peuvent l'avoir que par communication, en le recevant du pape ou de l'église. Avec quelle satisfaction, quelle reconnoissance devons-nous donc voir le gouvernement recourir, pour guérir les maux de notre église, à cette autorité tutélaire toujours présente, qui embrasse l'univers dans sa sollicitude, et porte les fardeaux de tous ceux qui souffrent? Si dans les temps calmes, la majesté

de son siége lui fait respecter et maintenir les canons qu'il a approuvés, les priviléges qu'il a accordés, les coutumes qu'il a autorisées, la discipline qu'il a établie; dans les temps de troubles, quand les canons sont méprisés, les coutumes abolies, la discipline impraticable, cette autorité devient l'unique ressource de l'église, le remède à ses maux; elle supplée à tout, pourvoit à tout : elle envoie de nouveau des pasteurs aux églises désolées, comme elle l'a fait aux églises naissantes; ainsi, au septième siècle, Martin Ier, commet à Jean de Philadelphie le pouvoir et le soin d'établir des évêques, des prêtres et des diacres dans les deux patriarcats d'Antioche et de Jérusalem sous la tyrannie des Sarrazins; et « anathème à celui qui dit » que les évêques élevés par l'autorité du pon- » tife romain, ne sont pas de vrais et de légi- » times évêques (1) ». Elle peut communiquer ses pouvoirs, et donner le droit de nommer les évêques à qui elle le juge convenable dans sa sagesse. *Omnes et singulos, qui ad promotionem præficiendorum (episcoporum) quodcumque jus, quâcumque ratione à sede apostolicâ habent* (2). C'est là l'autorité qui doit nous servir de guide; c'est là le droit certain auquel on ne peut préférer des droits douteux. Reposons-nous sur elle, et attendons avec confiance les biens que le ciel nous prépare par son moyen.

---

(1) Conc. Trident., sess. 23, can. 8.
(2) *Ibid.*, sess. 24, cap. I, de refor.

Extrait

Extrait d'une lettre d'un missionnaire françois résidant à Londres, à l'ancien supérieur des Missions étrangères à Paris.

Londres, 16 juin.

Nous venons de recevoir un paquet de Macao. La révolte continue toujours dans la province du Sutchuen. M. l'évêque de Caradre a été dangereusement malade. Sa santé commençoit à se rétablir en septembre dernier. M. Dufresse a été sacré évêque de Tabraca, et coadjuteur de M. l'évêque de Caradre. Le gouvernement chinois ne persécute point la religion catholique. M. Trenchant a été assez malade pendant l'hiver 1800; il se portoit bien en septembre. Malgré les troubles, la religion fait des progrès: les païens, confondant la religion chrétienne avec la secte des révoltés, la dénoncent souvent; mais les mandarins savent que la religion catholique est bien éloignée d'inspirer l'esprit de révolte; ils rejettent ordinairement les dénonciations. Néanmoins, dans la capitale de la province de Koneitcheou, où la religion s'est établie depuis peu d'années, les nouveaux chrétiens ayant célébré la fête de l'Ascension avec trop d'appareil, ont été accusés de tenir des assemblées pour inspirer une révolte. Les mandarins, qui ne connoissent point la religion chrétienne, ou qui en sont les ennemis, ont jugé les chrétiens avec beaucoup de sé-

vérité; ils en ont condamné un à mort, d'autres à l'exil, et ont déféré l'affaire à l'empereur. Il n'y avoit en cette capitale, en 1799, que vingt adultes baptisés et douze enfans, et soixante-six catéchumènes. Comme les lettres de M. l'évêque de Caradre et de M. l'évêque de Tabraca ne nous sont point parvenues, nous ne savons point de détails.

La persécution du Tonkin est appaisée. Les missionnaires peuvent aller à l'administration, en usant de précautions. Malgré la persécution, on y a baptisé cent trente-sept adultes. Le tyran persécuteur est maintenant comme prisonnier d'un de ses mandarins.

Nous ne savons presque rien de Siam. L'évêque est d'une pauvre santé; il vouloit sacrer M. Florens, qui est attaqué de l'asthme, et qui menace toujours ruine.

J'ai déjà eu l'honneur de vous marquer que M. le Germain, nouveau missionnaire dans la Basse-Cochinchine, étoit mort en janvier 1800. M. Lelabousse nous donne le détail de la mort édifiante de M. l'évêque d'Adran, arrivée le 9 octobre 1799, et de sa pompe funèbre. Il étoit tombé malade vers le commencement d'août. Sa maladie étoit une dyssenterie causée par la fatigue et toutes sortes d'incommodités. Le roi lui a envoyé ses médecins, et a employé tous les moyens possibles pour lui conserver la vie. M. l'évêque d'Adran a vu arriver sa dernière heure avec une tranquillité dont on trouve peu d'exemples. Il n'a jamais paru si gai ni si

content. « Me voilà donc, disoit-il, rendu au bout de cette carrière tumultueuse, que, malgré mes répugnances, je parcours depuis si long-temps ! Voilà que mes peines vont enfin finir, et mon bonheur commencer. Je quitte volontiers ce monde où l'on me croyoit heureux ; j'y ai été admiré des peuples, respecté des grands, estimé des rois ; je ne regrette point ces honneurs ; ce n'est que vanité et affliction. La mort va me procurer le repos et la paix ; je l'attends avec impatience. Si je suis encore utile sur la terre, je ne refuse pas le travail ; mais si Dieu veut m'appeler à lui, je serai au comble de mes vœux ». Après avoir remercié le médecin du roi, et consolé de l'inutilité de ses remèdes, il lui dit : « Retournez auprès du roi ; racontez à sa majesté ce que vous avez vu ; dites-lui que je n'ai nulle inquiétude, nulle frayeur, afin qu'elle connoisse que les Européens savent et vivre et mourir ». Le récit de ces paroles étonna la cour.

Je ne crois pas, dit M. Lelabousse, que pendant plus de deux mois qu'il a été malade, il ait passé une heure de suite sans être occupé de Dieu et du bonheur du ciel. Comme il ne dormoit que très-rarement, il y pensoit jour et nuit. Le capitule *Vidi civitatem sanctam Jerusalem* et l'hymne qui suit, étoient la matière ordinaire de ses pieuses réflexions, et des discours édifians dont il m'entretenoit..... L'amour ardent qu'allumoient dans son cœur tant de sublimes pensées, lui donnoit une patience in-

vincible, malgré la violence des douleurs les plus aiguës. Dieu permit qu'il lui survînt une colique démesurée avec des convulsions, qui lui causèrent des maux inouis; il les supporta avec un courage dont je ne reviens pas encore: pas un gémissement, pas un soupir au fort même de la douleur.... Je ne l'ai jamais vu se plaindre que de la peine qu'il nous donnoit.... Malgré l'anéantissement, pour ainsi dire, de toute la machine, sa tête étoit aussi saine et aussi solide que dans les plus beaux momens de la santé la plus florissante; il pensoit à tout, il disposoit tout avec une présence d'esprit qu'on ne se lassoit point d'admirer. Il conserva sa parfaite connoissance jusqu'aux cinq ou six derniers jours de sa vie...... Aussitôt après sa mort, nous en portâmes la triste nouvelle au roi. Il envoya sur-le-champ une belle bière avec des pièces de damas et autres soieries pour l'ensevelir. Le 10 octobre, nous le mîmes à bord d'un grand bateau bien armé, et le transportâmes à *Dongnai*, où nous arrivâmes le 16; le soir, le cercueil fut porté à la lueur des flambeaux, et avec beaucoup d'appareil, dans le palais épiscopal. Nous le plaçâmes dans une grande salle magnifiquement ornée, pour y être exposé à la dévotion des fidèles, en attendant le retour du roi. Tous les jours on y célébroit une messe, les autres se disoient à l'église. Le jeune prince fit ériger une grande maison dans la cour, pour y recevoir les mandarins et tous ceux qui venoient. Les chrétiens de toute la province y

accoururent en foule. La prière s'y fit deux fois le jour, pendant l'espace de deux mois. Le prince y avoit mis une garde, pour empêcher qu'on ne troublât les chrétiens dans leur office. Le roi avoit demandé qu'on fît tout ce que la religion pouvoit permettre, et qu'on ne négligeât rien pour la pompe et la magnificence. Il voulut même qu'on chantât des messes solennelles. Voici l'ordre de l'office les jours qu'on en chantoit. La veille après souper, les missionnaires en chapes, et les écoliers de nos deux colléges en aubes se rendoient à l'église, où le concours des chrétiens étoit immense. Les officiers françois et les mandarins chrétiens y assistoient en grand habit de cérémonie. On y chantoit un nocturne avec les laudes. De là on venoit en procession, au son des instrumens qui jouoient des airs lugubres, à la salle où étoit le cercueil. On y chantoit un *Libera*, ensuite on retournoit, dans le même ordre, à l'église. Le silence de la nuit et ses ténèbres, l'image de la mort et la lueur des flambeaux contribuoient à rendre cette cérémonie majestueuse. Elle a bien frappé les païens, qui ne jugent de la religion que par l'extérieur. Le lendemain matin, même concours, même ordre. La messe chantée, on se rendoit, comme la veille, au palais épiscopal. Avant le *Libera*, on récitoit une courte oraison funèbre. La cérémonie finie, le prince invitoit les mandarins, que le roi y envoyoit tous ce jour-là, à un grand repas à la mode du pays. L'enterrement se fit le

16 décembre. La religion et le trône se réunirent pour rendre à l'évêque tous les honneurs dus au rang qu'il tenoit dans l'église et dans le royaume. Le roi avoit chargé le prince son fils, de diriger le convoi. On se mit en marche vers deux heures après minuit. Le cercueil, enveloppé d'un damas superbe, et enchâssé dans un cadre à deux degrés avec chacun vingt-cinq cierges allumés, étoit placé sur un beau brancard d'environ vingt pieds de long, porté par quatre-vingts hommes choisis. Un baldaquin brodé en or couvroit le tout. Une grande croix formée avec des fanaux artistement disposés, étoit à la tête du convoi. Elle étoit suivie de six niches bien sculptées, posées sur des tables, et portées chacune par quatre hommes. Dans la première étoient écrites en or quatre lettres qui signifioient : *au souverain Seigneur du ciel*. La seconde renfermoit l'image de St. Paul, la troisième celle de St. Pierre, la quatrième l'Ange Gardien, la cinquième la Ste. Vierge. Ensuite venoit un étendard de damas d'environ quinze pieds de long, où étoient brodés en caractères d'or les titres qu'avoient donnés à Mgr. le roi de France et celui de la Cochinchine, avec ceux qui lui appartiennent en qualité d'évêque. La crosse et la mitre étoient dans la sixième niche. On la portoit aussi sur un brancard avec son baldaquin. Immédiatement devant le cercueil, une nombreuse jeunesse chrétienne en couronne et des cierges à la main, avec les catéchistes les plus respectables de

chaque église, accompagnoient les brancards et les niches. Toute la garde du roi, composée de plus de douze mille hommes, sans compter celle du prince son fils, étoit sous les armes, et rangée sur deux lignes, les canons de campagne à la tête. Cent vingt éléphans avec leur escorte et leurs cornettes marchoient des deux côtés. Tambours, trompettes, musique cochinchinoise et camboyenne, fusées, feux d'artifice, etc., rien n'y manquoit. Plus de deux cents fanaux de différentes formes, outre un nombre prodigieux de flambeaux et de cierges, éclairoient cette marche. Au moins quarante mille hommes, tant chrétiens que païens, suivoient le convoi. Le roi s'y trouvoit avec tous les mandarins des différens corps; et, chose étrange, sa mère, sa sœur, la reine, ses concubines, ses enfans, toutes les dames de la cour crurent que, pour un homme si au-dessus du commun, il falloit passer par-dessus les lois communes; elles y vinrent toutes, et allèrent jusqu'au tombeau. On ne peut savoir le nombre des spectateurs que cette pompe attira; les chemins étoient couverts, on en voyoit jusque sur les toits. Le prélat avoit choisi pour sa sépulture un jardin champêtre fort agréable, à cinq quarts de lieue de la ville. Rendu à ce jardin, on dépose le cercueil sur le bord du tombeau. Le roi fait écarter tout le monde, pour nous donner la facilité d'en faire la bénédiction et les prières accoutumées. Quand M. Liot vint à jeter un peu de terre dans la fosse, pour

donner le signal de la remplir, le roi s'approcha et en jeta aussi. Comme les chrétiens s'avançoient en foule, poussant les hauts cris, les mandarins voulurent leur imposer silence et les éloigner, pour ne pas incommoder ce prince : « Laissez-les faire, leur dit-il, et ne » les en empêchez pas ». Le roi fit, après que les missionnaires se furent retirés, un sacrifice à la manière du pays. On lut d'abord une oraison funèbre, ensuite le roi s'avança d'un pas grave et majestueux, la douleur peinte sur le visage, et lui fit ses derniers adieux. Ses larmes couloient avec tant d'abondance, qu'un grand mandarin, qui ne pleura jamais, en fut pénétré jusqu'au vif, et dit tout haut : « Quand nous ne pleurerions pas en voyant » le maître, il nous faudroit pleurer en » voyant le roi ». Actuellement ce prince fait un tombeau superbe, monument digne de Mgr. et de lui; il est placé sur une plate-forme de neuf toises carrées sur une demie de haut, qui sera couverte d'une belle maison en tuiles; une muraille de briques à hauteur d appui, avec différentes décorations, en fera le contour. Douze à quinze hommes, sous l'autorité de Barthelemi, que vous avez vu à Paris à la suite du prince, seront chargés de la garde de ce tombeau.

Extrait d'une lettre du père Richardot, à Poloszk, en Lithuanie.

« Enfin, le jour si désiré de la résurrection de la société ne tardera pas à luire; le

chef de l'église l'a permis, en termes formels, dans une lettre que nous avons reçue de son secrétaire. S. M. l'empereur de Russie nous a appelés à Pétersbourg, pour diriger un collége qu'il fonde, sous le nom de *Collége de Paul ;* il nous a rétablis dans l'université de Wilna, et dans les colléges qui appartenoient autrefois à la société, en Pologne. S. M. I. vient aussi d'écrire au grand-seigneur, pour l'engager à nous remettre les anciennes maisons des missions: ce que je vous écris est positif, et c'est par ordre de mes chefs que je vous l'annonce. Le Levant, l'Inde et la Chine nous sont ouverts; on demande de toutes parts des ouvriers évangéliques ; je suis ici le seul François ; il ne s'y trouve que fort peu d'Allemands; nous aurions besoin de plus de cinquante ouvriers zélés; recrutez-nous donc des missionnaires, et envoyez avec eux des peintres, des sculpteurs, des mathématiciens et des artistes de toutes les langues. C'est S. M. qui a chargé le père Gruber, recteur du collége de Saint-Paul à Pétersbourg, de rassembler les ouvriers nécessaires pour la carrière immense qui nous est ouverte ; envoyez-lui donc les noms de tous ceux que vous en jugerez dignes ; alors on vous expédiera des passeports pour quelque ville des frontières que ce soit ; de là vous vous rendrez avec eux tout droit en Podolie, où est notre général, pour les soumettre aux statuts de la société ».

Extrait de la lettre du père Gruber, à Pétersbourg.

« Nous venons de commencer les fonctions spirituelles dans l'église catholique de Pétersbourg, à la grande consolation des fidèles, qui s'y trouvent au nombre de huit mille. Nous formons maintenant des écoles; mais nos ouvriers sont âgés, et il faudra du temps encore pour dresser ceux que j'attends de l'étranger. L'empereur nous seconde dans tout ce qui peut coopérer à l'avancement de la religion et des bonnes mœurs. Nous attendons encore une réponse de Rome sur la lettre de S. M. I. : elle sera sûrement favorable ».

Ces lettres sont antérieures à la mort de Paul Ier.; ce qui fait demander naturellement si son successeur Alexandre aura les mêmes intentions et poursuivra le même but. Mais peut-on douter des sentimens de l'empereur actuel, quand on le voit se proclamer lui-même, à la face de l'Europe, l'émule de Catherine II, qu'il appelle *la Grande*, et quand on considère que celle-ci se déclara la protectrice des jésuites, et mit la plus grande importance à leur rétablissement dans ses États? Pour connoître les intentions de cette princesse, il ne faut que cette phrase d'une lettre de M. de Czernichew, gouverneur de la Russie-Blanche, au recteur du collége de Polocz, imprimée en 1777 dans la gazette de la cour: « J'ai reçu » aujourd'hui, M. R. P., une seconde lettre

» de l'impératrice, ma souveraine, dont
» l'attachement augmente de jour en jour à
» l'égard de votre société; S. M. I. daigne me
» signifier qu'elle approuve l'érection d'un
» noviciat de votre institut dans la Russie-
» Blanche ».

Ne seroit-ce pas d'ailleurs faire injure à Alexandre Ier. que de supposer qu'il abandonnera des projets aussi favorables à la religion et à l'humanité, qu'à la saine politique? Qui pourroit ne pas s'intéresser aux succès de ces missions, à l'établissement de ces pépinières d'humbles héros et de conquérans pacifiques, qui vont semer la foi et la vertu par tout l'univers, dans des terres ingrates, les arroser de leurs sueurs et quelquefois de leur sang; à l'érection de ces écoles des mœurs et des sciences, qui forment l'homme religieux et le bon citoyen? Quel seroit le barbare qui, peu content de la destruction de nos colléges, voudroit encore voir tomber celui de Mohilow, un des plus beaux de l'Europe, où, sous la direction des anciens jésuites, plus de cinq cents jeunes Russes ou Polonois sont élevés dans les principes de toutes les sciences comme de toutes les vertus?

Quel est l'esprit de parti, quelque fort qu'il puisse être, qui ne doive se taire devant de si grands intérêts? La philosophie elle-même osera-t-elle manifester le désir de voir échouer des projets si nobles, lorsqu'elle n'a ni la volonté, ni le pouvoir de remplacer les missionnaires et les institu-

teurs ? Ah ! qu'elle laisse faire le bien ; ce sont tous les services que l'univers attend d'elle !

On peut donc espérer que les projets de Catherine *la Grande* et de Paul Ier. se réaliseront dans leur successeur, et nous feront admirer les desseins de la Providence, qui se sert d'un prince, hors du sein de l'église catholique, pour propager cette église aux extrémités de la terre. Lors de l'établissement du christianisme, cette adorable Providence s'étoit servie des Romains, pour préparer les voies à ses apôtres, applanir devant eux les routes, abaisser les barrières qui séparoient les peuples, et faciliter les rapides conquêtes de ses envoyés. Aujourd'hui ce sont les apôtres qui préparent les voies aux nations, établissent des points de communication entre les peuples les plus éloignés, ouvrent au commerce de nouvelles routes, vont adoucir, civiliser, rendre hospitalières les contrées les plus sauvages, et attachent aux extrémités de la terre les liens qui doivent rapprocher et resserrer la grande famille du genre humain, afin qu'il n'y ait aucune espèce de bien, dont l'univers ne soit redevable au christianisme.

Une lettre de Francfort nous apprend que le riche couvent de Buren, dans l'évêché de Paderborn, a été mis à la disposition des religieux de la Trappe, qui d'abord appelés par Paul Ier., dans ses Etats, avoient

été forcés ensuite de chercher un autre asile. On ne peut assez admirer la constance de cette précieuse colonie de nouveaux héros, qui, chassés de France, puis de Suisse, et ensuite de la Russie, ont trouvé le moyen, malgré ces émigrations, de se multiplier et de s'étendre, de former de nouveaux établissemens en Allemagne, en Angleterre et en Espagne (1), et dont le nombre, tant de l'un que de l'autre sexe, s'accroissant tous les jours, à travers les obstacles sans cesse renaissans, est la réponse la plus victorieuse que l'on puisse opposer aux déclamations des philosophes contre ces saints et laborieux cénobites.

LE MANS. Le préfet du département de la Sarthe vient de rendre un arrêté relatif à l'émission de la promesse de fidélité, qui n'a pas peu contribué à calmer les esprits, en les éclairant sur le sens véritable attaché à cette promesse.

« Considérant, dit-il, que si la promesse de fidélité à la constitution, est une mesure que le gouvernement prend pour s'assurer des intentions pacifiques des prêtres, elle est aussi de sa part la garantie parfaite des opinions religieuses;

» Que puisqu'elle n'est qu'un engagement purement civil, qu'elle n'a d'autre but ni d'autre signification que de ne pas troubler l'ordre établi et la tranquil-

---

(1) La maison d'Espagne, près de Sarragosse, renferme soixante-dix religieux, dont la moitié sont François et la moitié Espagnols.

lité publique ; de ne rien faire qui puisse nuire au gouvernement, de le respecter au contraire, et d'y être soumis ; elle n'offre rien qui puisse alarmer la conscience la plus timorée ;

» Que le gouvernement, en assurant aux prêtres protection pour leurs personnes, l'exercice de leur culte, leur promettant de ne s'immiscer en façon quelconque dans la discipline, la morale et le dogme de leur religion, a sans doute bien le droit d'exiger d'eux en retour, une promesse purement civile, qui n'a pour objet que la garantie de la soumission due par tout citoyen, au gouvernement sous lequel il vit ».

Le préfet pour conserver l'uniformité dans tout son département, prévenir l'arbitraire des autorités subalternes, et faciliter dans toutes les communes la prestation de ladite promesse, arrête par le IIe. article : « Qu'il » sera envoyé pour cet effet à chaque maire » un registre, en tête duquel le présent ar- » rêté sera imprimé dans tout son contenu, » à l'effet d'éclairer ces ministres sur la na- » ture de la promesse qui leur est demandée ».

Et pour prouver que ce n'est point ici le sens personnel du préfet, mais celui même qu'a donné le gouvernement, il arrête par le dernier article, « que le présent sera im- » primé, adressé aux ministres de la police » et de l'intérieur, etc. ».

En conséquence de cet arrêté, M. Duperrier, ancien vicaire général de feu M. l'évêque du Mans, et actuellement administrateur du diocèse, le siége vacant, a adressé une lettre imprimée à tous les prêtres du même diocèse, pour les engager à souscrire la formule proposée. Voici quelques fragmens de sa lettre, en date du 22 juin :

« Depuis long-temps, nos très-chers frères, nos cœurs, oppressés par la douleur, ne trouvoient de consolation que dans le doux espoir de voir refleurir parmi nous cette divine religion, qui, pendant tant de siècles, avoit fait le bonheur de la France. La tolérance de quelques oratoires particuliers ne servoit qu'à nous rappeler et à nous faire regretter plus vivement l'éclat de nos anciennes solennités. Ce qui n'étoit pas moins pénible pour nous, c'est que l'espèce d'obscurité à laquelle nous étions réduits, étoit un sujet de triomphe pour les ennemis de la religion, et leur donnoit occasion de nous imputer des sentimens que nous n'eûmes jamais. De là ces qualifications odieuses de réfractaires, d'ennemis de la paix, de perturbateurs du repos public. Forts de notre innocence, appuyés sur les maximes invariables de notre sainte religion, nous avons pensé, N. T. C. F., qu'une explication franche et loyale de nos principes, étoit le vrai moyen de dissiper ces préjugés. Sûrs de l'impartialité et des vues pacifiques du premier magistrat préposé au gouvernement civil de ce département, nous n'avons pas craint de réclamer auprès de lui le droit imprescriptible qu'a tout François d'exercer librement et paisiblement la religion de ses pères. *Comment*, lui avons-nous dit, *le gouvernement pourroit-il nous regarder comme des réfractaires*, *nous à qui la religion que nous professons impose le devoir d'être soumis au gouvernement existant, de lui obéir en tout ce qui n'est pas opposé aux maximes de l'évangile; nous qui faisons profession d'être des anges de paix, et de respecter, dans le gouvernement, la volonté divine, la tranquillité publique, l'ordre de la société? Si le gouvernement connoissoit nos vrais sentimens, loin de nous regarder comme des ennemis dangereux, il sentiroit qu'une religion qui nous impose le devoir d'être soumis aux puissances, de prêcher la paix, de respecter l'ordre social, ne peut être pour tout gouvernement qu'une source féconde de bonheur, et de tous les biens dans l'ordre civil, social et religieux.*

» De si justes représentations ont produit l'effet que nous en attendions; et nous avons aujourd'hui la con-

solation de voir notre premier magistrat se réunir à nous pour dissiper les inquiétudes que des ames trop timorées, et peut-être animées d'un faux zèle pour les intérêts de l'église, pourroient concevoir de la promesse exigée par le gouvernement : pour s'en convaincre, il suffit de lire son arrêté du 1er. messidor an 9 ».

L'administrateur transcrit le considérant de l'arrêté, et continue :

« La promesse exigée n'a donc d'autre but, d'autre signification que de ne pas troubler l'ordre établi et la tranquillité publique ; de ne rien faire qui puisse nuire au gouvernement, de le respecter au contraire, et d'y être soumis. Vouloir apercevoir, dans la formule proposée, un autre engagement, seroit de notre part une obstination déraisonnable. Que nous importe en quels termes soit conçu l'engagement que nous souscrivons, dès que la nature et l'étendue des obligations que nous contractons, nous sont connues » ?

Le premier effet de cette lettre a été la détermination qu'ont prise dix-sept ecclésiastiques du Mans, ayant à leur tête l'administrateur lui-même du diocèse, de se présenter à la préfecture pour faire la promesse.

Nous apprenons par une voie sûre, que M. l'évêque de Nantes a écrit de Londres à son diocèse, que son intention n'est point de faire une loi de son opinion individuelle sur la promesse, et qu'il laisse conséquemment à chacun la faculté de suivre à cet égard les lumières de sa conscience.

Bientôt cessera le scandale des divisions religieuses.

Dans quel cœur, ami de la religion et de la paix, n'a pas retenti cette annonce consolante, que, par une proclamation solennelle, au jour d'une fête nationale, le gouvernement vient de faire à la nation, comme un motif de la joie à laquelle il l'invite, comme une partie du bonheur qu'il lui promet?

On sent d'abord de quelles divisions il s'agit ici. Elles sont d'autant plus scandaleuses, qu'elles déchirent l'église nécessairement une, l'église qui a la charité pour caractère, l'unité pour essence, la vérité pour dot. Ces divisions avoient été suscitées par des lois qui n'existent plus, et qui auroient dû les faire disparoître avec elles. Un gouvernement, ennemi de la religion, l'avoit divisée, pour mieux l'anéantir. Un gouvernement sage, qui se charge lui-même de réparer les erreurs des précédens, s'occupe à réunir l'église, comme à pacifier le monde, met la religion au nombre des biens qu'il doit rendre à la France, et le scandale des divisions religieuses au nombre des maux dont il veut la délivrer.

Que les disciples de Luther et de Calvin élèvent des temples, enseignent leurs opinions, et se placent à côté de nous : nous pourrons raisonner avec eux, tâcher de les

ramener à la croyance et à la mère qu'ils ont abandonnée ; nous les chérirons comme des frères, nous les plaindrons comme des frères égarés ; mais nous ne nous plaindrons pas d'eux, parce qu'ils se reconnoissent étrangers à notre société religieuse, qu'ils ne se disent pas catholiques, qu'ils ne veulent être maîtres que chez eux, et non chez nous, et que, s'ils combattent l'église, c'est ouvertement et en ennemis déclarés.

Mais nous aurions sujet de nous plaindre d'eux, s'ils venoient se confondre et se cacher dans nos rangs ; s'ils usurpoient nos églises, nos titres, nos places et jusqu'à notre nom; si leurs ministres se prétendoient les successeurs et les remplaçans de nos évêques; si, en disant que c'est à nous à choisir nos pasteurs, ils vouloient être nos pasteurs malgré nous; s'ils entroient ou restoient dans l'église malgré elle, pour la bouleverser et lui faire une guerre intestine, qui nous obligeroit, par le droit de la défense naturelle, à les repousser ; et à prouver qu'ils ne sont pas dans l'église, pour ne pas cesser d'y être nous-mêmes.

Tels sont ces faux ministres appelés constitutionnels, qu'un tourbillon révolutionnaire a jetés parmi nous. Avant eux, point de divisions religieuses ; l'église étoit une et ne connoissoit pas de schisme. Ils paroissent, et le scandale des divisions paroît avec eux. Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions alors; rien chez nous n'a changé; nous avons

conservé, avec soin et sans variation, la croyance, les principes, la discipline et l'unité de l'église : ces nouveaux venus peuvent-ils donc en dire autant ? sont-ils ce qu'ils étoient, lorsque l'église étoit unie ? tandis que nous sommes toujours ce qu'ils ont été eux-même autrefois, et ce qu'ils ne sont plus. Les changemens survenus en eux seuls et par eux seuls, sont donc l'unique source de nos divisions.

Heureusement, elles trouvent un remède efficace. Leurs auteurs déplorables se disant dans l'église, doivent reconnoître son autorité et celle de son chef, à laquelle tous les chrétiens sont obligés d'obéir, et ils doivent se soumettre à ses décisions : créés par la puissance civile, ils doivent reconnoître ses droits sur leur existence et obéir à ses décrets. Eh bien ! ces deux autorités vont prononcer sur eux, vont, ou les faire rentrer dans le néant par leur volonté, ou prouver par leur silence qu'ils n'auroient jamais dû en sortir. Le chef de l'église et le chef de l'Etat réunis, s'occupent de rendre à la religion cette paix qu'avoit troublée leur désunion. Que reste-t-il aux constitutionnels, sinon d'attendre dans un silence respectueux, avec une résignation entière, les ordres qu'on leur donnera, sous peine d'être *insoumis* et *réfractaires ?* Car si les autres religions demandent au gouvernement, qui ne les a pas fondées, de les souffrir, de les protéger, et de ne pas se mêler de leur constitution, la

religion constitutionnelle trouvant dans le gouvernement son fondateur, en ayant reçu sa constitution, et tenant de lui seul son existence, doit reconnoître en lui sur elle le droit de vie et de mort, et mourir subitement quand le lui ordonnera cette voix, qui seule lui a dit de vivre, et qui ayant évidemment abusé de sa puissance en créant un nouveau clergé, réparera ses torts, et usera de son droit en le détruisant.

L'unique source de nos divisions religieuses peut donc être tarie avec la plus grande facilité; et les douces espérances de cette paix, que la proclamation des consuls nous annonce comme prochaine, étoient déjà dans tous les cœurs, lorsqu'on a vu le gouvernement avoir recours, pour rétablir l'unité de l'église, au moyen que Jésus-Christ a institué pour la conserver, à la primauté de Pierre, à la chaire apostolique, au centre de l'unité.

« L'église est *une*, elle est fondée sur *un*, » qui en a reçu les clefs (1). Jésus-Christ a » bâti son église sur *un*; il lui a confié le » soin de tout le troupeau; il a donné la primauté à Pierre, afin que l'église fût une (2). » Etre en communion avec le souverain pontife, c'est entretenir l'unité de l'église catholique (3). C'est pour le bien de cette » unité, que Pierre est préféré aux autres

(1) S. Cypr., ep. 73.
(2) Lib. de unit. eccl.
(3) Epist. ad Cornel. 45.

» apôtres, et qu'il a reçu seul les clefs du » royaume des cieux, qui devoient être com- » muniquées aux autres (1). Si un seul est » choisi parmi les douze, s'il est établi chef, » c'est pour empêcher les schismes (2). Cette » église seroit divisée par la variété des avis, » si l'avis d'UN n'y conservoit l'unité : afin » que l'église reste UNE, il faut donc qu'il y » en ait UN qui préside à toute l'église (3). » C'est dans la chaire apostolique que la » foi est prêchée et l'unité de l'église con- » servée (4). On y voit la chaire de saint » Pierre, où les chrétiens de tous les temps » ont fait gloire de conserver l'unité : dans » cette chaire, une éminente et inviolable » autorité, et l'incompatibilité avec toutes » les erreurs qui ont toutes été foudroyées » de ce haut siége (5). C'est par l'union avec » cette chaire de St. Pierre, centre de l'unité » catholique, que l'église est apostolique et » qu'elle est reconnue (6). L'ordre dans le » tout et dans ses parties exige l'autorité et » l'unité du chef, et cet ordre doit toujours

---

(1) S. Optat Milev., lib. VII, contrà Parmenian., cap. 3.

(2) S. Hieron., lib. I, adversùs Jovinian., num. 26.

(3) S. Thom., lib. IV, contrà gentes, c. 76.

(4) Declaratio cler. Gall., an. 1682.

(5) Bossuet, IIIe. Avert. sur les Lettres de Jurieu.

(6) Fleury, Hist. Eccl., tom. I, disc. II.

» être maintenu dans l'église, pour la ga-
» rantir du schisme (1). Sans cette primauté
» du saint siége, les controverses deviennent
» interminables, comme elles le sont aujour-
» d'hui parmi les protestans : (et c'est un pro-
» testant qui parle) (2). Comme Dieu est
» le Dieu de l'ordre, et que le corps de l'é-
» glise une et catholique doit être réglé, de
» droit divin, par un régime unique et une
» hiérarchie universelle, il est conséquem-
» ment de droit divin qu'il y ait un magis-
» trat spirituel suprême, revêtu de tout le
» pouvoir nécessaire pour le bien de l'é-
» glise (3) ».

La chaire de Pierre, ou l'autorité de son successeur, est donc le préservatif et le remède des schismes et des divisions religieuses. Jésus-Christ l'a établi; toute la tradition le publie; et si l'amour de l'ordre l'a fait avouer, dans ces derniers siècles, à de célèbres protestans, la notoriété publique l'a fait reconnoître dans les premiers siècles aux empereurs païens (4). La sagesse et la justice engagent aujourd'hui le gouvernement françois à y recourir; payons-lui d'avance le tribut de notre gratitude, et espérons, avec une

---

(1) Grotius, votum pro pace ecclesiæ, art. 7.

(2) Le même, dans la discussion de l'Apologétique de Rivet, pag. 695.

(3) Leibnitz, èpist. VIII ad Joan. Fabricium.

(4) Euseb., lib. VII, Hist. Eccl., c. 24.

douce confiance, que *bientôt cessera le scandale des divisions religieuses.*

Nos maux s'adoucissent déjà quand nous leur voyons appliquer le vrai remède; quand le souverain pontife et le gouvernement travaillent de concert à les guérir; quand le vicaire de Jésus-Christ est au milieu de nous, dans la personne de son propre ministre, du premier dépositaire de sa confiance; quand nous l'avons entendu donner à l'église le signal de la joie, à l'ouverture des négociations, à la première lueur de la paix; quand nous entendons le gouvernement donner à la nation le signal de la joie à l'approche de cette paix, son ouvrage, et un de ses plus grands bienfaits; quand il s'adresse « à l'apostolat de celui auquel doi- » vent être rapportés tous les périls et » tous les scandales qui s'élèvent dans le » royaume de Dieu (1) »; quand il appelle « l'unique, le grand, l'universel médecin » que Dieu a donné à son église, pour gué- » rir ses blessures, arracher de son champ » les plantes nuisibles et la zizanie, séparer » de son corps les membres gangrenés, les » ennemis de la vérité, les larrons qui en- » trent dans le bercail par la fenêtre, les » faux évêques qui *osent feindre des con-* » *ciles* contre l'autorité apostolique (2) »;

---

(1) S. Bernardus, epist. ad Innoc. II, contra errores Abailardi.

(2) S. Ignatius Const. ad Nicol. I.

lorsqu'enfin nous le voyons répondre aux députés de ce *concile feint*, qui fait aujourd'hui le scandale de l'église et la risée de Paris : *J'ai fait mon arrangement avec le pape, faites le vôtre.*

Toutes les fois que des divisions religieuses ont affligé l'église, ses véritables enfans ont eu recours au même moyen qu'emploie le gouvernement : « L'Orient divisé par » la fureur des peuples, dit saint Jérôme, » déchire et met en pièces la robe sans cou- » ture du Sauveur; des renards ravagent la » vigne de Jésus-Christ, et desséchant les » sources du salut, empêchent de recon- » noître la véritable. C'est pour cela que j'ai » recours à la chaire de Pierre, que je con- » sulte cette foi des Romains, célébrée par » l'apôtre. Tandis que des prodigues dissi- » pent leur patrimoine, auprès de vous seuls » demeure incorruptible l'héritage paternel... » Ne voulant suivre que Jésus-Christ, je » m'attache, je m'unis à votre sainteté, c'est- » à-dire, à la chaire de Pierre, etc. (1) ». Ce saint docteur demande en conséquence au souverain pontife, de lui apprendre quelles sont les vérités qu'il doit croire, quels sont les évêques qu'il doit reconnoître.

Ses sentimens ont toujours été ceux de l'église gallicane, et nous les trouvons dans

---

(1) Epist. 57 ad Damasum papam.

les livres Carolins : « L'église romaine, revêtue des armes spirituelles de la foi, puisant et rassasiée à la source de la lumière et du bien, a combattu tous les monstres, et répandu dans toutes les églises catholiques, la vérité..... Saint Jérôme demande au souverain pontife quels dogmes il doit admettre, et avec qui il doit communiquer. On voit par là que, dans les diverses parties du monde, les hommes les plus saints et les plus instruits, toujours unis à l'église romaine, imploroient son secours, dans le temps de la nécessité, pour se fortifier dans la foi. C'est ce que doivent régulièrement observer toutes les églises catholiques. Pour confirmer leur foi, il faut, qu'après Jésus-Christ, elles s'adressent à celle qui, n'ayant ni taches, ni rides, écrase la tête des hérésies, et soutient la foi des fidèles. Si plusieurs se séparent de sa sainte et vénérable communion, l'église gallicane, instruite par la tradition apostolique, et dirigée par celui de qui vient tout don parfait, ne s'en est jamais séparée, et en a toujours reçu les biens spirituels (1) ».

« C'est la pratique solennelle de l'église, disoit l'église gallicane elle-même, le siècle dernier, de déférer au siége apostolique les causes majeures; et la foi de

(1) Libri Carolini, lib. I, c. 6.

» Pierre, qui ne manque jamais, doit, dans
» tous les temps, faire retenir cet usage et
» respecter ce droit (1). Des disputes déchi-
» roient la France et menaçoient de répandre
» partout l'incendie, si les progrès et les ra-
» vages de cette peste n'eussent été arrêtés
» par le zèle infatigable de votre sainteté,
» et par l'autorité qui lui vient d'en haut, et
» qui seule pouvoit appaiser ces divisions
» funestes ». *Excitatæ..... contentiones flagrabant in Galliis et latissimum incendium..... minabantur, ni pesti grassanti et cestissimam perniciem allaturæ obstitisset beatitudinis vestræ indefessum studium, et ex alto petita potestas, quæ sola acerrimam illam animorum collisionem compescere poterat* (2).

Et quelle cause a jamais été plus *majeure* que celle qui s'agite aujourd'hui? quelle peste plus désastreuse, quel incendie plus déplorable a jamais ravagé l'église gallicane? quand a-t-elle eu plus besoin de cette *autorité qui vient d'en haut?* Que les détracteurs de cette autorité nous apprennent donc quelle autre planche il lui reste après le naufrage, et par quel autre moyen il est possible de la sauver, dans les circonstances présentes? Sera-ce donc avec leurs consultations d'avocats, leurs an-

---

(1) Epist. I cleri Gallic., ad Innoc. X.

(2) Epist. II.

ciennes maximes parlementaires, leur *esprit de Gerson* (1), qui n'est pas son esprit, leur refrein éternel des libertés de l'église gallicane, qu'ils entendent comme il leur plaît, et la réserve des *quatre articles* qui ne sont pas certainement nos libertés, et que d'ignorans novateurs osent aujourd'hui ériger en *articles de foi?* Nous défions tous les Eybels, tous les Fébronius, tous les évêques de Pistoie, de nous fournir un moyen plus simple et plus fort pour terminer en ce moment nos dissensions, que le recours à *ces priviléges de l'église romaine, qui*, suivant un grand pape, *sont les remèdes de l'église catholique* (2). Espérons donc que les auteurs de ces divisions affligeantes se hâteront de se servir de ces *remèdes* salutaires, et de prendre un parti

---

(1) Ouvrage déjà vieux, où règnent l'ignorance et la mauvaise foi, fait par Lenoble à la fin du dernier siècle, et qu'on vient de réchauffer avec intention dans les circonstances présentes. Je ne sais quel imprimeur l'a dédié au clergé de France, c'est-à-dire, au *clergé de la nation*. Gerson est un docteur des plus recommandables de son temps, que des gens d'un certain parti citent exclusivement comme leur oracle. Nous doutons cependant que le *saint concile* consigne dans ses actes cette proposition du même docteur, que *l'état de la papauté a été institué surnaturellement et immédiatement de J. C., comme ayant une primatie monarchique et royale dans la hiérarchie ecclésiastique.* (De Statu eccl., oper., tom. II, col. 532).

(2) Nicolaus I, epist. 30, ad Carolum Calvum.

aussi conforme à leur intérêt qu'à leur devoir, en se rendant au dernier avis que leur a donné le gouvernement, *de faire leur paix avec le pape*. Non, sans doute, en traitant avec lui de puissance à puissance, en appelant arrogamment de ses décrets *à la postérité*, en le prenant à partie devant un concile général qui pourra se tenir dans deux siècles, mais en se jetant dans ses bras, en reconnoissant leurs erreurs, en invoquant cette autorité paternelle, qui ne rejette aucun repentir; en se convaincant fortement que toute paix est impossible avec leurs prétentions; que leur concile schismatique ne pouvant obliger personne, n'a aucun plan de pacification à nous proposer; qu'une résistance opiniâtre ne les sauveroit pas; que toute opposition ne pourroit même que tourner contre eux; que, livrés alors à eux-mêmes, isolés de toute l'église, sans chef, sans point d'appui réel, abandonnés du peuple, dont jamais ils n'ont eu la confiance; affoiblis par la défection continuelle de leurs partisans, et le nombre toujours croissant des rétractations, ils finiroient nécessairement par succomber sous le poids du mépris public, quand ce ne seroit pas sous le poids de l'autorité; et qu'enfin, écrasés par la présence et l'imposante réunion des évêques françois reconnus par le gouvernement comme par le chef de l'église, ils ne pourroient tout au plus que prolonger leur agonie, sans pouvoir éviter leur mort.

Pour nous, concourons aussi de tout notre pouvoir à la cessation du scandale de nos divisions religieuses ; qu'en ce moment toutes les opinions, toutes les répugnances, tous les amours-propres disparoissent. Il faut s'attendre à de grands sacrifices et à de grands regrets ; mais quel regret ne doit pas s'adoucir, et quel sacrifice peut coûter, quand il s'agit de la paix de l'église et du bien de l'État ? Laissons au temps, laissons à Dieu le soin de perfectionner un ouvrage qu'il ne faut jamais séparer de la rigueur des circonstances où il a été commencé, et dont la conclusion inespérée nous eût paru un rêve il y a dix mois. Bénissons la Providence non moins miséricordieuse dans les biens qu'elle nous fait, qu'admirable dans les moyens dont elle se sert. Bénissons les instrumens qu'elle daigne employer : ces négociateurs dont le courage égale les difficultés, et qui par leurs travaux constans ont surmonté les dangers de leur position : ce pontife vertueux dont l'exaltation seule étoit une faveur du ciel, et l'annonce de toutes les autres : ce héros de Maringo, qui ne s'illustre pas moins en faisant cesser nos divisions religieuses, qu'en donnant la paix à l'Europe, et qui recevra plus d'applaudissemens le jour où la religion des François sera proclamée, que ne lui en ont jamais acquis tous ses brillans lauriers.

Du projet de charger les ecclésiastiques d'éclairer les fidèles sur leurs droits contre les entreprises du despotisme, et de propager la doctrine de la souveraineté des peuples, par l'envoi de missionnaires en pays étrangers ; avec un aperçu de l'esprit actuel de l'église constitutionnelle, par rapport à la religion et à la tranquillité publique ; avec cette épigraphe :

La constitution (de l'an 8) consacre toutes les injustices de la révolution. *Annal. de la rel. par le C.* Desbois, *évêque constitutionnel d'Amiens.*

A Paris, chez Le Clere, etc.

Cet ouvrage, qui a paru la veille du soi-disant *concile national*, auroit pu lui servir de discours d'ouverture ; il en sera sûrement la préface intéressante, puisqu'il développe le plan de la nouvelle église, et qu'à défaut de l'esprit de Dieu, il appelle au milieu des révérendissimes pères assemblés, l'esprit du patriarche qui les convoque, les inspire et les souffle.

C'est à lui en effet, qu'est due toute la gloire de ce grand projet de nouveaux *éclaireurs*, qu'il n'est pas inutile de faire connoître.

Le concile métropolitain de Bourges a adopté, sur la proposition de Grégoire, qui en étoit l'âme, un plan général d'*Instruction chrétienne*, dont voici le septième ar-

ticle : « La souveraineté des peuples est une » maxime fondamentale inculquée par la rai» son, avouée par la religion. Les pasteurs » dirigeront leurs instructions à cet égard, » de manière à maintenir les fidèles dans la » subordination à *l'autorité légitime*. Ils les » instruiront sur l'obligation que la religion » leur impose, de respecter les autorités » constituées, de se soumettre aux lois, de » payer les charges publiques, *et les éclai» reront en même temps sur leurs droits,* » *contre les entreprises du despotisme* ».

Voici les idées du faiseur d'instruction sur les catéchismes: « Les droits et les devoirs des » individus, considérés comme membres de » la société politique, sont oubliés ou trop peu » développés dans les livres élémentaires sur » la religion : c'est une lacune à remplir. Le » catéchisme sur l'église, pour les temps » de trouble, rédigé par un ami de Port» Royal, au commencement du siècle der» nier, est peut-être le seul ouvrage de ce » genre où l'on ait consigné quelques idées » sur l'article dont il s'agit. Dans un empire, » dit l'auteur, il y a différentes fonctions : » les unes dépendantes de l'accord de toute » la nation; les autres, que la nation fait » par le petit nombre...... *La renoncia» tion d'une nation à ses droits, à sa sou» veraineté, ne peut se faire que par le » consentement universel : un petit nom» bre de suppôts de l'empire, qui récla» ment et qui s'opposent à la renonciation,* » *suffit pour l'invalider* ».

Dans les *toasts* qui ont terminé le *concile* de Bourges, et que Grégoire a portés, on trouve :

« *Au dix-neuvième siècle.* Un siècle nou-
» veau va commencer, qu'il soit celui....
» *de la liberté des nations*, etc.

» *A tous les peuples.* Que Dieu éteigne
» les dissensions politiques entre les peuples.
» Que se rappelant sans cesse leur commune
» origine, ils sentent l'obligation de s'ai-
» mer, de s'éclairer, de *se soutenir* ».

L'ouvrage que Grégoire vient de publier sur *les ruines de Port-Royal*, pour gagner les partisans de cette maison fameuse, offre le passage suivant : « Le journal (imprimé
» sous le titre de *Nouvelles ecclésiastiques*),
» publié furtivement, sut échapper à toutes
» les perquisitions...... L'habileté avec
» laquelle les auteurs de cet ouvrage ont
» trompé la vigilance de l'inquisition fran-
» çaise, peut servir de modèle. L'exemple
» est bon à citer en ce moment, où plu-
» sieurs gouvernemens de l'Europe, conjurés
» contre la liberté de la presse, s'efforcent
» de river plus fortement les fers des peuples,
» c'est-à-dire, *des souverains détrônés.*

» L'imprimerie est une arme puissante
» que le ciel leur a donnée contre les atten-
» tats du despotisme. Dans la lutte établie
» entre celui-ci et les principes, sa chute
» sera plus certaine, plus rapprochée, si l'on
» perfectionne le stéréotypage, et surtout si
» l'on réduit à des élémens très-simples ce
» qui constitue une presse portative avec ses
» dépendances,

» dépendances, en sorte qu'elle coûte peu,
» et qu'elle occupe peu d'espace ».

Enfin Grégoire doit présenter au *concilîabule national*, au nom de celui de Bourges,

1°. « Un ouvrage sur la religion catholi-
» que, considérée comme ennemie du des-
» potisme;

2°. » Un mémoire sur les missions en pays
» étrangers, sous le double point de vue de
» leur importance religieuse et politique ».

Ce sont là les pièces justificatives malheureusement trop claires, sur lesquelles notre auteur fonde la dénonciation qu'il fait à l'univers de ce projet alarmant, qu'il lui est si aisé de montrer opposé à l'esprit de l'évangile, et à la tranquillité des Etats.

Voilà donc la guerre ouvertement déclarée de nouveau, pour être faite *furtivement* ensuite à tous les gouvernemens. Car quel est celui auquel la licence et la révolte ne puissent appliquer l'accusation vague de *despotisme*? Quel est celui où *les peuples* se trouvent et se croient sur *le trône*? Quel est celui qui ne mette des entraves à *la liberté de la presse*? Quel est celui dont tous *les suppôts*, sans exception, ratifient la cession que la nation a faite de ses droits entre les mains de ses magistrats et de ses chefs?

Le gouvernement françois lui-même est-il à l'abri, lui, dont le concile de Bourges n'a pas daigné faire mention, quoiqu'il parle tant de politique et de gouvernement, et auquel il n'a pas adressé une seule de ses nombreuses acclamations, destinées *aux*

peuples, aux siècles et aux Juifs; lui dont la sagesse ne croit pas devoir exposer la tranquillité publique par une entière *liberté de la presse*; lui qui ne *sent pas l'obligation de soutenir les peuples détrônés*, pour leur rendre le sceptre; lui qui a trouvé *un petit nombre de suppôts* opposés à la constitution actuelle, *invalidant* par là, selon l'auteur des *Ruines*, l'adoption qu'en a faite la majorité de la nation; lui enfin qu'on donne le droit de renverser à quiconque le trouvant établi, sage même et bienfaisant, penseroit qu'il n'a pas *une autorité légitime*?

On ressuscite donc, et on veut répandre, accréditer par l'*instruction chrétienne*, par des *missions étrangères*, par une *imprimerie secrète*, des maximes, qui, fussent-elles vraies, seroient très-dangereuses, parce que l'application en est abandonnée nécessairement aux passions et à la révolte. Des principes que la révolution a mis en avant, lorsqu'on vouloit détruire, et qui ne sont propres qu'à cela, sont renouvelés aujourd'hui, qu'il s'agit de conserver, et où tout aspire au repos. Nos oreilles effrayées entendent donc encore ériger en oracle de la raison, en dogme de la religion, par de prétendus évêques, ces théories de gouvernement qui ne conviennent qu'à la démocratie absolue, qu'à la pure anarchie, qu'à l'absence et à la mort de tout gouvernement. En vain notre constitution a sagement écarté cette vaine métaphysique qui aboutissoit à déclarer *l'insurrection le plus saint des devoirs*, même

pour *chaque portion du peuple :* elle monte dans les chaires, se place dans la bouche des pasteurs, s'insinue à tous les fidèles, se répand par des missionnaires, elle éludera les lois par des presses portatives et furtives.

Les conciles des constitutionnels sont donc des clubs de jacobins; leurs missions vont renouveler la formidable propagande ; leurs catéchismes seront des déclarations de droits de la constitution de 1793 ; leurs acclamations expriment les vœux des patriotes exclusifs, et leurs instructions sont les manifestes des *amis du bonheur commun.* Ils renchérissent encore sur les moyens de ces héros de la révolution, en y ajoutant la perfidie d'une imprimerie clandestine, l'hypocrisie de leurs missionnaires mi-religieux, mi-politiques, et toute l'influence d'une religion qu'ils travestissent et profanent.

Nous laissons échapper à peine une partie des sentimens que nous inspirent l'indignation, et le zèle du bien public. Mais puisque nous voyons ces affreuses conséquences dans les principes qu'ils établissent, puisque d'autres, en les y voyant aussi, pourroient être tentés d'en faire l'application; ils sont bien coupables de vouloir les propager avec tant d'ardeur, de ne pas se borner à leurs premiers essais, aux fruits amers que leurs *instructions* ont produits en France et dans les colonies. Heureusement il reste un grand moyen de prémunir le public contre de pareils principes; ce sont leurs auteurs.

L'aperçu de l'esprit actuel de l'église constitutionnelle forme la seconde partie de l'ouvrage, toujours appuyé sur des extraits des écrits publics de ses membres. « On y » verra, 1°. un très-grand progrès en er- » reurs sur le dogme, nécessité par les cir- » constances; 2°. le mépris le plus marqué » pour l'autorité de l'église, sans exception » de celle du concile de Trente; 3°. des ou- » trages répétés en toute occasion, et sans » occasion contre le saint siége, contre la » personne du pape, et contre tout ce qui a » rapport à lui; 4°. une passion dévorante » d'attaquer les gouvernemens étrangers et » de les révolutionner; 5°. des principes sé- » ditieux, contraires à l'affermissement de » la constitution, et à la tranquillité publique » dans l'intérieur de la France; 6°. une » chaîne d'intrigues pour se faire un parti » considérable, et pour entraver les négocia- » tions du gouvernement avec la cour de » Rome; 7°. le style, le ton, et toutes les » passions haineuses qui ont souillé la révo- » lution, en dénonciations, en calomnies, » en menaces, en déclamations contre les » autorités constituées, en fausses assertions » répandues sous la prétendue garantie du » gouvernement et en son nom ».

Nous n'entrerons pas dans le détail, et nous observerons que ce n'est qu'un *aperçu* trop rapide et trop abrégé; mais il étoit si pénible, si dégoûtant, de remuer et de recueillir ces immondices! L'auteur n'en offre que quelques échantillons, suffisans sans doute, au lieu de

l'ample moisson qu'il pouvoit faire. Il ne rapporte, par exemple, qu'une calomnie contre nos évêques déportés; conduite très-décente de la part de ceux qui ont pris leurs places; et il renvoie pour le reste au journal des constitutionnels, qui est en effet la grande manufacture de calomnies et l'égoût où viennent se rendre celles qui se fabriquent dans tous les coins de la France, où elles fermentent, s'aigrissent, s'enveniment, et d'où elles se répandent ensuite de toutes parts; mais avec une telle maladresse, qu'elles se décréditent elles-mêmes par leur invraisemblance, trahissent la haine aveugle de leurs auteurs, offrent souvent des imputations vagues, des faits obscurs, des conversations secrètes, dont il est visible que la connoissance n'a pu leur parvenir, et qu'il est impossible de croire, non-seulement parce qu'ils les affirment, mais par la manière dont ils le font.

Il y a cependant un article sur lequel nous croyons pouvoir ajouter quelques réflexions à celles de l'auteur de l'*Aperçu*.

En rendant compte de leurs divers synodes, les constitutionnels nous disent : « Quoique la » foi des membres du clergé de France soit » à l'abri de toute inculpation, les synodes » se sont empressés d'émettre publiquement » la profession de foi de Pie IV; mais *tous* » ont rejeté de cette formule de foi les ex- » pressions anti-chrétiennes de *magistra et* » *domina*, et ont manifesté l'horreur de les » prononcer ».

Il y a d'abord de la mauvaise foi à supposer dans la formule le terme *domina*, qui n'y est point : il y a de l'ignorance à le confondre avec celui de *magistra*, quoiqu'en françois le même mot réponde à l'un et à l'autre. Le *maître*, relativement à l'écolier, n'a pas la même signification que le *maître*, par rapport au serviteur. *Magister* est le premier, et désigne l'enseignement; *dominus*, comme le second, marque la supériorité.

Et quand le mot *domina* se trouveroit dans la profession de foi, quel est le fils qui refuse ce titre à sa mère, et *manifeste l'horreur* de l'appeler *dame?* Quel est le chrétien, qui, à l'exemple de tant de conciles, ne se serve du mot *dominus* envers le souverain pontife; et quoi de plus ridicule que d'en faire un scrupule et un crime, lorsque ce mot est appliqué à tout le monde? S'est-on jamais avisé de blâmer l'empereur Michel Paléologue et son fils Andronic qui emploient ces mots *domina et magistra*, en écrivant à Jean XXI? *Ad matrem catholicam et apostolicam sacrosanctam Romanorum ecclesiam, omnium christianorum dominam et magistram, et ad patrem verum ipsius ecclesiœ summum pontificem universalem omnium christianorum rectorem et doctorem catholicœ veritatis.* Tel est le langage de ceux qui reviennent à l'unité catholique, et qu'on ne rejette qu'en s'éloignant de l'unité.

Les véritables expressions de la formule de foi qui ont fait *horreur à tous les sy-*

nodes, lesquels font horreur à tous les catholiques, sont consacrées à plusieurs reprises par le saint concile de Trente; elles le sont par le canon V du grand concile de Latran: *Romanam ecclesiam, quæ disponente Domino, super omnes alias ordinariæ potestatis obtinet principatum, utpotè mater universorum Christi fidelium et magistra*, etc. Elles le sont équivalemment par le concile œcuménique de Florence, qui décide que le pontife de Rome est le chef de toute l'église, *le père et le docteur* de tous les chrétiens; elles le sont par le clergé de France, qui, dans l'assemblée de Melun en 1579, disoit que tous et chacun doivent embrasser la foi que professe la sainte église romaine, la *maîtresse*, la colonne et le fondement de la vérité; car il est nécessaire que toute l'église se réunisse à elle, à cause de sa primauté. *Quam sancta Romana ecclesia magistra, columna et firmamentum veritatis profitetur et colit. Ad hanc enim propter suam principalitatem necesse est omnem ecclesiam convenire*. Elles sont enfin consacrées par toute l'église, dont tous les évêques, tous les pasteurs, tous ceux qui y occupent quelque place, n'ont cessé, depuis plus de deux siècles, de reconnoître et de jurer, dans leur profession solennelle de foi, que l'église de Rome est la mère et la maîtresse de toutes les églises. *Sanctam catholicam et apostolicam Romanam ecclesiam, omnium ecclesiarum matrem et magistram agnosco; Romanoque pontifici*,

beati Petri apostolorum principis successori, ac Jesu Christi vicario veram obedientiam spondeo ac juro.... hanc veram catholicam fidem, extra quam nemo salvus esse potest.... spondeo, voveo, ac juro: sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei evangelia.

Que sont donc ces hommes qui viennent corriger la foi universelle, qui ont l'audace de déclarer *anti-chrétienne* la profession solennelle, générale, qu'en ont faite sans exception tous les pasteurs, et qui *manifestent leur horreur* pour la croyance de tous les fidèles, pour les sermens de tous les évêques, pour la marque caractéristique des catholiques, et qui viennent nous dire que *leur foi est à l'abri de toute inculpation*, lorsqu'ils trouvent *anti-chrétienne* et *horrible* la foi de l'église même ?

Pour achever de rendre suspecte leur foi et leur bonne foi, *les plus modérés*, dit encore leur journal officiel, rédigé par un *évêque réuni*, adopté par leurs *synodes*, devenus complices de la haine qui le dicte, du venin qui le remplit, en faisant de l'abonnement à ce libelle un de leurs canons, *les plus modérés, à l'exemple du concile national*, ont fait, à la profession de foi, des réserves de sens qu'ils n'ont pas définis, nous laissant ainsi douter s'ils admettent un seul des articles qu'ils font solennellement profession de croire: *précaution purement politique, que nous croyons indigne d'une grande assemblée de prêtres françois*. C'est

par ces mots que leurs propres archives, que les actes de ces nouveaux apôtres *manifestent* presque autant d'*horreur* pour la profession de foi de leur *concile national*, que pour celle de l'église catholique.

Quel est donc ce sens du *concile national?* C'est un secret qui, jusqu'à présent, se cachoit dans les ténèbres, et se couvroit d'un voile obscur qu'ils commencent eux-mêmes à déchirer.

L'intrus de Grenoble, rendant compte de son synode par une lettre, fait ces réflexions, adoptées et publiées par le même journal. « Nous n'avons pas cru devoir faire la pro-
» fession de foi de Pie IV avec la restriction
» indéfinie, *dans le sens du clergé de France*
» *et du concile national.* Comment ceux qui
» l'ont faite ainsi, n'ont-ils pas craint de
» faire penser et dire aux *dissidens*, que
» c'est ainsi que nous couvrons nos erreurs?
» D'ailleurs, une profession de foi faite pour
» l'édification des fidèles présens, ne doit-elle
» pas être clairement exprimée dans toutes
» ses parties? Est-il *prudent* d'y insérer la
» réserve d'un sens qu'on ne définit point,
» qu'on n'expose point aux fidèles qui l'igno-
» rent? Enfin, *pourquoi apprendre au pu-*
» *blic ce qu'il ne savoit pas encore, que le*
» *concile national n'avoit pas fait la pro-*
» *fession de foi de Pie IV dans le sens du*
» *concile de Trente? C'est, à mes yeux,*
» *une grande faute commise*; et le prochain
» concile n'aura rien de mieux à faire, pour
» la réparer, que de déclarer le sens dans

» lequel le précédent a entendu certains ar-
» ticles ».

Ciel ! quels hommes ! *Leur concile national n'a pas fait la profession de foi dans le sens du concile de Trente*, et, par conséquent, dans le sens de l'église catholique ! Il a dérobé au grand jour cette odieuse fausseté, et trompé *le public, qui ne le savoit pas encore ! C'est une grande faute de lui avoir appris le sens de leur profession de foi, quoiqu'une profession de foi doive être clairement exprimée dans toutes ses parties !* Cette honteuse hypocrisie, aussi opposée à la probité qu'à la foi, devoit se prolonger plus long-temps; et l'on ne lui fait d'autres reproches que de n'être pas *prudente*, et de les exposer à la censure des *dissidens !* des dissidens ! C'est le titre que nous donnent ceux qui font scission avec le concile de Trente et l'église ! Leur nouveau *concile doit réparer cette faute en déclarant le sens du précédent !* Non, quoique l'église constitutionnelle doive réparer mille fautes, elle ne peut en réparer aucune : il est désormais impossible de croire ses déclarations, puisque, de l'aveu de ses principaux membres, elle a menti au public et à l'église, dans sa déclaration la plus authentique, dans la profession solennelle de sa foi, dans la réunion publique de tous ses chefs, dans le plus redoutable de ses sermens, en excluant secrètement, par un sacrilége sans exemple, *le sens du concile de Trente*, d'une profession de foi qui est ordonnée par

le concile de Trente, qui reconnoît ouvertement le concile de Trente, qui n'est autre chose que *le sens du concile de Trente.*

Un autre fait nous a frappé; c'est l'accord étonnant de tous leurs synodes, qui, *tous* en même temps, ont osé faire, à la profession de foi, des corrections qui ne sont pas autorisées par l'exemple de leur *concile national,* et qui sont réprouvées par l'exemple de l'église universelle. Quelle est donc l'inspiration subite et simultanée qui les a *tous* poussés à cette audacieuse et singulière entreprise ? Ne seroient-ils que des instrumens aveugles et passifs entre les mains qui les font mouvoir *secrètement*, que de risibles mannequins dont tous les fils répondent au même point, et qui s'ébranlent par une seule volonté? A défaut du centre auguste et public d'unité de l'église, auroient-ils un centre d'unité particulier, caché et mystérieux, dont ils exécutent si ponctuellement et si aveuglément les ordres? Donneroient-ils ainsi à leur église l'air d'une association secrète et d'une vaste conjuration, que le mépris seul empêcheroit d'être redoutable? Car, que n'y auroit-il pas à craindre pour la religion et pour l'Etat, de la part de ceux qui retranchent de la foi catholique les principes conservateurs de la paix et de l'unité de l'église, et qui ajoutent, à la foi catholique, des maximes politiques contraires à la paix et à la stabilité des gouvernemens?

Espérons que nos réflexions, et surtout que l'ouvrage qui nous les a inspirées, pré-

viendront ces dangers, seront utiles aux constitutionnels mêmes, en les avertissant d'être plus *prudens ;* de ne pas *apprendre au public ce qu'il ne savoit pas encore*, et ce qu'il auroit dû toujours ignorer ; de *réparer leurs fautes ;* d'être moins politiques dans leurs conciles, pour y être plus chrétiens, et surtout de renoncer au projet de *constituer une imprimerie portative*, et de propager *les principes par le perfectionnement du stéréotypage.*

Nouvelles réflexions sur la promesse de fidélité.

En rapportant, dans nos Annales, tome III, page 325, l'extrait de la lettre de M. l'évêque de Mâcon aux archiprêtres de son diocèse, il n'est pas venu dans la pensée de présenter comme répréhensible la démarche des quarante évêques de l'assemblée constituante, et des quatre cents membres du côté droit, lorsqu'ils ont cru pouvoir et devoir céder à l'empire des événemens, et prêter le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, et à la constitution qu'ils juroient de maintenir, le 4 février 1790. On a seulement voulu démontrer d'une manière incontestable, que si l'empire des événemens a décidé ces respectables prélats, et les autres membres du côté droit à prêter ce serment, on doit, à plus forte raison, trouver moins de difficulté à faire l'acte de soumission aux

lois, et la promesse de fidélité à la constitution de l'an 8.

Pour éclaircir les discussions occasionnées par les différentes formules des déclarations de soumission aux lois décrétées depuis le 4 février 1790, il est intéressant de rappeler le souvenir d'une anecdote ignorée peut-être de plusieurs. Elle doit servir à déterminer et à fixer le *vrai sens* dans lequel les évêques, les quatre cents membres du côté droit, et toute la France après eux, ont prêté le serment proposé le 4 février 1790, que M. l'évêque de Clermont, au nom du clergé, a offert de renouveler peu de jours avant le 14 juillet suivant, *en exceptant les objets spirituels*.

Lorsqu'il fut question de ce serment, on remarqua que M. le président de Bouville et plusieurs autres membres de l'assemblée évitèrent de se trouver à la séance du 4 février. Trois jours après, ils se rendirent à l'assemblée, et on leur demanda raison de leur absence. Ils répondirent ingénument qu'elle avoit été la suite de leur répugnance pour le serment, motivée sur le mot *maintenir*; alors M. le président de Bouville fut invité de monter à la tribune, et après avoir exposé les motifs de sa répugnance, il demanda dans quel sens on pouvoit entendre l'engagement de *maintenir* une constitution dont on se proposoit de combattre plusieurs articles, et d'en faire connoître les inconvéniens.

Pour lever cette difficulté, l'assemblée déclara qu'il ne s'agissoit d'autre chose, par

l'engagement de *maintenir*, que de promettre de ne faire ni complot, ni coalition, et de ne pas prendre les armes pour renverser la constitution; que d'ailleurs, d'après la liberté des opinions politiques reconnue, il étoit libre à un chacun d'exprimer son opinion à ce sujet, et d'amener des réformes par des voies plus sages et plus utiles. Cette explication s'est trouvée conforme au décret qui indiquoit les assemblées de révision, ayant pour objet la réforme des articles dont l'expérience feroit connoître les inconvéniens et les abus.

Il nous semble que cette explication avoit été donnée d'avance par la constitution elle-même, par la reconnoissance qu'elle avoit faite de la liberté des opinions, qui étoit alors solennellement déclarée, et qui n'a cessé de l'être depuis. On ne doit pas présumer que l'autorité demande ce qu'elle assure n'avoir pas le droit de demander. Se servît-elle de termes impropres et ambigus; ils s'expliquent d'eux-mêmes, et se réduisent naturellement au seul sens raisonnable et possible, pour ne pas offrir une contradiction manifeste. Si le mot *maintenir* eût renfermé une approbation, et exclu la liberté de trouver des vices dans le nouvel ordre de choses et de le dire, le maintien de la constitution en eût été le renversement, puisque la liberté des opinions en faisoit une partie essentielle et un principe fondamental.

Ces raisons, l'exemple de nos évêques, l'autorité du souverain pontife, ne condam-

nant que le serment fait sans la réserve des objets spirituels, après que la constitution y eut évidemment et directement attenté, nous portent à croire la légitimité de ce serment, quoiqu'elle paroisse douteuse à quelques-uns de ceux qui approuvent la promesse, comme M. Barruel. Mais nous ne concevons pas, avec M. l'évêque de Mâcon, qu'on puisse improuver la promesse, après avoir approuvé le serment, et sur-tout qu'on ose se séparer de ceux qui ont fait celle-là, lorsqu'on est resté uni avec ceux qui ont prêté celui-ci. La contradiction saute aux yeux.

Les évêques de l'assemblée constituante ont donc reconnu que l'obéissance étoit due aux constitutions politiques, et aux lois civiles, qui ne concernoient que le temporel, malgré leurs défauts. Tous ont reconnu que les gouvernemens ont le droit de se faire donner, dans une promesse d'obéissance, un gage de la soumission à la constitution civile et aux lois politiques.

L'aliénation des biens ecclésiastiques, injuste dans son origine par sa généralité, irrégulière par le défaut de forme, fut regardée par le clergé de France, le 4 février 1790, comme *un acte politique de la puissance temporelle*, et non comme un acte relatif à la puissance spirituelle. A plus forte raison le maintien de ces aliénations doit-il n'être regardé que comme un acte politique et temporel, puisqu'on doit admettre une différence essentielle entre l'acte d'envahissement des propriétés par un gouvernement, et le

maintien des effets de cet envahissement par le gouvernement qui remplace celui qui a envahi.

Il ne dépend pas toujours d'un gouvernement de réparer l'injustice de celui qui l'a précédé. L'impérieuse nécessité, la considération de l'ordre public, la crainte d'une guerre civile, et conséquemment de l'effusion du sang, le défaut de moyens coërcitifs, commandent même aux gouvernemens le maintien d'un acte politique, quoique injuste dans son origine.

C'est d'après ces principes incontestables que les évêques de l'assemblée constituante, et les quatre cents membres du côté droit, se sont conduits. Ils ont cru pouvoir et devoir céder à l'empire des événemens, en prêtant, le 4 février 1790, le nouveau serment de fidélité.

Un grand nombre d'évêques, et en particulier de ceux qui se trouvoient à l'assemblée, ont adopté avec éloge l'instruction de M. l'évêque de Langres, du 15 mars 1791. Par leur adhésion, ils ont rappelé à leurs fidèles coopérateurs, que *la religion est le gage le plus certain de la soumission aux lois*. En leur faisant connoître qu'il est nécessaire qu'ils suivent *tous une marche uniforme*, ces respectables prélats les préviennent « qu'il est difficile, *impossible peut-* » *être*, de leur tracer des règles de conduite » pour tous les cas qui pourront se rencon- » trer; que ces règles de conduite et de pru- » dence *tiennent toutes* aux circonstances » locales,

» locales, qu'*eux seuls pourront* mieux *con-*
» *noître* et *juger* »....

Leurs fidèles coopérateurs n'ont pu tenir cette conduite *uniforme* si *nécessaire* et si *fort recommandée*, qu'autant que sur l'article de la soumission aux lois, ils ont marché sur les traces de leurs chefs, de tous les évêques de l'assemblée constituante; qu'autant qu'ils ont suivi, sur un article aussi intéressant et aussi essentiel, les principes de tous les évêques catholiques qui ont resté en France, des ecclésiastiques les plus vertueux et les plus éclairés (1) qui se trouvoient à portée de faire, avec plus de connoissance de cause, l'application de ces règles de conduite et de prudence, qui « *tiennent toutes*
» aux circonstances locales, qu'*eux seuls*
» pouvoient mieux connoître et juger ».

M. l'évêque de Soissons, connoissant les avantages et la nécessité de cette conduite *uniforme* sur un objet aussi intéressant pour le bien de la religion, enseignoit, dans une lettre du 15 octobre 1790, que l'église a fait à ses ministres un devoir *indispensable* de l'exemple de la soumission à la constitution et aux lois des divers empires.

Par le même motif, M. l'évêque de Sisteron écrivoit, le 12 novembre de la même année, aux curés de son diocèse : « S'il ne

---

(1) On peut compter parmi ces ecclésiastiques éclairés et vertueux, le vénérable curé de St.-Jean-en-Grève et M. l'abbé de Fénélon, tous deux martyrs de leur attachement à la foi.

» s'agissoit que de la constitution politique
» de l'Etat, je rappellerois que notre premier
» devoir est la soumission aux lois, et je
» vous dirois, *jurez-leur obéissance*, puis-
» que *l'obéissance leur est due* ».

A la même date, M. l'évêque de Tarbes dit : « J'obéirai sans réserve à toutes les » lois qui n'auront pour objet que ce qui » est temporel, civil et politique ».

En 1791, après que tous les évêques et le clergé catholique eurent refusé leur adhésion à la constitution *prétendue civile* du clergé, et le serment de la maintenir, M. l'évêque de Nanci déclara au département, *qu'il donneroit toujours l'exemple de la plus entière soumission à la loi.*

Le 8 mars 1792, c'est-à-dire, plus d'un an après que tous les évêques catholiques de France eurent rejeté la constitution civile du clergé, M. de Themines, évêque de Blois, disoit dans son instruction pastorale : « On » peut dire du serment de fidélité, qu'il est » insensé de le refuser.... Dans un serment » de fidélité, *il ne peut être question* que » de soumission aux lois, et par cet acte, » on engage sa soumission, et non pas son » suffrage ».

M. l'évêque d'Alais, dans son excellent ouvrage de l'*Exposé des Principes*, observe que, « toutes les instructions pasto- » rales, publiées par les évêques de France, » consacrent les mêmes principes de sagesse, » de circonspection, d'obéissance à la puis- » sance temporelle, de *soumission aux lois*,

» si clairement établis, et si fortement exprimés par M. l'évêque de Blois. Il n'en » est pas une seule qui n'établisse en maxime, » que la religion est étrangère à toutes les » formes de gouvernement, et que partout » où il y a exercice de la puissance publique, partout il y a obligation de lui obéir » *en tout ce qui est relatif à l'ordre civil*... » On se bornoit a demander alors pour la » religion catholique, l'indépendance des » consciences et des opinions religieuses, et » le libre exercice de son culte, qu'on ne » pouvoit lui refuser, sans violer ouvertement toutes les lois, et tous les principes » que le nouvel ordre des choses avoit consacrés ».

Après ces déclarations si expresses et si multipliées du très-grand nombre d'évêques de France, faut-il s'étonner que Pie VI, de sainte et glorieuse mémoire, par son bref du 5 juillet 1796 (1), ait exhorté les fidèles catholiques de France, « *à ne pas se laisser » égarer par une piété mal entendue, et » à ne pas fournir aux novateurs un prétexte de décrier la religion catholique*; » mais au contraire, à prouver à ceux qui » les commandent, l'empressement de leur » soumission, et à les convaincre que, s'ils » remplissent l'obligation de rendre à Dieu » l'obéissance qui lui est due, la religion

(1) Nous nous sommes déjà expliqués sur ce bref, et nous avouons que, quoique authentique, il n'a pas reçu toute la publicité requise.

» orthodoxe qu'ils professent, n'a point été
» établie pour renverser les lois civiles ».

Faut-il s'étonner que Pie VII, dans son bref à M. l'évêque de Luçon, déclare si expressément, *que la promesse de fidélité exigée, considérée en elle-même, de l'aveu de tout le monde, est due à la puissance publique?* Ne doit-on pas s'étonner au contraire, qu'on ait affecté d'exagérer le nombre des évêques dispersés, qu'on dit avoir montré de l'opposition pour la promesse; qu'on ait eu l'imprudence d'annoncer comme une *improbation expresse*, le silence de plusieurs, qui n'étant pas à portée de recevoir les éclaircissemens nécessaires, ont cru que la prudence et les circonstances leur commandoient le silence qu'ils ont cru devoir observer? Enfin, ne doit-on pas s'étonner qu'on n'ait pas craint de donner occasion à un second schisme, dont les suites pourroient devenir peut-être plus funestes que celles du schisme constitutionnel qui afflige l'église de France depuis plus de dix ans?

Fut-il jamais de circonstance où les ministres de Jésus-Christ dussent faire plus d'attention à cet avis du grand apôtre à Timothée: *Ne vous arrêtez point à des disputes de mots, car elles sont inutiles*, et *ne peuvent que pervertir ceux qui les écoutent.* Si l'on avoit oublié ce que nous a appris M. l'évêque de Blois, que *les disciples de Jésus-Christ ne sont pas établis pour disputer sur la politique et les constitu-*

tions ; M. Barruel a soin de nous le rappeler, en disant que, « les ministres de Jésus-» Christ, dispensés de ces discussions ora-» geuses, doivent laisser de côté les affaires » du monde, s'occuper de leur mission, et » ne pas oublier pour ces contestations, qu'ils » sont les ambassadeurs de Jésus-Christ, » les ministres d'un Dieu, dont la mission » l'emporte sur les affaires de ce monde ».

Nous aimons à rappeler les principes et les instructions de nos évêques, parce qu'ils sont l'objet de nos respects, la règle de notre conduite, et qu'ils doivent être une nouvelle garantie de notre soumission, et une nouvelle preuve que la religion se fait un devoir de la tranquillité publique.

Extrait d'une lettre de M. l'évêque d'Amiens.

Paderborn, le 11 mai 1801.

Je suis toujours, monsieur, quoi qu'on en ait dit, dans le même sentiment au sujet de la promesse de fidélité.... La nouvelle d'un avis des cardinaux, contraire à la promesse, a été contredite, comme je pense que vous ne l'ignorez pas, par des témoignages de grande autorité. J'ai reçu de Rome une lettre du 13 mars dernier, au sujet de cette promesse ; elle ne me fait aucune mention que les cardinaux aient donné d'avis sur cette question ; et quand même ils l'auroient fait,

l'avis de la congrégation des cardinaux ; quoique d'une grande et respectable autorité, n'est point un jugement de l'église ni du saint siége, dont la décision oblige indubitablement tout bon catholique. Il faut, pour constituer le jugement du saint siége, que le vicaire de Jésus-Christ ait prononcé, et la même lettre de Rome me marque positivement qu'il n'a rien prononcé du tout. Si le pape venoit à improuver cette promesse, *ce que je ne crois pas qu'il arrive*, il s'ensuivroit qu'il ne faudroit plus la faire par la suite ; mais il ne condamnera certainement pas ceux qui l'ont faite, ou la feront avant son jugement ; leur erreur, supposé que c'en fût une, étant de bonne foi, n'est pas un péché.

Je vous prie d'interdire, de ma part, le prêtre qui a osé faire un mariage sans y être autorisé par le desservant légitime de la paroisse ; et si quelqu'autre s'avisoit encore de pareille chose, je vous recommande de l'interdire sur-le-champ. Je condamne comme faux, téméraire et schismatique, le système de ceux qui prétendent se séparer, ou séparer les autres de la communion catholique, à l'égard de ceux qui font la promesse de fidélité, et *je défends cette séparation aux prêtres, sous peine d'interdiction*. Tous les évêques que je connois dans ce pays-ci, même ceux qui sont opposés à la promesse, condamnent cette séparation de communion ; les séparations de communion, d'autorité privée, sont très-sévèrement défendues par

les lois de l'église universelle, notamment par le huitième concile général; je défends aussi que, dans les paroisses où il y a des curés ou desservans légitimes, il se fasse, dans les chapelles particulières, sans leur permission, aucune communion pascale, ni baptême, ni administration des sacremens aux malades, ni eau bénite, ni cérémonie pour les inhumations, etc., etc.

Signé ✠ LOUIS-CH., *évêque d'Amiens*.

Certifié véritable et conforme à l'original.

A Amiens, le lundi de la Pentecôte de l'an 1801.

VOCLIN, *vicaire général*.

ROUEN. MM. les vicaires généraux capitulaires de ce diocèse, à la suite d'une lettre relative au renouvellement des pouvoirs, nous apprennent que « le pape leur a » fait faire des félicitations par des ecclé- » siastiques qui ont été à Rome, munis de » certificats signés d'eux, et que tous les » jours il leur expédie des dispenses ».

Une si grande autorité, un suffrage aussi décisif, dont il doit être facile de vérifier l'authenticité, doit dissiper les doutes de ceux qui méconnoissent les vicaires capitulaires de Rouen, et qui, persuadés que la juridiction est indépendante des opinions qu'on peut avoir, se soumettent à des supérieurs reconnus par le saint siége.

PONTARLIER. On nous mande de cette ville, diocèse de Besançon, que soixante-dix ecclésiastiques ont fait la promesse de fidélité, d'après les explications du *Journal Officiel*; ce qui va commencer, dans ce vaste diocèse, l'exercice du culte public, dont l'absence totale affligeoit depuis long-temps ceux qui connoissent l'insuffisance et les dangers des oratoires secrets.

PARIS. M. Bossu, curé de Saint-Paul, revenu depuis quelque temps d'Allemagne, s'est empressé, pour répondre aux vœux de ses paroissiens et à l'accueil flatteur qu'il en a reçu, de les réunir successivement dans l'Oratoire de la Croix, le 28 juin, et dans celui des Minimes, le 5 juillet, au défaut de son église paroissiale, qui n'est plus qu'un amas de ruines. C'est dans l'une et l'autre de ces églises publiques, qu'il leur a adressé un discours plein d'onction et de sagesse, et où le zèle du pasteur se mêle aux douces émotions de l'homme sensible. Nous aurions désiré le mettre tout entier sous les yeux de nos lecteurs, qui pourront néanmoins juger de la manière et des sentimens de l'orateur, par sa péroraison aussi heureuse que touchante.

« Vous attendez de nous, mes frères, qu'en terminant cette instruction, nous vous accordions, selon l'antique usage, la béné-

diction pastorale. Nous vous apportons une faveur bien plus précieuse ; en nous rapprochant de vous, nous passâmes dans cette ville (Augsbourg), qu'habite M. de Juigné, notre seul et légitime archevêque, ce pontife si vénérable par son éminente piété, si recommandable par sa charité sans bornes, et si exemplaire par la constance de sa foi. C'étoit au premier jour de la sainte quarantaine ; un respect aussi religieux que tendre, me fit tomber à ses pieds ; je le conjurai de répandre sur ma tête la cendre mystérieuse, je l'obtins de lui ; il y joignit le bienfait de sa bénédiction sainte.

» Cependant je restois à ses pieds encore immobile de respect et de reconnoissance, et comme dans l'attente de quelque grâce nouvelle. Que voulez-vous encore, me dit-il, d'une voix douce et touchante ? Pontife du Seigneur, m'écriai-je alors avec une humble confiance, *n'avez-vous donc qu'une bénédiction à donner ?* Eh ! mes paroissiens ! . . . . à ces mots, je vis son visage paternel inondé de ses larmes. Je le vis électrisé par un saint mouvement, lever ses mains le plus haut qu'il put : il me parut alors chercher dans le ciel ce qu'il me destinoit. Alors je recueillis de ses lèvres ces consolantes paroles, que je lui promis de vous rendre : voilà, cher pasteur, me dit-il encore, une bénédiction pour vous, et en voici mille pour les fidèles de votre église. Parlez-leur de mon regret d'être encore séparé d'eux ; dites à tous, que le jour qui me rendra à

mon troupeau, sera le plus consolant de ma vie.

» C'est avec les plus tendres sentimens, mes frères, que je vous la transmets cette bénédiction, que j'ai recueillie avec tant de respect et de reconnoissance, et que je vous vois recevoir avec les mêmes sentimens ».

Ce discours ainsi que la conduite du curé de Saint-Paul, sont, à notre avis, une nouvelle preuve des sentimens de M. l'archevêque de Paris sur la promesse; car, à qui persuadera-t-on, qu'après avoir été si bien reçu, et ne s'être rendu à Augsbourg que pour prendre les ordres du prélat, et mieux connoître ses intentions, ce curé n'ait eu ensuite rien de plus pressé que de les contredire, en arrivant à Paris.

L'église de France a perdu, depuis la révolution, une partie considérable de ses premiers pasteurs. D'après des rapports que nous avons toute raison de croire sûrs, elle compte aujourd'hui quarante-un évêques que la mort lui a enlevés, sur la totalité de cent trente-cinq, non compris ceux de Corse. Nos lecteurs ne seront pas sans doute fâchés d'en connoître les noms, et de les avoir ici sous les yeux.

Archevêques. Lyon, Rouen, Arles, (Sens), Besançon et Tours.

Evêques. Agde, Aleth, Beauvais, Bazas, Bayonne, Bayeux, Cahors, Clermont,

Condom, Couserans, Die, Dol, Evreux, Grasse, Glandève, Lodève, le Mans, Lisieux, Mende, Montauban, Mirepoix, Nevers, Orange, Oléron, Poitiers, Quimper, Saintes, Sarlat, Saint-Brieux, Saint-Omer, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Tulles, Verdun et Vabres.

On peut ajouter à ceux-là, l'archevêque d'Avignon et l'évêque de Cavaillon, dans le ci-devant Comtat, ainsi que les trois évêques de la Belgique, Gand, Tournay, Anvers, Bruges et Namur, faisant actuellement partie de la France.

Tous ces évêchés vacans sont gouvernés ou par le métropolitain, ou par le plus ancien suffragant de la province, ou par des administrateurs nommés par le souverain pontife, ou par des grands vicaires capitulaires. Tous ces différens modes d'administration également canoniques, ont été adoptés selon les circonstances, jusqu'à ce que l'église de France retrouve une administration uniforme, avec la paix qu'elle attend.

Nous avons été jusqu'à présent fort discrets à l'égard des arrangemens ecclésiastiques, et plus discrets peut-être que ne l'auroient voulu certains de nos lecteurs, aussi avides de tout recueillir qu'impatiens de tout répandre. Mais nous avons mieux aimé nous taire, que de leur donner, dans une ma-

tière aussi délicate, nos conjectures pour des faits; et quoique les circonstances et la maturité des affaires nous permissent en ce moment certaines révélations, nous pensons qu'il est encore de notre devoir de les suspendre. Les papiers publics nous ont dit que les négociations entre le saint siége et le gouvernement françois, étoient terminées; et c'est la seule chose vraie qu'ils aient avancée jusqu'ici : car tous les autres commentaires qu'ils se sont permis à cet égard, sont de pures chimères, faits pour la plupart par des hommes dont la religion ou l'orthodoxie sont tout au moins suspectes; sujets par conséquent à des insinuations plus ou moins perfides, plus ou moins faites pour jeter de la défaveur sur un arrangement qu'ils redoutent peut-être; tout ce qu'ils disent, avant sa publication solennelle, doit donc au moins inspirer de la défiance. Cette publication n'aura lieu qu'au retour du courrier parti pour Rome, le lendemain des signatures qui ont eu lieu, le 16 du présent, entre M. le cardinal Consalvi et M. l'archevêque de Corinthe, d'une part; et de l'autre, le conseiller d'Etat Cretet, le conseiller d'Etat Joseph Bonaparte, et M. Bernier, curé d'Angers, commissaires du gouvernement. Nous prévenons, en attendant, nos lecteurs, que nous nous hâterons de les instruire de tout ce qui peut intéresser la religion, dès que le moment opportun sera venu; et qu'ils devront d'autant plus ajouter foi à nos détails, que nous n'avancerons

jamais rien de hasardé, et que nous serons plus à portée d'être instruits.

Rien n'est plus propre à nous faire connoître les ridicules faussetés qu'ont avancé certains journaux, relativement au nouveau concordat religieux, et notamment le *Courrier du Nord-Ouest*, 24 messidor, copié par les autres, que la pièce suivante, laquelle nous nous garderions sans doute de publier, si nous n'avions l'entière certitude de son authenticité.

Note officielle, en date du 6 juin 1801, adressée aux évêques catholiques, par les différens nonces du pape.

« Les évêques constitutionnels françois, dans un écrit intitulé : *Lettre des évêques réunis à Paris, composant la commission intermédiaire du concile national de France, aux évêques des autres églises catholiques,* annoncent le prétendu concile national qu'ils sont dans l'intention de tenir à Paris, et d'ouvrir le jour de la prochaine fête du prince des apôtres, saint Pierre. Ils y appellent tous les évêques de la chrétienté, et ils osent avancer qu'ils inviteront le chef de l'église d'envoyer aussi ses légats pour intervenir à ce concile supposé.

» Ces évêques constitutionnels prétendent avoir bien mérité de la religion ; ils se flattent de pouvoir justifier à tous les yeux leur conduite, de montrer la pureté de leur foi et la canonicité de leurs fonctions. A les entendre, ils sont injustement persécutés, et, avec une effronterie qui n'appartient qu'à des schismatiques et des hérétiques, ils ont la témérité de nommer même le souverain pontife parmi leurs persécuteurs.

» Il n'est pas besoin de s'arrêter long-temps à faire voir l'injustice des assertions de ces évêques consti-

tutionnels. Privés de la mission légitime de l'église, ils ont déjà, comme auteurs et consommateurs du schisme, été frappés de la censure des lois canoniques, et nommément dans les brefs si connus de sa sainteté Pie VI.

» Par là il est aisé de voir quel compte on doit faire de ce prétendu concile, et de l'invitation de s'y rendre. On sait que leur lettre de convocation a été adressée à plusieurs évêques catholiques de diverses nations; et que dans cette lettre les évêques constitutionnels osent se vanter d'avoir reçu de plusieurs évêques catholiques des témoignages incontestables de leur union avec eux; d'avoir l'assurance secrète des mêmes dispositions de la part de beaucoup d'autres qui craindroient, s'ils étoient connus, la vengeance du despotisme. Enfin, ils ajoutent que plusieurs respectables ecclésiastiques d'Italie sont dans les mêmes sentimens, et se proposent de concourir à leurs travaux.

» Il est à espérer qu'aucun évêque catholique ne se permettra de donner à ces évêques constitutionnels le moindre signe d'adhésion; et que, se gardant avec soin de répondre à ladite lettre d'invitation, chacun aura l'air de n'avoir rien reçu; cette conduite étant celle que l'on doit tenir avec des personnes séparées de la communion catholique.

» Le saint père n'a reçu encore aucune invitation; et, en cas que les évêques constitutionnels aient l'audace de lui en adresser une, le saint siége se comportera, dans cette occasion, comme il a coutume de faire en pareilles circonstances vis-à-vis des évêques schismatiques.

» En attendant, le saint père désire que ses sentimens soient manifestés à tous les évêques catholiques: et il y met d'autant plus d'intérêt, que, tout récemment, sa sainteté ayant envoyé à Paris, *pour un tout autre objet*, le cardinal Consalvi, son secrétaire d'État, l'imposture des évêques constitutionnels et de leurs adhérens pourroit donner à entendre que le chef de l'église auroit envoyé expressément un cardinal légat pour intervenir au prétendu concile national ».

Le Comte de Valmont ou *les Egaremens de la raison, onzième édition.* Paris, 1801. 6 vol. in-12. Prix, 15 fr., et 21 fr. franc de port.

Ce n'est pas après la onzième édition, qu'il faut faire l'éloge d'un ouvrage si connu, si digne de l'être, que n'ont cessé de louer l'empressement, le plaisir des lecteurs, et surtout les effets salutaires qu'il a produits, les conversions qu'il a opérées. Pour arriver à son but, l'auteur, M. l'abbé Gerard, a pris le chemin le plus court et le plus sûr, mais qui demande la réunion de tous les talens. C'est par le sentiment qu'il ramène à la morale et à la religion, *la raison égarée* : pour convaincre l'esprit, il persuade le cœur, il sème de fleurs la route de la vertu, et combat les passions avec leurs propres armes, par l'attrait du plaisir.

> I più schivi, allettando, ha persuaso.
> Così all' egro fanciul porgiamo aspersi
> Di soave licor gli orli del vaso.
>
> LE TASSE.

Que le sujet soit réel ou supposé, qu'importe, s'il réunit tous les charmes du roman à tous les avantages de la vérité? et qu'avons-nous besoin de savoir si, pour l'honneur de l'humanité, ont réellement existé les auteurs de cette correspondance intéressante, lorsque la raison qui nous y convainc, la sensibilité qui nous y charme, se trouvent également dans l'âme de l'interprète ou de l'inventeur ?

Nous croyons servir la religion et le public en annonçant cette édition nouvelle, à laquelle l'auteur vient d'ajouter, dans un sixième volume, *la Théorie du Bonheur*, naturellement placée à la suite d'un ouvrage consacré à la religion, qui peut seule nous rendre heureux.

Vies des Saints pour tous les jours de l'année, avec une prière et des pratiques à la fin de chaque vie. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée des vies de plusieurs saints. Deux vol. grand in-12, formant 836 pages. Prix, 3 fr. br., et 4 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Mde. Lamy, libraire, rue des Canettes, n°. 527, et chez Le Clere.

Cette nouvelle édition est augmentée des vies de St. Ignace de Loyola, de St. François Xavier, de St. François de Borgia, de St. François Regis, de St. Louis de Gonzague, de St. Stanislas Kostka, de St. Vincent de Paul, et de Ste. Jeanne-Françoise de Chantal.

Le même esprit, qui, malgré le martyrologe romain que l'auteur a suivi partout ailleurs, avoit fait exclure des éditions précédentes les jésuites canonisés, y avoit inséré des maximes outrées et dangereuses, auxquelles on a substitué des réflexions exactes, édifiantes et d'une utilité pratique.

Ces défauts ne pouvoient qu'affoiblir le mérite reconnu de cet ouvrage, et en éloignoient la plupart des fidèles. Le nouvel éditeur leur a rendu le plus grand service, en leur offrant, sans mélange d'erreurs, ces modèles immortels de toutes les vertus; cet évangile vivant, qui mettant en action ses préceptes et ses conseils, en montre la possibilité, la grandeur et les avantages; ces preuves sensibles et perpétuelles d'une religion qui trouve son apologie et sa démonstration dans les hommes d'élite qu'elle élève au-dessus de l'humanité. Fut-il jamais plus nécessaire d'opposer au torrent des scandales, les exemples touchans et sublimes que le christianisme a produits si abondamment, et de sortir quelquefois de son siècle et du milieu de ses contemporains, pour se consoler et s'instruire avec nos pères dans la foi, nos aînés dans la charité, et apprendre d'eux à devenir bons, et à vivre avec les méchans?

Fin du tome troisième.

